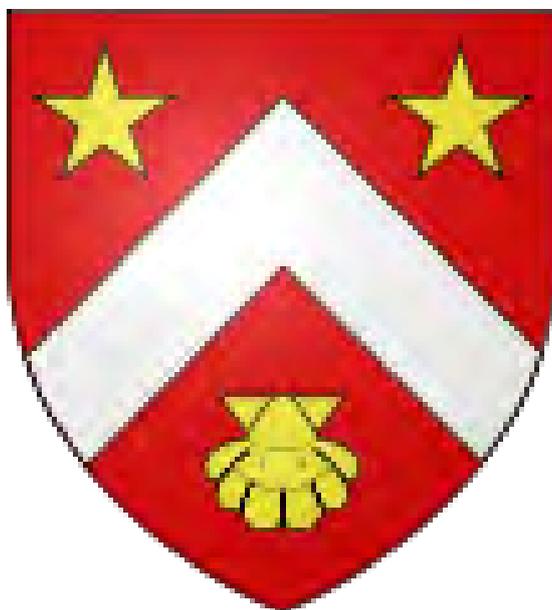


**Département de l'Essonne**

**Commune d'Abbéville-la-Rivière**

**Carte Communale**

**Rapport de présentation**



Carte communale approuvée par DCM du :

## Rappel des textes en vigueur

### **Aux termes de l'article L.161-1 du code de l'urbanisme créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 :**

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

### **Aux termes de l'article R.161-2 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :**

Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'Etat initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

### **Aux termes de l'article R.161-3 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :**

Outre les éléments prévus par l'article R.161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Expose les prévisions du développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- 2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre de la carte ;
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en oeuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

- 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

## Sommaire

1. Exposé des principales conclusions du diagnostic
2. Prévisions de développement en matière économique et démographique
3. Description de l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement
4. Analyse de l'état initial de l'environnement
5. Analyse des perspectives de l'évolution de l'environnement et exposé des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte
6. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement
7. Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement
8. Evaluation des incidences Natura 2000
9. Exposé des motifs de la délimitation des secteurs au regard des objectifs de protection de l'environnement
10. Exposé des raisons qui justifient le choix opéré au regard de solutions de substitution raisonnables
11. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement
12. Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement
13. Résumé non technique
14. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

# Rapport de présentation

## Table des matières

<b>0. Rappels</b>	<b>15</b>
-----	
<b>1. Exposé des principales conclusions du diagnostic</b>	<b>16</b>
-----	
<b>1.1. La commune d'Abbeville-la-Rivière</b>	<b>16</b>
Présentation	16
La situation administrative de la commune	18
L'historique de la commune	19
Abbeville-la-Rivière aujourd'hui	20
Etat des lieux suivant référentiel territorial Île de France 2030	23
<b>1.2. Le contexte supra-communal</b>	<b>24</b>
Le Schéma Directeur de la Région Île de France (SDRIF)	24
La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)	26
Les syndicats intercommunaux	30
<b>1.3. La population</b>	<b>32</b>
Les habitants	32
La scolarisation des jeunes	34
<b>1.4. Le logement</b>	<b>35</b>
Etat des lieux	35
L'équilibre social de l'habitat et la mixité fonctionnelle	36
Le logement et le patrimoine bâti	37
L'accueil des gens du voyage	38
<b>1.5. L'emploi</b>	<b>39</b>
Etat des lieux	39
L'activité économique	40
Le niveau communal	43
<b>1.6. Les équipements</b>	<b>43</b>
Le contexte régional	43
Les équipements communautaires et intercommunautaires	44
Les équipements communaux	44

<b>1.7. Les associations</b>	<b>44</b>
<b>1.8. Le patrimoine</b>	<b>45</b>
La protection du patrimoine archéologique	45
Le zonage archéologique	46
Le patrimoine rural	48
L'organisation du village	49
La typologie du bâti	52
Les éléments remarquables	54
Le petit patrimoine	56
<b>1.9. Les déplacements</b>	<b>57</b>
Le Schéma Départemental des Déplacements 2020	57
Le réseau routier	58
Le réseau ferré et le train	59
Les circulations douces	61
Les transports	65
Le transport scolaire	66
Le transport à la demande	67
Les lignes de bus	67
La sécurité routière	68
Le stationnement	68
<b>1.10. Les autres réseaux</b>	<b>69</b>
Les communications électroniques	69
L'eau potable	70
Perspectives de l'alimentation en eau potable	77
Le réseau communal d'eau potable	78
L'assainissement	79
Les eaux usées	79
Les eaux pluviales	84
<b>1.11. Le bruit et les nuisances sonores</b>	<b>85</b>
<b>1.12. Les déchets</b>	<b>88</b>
Le SEDRE	90
Le SIREDOM	91
Vers une économie circulaire	94

<b>2. Prévisions de développement en matière économique et démographique</b>	<b>96</b>
-----	
<b>2.1. Objectifs et orientations</b>	<b>96</b>
Les objectifs et les orientations du SDRIF	96
Les objectifs de la commune	96
Les grands principes de la carte communale	98
<b>2.2. Traduction des objectifs</b>	<b>100</b>
Synthèse des objectifs chiffrés à l’horizon 2030	100
La traduction des objectifs de la commune	101
<b>3. Description de l’articulation de la carte communale avec les autres documents d’urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l’article L.122-4 du code de l’environnement</b>	<b>123</b>
-----	
<b>3.1. Rapport de compatibilité de la carte communale avec les autres documents d’urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l’article L.122-4 du code de l’environnement</b>	<b>123</b>
Rapport de compatibilité de la carte communale avec le SDRIF	123
Rapport de compatibilité de la carte communale avec Le Plan de Déplacements Urbains d’Île de France (PDUIF)	129
Rapport de compatibilité de la carte communale avec le SDAGE	129
Rapport de compatibilité de la carte communale avec le SAGE	143
Rapport de compatibilité de la carte communale avec les principales dispositions du Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI)	151
<b>3.2. Prise en compte des autres documents d’urbanisme par la carte communale</b>	<b>153</b>
Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) par la carte communale	153
Prise en compte du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) par la carte communale : SRCAE, PCAET et PCET	170
Prise en compte du Schéma Départemental des Carrières de l’Essonne 2013-2020 par la carte communale	179
<b>3.3. Prise en compte des Servitudes d’Utilité Publique et des risques par la carte communale</b>	<b>181</b>
Prise en compte des servitudes d’utilité publique	181
Prise en compte des risques	187
Prise en compte de la pollution du sol	197
<b>4. Analyse de l’état initial de l’environnement</b>	<b>199</b>
-----	
<b>4.1. Les composantes physiques du territoire</b>	<b>199</b>
La géologie	199
L’hydrogéologie	203

L'hydrographie et la ressource en eau	204
Le relief	205
La couverture végétale et les boisements	206
La physionomie des végétations principales	208
<b>4.2. Le paysage</b>	<b>213</b>
Le paysage de l'Essonne	213
La perception du paysage	214
L'évolution du paysage	216
Le paysage agricole	217
Le paysage, l'urbanisation et les infrastructures routières	217
Le site inscrit de la Haute Vallée de la Juine	219
<b>4.3. L'environnement et la biodiversité</b>	<b>221</b>
Le contexte francilien	221
Le patrimoine naturel	223
Les continuités écologiques	225
<b>4.4. Synthèse du diagnostic écologique du site de la Haute Vallée de la Juine</b>	<b>227</b>
La qualité de l'eau	228
Les habitats du fond des vallées	228
La flore	233
Les oiseaux	235
Les amphibiens	238
Les reptiles	239
L'entomofaune	240
Les petits mammifères	241
Les grands mammifères et le petit gibier	243
Les poissons	244
Des espèces envahissantes	244
Interrelations, corridors et barrières	244
<b>4.5. Synthèse de l'étude sur la Juine et ses affluents</b>	<b>246</b>
Présentation	246
1° Le bief du Moulin de Fontenette	248
2° Le bief du moulin de la Ferté	250
3° Le bief du Moulin Neuf	252
<b>4.6. La zone humide</b>	<b>255</b>
Les fonctions et les services des zones humides	259
Le contexte réglementaire des zones humides	260

Le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	260
La délimitation de la zone humide	262
L'espace de fonctionnalité de la zone humide	264
Les inventaires	264
Des mesures de protection	265
Le SDAGE et les zones humides	265
Le SAGE et la zone humide	268
Prévenir toute atteinte à la continuité écologique	270
Améliorer la continuité écologique existante	271
Protéger les berges par des techniques douces	271
Entretien du lit mineur du cours d'eau par des techniques douces	272
Protéger la zone humide et sa fonctionnalité	272
<b>4.7. Synthèse de l'étude sur la délimitation, l'identification et le diagnostic écologique des zones humides des communes d'Arrancourt et d'Abbeville-la-Rivière</b>	<b>273</b>
Identifier et délimiter les zones humides	273
Les habitats naturels	280
L'inventaire	284
<b>4.8. Synthèse du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR1100800</b>	<b>288</b>
Un outil de préservation de la biodiversité	288
L'origine des pelouses sèches et leur devenir	290
La localisation du site	290
L'intérêt du site Natura 2000	292
Des données abiotiques qui caractérisent le site	293
L'inventaire écologique	296
Les espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive recensées sur le site	299
Les autres espèces patrimoniales	300
L'état de conservation des habitats sur le site	301
La connectivité écologique du site	301
Les activités humaines et leurs effets	302
Les différents usages constatés et leurs effets sur les sous-sites d'Abbeville-la-Rivière	302
Bilan des interactions constatées	303
Les enjeux identifiés en termes de développement durable	303
<b>4.9. Les ZNIEFF</b>	<b>306</b>
La ZNIEFF de type I « Coteau sous Tourneville »	308
La ZNIEFF de type I « Pelouses de l'église à Beauregard »	309
La ZNIEFF de type I « Pelouses de la ferme de l'Hôpital aux Péronnettes »	310
La ZNIEFF de type I « Zone humide de la Cave »	311

<b>4.10. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)</b>	<b>312</b>
<b>4.11. Prise en compte des plans départementaux d'actions pour la conservation des habitats naturels et de la faune sauvage</b>	<b>315</b>
Les pelouses sèches et juniperaies	315
Les mares de la commune	316
Les roselières	317
Les prairies de fauche	318
La forêt alluviale	318
Le vieux bois	319
Les Odonates	320
La Chouette chevêche	320
Les Chiroptères	321
<b>4.12. L'agriculture</b>	<b>322</b>
Le contexte	322
La population et les exploitations agricoles	324
Diagnostic propre à la commune	325
Les productions agricoles	327
Le matériel et les circulations agricoles	331
L'hébergement rural	333
Le patrimoine agricole	334
La chasse	336
Les impacts sur l'environnement	336
Les contraintes, les atouts, les enjeux à Abbéville-la-Rivière	338
Les objectifs de la carte communale	340
<b>4.13. Le climat, l'air, l'énergie</b>	<b>342</b>
Le climat	342
L'air	342
Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	344
L'énergie	349
Les énergies renouvelables	354
<b>5. Analyse des perspectives de l'évolution de l'environnement et exposé des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte</b>	<b>356</b>
-----	
<b>5.1. Les espaces et les espèces protégés</b>	<b>356</b>

<b>5.2. Les espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<b>358</b>
La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	358
La fragmentation de l'espace	358
La nature dans le village et les hameaux	359
<b>5.3. L'eau et les milieux aquatiques et humides</b>	<b>360</b>
Evolution de la qualité de l'eau	360
Disponibilité de la ressource en eau et impact du changement climatique	360
La continuité de l'Eclimont et le corridor humide	361
<b>5.4. Le paysage et le patrimoine</b>	<b>362</b>
La vallée de l'Eclimont	362
Les coteaux boisés ou cultivés	362
Le plateau	362
<b>5.5. Sols et pédologie</b>	<b>363</b>
<b>5.6. Climat et énergie</b>	<b>363</b>
Le réchauffement climatique	363
L'évolution de la consommation d'énergie	364
Le potentiel de production d'énergies renouvelables	364
<b>5.7. Le vieillissement de la population</b>	<b>365</b>
La qualité de l'air	365
L'ambiance sonore	365
L'impact du changement climatique sur la santé	366
<b>6. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement</b>	<b>367</b>
-----	
<b>6.1. Incidences notables de la carte communale sur la biodiversité</b>	<b>367</b>
Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques	368
Incidences positives sur la qualité des milieux et des habitats	369
<b>6.2. Incidences notables de la carte communale sur l'eau</b>	<b>370</b>
Préserver et restaurer le réseau hydrographique	370
Préserver les continuités écologiques liées à l'Eclimont	370
<b>6.3. Incidences notables de la carte communale sur le paysage et sur le patrimoine</b>	<b>371</b>
Préserver les paysages et le patrimoine de la commune	371
Limiter la fragmentation des espaces	371
<b>6.4. Incidences notables de la carte communale sur la qualité des sols</b>	<b>372</b>

<b>6.5. Incidences notables de la carte communale sur les effets du changement climatique</b>	<b>372</b>
Une incidence positive sur les objectifs d'atténuation des effets du changement climatique	372
Une incidence positive pour l'adaptation face au changement climatique	372
<b>6.6. Incidence notable de la carte communale sur le cadre de vie</b>	<b>373</b>
Une amélioration de la qualité de l'air et de l'eau sur la santé humaine	373
<b>6.7. Incidences notables de la carte communale sur la sensibilisation de la population aux enjeux de la biodiversité</b>	<b>373</b>
<b>7. Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</b>	<b>374</b>
-----	
<b>7.1. Cohérence interne de la carte communale</b>	<b>374</b>
Les espaces agricoles	374
Les milieux forestiers	374
L'Eclimont et le milieu humide	375
Les pelouses calcaires	375
Les ZNIEFF	375
<b>7.2. Cohérence externe : articulation avec d'autres documents d'urbanisme</b>	<b>376</b>
Rapport de compatibilité de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme	376
Prise en compte des autres documents d'urbanisme avec par la carte communale	376
Prise en compte des servitudes d'utilité publique et des risques par la carte communale	376
<b>8. Evaluation des incidences Natura 2000</b>	<b>377</b>
-----	
<b>8.1. Présentation du site Natura 2000</b>	<b>377</b>
<b>8.2. Relation entre la carte communale et le site Natura 2000</b>	<b>378</b>
<b>8.3. Evaluation des incidences Natura 2000 de la carte communale</b>	<b>378</b>
Approche par milieu	379
Approche par site et sous-sites : Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine	379
<b>8.4. Conclusion de l'évaluation des incidences de la carte communale sur le site Natura 2000</b>	<b>380</b>
<b>9. Exposé des motifs de la délimitation des secteurs au regard des objectifs de protection de l'environnement</b>	<b>381</b>
-----	
<b>9.1. Les instances impliquées</b>	<b>381</b>
Un pilotage par la commune attentive à l'avis de l'Etat	381
En amont, des partenaires incontournables pour l'élaboration de la carte communale	381

<b>9.2. Les étapes de l'élaboration de la carte communale et les choix effectués</b>	<b>382</b>
Réunion de lancement des études	382
Avant projet de carte communale et évolution des choix opérés	382
<b>9.3. Modalités de partage de l'information pour l'élaboration de la carte communale</b>	<b>383</b>
Les objectifs de partage de l'information	383
Les supports d'information	383
<b>10. Exposé des raisons qui justifient le choix opéré au regard de solutions de substitution raisonnables</b>	<b>384</b>
-----	
<b>10.1. Une réflexion au cœur de l'élaboration de la carte communale</b>	<b>384</b>
<b>10.2. Une interrogation tournée vers les incidences environnementales</b>	<b>384</b>
<b>10.3. Eléments de justification des choix opérés</b>	<b>384</b>
<b>11. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement</b>	<b>385</b>
-----	
<b>11.1. Modifications, adaptations et/ou suppressions des premières orientations</b>	<b>385</b>
<b>11.2. Mesures pour éviter et réduire les conséquences dommageables</b>	<b>385</b>
<b>12. Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement</b>	<b>386</b>
-----	
<b>12.1. Critères retenus</b>	<b>386</b>
Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques	386
Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB	386
<b>12.2. Indicateurs retenus</b>	<b>386</b>
Indicateurs révélateurs de l'état de l'environnement et indicateurs d'application des mesures préconisées	386
Indicateurs généraux pour le suivi de la mise en œuvre de la carte communale	388
<b>12.3. Gouvernance de suivi</b>	<b>391</b>
Organisation de la gouvernance et modalités d'établissement des bilans	391
Information du public relative au suivi environnemental	391
<b>13. Résumé non technique</b>	<b>392</b>
-----	
<b>13.1. Méthodologie</b>	<b>392</b>
Cohérence interne et externe	392

Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables	394
<b>13.2. Résumé de chaque partie</b>	<b>394</b>
Présentation résumée des objectifs du projet de la carte communale, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et documents	394
Etat initial de l'environnement	394
Perspectives d'évolution de l'environnement	396
Impact du projet de carte communale	396
Evaluation des incidences Natura 2000	397
Motifs pour lesquels la carte communale est retenue	397
<b>14. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée</b>	<b>398</b>
-----	
<b>14.1. Présentation des méthodes utilisées</b>	<b>398</b>
<b>14.2. Difficultés rencontrées</b>	<b>399</b>

## 0. Rappels

Au titre de l'article L.161-2 du code de l'urbanisme, la carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prise en application de l'article L.101-3.

Au titre de l'article L.101-3 du code de l'urbanisme, la réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

Au titre de l'article L.161-3 du code de l'urbanisme, la carte communale respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4.

Au titre de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, la carte communale d'Abbéville-la-Rivière est compatible avec le Plan de Déplacement Urbains d'Île de France.

Le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur l'ensemble du territoire communal. Toutefois, les dispositions des articles L.111-3 à L.111-5 ne sont pas applicables. Les règles applicables sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article L.111-1 du code de l'urbanisme sont :

- R.111-2 à R.111-20 « localisation, implantation et desserte des constructions et aménagements »
- R.111-21 à R.111-22 « densité et reconstruction des constructions »
- R.111-25 « réalisation d'aires de stationnement » (logement locatif financé par un prêt aidé par l'Etat)
- R.111-26 à R.111-30 « préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique »
- R.111-31 à R.111-51 « camping, aménagement des parcs résidentiels de loisirs, implantation des HLL et installation des résidences mobiles de loisirs et caravanes »

Outre les éléments prévus par l'article R.161-2, la carte communale devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport environnemental tel que défini à l'article L.161-3 est constitué par l'ensemble des chapitres du présent rapport de présentation (à l'exception du chapitre 1).

Sur le fondement de l'article R.161-3, la carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

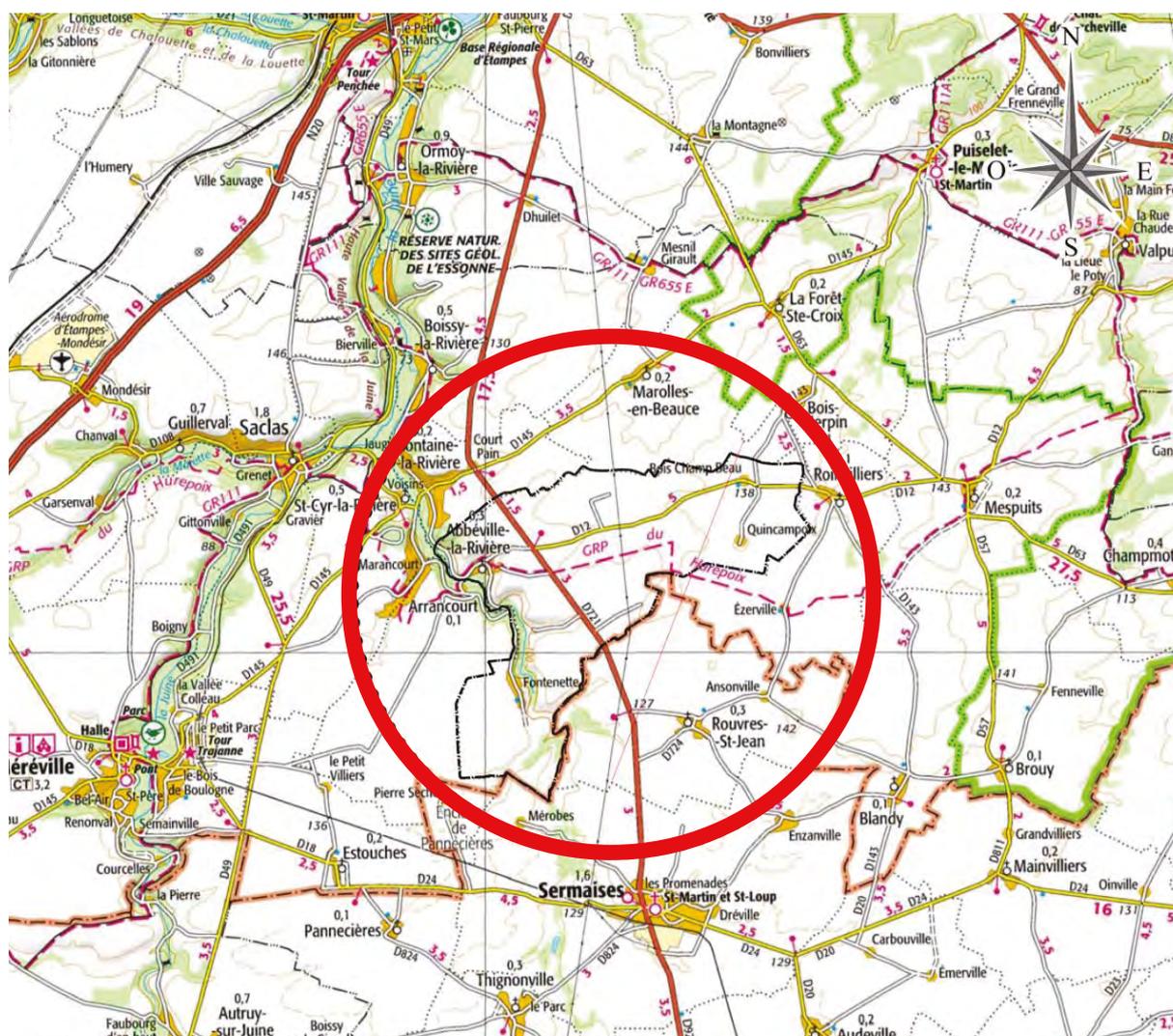
➔ **Précision.** Les articles législatifs ou réglementaires mentionnés, non suivis de leur appartenance à un code spécifique, sont des articles du code de l'urbanisme. L'ensemble des articles mentionnés sont réputés en vigueur à la date d'approbation de la carte communale.

# 1. Exposé des principales conclusions du diagnostic

## 1.1. La commune d'Abbéville-la-Rivière

### Présentation

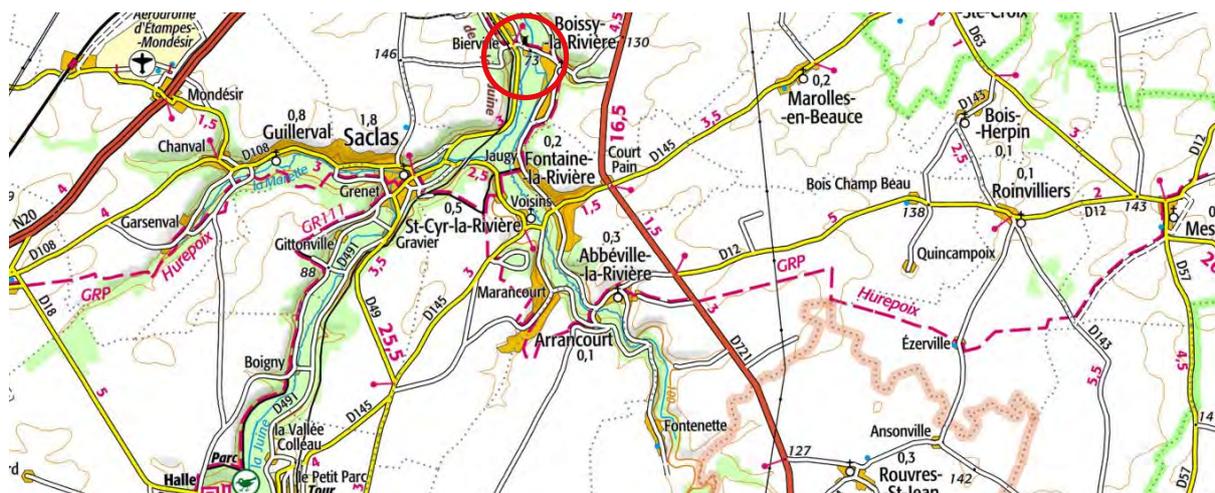
Situé dans la vallée de l'Eclimont, affluent de la Juine, cours d'eau qui génère des paysages confinés abritant un chapelet de petites entités bâties, le village d'Abbéville-la-Rivière s'étire principalement le long de la RD 12 qui le traverse du nord-est en direction du sud-ouest vers la commune d'Arrancourt. Le site se caractérise par de beaux méandres, par la rivière Eclimont, par des milieux humides riches et diversifiés, marécageux et/ou boisés. Plus au sud, le long de l'Eclimont et jusqu'à l'une de ses sources, le hameau de Fontenette jouxte la limite avec le département du Loiret. Au nord-est, le hameau de Boischambault, accessible par la RD 12 après avoir traversé la RD 721 qui relie Etampes à Pithiviers, se situe sur le plateau agricole à une altitude de 138 m. Quelques grandes fermes isolées, les « écarts » (L'Orme, Quincampoix, Beauvoir) ponctuent ce paysage de grandes cultures. D'autres, plus proches de la vallée (Cottainville, l'Hôpital) ou associées à l'un des hameaux (Boischambault) témoignent également de la présence et de l'importance de l'agriculture dans la commune.



Situation de la commune  
Source : Carte Michelin 1/100 000

Abbéville-la-Rivière est un petit village de coordonnées géographiques 48° 20' 45'' Nord et 2° 09' 59'' Est, situé à 59 km au sud-ouest de Paris-Notre Dame dans le département de l'Essonne, à une altitude moyenne de 80 m (village) pour une superficie de 15 km<sup>2</sup>. Le hameau de Fontenette s'étire à une altitude moyenne de 120 m, celui de Boischambault s'organise sur le plateau à une altitude moyenne de 138 m.

Avec Arrancourt, Fontaine-la-Rivière et Saint-Cyr-la-Rivière, Abbéville-la-Rivière est une des communes de la vallée de l'Eclimont, cours d'eau qui rejoint la Juine à Boissy-la-Rivière. La commune, qui fait partie du site inscrit de la Haute Vallée de la Juine, est limitée par Arrancourt à l'ouest, Fontaine-la-Rivière au nord-ouest, Marolles-en-Beauce au nord-est, Roinvilliers et Ezerville à l'est, Rouvres-Saint-Jean au sud-est.

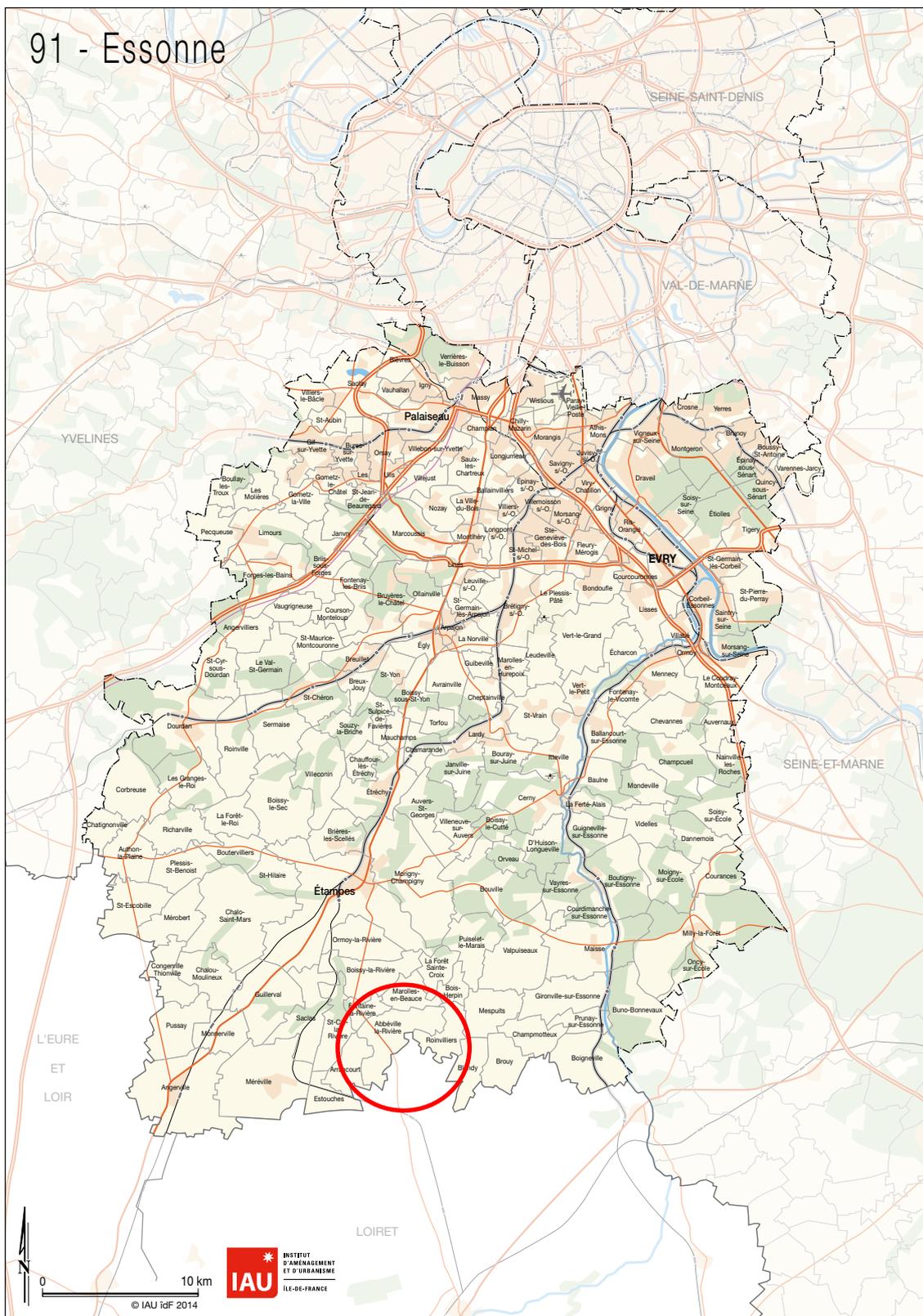


*La confluence de la Juine et de l'Eclimont  
Source : Extrait carte IGN*

La commune se situe également à 10 km au sud-ouest d'Etampes, ville avec laquelle elle entretient de nombreuses relations notamment dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE), et, respectivement à 21 km, 37 km et 38 km au sud-ouest de la Ferté-Alais, de Corbeil-Essonnes et d'Evry.

## La situation administrative de la commune

Abbéville-la-Rivière, code INSEE 91 1 17 001, est une commune d'Ile de France rattachée au département de l'Essonne depuis le 1er janvier 1968, dans l'arrondissement d'Etampes et, dans le canton d'Arpajon depuis la loi du 17 mai 2013 jusqu'à une période récente.



La commune dans le département de l'Essonne  
Source : IAU Ile de France

La commune fait partie de l'intercommunalité de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne créée le 1er janvier 2016. Depuis 2015, Abbéville-la-Rivière est rattachée au canton (n°8) d'Etampes.

## L'historique de la commune

La Beauce était à son origine une région steppique bordée d'une forêt épaisse où vivaient les Celtes, nomades devenus sédentaires. Parmi les trois peuples celtiques qui se sont partagés le sol fertile de la Beauce, les Carnutes, vivant d'agriculture et groupés en familles formant des tribus, étaient les plus « beaucerons ».

La richesse de la Gaule venait de sa production agricole principalement céréalière, d'où la prospérité de la région. Sous la « paix romaine », la Beauce devient le grenier de l'empire romain. Vers 312, Rome autorise le culte chrétien dans tout l'empire. Les évêques constituèrent des diocèses, calqués sur le découpage administratif romain et toujours en vigueur.

Pendant l'époque franque, les domaines dont la plupart des noms ont été créés à l'aide de « villa » (ville) ou « villaris » (villiers) ont été établis sur d'anciens domaines gallo-romains. Plus tard, le domaine Royal des Capétiens est essentiellement composé d'un ensemble de biens matériels et comprenait sur un grand axe Paris-Orléans, voie économiques importantes de la Seine à la Loire, des terres fertiles qui connurent un défrichement énergiquement mené et une forte poussée démographique.

→ Du latin *abbas* (abbé) et *villa* (domaine), fondée en 651 par Leodelold, abbé de Saint-Aignan d'Orléans, le terme « Rivière » a été ajouté à l'époque moderne.

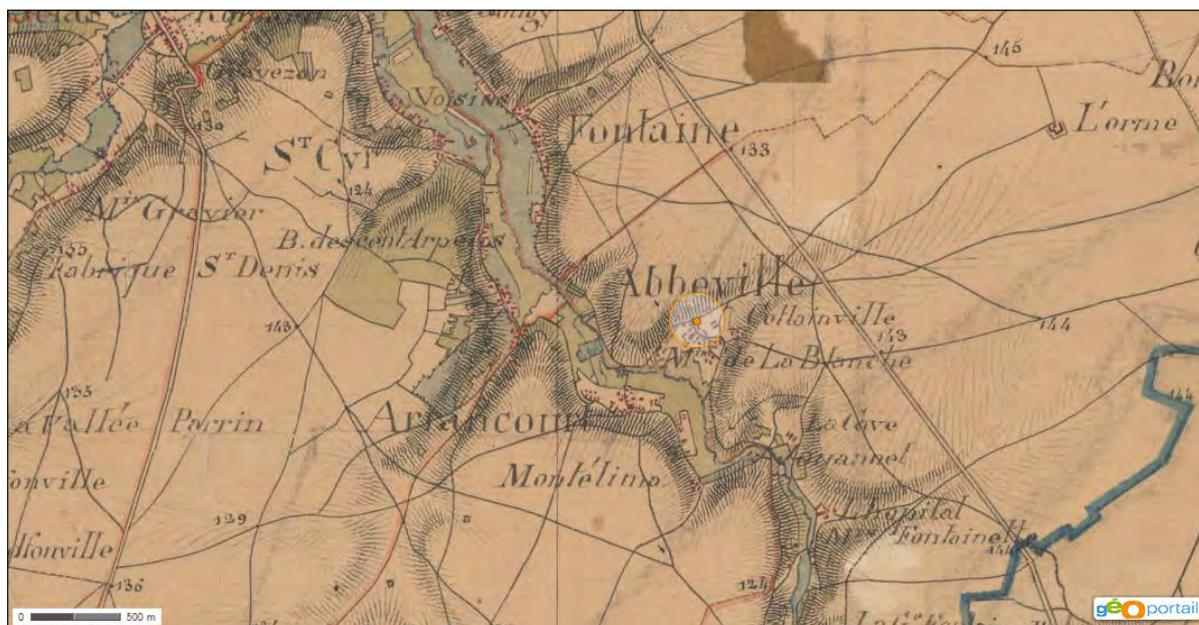


Carte de CASSINI  
Source : IGN Géoportail

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la paroisse Saint-Julien d'Abbéville faisait partie du baillage d'Etampes. Elle dépendait de l'Archevêché de Sens au point de vue ecclésiastique et était partagé entre les seigneuries de Jarveroy, de la Grand Cour, d'Abbéville de Cottainville, de Tourneville, de Boischambeau, de Quincampoix et de fiefs ecclésiastiques de Fontenette et de l'Hôpital.

Le territoire était constitué de nombreux petits fiefs dont quelques uns ont subsisté. La Ferme de l'Hôpital à Fontenette est la plus importante des seigneuries. Cette exploitation agricole dépendait de la Commanderie des Templiers de Chalou puis des Hospitaliers de Saint-Jean et est peut être à l'origine de la maladrerie comme semble en témoigner la chapelle Sainte-Blaise aujourd'hui disparue.

A partir de 1770, la seigneurie d'Abbéville, à l'exception des fiefs de boischambault, de l'Hôpital et de Tourneville, est acquise par Geneviève de Vion de Tessancourt, dame de Saint-Cyr.



*Carte d'Etat major  
Source : IGN Géoportail*

Jusqu'en 1847, le village est dépourvu de mairie et d'école, les chemins y sont souvent impraticables et les habitants de Fontenette doivent passer par Arrancourt pour se rendre à la messe dominicale.

### **Abbéville-la-Rivière aujourd'hui**

La commune est constituée par le village, les hameaux de Boischambault et Fontenette et les écarts comprenant les fermes de l'Orme, de Beauvoir, et de Quincampoix auxquelles on peut adjoindre les fermes de Cottainville et de l'Hôpital, proches du village pour l'une et du Moulin de Fontenette pour l'autre. La commune, qui fait partie du site inscrit de la haute Vallée de la Juine, site pour partie très boisé, humide et marécageux, comprend des paysages très confinés qui abritent un chapelet de villages dont ceux situés le long de l'Eclimont.

Abbéville-la-Rivière est restée une commune très rurale où les espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF) représentent plus de 97% d'un territoire de 1 504,33 ha. La densité de population par hectare est donc très faible (0,20). La forêt couvre 115 ha, les grandes cultures 1 322 ha, les espaces construits artificialisés près de 20 ha.



## OCCUPATION DU SOL DÉTAILLÉE EN 2012 Abbéville-la-Rivière 91001



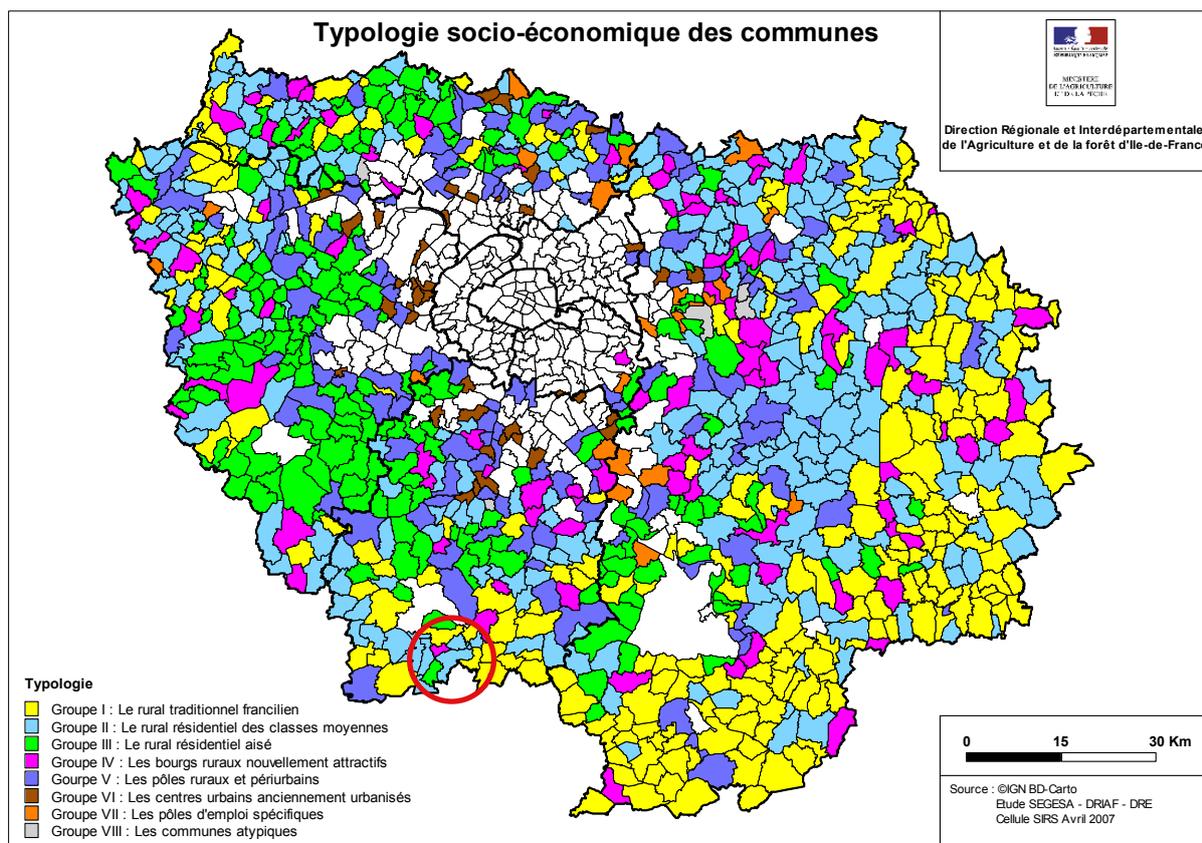
Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations
1 Forêts	114,93	-0,21	0,00	114,72	-0,21	
2 Milieux semi-naturels	27,57	-0,34	0,24	27,47	-0,10	
3 Grandes cultures	1 323,65	-1,28	0,00	1 322,37	-1,28	
4 Autres cultures	1,12	0,00	0,79	1,91	0,79	
5 Eau	1,55	0,00	0,00	1,55	0,00	
<b>Espaces agricoles, forestiers et naturels</b>	<b>1 468,81</b>	<b>-0,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 468,00</b>	<b>-0,80</b>	
6 Espaces verts urbains	15,74	-0,12	0,49	16,11	0,37	
7 Espaces ouverts à vocation de sport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
8 Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
++ 9 Cimetières	0,39	0,00	0,00	0,39	0,00	
10 Autres espaces ouverts	0,10	0,00	0,00	0,10	0,00	
<b>Espaces ouverts artificialisés</b>	<b>16,22</b>	<b>-0,12</b>	<b>0,49</b>	<b>16,60</b>	<b>0,37</b>	
11 Habitat individuel	17,30	-0,28	0,92	17,94	0,64	
12 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Habitat autre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
14 Activités économiques et industrielles	1,22	0,00	0,25	1,47	0,25	
15 Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Commerces	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
17 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 Sport (construit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
19 Equipements d'enseignement	0,12	0,00	0,00	0,12	0,00	
20 Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Autres équipements	0,20	0,00	0,00	0,20	0,00	
23 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
24 Carrières, décharges et chantiers	0,46	-0,46	0,00	0,00	-0,46	
<b>Espaces construits artificialisés</b>	<b>19,30</b>	<b>-0,28</b>	<b>0,71</b>	<b>19,73</b>	<b>0,43</b>	
<b>Total</b>	<b>1 504,33</b>	<b>-1,20</b>	<b>1,20</b>	<b>1 504,33</b>	<b>0</b>	



Source :  
Occupation du sol : IAU îdF (Mos 2008-2012)

*Occupation du sol*  
Source : IAU Ile de France - MOS 2008-2012

La vie culturelle et associative est importante. Abbéville-la-Rivière et Arrancourt partagent beaucoup de choses et, en premier lieu, le cadre de vie privilégié de la Vallée de l'Eclimont.



*Une commune rurale résidentielle  
DRIAF Ile de France*

## Etat des lieux suivant référentiel territorial Île de France 2030

Population en 2012 : 291 habitants

Superficie des espaces urbanisés au sens strict 2012 : 31,60 ha

Superficie des espaces d'habitat en 2012 : 29,50 ha

Nombre de logements en 2011 : 123

Densité des espaces d'habitat en 2012 : 4,20 (123 : 29,50 ha)

Densité humaine des espaces urbanisés au sens strict 2012 : 10,80  
(291 habitants + 50 emplois = 341 : 31,60 ha)

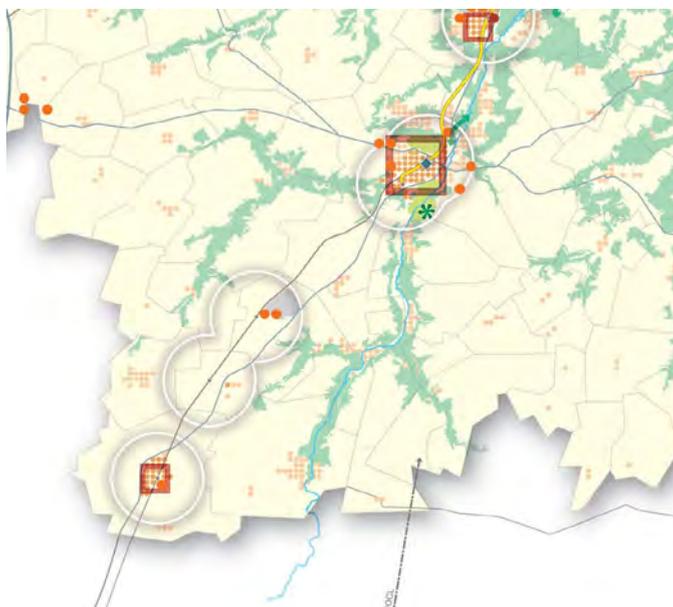


## 1.2. Le contexte supra-communal

### Le Schéma Directeur de la Région Île de France (SDRIF)

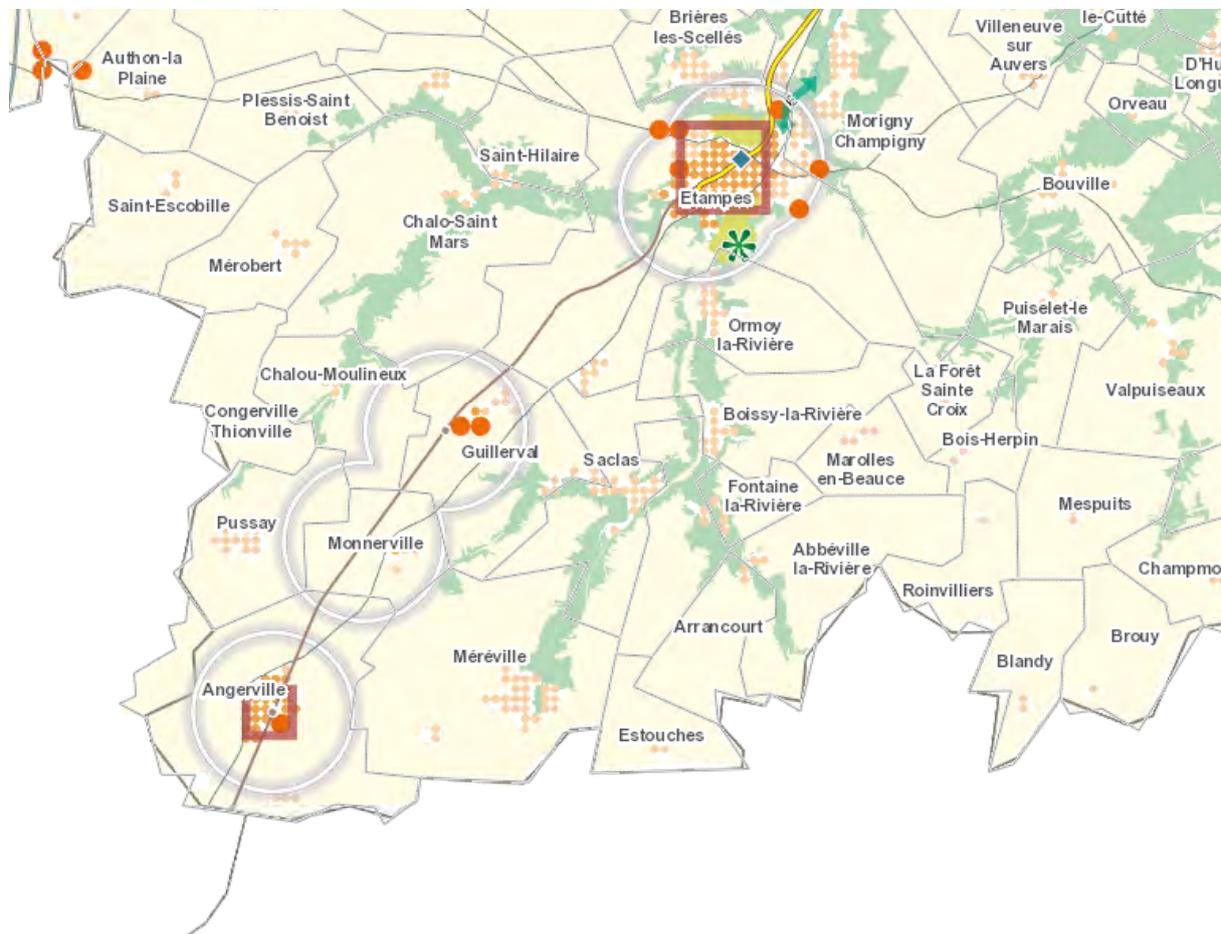
Le SDRIF, approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. A ce titre, il détermine :

- la destination générale de différentes parties du territoire ;
- les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- la localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements ;
- la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.



*Destination générale des différentes parties du territoire  
IAU Ile de France*

La commune d'Abbéville-la-Rivière est identifiée sur la carte « Grandes entités géographiques » comme une commune aux caractéristiques rurales dont le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les extensions (limitées à 5% de l'espace urbanisé communal à l'horizon 2030) doivent rechercher la plus grande compacité possible et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé.



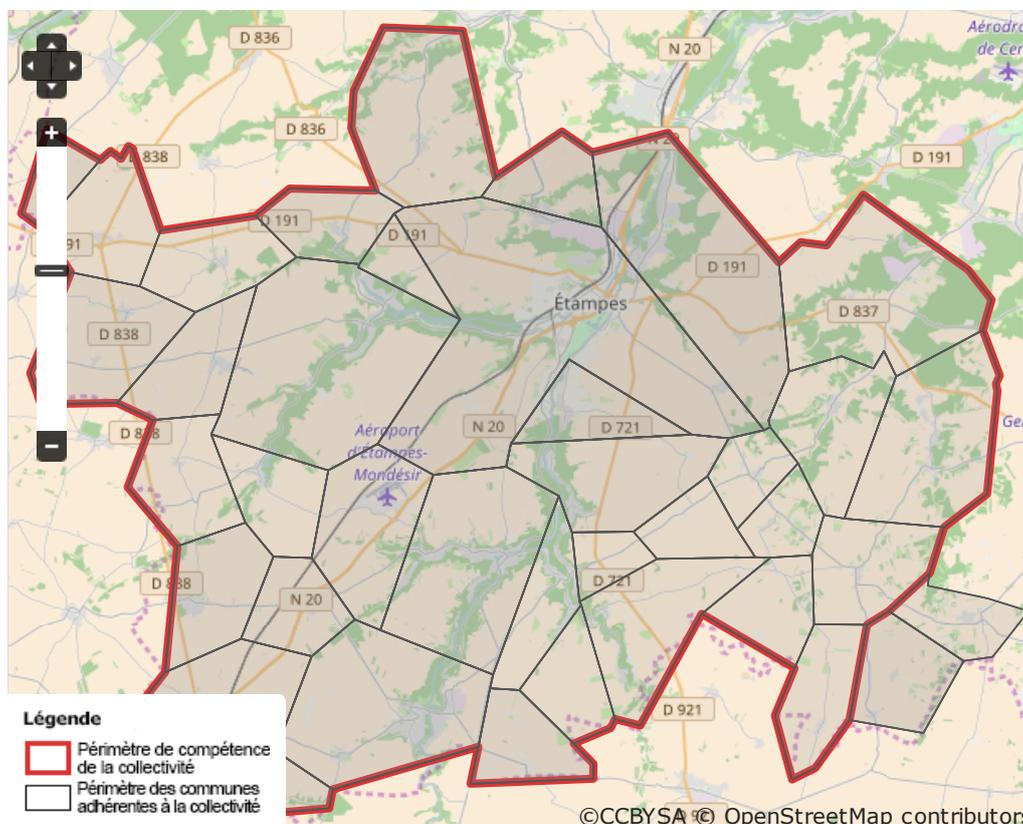
*Extrait de carte des grandes entités géographiques  
IAU Ile de France SDRIF*

Le SDRIF 2030 se donne pour ambition l'établissement d'un modèle urbain compact et intense, solidaire, maillé et multipolaire, tenant tout autant compte des identités et des initiatives locales, que du besoin de cohérence de l'intérêt général pour le long terme. Aussi, le projet spatial régional s'appuie-t-il sur trois piliers interdépendants : polariser et équilibrer, relier et structurer, préserver et valoriser.

Si les documents d'urbanisme doivent accroître de façon significative, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire, les nouveaux espaces d'urbanisation doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. Par ailleurs, il convient de renforcer la mixité des fonctions.

## La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)

La Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne s'est transformée en Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne le 1er janvier 2016. A cette date, la CAESE regroupe 38 communes pour 54 283 habitants.



*Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne*  
*Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement*

Les domaines de compétence de la CAESE sont :

### A. Au titre des compétences obligatoires

#### 1° En matière de développement économique

- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme

## 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Schéma de secteur
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II du Code des Transports

## 3° En matière d'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

## 4° En matière de politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

## 5° En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

## 6° En matière de déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### B. Au titre des compétences optionnelles

## 1° En matière d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

3° En matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

#### C. Au titre des compétences facultatives

1° En matière de l'Enfance et la Jeunesse

- Politique de la petite enfance
- Accueils de loisirs sans hébergement les mercredis et vacances scolaires
- Création et fonctionnement d'un service d'études dirigées et réalisation des locaux correspondants dans les communes
- Création et fonctionnement des accueils périscolaires
- Fonctionnement du service minimum d'accueil (SMA) dans les communes ayant transféré les activités périscolaires à la CCESE

2° En matière de politique d'accompagnement de la prévention spécialisée

- Politique d'accompagnement de la prévention spécialisée

3° En matière d'équipements à vocation scolaire, installations sportives y compris du lycée actuellement nommé Louis Blériot

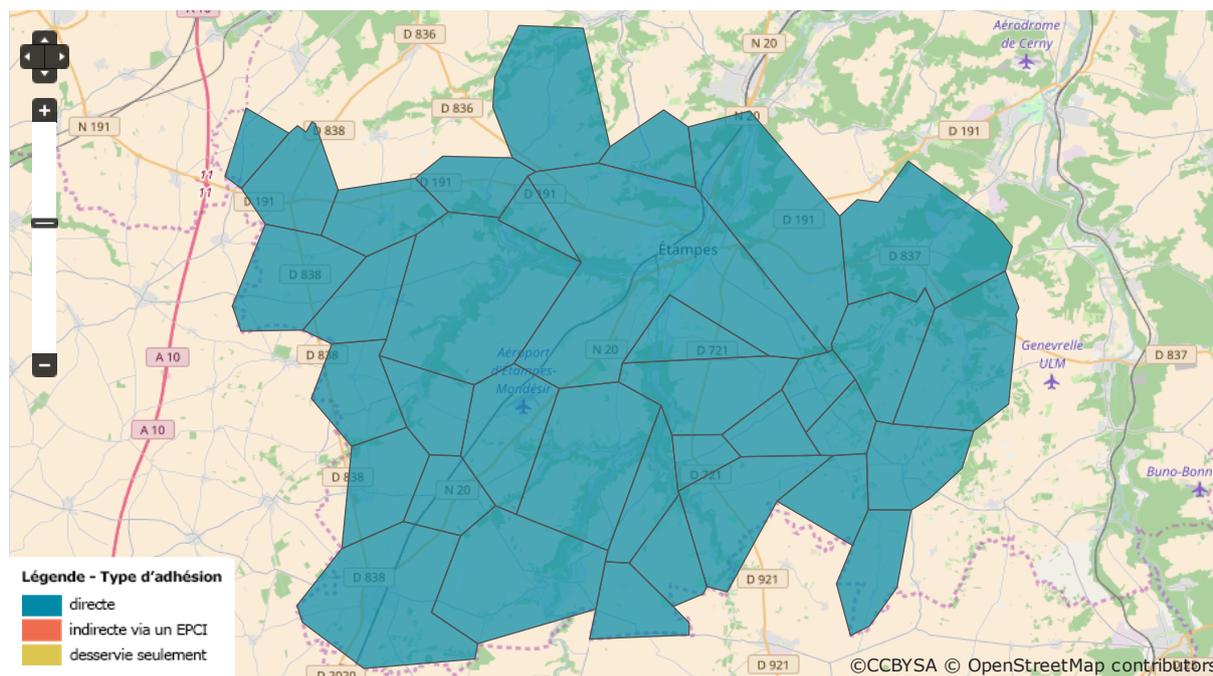
- Compétence dévolue à la communauté que dans les strictes limites des attributions susceptibles d'être dévolues à la communauté au regard des compétences des autres collectivités publiques.

4° En matière de Point d'Accès au Droit

- Point d'Accès au Droit situé à Etampes et permanence dans les communes

## 5° En matière de SPANC

- Création, fonctionnement et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif



*Assainissement non collectif CAESE*

*Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement*

## 6° En matière d'aménagement numérique du territoire

- Etablissement d'infrastructures de communications électroniques, exploitation et établissement d'un réseau
- Fournitures de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée

## 7° En matière d'aménagement rural

- Etudes de tous travaux d'entretien du lit et d'aménagement s'appliquant à la rivière Juine et ses affluents
- Exécution de tous travaux périodiques de curage, de faucardement, d'entretien du lit ainsi que des berges de la Juine et de ses affluents
- Exécution des travaux d'aménagement de la Juine, de ses affluents, des dérivations, des bras de décharge des digues et des ouvrages

## 8° En matière de gestion des animaux errants

- Gestion des animaux errants

➔ La communauté d'agglomération peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières et recourir au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires.

## Les syndicats intercommunaux

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité. Ces EPCI sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.

La commune d'Abbeville-la-Rivière fait partie de plusieurs syndicats intercommunaux autour de compétences telles que la gestion des déchets, de l'énergie, des questions scolaires.

Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des élèves du collège Hubert-Robert (fusionné en mars 2016) gère les circuits scolaires spéciaux à destination de cet établissement.

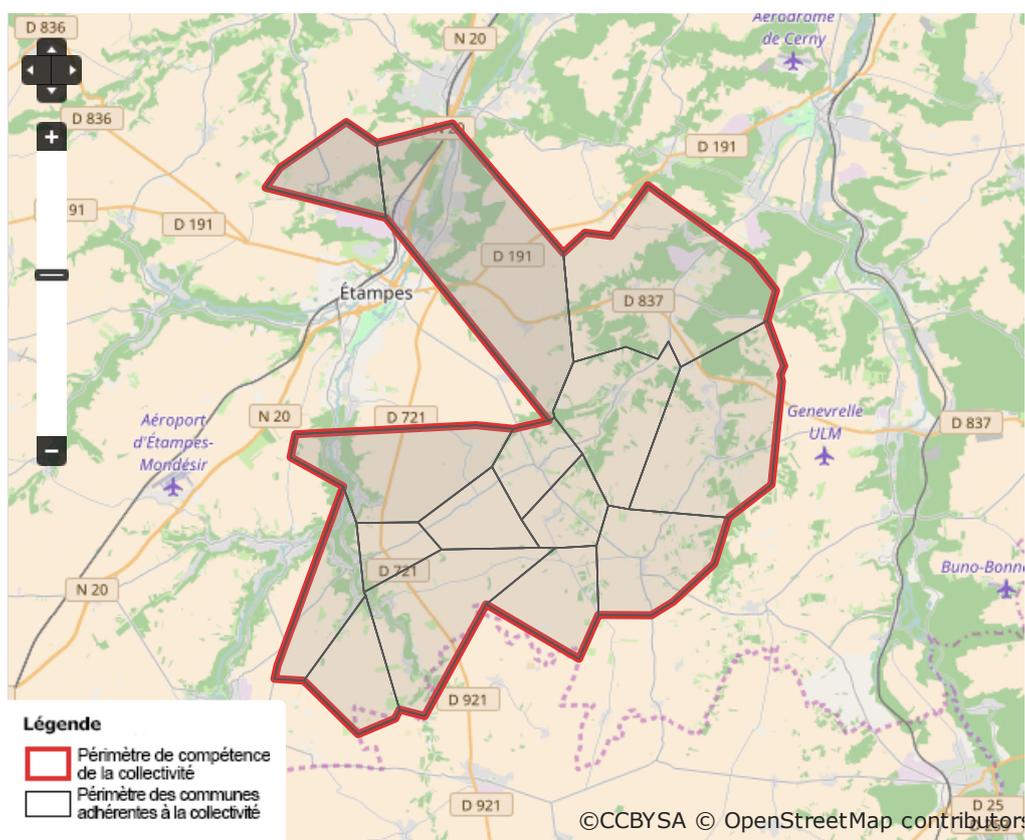
Le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de l'Eclimont (SIRPVE) qui comprenait 5 communes (Abbeville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière et Saint-Cyr-la-Rivière) permettait d'assurer le transport et la scolarité des 5 communes.

Le Syndicat Intercommunal de Transport du Sud Essonne (SITSE fusionné en mars 2016), composé de 45 communes, assurait le transport des enfants vers les établissements scolaires.

Le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes (SEDRE), regroupement de 19 communes, a reçu de l'ensemble des communes adhérentes le transfert de la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA). Ce syndicat exploite la compétence collecte et a transféré au SIREDOM la compétence traitement ainsi que la collecte du verre en apport volontaire et l'exploitation des déchetteries.

Le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM), créé en 1957 et comptant 140 communes de l'Essonne et de la Seine et Marne, s'est vu confié la compétence traitement des déchets collectés par les communes.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB) gère la distribution de l'eau potable pour 15 communes et près de 10 000 habitants.



*Communes du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce  
Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement*

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville (SIERA Énergie) a été créé pour aider à l'électrification des communes rurales. Ce syndicat (fusionné à compter du 1er janvier 2017) collecte les taxes sur l'électricité et les redevances d'ENEDIS (ex EDF) et redistribue aux communes les fonds recueillis sous forme de subventions pour des travaux d'aménagement tel l'éclairage public.

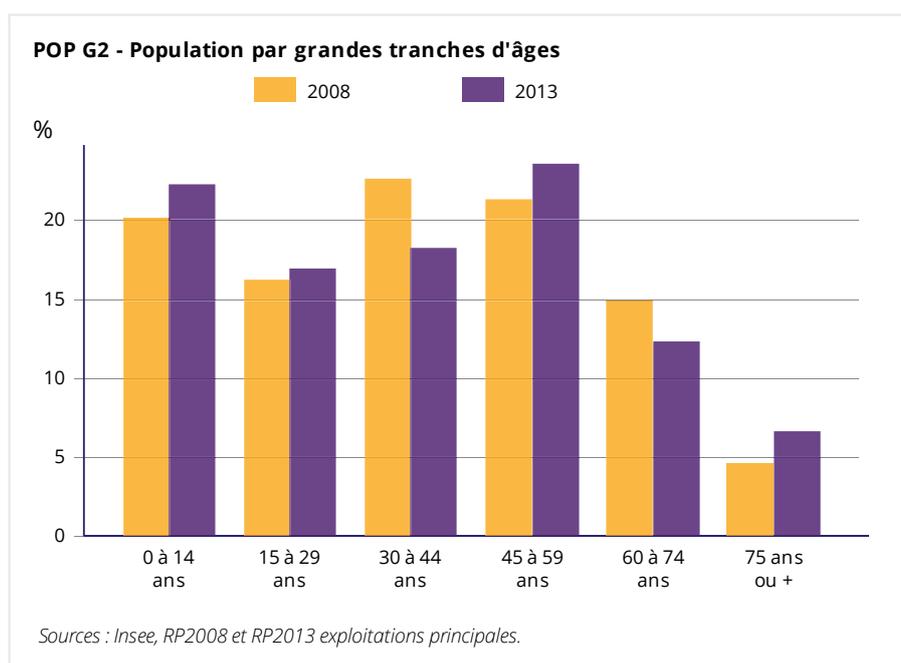
Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Etampois (SIEGE) créé en janvier 2017 et regroupant 37 communes est un syndicat à vocation unique (SIVU) qui correspond au secteur Distribution de l'électricité.

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents (SIARJA) a pour rôle de gérer la Juine et ses affluents et de coordonner une gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant.

## 1.3. La population

### Les habitants

Au 1er janvier 2017, la population municipale, qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile, recensées sur le territoire de la commune, était de 304 habitants (Populations légales 2014 en vigueur à compter du 1er janvier 2017 suivant décret n° 2003-485 du 5 juin 2003) soit 16 habitants de plus qu'en 2009 (288 habitants).



Population par tranche d'âges  
INSEE

→ Entre 2008 et 2013, la variation annuelle moyenne de la population est assez restreinte (+ 0,8%), comparée aux précédentes variations : + 1,6% entre 1975 et 1982, + 1,1% entre 1982 et 1990, + 1,3% entre 1990 et 1999, + 0,9% entre 1999 et 2006.

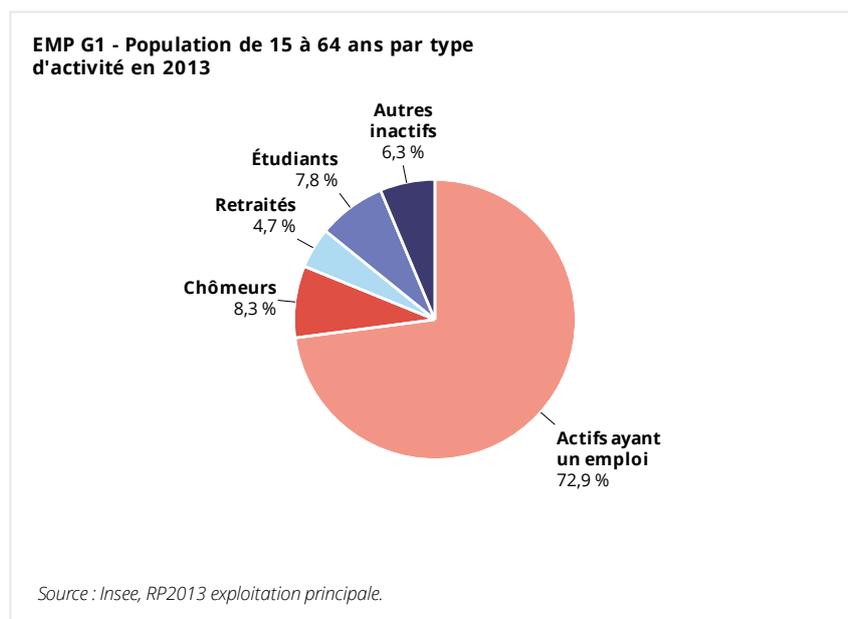
Cette faible augmentation est principalement due au solde apparent des entrées et des sorties (+ 0,7%), le solde naturel n'étant que de (+ 0,1%).

Rapportée à la superficie du territoire communal (15,04 km<sup>2</sup>), la densité de la population en 2017 est de 20,2 habitants/km<sup>2</sup> (0,20 à l'hectare).

→ Abbéville-la-Rivière, dont les parties actuellement urbanisées (PAU) se distribuent entre le village, les hameaux de Fontenette et celui de Boischambault est une commune à la superficie importante et à dominante agricole.

La population comptée à part est de 3 personnes. Ce chiffre correspond soit à des personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune généralement pour leurs études.

- Entre 2008 et 2013, on note un accroissement significatif du pourcentage de la population des tranches d'âge 0 à 14 ans, 45 à 59 ans et 75 ans et plus, plus faible pour les tranches d'âge 15 à 29 ans. Les pourcentages des 30 à 44 ans et 60 à 74 ans diminuent sur cette même période.

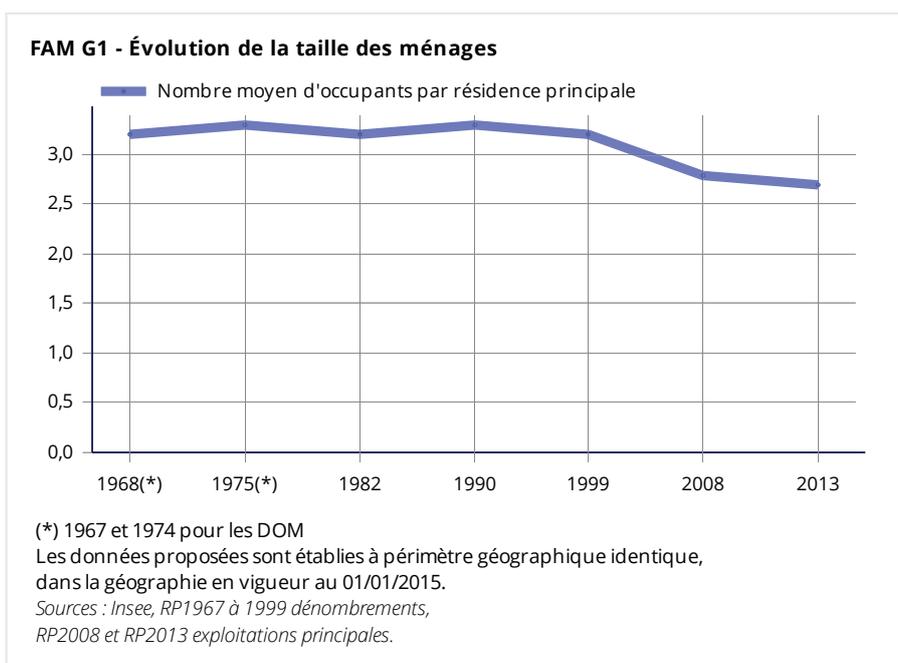


*Population de 15 à 64 ans par type d'activité*  
Source : INSEE

Ce phénomène, augmentation proportionnellement plus importante de logements que d'habitants, peut s'expliquer, pour une faible part, par la décohabitation dans la mesure où quelques jeunes ont probablement quitté le domicile familial mais sont néanmoins restés sur la commune dans d'autres logements et, plus significativement, par la transformation des emplois liés à l'activité agricole qui requièrent moins de main-d'œuvre et par la disparition de certaines petites activités dont les locaux n'étaient pas toujours adaptés pour devenir des logements.

- La population des 60 à 75 ans et plus, en nette augmentation, a une incidence non négligeable en termes de logements par le pourcentage d'habitants vivant seuls ou le fait que les enfants soient partis (décohabitation).
- L'augmentation, au demeurant assez faible, de la catégorie des 15 à 29 ans peut avoir une incidence sur la demande du nombre de petits logements sur la commune.
- Il existe une corrélation entre la période de construction de certains logements (1946-1970 et 1971-1990 notamment) et l'évolution de la structure de la population.

→ L'accroissement attendu en termes de population à l'horizon 2030 et son impact sur le nombre et la typologie de logements doit permettre d'infléchir la tendance actuelle notamment par la présence de jeunes enfants qui auraient pu contribuer ainsi à la pérennité et au maintien de l'école fortement souhaités par la population et les élus comme élément indispensable pour la vie du village. Depuis la rentrée 2017, les enfants d'Abbéville-la-Rivière ont rejoint l'école de Boissy-la-Rivière.



*Evolution de la taille des ménages  
INSEE*

## La scolarisation des jeunes

En 2013, la quasi totalité des 65 enfants de 6 à 17 ans étaient scolarisés. Au-delà de 25 ans, les habitants de la commune ne sont plus scolarisés. Ces chiffres semblent signifier qu'il n'y a plus d'étudiants parmi les habitants au-delà de 24 ans. Sur l'ensemble de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (184 personnes), la plupart possède un diplôme de l'enseignement supérieur court.

La commune d'Abbéville-la-Rivière fait partie du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de l'Eclimont (SIRPVE) qui regroupe 5 communes : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière et Saint-Cyr-la-Rivière. Les enfants de maternelle et de CP étaient accueillis à l'école de Boissy-la-Rivière, ceux de CE1, CE2 et CM1 pour partie à l'école de Saint-Cyr-la-Rivière, ceux de CM1 pour une autre partie et de CM2 à l'école d'Abbéville-la-Rivière.

Auparavant, les enfants, scolarisés au sein du SIRPVE bénéficient d'un ramassage scolaire gratuit et sont également accompagnés en car au Château de Bierville pour prendre leur déjeuner. Le SIRPVE finance en partie la restauration scolaire. Depuis la rentrée 2014 et les nouveaux rythmes scolaires, les garderies du matin et du soir sont assurées sur le site de Saint-Cyr-la-Rivière ; les enfants scolarisés sur Abbéville-la-Rivière et Boissy-la-Rivière étant transférés par car.

Les sites de multi-accueils pour la petite enfance (de 10 semaines à 4 ans) comme les accueils de loisirs pour les plus grands (3 à 12 ans) sont éloignés (Etampes, Morigny-Champigny) et, hormis ceux de Saclas et de Saint-Cyr-la-Rivière, relativement peu pratiques en termes de transport.

Les élèves poursuivent leur scolarité dans les collèges d'Etampes, voire de Méréville, puis majoritairement dans les lycées polyvalent ou professionnel d'Etampes.

→ La classe du village a fermé à la rentrée 2017 et le renouvellement de la population communale ne pourra donc contribuer à la vertueuse pérennité de l'existence l'école du village. Les enfants sont désormais regroupés dans une nouvelle école unique à Boissy-la-Rivière.

## 1.4. Le logement

### Etat des lieux

En 2013, la commune comptait 105 logements pour 289 habitants (2,75 hab/log) dont 99 résidences principales (86,8%). Comparé à 2008, le nombre de logements supplémentaires en résidence principale est assez faible : 2 logements dont 2 résidences principales. Le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels passe de 6 à 8 entre 2006 et 2011 mais, dans la même période, les logements vacants diminuent (3 au lieu de 4). Entre les deux dates, on dénombre 4 maisons individuelles et 2 appartements de plus.

Le parc de logement, essentiellement des maisons, correspond à trois périodes principales :

- 21 résidences principales datent d'avant 1919 (20,8%) ;
- 24 résidences principales datent de 1946 à 1970 (23,8%);
- 29 résidences principales datent de 1971 à 1990 (29,7%).

Le nombre de résidences principales construites entre les deux guerres (1919 à 1945) est très faible (4%). De 1991 à 2005, 16 résidences principales sont réalisées (15,8%), 6 seulement de 2006 à 2010 (5,9%) soit 1,2 logement en moyenne annuelle sur cette période.

Entre 2005 et 2011, 11 logements individuels sont réalisés pour des surfaces de plancher moyenne de 188 m<sup>2</sup> (source SITADEL<sup>2</sup>).

Le nombre de résidences secondaires reste stable entre 2008 et 2013 (20 unités) mais le nombre de logements vacants augmente, passant de 4 à 6. Sur les 105 résidences principales, 90% en sont propriétaires représentant une population de 267 personnes (sur 289). Les locataires, une vingtaine de personnes, occupent 9 logements.

Les deux tiers des logements comportent 5 pièces et plus. Le nombre moyen de pièces par logement est de 5,3. Le nombre de pièces par personne est de 1,9. On ne compte aucun logement d'une seule pièce et seulement 2 logements de 2 pièces. Par ailleurs, 65% des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans.

95% des résidences principales comportent une salle de bains avec baignoire ou douche et la moitié d'entre elles un chauffage central individuel. 97% des ménages possèdent au moins une voiture ; les deux tiers 2 voitures ou plus. 80% ont au moins un emplacement réservé au stationnement sur le terrain.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
<b>Ensemble</b>	<b>92</b>	<b>97</b>	<b>109</b>	<b>108</b>	<b>115</b>	<b>128</b>	<b>132</b>
<i>Résidences principales</i>	60	58	67	70	83	103	105
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	26	33	30	29	25	20	20
<i>Logements vacants</i>	6	6	12	9	7	4	6

*Evolution du nombre de logements par catégorie*  
Source : INSEE

Cela signifie qu'un certain nombre de logements ne sont plus adaptés à la demande qui s'oriente davantage vers la maison individuelle. Cette inadaptation relève principalement de la taille des logements, quelquefois trop petits, et souvent de leur ancienneté qui ne correspond plus aux exigences actuelles en terme de confort et d'équipement (les résidences principales de 5 pièces et plus représentent 75,8% en 2011). Les logements les plus grands sont occupés par les ménages ayant emménagé depuis plus de 10 ans.

La commune ne comporte ni hôtel, ni camping, ni résidence hôtelière. La ferme de l'Orme abrite un gîte et des chambres d'hôtes. Au cœur de la vallée de l'Eclimont, « L'Eclimont et ses lamas » propose des hébergements type gîtes en roulotte qui peuvent être associés à des promenades en sous-bois et des parcours de pêche à la mouche.

### **L'équilibre social de l'habitat et la mixité fonctionnelle**

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme définit, dans le respect des objectifs du développement durable, d'une part, les actions à mener par la commune sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat répondant à la diversité de ses besoins, de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages et, d'autre part, expose les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, d'utilisation économe de l'espace et de respect de l'environnement avec lesquels la carte communale doit être compatible.

Le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés notamment en matière d'équilibre social de l'habitat. Il indique, d'une part, les caractéristiques du parc de logements de la commune et leur évolution et évalue, d'autre part, les besoins quantitatifs et qualitatifs en fonction des prévisions économiques et démographiques.

→ La commune d'Abbéville-la-Rivière comptant moins de 1 500 habitants, elle n'est pas soumise à l'obligation de production de logements sociaux. Suivant l'inventaire réalisé au 1er janvier 2014, elle ne comporte à ce jour aucun logement social pour 114 résidences principales.

Le principe d'utilisation économe et équilibré de l'espace urbain et rural répond aux objectifs de renouvellement urbain et de développement durable, qui imposent de limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces.

Le principe de diversité fonctionnelle répond à l'objectif de favoriser une meilleure intégration dans tous les quartiers de l'ensemble des fonctions. La carte doit mettre en œuvre ce principe en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes (voir § 2.2 Potentialités de logements) pour la satisfaction des différents usages tout en tenant compte de l'équilibre entre activités économiques et habitat, de la gestion des eaux. L'objet de la mixité sociale est d'assurer dans la commune la coexistence des diverses catégories sociales.

Par ailleurs, l'article L.101-2 du code l'urbanisme impose aux documents d'urbanisme de déterminer les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.

→ La carte communale permet d'assurer la coexistence de diverses catégories sociales notamment parce que l'analyse des potentialités de logements fait ressortir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes qui offrent des possibilités de typologies de logements variées. L'objectif de diversité fonctionnelle reste difficile à mettre en œuvre dans un petit village où l'activité commerciale n'est pas réellement viable.

### **Le logement et le patrimoine bâti**

Souvent, en milieu rural, l'orientation exclusivement agricole a figé le statut juridique des biens, ce qui a préservé les espaces naturels mais a pu empêcher la reconversion du bâti (grandes fermes notamment) qui, ayant perdu ses fonctions et ses usages originels, a connu une dégradation plus ou moins réversible. Par ailleurs, la prise en compte de plus en plus importante d'un patrimoine « reconnu » mais ne bénéficiant pas de protections légales témoigne néanmoins d'une reconnaissance de fait tant par l'opinion publique que par les élus de plus en plus attachés au petit patrimoine de proximité.

Ce patrimoine bâti est devenu un régulateur social. Facteur d'intégration, il est en même temps un moyen de retenir la mémoire des lieux ou des activités. Il permet aux nouveaux arrivants de retrouver des racines. Aujourd'hui, c'est davantage par son territoire que l'on définit le patrimoine bâti en privilégiant deux critères essentiels : les matériaux et les formes urbaines. Ils devront donc être pris en compte dans les opérations de protection et de valorisation.

→ Quelques agriculteurs manifestent leur volonté de pouvoir transformer certains bâtiments de leur exploitation en gîtes ruraux. La carte communale permet par ailleurs, sur le fondement de l'article L.161-4 du code de l'urbanisme, des changements de destination, des réfections ou des extensions de constructions dans les secteurs où les constructions ne sont pas admises. Cela doit concerner principalement certains sièges d'exploitations agricoles implantées dans les écarts.

### L'accueil des gens du voyage

La carte communale doit prendre en compte l'ensemble des populations y compris les gens du voyage vivant sur le territoire communal ou celles appelées à y venir. Les différents types d'habitat y compris l'habitat en caravanes qui constitue l'habitat permanent des gens du voyage doivent être recensés et intégrés au projet communal. Le recensement ne fait apparaître aucun cas d'habitat permanent en caravane sur le territoire communal à ce jour. Pour autant l'article L.101-2 du code de l'urbanisme dispose que la carte communale vise à atteindre la mixité sociale dans l'habitat sans discrimination.

En tant que commune membre de la CAESE, Abbéville-la-Rivière figure au sein du nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage arrêté le 15 octobre 2013. En tant que partie intégrante du secteur « grand Sud », ce schéma impose à la commune la participation à la réalisation d'une aire de grands passages. En lien avec la CAESE, la commune doit donc se mettre en conformité avec la loi du 5 juillet 2000.

La commune doit satisfaire à l'obligation de permettre la halte de courte durée des gens du voyage pendant une durée minimum de 48 heures (jurisprudence du Conseil d'Etat « Ville de Lille/Ackerman du 2 décembre 1983 »).

→ Une halte de courte durée bénéficiant d'un point d'eau potable est disponible sur le parking situé à proximité du cimetière.

## 1.5. L'emploi

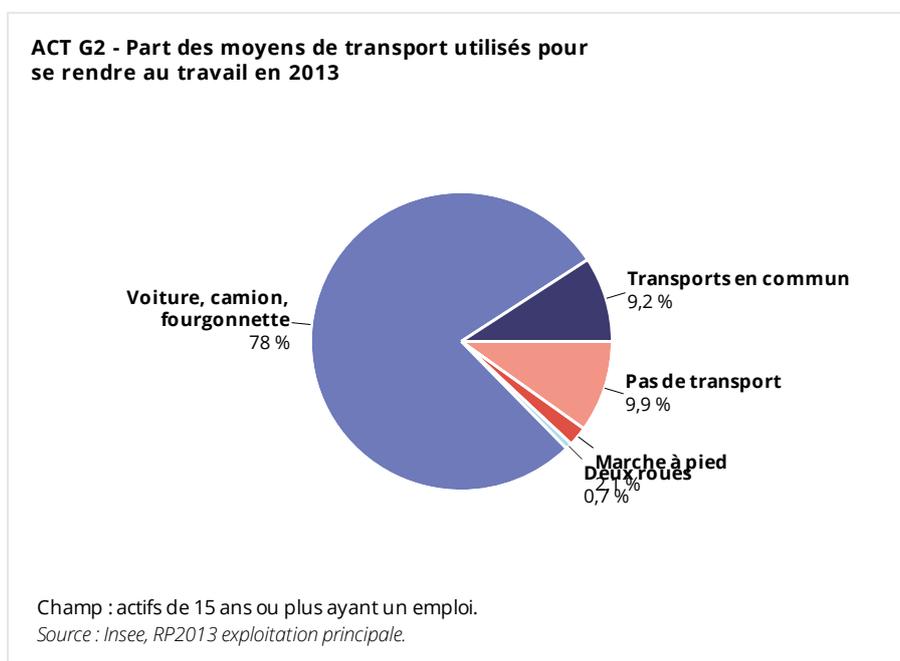
### Etat des lieux

Les communes rurales représentent en Île de France environ 2% de l'emploi total et 4,4% de la population. Les activités de l'éducation, de la santé et de l'action sociale emploient quant à elles 17% de la population active occupée de ces communes et démontrent bien le développement des activités de services à la personne, lié à l'essor des fonctions résidentielles des communes rurales et au vieillissement de leur population.

Avec près de 450 000 emplois et un peu plus de 60 000 entreprises, l'Essonne est un territoire dynamique qui bénéficie d'un tissu économique diversifié. Plus d'un Essonnien sur deux travaille dans le département et 71% des emplois situés sur le territoire sont occupés par des Essonnien(ne)s. Par ailleurs, le sud du territoire essonnien dispose d'un fort potentiel agricole qui rassemble sur l'ensemble du département plus de 1 500 salariés sur environ 750 exploitations agricoles où la culture céréalière, le maraîchage, l'élevage et l'agriculture biologique sont majoritairement pratiqués.

En 2013, la commune comptait 189 habitants entre 15 et 64 ans dont 81,2% d'actifs (72,9% ayant un emploi mais 10,3% de chômeurs); le taux d'activité étant légèrement supérieur chez les hommes notamment dans la catégorie des 25 à 54 ans.

Le nombre d'emplois dans la zone est de 37 pour 139 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. Parmi les 139 actifs, seuls 30 travaillent dans la commune. Près de 80% des actifs utilisent un véhicule pour se rendre au travail (moins de 1% un deux-roues).



*Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail  
Source : INSEE*

60% des emplois de la zone concernent des non-salariés (22 personnes) mais parmi la population de 15 ans et plus ayant un emploi, 80% sont salariés dont 11,5% à temps partiel. 23 personnes sont des indépendants, 6 personnes des employeurs.

La présence d'agriculteurs dans les communes rurales peut expliquer le pourcentage plus élevé de l'emploi non salarié sur ces territoires, la part de l'agriculture représentant 26,8% du nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2014.

## L'activité économique

La Région Île de France a défini une Stratégie de Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) qui a pour objectif de cadrer l'horizon économique en proposant des choix et des axes forts d'un modèle de développement à la fois endogène et équilibré et qui vise à engager d'autres manières de produire, d'innover, d'investir, d'économiser les ressources naturelles. Il s'agit notamment de proposer une nouvelle dynamique au travers d'une conversion écologique et sociale de l'économie francilienne. Le pari consiste donc à renforcer l'efficacité de l'écosystème régional pour amplifier son développement, créer des emplois tout en réduisant l'empreinte écologique de l'activité économique.

***Rappel.** Sur le fondement de l'article L.110-1-1 du code de l'environnement, créé par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.*

En cela, l'économie sociale et solidaire (ESS) doit pouvoir jouer un rôle d'expérimentation en conjuguant efficacité économique, excellence sociale et impératif écologique. Par ailleurs, les dispositifs des « Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique » favorisent le maintien et le développement de l'économie résidentielle. Le Conseil Régional d'Île de France encourage la création et le développement de réseaux d'entrepreneurs locaux et facilite ainsi l'émergence d'économies locales résilientes et créatrices d'emplois.

L'Essonne est un territoire dynamique du Sud francilien qui bénéficie d'un tissu économique diversifié marqué par la part importante des activités de commerce et de services. Le département compte en moyenne 78 emplois pour 100 actifs occupés résidents et le chômage reste inférieur aux moyennes régionales et nationales. L'Essonne se caractérise par la présence d'une population jeune et formée : 27,4% ont moins de 20 ans, plus de 80% ont moins de 60 ans et 32,3% de la population non scolarisée de plus de 15 ans du département détient un diplôme au moins égal à bac + 2.

A l'initiative de la Région, les Pactes territoriaux visent à rassembler les acteurs institutionnels d'un territoire. La commune est directement intéressée par les actions ciblées sur l'un des 5 territoires de l'Essonne : le Sud-Essonne. Aussi, dans le cadre d'une mission, anciennement dénommée Mission Sud Essonne, le Département de l'Essonne développe des actions spécifiques visant notamment à l'amélioration des conditions de vie des habitants. L'assemblée départementale a approuvé le 17 octobre 2016 sa politique de ruralité visant à favoriser le quotidien des habitants des territoires éloignés des cœurs d'agglomération. A cet effet, un plan d'actions spécifique dédié à la ruralité est désormais à l'œuvre, s'organise en 4 axes et se décline en 22 actions dont notamment :

- la diversification et l'adaptation de l'offre de logements ;
- le maintien et la sauvegarde du commerce de proximité (hélas totalement absent sur le territoire communal) ;
- l'aménagement numérique sur ces territoires ;
- une politique qui permet de favoriser le développement des activités culturelles et de loisirs.

L'optimisation des conditions d'accueil des entreprises se traduit notamment par l'opportunité de trouver des locaux au sein du village et, singulièrement, par la possibilité offerte à tout un chacun d'installer sa propre entreprise dans le même local que son domicile, sous réserve des différentes dispositions du RNU.

→ L'équipement commercial de l'espace rural francilien connaît en effet deux évolutions majeures : la fermeture des petits commerces et l'implantation de la grande distribution. Abbéville-la-Rivière ne dispose d'aucun des trois commerces de base que sont la boulangerie, la boucherie-charcuterie et l'alimentation générale. Les habitants compensent donc le déficit de l'offre commerciale de la commune par une intensification de leurs déplacements mais cette évolution affecte la mixité fonctionnelle du village.

Il existe néanmoins un éventail de marchés alimentaires sur des communes proches (Angerville, Etampes, Méréville, Saclas) et des circuits courts de productions locales (Etampes, Châlo-Saint-Mars, Morigny-Champigny, Méréville), que complète les « Potagers du télégraphe », chantier d'insertion Maraîchage à Etampes ainsi que, dans la même ville, la plate-forme internet « La Ruche qui dit oui » qui met en relation producteurs du Sud-Essonne, habitants et consommateurs.

Au 1er janvier 2015, la commune comporte 41 établissements actifs dont 11 concernent l'agriculture, la sylviculture ou la pêche et 18 le commerce, les transports et les services divers. Il n'y a aucun salarié dans le domaine de l'agriculture. L'activité marchande hors agriculture fait apparaître 22 entreprises.

	Ensemble	%
<b>Ensemble</b>	<b>7</b>	<b>100</b>
Industrie	0	0
Construction	0	0
Commerce, transport, hébergement et restauration	1	14,3
Services aux entreprises	4	57,1
Services aux particuliers	2	28,6

*Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2015*

*Source : INSEE*

En 2015, 7 entreprises ont été créées mais aucune dans les secteurs de l'industrie ou la construction. Ces créations portent sur 1 entreprise de commerce, transport, 4 de services aux entreprises, 2 de services aux particuliers.

→ Les emplois municipaux se limitent à 1 secrétaire à mi-temps et 1 femme de ménage 12 heures par semaine.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>41</b>	<b>100</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	11	26,8	11	0	0	0	0
Industrie	2	4,9	2	0	0	0	0
Construction	6	14,6	3	3	0	0	0
Commerce, transports, services divers	18	43,9	18	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	2,4	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	9,8	2	2	0	0	0

*Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014*

*Source : INSEE*

La diversité des fonctions urbaines et la mixité fonctionnelle doivent favoriser l'activité économique. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a pas manqué de rappeler tout l'intérêt de pouvoir accueillir des artisans au sein même des villages plutôt qu'en zone urbaine spécialisée, souvent implantée à la périphérie.

## Le niveau communal

Selon l'INSEE, on constate que le pourcentage d'actifs ayant un emploi est de 72,9% et atteint 87,3% pour la classe d'âge comprise entre 25 à 54 ans, voire 89% chez les femmes. On dénombre 16 chômeurs en 2013 contre 5 en 2008. Le nombre d'emplois dans la zone est de 37 pour 139 actifs résidant dans la zone.

Sur 37 emplois dans la commune en 2013, les non salariés représentent 60% des emplois contre 46,5% en 2008 ; les salariés 40,7% contre 53,5% en 2008. Pour autant, sur les 139 actifs ayant un emploi, les salariés représentent près de 80%. 30 habitants travaillent sur le territoire communal.

→ Sur la commune, les non salariés sont surreprésentés, notamment par la forte diminution voire l'absence de salariés dans le domaine de l'agriculture

On ne compte que 25 emplois sur la commune en 2012. Le taux d'activité des 15 à 64 ans était de 77,9% et le taux de chômage de 7,1%, au demeurant nettement supérieur à celui de 2011. La part des femmes représentent 2/3 du nombre de chômeurs.

→ L'objectif de la commune vise à augmenter sensiblement sur son territoire le nombre d'emplois à l'horizon 2030 à raison d'1 emploi par an en moyenne, soit une augmentation de près des deux tiers en 15 ans par rapport à 2015.

## 1.6. Les équipements

### Le contexte régional

En Île de France d'une manière générale et depuis 1998, le fléchissement du niveau global d'équipement affecte essentiellement le commerce de détail et les services de base que sont l'alimentation générale, le bureau de tabac, la boucherie, l'école ou l'artisan maçon. En revanche, les services de santé de proximité et les services à la personne (aides ménagères, surveillance et soins) se développent mais ce sont les habitants des communes rurales les plus importantes qui sont le mieux desservies en équipements et en services de base.

→ La commune d'Abbeville-la-Rivière est donc concernée par cette polarisation de l'espace rural et par l'offre d'équipement et de services (Etampes, Angerville, Méréville) et la population doit inévitablement parcourir plusieurs kilomètres pour accéder aux équipements de référence.

## Les équipements communautaires et intercommunautaires

Hormis les équipements scolaires et les différentes structures qui complètent souvent le peu d'équipements communaux, la CAESE dispose d'un Point d'Accès au Droit (PAD) situé à Etampes, lieu d'accueil permettant d'apporter une information de proximité aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ont pour objectif l'amélioration des conditions de vie au domicile des personnes âgées de 60 ans et plus. Lieu d'écoute et centre de ressources, le CLIC Sud-Essonne se situe également à Etampes.

Le théâtre intercommunal offre une programmation pluridisciplinaire régulière et se donne pour mission de favoriser l'expression artistique en recevant les amateurs, associatifs, scolaires et à caractère social. Les conservatoires d'Etampes et de Méréville assurent des missions d'enseignement et de diffusion avec pour objectif le développement d'une pratique amateur de qualité et le rayonnement culturel sur le territoire de l'intercommunalité.

Le musée d'Etampes qui doit sa renommée à un ensemble de sculptures du XIX<sup>e</sup> siècle possède des collections de différentes disciplines qui lui permettent de s'adapter aux programmes et aux demandes des enseignants de la CAESE. Le Musée participe avec les lycées au dispositif des classes à PAC (Projet Artistiques et Culturel et organise avec le service du Patrimoine un atelier destiné à un public familial le mercredi.

Dans l'Hôtel Diane-de-Poitiers d'Etampes, la bibliothèque propose une collection de plus de 70 000 livres et offre un accès libre à internet par l'intégration du multimédia en élargissant notamment les ressources documentaires. Les bibliothèques de Morigny-Champigny et d'Angerville complètent le dispositif.

Parmi les cinémas, « Cinétampes », installé au Théâtre intercommunal, travaille en collaboration avec les établissements scolaires de la CAESE. « La Rotonde » est l'autre cinéma d'Etampes. « L'atelier de la Vigne » dispense des cours des domaines artistiques liés aux Arts plastiques sur les sites d'Etampes et de Morigny-Champigny.

## Les équipements communaux

Outre la mairie, l'église et l'école (sans écolier depuis la rentrée 2017, les enfants étant désormais scolarisés à l'école de Boissy-la-Rivière), la commune possède un local technique principal et quelques petits locaux techniques secondaires.

### 1.7. Les associations

Les nouveaux arrivants choisissent souvent de s'établir en milieu rural pour le cadre de vie mais souhaitent conserver les avantages des services disponibles en ville. Le cadre associatif semble le meilleur attrait pour créer un lien social entre les nouveaux résidents et les anciens habitants.

Abbéville-la-Rivière et Arrancourt partagent en premier lieu un cadre de vie privilégié dans la vallée de l'Eclimont, un équipement commun, l'église d'Abbéville-la-Rivière et, jusqu'à la rentrée scolaire 2017, l'école, car les deux communes font partie du regroupement pédagogique. Le Comité des fêtes est également commun.

ARTEFACT est une association de développement culturel de la vallée de l'Eclimont et du Sud-Essonne pour l'organisation de spectacles vivants (théâtre, ciné-concerts, concerts) et par l'aide aux artistes.

Une chasse privée d'une dizaine de chasseurs complète le réseau associatif de la commune.

→ Cette vie associative relativement modérée mais propre aux petits villages conforte le souhait des habitants d'un développement limité de l'urbanisation pour conserver notamment une échelle de proximité qui permette à chacun de connaître l'autre.

## 1.8. Le patrimoine

L'Etat définit une conception non limitative du patrimoine par l'article L.1 du code du patrimoine : « Le patrimoine s'entend de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique ».

→ Contrairement à un PLU, la carte communale peut inventorier le patrimoine architectural non protégé mais ne peut le préserver comme élément de paysage sur le fondement de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

### La protection du patrimoine archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondé sur la loi du 27 septembre 1941 modifiée qui soumet en particulier les fouilles à l'autorisation et au contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes de caractère immobilier ou mobilier qui doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'une procédure d'inscription ou de classement au titre des monuments historiques.

L'article R.111-4 du code de l'urbanisme dispose : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique tant aux travaux nécessitant un permis de construire qu'à ceux soumis au régime déclaratif d'exemption de cette autorisation et peut être également opposé aux demandes d'autorisations de lotir.

La protection du patrimoine archéologique peut également concerner des opérations ou travaux, parfois importants, non contrôlés par les autorisations prévues en matière d'urbanisme (ouvrages d'infrastructure des voies de communication routières, ferroviaires, fluviales, piétonnières, etc).

L'article L.523-1 du code du patrimoine dispose : « Les opérations d'aménagement de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de déflection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

## Le zonage archéologique

**Rappel.** « Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ». (Art.510-1 du code du patrimoine).

Le zonage archéologie est essentiellement généré à partir de la connaissance issue de la carte archéologique qui n'est jamais finie. Aussi ce zonage vise-t-il à ce que le Service régional de l'archéologie (SRA) soit saisi des dossiers d'aménagement quel qu'en soit la nature afin de prescrire ou pas un diagnostic archéologique, une fouille, voire la conservation des vestiges.

Ainsi, l'objectif de la carte archéologique est d'intégrer les procédures archéologiques le plus en amont possible dans les opérations d'aménagement concernant de petites surfaces sensibles afin d'éviter les retards préjudiciables à la bonne réalisation des projets.

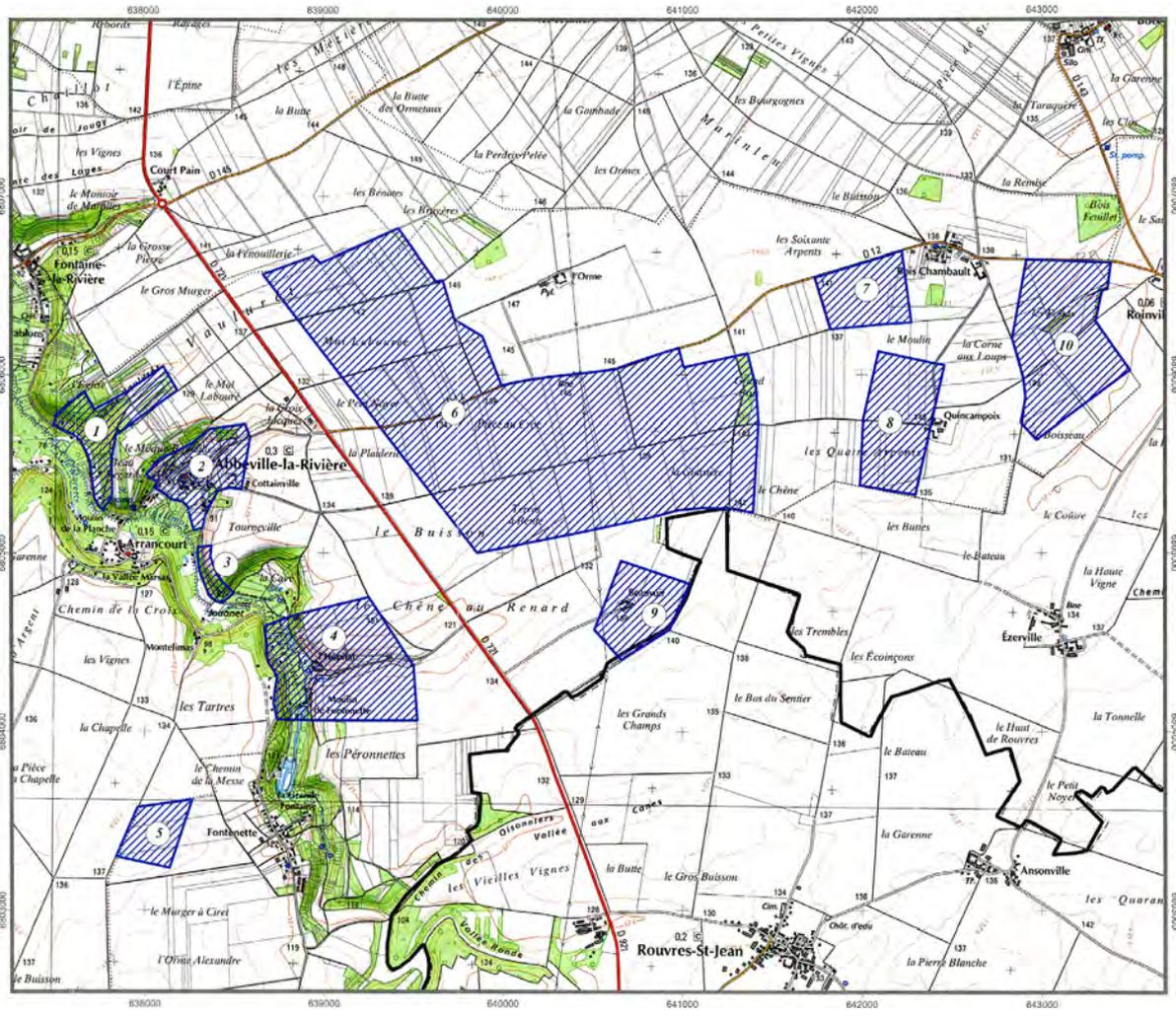
→ Depuis la mise en application de la loi du 17 janvier 2001, modifiée le 1er août 2003, le service régional de l'archéologie doit désormais être saisi et consulté sur toutes les autorisations de lotir, de ZAC, ZI, de projets avec étude d'impact, ouvertures de carrières, tracés linéaires (TGV, routes, gazoducs, canaux, aéroports...), et sur les autorisations de démolir, les autorisations de construire lorsqu'un zonage archéologique a été arrêté par le préfet.

La commune d'Abbeville-la-Rivière est concernée par 10 sites archéologiques localisés dans les secteurs où les constructions sont autorisées et dans les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles :

- Site n° 1 : Versant est de la vallée de l'Eclimont, au Fond de Vauluret : abri orné
- Site n° 2 : Village d'Abbeville et ses abords : occupation gallo-romaine, médiévale et moderne
- Site n° 3 : Versant est de la vallée de l'Eclimont, sous Tourneville : polissoir néolithique et abri orné
- Site n° 4 : Ferme de l'Hôpital et ses abords : abri orné, occupation néolithique et protohistorique, exploitation agricole dépendant de la commanderie de Chalou puis des Hospitaliers, moulin hydraulique époques médiévale et moderne

- Site n° 5 : Ouest de Fontenette : occupation protohistorique
- Site n° 6 : Lieux-dits Mal Labourée, Le Petit Noyer, La Pièce du Croc, La Terre à Rente et Glaisière : enclos fossoyés anciens
- Site n° 7 : Lieu-dit Le Moulin : enclos fossoyés anciens
- Site n° 8 : Lieu-dit Quincampoix : enclos fossoyés anciens
- Site n° 9 : Lieu-dit Beauvoir : enclos fossoyés anciens
- Site n° 10 : Lieu-dit Les Fonds : enclos fossoyés anciens

➔ Ces sites sont de type A. Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation diverses situés dans les zones délimitées devront être transmis au préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89.



*Sites archéologiques sur Abbéville-la-Rivière  
Source : Direction Régionale des Affaires culturelles  
Service Régional de l'archéologie*

Toutefois, ces éléments ne reflètent que l'état actuel de la recherche et ne présume en rien de l'absence de vestiges dans des zones n'ayant pas encore fait l'objet de reconnaissances archéologiques.

→ Les sites archéologiques sont délimités sur le plan au 1 / 7 500° « Document graphique à titre d'information » annexé au dossier de la carte communale et figurent également en annexe au format A3 au titre de l'article R.161-8.

## Le patrimoine rural

Témoignage vivant d'une société organisée autour de la terre, le patrimoine rural trouve son origine dans la place prédominante tenue par l'agriculture et ressort surtout du patrimoine vernaculaire. Les exploitations agricoles sont les héritières des domaines gallo-romains et des tenures médiévales, ce qui explique cette diversité, de la micro-exploitation au grand domaine. Associée à l'assolement triennal, cette organisation a entraîné un habitat regroupé à l'origine des villages ruraux. Pour assurer les échanges et la vie sociale au-delà de l'exploitation, le village est né avec son marché et son église, cette dernière assumant longtemps l'enseignement, l'état civil et la charité.

Pour se protéger et regrouper différentes fonctions, formées de plusieurs bâtiments autour d'une cour fermée, les grandes fermes qui correspondent généralement à de vastes exploitations sont adaptées à l'activité céréalière. Les bâtiments les plus courants datent des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Toutes par leur situation, souvent édifiées en bordure du village pour conjuguer l'accessibilité aux cultures et les possibilités d'extension, sont des éléments importants du paysage. Ainsi, certaines fermes, la plupart implantées dans les « écarts », regroupent plusieurs types de bâtiments qui répondaient à l'usage des différentes époques : logis du maître, logements du personnel, locaux pour abriter le cheptel, grand poulailler, stockage du matériel et des récoltes, etc.

Une autre organisation en quelques points du village correspond davantage à d'anciennes petites fermes situées le plus souvent perpendiculairement à la voie avec un mur pignon en front de rue. Constitué de bâtiments parallèles, le bâtiment principal servait d'habitation et d'étable et, séparé par une cour, faisait face aux bâtiments annexes (granges ou hangars). Leurs occupants avaient souvent autrefois une activité complémentaire à l'agriculture de type artisanale.



*Le village*

*Source : Photos Jean-Pierre DENUC*

Dans le village, le calcaire et le grès sont très présents. Le calcaire, roche sédimentaire formant en grande part le socle géologique francilien, il fournit pierres et moellons mais également la chaux qui confère une certaine homogénéité au bâti rural en le protégeant de l'humidité. L'argile est essentiellement utilisée pour les couvertures de tuiles.

Ce patrimoine vernaculaire reste exposé à certains dangers dus à l'évolution de la société, notamment la modification d'usages et de fonctions qui rendent inutiles de nombreux bâtiments, les techniques et les modes d'exploitations ayant été modifiées, les exploitations ayant été regroupées. Certains bâtiments non entretenus et dégradés disparaissent ou sont dénaturés par des travaux de réaffectation inadéquats en termes de matériaux et de valeur patrimoniale.

La protection du patrimoine rural et agricole qui répond d'ailleurs à une demande sociale aspirant à vouloir renouer avec ses racines, est donc une nécessité pour préserver la qualité des paysages qui participent à l'image de la région Île de France.

La loi relative au développement des territoires ruraux, tirant le constat que les zones rurales sont souvent déficitaires en offres de logements locatifs attractifs, comportent plusieurs mesures permettant de rénover l'habitat ancien et de revitaliser les villages et centres-bourgs pour améliorer le parc locatif et préserver l'espace et le patrimoine.

### **L'organisation du village**

La commune d'Abbéville-la-Rivière comporte trois entités bâties principales constituées par le village et deux hameaux. Pour autant, le village ne se distingue pas réellement des hameaux au sens où le groupe d'habitations qui le composent n'est pas assez important pour avoir réellement une « vie propre » qui puisse le différencier des hameaux de Fontenette et de Boischambault, notamment par l'absence de commerces. Ces trois entités sont complétées par des « écarts », l'Orme, Quincampoix et Beauvoir sièges d'exploitations agricoles sur le plateau et par quelques constructions éparpillées sur la route qui mène du village à Fontenette.

Le village s'organise au nord-est d'une légère sinuosité de l'Eclimont, petite rivière de fond de vallée le long de laquelle s'étire une petite route qui, à partir d'Etampes, dessert vers le sud les quatre communes d'Ormoy-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Fontaine-la-Rivière et Abbéville-la-Rivière par la rue de Beauregard. Cette route continue vers le nord-est pour desservir le plateau et, après avoir coupé la RD 721 qui relie Etampes à Pithiviers, le hameau de Boischambault (RD 12).

Le cœur du village, la mairie et l'église, sont proches de la confluence de la rue de Beauregard et de la rue de la Vallée qui dessert en direction du sud le hameau de Fontenette. Hormis quelques chemins, la majorité des constructions sont donc implantées, à une altitude moyenne comprise entre 90 et 100 m, le long de ces deux rues et d'une petite voie en « fer à cheval » dont la configuration témoigne bien de la partie la plus ancienne du village.



*Le village*  
*Source : Photos Jean-Pierre DENUC*

Le hameau de Fontenette est accessible par une route qui grimpe de manière significative et mène à la rue des Alouettes, à une altitude moyenne de 120 m, le long de laquelle sont implantées la majorité des constructions. Au milieu de cette rue et perpendiculairement, un petit barreau vers le nord-est, la rue des Fontaines, dessert également quelques constructions. L'extrémité de la rue se prolonge par un chemin de terre qui sur la distance d'1 km aboutit au département du Loiret.



*Le hameau de Fontenette*  
*Source : Photos Jean-Pierre DENUC*

A partir du village, le hameau de Boischambault, situé à une distance de 5 km environ, est donc accessible par la RD 12 qui se prolonge vers les communes de Roinvilliers et de Mespuits. Une petite voie en hémicycle, véritable cœur du hameau au sud de la RD 12, dessert la plupart des constructions et confère à ce regroupement de maisons cette physionomie particulière notamment par l'échelle des constructions, leur proximité et leur relation. A l'extrémité Est du hameau, l'« entrée de ville » se distingue par l'existence de limites affirmées : siège d'exploitation agricole d'un côté, jardins clos de murs de pierre de l'autre.



*Le hameau de Boischambault  
Source : Photos Jean-Pierre DENUC*

Les fermes de Cottainville et de l'Hôpital sont implantées à proximité du village pour la première, à côté du Moulin de Fontenette pour la seconde où se situent également quelques maisons au lieudit « Les Ruisseaux ». D'une manière générale, l'organisation du bâti reste très liée et dépendante du relief et de la desserte par le petit nombre de voies. Hormis quelques petites constructions, souvent les plus anciennes, la plupart des maisons sont implantées sur de grandes parcelles qui autorisent certaines divisions.

## La typologie du bâti

Les bâtiments anciens sont pour la plupart constitués principalement par un parallélépipède rectangle plus ou moins allongé, surmonté par un toit à deux versants. Pour autant, le village d'Abbeville-la-Rivière se caractérise par de nombreux volumes plus ou moins grands qui viennent s'adjoindre aux bâtiments principaux, enrichissant la simplicité des volumes de base notamment par l'orientation diversifiée des toitures. Les murs sont, pour la partie ancienne du village, des ouvrages de maçonnerie de moellons de calcaire et de grès, rarement recouvert ou rejointoyés au ciment gris mais davantage par un enduit avec une proportion plus importante de sable ou de chaux. L'appareillage de calcaire souvent surligné par des blocs de grès notamment en chaînes d'angle et le mélange des matériaux (grès, calcaire, meulière, silex) sur un même mur ne leur confèrent pas l'apparence de murs droits, corrects, froids, perpendiculaires, nivelés à l'équerre, tirés au cordeau, alignés au fil à plomb car le temps les a patiné en leur apportant diverses nuances et harmonie de teintes bigarrées.

Le calcaire est une roche sédimentaire, tout comme le grès, assez souvent fossilifère, formée par précipitation (lente sédimentation et consolidation, dégazage d'une eau souterraine arrivant à l'air libre), par action des êtres vivants, par érosion. D'un usage commun dans la construction de bâtiments, les caractéristiques mécaniques des calcaires sont importantes, d'autant que très variables. Composé principalement de calcite, le calcaire contient également de la silice, de l'argile, des matières organiques et d'autres minéraux qui influent sur sa couleur. La présence de rognons et de bancs de silex témoigne de la précipitation de la silice dissoute dans l'eau de mer. Son usage est à présent assez marginal dans la construction.

Relativement abondant, le silex, roche sédimentaire siliceuse très dure constituée de calcédoine presque pure et d'impuretés telles que l'eau et les oxydes qui influent sur sa couleur, forme des accidents dans le calcaire sous forme de nodules. Généralement formé à partir d'eau de mer ou de lac saturé en silice, le silex est employé comme matériau de construction lorsque le sous-sol est assez crayeux et dépourvu d'autres roches dures. Le silex est donc davantage à considérer comme un élément de remplissage ou décoratif des murs, opportunités offertes par les « pierres des champs ».

La pierre meulière ou meulière est également une roche sédimentaire siliceuse souvent cavernueuse, c'est-à-dire trouée, sorte de structure vacuolaire qui lui communique un certain pouvoir d'isolation très apprécié. La meulière n'est pas une caractéristique de la commune où cette pierre peut être utilisée parmi d'autres matériaux sur un même ouvrage.

Le grès est une roche détritique (roche sédimentaire composée d'au moins 50% de débris) issue de l'agrégation et la cimentation (diagénèse) de grains de sable souvent composés eux-mêmes de silice. Il s'agit d'une roche cohérente et dure mais qui peut être néanmoins très poreuse. Certains grès peuvent subir une altération rapide par leur propension à absorber l'eau et à sécher, par la composition de leur ciment, par la présence d'une matrice argileuse. En s'altérant, le grès peut redevenir du sable et recommencer un cycle de sédimentation. Le grès est une excellente pierre de construction non gélive et peut être coloré dans une infinité de nuances selon sa provenance. Dans le village, où sa présence est avérée sur les bâtiments les plus anciens, on en trouve sur certains appuis et encadrements de fenêtre, seuils de porte, linteaux, chaînages d'angle ou tapisseries des murs.

Dans les parties les plus anciennes du village, autour de l'église, les constructions sont généralement implantées à l'alignement ou sur la limite de référence entre l'espace public et l'espace privé sans être nécessairement contigus. Lorsque le bâtiment est de dimensions importantes, il présente davantage un mur pignon sur cette limite. La continuité des constructions s'opère le plus souvent par de hauts murs de clôture qui peuvent être dans le prolongement des murs gouttereaux. Ces derniers sont encore fréquemment surmontés de gouttières en fer blanc ou en zinc qui courent le long des bords des toits pour recueillir les eaux pluviales.

Les constructions sont également implantées en retrait à des distances variables de la limite de référence. La continuité de la perception peut être assurée par des murs surmontés de grilles qui laissent voir les bâtiments à partir de l'espace public. La présence d'anciens petits sièges d'exploitation agricole se manifeste par des dispositifs d'implantation des constructions autour d'un espace libre, souvent une cour, qui favorise l'alternance de murs gouttereaux et murs pignons sur une même unité foncière. L'adjonction de volumes à la construction principale relève judicieusement d'un principe organique et s'affranchit de toute forme de règle quantitative et mesurée. On peut retrouver ainsi une certaine homogénéité dans l'implantation de quelques bâtiments qui se distinguent par un principe de symétrie.

Les bâtiments ont des hauteurs différentes : un seul niveau surmonté d'un comble, à surcroît et aménagé quelquefois, deux niveaux avec des lucarnes à la typologie variée et des configurations atypiques qui mêlent murs et toitures, pierres et matériaux de couverture. Les toits ne sont donc pas nécessairement à deux pans et il existe d'imposants bâtiments à quatre pans. L'inclinaison des rampants est souvent comprise entre 35° et 45° mais les adjonctions et les bâtiments annexes ont souvent des pentes plus faibles.

Paradoxalement, ces bâtiments les plus anciens sont souvent recouverts de tuiles de terre cuite grand format (dite tuile mécanique) suite à une rénovation de la couverture. Les couvertures des toitures sont peu percées mais peuvent être très variées : tuiles de terre cuite de petit ou de grand format en majorité mais également tôle d'acier peint ou pas, quelques ardoises et de la fibre-ciment. Cette disparité est accentuée par des toits plus ou moins grands, des orientations différentes des lignes de faîtage, des arêtiers en maçonnerie ou en zinc, des ornements ou éléments décoratifs en nombre certes limité notamment les souches de cheminées. Les coloris des volets, des menuiseries et des grilles de clôtures, la présence d'ancres pour solidifier l'aplomb des murs contribuent également à la richesse de ces variations.

Les constructions les plus récentes sont toutes implantées en retrait de l'alignement, la plupart du temps également en retrait des limites séparatives, sur l'une des limites séparatives mais rarement contigües. Les clôtures alternent murs et végétaux mais peuvent revêtir des aspects très différents dans leur nature, leurs matériaux et leur hauteur. Les murs des constructions sont revêtus d'un enduit projeté généralement dans les variations des tons ocre. Les menuiseries utilisent indifféremment peintures, lasures ou vernis.

Ces constructions comportent en général un niveau à rez-de-chaussée et des combles aménagés éclairés par des lucarnes sur la façade principale qui fait face à la voie de desserte et quelquefois des châssis de toit (de type velux) sur l'autre versant. Ces constructions sont donc généralement de dimensions plus modestes que l'habitat ancien et sont généralement orientées parallèlement à la rue et à une distance minimale de retrait.

Ainsi, la qualité du village et des hameaux s'affirme par son unité et par l'expression de l'ensemble, par ses éléments bâtis, par la volumétrie des constructions, par la présence de la pierre, par la continuité des murs, par la perception des toitures, par l'appel du clocher de l'église Saint-Julien-le-Pauvre. Loin d'une collection de bâtiments rangés dans un certain ordre et étrangers les uns aux autres, il existe un lien intime qui crée le tout, l'unité dans la multiplicité.

## Les éléments remarquables

### Eglise Saint-Julien-le-Pauvre

Ensemble disparate, cet édifice, ni classé ni inscrit au titre des Monuments Historiques, a fait l'objet de nombreux remaniements au cours des siècles. L'église se distingue par son imposant clocher beauceron à toiture en bâtière élevé sur trois étages dont le dernier niveau est éclairé par des baies géminées en plein cintre, sans moulures ou ornements. Au sud, à l'abri d'une toiture qui servait autrefois à protéger les voyageurs pauvres, un portail roman à voussures est surmonté de modillons sculptés de têtes grimaçantes. Sur la façade Sud, longtemps cachée par un bâtiment, une porte murée à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et ornée d'un fronton triangulaire donnait accès à la chapelle seigneuriale éclairée autrefois par une fenêtre haute de style gothique renaissance. Achevée par un chevet plat, la nef à deux travées ne comporte qu'un seul bas-côté. Au niveau du chœur se tenait un autel de la Sainte Vierge.



*Eglise Saint-Julien-le-Pauvre*  
*Source : Photos Jean-Pierre DENUC*

L'intérieur de l'église d'Abbéville-la-Rivière qui sert également d'église paroissiale au village voisin d'Arrancourt abrite un « mobilier » reconnu et protégé au titre des Monuments Historiques parmi lesquels:

- La « Cloche Gervais », datant du 3<sup>e</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, ouvrage en bronze fondu par Heban Claude-Bernard ;

- Les « Fonts baptismaux », datant de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, ouvrage en pierre blanche taillée ;
- La statue de « Saint-Pierre », datant de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ouvrage en bois, taillé et peint en polychromie ;
- La statue de la « Vierge à l'Enfant », datant du XV<sup>e</sup> siècle, ouvrage en bois taillé et peint en polychromie ;
- La statue du « Christ aux Outrages », datant du XIV<sup>e</sup> siècle, ouvrage en bois taillé et peint en polychromie ;
- La statue de la « Vierge de Calvaire », datant du XVI<sup>e</sup> siècle, ouvrage de bois taillé et peint en polychromie ;
- La statue de calvaire « Saint-Jean », datant du XVI<sup>e</sup> siècle, ouvrage en bois taillé et peint en polychromie ;
- La « Dalle funéraire de Gilles Chandelier », datant du début du XVII<sup>e</sup> siècle, ouvrage de pierre blanche taillée et gravée ;
- La « Dalle funéraire à effigie gravée de Pierre d'Abbeville », datant du XIII<sup>e</sup> siècle, ouvrage de pierre blanche taillée et gravée ;
- La « Dalle funéraire de Raoul de Jonei et de sa femme », datant du XIV<sup>e</sup> siècle, pierre tombale à effigies gravées.

Une statue équestre de Saint Julien (XVII<sup>e</sup>), une boiserie formant retable (XVIII<sup>e</sup>), un reliquaire surmonté d'une croix (fin XVIII<sup>e</sup>), un coffre de banc d'œuvre (XVII<sup>e</sup>), une armoire (XVII<sup>e</sup>), des bancs (XVIII<sup>e</sup>) et une écuelle (fin XVIII<sup>e</sup>) complètent et enrichissent ce patrimoine propre à l'église Saint-Julien le-Pauvre.

<b>édifice de conservation</b>	<b>désignation</b>	<b>siècle</b>
église	<b>groupe sculpté (statue équestre) : saint Julien</b>	17e siècle
église	<b>dalle funéraire de Raoul de Jonei et de sa femme</b>	14e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>cloche Gervais</b>	3e quart 18e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>écuelle</b>	4e quart 18e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>bancs (14)</b>	18e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>tabouret d'enfant de choeur</b>	4e quart 18e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>boiserie formant retable</b>	18e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>coffre de banc d'oeuvre</b>	17e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>reliquaire surmonté d'une croix</b>	4e quart 18e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>baiser de paix</b>	4e quart 19e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>armoire</b>	4e quart 17e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>dalle funéraire à effigie gravée de Pierre d'Abbeville</b>	13e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>dalle funéraire de Gilles Chandelier</b>	1er quart 17e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>statue de calvaire : Saint Jean</b>	16e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>statue : Vierge de calvaire</b>	16e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>statue : Christ aux outrages</b>	14e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>statue : Saint Pierre</b>	4e quart 15e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>statue : Vierge à l'Enfant</b>	15e siècle
église Saint-Julien-le-Pauvre	<b>fonts baptismaux</b>	4e quart 17e siècle

*La richesse patrimoniale de l'église Saint-Julien-le Pauvre  
Source : Ministère de la Culture - Bases Mérimée et Palissy*

## Le petit patrimoine

Confrontée à la nécessité d'un développement certes modéré et de protéger son environnement, la commune souhaite préserver ses paysages et son patrimoine en évitant toute forme de muséification susceptible de contrarier l'évolution recherchée. Au-delà de l'intérêt du patrimoine naturel des mares du hameau de Boischambault et de la végétation importante notamment liée à la zone humide, le patrimoine bâti privilégie d'une manière générale, deux critères essentiels : les matériaux et les formes urbaines. Ces dernières, totalement identitaires du village, font partie d'un contexte patrimonial qu'il convient de préserver. Les matériaux, qu'ils s'agissent des murs des bâtiments ou des murs de clôtures revêtent une importance particulière par la permanence du minéral et l'homogénéité ainsi créée sur les parties les plus anciennes du village et du hameau de Boischambault, dans une moindre mesure sur les parties les plus récentes du village et sur le hameau de Fontenette.

Les murs de pierres constituent l'une des caractéristiques du village et des hameaux par leur présence, leurs dimensions et leur nature. Associé au calcaire, le grès revêt une importance particulière par sa visibilité dans les chaînes d'angle, les entourages de portes et de fenêtres mais également dans les soubassements voire comme élément décoratif lorsqu'il apparaît en lits horizontaux au milieu même du mur. Les murs sont imposants par leur rectitude sur certains bâtiments d'habitation, par leur hauteur lorsqu'ils font office de clôture par leur hybridation lorsqu'ils mélangent calcaire, meulière, grès et silex.

### La croix

Les croix de chemins sont des croix qui se sont développées depuis le moyen Âge et ont souvent été destinées à christianiser un lieu. Agrémentant les bourgs, les hameaux et les routes de campagne, elles symbolisent l'acte de foi d'une communauté et se sont multipliées à partir de 1095, date à laquelle le droit d'asile est étendu aux croix de chemins. Souvent situées aux carrefours, elles guident le voyageur et le protègent de l'inconnu et des mauvaises rencontres.



*La croix de BOISCHAMBAULT  
Source : Photo Jean-Pierre DENUC*

Pour autant, toutes ne sont pas dues à la volonté des communautés et nombreuses sont celles qui ont été érigées à la suite d'une initiative privée, quelquefois par une famille aisée qui voulait à la fois affirmer sa foi et protéger les siens. Si les croix de carrefour, implantées à la croisée des chemins, guident le voyageur, les croix de limites servent de borne à l'entrée et à la sortie des villages. De même, toutes les limites, religieuses ou profanes, pouvaient être ainsi matérialisées.

→ La croix de Boischambault se trouve à la sortie Est du hameau, au croisement de la RD 12 qui mène à Roinvilliers et de la petite route qui conduit à la ferme de Quincampoix.

## 1.9. Les déplacements

### Le Schéma Départemental des Déplacements 2020

Le Conseil général de l'Essonne a inscrit dans le programme d'actions de son agenda 21 l'élaboration d'un Schéma Départemental des Déplacements (SDD). Le SDD permet au département de donner une cohérence et une visibilité à son action à l'horizon 2020 dans le domaine des déplacements tous modes confondus.

L'organisation des déplacements en Île de France constitue une compétence partagée entre différents acteurs à différentes échelles. Le Département de l'Essonne est gestionnaire des voiries départementales. Les lois de décentralisation ont renforcé les compétences du Département dans le domaine des transports en lui confiant notamment la gestion d'une nouvelle partie des routes nationales (réseau routier national d'intérêt local). Par ailleurs, depuis le 1er juillet 2010, le Département est responsable de l'organisation des transports scolaires.

Le STIF qui définit l'offre de transport et le niveau de qualité de services et qui fixe les conditions générales d'exploitation et la politique tarifaire bénéficie par ailleurs de la possibilité de déléguer certaines de ses attributions à des collectivités qui obtiennent alors le statut « d'autorités organisatrices de proximité » (AOP).

La répartition de la population essonniennne s'organise selon un gradient Nord/Sud avec des densités qui vont décroissant à mesure que l'on descend vers le sud du département où les petits bourgs ruraux prévalent. L'Essonne est un territoire de contrastes, diversité qui soulève des problématiques et des enjeux variés en termes de déplacements.

Le front de l'urbanisation avance progressivement vers le sud du département et la croissance qui ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire est plus forte dans les territoires ruraux. Aussi, les besoins en déplacements dans le sud de l'Essonne devraient-ils continuer à croître et la modification progressive de la pyramide des âges, en lien avec le vieillissement de la population aura des implications en termes de mobilité : hausse des besoins en transports adaptés aux personnes à mobilité réduite en lien avec la progression de la part des personnes âgées moins mobiles, diminution de la part des actifs. Par ailleurs, les populations les plus modestes s'installent de manière diffuse dans les communes rurales du sud du département où le prix du foncier est moins élevé.

Les 440 000 emplois du territoire ne suffisent pas à employer tous les actifs essonniers dont une part quitte alors le département pour accéder à l'emploi. Le relatif « décrochage économique » du département ces dernières années pourrait aussi accentuer la dépendance à l'emploi extérieur, en lien avec le fort développement de territoires concurrents (autres départements).

Depuis 1976, les déplacements des essonniers sont plus nombreux, plus variés mais de plus en plus en voiture et la part des trajets dits obligés (travail, études) a baissé au profit des trajets liés aux achats, aux loisirs et surtout aux activités personnelles. Ainsi, la voiture reste largement prépondérante pour accomplir ces déplacements avec un doublement des flux automobiles en 30 ans, et sa part modale a augmenté au détriment des transports en commun quelles que soient les liaisons considérées.

La forte utilisation de la voiture individuelle a des répercussions sur l'environnement, en termes de pollution, de réchauffement climatique et de bruit. Ainsi, les émissions de l'ensemble des sources de polluants atmosphériques sur l'Essonne sont majoritairement dominées par le transport routier. Pour autant, la circulation des poids lourds devient assez fluide à partir de Mauchamps vers le sud du département et la part du monoxyde de carbone et du benzène est nettement plus faible sur cette partie de la RN 20 que plus au nord du département à partir d'Arpajon et singulièrement pour rejoindre la Francilienne.

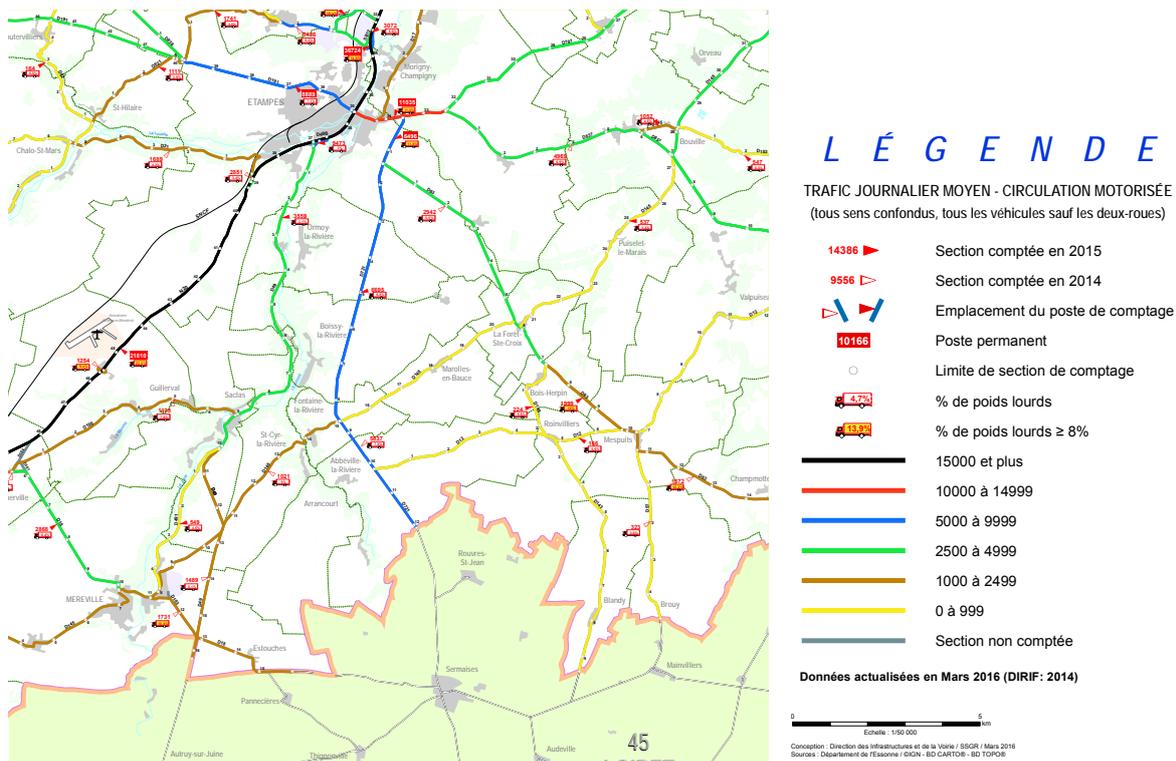
Le trafic baisse ou n'augmente que très légèrement (1 à 2% par an) sur les grandes nationales et départementales qui atteignent pour certaines leurs limites de capacité. On note cependant une baisse de trafic sur la RN 20 entre Arpajon et Etampes. Le trafic poids lourds se concentre essentiellement sur le réseau magistral mais une part non négligeable circule néanmoins en « parallèle » du réseau magistral en utilisant notamment la RN 20 et la RD 721 d'Etampes à Pithiviers.

62% des déplacements des Essonniers se font en voiture individuelle pour un trajet moyen de seulement 6 km.

### **Le réseau routier**

De nombreuses radiales, autoroutes, nationales ou départementales structurent l'espace rural francilien. Au 31 décembre 2011, la longueur totale du réseau routier départemental de l'Essonne est de 5 784 km dont 73 km de routes nationales, 1 373 km de routes départementales et 4 270 km de routes communales. Les routes départementales appartenant au domaine public routier départemental sont gérées par le Conseil départemental de l'Essonne, la commune d'Abbeville-la-Rivière gérant les voies communales et les chemins ruraux.

Le Département de l'Essonne a réalisé depuis 2013 plus d'une cinquantaine de places de covoiturage et notamment dans le sud du département. Ces aires de stationnement sécurisées permettent de faciliter le regroupement des co-voituriers en constituant des points de rendez-vous et en permettant de laisser les voitures non utilisées en stationnement licite.



Trafic routier 2015

Source : Conseil départemental de l'Essonne

La RD 721 (classée en totalité en catégorie 3 où sont applicables les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005), puis RD 921 dans le département du Loiret, qui relie notamment Etampes à Pithiviers permet un accès aisé au village via la RD 12 au croisement de La Croix Saint-Jacques. La RD 12 traverse le village et se sépare pour accéder à Arrancourt puis Saint-Cyr-la-Rivière en traversant l'Eclimont ou longer la rivière sur la rive droite de l'Eclimont puis de la Juine en direction d'Etampes. Ces routes étroites et sinueuses ne permettent pas en principe une circulation des véhicules à vitesse élevée. Pourtant, des vitesses excessives peuvent être constatées, notamment sur la route qui mène à Fontenette et ont incité la commune, dans une période récente, à mettre en place une signalisation adaptée sur la rue de Beauregard. Sur le plateau, la RD 12 qui dessert le hameau de Boischambault offre une bonne visibilité.

### Le réseau ferré et le train

La ligne C du RER d'Île de France est une ligne du réseau express régional d'Île de France qui traverse l'agglomération parisienne avec de nombreux embranchements. Elle relie au sud Dourdan et Saint-Martin d'Etampes. Entièrement exploitée par la SNCF, elle possède de nombreux arrêts, en particulier dans Paris intra-muros, ce qui, combiné à une infrastructure généralement ancienne, la rend peu performante sur ses tronçons parisiens.

La ligne C emprunte les voies de lignes très diverses, tant par leur histoire que par leurs caractéristiques. Au sud-ouest, elle emprunte, à partir du Musée d'Orsay, la ligne dite de Quai- d'Orsay à Paris-Austerlitz puis, jusqu'à Etampes, la ligne de Paris-Austerlitz à Bordeaux-Saint-Jean, et enfin un cours tronçon de la ligne Etampes-Pithiviers, d'Etampes à Saint-Martin d'Etampes. Les circulations du RER C exploitent 75% des capacités disponibles entre Paris et Brétigny, le reste étant constitué de trains du TER Centre-Val de Loire, vers Orléans et Châteaudun. Une troisième branche emprunte la ligne Brétigny-Tours de Brétigny à Dourdan-la-Forêt.

La ligne C du RER marque le tournant des années 1970, où la SNCF s'intéresse de nouveau à la desserte banlieue et ne souhaite plus abandonner de nouvelles lignes à la RATP pour la constitution du RER. Pour autant, la ligne C est critiquée pour son aspect tentaculaire, le nombre de branches rendant son exploitation particulièrement difficile dans la mesure où le moindre incident sur l'une d'elle a des répercussions sur toutes les autres. Toutefois, au-delà de Paris-Austerlitz, le réseau Sud-Ouest se révèle assez performant, tant en vitesse qu'en densité des dessertes.

Le schéma directeur de la ligne C (2011-2013 et 2015-2017) propose une amélioration de la qualité de service offert aux voyageurs, avec une évolution globale de la ligne en termes d'offre de service, de transport, de gestion des circulations et d'équipement des gares. La suppression du « switch » de Juvisy est une première étape permettant de séparer les missions « grande couronne » pour Etampes et Dourdan, des autres missions du RER. Cette suppression a pour conséquence d'obliger les missions Dourdan, qui basculent actuellement sur les voies lentes à partir de Juvisy, à rester sur les voies rapides qu'elles partagent avec les rames pour Etampes et avec les trains TER et Intercités.

A partir d'Etampes, il existe un train direct qui relie Paris-Austerlitz en 30 minutes et des Transiliens qui relient la même gare à Paris en 50 minutes en comportant 8 arrêts. A partir de Dourdan, le trajet pour Paris-Austerlitz dure 1 heure.

→ Les habitants d'Abbéville-la-Rivière doivent se rendre à Etampes, voire le cas échéant à Dourdan, en empruntant la plupart du temps leur propre véhicule automobile, ce qui rallonge d'autant les temps de trajet pour la Capitale.

La commune d'Abbéville-la-Rivière est intéressée par la gare d'Etampes située au kilomètre 55,863 de la ligne Paris-Austerlitz à Bordeaux-Saint-Jean entre les gares d'Etréchy et Guillerval et desservie par les trains du réseau TER Centre Val de Loire et par la branche C 6 du RER C à raison d'un train toutes les 30 minutes (15 minutes en heures de pointe).

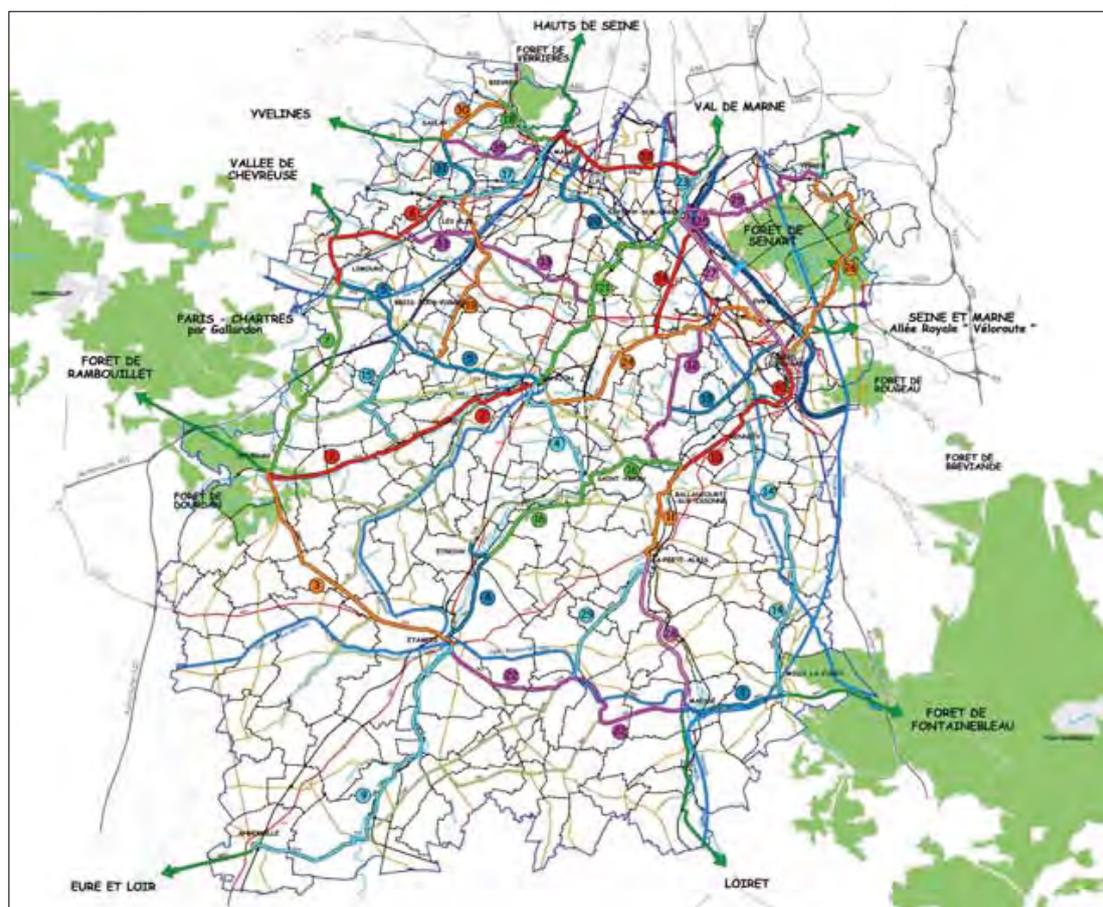
Le temps de trajet du TER est de 30 minutes depuis Paris-Austerlitz mais de plus d'une heure en RER pour Paris-Invalides. La gare est également le terminus de la ligne d'autocars Angerville-Etampes du réseau TER Centre-Val de Loire.

La gare est desservie par les lignes 10.19 et 10.21 de la société CEA Transports. La gare de Saint-Martin-d'Etampes, située au kilomètre 57,522 de la ligne d'Etampes à Beaune-la-Rolande est aujourd'hui le terminus C 6 le plus au sud de la ligne C du RER mais offre également quelques possibilités pour le stationnement des véhicules aux alentours.

## Les circulations douces

### Le schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD)

Adopté le 20 octobre 2003 dans le cadre de l'agenda 21, le SDDCD est un outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales qui dessine le réseau de circulations douces à l'horizon 2015 auquel se maillent éventuellement les réseaux locaux communaux. Le SDDCD vise à garantir la sécurité des usagers des modes doux en proposant des itinéraires continus, lisibles et confortables. Le schéma se structure en 35 itinéraires (un réseau armature de 427 km) et un réseau complémentaire de voie verte sur certaines emprises propices aux loisirs.



*Itinéraires du Schéma directeur départemental des circulations douces  
Source : Conseil général de l'Essonne*

Ainsi, dans sa Charte départementale des circulations douces, le Conseil général a adopté cinq principes pour garantir le confort et la sécurité des itinéraires destinés aux piétons et aux cyclistes :

- le principe de continuité, en aménageant des itinéraires les plus directes et les plus dégagés possible ;
- le principe de confort, en étant le garant d'itinéraires incitatifs par la qualité du parcours, du revêtement, de l'éclairage, de l'entretien ;
- le principe de lisibilité, en mettant en place un jalonnement permettant la perception et la compréhension des itinéraires ;

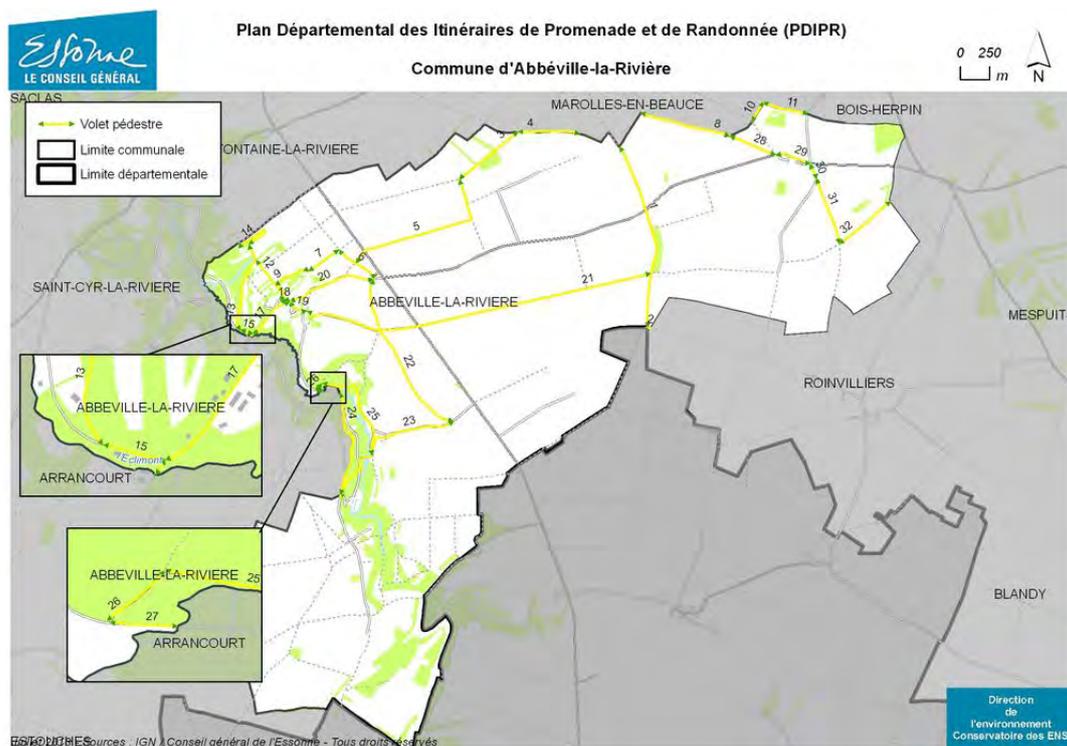
- le principe de stationnement et l'intermodalité, en prévoyant un stationnement adapté aux vélos ;
- le principe de la concertation et de la communication, en organisant une concertation avec les futurs usagers potentiels.

➔ La RD 721 n'est pas une voie adaptée aux modes doux de déplacement faute d'aménagements spécifiques, au demeurant non prévus, car s'il s'agit d'une route sans trafic réellement important, la vitesse des véhicules peut néanmoins constituer un danger pour les piétons et les vélos. En revanche, la route de la vallée de la Juine et celle de la vallée de l'Eclimont, souvent limitées à 30 km, autorisent, en dehors de tout itinéraire balisé, une pratique du vélo relativement sécurisée. La liaison avec l'itinéraire n° 9 du SDDCD est assez tranquille par Arrancourt et Saint-Cyr-la-Rivière.

### Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Contribuant à la cohésion des territoires qu'ils irriguent, les chemins et sentiers ruraux, patrimoine à préserver et à découvrir, matérialisent notamment des liens sociaux entre les populations rurales et citadines. Corridors écologiques, ils constituent également des composantes fortes au sein des paysages traversés.

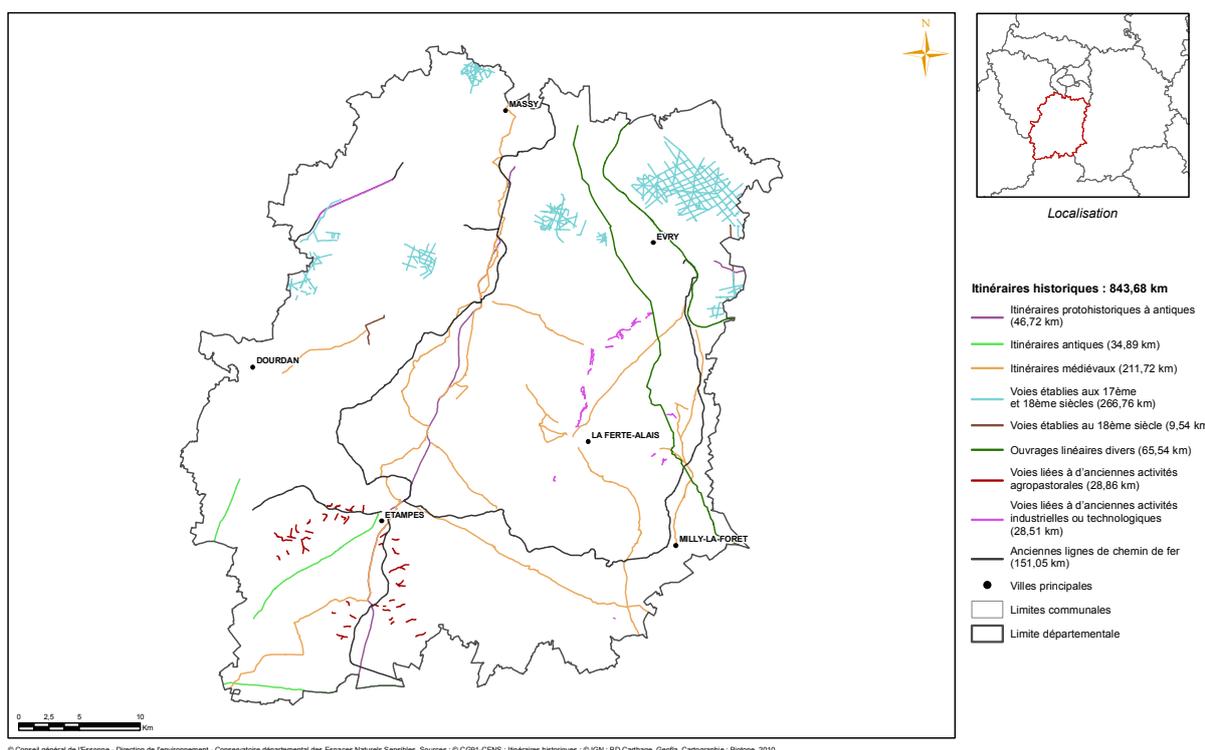
La randonnée pédestre permet la découverte du patrimoine historique et naturel. Il existe donc un réseau dense d'itinéraires balisés, reconnus, entretenus et généralement classés en trois catégories : les sentiers de grande randonnée (GR), les sentiers de grande randonnée de pays (GRP) et les sentiers de promenade et de randonnée (PR).



*Volet pédestre sur la commune  
Source : PDIPR de l'Essonne*

Les chemins ruraux qui assuraient autrefois l'ouverture sur le pays, la vie et la communication entre villages, apparaissent quant à eux comme un patrimoine quelque peu menacé (les remembrements ont simplifiés et modifiés la structure des chemins) et leur valeur historique passe trop souvent inaperçue par manque de vestiges tangibles.

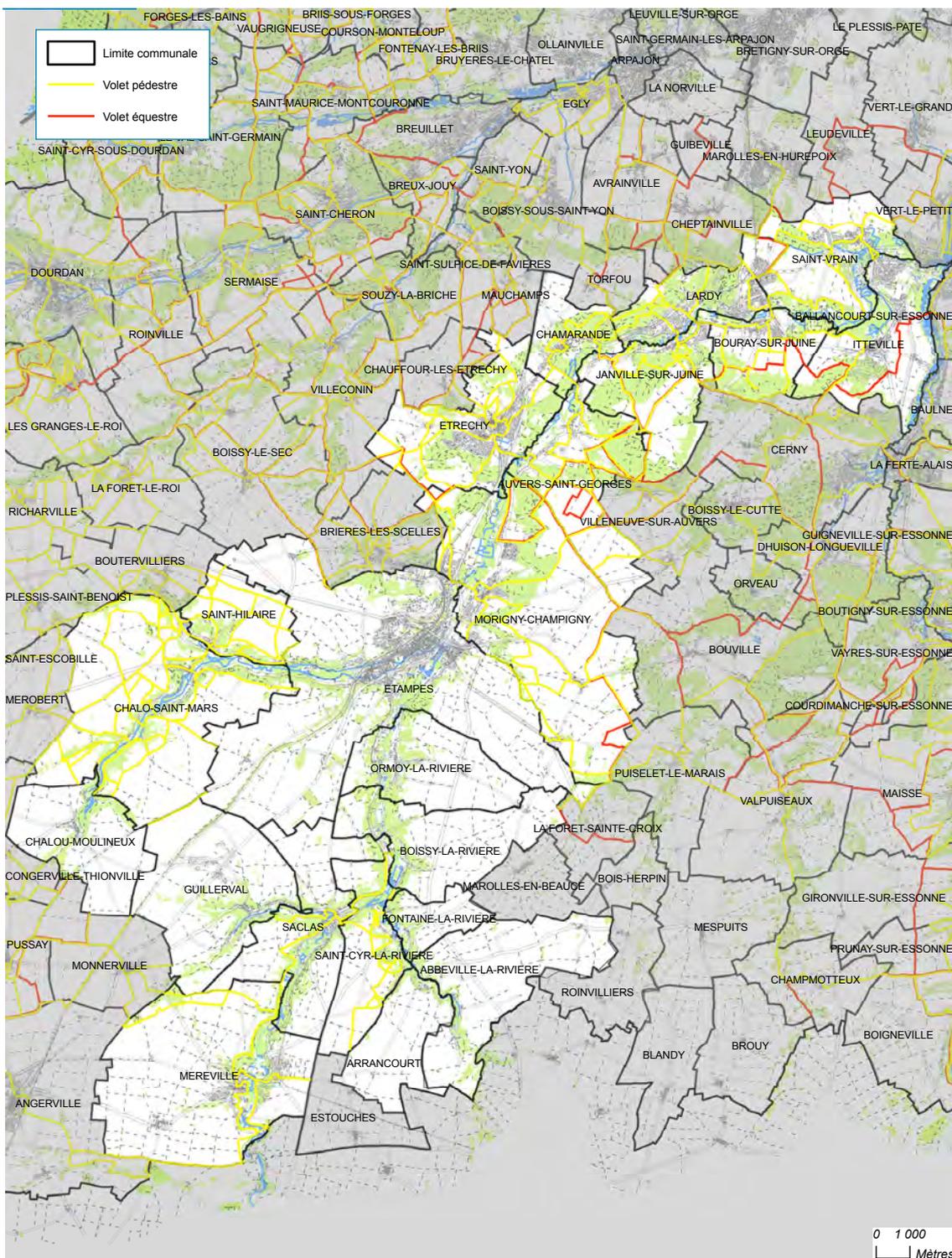
La trame des chemins témoigne également d'usages anciens et d'activités rurales traditionnelles et l'inventaire départemental des itinéraires historiques ont montré la grande diversité des chemins qui ont sillonné l'Essonne au fil des siècles. Par ailleurs, la randonnée pédestre étant une activité sportive et de loisirs en plein essor, cette pratique peut générer des retombées économiques en termes d'hébergement voire de restauration non seulement pour les trois gîtes ruraux de la commune mais également comme vecteur de développement du tourisme rural.



*Itinéraires historiques en Essonne*  
 Source : Conseil général de l'Essonne

La loi du 22 juillet 1983 prévoit que l'élaboration du PDIPR est une compétence des conseils départementaux. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les voies publiques existantes, les chemins ruraux, les chemins appartenant aux collectivités publiques et à l'Etat. De l'inscription des chemins au PDIPR découle une obligation de maintien ou de rétablissement de la continuité des itinéraires en cas d'interruption ou d'aliénation.

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.361-1 du code de l'environnement, modifié par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au PDIPR, ou ceux identifiés pour les chemins privés...s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et droits des riverains.



*Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée  
Source : IGN / Conseil général de l'Essonne / SIARJA*

Le GRP du Hurepoix traverse la commune d'Abbéville-la-Rivière, de l'Eclimont et la limite communale avec Arrancourt jusqu'à la limite avec le département du Loiret et Ezerville à l'est. L'itinéraire n° 9 du Schéma directeur départemental des circulations douces qui permet de relier Etampes à Angerville suit la Juine à proximité de la commune.

Le volet pédestre du PDIPR fait apparaître nombre de chemins qui irriguent le territoire communal, tant à proximité de la rivière que sur le plateau et en limite des communes de Marolles-en-Beauce et Bois-Herpin.

## Les transports

L'espace rural est desservi par de multiples transporteurs publics et privés, ces derniers fédérés dans une association professionnelle unique (Optile). L'Essonne comme les autres départements franciliens a beaucoup investi dans la desserte de son territoire en développant notamment des lignes à caractère express pour relier les pôles urbains (réseau « Armature »).

A ce jour, les déplacements d'ordre personnel sont devenus de plus en plus nombreux dans la mobilité quotidienne et se font pour beaucoup en dehors des périodes de pointe. Ainsi, les déplacements pour se rendre au travail représentent désormais seulement 24% des déplacements quotidiens et, comme les déplacements pour motif d'études, sont prépondérants aux heures de pointe, concentrés en direction des principaux pôles d'emplois. Si les perspectives démographiques prévoient un vieillissement de la population francilienne, celui-ci se traduira surtout par l'augmentation du nombre de personnes âgées de 65 à 75 ans, classe d'âge fortement mobile. Or cette mobilité se différencie de celle des actifs par un usage plus fort de la voiture et des déplacements en dehors des heures de pointe. Par ailleurs, le droit à la mobilité pour tous est inscrit dans le Code des transports (Article L. 1111-1).

Les transports ont un impact important sur la santé des populations très fortement liée à la qualité de l'environnement, notamment au travers de la pollution de l'air, des sols et de l'eau ainsi que des nuisances sonores. Le bruit est responsable d'impacts sanitaires de différents ordres : impacts directs sur l'audition, mais aussi sur l'état général de santé en lien direct avec la gêne ressentie. Le transport routier et, dans le sud de l'Essonne la RN 20, représente l'une des principales sources de nuisances sonores, certes très atténuées par le relatif éloignement entre cette voie et le territoire communal.

Ainsi, l'enjeu du PDUIF est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé même si, en termes d'équité territoriale, les zones les moins denses comme la commune d'Abbeville-la-Rivière relativement à l'écart, sont également moins bien irriguées par les transports collectifs en dépit des efforts financiers de la collectivité pour couvrir la plus grande partie de la région.

Les transports collectifs constituent un véritable enjeu en termes de développement et de qualité de vie pour l'Essonne et ses habitants (près de 70% des déplacements vers Paris se font en transports collectifs). Concernant les territoires ruraux, dans les centres-bourgs et les cœurs de villages également concernés par les déplacements locaux et par le passage d'axes structurants, les conflits d'usage de l'espace public sont plus forts qu'ailleurs alors même que la cohabitation de tous les usages de la voirie y est nécessaire.

Le réseau de bus recouvre des réalités différentes selon les territoires et les liaisons et les lignes de bus ont vocation à répondre à des besoins de déplacement de nature très variée. Les lignes locales, en correspondance avec au moins une gare, sont complémentaires des autres services et assurent une desserte fine des territoires. Les dessertes de proximité qui intègrent les services de type transport à la demande, sont des lignes ayant un itinéraire court, généralement moins de 5 km, couvrant une ou deux communes qui assurent une fonction de desserte très locale.

Dans le cadre de son agenda 21, la priorité du Département de l'Essonne est d'améliorer les transports collectifs pour proposer des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière. L'action du Conseil Départemental porte également sur le réseau ferré où les problèmes rencontrés sur les lignes B, C et D du RER font subir de nombreux désagréments aux Essonnais.

Le Département de l'Essonne a aidé au développement de réseaux locaux et créé le réseau Armature de lignes de bus interurbaines de pôle à pôle, deux aspects désormais gérés par le STIF.

Deux syndicats intercommunaux intéressaient les transports de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne : le Syndicat Intercommunal des Transports du Sud-Essonne (SITSE), créé à l'initiative d'une douzaine de communes il y a plus de cinquante ans pour le transport des élèves vers les lycées et les collèges d'Etampes, qui regroupe 45 communes du Sud-Essonne et le Syndicat Intercommunal de la Région de Dourdan (SITRD) qui regroupe 22 communes mais qui n'intéressait pas directement la commune d'Abbéville-la-Rivière.

A compter du 1er janvier 2017, le Syndicat « Transport Sud Essonne », qui relève de la catégorie juridique des syndicats mixtes, exerce les compétences de trois syndicats fusionnées :

- Le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Elèves du Collège Hubert Robert de Méréville
- Le Syndicat Intercommunal de Transport du Sud-Essonne
- Le Syndicat mixte scolaire de la Région de la Ferté-Alais

### **Le transport scolaire**

Les services de transports scolaires sont indispensables au sud du département où l'offre régulière est faible, voire inexistante, avec des trajets domicile-établissement très longs. Le Département de l'Essonne concourt à l'organisation du transport scolaire sur son territoire, en collaboration avec le STIF et les transporteurs locaux. Un circuit spécial scolaire est un moyen de transport mis en place par le STIF et proposé aux élèves pour rejoindre leur établissement scolaire lorsqu'aucun autre transport régulier n'existe. Ce circuit est uniquement réservé aux élèves inscrits, et fonctionne pour un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement fréquenté. Une ligne régulière est un autre mode de transport permettant d'acheminer les élèves vers leur établissement scolaire, mais pouvant être empruntée par tout usager (actif, étudiant, etc.).

Depuis le 31 juillet 2015, le Syndicat des Transports d'Ile de France a repris l'organisation des transports scolaires « circuits spéciaux » (carte SCOL'R) détenue jusqu'alors par le Conseil Départemental de l'Essonne. Depuis le 1er janvier 2017, le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Elèves du Collège Hubert Robert de Méréville a été fusionné dans le Syndicat « Transport Sud Essonne ».

## Le transport à la demande

Constituant un type de transport routier alternatif et complémentaire aux lignes urbaines et interurbaines le transport à la demande ou T.A.D. a pour vocation d'offrir une desserte de toutes les communes du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud-Essonne, y compris pour les communes non desservies par des services de transport collectif existants.

Les objectifs du T.A.D. visent à :

- Compléter la couverture du territoire du Sud-Essonne en premier lieu là où elle est la plus faible
- Offrir un transport collectif public là où seules des lignes à vocation scolaire circulent
- Répondre avant tout aux besoins des catégories de populations les plus dépendantes des transports collectifs

Ainsi, le T.A.D. permet de se rendre dans une autre commune, d'une même zone avec un pôle d'intérêt (banques, hôpitaux, gares, maison de retraite, centres administratifs, sportifs et culturels, etc.) à l'intérieur d'une plage horaire définie. Les véhicules ne circulent qu'à la demande.

➔ Abbéville-la-Rivière est située dans la zone rouge. Le T.A.D. permet de se rendre :

- Dans toutes les communes de la zones : Arrancourt, Blandy, Boissy-la-Rivière, Bouville, Brouy, Champmotteux, Fontaine-la-Rivière, La Forêt-Sainte-croix, Marolles-en-beauce, Mespuits, Morigny-champigny, Ormoy-la-rivière, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Saint-Cyr-la-Rivière et Valpuseaux
- A Etampes dont les pôles d'intérêt sont : la Sous-préfecture, la Perception, la Salle des fêtes, les stades, les hôpitaux, la gare, l'ESAT Paul Besson, les Hauts Vallons
- Autres pôles d'intérêt : Mairie, complexe sportif et maison de retraite de Morigny-Champigny

## Les lignes de bus

La commune d'Abbéville-la-Rivière est desservie par 1 transporteur et 3 lignes : 10.18, 10.19 et 10.21.

La ligne 10.18 a pour origine Estouches ou Montreau et permet de rejoindre Etampes en desservant les communes de Méréville, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Arrancourt, Fontaine-la-Rivière, Boissy-la-Rivière et Ormoy-la-Rivière.

La ligne 10.19 part (ou arrive à) du centre de Monnerville et permet de rejoindre la gare RER D de La Ferté-Alais en desservant les communes de Méréville, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Arrancourt, Fontaine-la-Rivière, Boissy-la-Rivière, Ormoy-la-Rivière, la gare RER C d'Etampes, Morigny-Champigny, Etréchy, Auvers-Saint-Georges, Villeneuve-sur-Auvers, Boissy-le-Cutté, D'Huison-Longueville et Cerny.

La ligne 10.21 permet de rejoindre à partir de la gare de Méréville Paris / Denfert-Rochereau en empruntant un tronçon important de la RN 20 et en desservant notamment les gares du RER C d'Etampes et Etréchy.

Bus ABBEVILLE LA RIVIERE (Essonne - 91)		
La ville ABBEVILLE LA RIVIERE est desservie par 1 transporteur et 3 lignes.		
<b>CEA Transports</b>		
 1018	Ligne 10.18	Estouches - ESTOUCHES
 1019	Ligne 10.19	Centre de Monnerville - MONNERVILLE
 1021	Ligne 10.21	Gare de Méréville - MEREVILLE
		Lycée St Hilaire - ETAMPES
		LEP Montmirault - CERNY
		Denfert Rochereau - PARIS 14E

*Les lignes de bus*  
*Source : TRANSDEV Ile de France*

## La sécurité routière

L'urbanisation peut contribuer à l'accroissement des risques de conflits de circulation par la multiplication et la mauvaise implantation des accès nécessaires.

La commune a procédé récemment à la mise en place de dispositifs visant à réduire la vitesse au centre du village (panneaux de stop). La vitesse excessive de certains véhicules sur la route qui mène au hameau de Fontenette demeure un problème à résoudre. Toutefois, l'accroissement éventuel de la circulation ne devrait être principalement que la conséquence d'un nombre de véhicules supplémentaires assez faible dans la mesure où aucun secteur d'extension n'est prévu sur ce hameau même si certaines divisions parcellaires de terrains bâtis sont envisageables.

L'unique secteur d'extension concerne un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> sur le hameau de Boischambault qui possède déjà un accès. Sa constructibilité n'est pas de nature à avoir un impact significatif en termes de sécurité routière. La RD 12 reste une route qui, rejoignant la RD 721 au niveau de La Croix Jacques, peut s'avérer assez glissante à certaines périodes de l'année du fait de la pluie et des travaux des champs.

## Le stationnement

Hormis la proximité immédiate de l'église et de la mairie où il peut arriver que le nombre de places de stationnement sur les voies publiques soit insuffisant dans de bonnes conditions, le problème du stationnement est analogue à celui de nombre de communes rurales. Certaines constructions sont implantées à l'alignement ou à la limite de référence et les véhicules sont stationnés sur la voie publique au plus près des bâtiments. Il peut en résulter une gêne, notamment pour les cars scolaires voire un danger par un manque de visibilité.

## 1.10. Les autres réseaux

### Les communications électroniques

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Aujourd'hui, sept franciliens sur dix disposent d'un accès Internet haut débit mais dans 90% des cas, il s'agit d'un accès ADSL utilisant l'infrastructure en cuivre du réseau téléphonique, infrastructure qui atteindra ses limites du fait de l'apparition de nouveaux services fortement consommateurs de débit. Si la fibre optique constitue la solution technique la plus pérenne pour le Très Haut Débit (THD), elle implique néanmoins le déploiement d'une nouvelle infrastructure.

Du fait des contraintes techniques de l'ADSL dont les débits dépendent de la longueur des lignes téléphoniques, la couverture Haut Débit sur l'Essonne est globalement satisfaisante mais néanmoins contrastée. Les zones blanches (inéligibles à l'ADSL) ont quasiment disparu en 2012 grâce à la construction de quatre postes NRA-ZO mais il subsiste néanmoins des zones grises (en dessous de 2Mbit/s) notamment dans le sud du département du fait de la longueur des lignes entre l'abonné et le répartiteur.

Le déploiement d'un réseau de fibre optique au plus près de l'utilisateur final est un enjeu affiché par la région Île de France mais il demeure qu'à l'horizon 2020, 1,2 millions de foyers (sur les 4,5 millions que compte l'Île de France) auront une forte probabilité de ne pas être desservis par les opérateurs privés. En effet, la couverture en Très Haut Débit du territoire de l'Essonne notamment ne pourra être effectuée par le seul investissement des opérateurs privés car ces derniers concentreront leurs déploiements sur les seules communes pour lesquelles les coûts d'investissement sont les plus faibles.

Si la fibre optique est la technologie la plus performante en permettant d'acheminer dès à présent des débits garantis et symétriques de 100 Mbits/sps pour l'utilisateur final, pour des communes comme Abbéville-la-Rivière, confrontées à des situations d'urgence concernant l'accès de leurs habitants aux services numériques de base, la solution passe aujourd'hui par des opérations de montée en débit menées dans les zones blanches et grises de l'ADSL en attendant la couverture très haut débit.

La fibre optique est une nécessité pour les entreprises qui font appel pour se développer à des services de plus en plus gourmands en bande passante :

- Echanger des fichiers de plus en lourds ;
- Passer à la téléphonie sur IP ;
- Interconnecter des sites distants ;
- Sauvegarder à distance de données ;
- Etc.

Le Conseil départemental de l'Essonne a adopté en 2016 la révision de son Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dont l'objectif demeure de couvrir l'Essonne en Très Haut Débit (THD) d'ici à 2020. Dans un premier temps, jusqu'à fin 2017, le département réalise des opérations d'améliorations avec l'installation de la montée en débit (MeD). Ensuite, l'aménagement numérique du territoire permettra la mise en place de la fibre optique qui devra bénéficier à tous (habitants, entreprises, écoles, etc.).

Ainsi, le projet THD essonnien s'articule en deux phases :

- Une première phase sur la période 2014-2019 qui prévoit la réalisation du réseau de collecte visant la desserte des sites publics prioritaires et le raccordement des NRO, le déploiement de la solution MeD sur boucle locale cuivre, la construction de près de 70 000 prises FTTH ;
- Une deuxième phase sur la période 2020-2022 qui permettra la généralisation du FTTH sur l'ensemble du territoire.

- Le projet essonnien consiste en l'aménagement numérique de l'ensemble du territoire départemental hors zones de déploiements privés et en tenant compte des RIP intercommunaux existants. Cette couverture se fera en FTTH (fibre à l'abonné) avec une étape intermédiaire et ponctuelle de Montée en débit pour répondre aux situations les plus urgentes établies en lien avec les EPCI et les communes concernées.
- Les agriculteurs déplorent la difficulté de connexion à internet et aspirent à être desservis de manière satisfaisante dès 2020.

## L'eau potable

Dans la majorité des secteurs ruraux, les habitants sont alimentés en eau potable par des prélèvements collectifs effectués dans les nappes souterraines à proximité immédiate des bourgs.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB) est composé de 15 communes : Abbéville-la-Rivière, Arrancourt, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Bouville, Brières-Is-Scellés, Fontaine-la-Rivière, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Morigny-Champigny, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Saint-Cyr-la-Rivière et Valpuiseaux, soit 9 550 habitants (en 2015). Le syndicat alimente également les communes de Champmotteux, Estouches, Saint-Chéron et Villeconin, soit 6 133 habitants (en 2015). Le syndicat peut également assurer un secours pour les communes d'Etréchy et de Saclas ainsi que le syndicat de la vallée de la Juine, soit 20 907 habitants.

- En 2015, le SIEPB alimente en permanence 15682 habitants et assure le secours de 20 907 habitants.



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire  
des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche

**Département**

**Commune**

**Réseau(x)**

**Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau**

- ABBEVILLE LA RIVIERE
- ARRANCOURT
- BOIS HERPIN
- BOUVILLE
- FONTAINE LA RIVIERE - COURT PAIN
- FORET SAINTE CROIX (LA)
- MAROLLES EN BEAUCE
- MÉSPUITS
- PUISELET LE MARAIS
- ROINVILLIERS
- SAINT CYR LA RIVIERE - VIA FONTENETTE
- VALPUISEAUX

[Bulletin précédent](#)

[Rechercher](#)

Informations générales

**Date du prélèvement** 29/04/2016 10h20  
**Commune de prélèvement** VALPUISEAUX  
**Installation** PLATEAU DE BEAUCE SUD  
**Service public de distribution** SI PLATEAU DE BEAUCE  
**Responsable de distribution** VEOLIA EAU SECTEUR OUEST  
**Maître d'ouvrage** SIAEP PLATEAU DE BEAUCE

Conformité

**Conclusions sanitaires** Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.  
**Conformité bactériologique** oui  
**Conformité physico-chimique** oui  
**Respect des [références de qualité](#)** oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	3 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	5 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,71 mg/LCl <sub>2</sub>		
Chlore total *	0,75 mg/LCl <sub>2</sub>		
Conductivité à 25°C	479 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	1 µg/l		≤ 200 µg/l
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	12,3 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélobométrique NFU	0,24 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,5 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH *	7,4 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

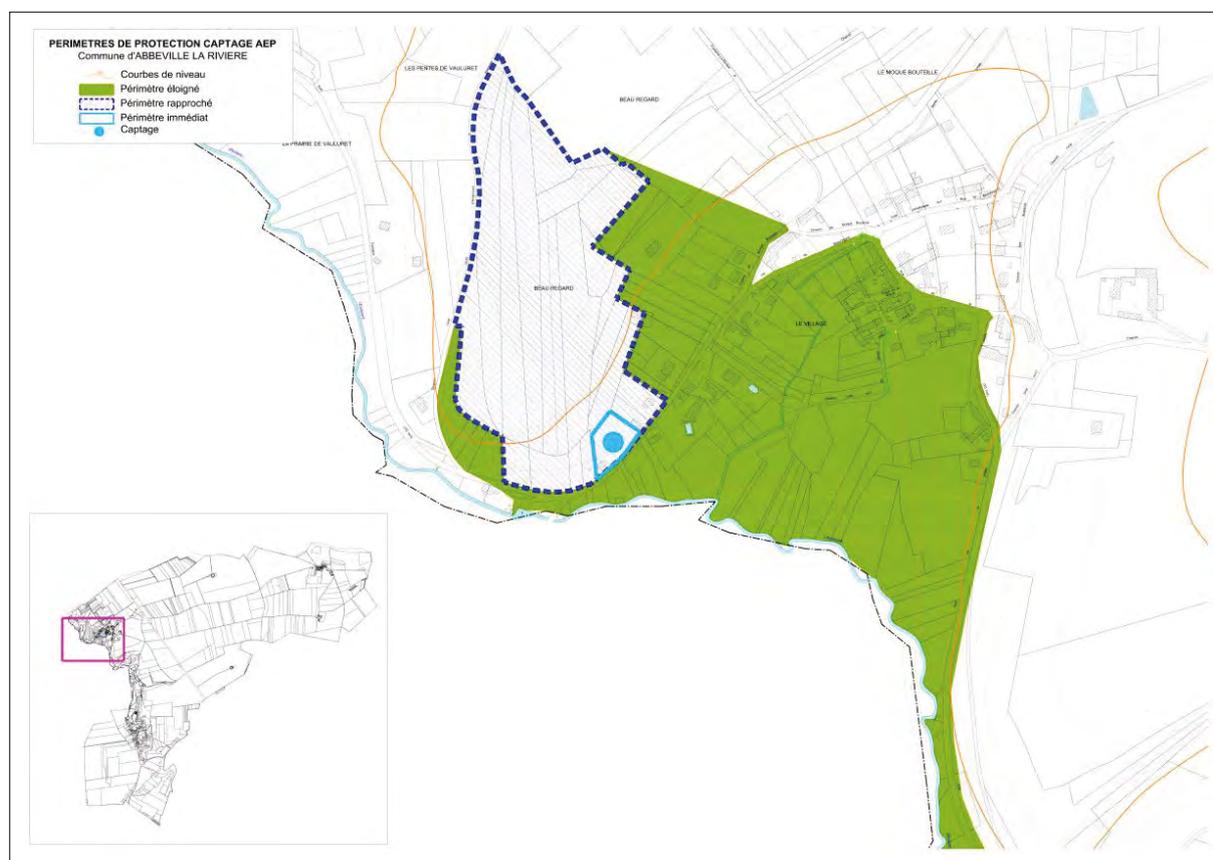
\* Analyse réalisée sur le terrain

*Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine*  
*Source : Ministère chargé de la santé*

L'alimentation en eau potable est issue de 4 forages exploités par Véolia : « L'Argentière F4 », « L'Argentière F5 », « Bois-Herpin F1 », Abbéville-la-Rivière « Arrancourt Beaugard ».

→ Le forage F2 (code BBS : 02931X0020/F) qui captait la nappe des calcaires de Brie à une profondeur de 101 mètres a été abandonné suite à un effondrement en janvier 2003. A proximité a été réalisé le forage « Les Gâtines F6 » (code BBS :02931X0060/F6)..

La commune d'Abbéville-la-Rivière est alimentée en Eau Destinée à la consommation Humaine (EDCH) par un mélange d'eau, en provenance pour partie par le forage situé Rue de Beaugard sur le village, et de la station de traitement « l'Argentière » qui traite l'eau des captages « l'Argentière F4 et F5 » situés sur la commune de La Forêt-Sainte-Croix et de la station de déferrisation « Bois-Herpin » qui traite l'eau du captage de « Bois-Feuillet (F1) » situé sur la commune de Bois-Herpin.



*Périmètre de protection de captage  
Source : Cabinet BUFFET Ingénierie*

La décision du devenir du captage « l'Argentière F5 » doit être prise après l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et la mise en service du nouveau forage F6 « Les Gâtines » situé sur la commune de La Forêt-Sainte-Croix.

Le forage F1 du « Bois Feuillet » code BBS : 02931X0021/F situé sur la commune de Bois-Herpin

Le forage F1, réalisé en 1987 pour capter la nappe des Calcaires de Champigny et pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, alimente toutes les communes du syndicat, soit directement, soit après mélange avec les eaux des deux forages de l'Argentière. En 1996, l'exploitation a été arrêtée en raison de teneurs élevées en fer en eau brute. Une station de traitement du fer provisoire puis définitive a été mise en place en 2003.

Les débits maximum d'exploitation autorisés sont les suivants :

- débit de prélèvement maximum en instantané de 200 m<sup>3</sup>/h ;
- débit de prélèvement maximum journalier de 4 800 m<sup>3</sup>/j de pompage ;
- débit de prélèvement annuel maximum de 1 752 000 m<sup>3</sup>/an.

L'exploitation actuelle du forage est réalisée à raison de 170 m<sup>3</sup> pendant 11 heures. Le forage est réalisé dans une nappe captive, celle des calcaires de Champigny, qui est relativement peu exploitée dans cette partie de la Beauce. En raison de sa captivité et une alimentation par drainage vertical uniquement, une mise en exploitation intensive peut épuiser ce réservoir. Actuellement, les différents forages recensés dans un rayon de 4 km autour du captage ne captent pas les Calcaires de Champigny et de Saint-Ouen.

- ➔ Le captage prélève dans un aquifère très bien protégé et seul un périmètre de protection immédiate est nécessaire. Le périmètre de protection immédiate est limité à la parcelle n° 78 de la section X du cadastre de la commune de Bois-Herpin. Cette parcelle est propriété du SIEPB. Il n'y a pas de périmètre de protection rapprochée.
- ➔ L'incidence du captage sur la ressource en eau souterraine est faible.

Le forage F4 de « L'Argentière » code BBS : 02931X0026 situé sur la commune de La Forêt-Sainte-Croix

Le forage F4, pour la production et l'alimentation destinée à la consommation humaine, a été réalisé en 1992 dans la nappe des Calcaires de Brie (85 mètres), puis a été creusé plus profondément en 1995 pour capter la nappe des Calcaires de Champigny. L'ouvrage capte le sommet des Calcaires de Champigny entre les profondeurs 104 à 120 m, correspondant aux cotes NGF 15 m à 1 m, sous une épaisseur de marnes vertes entre les cotes NGF 34 m à 15 m.

Les débits d'exploitation concernent :

- Un volume horaire de 110 m<sup>3</sup>/h ;
- Un volume journalier de pointe de 2 640 m<sup>3</sup> ;
- Un volume annuel de 963 600 m<sup>3</sup>.

- ➔ Les prélèvements annuels prévus représentent un volume minimal devant l'ampleur de l'aquifère de Beauce.
- ➔ Le périmètre de protection immédiate est limité à la parcelle n° 181 de la section Z du cadastre de la commune de La Forêt-Sainte-Croix. Il n'y a pas de périmètre de protection rapprochée.

L'aquifère du Champigny est alimenté uniquement par drainance depuis la nappe libre supérieure au travers des marnes vertes de très faible perméabilité. La nappe du Champigny est donc très bien protégée ce qui en fait une ressource de bonne qualité à réserver prioritairement pour l'eau potable.

Le forage F6 « Les Gâtines » code BBS : 02931X0060/F6 situé sur la commune de La Forêt-sainte-Croix

Le forage F6, réalisé en remplacement du forage F2 abandonné suite à son effondrement (code BBS : 02931X0020/F) qui captait la nappe des Calcaires de Brie à une profondeur de 101 m, est équipé d'une pompe et capte la nappe du Calcaire de Champigny.

Les débits maximum sont les suivants :

- débit de prélèvement maximum horaire de 200 m<sup>3</sup>/h ;
- débit de prélèvement maximum journalier de 4 000 m<sup>3</sup>/j ;
- débit de prélèvement maximum annuel de 1 460 000 m<sup>3</sup>/an.

- ➔ Le forage est implanté dans la parcelle n° 87 de la section ZA du cadastre de la commune de La Forêt-Sainte-Croix. Cette parcelle correspond au périmètre de protection immédiat.
- ➔ Il est également établi un périmètre de protection rapprochée dont les parcelles cadastrées sont situés sur la commune de La Forêt-Sainte-Croix.

Le captage F5 « L'Argentière » code BBS 02931X0027 est abandonné au profit d'une nouvelle ressource. Une pollution de l'eau du forage par des composés organo-halogénés-volatils (OHV) a été détectée en 2001. Ces composés étaient le trichloréthane, le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène.

La commune est impactée par les périmètres de protection du captage abandonné « Fontenette » (code BBS : 02935X5002/HY) et du captage « Arrancourt Beauregard » (code BBS : 02931X0019/P). Ces deux captages sont situés sur la commune d'Abbeville-la-Rivière et leurs périmètres de protection sont définis par l'arrêté de DUP n° 892306 du 19 juillet 1989.

Ces captages sont déclarés d'utilité publique au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Eclimont, les travaux de captage comportant la dérivation d'une partie des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour des forages :

- Un périmètre immédiat et un périmètre de protection rapprochée pour le captage de Fontenette correspondant à la source du « Godet » ;
- Un périmètre immédiat, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre éloigné pour le captage correspondant à « Arrancourt Beauregard ».

Trois habitations ou bâtiments sont situés dans le périmètre de protection rapproché du captage AEP. Une trentaine de bâtiments sont situés dans le périmètre éloigné du captage.

La gestion du service public d'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce Le syndicat délègue au prestataire (Véolia depuis 2011) la gestion des travaux de maintenance, d'entretien des installations et réseau d'alimentation d'eau potable ainsi que les astreintes.

→ La consommation d'eau potable s'établissait pour l'année 2015 à 11 521 m<sup>3</sup>, soit une dotation hydrique de 112 litre/habitant/jour.

#### Synthèse de l'année 2015 de la qualité de l'eau distribuée sur la commune

Sur le plan bactériologique, l'eau est d'excellente qualité. Par ailleurs, l'eau présente une teneur en nitrates moyenne (0,76mg/L valeur 2015) avec un maximum à 34 mg/L et peut être consommée sans risque pour la santé (valeur 2012).

L'eau est assez calcaire avec une présence de calcium et de magnésium exprimée par une dureté moyenne de 22,3°f (valeur 2015) sans aucune incidence sur la santé dont le seul inconvénient pourrait être d'entartrer quelque peu les récipients et les conduites.

L'eau est moyennement fluorée car ne contenant que peu d'oligo-éléments présents dans le sol et dans l'eau (0,2 mg/L valeur 2015).

Concernant les substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber (pesticides), l'eau est moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse (Atrazine)

D'une manière générale, l'eau distribuée (en 2015) a été conforme aux limites de qualités réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium). Les dépassements observés pour les paramètres bactériologiques n'ont pas nécessité de restriction de consommation de l'eau.

<b>BACTERIOLOGIE</b>	<b>EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE</b>
<p>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.</p>	<p>Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de prélèvements : 34</p>
<b>DURETE</b>	<b>EAU CALCAIRE</b> <b>Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé</b>
<p>Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité.</p>	<p>Moyenne : 22,3 °f Maximum : 24 °f Nombre de prélèvements : 11</p>
<b>NITRATES</b>	<b>EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES</b>
<p>Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L.</p>	<p>Moyenne : 0,76 mg/L Maximum : 2,30 mg/L Nombre de prélèvements : 11</p>
<b>PESTICIDES</b>	<b>CLASSE C</b> <b>Eau conforme à la limite de qualité</b>
<p>Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2</p>	<p>Moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse (Atrazine) Nombre de prélèvements : 5</p>
<b>FLUOR</b>	<b>EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, MOYENNEMENT FLUOREE</b>
<p>Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L. Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé</p>	<p>Moyenne : 0,8 mg/L Maximum : 1,1 mg/L Nombre de prélèvements : 5</p>
<b>FER</b>	<b>EAU PONCTUELLEMENT NON CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE, CONTENANT EPISODIQUEMENT DU FER</b> <b>Des dépassements épisodiques de la référence de qualité ont été observés sans incidence sur la santé</b>
<p>Oligo-élément soit d'origine naturelle soit issu de la corrosion des canalisations d'eau. Référence de qualité : ne pas dépasser 200 µg/L.</p>	<p>Moyenne : 148 µg/L Maximum : 1210 µg/L Nombre de prélèvements : 29</p>
<b>SELENIUM</b>	<b>EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT TRES PEU DE SELENIUM</b>
<p>Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 10 µg/L.</p>	<p>Moyenne : 0,2 µg/L Maximum : 1 µg/L Nombre de prélèvements : 5</p>

*Qualité de l'eau distribuée sur la commune en 2015  
Source : Agence Régionale de Santé Ile de France*

## Perspectives de l'alimentation en eau potable

Au sud d'une ligne allant du Coudray-Monceau à Limours, les collectivités sont alimentées par des captages en eau souterraine. Bien que l'alimentation en eau potable n'ait jamais été menacée quantitativement, les épisodes de sécheresse ou de faible pluviométrie de ces dernières décennies, le changement climatique potentiel et l'évolution des besoins du fait du développement des collectivités, posent la question de la disponibilité future de la ressource.

Par ailleurs, les résultats d'analyse de qualité des eaux illustrent globalement une augmentation des concentrations en nitrates ainsi que l'extension des pollutions géochimiques et certaines collectivités proches ont dû fermer leur captage et trouver une alternative pour leur alimentation en eau potable.

La zone Sud du département est donc essentiellement alimentée à partir des eaux souterraines, notamment parce que la structure géologique du département est constituée par plusieurs couches superposées et d'épaisseur variable dont certaines sont aquifères. On distingue plusieurs formations aquifères qui accueillent les nappes suivantes (de la plus profonde vers la plus superficielle) :

- la nappe profonde de l'Albien, très productive et peu vulnérable ;
- la nappe des Calcaires du Champigny, captive et bien protégée par les marnes vertes ;
- la nappe des Calcaires de Brie, vulnérable et peu exploitée car son épaisseur est faible ;
- la nappe des Sables et Grès de Fontainebleau, assez bien protégée ;
- la nappe des Calcaires de Beauce formés par les Calcaires d'Etampes et de Pithiviers, formations plus superficielles et donc plus vulnérables.

Le SDAGE Seine-Normandie définit les « nappes remarquables » qui doivent faire l'objet de mesures de préservation particulières par le biais des SAGE. Dans l'Essonne, ces nappes sont la nappe de Beauce, la nappe des Calcaires de Champigny, les nappes de l'Albien et du Néocomien.

La zone Sud qui occupe une surface importante du département présente un caractère rural et des réseaux ramifiés. Les collectivités en charge de l'AEP sont soit des syndicats intercommunaux, soit des communes dont la gestion est déléguée à un prestataire (Véolia Eau, Agence Essonne).

44% des collectivités de la zone Sud (14% de la population du département mais 40% de la population de la zone Sud), surtout les collectivités de petites tailles, possèdent une sécurisation de l'alimentation en eau potable jugée faible ou insuffisante en fonction de :

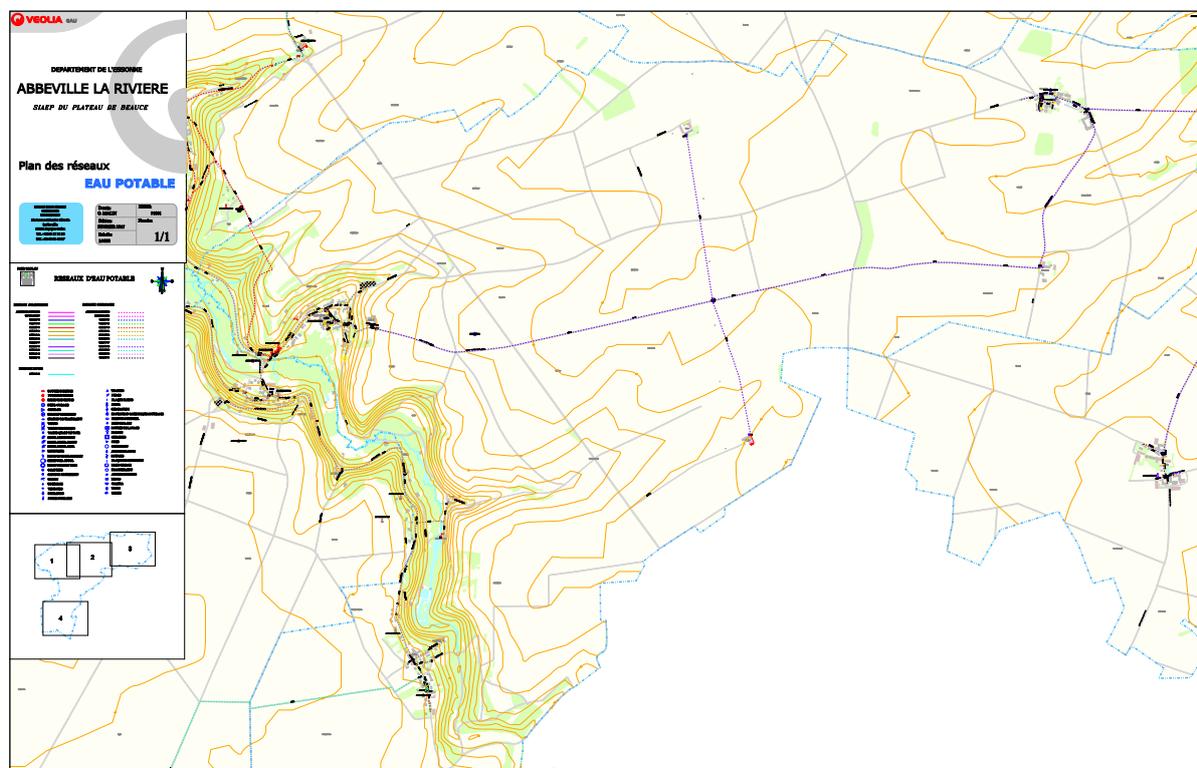
- la présence d'une interconnexion ou d'une ressource de secours ;
- une réserve de stockage suffisante pour répondre aux besoins d'une journée de consommation de pointe.

## Le réseau communal d'eau potable

Le réseau de canalisations d'eau potable est principalement constitué par :

- une canalisation de 150 mm à partir du village qui rejoint le hameau de Boischambault via la ferme de Quincampoix ;
- une canalisation de 100 mm qui dessert le village du fond de Vaulurêt jusqu'à l'extrémité Sud du village ;
- une canalisation de 100 mm qui dessert le hameau de Fontenette sur toute sa longueur et deux barreaux respectivement de 70 mm vers la ferme de l'Hôpital et de 60 mm à l'est vers la source du Godet ;
- une canalisation de 75 mm de part et d'autre et perpendiculairement à la canalisation de 150 mm qui dessert les fermes de Beauvoir et de l'Orme.

→ Le réseau de canalisations d'eau potable est en capacité de desservir le seul secteur d'extension de la commune sur le hameau de Boischambault (canalisation de 150 mm). La canalisation de 100 mm qui dessert le hameau de Fontenette doit permettre d'accueillir la légère densification de constructions attendues. La constructibilité sur le village lui-même est assez faible et ne doit pas poser de problème d'alimentation en eau potable.



*Plan des réseaux Eau potable  
Se reporter au plan annexé au dossier de la carte communale  
Source : Véolia*

## L'assainissement

L'ensemble des processus de collecte et de traitement des eaux usées est appelé assainissement. Le réseau d'assainissement a pour fonction de collecter les eaux usées pour les conduire à une station d'épuration. La plupart du temps, le système utilisé est le réseau séparatif qui permet d'évacuer les eaux usées domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre.

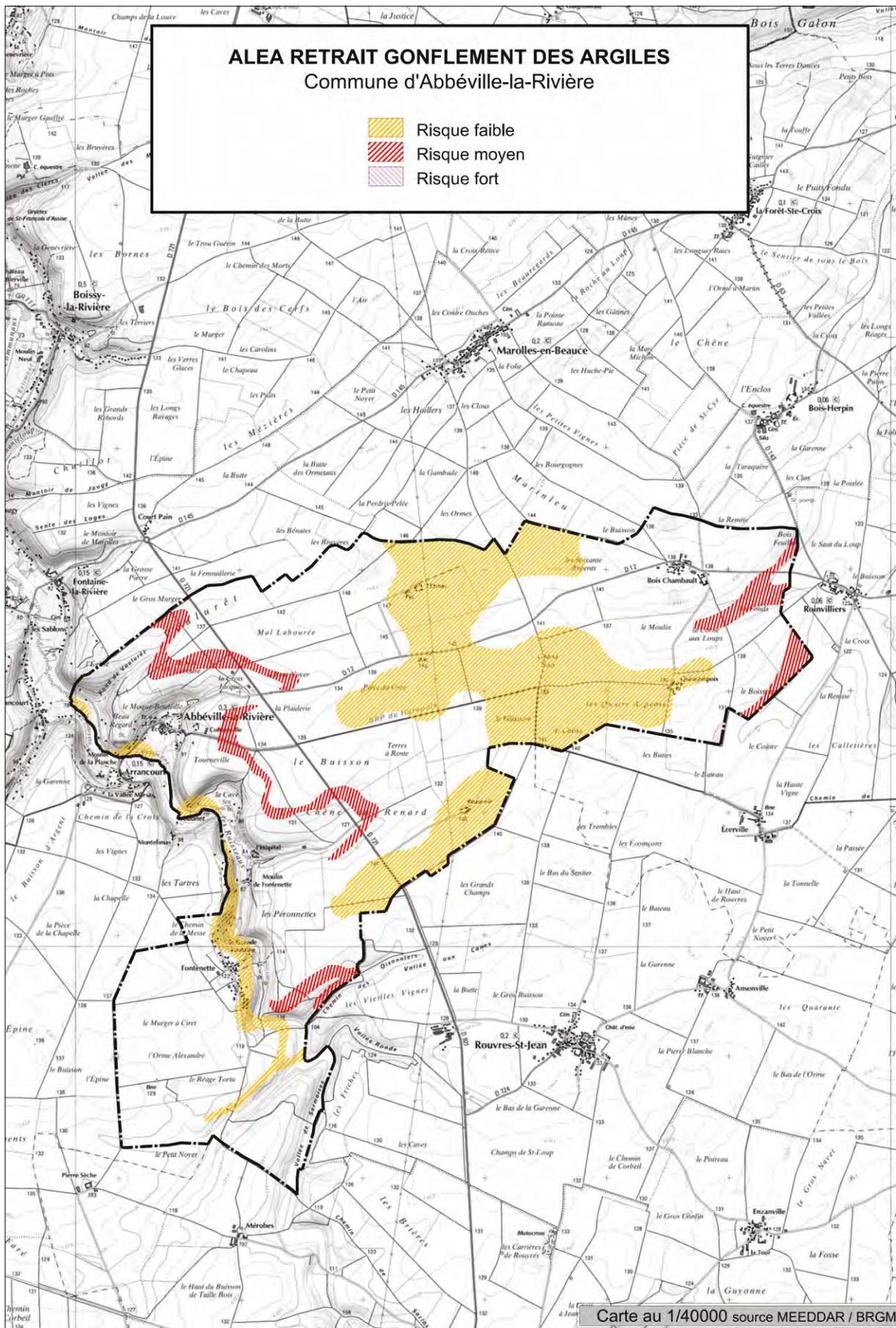
→ La commune d'Abbéville-la-Rivière a fait le choix d'un assainissement non collectif par DCM du 26 octobre 2016.

## Les eaux usées

L'épuration des effluents des bourgs ruraux est parfois insuffisante pour protéger en permanence la qualité des eaux. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a fait obligation aux collectivités locales non seulement d'épurer leurs eaux, mais de définir les formes d'assainissement adaptées à leurs territoires, de prévoir des sites pour le contrôle du ruissellement et de s'impliquer dans la limitation des pollutions. Par ailleurs, la directive cadre européenne sur l'eau de décembre 2000 impose un raisonnement qui tient compte des bassins versants.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne a créée en 2012 son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), service qui répond aux obligations légales nées de la Loi sur l'Eau de 2006 et des Lois Grenelle de l'Environnement I et II. A travers son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), la commune doit délimiter les zones où l'assainissement sera collectif et celles où il sera individuel. Lorsque les eaux usées sont dirigées dans une installation individuelle située sur le terrain où se trouve l'habitation et ne sont donc pas raccordées au réseau public d'assainissement, on parle d'Assainissement Non Collectif. Le dispositif d'assainissement non collectif doit recueillir toutes les eaux usées de l'habitation à l'exception des eaux pluviales.

Actuellement, l'ensemble des zones du territoire (le village, le hameau de Fontenette, le hameau de Boischambault) est assaini selon le mode de l'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement de la commune d'Abbéville-la-Rivière répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (la carte communale) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

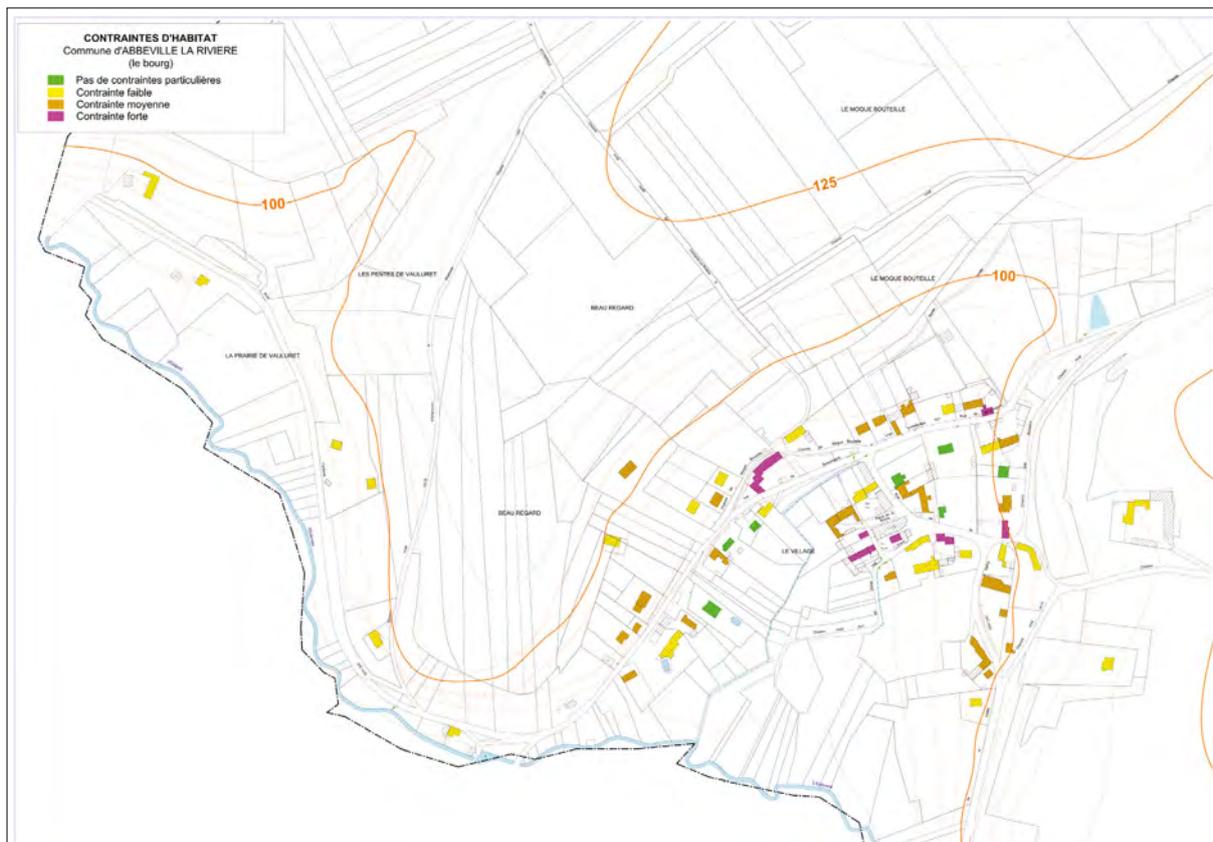
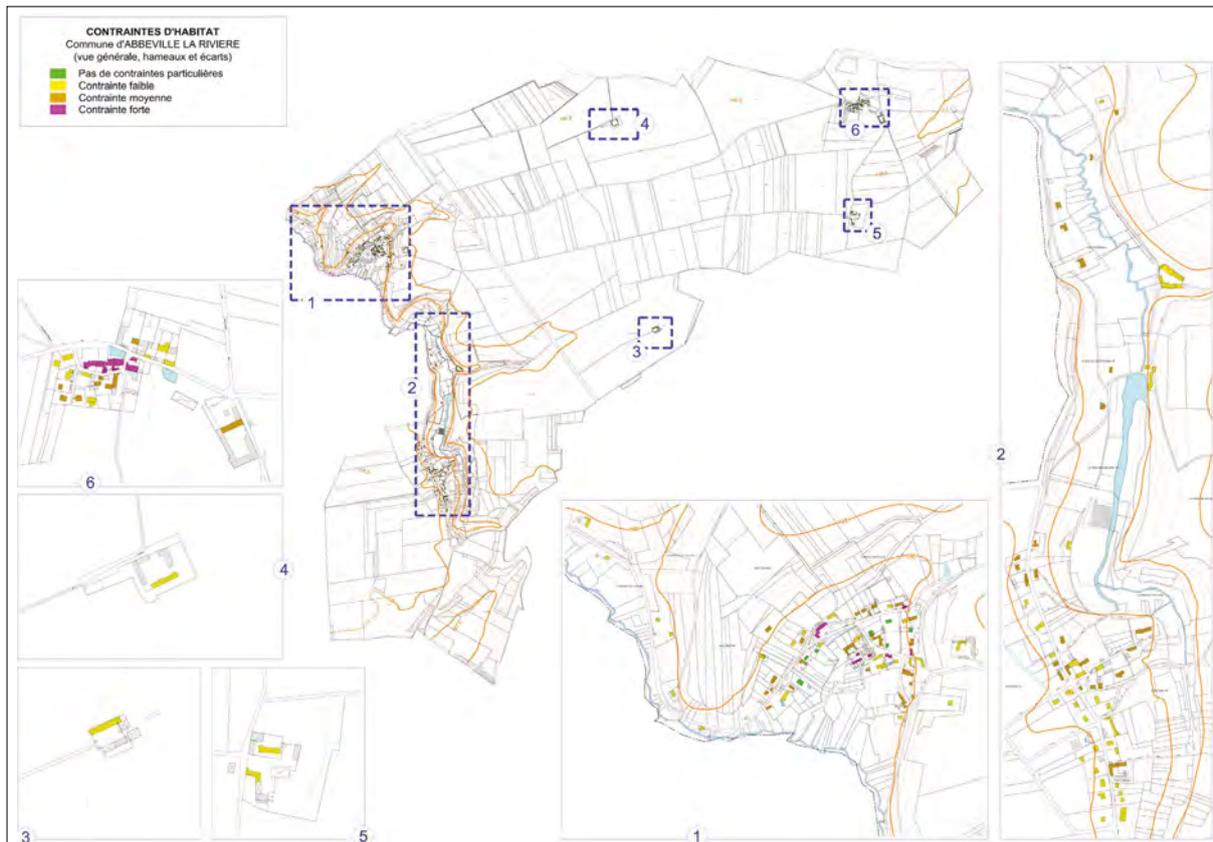


Aléa retrait gonflement des argiles  
Source : Cabinet BUFFET Ingénierie

Le territoire est soumis aux phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux dû à la présence de couches argileuses et marneuses. Ces variations de volume des sols argileux entraînent des mouvements différentiels des terrains d'assise des constructions et des ouvrages enfouis, notamment ceux des réseaux d'assainissement. Si la prévention des risques liés au retrait-gonflement des argiles n'interdit pas la construction, elle implique des règles de construction adaptées en fonction de la nature du sol.

- ➔ La carte d'aléas permet de cerner les secteurs où les phénomènes sont particulièrement marqués et d'apprécier les zones d'altération potentielle des conduites d'assainissement.
- ➔ Aussi, trois axes sont-ils à privilégier :
  - l'adoption de règles de construction simples et efficaces pour le bâti neuf (fondations adaptées et rigidité de la structure);
  - la gestion de l'eau autour du bâti (récupération des eaux pluviales, réseau de canalisations d'eaux usées et pluviales étanches) ;
  - la gestion des arbres autour du bâti.

Une bonne moitié du territoire communal est concerné par ce phénomène.



*Contraintes d'habitat*  
*Source : Cabinet BUFFET Ingénierie*

→ La commune d'Abbeville-la-Rivière ne dispose pas de système de collecte et de traitement des eaux usées. La gestion des eaux usées se fait selon le mode de l'assainissement non collectif. La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été déléguée à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) qui dispose d'un règlement de service.

Pour les installations d'une capacité < à 20 Equivalent Habitants, le fonctionnement d'un assainissement non collectif se compose de trois phases successives :

- Un prétraitement réalisé par une fosse toutes eaux qui reçoit à la fois les eaux vannes et ménagères et qui permet, d'une part, la décantation des matières fécales et autres matières en suspension et, d'autre part, la liquéfaction et la digestion des boues par fermentation anaérobie ;
- Un traitement réalisé par une filière qui doit être adaptée aux caractéristiques du sol en place, le but étant, d'une part, d'assurer l'épuration par voie aérobie des effluents prétraités en utilisant les capacités épuratoires du sol (filtration et bactéries) et, d'autre part, sa dispersion ;
- une dispersion de l'effluent traité qui peut être réalisé soit in situ dans le cas d'un sol à la bonne perméabilité, soit au niveau du milieu hydraulique superficiel (cours d'eau) ou dans des conditions particulières à l'aide d'un puits d'infiltration.

→ A partir des différentes études recensées depuis 2009, il ressort que sur les 41 habitations ou bâtiments enquêtés, 5 seulement sont dotées d'un système d'assainissement conforme vis-à-vis de la réglementation en vigueur. 7 disposent d'un système d'assainissement complet nécessitant quelques aménagements mais 29 présentent un système d'assainissement non conforme (absence de prétraitement et/ou de traitement des eaux ménagères ou des eaux vannes).

La commune d'Abbeville-la-Rivière s'oriente vers un assainissement non collectif strict (DCM du 26 octobre 2016). L'épuration des effluents doit s'effectuer à l'aide d'un dispositif implanté sur la parcelle attenante à l'habitation. Les critères de choix entre les différents dispositifs de traitements envisageables sont :

- l'étude pédologique parcellaire (sondages et tests de perméabilité) ;
- la présence ou la possibilité de créer un exutoire à proximité de la parcelle si nécessaire ;
- le relevé détaillé des surfaces disponibles ;
- la profondeur d'apparition des nappes temporaires et alluviales ;
- la tenue mécanique des sols ;
- les critères techniques comme la pente, la présence de caves, puits ou sources.

## Les eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales présente une extension limitée sur le village et sur les hameaux de Fontenette et de Boischambault.

Sur le village, le réseau se caractérise par quelques grilles et avaloirs recueillant les eaux de ruissellement de la voirie et les dirigeant vers des fossés qui gagnent, plus en aval, l'Eclimont. Il existe :

- un bassin d'infiltration situé à l'intersection de la RD 721 et du chemin communal C1 ;
- un bassin d'infiltration situé à proximité du cimetière et collectant les eaux de ruissellement de la voie communale C1 et celles du cimetière ;
- un débourbeur/déshuileur situé Rue de Beauregard au droit de l'arrêt de bus.

Sur le hameau de Fontenette, un ensemble de 5 grilles situé Rue des Alouettes et placé au point bas de la rue qui collecte les eaux de ruissellement de voirie et les dirige vers un fossé qui gagne l'Eclimont plus en aval.

Sur le hameau de Boischambault, l'ensemble des eaux de ruissellement de voirie est dirigé vers une mare positionnée au milieu du hameau et une « mardelle » située en direction de la commune de Roinvilliers.



*Le réseau d'eaux pluviales*  
*Source : Cabinet BUFFET Ingénierie*

### 1.11. Le bruit et les nuisances sonores

Le bruit, phénomène acoustique produisant une sensation auditive jugée désagréable ou gênante, est dû à une variation rapide de la pression régnant dans l'atmosphère et peut avoir des impacts sur la santé dès lors que les niveaux dépassent 40 dB(A) sur la nuit et 55 dB(A) en moyenne le jour. Le bruit est une source de gêne très présente en Île de France du fait de la forte concentration de l'habitat et de la densité des infrastructures de transports qui présentent un développement et une concentration exceptionnelle. La nocivité du bruit est liée à un certain nombre de paramètres :

- La qualité du bruit : les bruits de fréquence aiguë sont, à intensité égale plus nocifs que les bruits graves. Ce peut être le cas mais exceptionnellement de certains passages de poids lourds et d'engins agricoles dans la traversée du village notamment sur la Grande Rue.
- La pureté : un son pur de forte intensité est plus traumatisant pour l'oreille interne qu'un bruit à large spectre. Ce type de bruit est assez peu probable sur le village où la configuration des rues n'autorise pas une vitesse excessive à l'approche des panneaux de signalisation « stop ».
- L'intensité du bruit : le risque de fatigue auditive croît avec l'intensité du bruit. Les niveaux sonores au niveau du village restent inférieurs à 70-80 dB et n'induisent donc pas de lésions. La circulation sur la rue principale du village peut provoquer le cas échéant, des sensations désagréables sans atteindre toutefois des sensations douloureuses, les bruits impulsionnels ayant un caractère soudain et imprévisibles étant très rares.
- La durée d'exposition : pour une même ambiance sonore, plus la durée d'exposition est longue, plus les lésions de l'oreille peuvent être importantes. L'intensité du bruit de la RD 99 n'est pas de nature à favoriser le risque de lésions auditives pour les habitants du village.

Le bruit constitue un problème de santé publique dont les effets peuvent nuire à la santé et au bien-être des personnes. Avec une densité moyenne de 3 000 habitants au km<sup>2</sup>, l'Essonne présente une multitude d'infrastructures de transport bruyantes ; aéroport d'Orly, aérodromes, autoroutes, routes nationales et départementales, lignes de TGV, de fret, RER, etc.

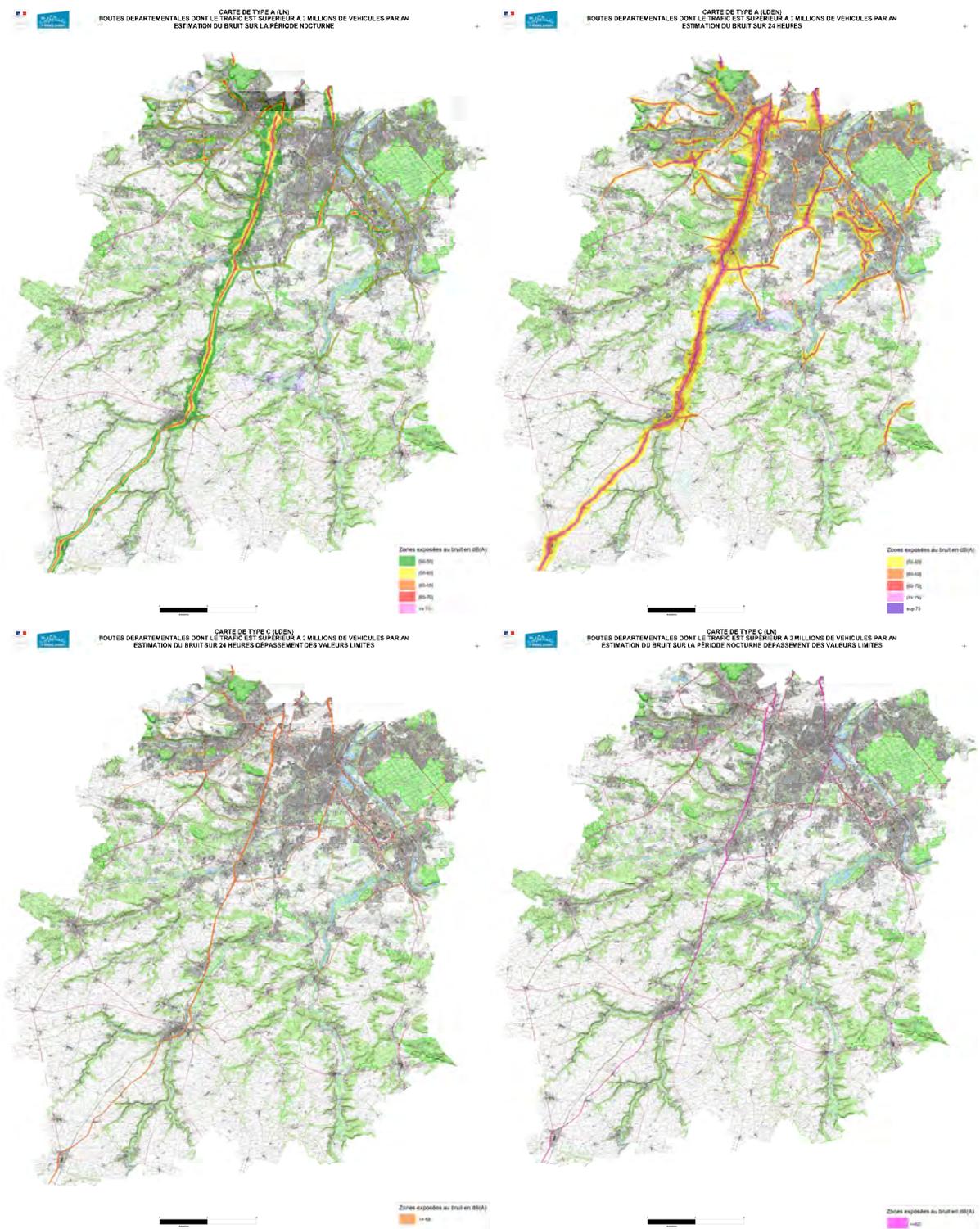
La circulation automobile constitue la principale source de nuisance sonore. Au bruit des organes mécaniques (moteur, échappement et transmission notamment) s'ajoute celui du contact entre le pneumatique et la chaussée au dessus de 50 km/h. La vitesse est un facteur déterminant en matière d'émission sonore et rend donc très pertinents les revêtements peu bruyants qui permettent un réel gain acoustique à vitesse élevée.

Par ailleurs, gestionnaire de près de 1 400 km de routes, le Département a établi le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), document réglementaire issu des obligations de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 et validé par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2015, qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial en s'articulant notamment avec le Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD) qui définit la politique routière départementale à l'horizon 2020, avec le Schéma Départemental des Déplacements (SDD) qui porte sur l'ensemble des modes de déplacements et intéresse aussi bien le transport des personnes que des marchandises.

Le PPBE identifie notamment des « zones calmes potentielles » dans lesquelles la contribution sonore cumulée des sources modélisées est inférieure à 55 dB(A). La directive européenne prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

→ La partie Sud-Est du territoire communal tranche singulièrement avec les situations d'exposition aux bruits des circulations. Outre l'environnement acoustique, cette zone est facilement accessible et présente un cadre agréable qui peut être évalué par d'autres facteurs perceptifs propres à Abbéville-la-Rivière : vallée de l'Eclimont, territoire agricole, zone humide, végétation, paysage, esthétique, site Natura 2000, luminosité, sécurité, usage.

Le Conseil départemental de l'Essonne et la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne ont réalisé conjointement les cartes du bruit routier et ferroviaire sur le département.



Cartes du bruit  
 Source : Conseil général de l'Essonne

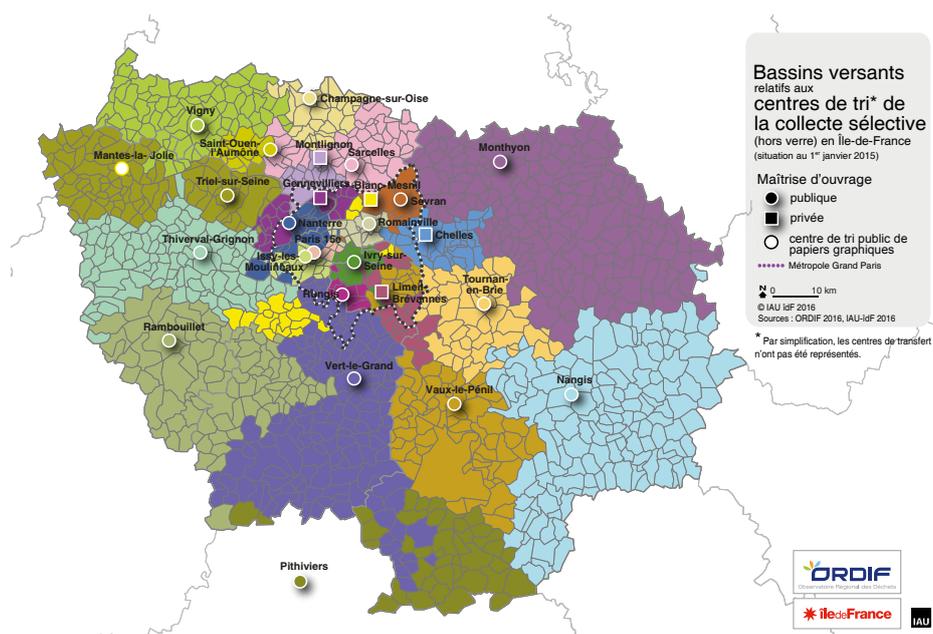
**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.571-6 du code de l'environnement, modifié par Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004, les activités bruyantes, exercées dans les entreprises, les établissements, centres d'activités ou installations publiques ou privées établis à titre permanent ou temporaire, et ne figurant pas à la nomenclature des ICPE, peuvent être soumises à des prescriptions générales ou, lorsqu'elles sont susceptibles, par le bruit qu'elles provoquent, de présenter les dangers ou de causer les troubles mentionnés à l'article L.571-1 du code de l'environnement, à autorisation, sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires applicables.

## 1.12. Les déchets

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.541-1 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire.

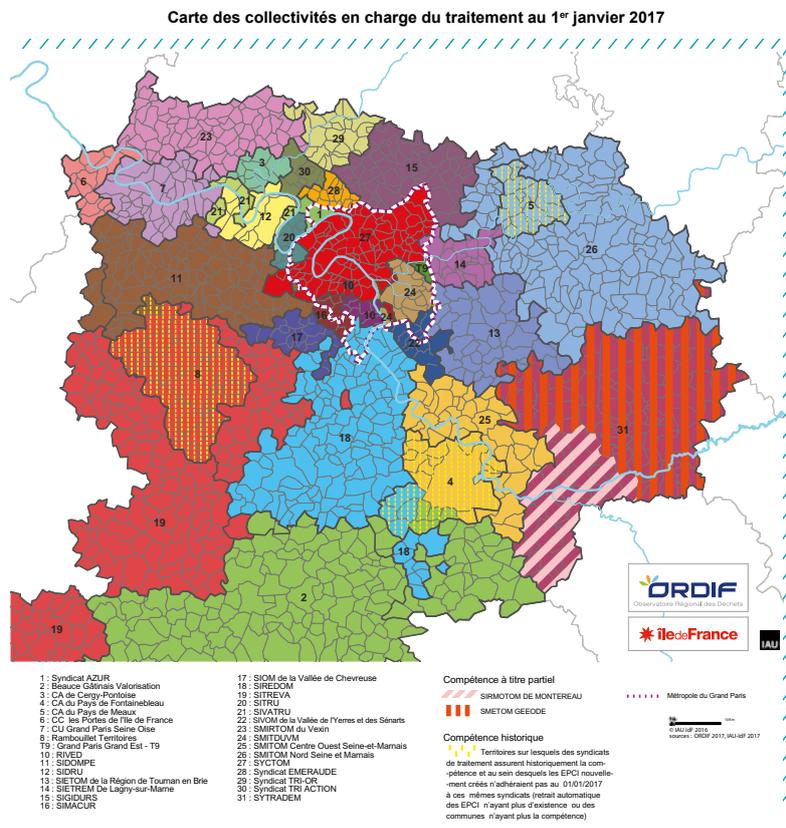
Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets ;
- Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés ;
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière ;
- Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025 ;
- Réduire de 50% les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.



Centres de tri de la collecte sélective  
Source : ORDIF Ile de France

La gestion des déchets et assimilés fait partie de la compétence de la CAESE dont le territoire est divisé en 6 zones. Abbéville-la-Rivière appartient au regroupement de communes de la zone 1. C'est le SEDRE (Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes) qui gère la collecte des déchets ménagers sur cette zone.



Intercommunalités en charge de la collecte des DMA et collectivités en charge du traitement au 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Source : ORDIF Ile de France

## Le SEDRE

Créé dans les années 60, le syndicat a aujourd'hui pour mission d'organiser et d'optimiser la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers, verre, végétaux et encombrants) de ses communes adhérentes et d'améliorer leur valorisation par le biais du tri sélectif et de support de communication.

Le SEDRE a reçu de l'ensemble des communes adhérentes le transfert de la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. S'il exploite la compétence collecte, il a transféré au SIREDOM la compétence traitement ainsi que la collecte du vert en apport volontaire et l'exploitation des déchetteries.

Depuis 1998, le SEDRE met à la disposition des administrés plusieurs types de collecte sélective pour le tri des déchets :

- La collecte en porte à porte : les ordures ménagères, le tri, les végétaux et les encombrants ;
- La collecte en bornes d'apport volontaire : le verre et les textiles.
- La collecte sélective pour le tri des déchets est réalisée en flux séparés :
  - 1 fois par semaine pour les ordures ménagères
  - 1 fois par semaine pour le tri sélectif
  - 2 fois par an pour les encombrants
  - Régulièrement pour les déchets verts de mars à novembre
- Le verre doit être déposé dans les bornes d'apport volontaire de la commune.

Depuis le 1er janvier 2011, la redevance incitative a remplacé la taxe sur les ordures ménagères. Par ailleurs, le SEDRE accompagne les communes adhérentes dans la mise en place et le développement du compostage individuel. Pour ce faire, en partenariat avec le SIREDOM, il offre la possibilité aux habitants de se doter de composteurs individuels. La pratique du compostage s'avère économique et environnementale en permettant d'éviter l'achat d'engrais chimique, en diminuant la quantité de déchets ménagers et en limitant les coûts liés à l'élimination des déchets.

Afin de renforcer la collecte des textiles usagés, le SEDRE a développé un partenariat avec l'Eco-organisme EcoTLC. La récupération des textiles présente plusieurs enjeux en permettant de diminuer le tonnage des ordures ménagères, de valoriser les vêtements au lieu de les incinérer, de créer et pérenniser des emplois d'insertion et d'apporter une aide vestimentaire aux plus démunis. La commune d'Abbeville-la-Rivière est notamment concernée par la borne d'apport volontaire située sur le parking du cimetière à Ormoy-la-Rivière.

## Le SIREDOM

Sur le territoire du SIREDOM, Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l’Energie par les Déchets et Ordures Ménagères, créé en 1957 qui compte à ce jour 140 communes réparties en Essonne et Seine et Marne, les déchets ménagers sont collectés par les communes mais le syndicat prend en charge leur traitement et leur valorisation.

### Territoire et équipements du SIREDOM 2017



Territoire et équipements du SIREDOM 2017

Source : SIREDOM

Le SIREDOM a pour mission principale de :

- Traiter et valoriser les déchets : recyclage, compostage, production d'énergie, ... ;
- Accompagner les collectivités membres du syndicat pour mettre en place la collecte sélective ;
- Sensibiliser aux questions de prévention et réduction des déchets, promouvoir des opérations de prévention et accompagner les collectivités dans la mise en place et le suivi de celles-ci ;
- Produire des outils d'information et de communication ;
- Gérer les contrats avec les partenaires.

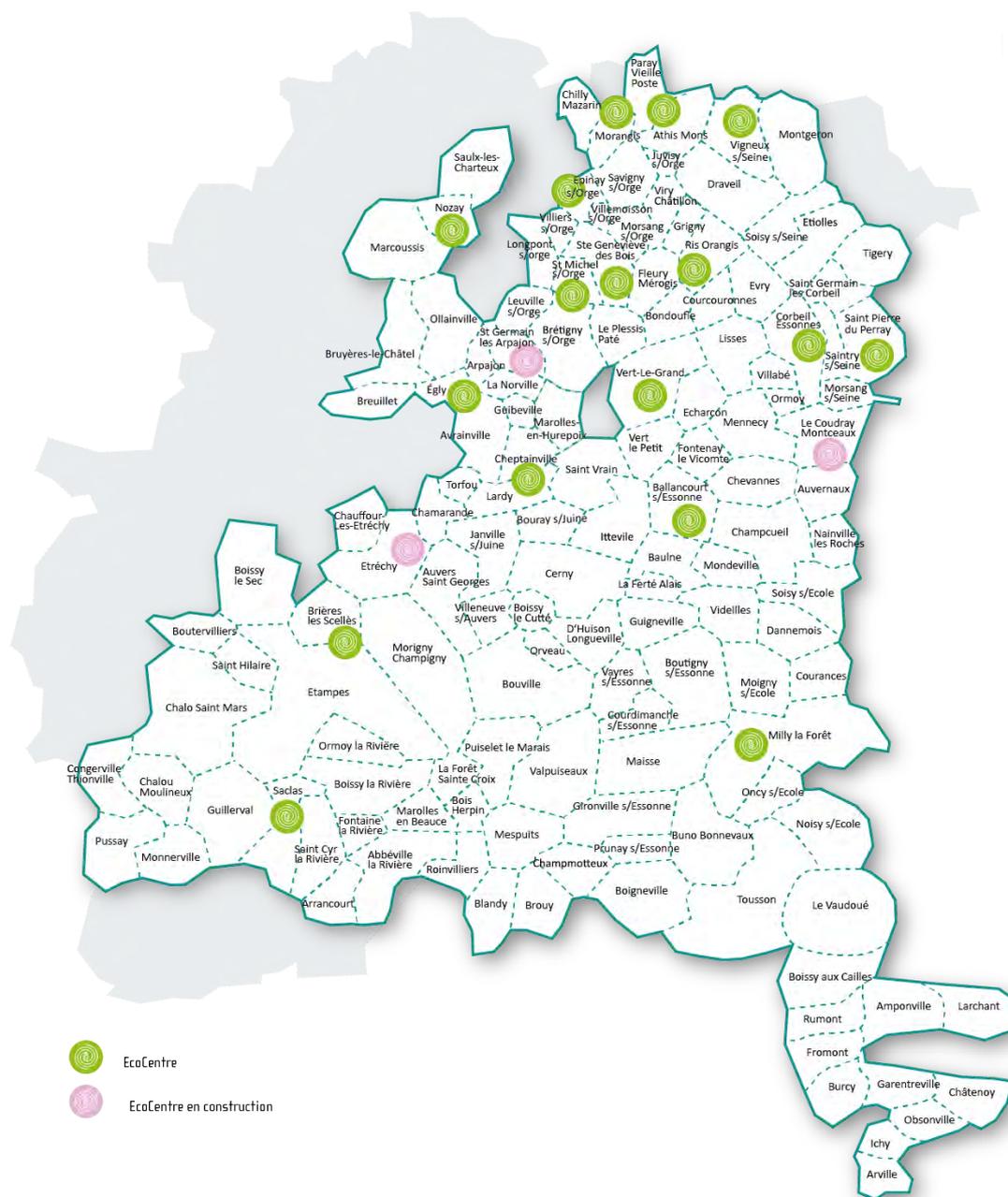
En 1999, ouvrait le Centre Intégré de traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand.

Le Centre Intégré de Traitement des Déchets (CITD) de Vert-le-Grand en Essonne réunit sur un même site un ensemble de solutions performantes et innovantes pour le traitement des déchets dans le respect de l'environnement. Il comprend :

- une unité de valorisation énergétique où les ordures ménagères résiduelles sont traitées par incinération et la chaleur ainsi récupérée produit de l'énergie ;
- une plateforme de maturation des mâchefers d'une capacité de production de 40 000 tonnes ;
- un centre de tri d'une capacité de 43 000 tonnes/an qui réceptionne tous les déchets des conteneurs de collecte sélective pour les distinguer en 9 catégories ;
- une plateforme de transfert du verre qui, après un contrôle visuel, est acheminé vers un centre de traitement où il subit différentes transformations.

En 2002, ouvrait l'Ecosite Sud-Essonne

L'Ecosite Sud-Essonne, situé dans la zone industrielle de Brières-les-Scellés à Etampes, accueille les déchets des communes du sud de l'Essonne. Il s'agit d'une plate-forme de transfert des ordures ménagères d'une capacité annuelle de 25 000 tonnes qui compacte les ordures ménagères avant de les acheminer vers les centres d'incinération et d'une plate-forme de stockage du verre.



*EcoCentres du SIREDOM*  
*Source : SIREDOM*

Ce lien de transfert permet une économie et une rationalisation des transports entre le sud du SIREDOM et l'Ecosite de Vert-le-Grand où les ordures sont incinérées et les emballages triés.

Les écosites de Vert-le-Grand et Brières-les-Scellés représentent un fort potentiel de développement d'éco-activités dans le domaine de l'environnement. L'écosite de Vert-le-Grand accueille des activités industrielles de production d'électricité à partir de l'incinération des déchets reçus par le SIREDOM de l'ordre de 220 000 tonnes/an qui permettent de produire 16 mégawatts/an d'électricité mais également de production de biogaz à partir de l'enfouissement de déchets non valorisables.

L'écosite de Vert-le-Grand est également depuis peu un lieu privilégié d'insertion par l'économie grâce au lancement d'un programme de chantier d'insertion ouvert à un public de jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

L'écosite Sud-Essonne de Brières-les-Scellés fait l'objet d'études relatives à sa restructuration et son redéploiement autour d'activités liées au tri des déchets qui devraient permettre la création de nouveaux emplois dans les métiers du recyclage.

En 2004, le SIREDOM reprenait la gestion des déchetteries départementales et communales et créait en 2005 son propre réseau de déchetteries. Ainsi, afin de favoriser le traitement et la valorisation de différents flux de déchets dits occasionnels, le SIREDOM a développé un maillage d'éco-centre important sur son territoire, facilitant l'apport pour les utilisateurs.

***Rappel.** Sur le fondement de l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues, depuis le 1er janvier 2012, de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. A compter du 1er janvier 2025, cette obligation est étendue à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets.*

## Vers une économie circulaire

La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, dite Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, réaffirme la transition vers une économie circulaire parmi l'un des cinq objectifs de développement durable. Sur le fondement de l'article L.110-1-1 du Code de l'environnement (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte), la transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets.

Les compétences des collectivités en matière de traitement et de valorisation des déchets produits sur leur territoire s'exercent dans un contexte où l'empreinte écologique semble avoir dépassé la bio-capacité locale, par laquelle on mesure l'aptitude d'une entité publique à produire une offre continue en ressources renouvelables et à absorber les déchets découlant de leur consommation.

L'économie circulaire vise à produire des biens et des services en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies. L'objectif des élus vise à favoriser sur le territoire communal une croissance économique qui ne provoque pas l'épuisement des ressources naturelles grâce à des services et à une politique locale innovants au titre de l'exercice de leurs compétences en matière de valorisation.

Ce modèle repose, en partenariat avec le SIREDOM, sur la création de « boucles de valeurs positives » à chaque utilisation ou réutilisation de la matière avant sa destruction finale. Par ailleurs, l'économie circulaire conduit à passer à une éco-construction territoriale qui soutienne le développement économique local et favorise le maintien ou la création d'emplois qui ne soient pas délocalisables.

De nombreux déchets apportés en éco-centre peuvent faire l'objet d'un réemploi car ne nécessitant qu'une simple réparation ou remise en état. Ainsi, le SIREDOM a mis en place sur certains éco-centres des bennes de réemploi dans lesquelles des usagers peuvent déposer meubles, textiles, équipements électriques et électroniques, etc. et qui permettent d'offrir une seconde vie à ces objets en favorisant surtout une économie solidaire.

Les recycleries-ressourceries sont des associations ou des entreprises d'insertion qui récupère ces objets pour les remettre en état afin d'être revendus à moindre coût. Donner ces objets à la recyclerie c'est éviter la production de déchets, favoriser la création d'emplois et l'insertion de personnes en difficulté, participer au développement d'une activité économique locale et solidaire.

Le SIREDOM ayant inscrit le réemploi dans son Programme Local de Prévention des Déchets, s'est engagé à accompagner le développement des recycleries qui bénéficient par ailleurs d'une proximité directe avec les déchetteries du syndicat ou d'un accès leur permettant la récupération des objets réutilisables dans des bennes « réemploi ».

Les recycleries emploient des salariés permanents mais aussi des personnes en insertion professionnelle dans le cadre d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI). Ces dispositifs, conventionnés par l'Etat, ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

**Rappel.** Les lois MAPTAM puis NOTRe ont apportées de profondes modifications dans le paysage de l'intercommunalité en Île de France. Les réformes territoriales engagées ces dernières années peuvent donc avoir un impact direct quant à l'exercice de la compétence déchets en Île de France. En effet, l'année 2017 voit la concrétisation des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) des territoires de Grande Couronne qui n'étaient pas concernés par le SRCI. Ainsi, le territoire de l'Etampois Sud-Essonne a été impacté par le « retrait » des EPCI dans les syndicats mixtes.

→ Au 1er janvier 2017, le SEDRE de la Région d'Etampes est en charge de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire communal.

## **2. Prévisions de développement en matière économique et démographique**

### **2.1. Objectifs et orientations**

#### **Les objectifs et les orientations du SDRIF**

La loi sur le Grand Paris du 3 juin 2013 a fixé un objectif annuel de production de logements au niveau francilien, objectif repris par le SDRIF qui vise la construction de 70 000 logements par an sur la région Île de France pour répondre aux besoins actuels de logements des ménages et anticiper leurs demandes futures et qui est une urgence absolue, sociale et économique.

Si le SDRIF vise un taux de 30% de logements locatifs sociaux dans le parc à l'horizon 2030, dans les communes rurales cependant (« bourgs, villages ou hameaux »), l'objectif est de passer de 2 à 10% de logements sociaux dans le parc total entre 2008 et 2030.

Outre la construction neuve, la réhabilitation du parc existant est donc un enjeu de premier ordre. Les logements existants doivent s'adapter aux évolutions des modes de vie et à la diversification des besoins en logements. Aussi le SDRIF vise-t-il, dans les espaces urbanisés, à accroître les capacités d'accueil des tissus déjà existants, en augmentant et en diversifiant l'offre de logements.

Le Préfet de la Région Île de France a réparti cet objectif par grands bassins. Ainsi, le bassin « Sud Essonne » auquel la commune de d'Abbéville-la-Rivière appartient, s'est vu définir un objectif annuel de production de 605 logements par an. Une seconde territorialisation plus fine, notifiée par le Préfet de l'Essonne le 29 août 2012 à l'intercommunalité, vise l'objectif de construction de 300 logements par an sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne.

#### **Les objectifs de la commune**

La carte communale de la commune d'Abbéville-la-Rivière est élaborée pour répondre aux principes fondamentaux traduits dans les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

#### Aux termes de l'article L.101-1 du code de l'urbanisme :

- Le territoire français est le patrimoine commun de la nation
- Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Aux termes de l'article 101-2 du code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publique ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, de espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## Les grands principes de la carte communale

### a) La lutte contre l'étalement urbain

L'étalement urbain et la consommation d'espace résultent de plusieurs causes :

- Insuffisance et inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements ;
- Propension des acteurs de la construction à opter pour la périurbanisation au détriment de la densification et du renouvellement des cœurs de village ;

→ La loi ALUR renforce les dispositions relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification en intégrant systématiquement une étude de densification dans le rapport de présentation et en précisant les obligations de la carte communale en matière d'analyse et d'objectifs relatifs à la consommation d'espace.

- Capacité de densification des espaces bâtis

### b) Le paysage

La loi inscrit la prise en compte des paysages dans une approche concrète et opérationnelle sans se limiter à la préservation des espaces remarquables.

→ La carte communale décline à son échelle et dans le principe de subsidiarité en les formulant explicitement des orientations en matière de protection, de gestion et/ou d'aménagement des structures paysagères. Ces orientations constituent une explication du projet de la commune en matière de qualité du cadre de vie. Les règles (RNU) relatives à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords ont notamment pour objet de contribuer à la qualité paysagère.

### c) La biodiversité

Le code de l'urbanisme met en exergue les enjeux de la biodiversité en précisant que les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et orientations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques.

→ La carte communale prend en compte à différentes échelles le maintien, la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques pour déterminer les parties constructibles du territoire.

Les orientations du SDRIF précisent que les documents d'urbanisme doivent accroître de façon significative, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire.

Ces nouveaux espaces d'urbanisation doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. Concernant l'extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux, les extensions doivent être limitées en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées de manière préférentielle en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et hameaux principaux.

A l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est donc possible. La configuration du territoire communal conduit à ne prévoir aucun secteur d'extension sur le village et sur le hameau de Fontenette, pour préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques notamment concernés par le massif boisé de plus de 100 ha, la zone humide, les ZNIEFF ou le site Natura 2000.

Aussi, pour des raisons en partie liées à la bonne desserte du hameau de Boischambault par la RD 12, au raccordement de cette voie départementale à la RD 721 qui relie la commune à Etampes ainsi qu'à la RD 63 vers Malesherbes, et pour des raisons liées à la sécurité routière au regard des difficultés de circulation et de stationnement dans le village, à l'étroitesse des voies et à la vitesse excessive de certains véhicules sur la route de Fontenette, la commune souhaite étendre très modérément l'espace urbanisé uniquement sur un terrain d'environ 3 000 m<sup>2</sup> dans le hameau de Boischambault. Ce terrain, ceint par une clôture de qualité notamment constituée de murs de pierre, jouxte l'espace urbanisé avec lequel il est contigu et n'a aucune vocation agricole.



*Site du secteur d'extension du hameau de Boischambault  
Source : Photos Jean-Pierre DENUC*

Ce terrain (3 000 m<sup>2</sup>) représente une extension des espaces urbanisés de l'ordre de 0,5% (5 pour mille) de l'espace urbanisé au sens strict 2012 (31,60 ha).

- Par ailleurs, la commune entend réduire le périmètre actuel des parties urbanisées du village (PAU) de 1 500 m<sup>2</sup> réparties sur deux terrains dont l'un, en sortie de village sur la route de Fontenette, pour prendre en compte la lisière du massif boisé de plus de 100 ha.
- L'extension des parties urbanisées ne représente donc que 1 500 m<sup>2</sup> soit moins de 0,5% de l'espace urbanisé au sens strict 2012.

## 2.2. Traduction des objectifs

### Synthèse des objectifs chiffrés à l'horizon 2030

Population totale de la commune : 331 habitants (291 en 2012 + 40)

Nombre d'emplois 60 (50 en 2012 + 10)

Superficie des espaces urbanisés : 31,75 ha (31,60 ha en 2012 + 0,15 ha)

Superficie des espaces d'habitat : 29,65 ha (29,50 ha en 2012 + 0,15 ha)

Nombre de logement en 2030 : 139 (123 en 2012 + 16)

Densité des espaces d'habitat : 4,60 (139 : 29,50 ha)

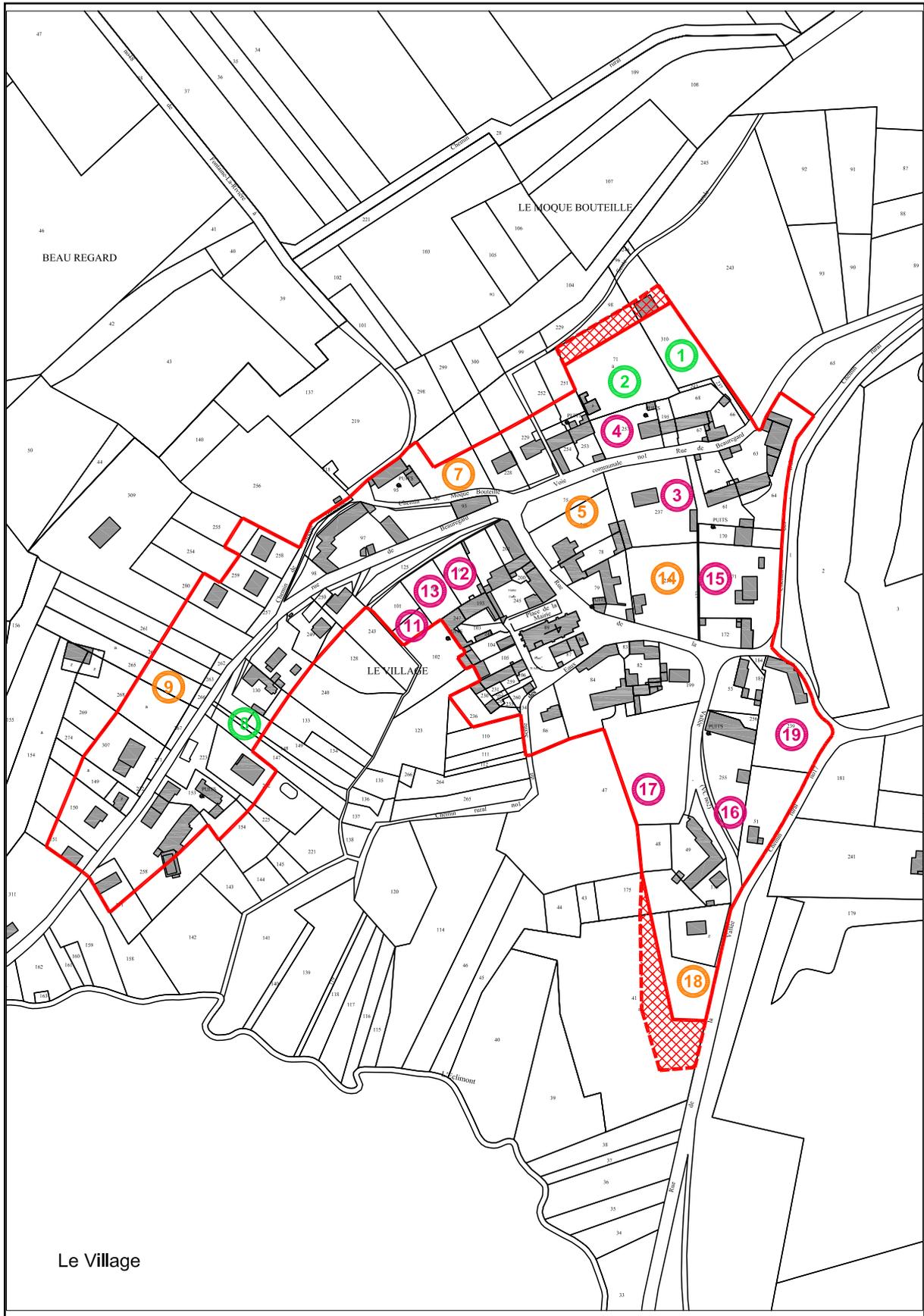
Densité humaine des espaces d'habitat au sens strict : 12,28 (291 + 40 = 331 habitants + 60 emplois dont 10 attendus = 391 : 31,82)

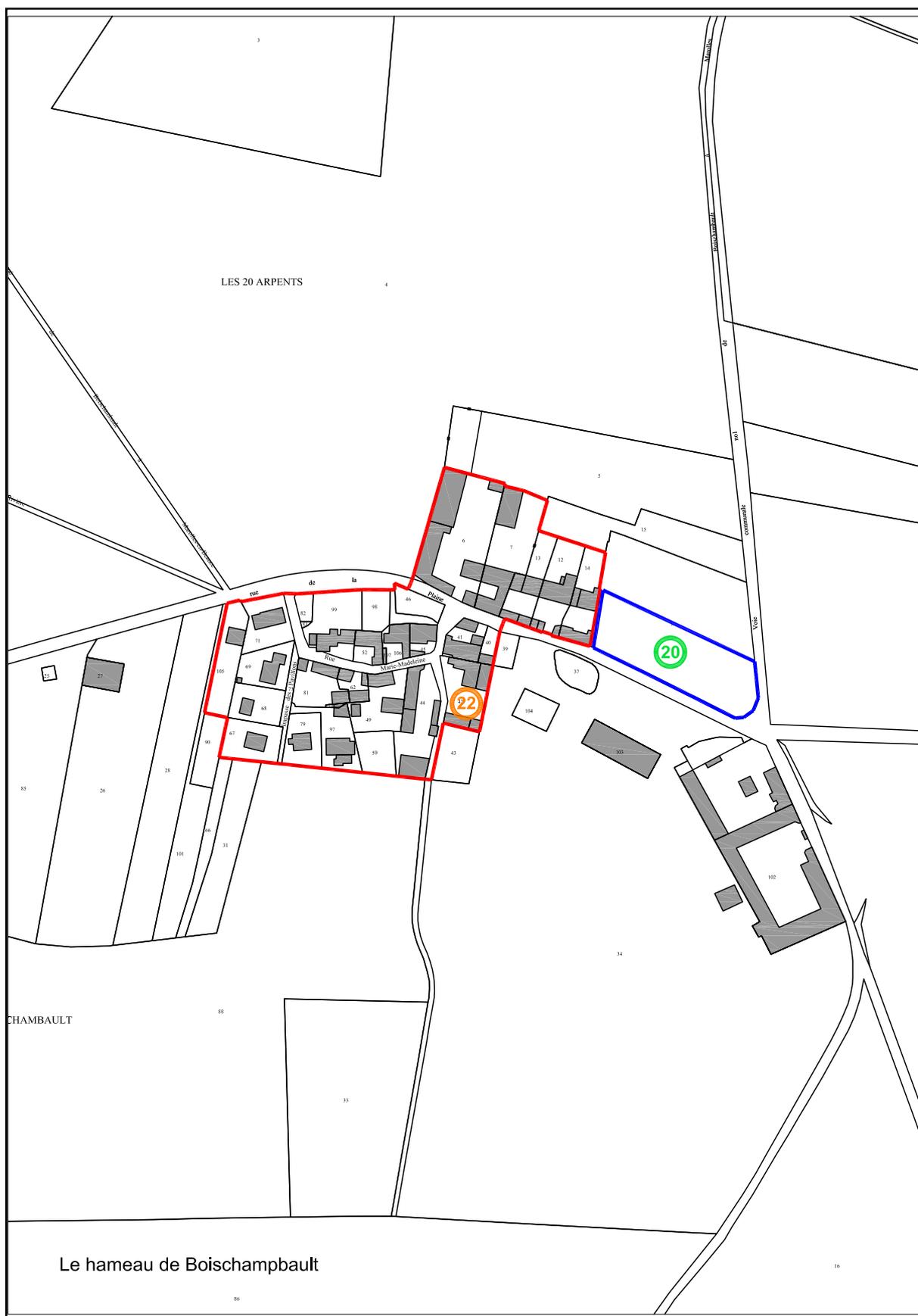
- Augmentation de la densité humaine 2012/2030 : + 13%

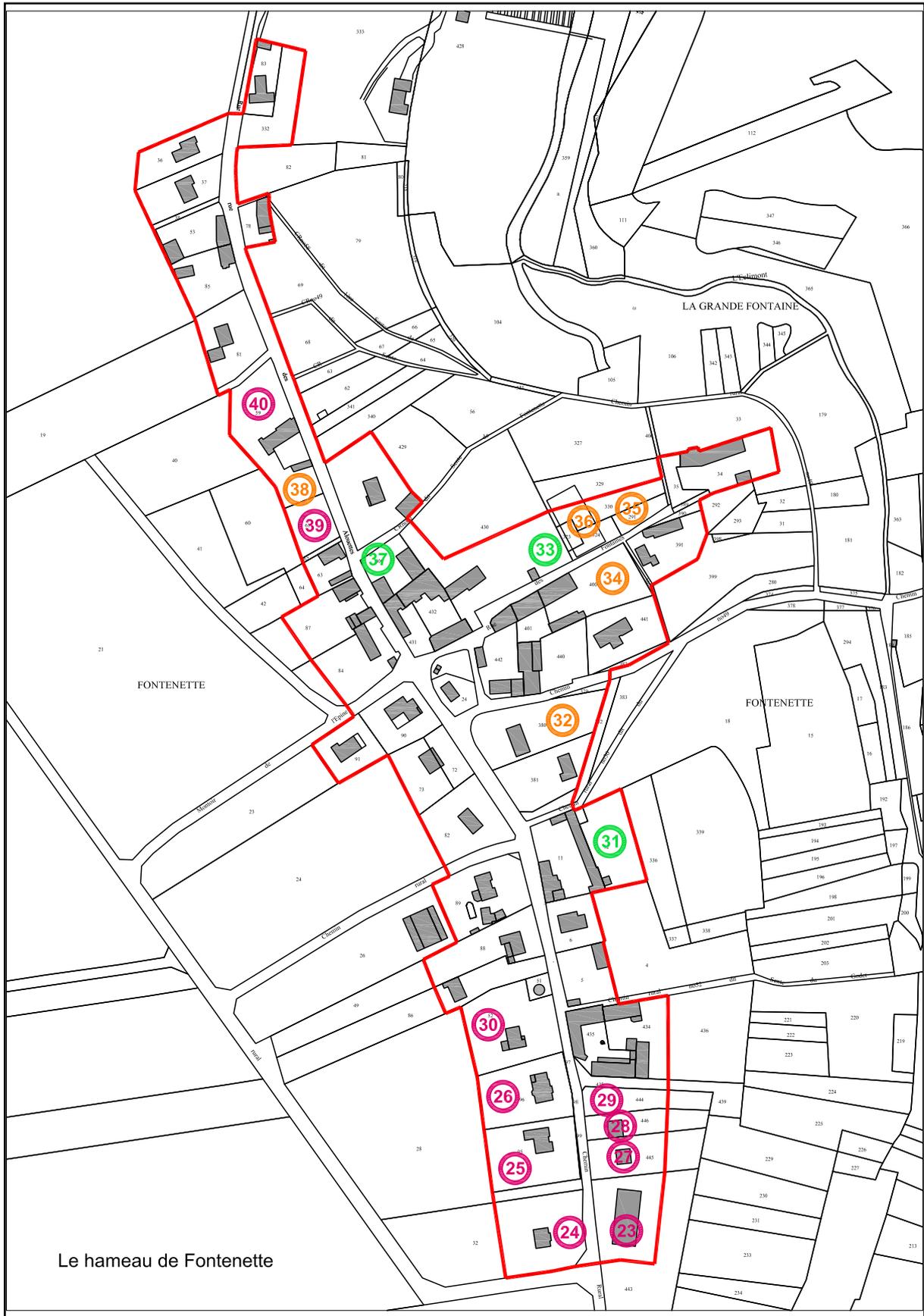
## La traduction des objectifs de la commune

### Analyse des potentialités de logements dans les espaces urbanisés du village et des hameaux de Fontenette et de Boischampbault

-  Limite des espaces urbanisés
-  Secteurs d'extension très modérée souhaités par la commune
-  Situation « favorable » en termes de potentialités de logements
-  Situation « possible » en termes de potentialités de logements
-  Situation « défavorable » en termes de potentialités de logements
-  Réduction de l'emprise des secteurs où les constructions sont autorisées pour prendre en compte les lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares







La situation « **favorable** » correspond à des terrains situés dans les espaces urbanisés sur lesquels il n'existe pas de contraintes particulières susceptibles de contrarier les possibilités de construire.

Ces terrains sont au nombre de :

- 3 dans le village : repères **1** , **2** et **8**
- 3 dans le hameau de Fontenette : repères **31** , **33** et **37**
- 1 dans le hameau de Boischampbault : repères **20**

Pour autant, un de ces terrains, situé rue des Fontaines dans le hameau de Fontenette, est partie intégrante d'unités foncières supportant une ou plusieurs constructions à usage d'habitation : repère **33** .

- ➔ Il n'y a pas réellement d'indices laissant supposer une volonté à court ou moyen terme de détachement de parcelle.

La situation « **possible** » correspond à des terrains situés dans les espaces urbanisés mais soumis à des contraintes de plusieurs types :

- Unités foncières supportant déjà un bâtiment existant à usage d'habitation
- Difficultés d'accès liées au relief du terrain et à la différence d'altitude par rapport à la voie publique
- Parcelles de type jardins d'agrément d'une construction existante à usage d'habitation
- Proximité immédiate du site Natura 2000

Ces terrains sont au nombre de :

- 5 dans le village : repères **5** , **7** , **9** , **14** et **18**
- 1 dans le hameau de Boischampbault : repère **22**
- 5 dans le hameau de Fontenette : repères **32** , **34** , **35** , **36** et **38**

Pour autant, certains de ces terrains situés dans le hameau de Fontenette sont parties intégrantes d'unités foncières supportant une ou plusieurs constructions à usage d'habitation et leurs annexes : repères 32, 34 et 38.

- ➔ Il n'y a pas réellement d'indices laissant supposer une volonté à court ou moyen terme de détachement de parcelle.

La situation « **défavorable** » correspond à des terrains situés dans les espaces urbanisés mais n'offrant pas de potentialités pour des raisons diverses :

- Constructions récentes sur un secteur du hameau de Fontenette et délimitation stricte de l'unité foncière
- Unités foncières cohérentes rendant difficile le détachement d'une partie du terrain
- Exigüité du terrain
- Absence et/ou impossibilité d'accès
- Contraintes du relief et/ou de la couverture végétale

Ces terrains sont au nombre de :

- 9 dans le village :  
repères **3** , **4** , **11** , **12** , **13** , **15** , **16** , **17** et **19**
- 10 dans le hameau de Fontenette :  
repères **23** , **24** , **25** , **26** , **27** , **28** , **29** , **30** , **39** et **40**

Les terrains en situations « favorable » et « possible » sont au nombre de 17. Il convient d'y appliquer un taux de rétention probablement supérieur à 50% pour les raisons ci-dessus.

L'analyse retient une potentialité de 8 terrains susceptibles de correspondre à la réalisation d'une dizaine de logements environ.

### **Une volonté d'extension très modérée de l'espace urbanisé**

La commune souhaite étendre très modérément les espaces urbanisés par un petit secteur d'extension :

- Partie de terrain (repère **20**) d'environ 3 000 m<sup>2</sup> dans le hameau de Boischampbault
- ➔ Ce terrain clos par une clôture de qualité sur l'espace public jouxte l'espace urbanisé avec lequel il est contigu et n'a aucune vocation agricole.

Ce terrain représente une extension des espaces urbanisés de 3 000 m<sup>2</sup> soit un peu moins de 0,5 % de l'espace urbanisé au sens strict 2012 (31,60 hectares).

Par ailleurs, le secteur du village où les constructions sont autorisées est légèrement réduit pour prendre en compte les lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

## Objectifs de la commune sur la localisation des extensions de l'urbanisation

Les orientations du SDRIF précisent que les documents d'urbanisme doivent accroître de façon significative, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire.

Les nouveaux espaces d'urbanisation doivent être maîtrisés, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipement. Concernant l'extension modérée des bourgs des villages et des hameaux, les extensions doivent être limitées en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées « préférentiellement » en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et des hameaux principaux.

A l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et « des hameaux » est possible.

Aussi, pour des raisons liées à bonne la desserte du hameau de Boischampbault par la RD 12, au raccordement de cette voie départementale à la RD 721 qui relie la commune à Etampes ainsi qu'à la RD 63 vers Malesherbes, et pour des raisons liées à la sécurité routière au regard des difficultés de circulation et de stationnement dans le village, à l'étroitesse des voies et à la vitesse excessive des véhicules sur la route de Fontenette, la commune fait le choix de :

- Prévoir une extension de l'urbanisation sur le hameau de Boischampbault, bien desservi par la RD 12 et la RD 63, sur 1 terrain pour une superficie totale d'environ 3 000 m<sup>2</sup> tout en portant une attention particulière au traitement des interfaces entre les espaces bâtis et les espaces ouverts
- Ne rien prévoir comme extension de l'urbanisation sur le hameau de Fontenette
- Réduire légèrement l'emprise du secteur où les constructions sont autorisées sur le village, à la sortie sur la route de Fontenette, pour prendre en compte la lisière du massif boisé et la proximité immédiate du site Natura 2000.

→ Le projet communal limite l'extension de l'urbanisation à 0,5 % de l'espace urbanisé au sens strict 2012.

## Objectifs chiffrés à l'horizon 2030

### 1. 7 terrains repérés en vert

Taux de rétention : 25%

→ 5 logements

### 2. 11 terrains repérés en orangé

Taux de rétention : 50%

→ 6 logements

### 3. 20 terrains repérés en violet

Taux de rétention 75%

→ 5 logements

**Total prévisible : 16 logements**

→ **Population supplémentaire attendue à l'horizon 2030 : 40 habitants** (16 x 2,5)

### 1. Situation 2012 (base référentiel territorial 2030)

**Population 2012 : 291 habitants**

**Superficie des espaces urbanisés au sens strict 2012 : 31,60 ha**

**Réduction des espaces urbanisés envisagée par la commune : - 1 500 m<sup>2</sup>**

**Extension de l'urbanisation envisagée par la commune : 1 500 m<sup>2</sup> (3 000 – 1 500)**

**Superficie des espaces d'habitat en 2012 : 29,50 ha**

**Nombre de logements en 2011 : 123**

**Densité des espaces d'habitat en 2012 : 4,20** (123 : 295 000 m<sup>2</sup>)

**Densité humaine des espaces urbanisés au sens strict 2012 : 10,80** (291 + 50 emplois = 341 : 31,60)

## 2. Situation attendue à l'horizon 2030

**Population totale de la commune : 331 habitants** (291 + 40)

**Nombre d'emplois : 60** (50 + 10) (emploi comptabilisé dans la commune du lieu de travail)

**Superficie des espaces urbanisés : 31,75** (316 000 m<sup>2</sup> + 1 500 m<sup>2</sup>)

**Superficie des espaces d'habitat : 29,65 ha** (295 000 m<sup>2</sup> + 1 500 m<sup>2</sup>)

**Nombre de logements 2030 : 139** (123 + 16)

**Densité des espaces d'habitat : 4,60** (139 : 296 500 m<sup>2</sup>)

**Densité humaine des espaces d'habitat au sens strict : 12,28** (291 + 40 = 331 habitants + 60 emplois dont 10 attendus = 391 : 31,82)

→ **Augmentation de la densité humaine 2012/2030 : + 13%**

## Repérage des potentialités de construction sur le village et sur les hameaux de Fontenette et de Boischampbault

### Le Village

- 1 Accessible par un chemin. Quelques résineux et taillis



- 2 Accessible par un chemin. Partiellement occupé par un jardin potager



- 3 Jardin associé à une construction à usage d'habitation. Configuration de l'ensemble ne se prêtant pas facilement à un détachement de parcelle



- 4 Jardin associé à une construction à usage d'habitation. Configuration de l'ensemble ne se prêtant pas facilement à un détachement de parcelle



- 5 Grand jardin associé à une construction à usage d'habitation. Possibilité de détachement de parcelle mais terrain à l'angle de deux voies. Accès envisageable en prenant en compte les impératifs de sécurité routière



- 7 Terrain attenant à une parcelle contigüe avec laquelle il constitue une unité foncière et sur laquelle se situe une construction. Possibilité de détachement mais terrain surélevé par rapport à la voie



**8** Terrain herbeux avec quelques vieux arbres



**9** Terrain situé sur un coteau qui rend difficile l'implantation d'une construction ordinaire



**10** Terrain potager sans accès pour les véhicules (hors de la zone urbanisée)



**11** Terrain potager sans accès pour les véhicules



**12** Terrain potager associé à une construction. Difficulté d'accès par rapport à la voie publique



**13** Terrain potager associé à une construction. Difficulté d'accès par rapport à la voie publique



**14** Terrain communal. Equipement public



**15** Terrain sur lequel est déjà implantée une construction à usage d'habitation



**16** Potager de dimensions très réduites. Accès très difficile dans un virage



- 17** Partie d'un grand parc située en limite de l'espace urbanisé. Accessible à partir de l'ensemble bâti existant



- 18** Grand terrain nu à la sortie du village sur la route de Fontenette mais à proximité du site Natura 2000 et grevé par la bande de protection minimale des massifs boisés de plus de 100 HA. Parcelle résiduelle



**19** Friche boisée sur coteau à proximité du site Natura 2000



## Le hameau de Boischampbault

- 20** Terrain situé en dehors de l'espace urbanisé mais en contigüité de celui-ci. Aucun usage agricole. Clos de murs de pierres, partiellement boisé, offre des possibilités de constructions de logements sur la partie de l'unité foncière située le long de la rue de La Plaine



- 22 Terrain sur lequel sont déjà implantés une grange et un hangar. Offre néanmoins une possibilité de division



## Le hameau de Fontenette

- 23 Entreprise de travaux publics. Un bâtiment dans l'espace urbanisé. Entreposage de matériels et matériaux divers sur l'unité foncière située pour partie en dehors de l'espace urbanisé
- 24 Grande maison contemporaine
- 25 Grande maison contemporaine
- 26 Grande maison contemporaine
- 27 Petite maison contemporaine accolée
- 28 Petite maison contemporaine accolée
- 29 Petite maison contemporaine accolée
- 30 Grande maison contemporaine
- 31 Terrain libre dans l'espace urbanisé



- 32 Terrain sur lequel est déjà implantée une construction à usage d'habitation. Vue sur les versants boisés de l'Eclimont

- 33** Terrain constitutif comme partie d'une unité foncière importante. Possibilité de détachement. Accessible par la rue des Fontaines



- 34** Terrain sur lequel est déjà implantée une construction à usage d'habitation. Accessible à partir de la rue des Fontaines



- 35** Terrain nu accessible par la rue des Fontaines



**36** Terrain supportant un cours de tennis qui peut sembler abandonné



**37** Terrain à vendre supportant une grange



**38** Terrain sur lequel est implantée une construction à usage d'habitation



- 39** Terrain sur lequel est implantée une construction à usage d'habitation. Forte cohérence du jardin dans l'unité foncière qui se prête mal à un détachement de parcelle



- 40** Terrain sur lequel est implantée une construction à usage d'habitation. Forte cohérence du jardin dans l'unité foncière qui se prête mal à un détachement de parcelle



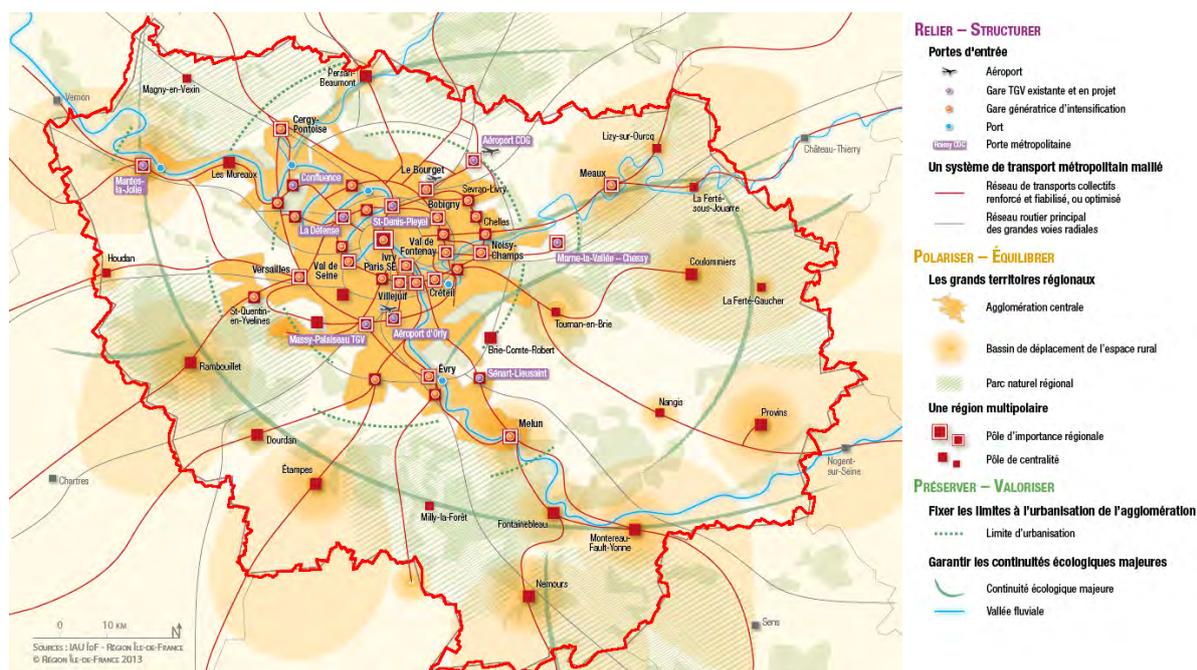
### 3. Description de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement

#### 3.1. Rapport de compatibilité de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement

##### Rapport de compatibilité de la carte communale avec le SDRIF

Le SDRIF offre un cadre, fixe des limites, impose des orientations et laisse aux collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux, la responsabilité de la traduction de ces grandes orientations au niveau local.

➔ Pour être compatible, la carte communale ou les décisions concernées doivent permettre la réalisation des objectifs et options que le SDRIF a retenus pour la période d'application de la carte communale et ne pas compromettre la réalisation des objectifs et les options retenus pour la phase ultérieure.



Projet spatial régional  
Source : SDRIF - IAU Ile de France

## Relier et structurer

### Les infrastructures de transport

- La mise en œuvre de la carte communale évite d'implanter toute construction accueillant les populations les plus sensibles (équipements de santé, établissement scolaires, installations sportives de plein air) à proximité des grandes infrastructures routières ou ferroviaires, notamment le long de la RD 721.

### Les aéroports et les aérodromes

- Sans objet au niveau de la carte communale.

### L'armature logistique

- La mise en œuvre de la carte communale évite tout étalement de l'activité logistique le long des axes routiers.

### Les réseaux et les équipements liés aux ressources

- La mise en œuvre de la carte communale est sans impact sur les usages des terrains d'emprise des lignes stratégiques du réseau de transport électrique THT et des équipements d'alimentation en eau potable.

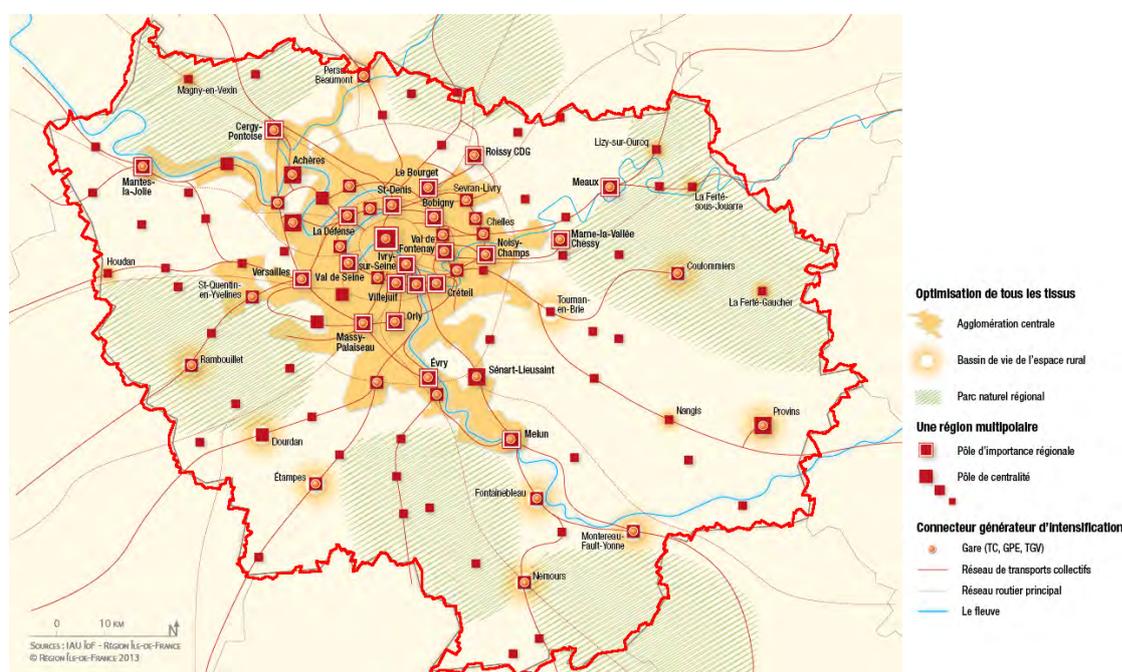
## Polariser et équilibrer

### Orientations communes

- La mise en œuvre de la carte communale favorise la mutabilité des terrains et la densification des constructions, notamment dans le tissu urbain existant du village et dans celui du hameau de Fontenette. L'application du RNU n'interdit pas de renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'aménagement de l'espace afin d'éviter une logique de zonage.

Les formes urbaines doivent permettre de préserver les caractéristiques paysagères et de valoriser les éléments d'urbanisation traditionnelle (aucune augmentation de la PAU sur le village et le hameau de Fontenette, petit secteur d'extension de l'urbanisation sur le hameau de Boischambault sur un terrain clos de murs et n'affectant pas les caractéristiques paysagères du site).

- ➔ La densification attendue sur le village et sur le hameau de Fontenette est adaptée aux possibilités d'alimentation par les réseaux (eau potable et énergie).
- ➔ L'infiltration des eaux non polluées et la rétention de l'eau à la source sont privilégiées (règlement du SAGE). La carte communale vise un débit de fuite gravitaire limité par défaut à 2l/s/ha.
- ➔ La mise en œuvre de la carte communale participe à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien dans le respect des objectifs de production de nouveaux logements (TOL).
- ➔ La mise en œuvre de la carte communale permet d'intégrer des locaux d'activités de proximité aptes à recevoir les entreprises artisanales et de services, PME-PMI, accessibles et n'induisant pas de nuisances incompatibles avec la proximité de l'habitat.



*Polariser - Equilibrer*  
Source : SDRIF - IAU Ile de France

## Les espaces urbanisés

- La mise en œuvre de la carte communale permet de satisfaire à l'augmentation attendue à l'horizon 2030 de 10% de la densité humaine et de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat.

## Les nouveaux espaces d'urbanisation

- La mise en œuvre de la carte communale planifie un secteur d'extension urbaine maîtrisée, en continuité de l'espace urbanisé existant, dense et en lien avec la desserte, sur le hameau de Boischambault, secteur qui ne porte pas atteinte à une continuité écologique ou à une liaison agricole et forestière.
- La mise en œuvre de la carte communale sur ce secteur de 3 000 m<sup>2</sup> doit permettre de répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale voire au renouvellement du parc de logements dégradés et doit également permettre, d'une part, de valoriser l'économie locale par un apport de population et, d'autre part, de respecter l'échelle et la morphologie des ensemble bâtis sur le hameau. Cette extension de l'urbanisation représente moins de 1% de l'espace urbanisé au sens strict 2012.

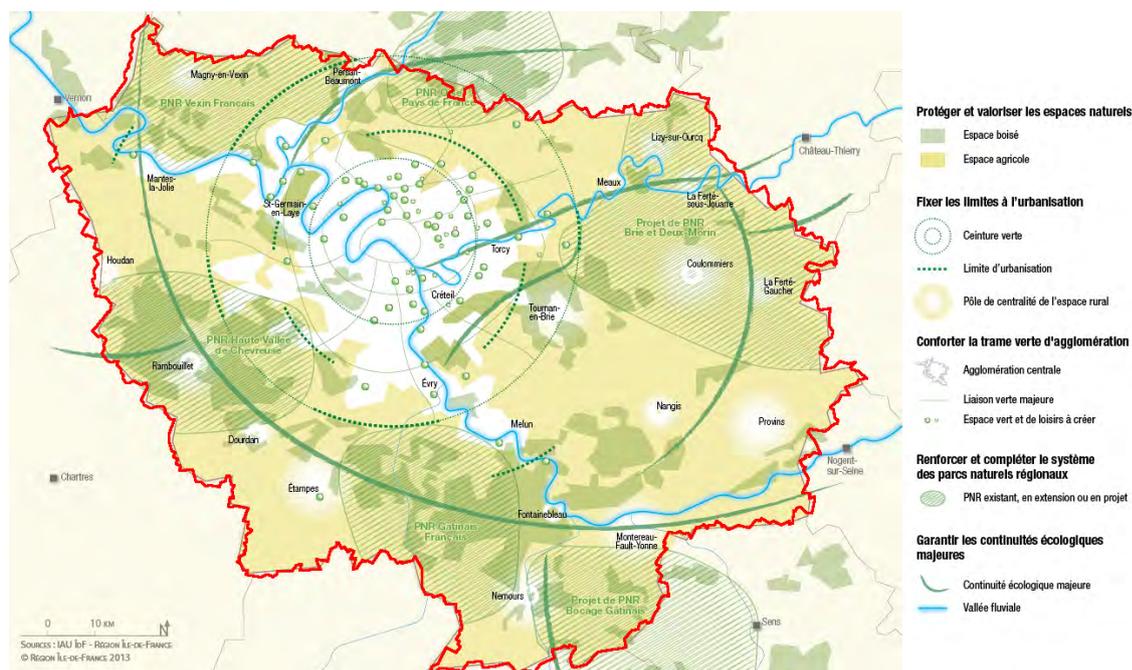
## Préserver et valoriser

### Les fronts urbains

- La mise en œuvre de la carte communale qui maintient les limites de l'urbanisation existante (le terrain de Boischambault est clos de murs) permet de constituer un front cohérent et maîtrisé pour assurer une transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts et la valorisation réciproque de ces espaces.

## Les espaces agricoles

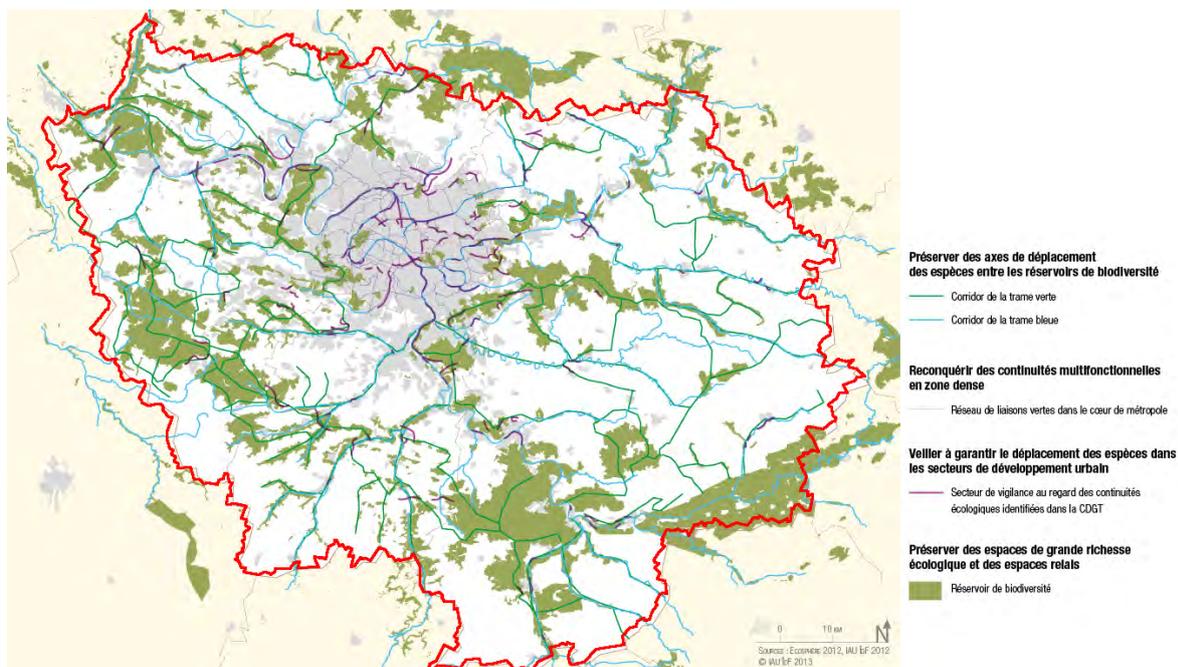
- ➔ La mise en œuvre de la carte communale permet de préserver des unités d'espaces agricoles cohérentes. Dans ces espaces agricoles, le RNU exclut tous les installations, ouvrages, travaux autres que les aménagements et les constructions nécessaires à l'adaptation de l'appareil productif agricole. Toutefois, il est rappelé que, peuvent être autorisées sous conditions : les installations nécessaires au captage d'eau potable, les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole concernée.
- ➔ La mise en œuvre de la carte communale permet de maintenir des continuités entre les espaces cultivés et les sièges d'exploitation en préservant un bon accès y compris entre les parcelles agricoles et les équipements d'amont et d'aval des filières et d'éviter la fragmentation des espaces.
- ➔ Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole sont identifiés et doivent être préservés.



*Préserver - Valoriser*  
*Source : SDRIF - IAU Ile de France*

## Les espaces boisés et les espaces naturels

- La mise en œuvre de la carte communale assure l'intégrité des bois et des forêts de plus de 1 ha. La lisière des espaces boisés est protégée, toute nouvelle urbanisation ne pouvant être implantée hormis les aménagements et installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt (production forestière, accueil du public, missions écologiques et paysagères) et ceux nécessaires à la bonne gestion de la zone humide et plus significativement du cours d'eau Eclimont ».



*Les continuités écologiques*  
Source : SDRIF - IAU Ile de France

## Les espaces verts et les espaces de loisirs

- Sans objet réel sur le territoire communal.

Les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes

- La mise en œuvre de la carte communale permet de maintenir :
- les continuités écologiques, qui désignent des continuités boisées, herbacées, agricoles et humides permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité ;
  - Les liaisons agricoles et forestières, qui désignent les liens stratégiques entre les entités agricoles ou boisées fonctionnant en réseau et permettant d'assurer les circulations agricoles et qui constituent des continuités spatiales concourant aux paysages et à l'identité des lieux.

## Rapport de compatibilité de la carte communale avec Le Plan de Déplacements Urbains d'Île de France (PDUIF)

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île de France, approuvé par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014, fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020. Dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7%, le PDUIF dont les prescriptions doivent être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Île de France et avec le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) intégré au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) vise :

- Une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- Une croissance de 10% des déplacements en mode actifs (marche et vélo) ;
- Une diminution de 10% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Outre l'objectif de définir les principes d'organisation des déplacements de personnes, des transports de marchandises, de la circulation et du stationnement, le PDUIF a pour ambition d'assurer un équilibre durable entre les besoins de déplacements franciliens et la protection de leur environnement et de leur santé.

- Toute proportion gardée, eu égard à la taille et à la localisation de la commune située à la limite du département du Loiret, la mise en œuvre de la carte communale permet de répondre proportionnellement et sans compromettre les orientations, défis et actions du PDUIF :
- à l'enjeu pour un équilibre durable entre besoins de mobilité et protection de l'environnement et de la santé ;
  - aux objectifs ambitieux pour une mobilité durable ;
  - aux 9 défis correspondant aux actions à mettre en œuvre.

## Rapport de compatibilité de la carte communale avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du « bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands » est un document de planification qui fixe, entre les 31 décembre 2015 et 2021 les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Cette gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques.

L'objectif est d'atteindre un bon état, voire un très bon état des eaux qu'elles soient superficielles ou souterraines. Le SDAGE vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer l'état des écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, à promouvoir une utilisation durable de l'eau fondamentale pour les populations, les autres espèces vivantes et les activités économiques.

L'objectif de bon état prend en compte à la fois :

- L'objectif de bon état chimique, déterminé à partir de concentration de substances dans l'eau et qui consiste à respecter les normes de qualité environnementale (NQE) pour chacune de ces substances voire dans les organismes vivants et sédiments ;
- L'objectif de bon état écologique, déterminé par l'ensemble des éléments biologiques (macro-invertébrés, diatomées, poissons et macrophytes) et qui correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des systèmes aquatiques.

De façon générale, le bassin Seine-Normandie ne connaît pas de déséquilibre marqué entre les prélèvements en eau et la ressource disponible. Pour autant, du fait des effets du changement climatique, les perspectives d'évolution à l'horizon 2050 montrent que les situations d'étiages sévères des cours d'eau pourraient s'intensifier du fait de l'augmentation des températures et de la réduction des précipitations estivales. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir un effort particulier pour l'usage eau potable sur un périmètre adapté qui doit correspondre au secteur, en surface, qui participe à l'alimentation de la nappe captée, par percolation à travers le sol, par des infiltrations dans des fissures ou par ruissellement. C'est l'aire d'alimentation de captage (AAC).

La déclinaison des enjeux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands s'organise à partir de 5 enjeux majeurs traduits sous forme de 8 défis (et 2 leviers transversaux). Les 5 enjeux majeurs sont les suivants :

- préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les décisions.

Ces 5 enjeux qui couvrent un large spectre de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont donc traduits sous forme de 8 défis :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Les 2 leviers transversaux constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux, 44 orientations déclinées en 191 dispositions, parties intégrantes des orientations auxquelles elles sont rattachées.

La gestion équilibrée de la ressource en eau doit tenir compte par ailleurs de l'adaptation au changement climatique et satisfaire aux exigences de la santé.

Concernant les débits des cours d'eau, les projections (projet « Explore 2070 : Eau et changement climatique, quelles stratégies d'adaptation possibles ? » MEDDE 2010) font état d'une baisse des débits tout au long de l'année et d'une tendance à l'aggravation significative des étiages sévères. Cette tendance à la diminution des débits devrait accentuer les problèmes de pollution des milieux aquatiques, par moindre dilution.

Concernant les eaux souterraines, l'impact du changement climatique sur le fonctionnement des hydro-systèmes est significatif avec une baisse de la recharge des nappes comprise entre -10% à -25% au cours du XXI<sup>e</sup> siècle (à l'échelle nationale). Sur le bassin Seine-Normandie, les effets du changement climatique pourraient conduire à une diminution des niveaux piézométriques de plus de 4 mètres en moyenne et jusqu'à 15 mètres en certains points de la Beauce.

→ La transposition en droit français de la directive européenne cadre sur l'eau de 2000 par la loi du 20 avril 2004 a introduit l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE. Le rapport de compatibilité au SDAGE exige que la carte communale ne fasse pas obstacle à son application. Par ailleurs, la carte communale soumise à évaluation environnementale doit décrire son articulation avec le SDAGE.

#### Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

La pollution ponctuelle par les matières polluantes classiques, essentiellement composées de matières en suspension, de matières organiques et de nutriments azotés et phosphorés, est provoquée par les rejets des collectivités, des industries et des élevages. En se dégradant, les matières organiques entraînent une consommation de l'oxygène dissous dans l'eau et portent atteinte à la qualité des écosystèmes aquatiques. Les nutriments en excès peuvent donner le même résultat en favorisant les proliférations végétales. Concernant l'Eclimont, la pression en phosphore est indicatrice du risque d'eutrophisation. L'atteinte du bon état des masses d'eau nécessite de réduire les rejets de polluants classiques.

*Orientation 1* : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux

- Il s'agit principalement de mettre en conformité les installations d'assainissement non collectif de la commune et de prendre en compte l'impact local et les effets cumulés des rejets ponctuels de polluants classiques dans les milieux aquatiques. L'extension de l'urbanisation sur le terrain du hameau de Boischambault dédiée à du logement n'a pas d'impact en termes de rejets ponctuels de polluants classiques.

Disposition D1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur

- Faute d'industrie et d'assainissement collectif, la commune n'est réellement concernée que par les rejets des exploitations agricoles. Dans le cadre de la carte communale, la commune ne peut qu'inciter la population et les agriculteurs à une bonne adaptation des rejets en mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable pour réduire leur impact sur le milieu récepteur et à la recherche et la mise en œuvre de techniques alternatives ou complémentaires permettant de limiter les rejets (réutilisation en irrigation, stockage en période défavorable, zone de rejet végétalisée, infiltration des eaux traitées vers un milieu récepteur moins sensible).

Disposition D1.2 Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état et des exigences réglementaires

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 dispose que la conformité en termes de performance et d'équipement des systèmes d'assainissement doit être maintenue dans le temps.

- La commune veille (indépendamment de la mise en œuvre de la carte communale) à ce que les exploitants s'assurent et démontrent que les infrastructures éventuelles de dépollution mise en place avant rejet direct au milieu soient aptes à garantir de façon durable un niveau de traitement compatible avec le maintien du bon état des masses d'eau en procédant aux études et travaux de rénovation éventuellement nécessaires.

#### Disposition D1.4 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, toutes les précautions doivent être prises pour éviter tout impact de l'infiltration sur les usages, notamment l'alimentation en Eau Potable (AEP) et limiter les risques de pollutions des nappes souterraines.

- Comme l'ensemble des terrains constructibles, le terrain du hameau de Boischambault, seul terrain constituant un secteur d'extension de l'urbanisation, doit adapter, le cas échéant, le traitement des eaux à infiltrer en tenant compte de l'impact sur la nappe réceptrice.

#### Disposition D1.5 : Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement

- Il s'agit d'une recommandation communale à destination des exploitations agricoles pour valoriser le potentiel énergétique de leur installation notamment sous forme de méthanisation.

Disposition D1.7 : Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif

Les schémas directeurs d'assainissement (SDA) doivent être compatibles avec l'objectif de maîtriser les pollutions dues à l'assainissement en lien avec les enjeux du milieu et les investissements nécessaires.

- La commune privilégie l'assainissement non collectif (DCM du 26 octobre 2016) au regard de la faiblesse du débit de l'Eclimont et pour éviter la mise en place d'un système d'assainissement dont le rejet ponctuel risquerait d'être plus impactant. Par ailleurs, la commune s'assure que les mises en conformité des installations d'assainissement non collectif se fassent, le cas échéant, en priorité sur les périmètres réglementaires de protection des captages d'eau potable.

## Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain

Cette orientation vise à optimiser le système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en privilégiant la maîtrise des pollutions dès l'origine du ruissellement. La maîtrise des rejets par temps de pluie devient un enjeu essentiel pour la qualité des cours d'eau dans la mesure où la collecte des eaux de ruissellement issues de l'imperméabilisation croissante des sols et leur mélange avec des dépôts et eaux usées de toutes natures chargés en polluants divers peut engendrer une pression importante sur les milieux récepteurs par concentration des flux d'eau et de polluants.

Il est rappelé que, au titre de l'article L.2224-10 du CGCT, la commune (ou son EPCI compétent) doit délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement non collectif et celles où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales. Par ailleurs, la commune doit tenir compte de la protection des milieux naturels dans ses prévisions et ses décisions d'utilisation de l'espace.

- La mise en œuvre de la carte communale ne permet pas d'utiliser les capacités de certains documents d'urbanisme pour fixer des règles de surfaces d'espaces verts de pleine terre. Toutefois, il est rappelé que les articles R.111-2 et R.111-8 du RNU s'appliquent aux autorisations d'urbanisme.

### Disposition D1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie

Toute extension urbaine doit éviter la collecte de nouveaux apports d'eaux de ruissellement dans le système d'assainissement.

- Il s'agit donc de favoriser, principalement par des incitations dans le cadre d'une carte communale, la perméabilisation des sols, des surfaces d'espaces verts permettant d'accroître l'évapotranspiration de l'eau, la végétalisation du bâti, la rétention à la source de l'eau de pluie, sa réutilisation.
- En outre, le SRCE introduit un objectif de surfaces d'espaces verts de pleine terre équivalent à 30% de la surface totale sur tout nouvel aménagement urbain. Il est rappelé que le permis ou la décision prise sur une déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts au titre de l'article R.111-7 du RNU.

## Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

*Orientation 3* : Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

L'état des lieux du bassin réalisé en 2013 montre que 30% des masses d'eau souterraine sont en mauvais état chimique du fait du paramètre nitrates. Par ailleurs, les rivières sont déclassées dans un quart des cas par le phosphore total dont l'état des lieux indique qu'environ 40% des flux sont d'origine agricole. Les bonnes pratiques devraient donc conduire à limiter les apports d'intrants aux stricts besoins des plantes et à supprimer les apports excédentaires susceptibles de générer des transferts de nitrates et de phosphores vers les ressources en eau. Un programme d'action national (arrêté du 19 décembre 2011 modifié) définit des mesures communes à l'ensemble des zones vulnérables du territoire national et de programmes régionaux. Ce programme d'action national est composé de 8 mesures et notamment :

- des modalités de mise en place d'une couverture végétale des sols pour limiter les fuites d'azote pendant les périodes pluvieuses ;
- l'obligation de couverture végétale le long de certains cours d'eau et plans d'eau.

→ La couverture végétale le long du cours de l'Eclimont est permanente et importante.

Disposition D2.14 Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE

L'arrêté modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole impose la couverture des sols en période pluvieuse en fin d'été et à l'automne en inter-culture longue et pour certaines inter-cultures courtes (colza suivi d'un semis à l'automne). Par ailleurs, l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes régionaux précise les adaptations nécessaires du programme national et peut renforcer certaines mesures telles la limitation du recours aux repousses ou à des résidus de cultures broyés ou enfouis.

→ La mise en œuvre par les agriculteurs de pratiques ou d'aménagements pour limiter les pollutions, lutter contre le ruissellement et l'érosion ne relève pas des prérogatives de la carte communale.

Disposition D2.16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons

Pour atteindre cet objectif, les programmes d'actions régionaux peuvent notamment comprendre des mesures de maintien de la ripisylve et de mise en place de zones tampons, étendre la largeur minimale des bandes enherbées autant que nécessaire pour protéger les sites de prélèvement d'eau potable en eaux superficielles ou en eaux souterraines sensibles aux pollutions de surface.

→ La mise en œuvre de la carte communale assure le maintien la ripisylve naturelle. La zone de l'Eclimont qui correspond à l'intégralité de la zone humide sur le territoire communal, n'est pas susceptible d'être touchée de manière ni notable ni sensible par la mise en œuvre de la carte communale.

Disposition D2.18 : Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

Les éléments fixes du paysage à conserver sont notamment les haies, les talus, les fossés et les espaces boisés, les mares ainsi que les zones de circulation hydraulique aménagées.

→ La mise en œuvre de la carte communale n'a aucun impact sur les espaces boisés des coteaux et sur la mare et la mardette du hameau de Boischambault. Tous les éléments fixes du paysage sont conservés.

Disposition D2.19 : Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes

La disparition des surfaces en herbe (prairie temporaire ou permanentes) contribue sensiblement au non-respect des objectifs de bon état des eaux. Aussi, la commune doit-elle promouvoir par tout moyen le maintien des surfaces en herbe existantes, voire, le cas échéant, leur augmentation dans les AAC.

→ La mise en œuvre de la carte communale ne réduit pas les surfaces en herbe existantes.

Disposition D2.20 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

Les opérations de création ou de rénovation de drainage doivent être compatibles avec l'objectif de limitation des transferts de polluants par le drainage des terres agricoles. Cette obligation peut notamment se traduire par une distance minimale de réalisation de ces opérations vis à vis d'un cours d'eau pour garantir que le rejet du drainage ne dégrade pas le bon état des eaux, par l'absence de rejet des eaux de drainage en nappe ou directement dans un cours d'eau.

→ La carte communale rend possible la création de dispositif tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement de certains fossés permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel).

### Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

- L'ensemble des orientations et des dispositions du défi 3 ne relèvent pas des prérogatives de la carte communale.

### Défi 4 : Protéger la mer et le littoral

- L'ensemble des orientations et des dispositions du défi 4 ne concernent pas le territoire communal d'Abbeville-la-Rivière.

### Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

*Orientation 16* : Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

La protection réglementaire de la ressource en eau destinée à l'alimentation humaine se fait actuellement par la définition des périmètres de protection autour des captages et de l'application d'une réglementation sur les rejets ponctuels qui s'y rapportent. Toutefois, si ces périmètres sont délimités dans l'optique de protection contre les pollutions accidentelles, ils ne sont pas adaptés pour la protection contre les pollutions diffuses.

- Le SDAGE ne comporte pas de points de prélèvement pour des captages classés comme prioritaires ou des captages sensibles situés dans une zone protégée sur le territoire communal.

Disposition D5.57 : Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable

Des prescriptions visant à lutter contre le ruissellement et à mettre en place des zones tampons protégeant un captage en limitant le risque de pollution par des écoulements superficiels peuvent être adoptés dans les périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable.

- Cette compétence ne relève pas strictement de la carte communale.

## Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Les altérations physiques apportées au cours d'eau sont nombreuses et diverses : succession de nombreux seuils et barrages, dérivation des eaux, recalibrage et rectification des rivières, protection des berges, etc. Si ces modifications des milieux ont été bénéfiques pour l'activité économique, elles ont la plupart du temps contribué à une baisse de la qualité générale des cours d'eau, tant morphologique qu'écologique. L'état des lieux du bassin montre que 56% des masses d'eau des rivières ont un état écologique dégradé par trois éléments de la qualité biologique parmi lesquels ceux relatifs aux invertébrés et aux poissons, très dépendants de la qualité physique des milieux. S'il est nécessaire de multiplier et de diversifier les efforts pour réduire l'altération des milieux aquatiques et de leur fonctionnement, il convient également d'éviter toute nouvelle altération.

L'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel et la non dégradation des masses d'eau nécessitent la mise en œuvre d'orientations.

*Orientation 18* : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

L'atteinte et le maintien du bon état ou du bon potentiel écologique impliquent le bon fonctionnement du cours d'eau par une diversité physique du lit et des berges. Or pour assurer le bon fonctionnement de l'hydrosystème, il convient de prendre en compte l'espace de fonctionnement du cours d'eau et des milieux associés et d'éviter les impacts éventuels des aménagements sur les milieux aquatiques.

→ La mise en œuvre de la carte communale évite tout d'impact direct sur l'Eclimont dans la mesure où le seul secteur d'extension de l'urbanisation est prévu sur le hameau de Boischambault et limite les impacts résiduels éventuels consécutifs à la faible densification attendue notamment sur le hameau de Fontenette par une vigilance particulière sur les dispositifs d'assainissement non collectif.

Disposition D6.61 : Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité

L'entretien des cours d'eau a pour objectif d'assurer une gestion écologique des différentes composantes des berges, de la ripisylve et du lit mineur. Cet entretien participe au maintien et au développement de la fonctionnalité et de la diversité des milieux.

→ La mise en œuvre de la carte communale ne conduit pas à une rupture des interconnexions entre habitats, ni à une altération des habitats. Le SIARJA privilégie les techniques douces de restauration et tend à préserver et à étendre les zones de reproduction pour les migrateurs amphihalins.

Disposition D6.65 : Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères

En application de l'article L.432-3 du code de l'environnement, il convient de maintenir, de restaurer et d'entretenir de manière ciblée la diversité physique et la dynamique des milieux au niveau des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance. Il convient notamment d'éviter le colmatage du lit du cours d'eau en maîtrisant l'apport des matières en suspension et en limitant les rejets urbains.

- La mise en œuvre de la carte communale maintient l'espace inconstructible le long de l'Eclimont et notamment sur l'emprise de la zone humide et les boisements d'accompagnement du cours d'eau pour préserver la fonctionnalité du milieu aquatique.

Disposition D6.66 : Identifier et protéger les forêts alluviales

La carte communale doit être compatible avec les objectifs de protection des forêts alluviales. Cet objectif implique d'identifier également les secteurs permettant d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux.

- La carte communale prend en compte l'étude menée sur les zones humides conjointement avec la commune voisine et contigüe d'Arrancourt, étude qui vise à identifier et à protéger la zone humide et la forêt alluviale.

*Orientation 19* : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

La continuité écologique pour les milieux aquatiques se définit par la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Cette continuité peut être impactée par des ouvrages transversaux comme les seuils et les barrages et par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections des berges. La restauration de la continuité écologique est essentielle pour l'atteinte du bon état écologique.

De manière complémentaire, la trame verte et bleue portée par le SRCE a également pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaire aux continuités écologiques.

- La carte communale ne peut édicter de règles de surface d'espaces verts de pleine terre permettant de restaurer éventuellement la continuité écologique latérale. Pour autant, sa mise en œuvre ne modifiant pas la délimitation des secteurs où les constructions ne sont pas admises, la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux est assurée.

Disposition D6.68 Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique et améliorer la continuité écologique

Le décloisonnement des cours d'eau contribue à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique des masses d'eau naturelles, à la restauration hydromorphologique et à l'amélioration de la continuité écologique. L'objectif de cette disposition est de restaurer les conditions écologiques (continuité biologique, transport sédimentaire, habitats des êtres vivants) afin de limiter les effets du cloisonnement des milieux aquatiques par des ouvrages transversaux ou latéraux.

→ La mise en œuvre de la carte communale ne permet pas de veiller à la suppression des ouvrages et installations et à la remise en état des sites naturels et du linéaire influencé.

Disposition D6.72 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales

Les connexions transversales participent au bon fonctionnement des milieux et en particulier permettent d'assurer le bon déroulement des cycles écologiques des espèces piscicoles. Afin de favoriser la diversité des habitats potentiels, la carte communale doit veiller à ce que la connectivité latérale des corridors écologiques soit maintenue.

→ La mise en œuvre de la carte communale assure le maintien, voire la restauration, des prairies permanentes et des zones humides présentes le long de l'Eclimont.

*Orientation 22* : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Ecosystème situé à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, la zone humide présente des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les effets sont positifs pour le bon déroulement du cycle de l'eau.

→ La mise en œuvre de la carte communale évite tout impact de projet sur la zone humide. Par ailleurs, il est prévu des opérations stratégiques de restauration en relation avec le SIARJA.

Disposition D6.83 : Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides

Le cas échéant, les études d'incidence et d'impact doivent préciser les mesures compensatoires afin de permettre l'évaluation de leur efficacité et de leur pérennité.

→ La mise en œuvre de la carte communale n'a aucun impact de projet sur la zone humide. Il n'y a donc aucune perte générée en termes de biodiversité, aucun effet sur l'atteinte du bon état et du bon potentiel écologique.

## Disposition D6.86 Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

La carte communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

- La mise en œuvre de la carte communale est compatible avec l'objectif de protection des zones humides définies aux articles L.211-1 et R.211-108 du code de l'environnement et dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par arrêté du 1er octobre 2009.

Orientation 25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

Les plans d'eau remplissent un certain nombre de fonctions à forts enjeux sociaux et économiques (pisciculture de Fontenette). Les effets néfastes qu'ils peuvent engendrer sur les caractéristiques physico-chimiques, les écoulements et les populations faunistiques des cours d'eau sont parfois importants et difficilement réversibles.

- La carte communale n'a pas de compétence pour réglementer la connexion ou non des plans d'eau au réseau hydrographique.

### Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

- L'ensemble des orientations et des dispositions du défi 7 ne relève pas de la compétence de la carte communale.

### Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le bassin Seine-Normandie est caractérisé par des crues lentes liées au débordement des cours d'eau dès que les sols sont saturés. Par ailleurs, le changement climatique est susceptible de modifier les aléas d'inondation, notamment leur intensité et leur fréquence. Les orientations du SDAGE qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau et la préservation des zones humides sont susceptibles de contribuer à la gestion des risques d'inondation.

- La mise en œuvre de la carte communale préserve les zones de mobilité de l'Eclimont et la zone humide en général qui demeurent en zone inconstructible et contribue ainsi à la gestion des risques d'inondation.

Disposition D8.140 : Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau

Les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau doivent satisfaire au principe de transparence hydraulique et ne pas aggraver le phénomène d'inondation et ses impacts potentiels. Ces aménagements ne doivent pas compromettre les capacités d'expansion des crues.

- La mise en œuvre de la carte communale permet d'éviter les implantations d'aménagements dans le lit majeur de l'Eclimont et donc leurs impacts sur l'écoulement des crues. Elle ne permet pas de réduire ou de supprimer les aménagements existants.

Disposition D8.141 : Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues

Les techniques de ralentissement dynamique (bandes enherbées, haies, talus) contribuent à prévenir les inondations en limitant le ruissellement des eaux et à restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques.

- La mise en œuvre de la carte communale ne s'oppose pas aux techniques de ralentissement dynamique, accompagnées si nécessaire par la mise en place de systèmes de ralentissement sur l'Eclimont.

Disposition D8. 142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets

A défaut d'étude hydraulique démontrant l'innocuité de la gestion des eaux pluviales sur le risque d'inondation, le débit spécifique exprimé en litre par seconde et par hectare issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération avant l'aménagement.

- La mise en œuvre de la carte communale ne peut réellement démontrer l'innocuité de la gestion des eaux pluviales sur le risque d'inondation. Pour autant, hormis l'extension de l'urbanisation de 3 000 m<sup>2</sup> de terrain environ sur le hameau de Boischampbault, il n'y a pas d'augmentation des périmètres des parties actuellement urbanisées (PAU) et les constructions nouvelles éventuelles au sein de ces limites attendues par densification sont soumises au RNU.

Disposition D8.143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée

La gestion des eaux pluviales dans les espaces imperméabilisés doit concourir à limiter l'ampleur des crues fréquentes.

→ La mise en œuvre de la carte communale ne permet pas d'édicter des principes et des règles nécessaires au ralentissement du transfert des eaux de pluie vers l'Eclimont. Pour autant, en application de l'article L.2224-10 du CGCT, la commune délimite des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

## Rapport de compatibilité de la carte communale avec le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques », approuvé et modifié par arrêtés interpréfectoraux le 11 juin 2013, est un outil de planification de la ressource en eau institué par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique. Le complexe aquifère des Calcaires de Beauce, communément appelé « Nappe de Beauce » constitue une unité hydrographique qui s'étend sur environ 9 00 km<sup>2</sup> entre la Seine et la Loire.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages, le SAGE est également un instrument juridique et opérationnel visant à satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau. Les conclusions de l'état des lieux du territoire font apparaître 4 enjeux majeurs :

- Gérer quantitativement la ressource

La Nappe de Beauce est un immense réservoir d'eau souterraine qui garantit les besoins en eau pour la production d'eau potable, l'irrigation, l'industrie et l'alimentation des cours d'eau. Intensément exploitée, cette nappe a connu une baisse très importante de son niveau dans les années 90.

- Assurer durablement la qualité de la ressource

La nappe de Beauce se caractérise par une vulnérabilité naturelle en raison de l'absence de couches imperméables empêchant la migration des polluants du sol vers la nappe. Aussi, apparaît-elle fortement polluée par les nitrates dans sa partie supérieure et la masse d'eau libre des calcaires de Beauce est classée en « risque de non atteinte du bon état » au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau. La qualité de l'eau des rivières de Beauce est également passable.

- Préserver les milieux naturels

D'importants travaux hydrauliques, réalisés au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, ont entraîné de profondes modifications de la morphologie des cours d'eau et des impacts importants sur les milieux naturels : rectification des cours d'eau, approfondissement des lits mineurs et déconnexions de ceux-ci avec les zones humides associées. Pour autant, le territoire du SAGE « Nappe de Beauce » comporte encore des zones à fort potentiel écologique et des écosystèmes riches et diversifiés comme la vallée de la Juine.

- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Plusieurs secteurs du domaine du SAGE sont vulnérables au risque d'inondation. Les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses : dégradation des milieux naturels, urbanisation croissante, ruissellement urbain ou rural. Aussi, diminuer la vulnérabilité au risque et gérer les ruissellements constituent des poursuivre afin de limiter le risque d'inondation.

→ Pour mémoire, la commune d'Abbeville-la-Rivière a fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 29 septembre 1999 pour inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Le projet de SAGE est composé de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Le PAGD qui fixe les conditions de réalisation du SAGE, s'applique à la carte communale par compatibilité ;
- le règlement, qui encadre les usages de l'eau et définit des mesures précises permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD, identifie 14 règles particulières applicables à la ressource en eau et aux milieux aquatiques. Le règlement s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- Parmi les documents d'objectif Natura 2000 que le SAGE « Nappe de Beauce » doit prendre en compte la commune d'Abbeville-la-Rivière est principalement concernée par le site Natura 2000 FR1100800 « Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine et ses affluents ».
- La commune, partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable, est classée en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrate.
- La Nappe de Beauce et les bassins versants d'eau superficielle sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) où il existe un déséquilibre entre la ressource en eau et les usages de l'eau.
- L'ensemble des communes du territoire du SAGE « Nappe de Beauce » est classé en zones sensibles. Ces dernières comprennent les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions azotées et phosphorées responsables de l'eutrophisation.

L'état des lieux-diagnostic du territoire de la nappe de Beauce, ainsi que le scénario tendanciel, confirment un état des eaux et des milieux aquatiques non conformes aux exigences de la directive cadre sur l'eau. Le SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques » vise l'atteinte du bon état des eaux et milieux à l'horizon 2015, avec des possibilités de dérogations motivées pour 2021 ou 2027, en fonction des secteurs géographiques et des ressources en eau considérées (eaux superficielles ou souterraines).

→ Concernant la rivière « L'Eclimont », les objectifs pour le bon état écologique et le bon état chimique vise l'échéance 2021.

Les principaux objectifs, dispositions et articles réglementaires du SAGE (ces derniers applicables par conformité aux décisions individuelles) sur lesquels la carte communale d'Abbeville-la-Rivière s'appuie sont les suivants :

#### Objectif spécifique n° 1 : Gérer quantitativement la ressource

La nappe de Beauce assure l'alimentation en eau potable, le maintien des débits dans les cours d'eau, l'irrigation pour l'agriculture, les besoins en eau pour les industriels. En fonctionnement normal, la ressource est suffisante pour satisfaire les différents usages de l'eau sans compromettre la protection du milieu naturel. En période de piézométrie basse, les activités économiques et le fonctionnement du milieu naturel peuvent être compromis. La majeure partie des cours d'eau a un régime hydrologique largement influencé par la nappe et le niveau de celle-ci conditionne les débits dans les cours d'eau et leurs états chimique et écologique.

→ Le SAGE fixe en premier objectif spécifique la gestion quantitative de la ressource en eau.

#### PAGD. Disposition n°1 : Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine

Le volume annuel prélevable pour l'irrigation est au maximum de 420 millions de m<sup>3</sup> dans les conditions les plus favorables (indicateur piézométrique supérieur au seuil piézométrique d'alerte).

Le volume annuel prélevable pour l'alimentation en eau potable est de 125 millions de m<sup>3</sup>.

Le volume annuel prélevable pour les usages industriels et économiques (hors irrigation) est de 40 millions de m<sup>3</sup>.

Règlement Article 1 : Le volume annuel prélevable pour l'irrigation est défini chaque année en fonction du niveau de la nappe à la sortie de l'hiver. Le volume annuel maximal prélevable, dans les eaux superficielles, pour des usages autres qu'industriels ou destinés à l'adduction d'eau publique ou à l'écrêtage des crues ne peut dépasser 213 500 m<sup>3</sup> pour la Juine.

Règlement Article 2 : Le volume maximum prélevable par an pour les usages domestiques est de 40 millions de m<sup>3</sup> dont 11 millions de m<sup>3</sup> pour les prélèvements effectués à partir de la nappe captive des Calcaires de Beauce sous la forêt d'Orléans.

Règlement Article 5 : Tous les nouveaux projets faisant appel à la géothermie et basés sur des prélèvements en nappe, doivent comprendre un doublet de forages avec ré-injection de l'eau dans le même horizon aquifère que celui dans lequel est effectué le prélèvement.

Règlement Article 8 : Tous les nouveaux forages, y compris ceux destinés à un usage domestique ou géothermique, doivent respecter la norme AFNOR NFX 10-999 d'avril 2007 relative à la réalisation, au suivi et à l'abandon des ouvrages de captages ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forage.

→ En ce qui concerne la gestion des volumes prélevés dans la nappe de Beauce, la commune d'Abbéville-la-Rivière est classée dans le secteur de la Beauce centrale. Le niveau piézométrique seuil d'alerte (PSA) est à la cote NGF 113,63 m. Le niveau piézométrique de crise est à la cote NGF 110,75 m.

PAGD. Disposition n°3 : Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle

Afin d'assurer la sécurisation des approvisionnements en eau des usagers de la Nappe de Beauce et de garantir le bon état des milieux aquatiques, un réseau de 9 points nodaux associés à des débits de crise (DCR) et à des débits d'objectifs d'étiage (DOE) est défini. Le DOE est un débit moyen mensuel au dessus duquel il est considéré que dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu.

→ Le point nodal concernant la Juine se situe à Méréville pour un DOE de 0,62 m<sup>3</sup>/s et un DCR de 0,52 m<sup>3</sup>/s.

Objectif spécifique n°2 : Assurer durablement la qualité de la ressource

La qualité de l'eau de la nappe de Beauce est aujourd'hui dégradée par la présence de plusieurs polluants anthropiques, en particulier les nitrates, les produits phytosanitaires et d'autres substances chimiques, qui peuvent atteindre les niveaux aquifères vulnérables car non ou mal protégés par une couche géologique imperméable. Outre l'influence de la nappe et de l'hydromorphologie, le bon état des milieux superficiels est influencé par la qualité des rejets, notamment agricoles.

→ La mise en œuvre de la carte communale incite à mettre en œuvre des systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales. (Se reporter également à l'article 7 de la disposition n°13).

PAGD. Disposition n°5 : Délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires et définition des programmes d'actions

Face à la vulnérabilité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses, une liste de captages pour l'alimentation en eau potable, identifiés comme prioritaires est arrêtée.

→ A proximité d'Abbeville-la-Rivière, les captages d'Angerville I (02927X0001), Lhumery F3 (02924X0025), Maisse (02933X0004) et Pussay II (02923X0036) sont identifiés comme captages prioritaires recensés par le SDAGE Seine-Normandie.

PAGD. Disposition n°8 : Restriction d'utilisation des produits phytosanitaires pour la destruction des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN)

L'implantation d'une culture intermédiaire qui couvre le sol à l'automne est une stratégie intéressante pour l'amélioration de la qualité de la ressource en eau de par sa fonction de piège à nitrates (période de risques de lessivage la plus importante). Ces cultures sont et seront de plus en plus implantées sur le territoire communal du fait de leur performance et des contraintes réglementaires. Toutefois, la destruction chimique des CIPAN porte atteinte à la qualité de la ressource en eau. Aussi, la destruction chimique de la CIPAN et des repousses éventuelles de cultures utilisées en couvert automnal est-elle interdite sauf dans certains cas.

→ La restriction dans l'utilisation de produits phytosanitaires n'entre pas dans le champ réglementaire de la carte communale.

PAGD. Disposition n°9 : Délimitation d'une zone de non traitement à proximité de l'eau

L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage de points d'eau doit être réalisée en respectant la zone non traitée (ZNT) figurant sur l'étiquetage ou, à défaut de mention, une zone non traitée de largeur minimale de 5 mètres. Les « points d'eau » sont les cours d'eau, plans d'eau, fossés d'évacuation des eaux pluviales agricoles, industrielles, urbaines, domestiques, voiries et infrastructures ferroviaires ainsi que les points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000° de l'IGN.

→ Les points d'eau permanents ou intermittents sur la commune d'Abbeville-la-Rivière figurent sur la carte IGN au 1/25 000° n° 2217 E « Méréville ». Cette disposition concerne notamment, outre l'Eclimont, le Fond de Vaulurêt, la pisciculture de Fontenette et la mare du hameau de Boischambault.

PAGD. Disposition n°10 : Interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau et des exutoires.

Pour les cours d'eau, plans d'eau, fossés à ciel ouvert ainsi que les points d'eau permanents ou intermittents qui n'apparaissent pas sur la carte IGN au 1/25 000°, l'utilisation de produits phytosanitaires en pulvérisation ou poudrage est interdite dans et sur la berge de l'ouvrage, même à sec. Les applications à moins d'un mètre des avaloirs, des caniveaux et des bouches d'égout sont proscrites.

→ Cette disposition est complémentaire de la précédente.

PAGD. Disposition n°12 : Mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) les plus impactant

Afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau et en application de l'article L.2224-8-III du CGCT, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Les travaux de mise en conformité des ouvrages d'assainissement non collectif qui rejettent directement dans les cours d'eau figurant en traits bleus continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000° de l'IGN sont prioritairement à réaliser.

→ La mise en œuvre de la carte communale requiert une attention particulière sur le hameau de Fontenette pour les terrains susceptibles de densification et déjà situés au sein de la partie actuellement urbanisée (PAU) au regard de la proximité de l'Eclimont et de la forte déclivité du terrain à l'est.

### Objectif spécifique n°3 : Protéger les milieux naturels

Le territoire du SAGE « Nappe de Beauce » comporte des zones à fort potentiel écologique et des écosystèmes riches et diversifiés. Ces milieux naturels sont à restaurer pour certains d'entre eux et doivent faire l'objet d'une protection adaptée. Le SAGE renforce la préservation et la valorisation des milieux naturels remarquables tels que les réservoirs biologiques, les ZNIEFF et les sites Natura 2000 afin de rendre aux cours d'eau et aux zones humides leur rôle hydraulique, épuratoire et écologique.

Règlement Article 7 : Les solutions de régulation préconisées pour la gestion des eaux pluviales s'orientent classiquement sur la mise en place de bassins de rétention. Dès lors qu'il est établi que des solutions alternatives (rétention à la parcelle, techniques de construction alternatives type toits terrasse ou chaussée réservoir, tranchée de rétention, noues, bassins d'infiltration...) permettent d'atteindre le même résultat et qu'elles ne posent pas de contraintes techniques et économiques incompatibles avec la réalisation du projet, ces solutions doivent être mise en œuvre.

→ Un inventaire-diagnostic local des ouvrages hydrauliques, réalisé par le SIARJA, comprend une identification géographique, le régime juridique de l'ouvrage, sa description et l'identification des altérations (obstacles à la remontée ou à la descente des poissons, sédimentation, etc.).

PAGD. Disposition n°15 : Etude pour une gestion des ouvrages hydrauliques visant à améliorer la continuité écologique

Les installations, ouvrages et remblais transversaux et longitudinaux aménagés dans le lit mineur des cours d'eau ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ces ouvrages font obstacles au libre écoulement des eaux et des sédiments, à la dynamique fluviale, à la libre circulation des espèces aquatiques. Ces ouvrages concourent au développement de l'eutrophisation, au réchauffement des eaux et réduisent fortement la richesse des habitats et peuplements aquatique associés.

Règlement article 9 : La création de remblais, installations, épis et ouvrages soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, qui constituent un obstacle à la continuité écologique, dans le lit mineur des cours d'eau prioritaires délimités peuvent être autorisés sous conditions.

Règlement Article 10 : Lors des demandes de modification ou de réfection des ouvrages susceptibles de faire obstacles à la continuité écologique, les interventions envisagées doivent améliorer la continuité écologique existante.

Règlement Article 11 : Les travaux de consolidation ou de protection des berges doivent faire appel aux techniques végétales vivantes.

Règlement Article 12 : Les opérations d'enlèvement des vases du lit des cours d'eau sont autorisées sous conditions et ne peuvent intervenir qu'après la réalisation d'un diagnostic de l'état initial du milieu et d'un bilan sédimentaire, étude des causes de l'envasement et des solutions alternatives, et doivent être accompagnées de mesures compensatoires.

→ Une étude pour une gestion des ouvrages hydraulique visant à améliorer la continuité écologique a été réalisée par le SIARJA.

PAGD. Disposition n°17 : Inventaire-diagnostic des plans d'eau

Les plans d'eau, en particulier ceux en connexion avec les cours d'eau, provoquent des problèmes de débit, de réchauffement et de pollution des cours d'eau. Ils concourent également à la perturbation des peuplements piscicoles ainsi qu'à l'introduction et à la diffusion d'espèces végétales et animales invasives. Leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques, parfois difficilement réversibles.

→ L'inventaire-diagnostic a été réalisé par le SIARJA et porte notamment sur la pisciculture de Fontenette.

#### PAGD. Disposition n°18 : Protection et inventaire des zones humides

La carte communale doit respecter les objectifs de protection des zones humides. Les inventaires de zones humides, réalisés à l'échelle intercommunale ou communale, doivent être intégrés à la carte communale au moment de son élaboration. Les éléments cartographiques des inventaires doivent y être annexés et les orientations à prendre pour assurer la préservation des zones humides doivent être précisées dans les pièces stratégiques.

Règlement Article 13 : Les opérations ou travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiement de zones humides peuvent être autorisées sous conditions. Dès lors que la mise en oeuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées doivent prévoir, dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité, respectant la surface minimale de compensation imposée par le SDAGE.

- Un inventaire des zones humides a été réalisé conjointement avec la commune voisine d'Arrancourt et réalisé par l'Institut d'Ecologie Appliquée (IEA).

#### Objectif spécifique n°4 : Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation

Certains secteurs ruraux peuvent être soumis à des ruissellements provenant des terres agricoles et favoriser le risque de coulées boueuses. Le SAGE vise à ne pas augmenter la vulnérabilité des bassins versants au risque d'inondation en évitant de réaliser de nouvelles constructions dans des zones sensibles.

- La mise en oeuvre de la carte communale n'est pas de nature à augmenter la vulnérabilité des bassins versants au risque d'inondation. Les potentialités de logements font apparaître une densification principale sur le hameau de Fontenette et le seul secteur d'extension de l'urbanisation est situé sur le hameau de Boischambault en contiguïté de la partie actuellement urbanisée (PAU).

#### PAGD. Disposition n°19 : Protection des champs d'expansion des crues et des zones inondables

La carte communale doit respecter les objectifs de protection stricte des zones inondables et des champs, naturels et potentiels, d'expansion des crues visant à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, en adoptant des règles permettant de répondre à ces objectifs.

- La mise en oeuvre de la carte communale préserve de tout aménagement entraînant une réduction de leur surface ou une augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens les zones inondables et les zones d'expansion des crues qui correspondent à la zone humide.

## Rapport de compatibilité de la carte communale avec les principales dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

### Objectif 1. Réduire la vulnérabilité des territoires

Disposition 1.D Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues (SDAGE D8.140)

Les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau doivent satisfaire au principe de transparence hydraulique et ne doivent pas aggraver le phénomène d'inondation et ses impacts potentiels en amont et en aval. De plus, ces aménagements ne doivent pas compromettre les capacités d'expansion des crues.

→ La mise en œuvre de la carte communale n'aggrave pas le phénomène d'inondation et ne compromet pas les capacités d'expansion des crues.

### Objectif 2. Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Disposition 2.A Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants

Les infrastructures naturelles (haies, talus, bandes enherbées, zones humides, ripisylves, etc.) permettent de ralentir l'écoulement des eaux, d'en favoriser l'infiltration. La préservation et la restauration de toutes les zones humides y compris les forêts alluviales constituent l'un des objectifs du PGRI car elles permettent de prévenir les risques d'inondation.

→ La mise en œuvre de la carte communale contribue à préserver la zone humide et la forêt alluviale.

Les opérations d'entretien courant des cours d'eau, les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau ont comme objectif prioritaire l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Seine-Normandie. Ces travaux concourent à la restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau et donc à la prévention des inondations fréquentes.

→ Dans le cadre de l'amélioration de la fonctionnalité du cours d'eau et du rétablissement de la continuité écologique, le SIARJA réalise différents aménagements du lit et des berges. Ces opérations visent à restaurer le bon fonctionnement physique et écologique de la rivière.

Dispositions 2.B Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées (SDAGE D8.142 et D8.143)

L'imperméabilisation des surfaces empêche l'infiltration des eaux et accélère les écoulements. Il en résulte une augmentation de l'amplitude des ondes de crues et une augmentation de leur vitesse de propagation. Aussi, l'ampleur des débordements des cours d'eau et des phénomènes de ruissellement lors des crues fréquentes peut être diminuée par une gestion des eaux pluviales adaptée.

- En application de l'article L.2224-10 du CGCT, la commune délimite les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit (exprimé en litre par seconde et par hectare) et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. La commune veille à la cohérence des prescriptions du zonage pluvial et des règles d'occupation des sols (zonage).

Disposition 2.C Protéger les zones d'expansion des crues (SDAGE D8.138 et D8.139)

Les zones d'expansion des crues permettent de stocker l'eau qui transite pendant une inondation et contribuent ainsi à réduire l'amplitude de l'onde de crue. Par ailleurs, les surfaces inondées facilitent le ralentissement de la vitesse de l'eau en offrant une surface d'écoulement plus vaste que le lit mineur du cours d'eau.

- La mise en œuvre de la carte communale est compatible avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues (qui correspondent à la zone humide dans son ensemble).

Disposition 2.D Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque (SDAGE D8.141)

La mise en place d'ouvrages de protection contre les crues de type digues fluviales et d'aménagements hydrauliques n'est pas à l'échelle de l'Eclimont au niveau d'Abbeville-la-Rivière et dans certaines circonstances, ces ouvrages peuvent même aggraver les risques liés à l'inondation. Aussi, les techniques de ralentissement dynamique (bandes en herbées, haies, talus, fascines,...) contribuent à la fois à prévenir le risque d'inondation en limitant le ruissellement des eaux et à restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques.

- Porté par le SIARJA, le Contrat de bassin de la Juine pour la période 2014-2018 organise les actions au niveau territorial et vise notamment à restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques en ayant recours à des techniques de ralentissement dynamique.

## Disposition 2.F Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement (SDAGE D8.144)

L'aléa d'inondation par ruissellement se déclenche à l'occasion d'événements pluvieux intenses type orage estival et/ou lors d'épisodes pluvieux de longue durée et de faible intensité intervenant sur des sols imperméables. En milieu rural, l'intensité du ruissellement provoque l'érosion des sols. Il peut en résulter comme en 1999 des phénomènes de coulées de boues.

L'objectif poursuivi est la rétention et la gestion des eaux adaptées à chaque parcelle en mobilisant les techniques de l'hydraulique douce, lorsque cela est techniquement possible, notamment si les conditions pédologiques et géologiques le permettent : mise en place de haies, de talus, de fascines, de noues, etc.

→ La mise en œuvre de la carte communale et les prescriptions du zonage pluvial élaboré en application du CGCT privilégient la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

### 3.2. Prise en compte des autres documents d'urbanisme par la carte communale

#### Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) par la carte communale

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.371-3 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L.371-2 du code de l'environnement ainsi que les éléments pertinents des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) mentionnés à l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Sur le fondement de l'article L.371-1 du code de l'Environnement, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. Cette trame contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

- A ce titre, la carte communale doit notamment veiller à :
- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
  - préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corri-dors écologiques ;
  - atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
  - améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue. Le SRCE prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des SDAGE. Ainsi :

- la préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité ;
- la remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces, et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

- La carte communale doit préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que sa mise en œuvre sont susceptibles d'entraîner.

## La biodiversité et les continuités écologiques

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.110-1 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, on entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants.

Tissu vivant de la planète, la biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. Mais la notion de biodiversité est complexe et comprend trois niveaux interdépendants :

- la diversité des milieux à toutes les échelles ;
- la diversité des espèces qui vivent dans ces milieux, interagissent entre elles et avec leur milieu de vie ;
- la diversité des individus au sein de chaque espèce.

→ La carte communale, prenant acte de la cause anthropique dans l'érosion de la biodiversité, est principalement concernée par la destruction et la dégradation des milieux naturels et par la fragmentation des habitats naturels liée aux changements de modes d'occupation des sols.

La Région Île de France abrite un patrimoine naturel avec une diversité spécifique qui s'explique par la diversité des substrats géologiques et par le maintien d'un territoire rural important. Sur le territoire communal, les espèces menacées occupent différents types d'habitats parmi lesquels :

- pour la flore : les pelouses sèches et les landes, les milieux aquatiques, les cultures et les friches, les boisements ;
- pour les oiseaux nicheurs : les zones humides, les milieux aquatiques, les boisements, les prairies et les friches, les pelouses sèches et les landes.

Pour autant, certaines espèces menacées d'autres groupes peuvent se retrouver :

- en milieu forestier (mammifères, amphibiens...) ;
- dans les pelouses sèches et les landes (reptiles, papillons, orthoptères...) ;
- dans les zones humides (mammifères, invertébrés...) ;
- dans l'Eclimont (poissons, écrevisses, odonates...).

Le cycle de vie de la majorité des êtres vivants implique au moins un déplacement sur une plus ou moins grande distance. Phase de déplacement qui a généralement lieu entre la naissance et la première reproduction d'un organisme, la dispersion répond au besoin de trouver un nouveau territoire. Les déplacements ne concernent pas uniquement la dispersion mais également la migration, déplacements journaliers au sein d'un domaine vital ou plus épisodiques dans l'année.

- Les possibilités de dispersion des espèces dépendant de leur taille et de leur mode de déplacement (aérien, aquatique ou terrestre), la carte communale doit veiller à :
- conserver des espaces naturels vastes, reliés les uns aux autres pour répondre aux besoins d'un maximum d'espèces pour leur alimentation, leurs déplacements et leur reproduction ;
  - maintenir la diversité des habitats naturels constituant les mosaïques de milieux (association de parcelles variées, éléments ponctuels et linéaires ;
  - éviter toute fragmentation des milieux qui perturbent le déplacement des espèces et conserver les haies, les ripisylves, les pelouses calcaires le long des coteaux et les zones humides.

Le relief et la géomorphologie jouent un rôle non négligeable dans la répartition des espèces. La vallée de l'Eclimont constitue un axe majeur de dispersion pour les espèces aquatiques, pour celles liées aux zones humides ou aux habitats plus secs le long des coteaux. La vallée contribue à l'ensemble des sous-trames arborée, herbacée, humide et aquatique.

- La carte communale doit éviter toute rupture des continuités longitudinales et transversales de l'Eclimont qui participerait à l'isolement des populations.

L'Île de France est au carrefour de trois zones biogéographiques caractérisées par divers paramètres climatiques (pluviométrie, température, ensoleillement...). En bordure de l'îlot de sécheresse de la Beauce, les influences thermophiles sont marquées par une pluviométrie modérée couplée à des caractéristiques topographiques (coteaux exposés au sud) et géologiques (terrains calcaires filtrants) favorables au développement d'une faune et d'une flore présentant de nettes affinités méridionales. On y retrouve des formations de pelouses et pré-bois secs calcicoles notamment dans le sud de l'Essonne (Pelouses sèches à Cardoncelle molle, Laîche de Haller, ourlets à Géranium sanguin, chênaies pubescentes...).

- La carte communale est concernée par le site Natura 2000 FR 1100800 « Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine ».

### Les composantes de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est principalement composée de trois éléments qui, associés, forment les continuités écologiques :

- les réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques ;
- l'Eclimont qui constitue à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique

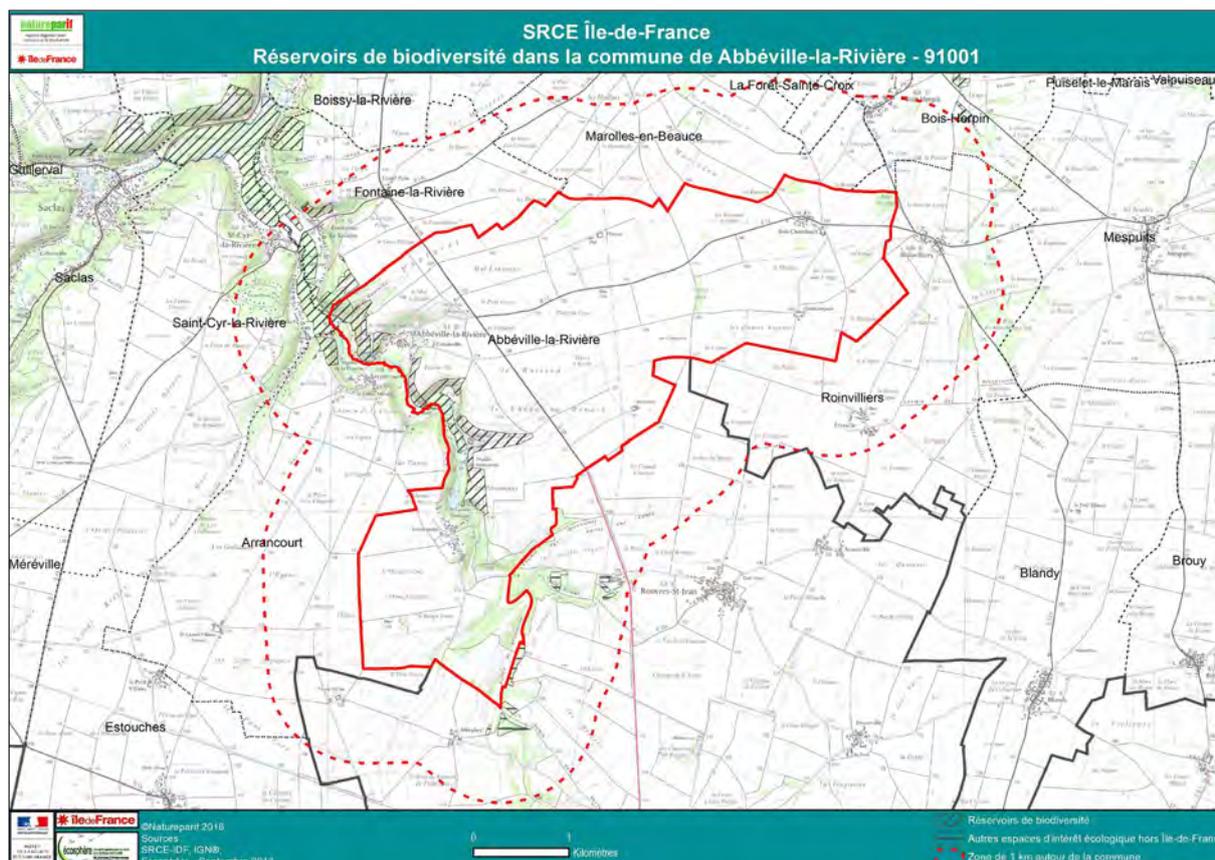
### Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces identifiés comme abritant une grande biodiversité. Les sous-trames se rapportent à des grands types d'habitat et à leur répartition sur le territoire. La fonctionnalité des réservoirs et des sous-trames est déterminée par la présence d'espèces animales dites de cohérence qui permettent notamment d'assurer la cohérence des SRCE au niveau national.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. La vallée de la Juine et celle de l'Eclimont combinent des habitats diversifiés boisements, pelouses, ourlets et pré-bois calcaires sur les coteaux, zones humides et constituent des réservoirs de biodiversité d'importance nationale.

→ Au titre des articles L.371-1 et R.371-21 du code de l'Environnement qui codifient la composition des réservoirs de biodiversité, le PLU s'appuie principalement sur les contours de :

- les ZNIEFF de type I et II ;
- le site Natura 2000 ;
- la zone humide ;
- les Espaces Naturels Sensibles du département de l'Essonne ;
- les boisements de plus de 100 ha.



*Les réservoirs de biodiversité  
Source : SRCE Ile de France*

Les réservoirs de biodiversité concernent, sur le territoire communal, l'ensemble des quatre sous-trames identifiées :

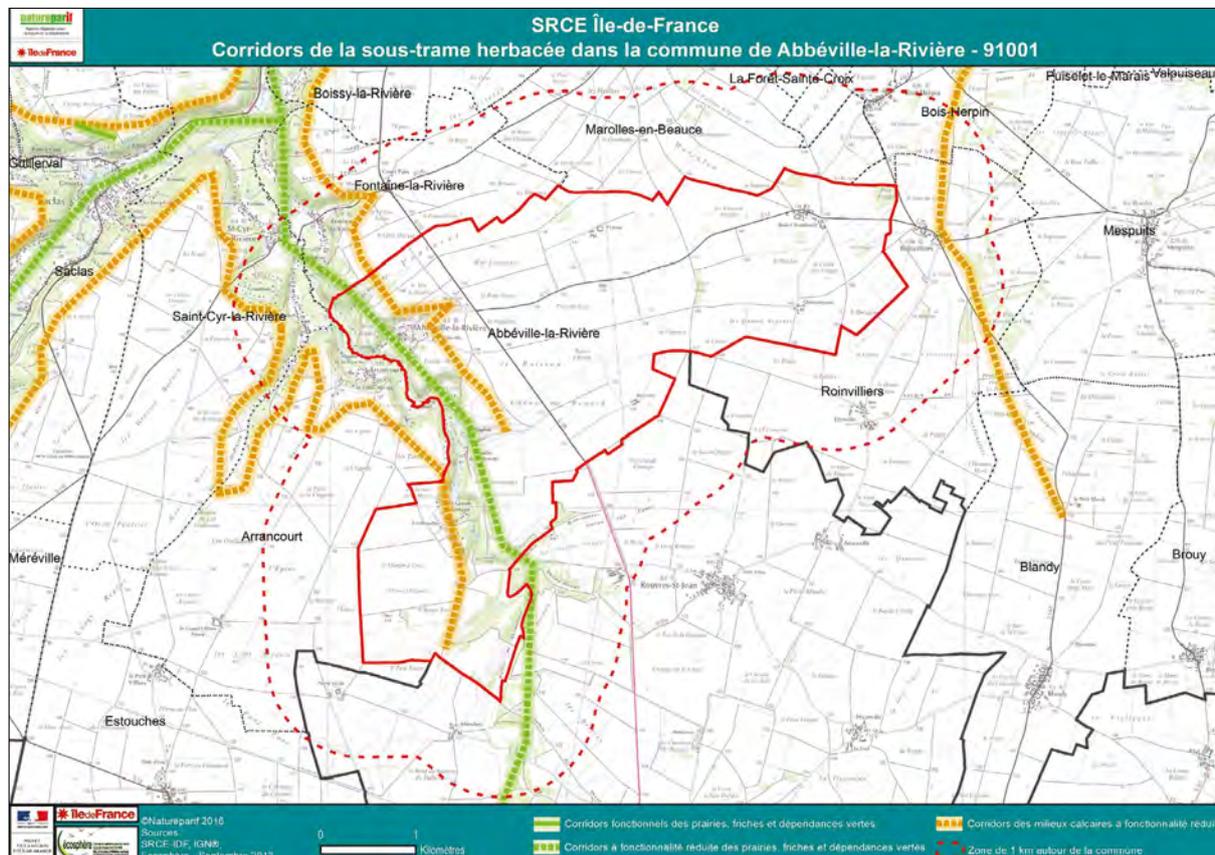
- la sous-trame arborée où les milieux boisés dominent très largement et qui correspond à l'ensemble des formations végétales ligneuses arborées ou arbustives (forêts, bosquets, haies, alignements d'arbres et arbustes, arbres isolés) ;
- la sous-trame grandes cultures, composée des milieux agricoles cultivés en grandes cultures dont les espaces principalement concernés correspondent au site Natura 2000 ;
- la sous-trame herbacée qui comprend toutes les végétations pérennes dominées par les plantes herbacées : prairies mésophiles et pelouses sèches plutôt calcaires mais également végétations situées le long des chemins et en bordure des routes ;
- la sous-trame bleue, milieux aquatiques et zones humides herbacées (roselières, mégaphorbiaies, prairies humides) ou arborées (ripisylves, forêts alluviales, peupleraies).

Les pelouses calcaires tendent à se boiser et les noyaux sont de plus en plus petits et déconnectés, la végétation et la faune caractéristiques de ces habitats ne se maintenant que sur de rares clairières et le long des sentiers.

➔ La carte communale veille à ce que l'urbanisation ne s'étende pas aux dépens des pelouses calcaires par une délimitation des zones et des mesures de protection appropriées.

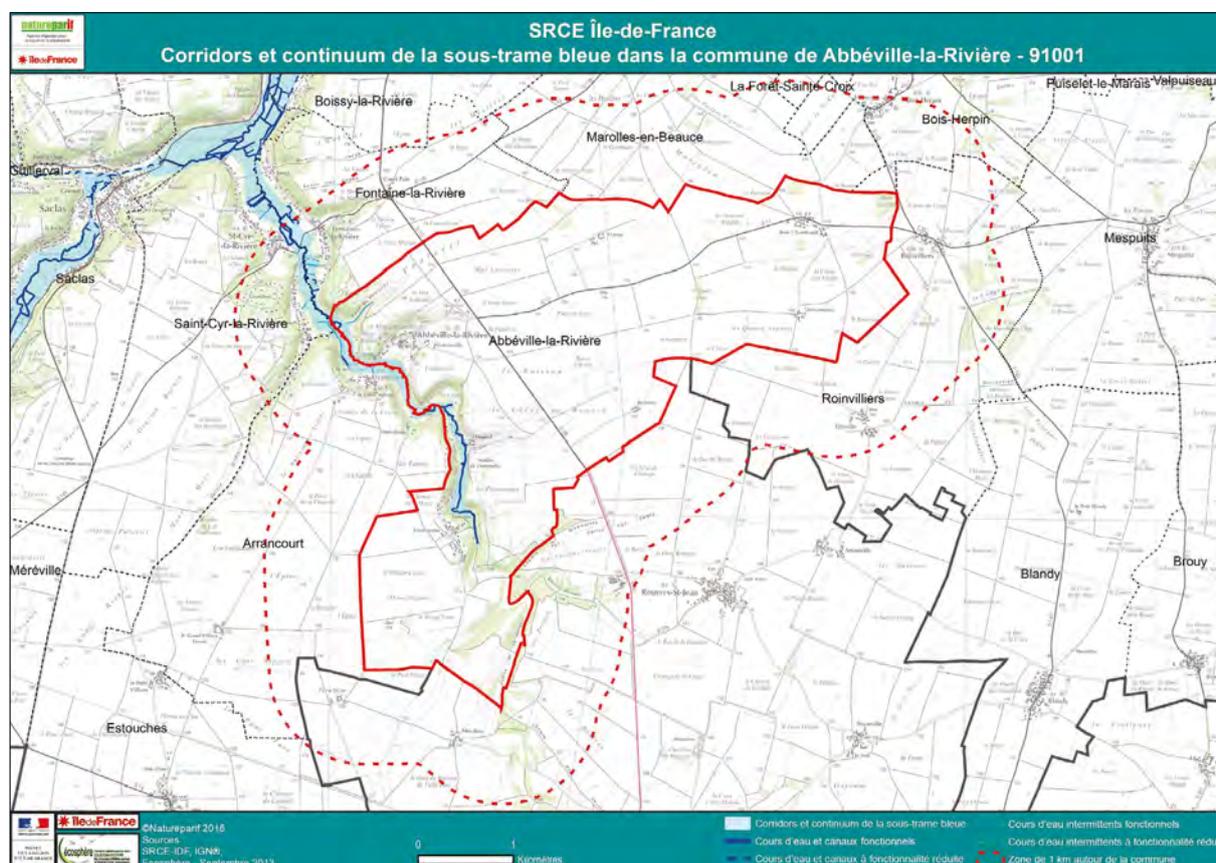
La végétation des bermes routières, les bords des chemins ruraux, les bandes de servitudes de transport d'électricité constituent un vaste ensemble interconnecté particulièrement favorable à la diffusion des espèces généralistes de la trame herbacée.

➔ La carte communale préserve les éléments de cette sous-trame herbacée pour des motifs écologiques.



*Corridors de la sous-trame herbacée  
Source : SRCE Ile de France*

La sous-trame bleue associe différents types d'espaces présentant des caractéristiques différentes : un élément linéaire plus ou moins large, l'Eclimont et des éléments surfaciques plus ou moins ponctuels, la pisciculture, la cressonnière, etc. Cette sous-trame a pour caractéristique de recouper certains de ses habitats avec les trois autres sous-trames, ce qui la rend particulièrement importante pour la fonctionnalité des continuités écologiques.



*Corridors et continuum de la sous-trame bleue  
Source : SRCE Ile de France*

### Les corridors écologiques et le continuum écologique

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce ces corridors écologiques correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore et permettent dispersion et migration.

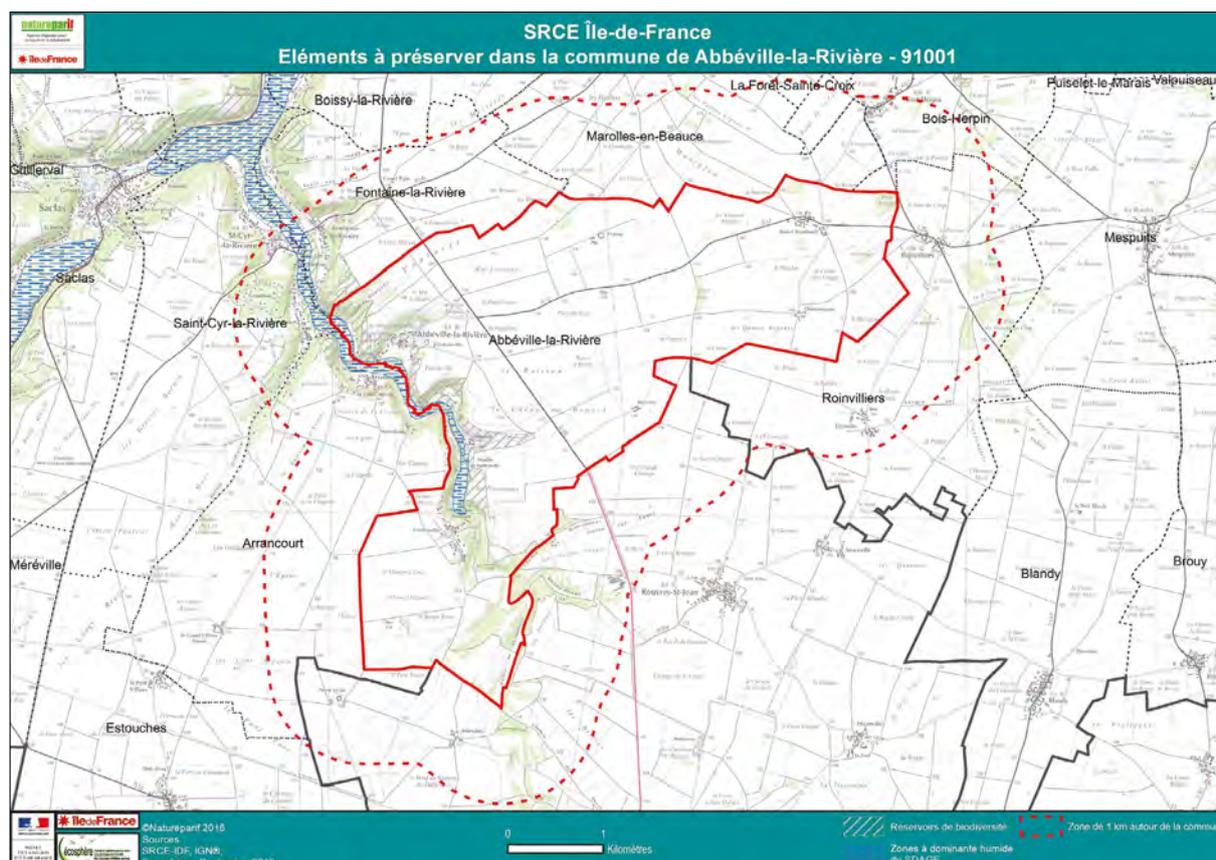
Le continuum écologique est associé à une sous-trame et représente l'espace accessible, à partir des réservoirs de biodiversité, aux espèces associées à cette sous-trame. Le continuum comprend donc les réservoirs de biodiversité et une enveloppe autour de ces réservoirs correspondant à la distance maximale parcourue par les espèces.

Le SRCE attache un niveau de fonctionnalité aux corridors, fonctionnalité qui varie pour chaque espèce selon la nature des habitats traversés, la nature des obstacles, la distance séparant les différents fragments d'habitats favorables. Ainsi, les corridors sont dits « fonctionnels » ou « à fonctionnalité réduite » :

- fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou des guildes d'espèces de la sous-trame concernée ;
- à fonctionnalité réduite lorsqu'ils ne peuvent être empruntés que par une partie des espèces.

La vallée de l'Eclimont constitue une remarquable continuité naturelle favorable à de multiples espèces aquatiques mais aussi rivulaires des milieux herbacées ou arborées.

➔ La carte communale veille à maintenir le niveau de fonctionnalité de ce corridor qui dépend notamment du niveau d'artificialisation des berges et des espaces mitoyens car toute urbanisation peut s'accompagner d'une forte baisse de la perméabilité des milieux et de leur attractivité pour la faune.



*Zone à dominante humide du SDAGE à préserver  
Source : SRCE Ile de France*

### Les éléments fragmentants

Les éléments fragmentants correspondent aux obstacles qui ont un fort effet de coupure sur les continuités ou induisent une importante fragmentation de l'espace et aux points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité qui réduisent l'étendue des fonctionnalités de la continuité bien que celle-ci reste fonctionnelle pour les espèces les moins sensibles. Les obstacles et les points de fragilité sont des ruptures qui nuisent à l'intégrité des continuités écologiques.

Parmi les six catégories d'obstacles et de points de fragilité caractérisées par le SRCE pour la sous-trame arborée, concernent particulièrement le territoire communal :

- les points de fragilité correspondant aux routes pour les risques de collision avec la faune ;
- les points de fragilité correspondant au croisement entre les corridors boisés et les clôtures ;
- les points de fragilité correspondant aux passages difficiles dus au mitage de l'urbanisation ;
- les points de fragilité correspondant aux passages prolongés en grande culture.

Le SRCE ne retient pas d'obstacles ou de points de fragilité pour les corridors herbacés généralistes. Toutefois, des points de fragilité des corridors des milieux calcaires ont été définis, habitats plus localisés et induisant une sorte de continuité naturelle par leur localisation le long des coteaux. Trois types de coupures ont été identifiés :

- les coupures urbaines qui résultent du croisement entre les corridors calcaires et le tissu urbain ;
- les coupures boisées représentant les zones de passage prolongé des corridors calcaires en mi-lieux boisés qui résultent du croisement entre les corridors calcaires et les milieux boisés ;
- les coupures agricoles représentant les zones de passage prolongé des corridors calcaires en mi-lieux agricoles et résultent du croisement entre les corridors identifiés et les milieux agricoles.



La sous-trame bleue est constituée des milieux aquatiques et des milieux humides. Deux types de continuité y sont attachés :

- les continuités longitudinales, identifiées via le réseau hydrographique ;
- les continuités latérales, difficilement représentables sous forme de corridors et donc évoquées par la notion de continuum.

Sur le territoire communal, il n'y a pas de points de fragilité associés à la continuité latérale. En revanche, il existe certains obstacles à l'écoulement de l'Eclimont.

### Les enjeux du territoire

Les paysages d'Île de France sont principalement déterminés par la structure géomorphologique et géologique du territoire et par les activités humaines qui déterminent l'occupation des sols et l'agencement des habitats naturels. Le territoire communal se situe sur le plateau de Beauce, prolongé par le Hurepoix et le Gâtinais (110 m d'altitude à Orléans, 150 m à Etampes). La topographie est peu marquée, la craie est recouverte par une alternance de couches d'âge tertiaire : le calcaire de Beauce (Stampien supérieur).

Les espaces ruraux d'Île de France sont traditionnellement caractérisés par deux éléments, un habitat groupé type village-rue et un paysage d'openfield. Les plateaux offrent une physionomie dénudée aux caractéristiques récurrentes : peu de haies, arbres isolés, remises, boisements aux confins des communes.

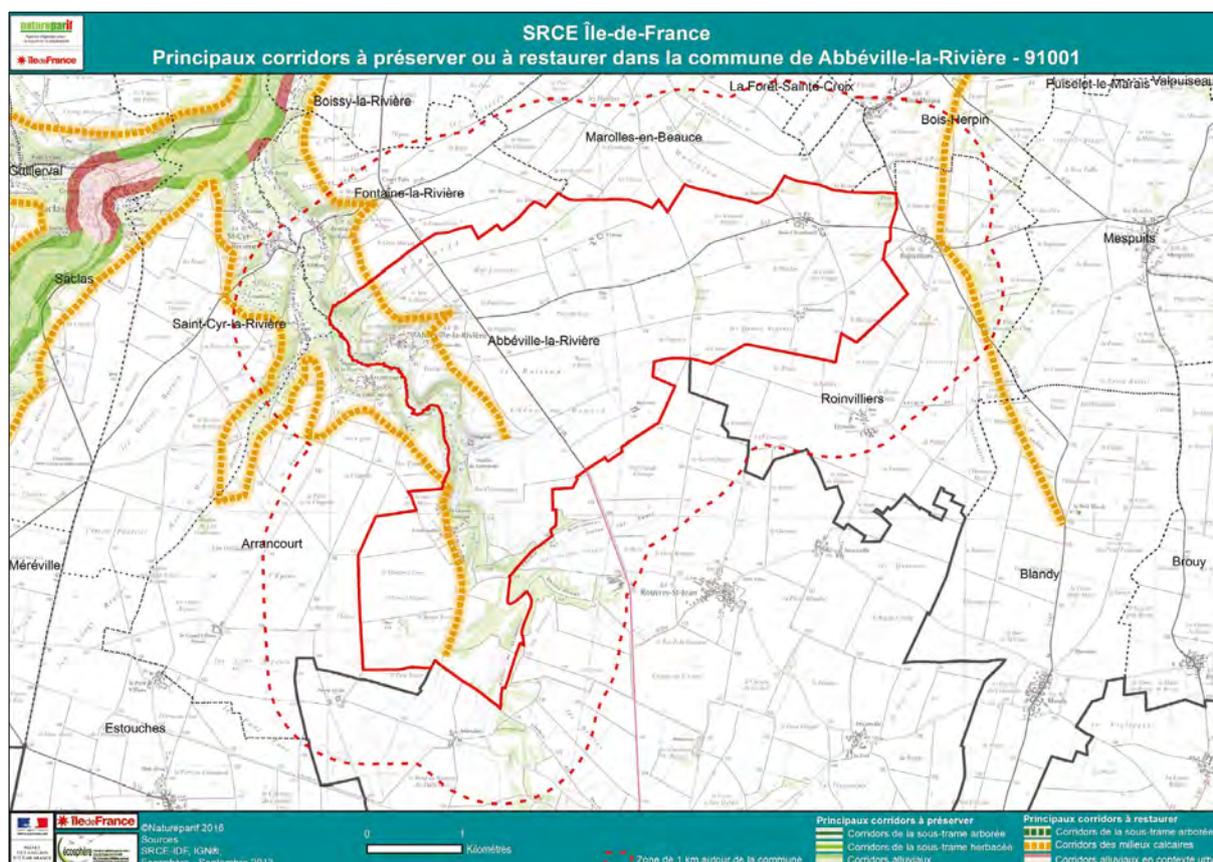
La Beauce est une vaste plaine agricole qui s'étend pour l'essentiel en région Centre (Eure et Loir et Loiret) et qui déborde en Île de France sur l'extrême sud-ouest de l'Essonne et le sud des Yvelines. Elle est limitée au nord par le massif de Rambouillet et la vallée de l'Orge (Hurepoix) et à l'est par la vallée de la Juine (Gâtinais).

Vaste plateau majoritairement limoneux et reposant sur un socle calcaire d'environ 150 m d'altitude, le paysage de Beauce est marqué par les têtes de bassin de plusieurs vallées globalement orientées sud-ouest/nord-est dont les vallées de la Juine et celle de l'Eclimont.

L'agriculture domine le paysage dont les plateaux fertiles sont propices aux grandes cultures céréalières. Les boisements sont rares et se limitent aux vallées et à leurs coteaux, ces derniers abritant de remarquables pelouses et pré-bois calcaires caractérisés par une flore et une faune thermophile. L'influence méridionale est d'autant plus marquée que le secteur est caractérisé par un climat particulièrement sec avec une pluviométrie inférieure à 600 mm/an.

Les principaux enjeux de connexion concernent :

- la préservation de corridors fonctionnels le long des vallées et de leur rôle multifonctionnels pour les habitats calcaires ;
- les boisements de rebords de plateau et les rares zones humides de fond de vallée ;
- le maintien de connexions à travers les vallées autour de certaines agglomérations notamment au niveau des coteaux calcaires.



*Principaux corridors à préserver ou à restaurer  
Source : SRCE Ile de France*

### Enjeu 1. Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural

Les exploitants agricoles, par leur activité de production, assurent l'essentiel de l'entretien des paysages et des espaces ruraux. A cet effet, ils ont un rôle primordial dans le maintien et la gestion des habitats naturels ou semi-naturel et dans la bonne gestion des continuités écologiques. Pour autant, les milieux agricoles, forestiers et naturels ont connus des évolutions importantes avec des conséquences notables sur la biodiversité :

- la destruction d'habitat : l'urbanisation et le développement des infrastructures de transport ont provoqué une perte importante de surfaces naturelles et agricoles ;
- la modification des pratiques agricoles : se traduit par une transformation de la structure des paysages et par la banalisation de la composition végétale des habitats ;
- la modification du fonctionnement hydrobiologique et hydromorphologique des rivières : les activités humaines ont affecté la quantité et la qualité de l'eau qui alimente les milieux naturels ;
- la création de nouveaux paysages et le développement de nouvelles pratiques : les activités humaines ont favorisés la création ou l'extension de certains types de milieux.

La fragmentation des grands ensembles agricoles (> à 1 000 ha). Les principaux enjeux sont :

- la préservation et le développement d'une trame de milieux herbacés complémentaires au sein des cultures et en bord de chemin ainsi que la mise en place d'une gestion différenciée des bordures de champs ;
- la préservation des zones humides et des ripisylves le long des cours d'eau ;
- la préservation des réseaux de mares et mouillères agricoles sur les terrains géologiquement favorables.

La disparition des zones humides et des secteurs de mares et de mouillères agricoles.

La conservation des micro-zones humides constitue un enjeu majeur dans la mesure où elles sont souvent situées en tête de bassin versant et abritent un patrimoine biologique remarquable, notamment la flore, les amphibiens et divers groupes d'invertébrés.

La simplification des lisières cultures/boisements.

Les lisières constituent des milieux de transition (écotones) des zones de circulation et d'échange privilégiées pour de très nombreuses espèces. Pour autant, ces lisières tendent à être simplifiées sous la double pression des activités agricoles et, le cas échéant, sylvicoles. Or, le maintien d'un espace de transition présentant une végétation étagée entre les boisements et les terres agricoles constitue un enjeu important. Les principaux problèmes rencontrés sont la rudéralisation, dégradation du fait de la perturbation des sols et l'encerclement des boisements par l'urbanisation. L'uniformisation des peuplements, la perte de boisements anciens et la disparition de milieux connexes.

L'uniformisation des peuplements, la perte de boisements anciens et la disparition de milieux connexes.

Les boisements anciens, riches en cavités et bois mort, constituent l'habitat de prédilection pour de nombreux groupes faunistiques. La conservation des zones humides constitue un enjeu majeur.

La multifonctionnalité des espaces boisés.

Importante source d'aménités, les espaces boisés apportent de nombreux services écosystémiques tels que le stockage de carbone, la protection des sols contre le ravinement, la régulation des eaux. Ils contribuent largement à la dispersion des espèces de la sous-trame boisée en particulier.

## Enjeu 2. Préserver les corridors humides et restaurer les corridors fluviaux

La faune aquatique ne dispose pratiquement d'aucun moyen de contournement des obstacles. Le niveau de franchissabilité constitue un enjeu majeur pour les continuités hydro-écologiques et le maintien des fonctionnalités des milieux aquatiques pour les organismes qui les abritent.

La linéarité d'un cours d'eau n'est qu'apparente car il se caractérise également par une épaisseur plus ou moins importante avec plusieurs lignes d'habitats parallèles par lesquels transitent les flux biologiques distincts. La création de seuils et de petits barrages entraînent de nombreuses perturbations limitant la diffusion des espèces aquatiques. Aussi, la qualité de la connexion transversale entre ces habitats constitue également un enjeu de premier ordre.

Les habitats constituant les milieux humides participent à la sous-trame bleue mais également aux autres sous-trames arborée, herbacée et agricole. Sur le territoire communal, elles correspondent principalement aux habitats suivants :

Les forêts alluviales naturelles (chênaies-ormaises, aulnaies-frênaies, frênaies-peupleraies, saulaies)

Des plantations de substitution (peupleraies notamment) des vallées alluviales sont présentes et contribuent à l'assèchement et à la dégradation des milieux humides. Ce type de boisement se trouve dans certaines petites vallées dont la Juine et l'Eclimont.

### Les forêts herbacées humides

Très diversifiées, elles sont généralement très morcelées et de petite surface. Elles peuvent avoir une origine naturelle (formations rivulaires pionnières ou permanentes des berges, roselières, prairies humides...) ou artificielles. On les retrouve dans les vallées alluviales le long des cours d'eau.

En termes de continuité écologique, les enjeux portent principalement sur :

- le fractionnement de l'Eclimont avec frein ou barrière à la continuité écologique, tant piscicole que sédimentaire ;
- l'artificialisation des berges par d'anciennes techniques de génie civil et l'appauvrissement du corridor alluvial. Il s'agit alors d'envisager le démantèlement des structures existantes pour les remplacer par des techniques végétales douces ;
- la disparition des zones humides et la fragmentation des axes de dispersion des espèces de ces milieux. Les milieux humides sont dégradés par une alimentation hydraulique insuffisante et d'un abandon des modes de gestion traditionnels conduisant à leur atterrissement.

### Enjeu 3. La fragmentation de l'espace par les infrastructures et l'urbanisation

L'espace peut être fragmenté par de multiples infrastructures linéaires avec un nombre de lignes et de trafics variés dont les effets sur les continuités écologiques sont variables.

Le territoire communal est principalement concerné par :

- une infrastructure de largeur modérée, non clôturée la RD 721, au demeurant moyennement franchissable par la faune terrestre sans risque de collision la nuit ;
- une infrastructure secondaire, route à la fréquentation limitée qui traverse longitudinalement le village, assez franchissable par la faune terrestre mais avec localement risque de collision.

→ La ligne de transport d'énergie électrique est sans incidence particulière.

### Les objectifs de préservation et restauration des continuités écologiques

Ces objectifs concernent :

- des corridors à préserver : il s'agit des corridors considérés comme globalement fonctionnels traversant les réservoirs de biodiversité ou reliant certains de ces réservoirs ;
- des corridors à restaurer : il s'agit de corridors à fonctionnalité réduite utilisables par les espèces terrestres les moins exigeantes ou par les espèces à dispersion aérienne ;
- des éléments fragmentants à traiter prioritairement : il s'agit des éléments pour lesquels la mise en œuvre d'actions visant le rétablissement de la fonctionnalité des corridors est prioritaire;
- des éléments à préserver : il s'agit d'habitats favorables à la biodiversité et dont la préservation constitue une priorité ;
- d'autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques : il s'agit des lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés.

Si la trame verte et bleue forme un tout, les liens entre les milieux terrestres et aquatiques étant d'une importance majeure pour la biodiversité, la trame bleue de la commune d'Abbeville-la-Rivière est principalement concernée par l'Eclimont et sa zone humide, ses sources, la pisciculture de Fontenette et les différentes retenues d'eau, les moulins et leurs biefs, le ruisseau du fonds de Vaulurêt.

### Les mares, les ruisseaux et les fossés

Une étendue d'eau est classée comme mare lorsque sa profondeur ne dépasse pas 2 mètres et que sa superficie est inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>.

Etendues d'eau à renouvellement généralement limité et de tailles variables, la faible profondeur des mares permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. Alimentées principalement par les eaux pluviales, elles peuvent être associées à un système de fossés qui y pénètrent et en ressortent et exerce à cet effet, un rôle tampon au ruissellement.

D'origine anthropique et liées à des usages anciens comme l'abreuvement du bétail, le trempage des osiers ou la lutte contre les incendies, elles constituent des milieux indispensables pour de nombreuses espèces dont certaines sont rares et en danger (sonneur à ventre jaune, triton marbré, etc.). Hauts lieux de la biodiversité, elles constituent des milieux refuges pour de nombreuses espèces animales et végétales. Les mares étaient anciennement plus particulièrement utilisées comme réservoirs d'eau pour les incendies, lavoirs ou abreuvoirs. Ces « mares d'habitation » conservent aujourd'hui un rôle ornemental et font partie du patrimoine culturel de la commune.

- Les mares qui servaient autrefois à abreuver les animaux accueillent une faune et une flore spécifique et présentent à ce titre un intérêt patrimonial et historique indéniable. On peut y trouver :
- des plantes aquatiques ou semi-aquatiques qui développent d'importants appareils aériens : Typha, Scirpes, Iris, Prêles, Renoncules, Renouée, Carex et Joncs ;
  - des insectes tels que les phryganes, les moustiques, les libellules, les éphémères mais aussi le Notonecte, le Dytique, la Nèpe, la Ranâtre et le Gerris ;
  - des amphibiens qui les utilisent notamment comme lieu de reproduction : Crapaud commun, grenouille verte, Grenouille rousse, Triton crêté ou palmé, Salamandre tachetée ;
  - des poissons.

La qualité et la quantité d'eau se construit majoritairement au stade de petits ruisseaux. Il n'existe pas de définition juridique du cours d'eau et la distinction entre fossé et cours d'eau n'est pas évidente. Généralement, les cours d'eau sont caractérisés par deux critères principaux :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine ;
- l'écoulement d'un débit suffisant durant une majeure partie de l'année, plus précisément, la présence d'un écoulement indépendant des pluies après 8 jours de pluviosité inférieure à 10 mm.

A ces critères pourraient s'ajouter, l'existence d'une berge (plus de 10 cm entre le fond et le niveau du sol) et l'existence d'un substrat différencié (sable, gravier, etc.) notablement distinct du sol de la parcelle voisine.

Comme fossés, ce sont des ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux, à assurer des fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt général :

- Drainage des parcelles, par l'écoulement de l'eau retenue en excès dans les terres, notamment pour améliorer les usages des sols telles que les cultures agricoles ;
- Evacuation des eaux de ruissellement présentes sur les chemins.

Comme ruisseaux, ce sont des milieux naturels complexes notamment parce qu'ils constituent des habitats naturels assurant la vie et la reproduction des espèces et parfois de véritables réservoirs de biodiversité.

Leur entretien est donc une nécessité (et une obligation réglementaire). Cet entretien doit consister à enlever les embâcles éventuels (branches d'arbres ou atterrissements), amas divers apportés par les eaux pour ramener le fossé à son état initial et restaurer sa fonctionnalité hydraulique. L'entretien est également nécessaire pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon fonctionnement écologique.

Ces fossés et ruisseaux qui concourent au drainage de petits bassins versants et qui constituent les axes de la zone humide, ne doivent pas être recalibrés pour ne pas risquer d'assécher la zone.

### **Prise en compte du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) par la carte communale : SRCAE, PCAET et PCET**

La carte communale d'Abbeville-la-Rivière doit prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial (PCET) en cours d'élaboration. Suite à la Loi sur la Transition énergétique, la CAESE a réactivé sa démarche en vue de l'écriture d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Dans l'attente de l'approbation de ce document, la carte communale doit prendre en compte (sans lien juridique direct) les objectifs et les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Île de France. Pour autant, le SRCAE est un document stratégique qui n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions qui relèvent des PCET (ou PCAET).

Le PCET est un document stratégique d'organisation et de planification, prévu et défini par la Loi Grenelle II de 2010. Il vise à aider les collectivités territoriales à organiser la gestion des ressources énergétiques de manière plus rationnelle, plus économe et plus respectueuse de l'environnement. Il vise également à limiter leur contribution à l'effet de serre tout en développant une stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Le PCET réunit trois grands volets :

- des actions de lutte contre le réchauffement climatique par la limitation des gaz à effets de serre ;
- des actions d'adaptation au changement climatique ;
- des éléments d'évaluation.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Les collectivités sont incitées à développer ce plan pour mener une politique climatique et énergétique locale. Le PCAET qui doit être porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis le 2017 doit concerner l'ensemble des émissions générées sur le territoire de ces collectivités, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Instauré par les lois Grenelle I et II, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Île de France, créé en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012, vise à définir les orientations et objectifs à suivre dans chaque région en matière de maîtrise de la demande énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Le changement climatique impacte de multiples façons la pollution atmosphérique en modifiant les paramètres météorologiques qui se répercutent sur la qualité de l'air. Le SRCAE a pour vocation unique de fixer des objectifs en termes de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique. Le SRCAE fixe donc à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

Par ailleurs, à l'échelle nationale, la France s'est engagée dès 2005 par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, dite Loi POPE, à diminuer son intensité énergétique finale de 2% par an à partir de 2015, puis 2,5% par an à partir de 2030. Cet objectif, étroitement articulé aux objectifs de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à savoir une diminution de 75% des émissions entre 1990 et 2050, dénommé également « Facteur 4 » est pris en compte au niveau de la carte communale. Cette loi POPE visait également à diversifier le bouquet énergétique en développant les énergies renouvelables à hauteur de 10% des besoins énergétiques de la France en 2010.

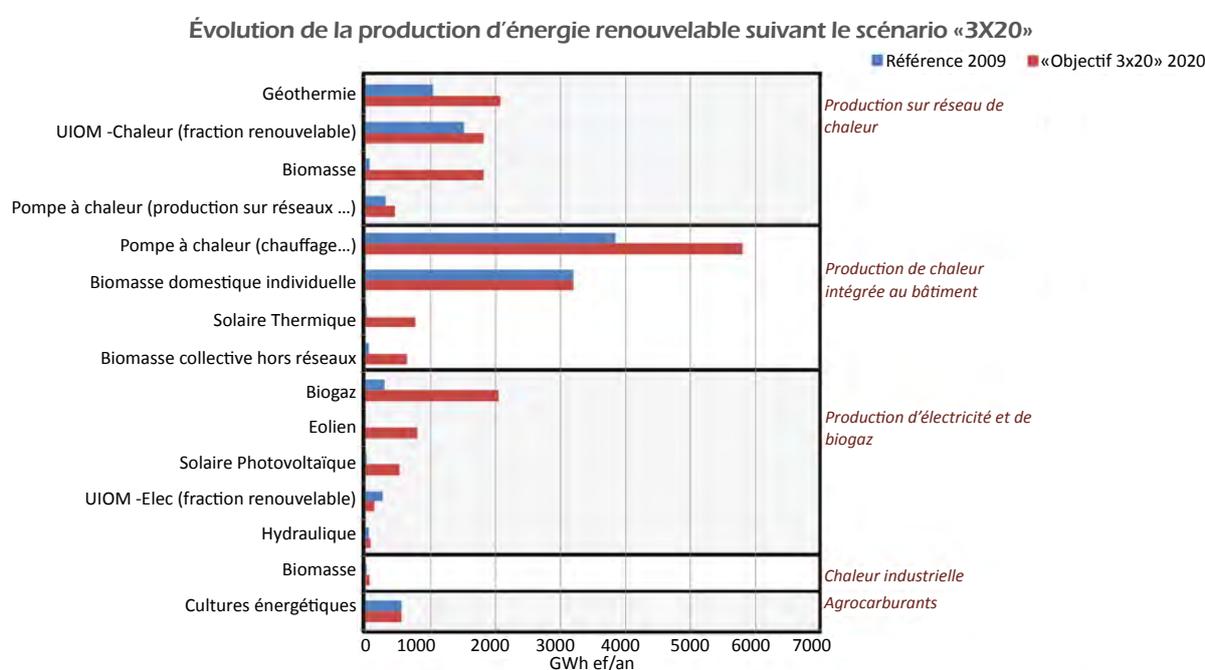
Ainsi, l'Île de France devra mettre en œuvre les principes suivants :

- maîtriser des consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie ;
- réduire fortement les émissions de polluants atmosphériques locaux ;
- développer de manière importante et rapide des énergies renouvelables et de récupération ;
- adapter le territoire aux conséquences du changement climatique.

Le SRCAE a vocation à renforcer le degré de résilience des territoires et de leurs populations, c'est-à-dire la capacité à absorber et à se remettre des effets d'une perturbation externe.

Pour mémoire, la Loi Grenelle I a introduit les objectifs suivants :

- augmenter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de la consommation énergétique finale d'ici 2020 ;
- améliorer de 20% l'efficacité énergétique par rapport à la situation tendancielle de l'année 2020 ;
- baisser de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 1990 ;
- baisser de 38% la consommation énergétique des bâtiments existants d'ici 2020 ;
- accroître la part des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique à 30% à l'horizon 2013.



*Evolution de la production d'énergie renouvelable : scénario 3x20*  
*Source : SRCAE Ile de France*

Les logements anciens (principalement ceux construits avant 1975) sont particulièrement énergivores. Sur ces bâtiments, les potentiels de réduction des consommations énergétiques sont donc importants à travers la réhabilitation de l'enveloppe thermique et le remplacement des systèmes énergétiques existants notamment en ayant recours à des énergies moins émettrices de gaz à effet de serre. Ces objectifs de réduction des consommations et des émissions de GES via une amélioration de la performance énergétique des bâtiments concourent également à une réduction des polluants atmosphériques émis par les bâtiments.

Le SRCAE reprend également en annexe le Schéma Régional Eolien (SRE) qui identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Le SRCAE traite du « potentiel de développement de chaque filière d'énergie renouvelable terrestre et de récupération.

Les écosystèmes fournissent de nombreux services environnementaux tels que la régulation du climat local, la fourniture d'eau, de matériaux, le stockage du carbone, l'amélioration de la qualité de l'air, la pollinisation, la biodiversité, la production de biomasse, etc. Le maintien de leur fonctionnement est essentiel à la capacité d'adaptation du territoire. Les corridors écologiques sont donc nécessaires pour lutter contre l'érosion de la biodiversité.

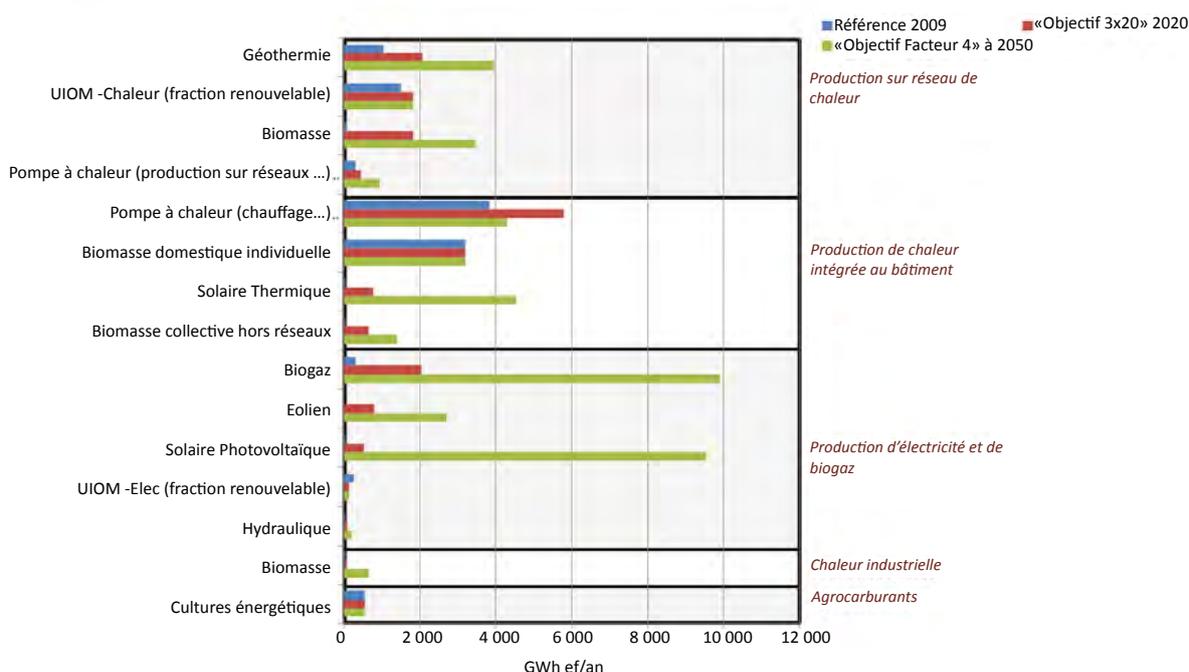
Les inondations par débordement et par ruissellements dus à de fortes pluies constituent déjà une grande cause de dégâts. Les sécheresses verront vraisemblablement leur fréquence et leur ampleur augmenter et le phénomène retrait/gonflement des argiles sera accru dans le contexte du changement climatique.

Les espaces ouverts présentent un rôle bénéfique tant pour l'atténuation (fixation du carbone par les forêts et les sols, phénomène de puits de carbone) que pour l'adaptation (épuration de la pollution, évapotranspiration, réserve en eau du sol, régulation du climat au niveau local, production de masse végétale, alimentation). Dans un contexte d'adaptation, la question des continuités écologiques est également essentielle à l'évolution des peuplements végétaux et animaux.

La stratégie de l'Île de France consiste à mettre en œuvre les principes suivants :

- maîtriser les consommations par la sobriété et par l'efficacité énergétique afin de permettre la réduction significative des consommations d'énergie ;
- réduire fortement les émissions de polluants atmosphériques locaux ;
- développer de manière importante et très rapidement les énergies renouvelables et de récupération ;
- adapter le territoire aux conséquences du changement climatique.

Efforts de développement des énergies renouvelables et de récupération à 2020 et 2050



Efforts de développement des énergies renouvelables et de récupération à 2020 et 2050

Source : SRCAE Ile de France

## Synthèse des objectifs et des orientations prise en compte par la commune

Objectif Bat 1. Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances

- Orientation Bat 1.3. Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments pour réduire les surfaces à chauffer.

En complément des orientations visant à développer la sobriété énergétique et une meilleure gestion énergétique des systèmes, l'organisation même des espaces au sein des bâtiments tertiaires constitue un levier de réduction des consommations énergétiques potentiellement important.

→ Afin de réduire le besoin en m<sup>2</sup>, la commune mène une réflexion sur son propre patrimoine, si réduit soit-il, et sur les possibilités d'optimisation et de mutualisation sur l'ensemble des bâtiments. Cette réflexion porte notamment sur le devenir du bâtiment de l'école à la rentrée 2017.

Objectif Bat 2. Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques

- Orientation Bat 2.4. Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles.

En matière de rénovation énergétique, les technologies et les pratiques sont en constante évolution. La multiplication d'opérations innovantes et expérimentales s'avère essentielle pour pouvoir disposer de retours d'expériences fiables. Des projets exemplaires sur la rénovation de l'existant et la qualité de l'enveloppe des bâtiments, sur les éco-matériaux, sur les systèmes énergétiques performants et innovants.

→ La commune doit s'appuyer sur les travaux réalisés sur son propre patrimoine pour faire la démonstration de l'exemplarité et tester certaines innovations.

Objectif ENR 2. Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment

- Orientation ENR 2.1. Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermique et aérothermiques.

L'étude menée sur la géothermie a mis en évidence un potentiel théorique très important sur les nappes superficielles qui peut être valorisé grâce à l'installation de pompes à chaleur géothermales. Par ailleurs, la filière des pompes à chaleur aérothermique se développe fortement.

→ La commune réfléchit sur les possibilités d'équipement en PAC sur son patrimoine bâti et envisage éventuellement de réaliser une opération de PAC géothermale.

- Orientation ENR 2.2. Accompagner le développement des filières solaires thermique et photovoltaïque.

Dans les constructions et logements neufs et en complément des potentiels offerts par le solaire thermique, le développement de l'énergie solaire photovoltaïque peut être également envisagé de façon à viser l'appellation BEPOS.

→ La mise en œuvre de la carte communale incite à évaluer systématiquement les possibilités d'équipement en solaire thermique et/ou photovoltaïque sur son patrimoine bâti au vu de ses conditions d'usage et de sa fréquentation.

Objectif ENR 3. Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de biogaz sur les sites propices et adaptés

- Orientation ENR 3.2. Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation.

Il est possible d'injecter le biogaz produit par méthanisation directement sur les réseaux de distribution ou de transport de gaz. Cette nouvelle possibilité de valorisation renforce l'intérêt à porter sur cette filière. L'injection de biogaz issu des boues de station d'épuration dans les réseaux de gaz revêt un caractère stratégique pour l'Île de France.

→ La mise en œuvre de la carte communale incite à évaluer les opportunités de mise en place d'une méthanisation de biodéchets produits sur son territoire sur les secteurs des déchets et d'assainissement des eaux usées. Or il n'y a pas de station d'épuration sur le territoire communal et il n'est pas envisageable de traiter les déchets sur place. En revanche, la commune prend en compte des effluents du secteur agricole afin de favoriser la mise en place de co-digestion au sein des méthanisateurs potentiels.

- Orientation ENR 3.3. Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires.

Afin de limiter la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, le développement de la production d'énergie photovoltaïque doit être assuré en priorité par la réalisation de projets intégrés aux bâtiments. Il s'agit de créer des centrales sur des sites déjà urbanisés ou ne pouvant faire l'objet d'une autre utilisation foncière et ne présentant pas de risques. Les implantations à privilégier sont les toitures des bâtiments et, en second lieu, les sites déjà artificialisés.

→ La mise en œuvre de la carte communale est précédée d'un recensement des espaces dont la commune est propriétaire et s'accompagne d'une étude de faisabilité pour envisager l'implantation de photovoltaïque ne générant pas de contrainte foncière sur les espaces NAF. Il ressort que, hormis les toitures importantes des bâtiments agricoles, le territoire communal ne se prête pas à recevoir des parcs photovoltaïques.

Objectif ELEC 1. Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance

- Orientation ELEC 1.1. Réduire les consommations électriques liées au chauffage électrique à effet joule.

Le chauffage électrique à effet Joule est le principal contributeur à la pointe électrique. Le chauffage électrique résidentiel et tertiaire représente plus de 40% de l'appel de puissance lors des pics de consommation. Cette pointe électrique génère de fortes contraintes sur le réseau et sur le contenu carbone de l'électricité utilisée. Ce système de chauffage est globalement irréversible car les équipements de chauffage ne nécessitent pas de canalisations d'eau chaude dans le bâtiment, ce qui permet difficilement d'envisager une évolution vers d'autres énergies. La réduction de son usage constitue une priorité pour maîtriser les consommations électriques et les appels de pointe.

→ L'isolation des bâtiments les plus énergivores chauffés à l'électricité constitue une priorité communale à des fins d'efficacité énergétique. La carte communale invite (rapport de présentation) les constructions neuves à ne plus recourir au chauffage électrique à effet Joule.

Objectif URBA 1. Promouvoir aux différentes échelles du territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air

- Orientation URBA 1.2. Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques.

La « ville durable » procède d'une organisation du territoire économe des ressources et soucieuse du cadre de vie des populations. Elle favorise les modes de déplacements les moins polluants et participe à la maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments et des transports, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Il s'agit donc, à l'échelle d'Abbeville-la-Rivière, de densifier la zone urbaine (PAU) et de privilégier la mixité fonctionnelle.

→ La carte communale limite l'étalement urbain en contenant l'extension des PAU à un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> sur le hameau de Boischambault et réduit dans le même temps les PAU actuelles de 1 500 m<sup>2</sup>.

## Objectif AGRI 1. Favoriser le développement d'une agriculture durable

- Orientation AGRI 1.1. Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air.

La maîtrise des effets des modes de production agricole répond tout autant à un enjeu environnemental qu'à un enjeu économique pour les agriculteurs. Certaines initiatives doivent être encouragées telle l'amélioration de la performance énergétique des exploitations, mesure soutenue par le Plan de Performance Énergétique du ministère de l'agriculture (PPE). La loi Grenelle I fixe à 30% d'ici 2020 la part d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique.

→ La carte communale (rapport de présentation) ne peut qu'encourager les politiques régionales qui soutiennent les filières dites spécialisées (dispositifs PREVAIR et PRIMHEUR), les projets agricoles durables, le Plan Régional de Développement de l'Agriculture Biologique.

- Orientation AGRI 1.2. Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment.

Les végétaux constituent des ressources renouvelables dont l'utilisation permet une diversification des sources d'approvisionnement en matériaux et en énergie ainsi qu'une réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. La demande croissante en énergie et en matériaux de construction durable est porteuse de nouveaux débouchés pour l'agriculture francilienne et certaines cultures et certains débouchés offrent des perspectives particulièrement prometteuses au regard des caractéristiques de la région : le chanvre, dont l'un des avantages est de ne pas nécessiter de traitements phytosanitaires, la méthanisation, qui permet la production de biogaz à partir des déchets produits par l'agriculture, les agro-carburants qui peuvent dans certaines situations être produits en Île de France.

→ Bien que ne relevant pas des compétences réglementaires d'une carte communale, la commune met à disposition des agriculteurs une information complète sur les potentiels offerts par leur activité et les encourage à développer des opérations énergétiques ou la production de matériaux en lien avec les enjeux de son territoire.

- Orientation AGRI 1.3. Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité.

Afin de permettre au plus grand nombre de franciliens de s'approvisionner en produits alimentaires locaux, les marges de progrès se portent davantage sur le développement de l'agriculture de proximité que sur les seuls circuits courts. L'agriculture de proximité combine divers avantages en permettant de limiter les besoins de transports, d'optimiser les flux logistiques ou encore de favoriser l'emploi local.

→ A travers sa politique d'aménagement très modérée, la carte communale s'attache à préserver l'espace agricole et à assurer la pérennité des filières agricoles. En outre, elle permet de maîtriser la pression foncière exercée sur ces mêmes espaces.

## Objectif CD 1. Réduire l’empreinte carbone des consommations des franciliens

- Orientation CD 1.1. Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens.

Tout effort recherchant à diminuer l’impact matériel d’une activité est de nature à réduire son impact carbone. De nombreuses marges de manœuvre sont possibles en encourageant la transition de l’économie actuelle vers une économie de fonctionnalité moins consommatrice en ressources.

→ A l’échelle de la commune, il ne peut s’agir d’intégrer des critères visant à favoriser la mutualisation des biens dans l’ensemble des marchés publics ou de promouvoir un quelconque réseau de chaleur ou de froid. En revanche, la commune a un rôle à jouer par le biais d’organisation d’événements spécifiques (brocantes, vide-greniers, etc.) sur des actions de partage, d’échanges, de troc. Par ailleurs, il s’agit de favoriser le maintien ou le développement d’un tissu artisanal local permettant de développer des activités de réparation des biens de consommation usuels.

## Objectif ACC 1. Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique

- Orientation ACC 1.2. Prendre en compte les effets du changement climatique dans l’aménagement urbain.

L’aménagement et la planification urbaine recèlent des marges de manœuvre en matière d’adaptation et d’atténuation, deux objectifs qui doivent être considérés de concert dans les projets d’aménagement pour éviter toute contradiction entre d’un côté, la recherche de l’optimisation des consommations énergétiques et de la réduction des distances qui plaide en faveur d’une ville dense et compacte et d’un autre côté, une approche urbaine plus aérée et ventilée intégrant des espaces ouverts où l’eau est présente et réponde ainsi au double enjeu de l’adaptation et de l’atténuation.

→ La carte communale permet à la commune de prévoir son aménagement avec une vision large et prospective des enjeux sur son territoire. A ce titre, elle constitue un cadre idéal pour impulser une stratégie d’adaptation en cohérence avec les aménagements à venir.

- Orientation ACC 1.3. Réduire les consommations d’eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource.

L’eau est une composante essentielle pour la vie et les activités des franciliens qu’elles que soient leur nature. La maîtrise, voire la réduction des consommations d’eau revêt une importance particulière pour l’adaptation du territoire francilien.

→ La carte communale prend en compte le cycle de l’eau pour ne pas parasiter la capacité naturelle des milieux et des sous-sols à constituer des stocks d’eau.

- Orientation ACC 1.5. Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique.

La biodiversité dans son ensemble subit des pressions dues à la destruction des milieux naturels, aux pollutions de l'eau, de l'air ou des sols, à la surexploitation des ressources naturelles, à l'introduction d'espèces envahissantes et au changement climatique. La préservation des écosystèmes est primordiale pour garantir les capacités d'adaptation du territoire et les corridors écologiques indispensables pour lutter contre l'érosion de la biodiversité.

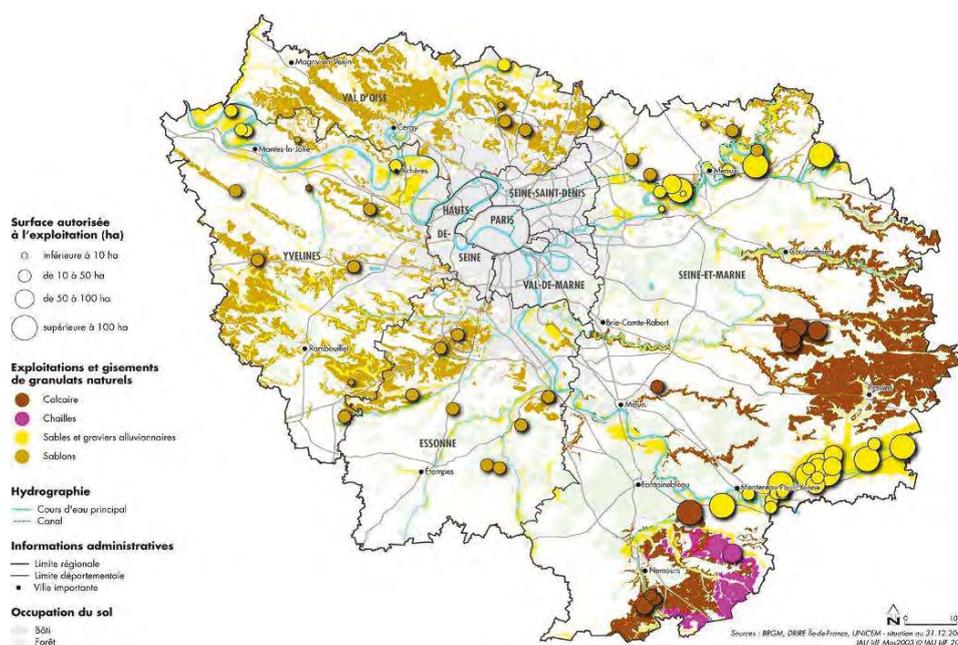
→ La carte communale décline les objectifs du SRCE pour préserver les continuités écologiques et assurer la résilience des écosystèmes sensibles.

### Prise en compte du Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne 2013-2020 par la carte communale

Le schéma départemental des carrières prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

→ S'il doit être compatible avec le SDAGE et les SAGE, il n'engendre pour autant aucune forme d'opposabilité aux documents d'urbanisme.

L'Essonne comptait fin 2011, 16 sites d'extraction de matériaux naturels autorisés auxquels s'ajoutent une dizaine de sites de production de granulats recyclés à partir de bétons concassés. Bien qu'ayant pu avoir un impact non négligeable sur les milieux naturels par le passé, l'implantation des carrières se fait désormais en grande partie sur les zones agricoles.



Sites régionaux de production de granulats  
Source : Schéma départemental des carrières de l'Essonne

Les impacts sur les eaux (de surface et souterraines) et les zones humides concernent particulièrement les carrières de granulats alluvionnaires ou de calcaires nécessitant le rabattement de la nappe. L'Essonne n'est pas concernée par ce type d'exploitation. Les exploitations de sablons ou de sables industriels du département sont situées en général à distance des cours d'eau (minimum 1 km d'éloignement) et ne sont pas considérées comme ayant un impact fort en raison de l'absence d'exploitation en eau. Les exploitations d'argiles peuvent intercepter des circulations d'eau en raison des marnes et argiles sous-jacentes qui forment une barrière hydraulique.

Par nature, l'exploitation d'une carrière entraîne la modification de l'état des sols de l'emprise du site. Les gisements de matériaux exploitables sont la plupart du temps, de fait, dans des zones agricoles. La conséquence est la suppression durant la période d'extraction de superficies agricoles productives pouvant entraîner des modifications pour la structure des exploitations.

Les enjeux paysagers sont d'ordres esthétiques, culturels, économiques et sociaux. Ils peuvent s'étendre à l'échelle d'une commune, d'un département voire de la région lorsqu'ils concernent des paysages collectivement reconnus comme d'importance patrimoniales majeure. Il existe des paysages reconnus et protégés peu compatibles voire totalement incompatibles avec l'exploitation d'une carrière : les sites classés, les forêts de protection, les territoires des réserves naturelles notamment quand le biotope protégé crée un paysage spécifique. Certains paysages qui ne sont pas reconnus réglementairement peuvent présenter des enjeux de par les éléments patrimoniaux qui les marquent (vestiges archéologiques), des silhouettes paysagères qui le composent ou être des paysages emblématiques (vallée de l'Eclimont).

- L'ouverture et l'exploitation éventuelle de carrières sont incompatibles avec les mesures de protection existantes ou à mettre en place et notamment :
- pour des motifs paysagers et écologique liés principalement à la vallée de l'Eclimont, au coteau boisés, à la zone humide, au site inscrit, aux ZNIEFF et aux différents secteurs du site Natura 2000 ;
  - parce que, sur le plateau, le décapage des sols nécessaire à l'extraction des matériaux présente un risque de destruction du patrimoine archéologique éventuellement existant au droit du site.

Les catégories des zones concernant la classification des protections environnementales correspondent à :

- les zones de types 1 dans lesquelles l'exploitation des carrières est interdite ;
- les zones de type 1 bis peu propices à l'exploitation des carrières dans lesquelles l'autorisation d'une carrière relève d'un régime dérogatoire lorsque l'impact est jugé acceptable au regard de dispositions compensatoires particulières ;
- les zones de type 2 dans lesquelles une attention particulière doit être apportée à la compatibilité de l'exploitation de carrière avec les enjeux en présence.

- La mise en œuvre de la carte communale n'est pas de nature à contrarier les quatre objectifs stratégiques du schéma départemental des carrières :
- Objectif stratégique n°1 : ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens pour les granulats ;
  - Objectif stratégique n°1 bis : poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale ;
  - Objectif stratégique n°2 : assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale ;
  - Objectif stratégique n°3 : intensifier l'effort environnemental des carrières.

### **3.3. Prise en compte des Servitudes d'Utilité Publique et des risques par la carte communale**

#### **Prise en compte des servitudes d'utilité publique**

Limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, les servitudes d'utilité publique constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique ;
- soit plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien et de réparation).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général.

Le territoire de la commune est concerné par 5 servitudes d'utilité publique (SUP).

Commune	code INSEE	Servitude de protection des sites pittoresques – inscription – classement (AC2) DRIEE-IF Loi du 02/05/1930	Servitudes relatives à la conservation des eaux (AS1) captage DDAFIARS : aqueducs : Eaux de Paris. Captage : art. L.1321.1 et suivants, R.1321.1 et suivants et R.1321.2 du Code de la Santé Publique ; aqueducs : Art. L. 20 du Code de la Santé Publique, loi du 03/01/1992 et décret modifié n°89.3 du 03/07/1989	RTE : périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (14)	Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4) article L.215.18 du Code de l'Environnement	Zones où ont été instituées en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 Et du décret n° 64-158 Du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations d'eau et d'assainissement (A5) Syndicats intercommunaux article L.152-1, L.152-2 Et R.152-15 du code de la pêche maritime
Abbéville-la-Rivière	91001	Haute Vallée de la Juine (inscription) arrêté du 5 février 1980	Périmètres de protection des captages suivants : (captage abandonné) Fontenette - code BSS : 02935X5002/HY Arrancourt - Beaugard - code BSS : 02931X0019/P Définis par l'arrêté de DUP n°892306 Du 19 juillet 1989	Liaison aérienne 90 kV n° 1 Morigny – Semaisis (Loiret)	- L'Eclimont Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA)	- Assainissement : Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA)  - Eau potable : Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de la Beauce (SIEPB)

Tableau des servitudes

Source : DDT 91 / STP

## Servitude AC2

Les servitudes de type AC2 sont des servitudes relatives aux sites inscrits et classés.

Font l'objet de mesures d'inscription sur une liste départementale ou de classement, les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

L'inscription soit concerne des monuments naturels ou des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt remarquable suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. Elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance l'administration de leur intention. L'architecte des bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit.

L'inscription a également pour conséquence :

- de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture ;
- de rendre obligatoire le permis de démolir pour toute démolition de construction ;
- d'interdire la publicité sauf dérogation prévue par le règlement local de publicité ;
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrain de camping sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- d'interdire les caravanes, quelle qu'en soit la durée.



*Site inscrit de la Haute Vallée de la Juine  
Source : Plan Jean-Pierre DENUC*

Le classement offre une protection forte en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier ou à détruire l'aspect du site.

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être ni détruit ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale délivrée en fonction de l'importance des travaux.

Le classement a également pour conséquence :

- de rendre obligatoire, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes d'une tension inférieure à 19 000 volts, l'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation ;
- d'interdire l'acquisition par prescription de droit de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux ;
- d'interdire la publicité ; d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- d'interdire l'installation des caravanes quelle qu'en soit la durée.

➔ Servitudes de protection des sites pittoresques. Inscription-classement (AC2) DRIEE-IF. Loi du 2 mai 1930.

➔ Haute Vallée de la Juine (Inscription). Arrêté du 5 février 1980.

#### Servitude I4

Les servitudes de type I4 sont des servitudes relatives au transport d'énergie électrique. Il s'agit de deux catégories de servitudes : les servitudes concernant toutes les distributions d'énergie électrique et les périmètres instaurés de part et d'autre d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts.

Les servitudes concernant toutes les distributions d'énergie électrique :

- servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments ;
- servitude de surplomb permettant de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées ;
- servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;
- servitude d'élagage et d'abattage d'arbres permettant de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages.

Il s'agit de servitudes n'entraînant aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir.

Les périmètres instaurés de part et d'autre d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts à l'intérieur desquels :

- sont interdits les bâtiments à usage d'habitation, les aires d'accueil des gens du voyage, certaines catégories d'établissements recevant du public ;
- peuvent être interdits ou soumis à prescriptions certaines autres catégories d'ERP, des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosives, inflammables ou combustibles.

→ RTE : périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925, du 8 avril 1946 modifiée, de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964 (I4).

→ Liaison aérienne 90 kV n°1 Morigny - Sermaises (Loiret).

#### Servitude A4

Les servitudes de types A4 sont des servitudes de passage pour permettre la gestion de la ressource en eau.

Il s'agit de servitudes de passage :

- permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations ;
- instaurées dans le cadre de la gestion des eaux, domaniales ou non, pour permettre l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

- ➔ Servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4) article L.215-18 du code de l'environnement.
- ➔ Eclimont : Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et ses affluents (SIARJA).

### Servitude A5

Les servitudes de type A5 sont des servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations.

La servitude donne droit à son bénéficiaire :

- d'enfouir une ou plusieurs canalisations ;
- d'essarter les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- d'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation.

Les propriétaires et leurs ayants droit doivent s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

- ➔ Zones où ont été instituées en application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et du décret n° 64-158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations d'eau et d'assainissement (A5). Syndicats intercommunaux article L.152-1, L.152-2 et R.152-15 du code de la pêche maritime.
- ➔ Assainissement : Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière Juine et ses affluents (SIARJA).
- ➔ Eau potable : Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB).

## Servitude AS1

Les servitudes de type AS1 sont des servitudes relatives à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.

La servitude concerne les périmètres de protection institués en vertu des articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé publique autour de points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, en vue d'assurer la protection de la qualité de cette eau, qu'il s'agisse de captages d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs, retenues,...) :

- Périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la DUP et à l'intérieur duquel toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique ; périmètre obligatoirement clos sauf impossibilité matérielle ou obstacle topographique naturel assurant une protection équivalente,
- Périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Le cas échéant, périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

Ces périmètres peuvent comporter des terrains disjoints (notamment des périmètres « satellites » de protection immédiate autour de zones d'infiltration en relation directe avec les eaux prélevées). Les limites des périmètres rapprochés et éloignés suivent si possible les limites cadastrales (communes ou parcelles) et géographique (cours d'eau, voies de communication).

- ➔ Servitudes relatives à la conservation des eaux (AS1) captage DDAF/ARS ; aqueducs : Eaux de Paris Captage : art. L.1321-1 et suivants, R.1321-1 et suivants et R.1321-2 du Code de la Santé publique ; aqueducs : Art. L-20 du Code de la Santé publique, loi du 03/01/1992 et décret modifié n° 89.3 du 03/07/1989
- ➔ Périmètres de protection des captages suivants :
  - Fontenette (captage abandonné) code BBS 02935X5002/HY
  - Arrancourt-Beauregard code BBS 02931X0019/P

Définis par l'arrêté de DUP n° 892306 du 19 juillet 1989.

## Prise en compte des risques

Le risque majeur dont les deux composantes sont l'aléa et l'enjeu se définit par deux critères essentiels : une faible fréquence et une forte gravité et correspond à trois catégories de risques :

- les risques naturels ;
- les risques technologiques ;
- les risques de transports.

Le risque naturel a son origine dans un phénomène naturel spontané lié à la météorologie, au relief, à la structure du sous-sol ou aux mouvements éventuels des sols et du sous-sol. Le risque naturel n'appartient pas à l'homme.

Le risque technologique est le risque engendré par l'activité humaine. C'est la menace d'un événement indésirable engendré par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux et dont on craint les conséquences graves, immédiates comme différées, pour l'homme ou son environnement.

### 1. Le risque naturel

#### Le risque d'inondation

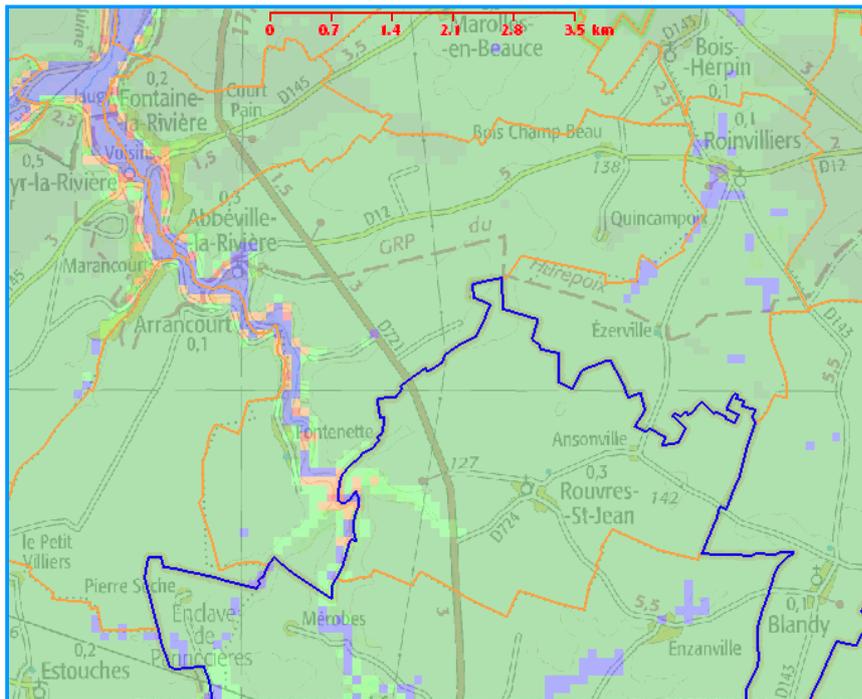
Provoquée par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractère orageux plus brèves et plus intenses, une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variable. On distingue trois types d'inondation :

- La montée lente des eaux en région de plaine qui se traduit soit par une inondation de la plaine lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde le lit moyen voire le lit majeur.
- La formation rapide de crues torrentielles lorsque des précipitations intenses généralement liées à des averses violentes tombent sur tout un bassin versant : les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau.
- Le ruissellement, souvent lié à l'imperméabilisation du sol par les aménagements et par les pratiques culturales qui limitent l'infiltration des précipitations. Le cas échéant, la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales se produisent à cette occasion.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant ;
- la capacité d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacle à la circulation des eaux.

- ➔ La commune d'Abbeville-la-Rivière peut être concernée par les ruissellements du fait de l'imperméabilisation des sols par les pratiques culturales qui limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement.
- ➔ La commune d'Abbeville-la-Rivière a fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CATNAT) le 29 décembre 1999 pour inondations et coulées de boues.



- Couches et légendes de la carte**
- Préfectures et sous-préfectures
  - Limites de départements
  - Limites de communes
  - Drainage 2011
  - Inondations : socle
  - Inondations : sédiments 2011
  - Carte IGN
  - Carte géologique BRGM
  - Ombrage topographique (MNT)

**Légende socle**

- Légende socle

**Légende sédiment**

- Légende sédiment

**Légende socle**

- Légende socle

**Légende sédiment**

- Légende sédiment

**Légende socle**

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

**Légende sédiment**

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

*Remontées de nappes*

*Source : BRGM*

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 Bassin Seine-Normandie (PGRI)

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une directive européenne du 23 octobre 2007 dite « Directive inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II.

Il s'agit d'un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin versant et édictant, le cas échéant, des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le PGRI s'inscrit dans un cycle de 6 ans, identique au cycle de gestion et aux échéances fixés pour le SDAGE.

→ Le PGRI n'est pas directement opposable aux tiers mais a une portée juridique directe sur la carte communale qui doit être compatible.

Le bassin Seine-Normandie est exposé à des crues lentes liées au débordement des cours d'eau dès que les sols sont saturés sous l'effet des perturbations océaniques hivernales. Si les premières crues ont lieu en amont du bassin, elles se propagent ensuite d'amont en aval et s'aggravent sous l'effet de précipitations généralisées. Le changement climatique est susceptible de modifier les aléas d'inondation, notamment leur intensité et leur fréquence. Pour autant, il n'est pas possible de prévoir les impacts du changement climatique sur les crues de débordement de cours d'eau.

Trois types d'inondations peuvent être envisagés sur le territoire communal :

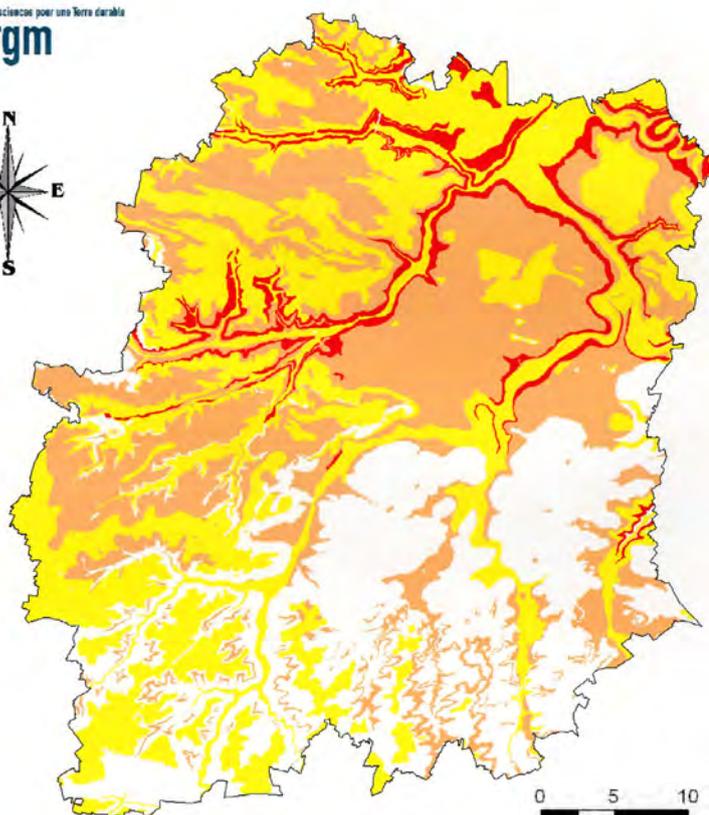
- les inondations par débordement du cours d'eau, l'Eclimont ;
- les phénomènes de ruissellements intenses qui peuvent générer des coulées de boues ;
- les remontées de nappe souvent combinées aux autres types d'inondations.

#### Le risque mouvement de terrain

Déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, un mouvement de terrain est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions. Ces phénomènes se divisent selon leur vitesse de déplacement en :

- mouvements lents et continus : affaissements, glissements, fluage, ravinements, tassements de terrain, retrait et gonflement des sols argileux ;
- mouvements rapides et discontinus : effondrement, chute de pierres ou de blocs, éboulement, écoulement, coulées boueuses.

Or le département de l'Essonne est particulièrement touché par le risque retrait et gonflement des sols argileux, les sous-sols étant composés d'argiles qui ont la capacité d'absorber l'eau puis en période de sécheresse, l'eau se retire ce qui provoque un mouvement de terrain.

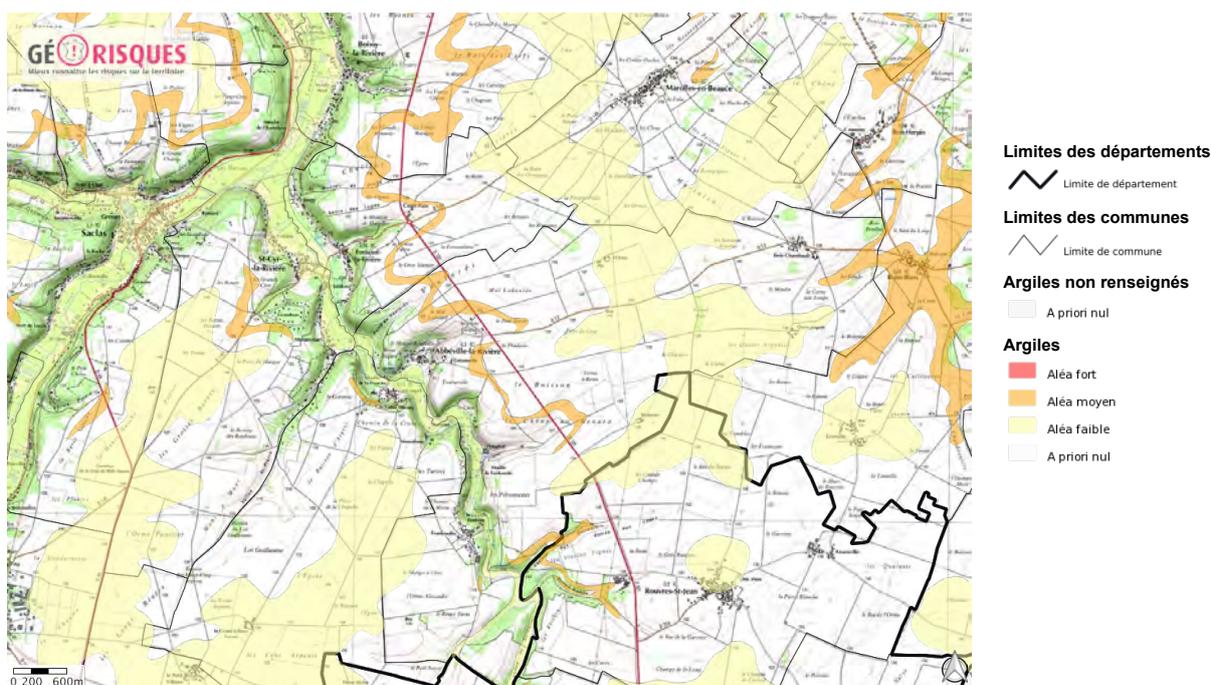


**Susceptibilité des formations argilo-marneuses**

-  Susceptibilité forte
-  Susceptibilité moyenne
-  Susceptibilité faible
-  Zones a priori non argileuses

*Susceptibilité des formations argilo-marneuses*  
 Source : BRGM

- La commune d'Abbéville-la-Rivière, répertoriée pour des risques retrait gonflement d'argile d'aléa moyen (Mouvement de terrain Type RM), mais n'a fait l'objet d'aucun arrêté de reconnaissance catastrophe naturelle pour des mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.
- Dans les zones soumises à l'aléa Mouvement de terrain RM, les constructeurs et les maîtres d'ouvrages sont invités à respecter les règles constructives préventives notamment liées à l'adaptation des fondations des ouvrages et des constructions et à la gestion des eaux pluviales.



*Aléas des argiles*  
 Source : IGN Géorisques

Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine dans le département est liée à l'activité humaine. Ce risque provient de marnières, singulièrement présentes dans le sud du département, et d'anciennes carrières abandonnées et se traduit par un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines artificielles.

➔ La commune n'est pas répertoriée pour des risques connus liés à la présence de cavités souterraines.

### Le risque tempête

Les tempêtes peuvent être définies comme des perturbations atmosphériques accompagnées de fortes variations de pression atmosphérique et de vent. Le risque tempête n'apparaît pas comme très important en Essonne même si des rafales de plus de 120 km/h ont soufflé sur tout le département le 3 février 1990 et si des vents supérieurs à 170 km/h ont été enregistrés le 26 décembre 1999. A la suite immédiate de cette tempête, l'intégralité des 196 communes du département a été reconnu d'office en situation de catastrophe naturelle au titre « des inondations et coulées de boue, mouvements de terrain » par arrêté du 29 décembre 1999.

➔ La tempête ne touche pas de zone précise et n'a pas de limites géographiques. Elle peut donc éventuellement concerner la commune d'Abbeville-la-Rivière, de manière plus significative sur les boisements de la zone humide et des coteaux.

### Le risque intempéries hivernales

Les intempéries hivernales exceptionnelles sont caractérisées par des périodes de grand froid et résultent de deux critères climatiques : des températures très basses et des précipitations de neige ou de pluie verglaçante.

- ➔ L'enneigement et le verglas peuvent réduire la capacité des réseaux de circulation à écouler le trafic sur la RD 721 ou rendre momentanément impraticables certaines rues du village ou des hameaux et notamment la route qui mène à Fontenette.
- ➔ Les températures très froides peuvent présenter un risque pour la santé en concernant plus particulièrement les personnes les plus vulnérables et peuvent entraîner des cas d'intoxication au monoxyde de carbone liés au chauffage de constructions souvent les plus anciennes.

### Le risque canicule

Une canicule est une vague de chaleur très forte qui se produit en été et qui dure plusieurs jours et plusieurs nuits. La caractérisation thermique d'une canicule est subjective car elle dépend de la sensibilité des populations et donc du lieu où elle se produit. Il est considéré qu'une canicule correspond à une température de nuit supérieure à 18°-20° et une température de jour supérieure à 30-35°.

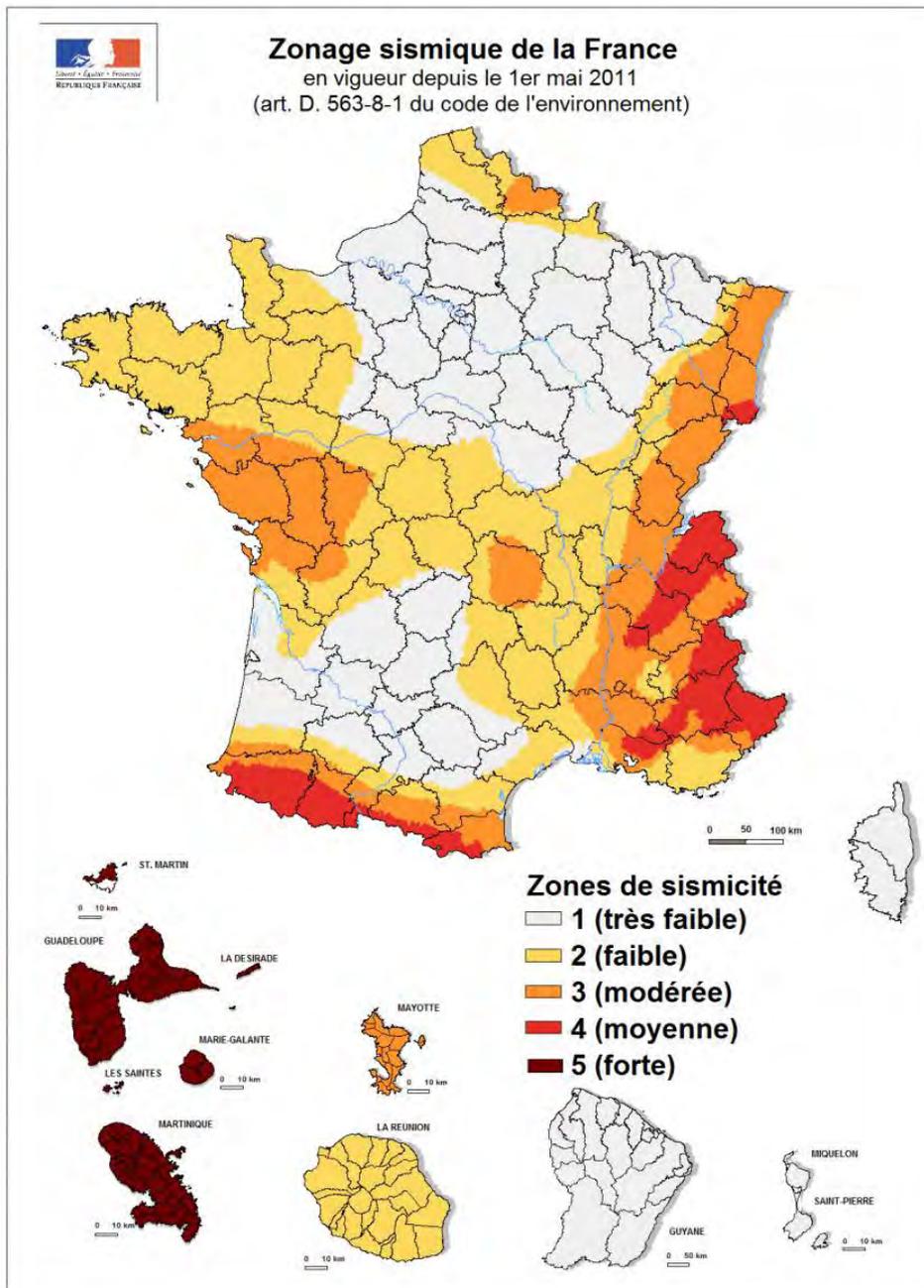
L'ensoleillement intense et de fortes chaleurs associés à un vent faible vont souvent de pair avec la survenance de pics d'ozone dans les grandes agglomérations et les zones fortement industrialisées.

- ➔ Dans la partie nord de l'Essonne, plus largement urbanisée, on constate des températures supérieures à celles observées en milieu rural. Abbéville-la-Rivière bénéficie en outre de la végétation qui accompagne l'Eclimont dans le fond de la vallée du hameau de Fontenette au village et qui atténue quelque peu l'impression de canicule lors des épisodes de forte chaleur.

### Le risque sismique

Un séisme correspond à une rupture brutale des roches de la lithosphère, le long d'une faille, zone de rupture dans la roche le long de laquelle les deux bords se déplacent l'un par rapport à l'autre. Les ondes sismiques émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches jusqu'à atteindre la surface terrestre. Le passage des ondes provoque les vibrations du sol.

- ➔ Comme l'ensemble du département de l'Essonne, la commune d'Abbéville-la-Rivière est en zone de sismicité très faible.



*Zonage sismique de la France  
 Source : IGN Géorisques*

### Le risque feu de forêt

Si la forêt couvre une superficie de 40 000 hectares dans le département de l'Essonne, la commune d'Abbéville-la-Rivière n'appartient à aucun des six massifs forestiers majeurs que sont la forêt de Milly-la-Forêt, la forêt de Sénart, la forêt de Verrières le buisson, la forêt de Dourdan, la forêt de Fontainebleau et le massif compris dans le triangle de Vayres-sur-Essonne, Bouville et d'Huisson-Longueville.

➔ En Essonne d'une manière générale, l'indicateur « ID Rff » calculé selon les critères de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DDSCGC) montre que ce risque est classé comme « très faible » en Essonne.

## 2. Le risque technologique

### Le risque industriel

Ce risque majeur, qui peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux, se définit comme la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement, malgré les mesures de prévention et de protection prises. Trois types d'effets sont susceptibles d'être générés par les installations industrielles :

- L'incendie : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- L'explosion : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc.
- La dispersion : dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Les sources des risques technologiques entrent pour la plupart dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans l'Essonne, en application de la directive européenne n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite « SEVESO II », 7 entreprises réparties sur 10 implantations ont été classées en « seuil haut ». A partir du 1er juin 2015, une nouvelle directive « SEVESO III » applique le régime « seuil haut » à la plateforme de regroupement, de transit, de tri et de pré-traitement de déchets dangereux diffus d'Etampes TRIADIS.

**Rappel.** *Sur le fondement de l'article L.511-1 du code de l'environnement, modifié par Ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011, sont soumises aux dispositions générales des Installations classées pour la protection de l'environnement les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*

→ La commune d'Abbeville-la-Rivière n'est pas répertoriée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs par le risque industriel que ce soit au titre d'un PPRT, d'un PPI ou de type B (Seveso seuil Bas) ou H (Seveso seuil haut).

### Le risque nucléaire

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. En cas d'accident majeur, les conséquences sont de deux types :

- l'irradiation par une source radioactive lorsque l'homme est exposé aux rayonnements ionisants par une source radioactive située à distance ;
- la contamination lorsque les substances radioactives se sont fixées sur le milieu.

→ L'Essonne est particulièrement concernée par les questions nucléaires dans la mesure où plusieurs installations de recherche, de fabrication et de stockage de déchets y sont implantées : le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) situé à Saclay et le Commissariat à l'Energie Atomique DAM Île de France situé à Bruyères Le Châtel.

### Le risque lié aux transports

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Nombreux, les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution.

### Le risque lié au transport des matières dangereuses par voie routière

Le territoire du département est notamment traversé par la RN 20 avec un débit journalier moyen de près de 30 000 véhicules sur certaines portions. La prévention des risques liés au TMD par la route, repose sur des réglementations strictes qui s'imposent aux transporteurs. Elles concernent les caractéristiques des véhicules, leur signalisation ainsi que la qualification des entreprises et des conducteurs.

Les transports par voie routière, flexible et diffus, permettent d'assurer certains échanges au sein des industries, l'approvisionnement des stations services en carburants mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population. La localisation précise du risque TMD est a priori difficile à établir et il n'existe pas d'itinéraire obligatoire. Une grande partie de tronçon autoroutier est interdite et le trafic de marchandises se concentre sur les grands axes routiers comme la RN 20, assez éloignée de la commune et, mais dans une moindre mesure, sur la RD 721 entre Etampes et Pithiviers.

→ La commune d'Abbeville-la-Rivière, bien que relativement à l'écart des grandes infrastructures routières que sont l'autoroute A6, l'autoroute A 10, la RN 20, la RN 7, la RN 6 la RD 188, la RD 191 et la RN 104 peut être concernée par le risque lié au transport des matières dangereuses par voie routière notamment sur le tronçon de la RD 721.

#### Le risque lié au transport de matières dangereuses par voie ferroviaire

Dans le département de l'Essonne, les lignes concernées sont : Corbeil-La Ferté-Alais-Malesherbes et Etampes-Sermaise. Par ailleurs, certaines gares où sont effectuées des manipulations de wagons peuvent être génératrices de risques : gares de Juvisy-sur-Orge/Athis, de Brétigny-sur-Orge, de Corbeil-Essonnes, de Ris-Orangis.

→ La commune d'Abbeville-la-Rivière n'est pas concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses par voie ferroviaire, faute d'existence d'infrastructures de transport public ferroviaire sur son territoire ou à proximité immédiate.

#### Le risque lié au transport des matières dangereuses par canalisation

Les canalisations sont un moyen d'acheminement des produits qui permet en particulier d'approvisionner les clients. Deux types de canalisations traversent le département : les gazoducs du réseau Haute Pression d'ENGIE (ex EDF) et les 4 réseaux d'oléoducs qui totalisent plus de 165 km de canalisations sur le département.

La commune d'Abbeville-la-Rivière n'est pas directement concernée par le transport des matières dangereuses par canalisation.

### **3. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration pour les activités les moins polluantes, les moins dangereuses
- Autorisation pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants
- Enregistrement pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connus

→ Un établissement soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées est présent sur le territoire de la commune d'Abbeville-la-Rivière : EARL BARBEROT pisciculture « Sources de l'Eclimont ».

## Prise en compte de la pollution du sol

### Le contexte

Défini comme l'épiderme de la terre, le sol a des fonctions nombreuses et essentielles. Milieu hétérogène et complexe, le sol, formé d'une succession de couches aux caractéristiques physicochimiques et biologiques spécifiques, est constitué d'éléments organiques, d'éléments minéraux, d'une partie gazeuse, de végétaux et d'animaux. L'eau qui y circule dissout des gaz et des éléments minéraux. Ainsi, il nourrit les plantes et filtre certains polluants.

La pollution des sols résulte de l'accumulation anormale d'éléments toxiques ou d'agents pathogènes liés à l'activité humaine. L'agriculture contribue également à la pollution des sols par l'épandage d'engrais et d'amendements, l'usage de pesticides et de fertilisants. Une fois dans le sol, les contaminants évoluent différemment suivant leur nature.

Les produits phytosanitaires tels les pesticides ont plusieurs fonctions destinés à protéger les végétaux et à assurer leur croissance. Les herbicides sont utilisés pour la destruction des plantes adventices. Epandus sous forme liquide ou solide dans le sol ou par pulvérisation, les pesticides vont perturber l'équilibre du milieu et ce d'autant plus durablement que les volumes épandus sont importants. Si leur impact reste limité sur les agents bactériens sous réserve qu'ils soient utilisés dans les règles de l'art, les pesticides peuvent avoir un effet nocif sur la faune et la flore et, au-delà, sur toute la chaîne écologique.

Les conséquences sanitaires se traduisent par deux voies d'exposition aux polluants des sols. Les agriculteurs sont particulièrement concernés par l'exposition directe, par ingestion ou inhalation de particules ou absorption cutanée. L'exposition indirecte survient par contact avec un élément pollué par des contaminants contenus dans le sol et transférés vers l'eau et les aliments. La voie alimentaire est donc une source importante de contamination.

La commune est en partie constituée de sols lessivés et dégradés correspondant aux plateaux de rendzines, de sols bruns et bruns calcaires. L'eau souterraine est exploitée au même titre que l'eau de surface pour la consommation humaine et l'agriculture. L'eau de pluie ruisselle, percole dans le sol, se charge en polluants et rejoint cours d'eau et aquifères.

Les pollutions les plus fréquentes sont causées par les ions nitrates résultant d'un excès d'épandage d'engrais azotés à l'origine d'une pollution diffuse des nappes car facilement entraînés en profondeur par les eaux d'infiltration. Les plantes ont besoin d'azote qu'elles assimilent sous forme de nitrates. La formation des nitrates se fait naturellement par dégradation du stock d'azote organique contenu dans le sol. Or les nitrates deviennent indésirables et perturbent les écosystèmes quand ils se trouvent en excès dans le sol, une partie des volumes excédentaires étant transférée vers les eaux souterraines.

L'eau souterraine destinée à la consommation humaine est rendue potable en éliminant les facteurs microbiologiques et viraux au moyen d'une désinfection par chloration. Peut s'y adjoindre une action sur les nitrates et les produits phytosanitaires. D'ailleurs, les nitrates ne représentent pas en eux-mêmes un danger même si les teneurs en nitrates des eaux superficielles et souterraines augmentent régulièrement en Île de France.

### Les sites pollués ou potentiellement pollués

Il s'agit de sites ou milieux, qui du fait d'infiltrations de substances polluantes ou de la présence d'anciens dépôts de déchets, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour la santé ou l'environnement. De ce fait, l'état de pollution de ces sites n'est pas compatible avec les usages constatés ou envisagés.

Le code de l'environnement définit le déchet comme « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit...abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ». Les déchets sont générateurs de nuisances pour l'homme et la nature. Par ailleurs, un déchet est classé comme dangereux s'il présente au moins une des 14 propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

Les sites et sols pollués font l'objet d'un inventaire national. En Île de France, ils correspondent à des emplacements d'anciens établissements industriels sur lesquels ont été abandonnés des déchets toxiques. Les types de pollution caractérisés sur un site peuvent concerner les sols, les nappes et/ou la présence de dépôts.

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.556-1 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, sans préjudice des articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

→ La base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) et la base de données sur les sites et sols pollués BASOL ne recensent aucun site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

## 4. Analyse de l'état initial de l'environnement

A la limite du département du Loiret au sud, le territoire de la commune d'Abbéville-la-Rivière correspond à l'unité paysagère du Plateau de Beauce. La commune est située sur la rive droite de l'Eclimont, petit affluent de la Juine. Le paysage se distingue par son contraste entre les milieux humides et leurs boisements le long de la rivière, le plateau agricole de grandes cultures mais également des pelouses calcaires sur certains coteaux. Le paysage ne connaissant pas de frontières, l'appréciation des limites doit se comprendre comme des secteurs de transition paysagère

### 4.1. Les composantes physiques du territoire

#### La géologie

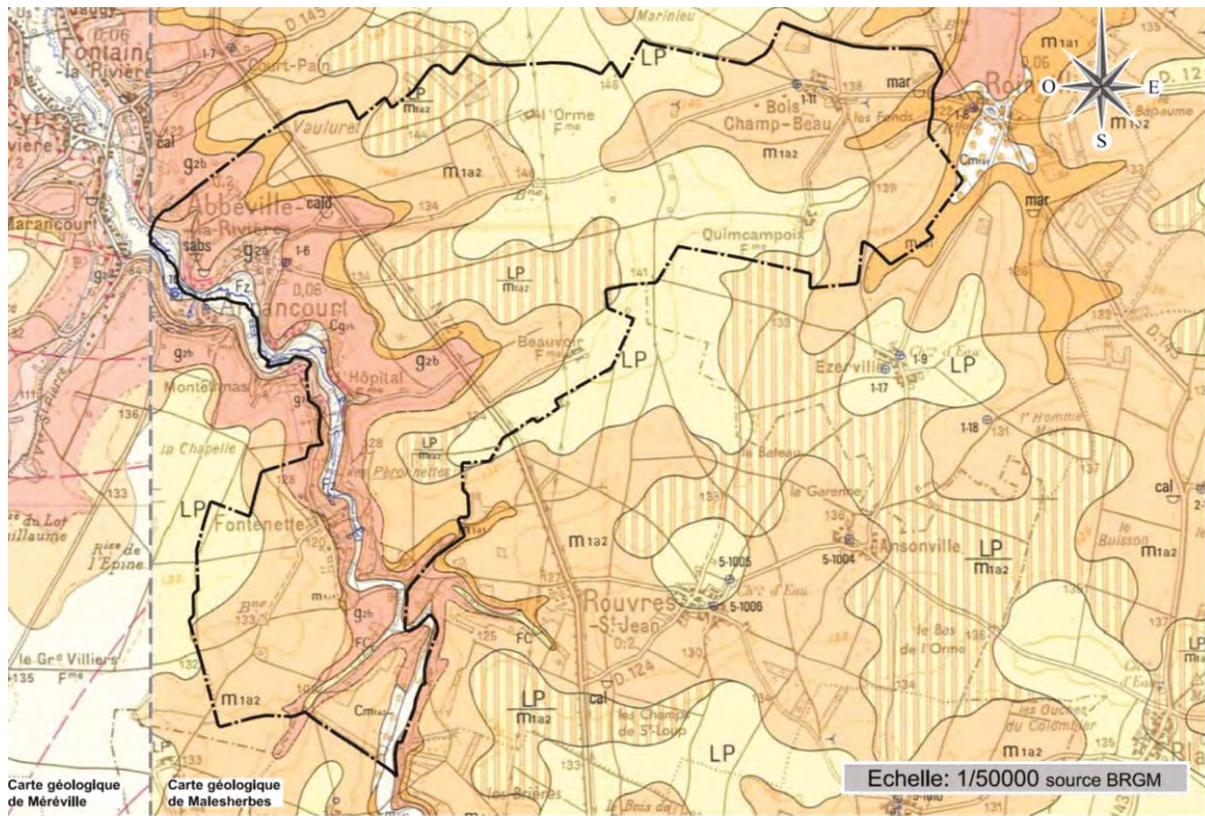
La distribution des sols dans la région Île de France est dominée par la grande extension de la couverture limoneuse d'origine éolienne déposée au Quaternaire.

Le territoire essonnien est une partie du vaste ensemble sédimentaire du Bassin Parisien. Une première période correspond en effet à une phase assez longue de sédimentation où la mer a envahi le territoire régional, constituant ainsi une gigantesque superposition de couches de calcaires, de sables, d'argiles, de gypse, etc. Puis succéda une phase d'érosion rapide qui, associée aux climats froids du quaternaire, ont accéléré le creusement des vallées. L'érosion est un processus naturel sur toutes les terres émergées qui est dû à deux facteurs : l'eau et le vent.

Débordant largement du territoire essonnien puisqu'il s'étend jusqu'à la Loire et au Perche, des quatre grands plateaux d'Île de France, le plateau de Beauce, principalement composé de Calcaire de Beauce et de Calcaire d'Etampes, est le seul qui ne s'incline pas vers Paris. Son altitude remonte vers le nord pour atteindre plus de 170 m vers Limours.

Les sols présentent un bon drainage naturel et une structure stable et favorable à l'enracinement permettant une large gamme de cultures et la production de céréales avec un haut niveau de rendement. Ainsi, aux alentours d'Abbéville-la-rivière, le plateau recouvert de Calcaire de Beauce est très favorable à la grande culture céréalière, l'ensemble étant nappé de loess, fine couche de limon déposée par les vents au cours des dernières glaciations. Les cultures peuvent être irriguées par l'intermédiaire de forages dans les nappes souterraines profondes. Ainsi, les plateaux sont le domaine des sols bruns lessivés lorsque les limons recouvrent des roches non calcaires. Ces sols bruns sont dits calciques ou calcaires en fonction de l'amincissement des limons.

Le travail du sol et les façons culturales qui tendent à abaisser la teneur du sol en matière organique, à dégrader la structure du sol et le compacter, contribuent à augmenter la sensibilité du sol à l'érosion. Or, une couche de sol compactée peut réduire l'infiltration et augmenter le ruissellement. Le risque d'érosion qui augmente également lorsque le sol n'a qu'un faible couvert végétal se localise dans les zones de grandes cultures.



### Légende carte géologique de Malesherbes

	Remblais		Fy Alluvions des basses et moyennes terrasses : Sable grossier à graveleux
	Colluvions de fond de vallon alimentées par les limons de plateaux		Rm1b Miocène, Sable de Lozère : sable "gros sel" et argile rouge sableuse
	Colluvions de pente alimentées par les calcaires indurés de l'Aquitanien supérieur		m1a4 Aquitanien supérieur M1a4 - Calcaire de l'Orléanais : calcaire en plaquettes
	Colluvions de pente alimentées par les argiles marneuses et les marnes de l'Aquitanien inférieur		m1a3 - Marne de Blamont : argile marneuse avec fines intercalations calcaires
	Colluvions de pente alimentées par les calcaires en plaquettes du Stampien supérieur lacustre		M1a2 - Calcaire de Pithiviers : calcaire induré et marnes vertes 1 - faciès marneux
	Colluvions de pente alimentées par les sédiments du Stampien marin : sables		m1a1 Aquitanien inférieur, Molasse du Gâtinais : marne blanche à blanc-vert, faiblement sableuse
	Limons des plateaux : marne argileuse brune LP - Epaisseur supérieure à 1 m LPm - Epaisseur comprise entre 0,5 et 1 m avec indication du substrat LPM - Limon marneux brun jaunâtre		g2b Stampien supérieur lacustre, Calcaire d'Étampes : calcaire induré, meulière, marne 1 - faciès marneux
	Alluvions modernes : gravier, sable, marne et débris calcaires 1 - zone tourbeuse, T - tourbe (indication ponctuelle)		Stampien inférieur et supérieur marin : Sables et Grès de Fontainebleau 1 - Platière (surface structurale du Stampien marin) 2 - Banc de grès 3 - Grès en chaos O - Falun type "Ormoiy" V - Falun type "Vauroux"

Géologie de la commune et des environs  
Source : Carte géologique de Malesherbes / BRGM

On trouve donc principalement sur la commune les terrains affleurant suivants de l'Eclimont au plateau:

- G2a : Stampien marin. Sables de Fontainebleau

Au Stampien, la mer envahit pour la dernière fois le Bassin de Paris. Ce ne sont que les termes supérieurs des Sables et grès de Fontainebleau qui affleurent dans les vallées de la Juine et de l'Eclimont. Cette formation peut présenter la formation lithologique suivante :

- Sommet du calcaire sannoisien recouvert d'une formation composée de sables fins, veinés de marnes et de calcaires gris coquilliers, séparé du niveau suivant par des argiles vertes compactes
- Sables gris très fins, calcaires jaunes coquilliers et marnes blanchâtres graveleuses coquillères

Cette assise de sables affleure tout le long de la vallée. Le sommet des sables est grésifié en dalles massives, le plus souvent démantelées en grandes dalles basculées ou en énormes boules de grès blanc éparées sur le sable. Ces dalles sont bien visibles au confluent de la Juine et de l'Eclimont.

- G2b : Stampien supérieur lacustre. Calcaire d'Etampes

Le Calcaire d'Etampes n'est discernable du calcaire aquitain que s'il est séparé par la Molasse du Gâtinais. Il se présente avec les faciès suivants :

- A la base : calcaire graveleux beige, fossilifère, marne brune ou crème
- Au sommet : calcaire dur, beige, siliceux, meuliérisé.

Le Calcaire d'Etampes affleure bien le long de la vallée où il coiffe les sables stampiens et dans toutes les vallées sèches affluant à la rivière. Séparé des Sables de Fontainebleau par un paléosol, il débute par des marnes crème, jaunes ou blanchâtres, à rognons de calcaire fossilifère, suivies d'un calcaire dur, silicifié, meuliérisé, beige ou crayeux vermiculé.

La molasse blanche à ocre vif à galets de grès calcaire et de calcaire fossilifère doit être rapportée au Calcaire d'Etampes. Le limon qui recouvre le calcaire est de couleur clair, brun rosé, le tout conférant aux labours un ton grisâtre moucheté.

- m1a1 : Aquitain inférieur. Molasse du Gâtinais

La Molasse du Gâtinais est un excellent repère lithologique entre les calcaires lacustres stampiens et les calcaires lacustres aquitain supérieurs ou formation du Calcaire de Beauce. Elle affleure dans les têtes et les flancs de vallées affluant à la Juine et se présente sous le faciès d'une argile jaune à brune, légèrement sableuse à la base.

La Molasse du Gâtinais, reconnaissable dans les labours à la couleur blanc-gris qu'elle leur confère affleure de la cote 140 à la cote 135 sur les flancs et têtes de vallées.

- m1a2 : Calcaire de Pithiviers

On le rencontre à partir de la cote 100 sur une trentaine de mètres avec la coupe schématique suivante :

- Au sommet : calcaire brun rosé marneux, calcaire blanc bistre crème dur, calcaire gris ou bleu pisolithique ou uni à pâte fine, calcaire très sombre bleu ou noir, meulière translucide, calcaire gris ou crème bréchique carié, vacuolaire et silicifié avec fossiles, meulière sombre
- A la base : calcaire tendre noduleux blanc

Dans toute la zone où il affleure, le Calcaire de Pithiviers est visible dans les labours en pierres volantes, en plaquettes ou en blocs épars, devenant presque jointifs.

- LP : Limons des plateaux-QUATERNAIRE

Formations limoneuses, plus ou moins argileuse, de couleur marron clair à consistance caractéristique, donnant de la poussière à l'état sec, les limons des plateaux sont représentés par des sédiments détritiques fins de nature argilo-silteuse ou argilo-marneuse suivant la matrice du substratum. Leur épaisseur, qui peut atteindre localement 3 mètres, est en moyenne de 1 à 2 mètres à l'apex du plateau. Les limons forment un manteau continu sur les plateaux de Beauce et recouvrent également les versants en pente douce exposés au secteur Nord-Est. Fins et argileux, très homogènes, ils sont presque toujours dépourvus de carbonates. Leur composition reflète assez peu néanmoins celle des terrains sous-jacents.

A ces formations, on peut associer :

- Des sols à texture limoneuse à argilo-limoneuse, moyennement profonds sur substrat calcaro-marneux en position de plateau ;
- Des sols minces sur substrat calcaire sans engorgement en position de plateau et partie sommitale de versant ;
- Des sols de colluvions calcaro-limoneuses sur substrat calcaire sans engorgement ;
- Des sols à texture sablo-limoneuses, profonds ;
- Des sols de colluvions sablo-limono-tourbeux, engorgés, en position de vallée.

→ L'épaisseur des limons, généralement inférieure à 3 mètres, ne permet pas une exploitation rentable pour la fabrication de briques et tuiles.

Les formations dites du « Calcaire d'Etampes » qui couvrent une grande partie du sud du département ont été autrefois exploitées comme pierres de taille pour la construction de nombreux édifices.

Les habitations traditionnelles utilisent la ressource géologique locale affirmant ainsi l'identité des villages au travers de quatre matériaux principaux : le calcaire, le grès, le silex et la meulière. Le calcaire, de la région d'Etampes est très utilisé à Abbéville-la-Rivière, le village ancien se teintant ainsi de cette couleur grisé du calcaire local. Plus lumineux que la pierre de Beauce, le grès, matériau aux nuances infinies, est davantage utilisé d'une part pour des blocs taillés des pièces porteuses des églises et des châteaux et, d'autre part, mais plutôt en Hurepoix et sur les franges du Gâtinais en d'autres applications : appuis de fenêtres, seuils de portes, linteaux, chaînes d'angles, etc. Le silex, affleurant à la surface des champs, a été principalement utilisé comme tout venant pour le comblement de l'épaisseur des murs.

Plus récemment, mais peu à Abbéville-la-Rivière, les constructions ont utilisées la meulière, bloc siliceux que certains calcaires renferment et pierre héritée des dépôts lacustres et marins du quaternaire correspondant à des dépôts siliceux mêlés à de l'argile, abondante dans le calcaire de Beauce, et dont la porosité lui confère un bon pouvoir isolant.

→ Les nouvelles opérations d'aménagement doivent prendre en compte l'identité architecturale et patrimoniale du village dont les matériaux sont une des composantes essentielles au même titre que la forme urbaine de manière générale.

## L'hydrogéologie

Le réservoir aquifère est composé principalement de calcaires empilés dans une cuvette, série de couches géologiques dont le fond est constitué d'argile imperméable. Ces couches sont alternativement perméables, semi-perméables et imperméables et délimitent plusieurs réservoirs aquifères qui sont en relation les uns avec les autres. Les faciès dominants sont constitués de calcaires, marnes et sables. L'épaisseur de cette formation est variable et peut atteindre jusqu'à 200 mètres.

La nappe de Beauce est principalement libre, réalimentée directement par les eaux de pluie excédentaires. Cette infiltration qui se produit lors des pluies d'automne, d'hiver et de printemps est en année moyenne de 110 mm, ce qui représente un apport moyen d'environ un milliard de mètres cubes par an. La nappe de Beauce se vidange par des sources ou par affleurement, dans des cours d'eau.

Les eaux souterraines sont activement exploitées notamment dans les calcaires d'Etampes pour l'irrigation des cultures par aspersion. L'ensemble formé par les Calcaires d'Etampes, les Sables de Fontainebleau et les calcaires anté-stampiens constituent un seul réservoir en l'absence d'écran imperméable. Les Sables de Fontainebleau sont aquifères et donnent une série d'émergences qui alimentent la Juine notamment sur la commune proche de Fontaine-la-Rivière. Les vallées de l'Essonne et de la Juine constituent les axes d'écoulement.

Les nappes captées pour les besoins alimentaires sont généralement plus profondes et plus contenues dans les formations perméables tertiaires (Calcaire de Champigny, de Saint-Ouen) ou datant du crétacé (craie blanche à silex). Leur protection est assurée par des écrans imperméables comme des marnes ou des argiles à silex.

D'une manière générale, les terrains sont perméables et permettent le développement de ressources puissantes dans les terrains éocènes et oligocènes.

## L'hydrographie et la ressource en eau

Le réseau hydrographique de la Beauce est constitué de 30 cours d'eau principaux. Il se caractérise par l'absence de cours d'eau dans la partie centrale et l'existence d'un chevelu particulièrement dense en périphérie.

Le plateau est profondément entaillé par la vallée de la Juine, creusée dans les Sables de Fontainebleau et qui drainent les eaux vers le bassin hydrographique de la Seine. Les parties Sud et Ouest, comme la majorité de la plaine de Beauce, sont établies sur un plateau calcaire subhorizontal, faiblement incliné d'une altitude moyenne allant de 160 m au Nord-Ouest à 135 au Sud-est où les vallées sèches sont à peine marquées dans la topographie.

Le département de l'Essonne est concerné par plusieurs masses ou nappes d'eaux souterraines :

- La nappe profonde de l'Albien, très productive et peu vulnérable ;
- La nappe des calcaires du Champigny, aquifère qui s'étend sur l'ensemble du département et s'amincit progressivement à l'ouest de la Juine ;
- La nappe des sables et grès de Fontainebleau, bien protégée dans les secteurs où l'épaisseur de sables non saturés est supérieure à 10 m ;
- La nappe des calcaires de Beauce formés par les Calcaires d'Etampes et de Pithiviers, formations plus superficielles et très vulnérables.

Les deux principales nappes (Calcaire de Beauce / Sables de Fontainebleau et Calcaires de Brie et de Champigny) concourent à l'alimentation en eau potable du territoire. La couverture quantitative des besoins en eau potable du département est assurée de façon satisfaisante par des nappes renouvelables mais fragiles et par des ressources superficielles. Si l'alimentation en eau du département s'effectue pour la part la plus importante à partir d'eaux superficielles de trois ressources, la Seine, la Louette et l'Essonne, l'état écologique des cours d'eau du département est moyen ou médiocre. L'état chimique (concentration de 41 substances prioritaires dont les nitrates) est non atteint pour la quasi-totalité des cours d'eau. Ainsi, des problèmes de pollution des eaux dus aux nitrates, aux matières azotées et aux produits phytosanitaires sont-ils fréquemment soulevés.

→ La commune d'Abbéville-la-Rivière est arrosée par l'Eclimont, rivière qui prend sa source au sud-ouest du territoire à hauteur du hameau de Fontenette en un point nommé « La Grande Fontaine ». La rivière est alimentée par différentes sources tout au long de son cours de 7,7 km, sources provenant de résurgences du réservoir aquifère des calcaires sannoisiens.

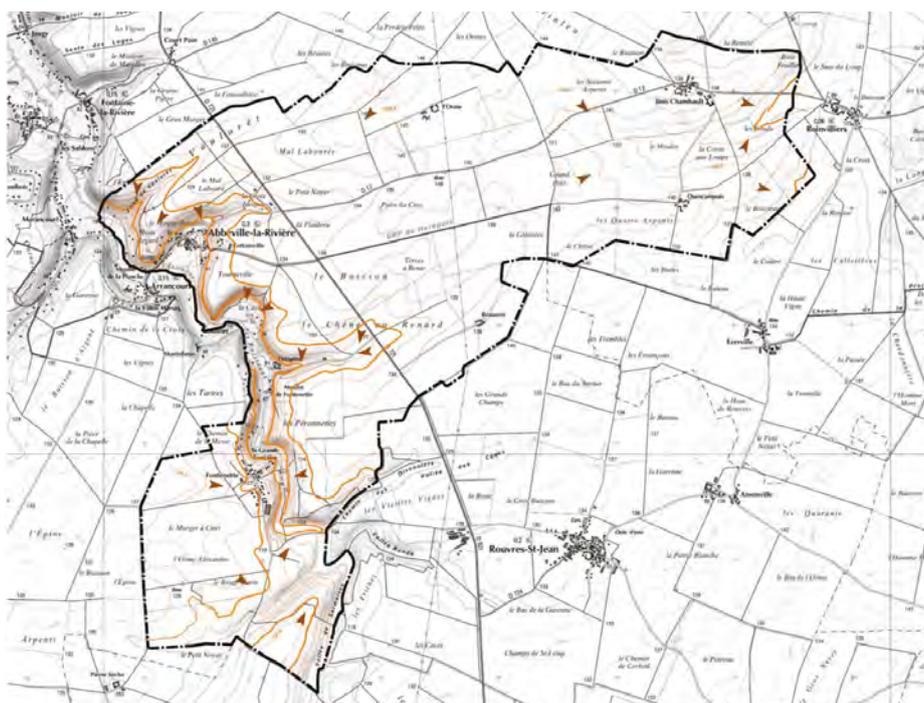
## Le relief

A une phase de sédimentation complexe et longue où la mer a envahi périodiquement et à intervalles réguliers le territoire régional constituant le Bassin parisien par superposition de différentes couches de calcaires, de sables, d'argiles, de gypse, couches sédimentaires accumulées qui peuvent atteindre plus de 200 mètres d'épaisseur, succède une phase d'érosion intense et rapide où les climats froids du quaternaire de type tropical chaud et humide, associés aux mouvements violents agitant le massif des alpes, ont accélérés le creusement des vallées et provoqués la remontée du Bassin Parisien.

La Beauce est un vaste plateau entaillé par différentes vallées dont l'altitude qui augmente au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord est en moyenne comprise entre 100 et 140 m. Les limites Nord-Ouest et sud-est sont légèrement plus élevées et peuvent atteindre 160 m. L'extrême Nord-Est présente des altitudes inférieures à 100 m, ce qui est notamment lié à la présence des vallées de l'Essonne, la Juine, l'Ecole et le Loing.

→ Les formes actuelles du paysage se sont sculptées sous l'effet de l'érosion par l'eau et le vent. Si dans la partie Sud du département, le plateau de Beauce est marqué par de vastes et monumentales étendues planes, les paysages du secteur d'Abbeville-la-Rivière apparaissent contrastés et marqués par l'opposition entre ces étendues planes du plateau et la vallée boisée le long de l'Eclimont.

Le point haut de la commune constitué d'un petit boisement se situe au nord-est à l'altitude 147,50 m NGF près de la ferme de l'Orme et en limite de la commune voisine de Marolles-en-Beauce. Le point bas, en limite nord-ouest de la commune avec Fontaine-la-Rivière, à l'altitude 77 m, correspond logiquement au niveau des rives du cours d'eau. Les secteurs du « Fond de Vauluret » et de « l'Hôpital » se caractérisent par de petits vallons pentus qui grimpent vers le nord-est.



*Le relief*

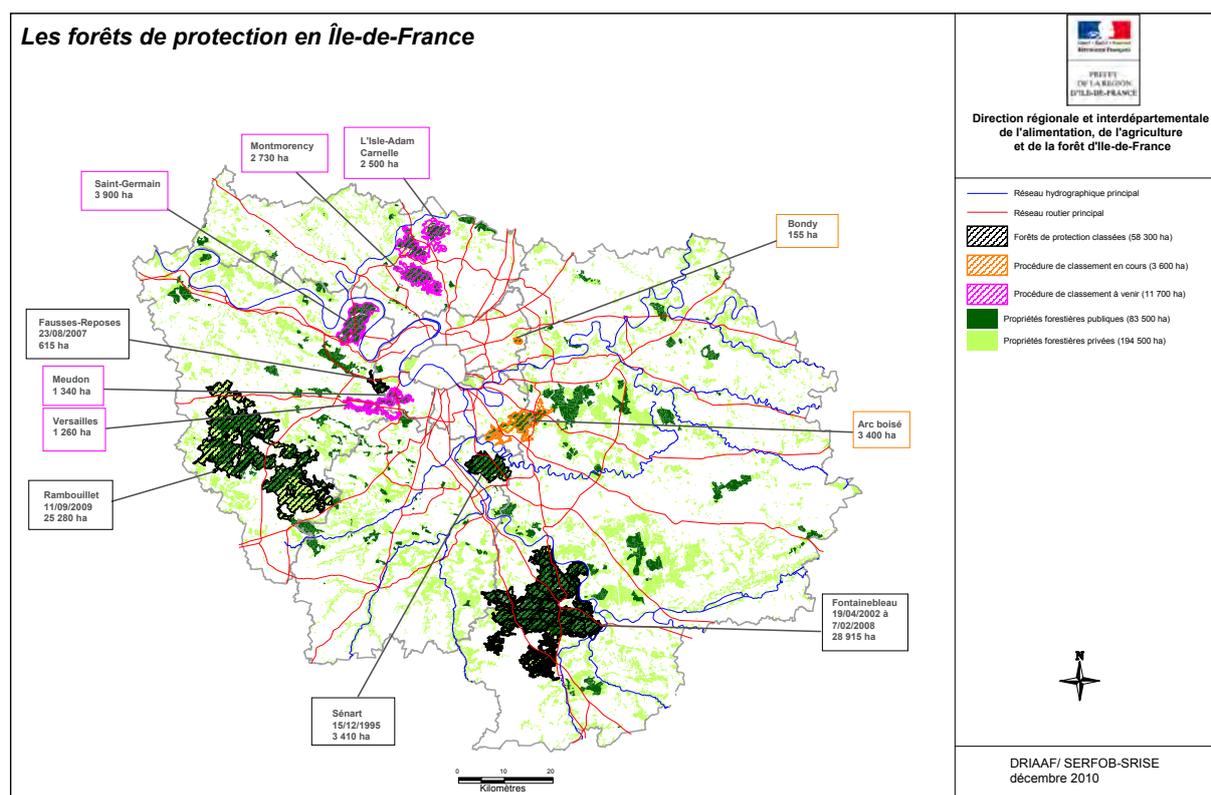
*Source : Cabinet BUFFET Ingénierie*

D'une façon générale, la pente s'oriente d'Est en Ouest en direction de la vallée de l'Eclimont et du Sud vers le Nord pour le cours d'eau. Ainsi, le territoire communal se divise schématiquement en trois entités distinctes :

- Un plateau et des terres agricoles situés à l'est de part et d'autre de la RD 721, au sud-ouest vers le hameau de Fontenette ;
- Des talwegs qui entaillent le plateau à l'ouest (l'Hôpital, la Cave, le Fond de Vaulurêt) et en direction de la vallée de l'Eclimont ;
- Une vallée verte et humide où coule l'Eclimont encadrée de coteaux boisés.

### La couverture végétale et les boisements

Très lisibles dans le paysage dont ils constituent des repères visibles forts, les boisements, largement composés d'essences de feuillus, marquent en général les ruptures de pentes prononcées du relief entre le plateau et ses vallées.



*Les Forêts de protection en Ile de France  
Source : DRIA AF / SERFOB-SRISE*

Sur le territoire de la commune, il s'agit principalement de l'ensemble boisé qui accompagne le cours de l'Eclimont, composante et ramification du massif boisé de plus de 100 ha situé au nord de la commune mais également de quelques petits boisements, bosquets ou remises disséminés sur le plateau et abritant des espèces végétales particulières ou formant des îlots de refuges indispensables à de nombreuses espèces animales :

- Grande faune sauvage le cas échéant (cerfs, chevreuils, sangliers, renards, blaireaux, etc.) ;
- Espèces rares et/ou protégées (Ecureuil roux, Chat sauvage, Noctule commune, Murin de Daubenton, etc.).

Il est néanmoins possible de trouver quelques Alisiers de Fontainebleau, l'un des seuls arbres protégés au niveau national.

La fonction sociale des boisements de la vallée reste assez réduite car il est difficile de pénétrer ces lieux de respiration hormis le long de la route ou de quelques chemins (La Cave). Tout au plus, ces boisements peuvent apparaître davantage comme des zones de fréquentation épisodique ou saisonnière pour les initiés (fleurs, champignons, pêche) et pour les randonneurs.

En revanche, leur fonction environnementale est présente sous au moins deux aspects :

- la conservation de la biodiversité et le fonctionnement écologique liés au cours d'eau (zone humide, boisement, faune et flore associées)
- la régulation du cycle de l'eau.

La végétation et le sol correspondent, comme les roches et les sédiments, à un puits de carbone et les bois stockent davantage de carbone que les terres agricoles cultivées intensément. Le bois mort au sol ou sur pied est riche en insectes xylophages (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, etc.). Ces vieux bois, qui sont souvent des arbres abandonnés à l'évolution naturelle, sont le refuge d'une biodiversité insoupçonnée et jouent un rôle incontestable en tant que réservoirs de biodiversité.

- ➔ Les prévisions d'aménagement ne concernent ni les boisements, ni la zone humide. Il n'y a donc pas de facteurs de fragilité liés à l'urbanisation ou à des projets d'infrastructures.
- ➔ Les vieux boisements abritant une biodiversité riche et diversifiée, jouent un rôle important dans le maillage écologique et dans les réseaux trophiques, et demeurent par ailleurs très vulnérables à la disparition de certains maillons clés dans leur fonctionnement. La carte communale veille à les préserver au titre d'un enjeu écologique prioritaire.
- ➔ La carte communale vise également à préserver strictement tous les ensembles boisés au titre de la lutte contre le changement climatique sur le fondement de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

## La physionomie des végétations principales

Un petit arc boisé de type « *Carpino betuli-Fagion sylvaticae* » ou Hêtraies-Chênaies se distingue sur les pentes du secteur de « La Cave » ainsi que sur la rive droite de Fontenette et plus systématiquement sur les boisements du sud du territoire communal ainsi que sur le petit bois près de la ferme de l'Orme. Il s'agit de boisements principalement traités en futaie ou en taillis sous futaie dominés par le hêtre, le chêne sessile ou le charme et riches en essences secondaires. La strate arbustive est moyennement recouvrante mais diversifiée. La strate herbacée est marquée par la présence d'espèces à floraison précoce spectaculaire, le reste du cortège étant composé de graminées et d'espèces à floraison printanière.

Végétation floristiquement riche mais hébergeant peu d'espèces patrimoniales, elle participe au complexe des végétations des massifs boisés. Les boisements présentant des îlots de vieillissement et une quantité importante de bois mort possèdent une fonge et une faune remarquable. Cette alliance, bien qu'inscrite à la directive Habitats n'est pas considérée d'intérêt patrimonial. Seules les communautés calcicoles sont déterminantes ZNIEFF. Les menaces principales pouvant peser sur cette végétation sont principalement liées à la rudéralisation du milieu au contact des cultures.

A l'est de la « Ferme de l'Hôpital » se trouvent des pelouses maigres de fauche « *Arrhenatherion elatioris* ». Il s'agit de prairies de fauche mésophiles dont le sol plus ou moins profond présente une fertilité plus ou moins importante. Les prairies maigres de fauche sont des prairies fleuries où abondent de nombreuses espèces de fleurs telles que la marguerite, la centaurée, le cerfeuil sauvage ou le salsifis des près. Ces fleurs rivalisent avec de grandes graminées dont le fromental (Avoine élevé). Dans les situations trophiques les plus maigres, le tapis végétal présente une diversité floristique significative marquée par l'abondance des floraisons de dicotylédones et une stratification souvent complexe. Cette association végétale se développe sur des sols relativement pauvres en éléments nutritifs et subissant un rythme de fauche lent.



*Physionomie des végétations principales*  
*Source : CBNBP*

Les ourlets maigres xéro-thermophiles « *Geranium sanguinei* » correspondent en grande partie au sous-secteur du site Natura 2000 et se trouve donc sur le versant sud de « La Ferme de l'Hôpital », sur le coteau Est à la sortie du village sur la route qui mène à Fontenette et plus ponctuellement, par petites surfaces, à l'est du hameau de Fontenette. Il s'agit d'un milieu de transition établi entre la pelouse et le manteau préforestier qui apparait généralement sur des sols calcaires filtrants peu profonds. On distingue en général une succession soumise à une dynamique et constituée par :

- la végétation d'ourlet, toujours la plus riche floristiquement ;
- le manteau arbustif ;
- la chênaie de chêne pubescent.

Les espèces de l'ourlet sont héliophiles ou de demi-ombre pour certaines ; inféodées aux sols secs et chauds, elles sont dites thermo-xérophiles. Les espèces vivaces hémicryptophytes dominent, associées à des chaméphytes ou à des nanophanérophytes, l'ensemble indiquant le passage de la pelouse rase au manteau arbustif. Les floraisons sont abondantes et prolongées. Aussi, l'ourlet constitue-t-il un milieu particulièrement fréquenté par l'entomofaune et, par les prédateurs de cette dernière. Dans les stations les plus sèches, la dynamique est lente, voire nulle. On assiste alors au déplacement du manteau, les espèces arbustives puis arborescentes peuvent alors envahir l'ourlet.

Le nord et le nord-ouest du coteau de « La Ferme de l'Hôpital » correspondent à une pelouse calcaire ou calcicole « *Mesobromion erecti* » tout comme le coteau Est des « Péronnettes » et de Fontenette. Ces pelouses calcicoles mésophiles sont des formations herbacées basses et denses qui se développent sur des sols carbonatés ou basiques formés sur les calcaires secondaires du Jurassique ou du Crétacé supérieur.

Sol sur roche-mère calcaire en milieu sec, il favorise une association de plantes vivant en structure stable de pelouse. Ce type de sol, généralement structuré comme un écosystème de climat tempéré développé exclusivement sur sols très calcaires, peut être d'origine naturelle ou agropastorale. Habitat « patrimonial » en recul et/ou localement menacé et de grand intérêt pour la biodiversité, la valeur écologique de ce milieu est liée au fait qu'il est resté souvent oligotrophe et épargné par l'application directe d'engrais et de pesticides. Pour des raisons géologiques, les pelouses calcicoles longent souvent des vallées, y formant des corridors biologiques de grande valeur et d'intérêt paysager et constituent des refuges pour de nombreuses espèces pionnières au demeurant importantes pour la résilience écologique des écosystèmes. Les graminées dominent la physionomie de ces pelouses qui sont caractérisées par de nombreuses hémicryptophytes et, parfois, de riches populations d'orchidées.

Proches ou insérés dans les pelouses calcaires, quelques poches de fourrés calcicoles secs « *Berberidion vulgaris* » côtoient le secteur des « Péronnettes », de la « Ferme de l'Hôpital » mais également, plus ponctuellement, les coteaux au nord-est du village. Les fourrés xérothermophiles sont des formations arbustives denses qui se développent sur des substrats carbonatés ou basiques formés sur les calcaires secondaires. Il s'agit le plus souvent de peuplements de Genévriers communs « *Juniperus communis* » associés ou non à d'autres essences arbustives basses.

En fonction des conditions stationnelles, ces fourrés peuvent revêtir un caractère primaire, notamment sur les corniches rocheuses ou les fortes pentes soumises à des contraintes érosives bloquant la dynamique évolutive naturelle de cet habitat. Le Buis, « *Buxus sempervirens* » peut alors remplacer le Genévrier et former des peuplements denses et monospécifiques. Il peut également s'agir de formations secondaires instables issues de pratiques agropastorales anciennes. La strate herbacée est plus ou moins fermée, suivant la densité du couvert arbustif. Cette végétation spécialisée contribue à la diversité écologique des systèmes de pelouses calcicoles et présente un rôle important pour la faune (reproduction, nourrissage et abris).

Sur les coteaux au nord-est du village et sur de très petites surfaces, il existe de petits fourrés caractéristiques « *Rubus ulmifolii* - *Virbunium lantanae* » des lisières forestières (chênaies et chênaies-charmaies). Ces milieux hébergent de nombreuses espèces à fruits charnus de couleur noire ou rouge. Sur les sols riches, notamment en azote, se développent une formation très dense d'arbustes au sein de laquelle le Prunellier, associé à des ronces, à l'Aubépine, au Chèvrefeuille ou au Sureau noir est dominant. Ces formations correspondent souvent à des stades évolutifs conduisant vers la forêt avec une composition floristique très proche du manteau.

La faune associée à ces milieux est représentée par un ensemble de groupes (oiseaux, reptiles, mammifères, insectes) regroupant des espèces qui y trouvent à la fois leur nourriture et leur abri. Les mûres « *Rubus ulmifolius* » sont très appréciées de nombreux oiseaux comme la grive, le merle noir ou la fauvette à tête noire. Ces habitats possèdent une dynamique très importante, spécialement sur ces sols riches. Ils peuvent alors évoluer rapidement vers le milieu pré-forestier avec l'apparition de phanérophytes arborescents.

A l'est et au sud-est de Fontenette comme sur l'extrémité Est du sous-secteur Natura 2000 de la « Ferme de l'Hôpital », se trouvent quelques petites surfaces de friches rudérales pluriannuelles mésophiles « *Dauco Melilotion* » ou plus communément appelées friches à hautes herbes, habitat qui regroupe plusieurs communautés pionnières appartenant à des groupements divers comme l'« *Onopordion acanthii* », dominé par de grands chardons et le « *Dauco Melilotion albi* » qui se présente sous forme de friches ouvertes sèches, avec de nombreuses espèces dressées surmontant une strate basse plus ou moins dense.

Ces friches, composées de nombreuses vivaces et bisannuelles, présentent donc une strate herbacée relativement haute qui domine un tapis herbacé bas. La terre nue y est relativement rare ce qui ne permet pas aux adventices et plantes messicoles annuelles de s'y développer en grande abondance. Ce type de friches semble indifférent à la nature des sols et se développe aussi bien sur sols calcaires, argileux ou sableux. En automne et en hiver, lorsque l'habitat n'est pas fauché, les restes secs de l'armoise, de la carotte ou encore des molènes persistent au sein d'une nappe de graminées sèches généralement plus basse.

La dynamique des friches rudérales pluriannuelles mésophiles dépend de la fréquence et du type de fauche réalisés. La fauche tardive avec exportation de la matière va entraîner un appauvrissement du sol et une évolution vers les prairies mésophiles de fauche. L'abandon de la fauche conduit l'habitat au boisement. La friche laisse alors rapidement la place à l'ormaie rudérale.

Naturellement, le long de l'Eclimont, la forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne élevé (*Alno Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) domine. Les aulnaies blanches sont des formations alluviales post-pionnières de bois tendres. Le plus souvent sous forme arborescente, elles peuvent également montrer une physionomie plus arbustive. Dominées par l'aulne blanc « *Alnus incana* », elles comportent dans leur strate arborée des saules et des espèces préfigurant les stades forestiers non liés à l'influence alluviale telles que le frêne « *Fraxinus excelsior* », le sorbier des oiseleurs « *Sorbus aucuparia* », le hêtre « *Fagus sylvatica* ».

La nature de la strate herbacée dépend de l'altitude et de la maturité du peuplement. Après les premiers stades de développement, elle évolue vers la mégaphorbiaie. Parmi les espèces les plus caractéristiques du cortège des aulnaies blanches, on compte le chiendent des chiens « *Agropyron caninum* », la canche cespiteuse « *Deschampsia cespitosa* » et la ronce bleuâtre « *Rubus caesius* ». Les aulnaies blanches constituent le terme de la succession alluviale sur matériaux grossiers, succédant aux communautés herbacées ripicoles et aux saulaies à saule drapé. L'effacement de l'influence alluviale se matérialise par l'implantation d'une frênaie à l'étage collinéen.

Les boisements alluviaux sont constitués d'une flore relativement ordinaire ne comportant aucune espèce patrimoniale. Pour autant, ce sont des formations à forte valeur patrimoniale parce qu'elles constituent avec les groupements voisins (prairies, mégaphorbiaies, milieux aquatiques) des mosaïques d'habitat qui offrent de multiples niches écologiques à la faune. Les ripisylves contribuent notamment de façon non négligeable à la protection des berges contre l'érosion.

## 4.2. Le paysage

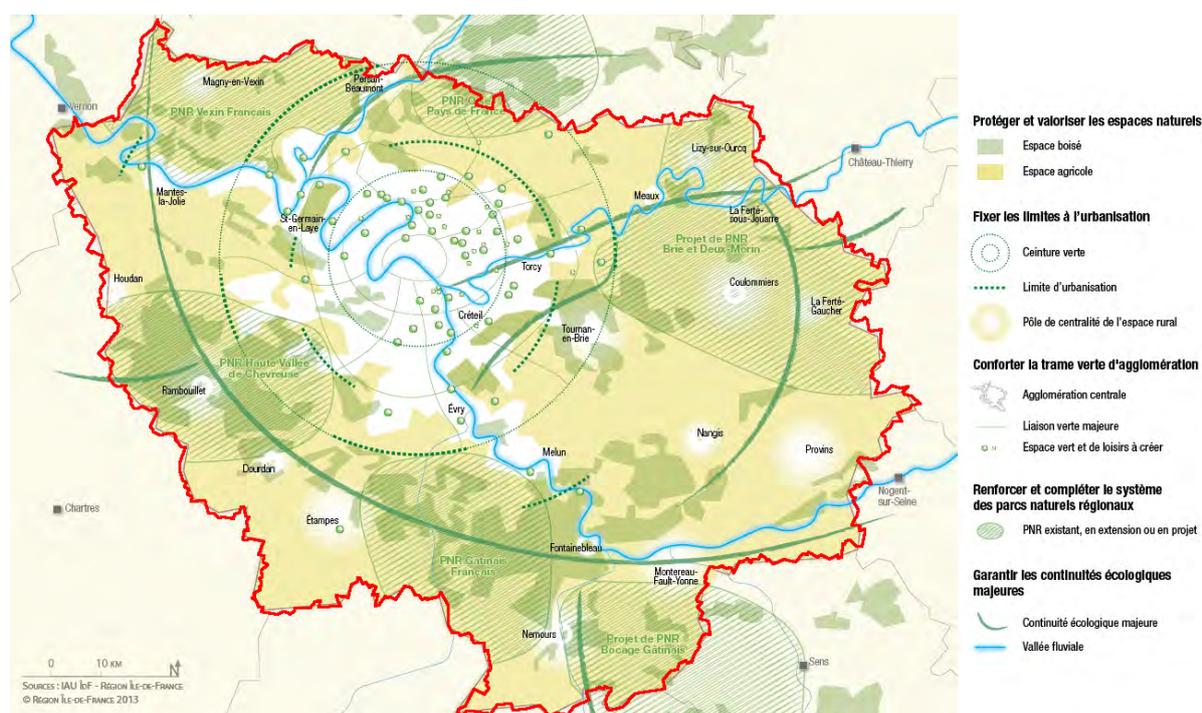
**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.350-1-A du code de l'environnement, créé par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques.

### Le paysage de l'Essonne

Image emblématique des paysages agricoles franciliens, les grands plateaux céréaliers sont caractéristiques du sud du département de l'Essonne. Reflet de la puissance et de la productivité de l'agriculture, leur présence et leur platitude les rendent parfois et paradoxalement imperceptibles. Toutefois, ces vastes étendues aux horizons lointains révèlent toute leur diversité par leurs changements de couleur et de luminosité en fonction du temps, des cultures et des saisons. Dans ces espaces, le ciel joue un rôle majeur renvoyant à des impressions d'infini, de liberté, de solitude.

Recouvrant une partie du Mantois, de la Beauce, du Gâtinais et de la Brie française, le département de l'Essonne englobe au sud la partie centrale des boisements situés entre les forêts de Rambouillet et de Fontainebleau. Si l'Essonne présente en fait sept grands ensembles de paysages, la commune d'Abbéville-la-Rivière appartient à l'un des quatre grands « pays » du département : la Beauce, plateau haut limité par des coteaux raides qui correspond à la couche géologique la plus récente.

Marquant sa différence avec les plateaux du Hurepoix plus au nord qui s'organisent suivant une direction Nord-Ouest/Sud-est, les plateaux de la Beauce essonnoise qui correspondent à toute la partie Sud du département, partie plate et étendue, sont entaillés par des vallées orientées Nord/Sud : La Juine et La Renarde principalement mais également l'Eclimont.

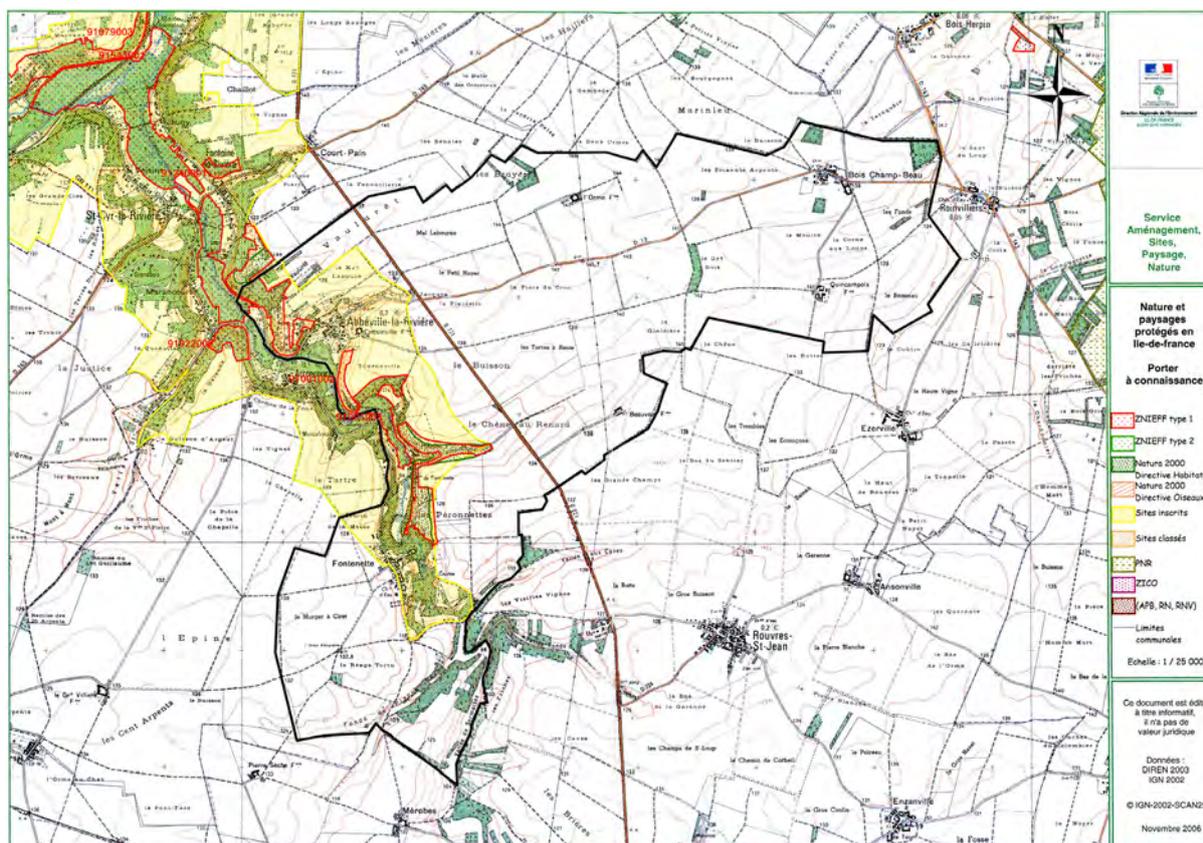


*Préserver - Valoriser*  
Source : SDRIF - IAU Ile de France

Ainsi, ce paysage de grande culture, également appelé « openfield », généralement caractérisé par des horizons lointains, sans haie ni clôture, correspond à toute la partie située sur le plateau qui contraste avec les paysages liés à la zone humide et aux vallons boisés qui bordent l'Eclimont. L'habitat est groupé au sein d'une petite entité, le village, relié d'une part, au hameau de Fontenette très linéaire et, d'autre part, à celui de Boischambault, plus compact.

## La perception du paysage

Implicitement lié à leurs souvenirs d'enfance et de vacances, les français restent très attachés à la valeur patrimoniale du paysage rural et perçoivent la campagne avant tout comme un paysage et non comme un lieu de production, les activités agricoles se contentant de former une toile de fond, un cadre de vie. L'évocation des paysages se réfère aux grandes cultures qui représentent plus de 90% des terres agricoles et peut être plutôt positive (l'immensité, le ciel, l'horizon) ou plus rarement négative (monotonie, banalité tristesse). Si, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les écrivains donnent une image plutôt négative du paysage de Beauce, les premiers écrits positifs et qualitatifs apparaissent réellement au début du XX<sup>e</sup> siècle : Blaise Cendrars fait une description du plateau agricole et du contraste saisissant avec la Vallée de la Juine.

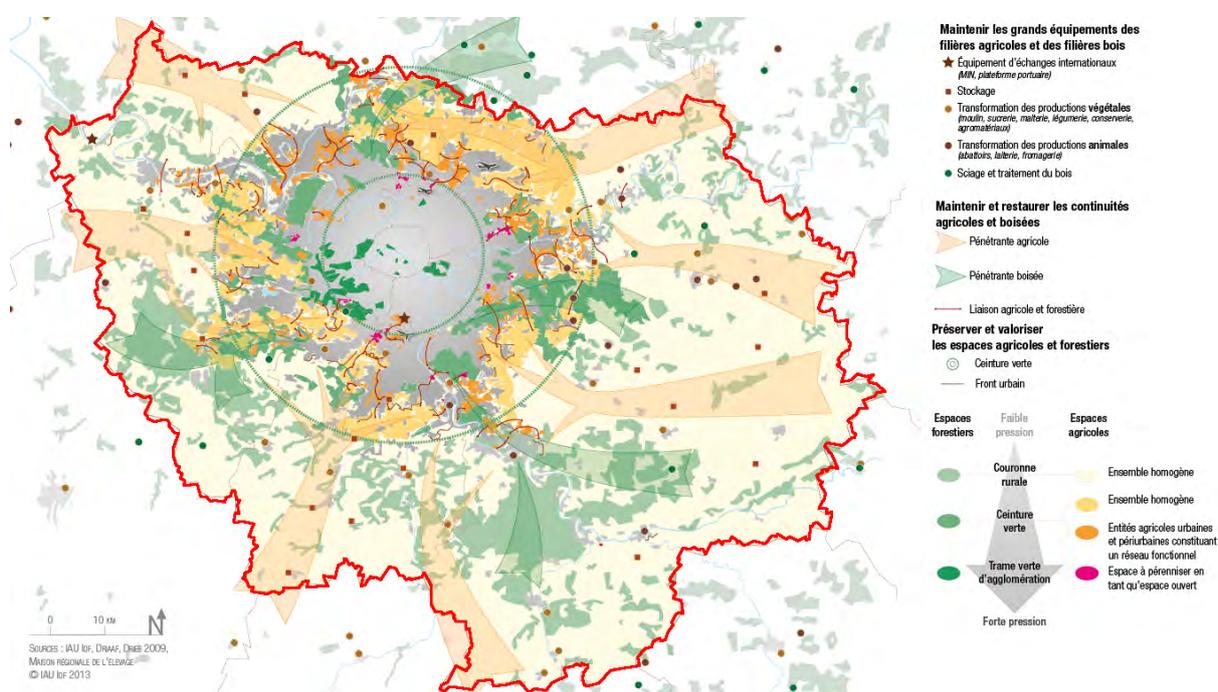


*Nature et paysages protégés*

*Source : DRE Ile de France / Service Aménagement Sites Paysage Nature*

Concernant la peinture, les représentations du grand paysage beauceron sont quasiment introuvables car la campagne n'est que très peu mise en scène même s'il existe des peintres de la plaine agricole (Seurat, Chaigneau... ) qui privilégient les représentations de la nature à l'état pur, la Beauce séduisant par ses plateaux de grandes cultures les artistes en quête de lumière, de ciels et d'horizons. En fait, les documents montrant ou laissant simplement apparaître le paysage sont rares et les paysages de plateaux agricoles sont introuvables. Pour autant, les vallées de l'Essonne telles la Juine et celle de l'Eclimont constituent toujours aujourd'hui des paysages très attractifs, notamment par le creux du vallon au bord de l'Eclimont dans l'ombre courte des boisements plutôt qu'un rapport à la vie des champs telle qu'elle est évoquée dans la poésie pastorale.

Après le relief, les grandes formes d'occupation au sol créent les variations les plus visibles du paysage. Les formes d'occupation du sol se traduisent par des textures, des épaisseurs et des ambiances qui sont l'une des caractéristiques du paysage les plus directement appréhendées.



*Le fonctionnement des espaces agricoles et forestiers  
Source : SDRIF*

Le paysage présente un ensemble de volumes, de lignes et de points remarquables par leur intérêt historique, identitaire ou esthétique. Quelques éléments singuliers se différencient néanmoins dans le paysage et correspondent aux fermes isolées, les « écarts », aux pelouses sèches, à la pisciculture de Fontenette, à la cressonnière (située sur la commune d'Arrancourt), à la mare principale de Boischambault.

## L'évolution du paysage

A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, la campagne « essonnienne » est donc composée de grandes cultures céréalières ainsi que de cultures maraîchères et fruitières. La vigne occupe les coteaux. Les boisements se limitent aux pentes des coteaux et aux grands parcs des châteaux lorsqu'ils existent.

Durant les périodes gauloise et gallo-romaine, de grandes voies de communication traversaient le département d'aujourd'hui et leur tracé préfigurait les axes routiers actuels. Il en est ainsi de l'axe Lutèce-Cenabum (Orléans) qui, passant par Saclas, constituait un axe commercial majeur très emprunté. Au XVII<sup>e</sup>, cette route était la plus fréquentée du royaume. La RN 20, axe Paris-Orléans, est donc héritée d'un tracé ancien convergeant vers Paris.

Les riches terres de plateaux connaissent ainsi très tôt une forte concentration ecclésiastique ou laïque avec la proximité de la cour et de la capitale et la constitution de grandes exploitations fermières, le plus souvent dissociées du parcellaire de propriété. Ainsi, les terroirs déjà majoritairement dévolus aux céréales sont découpés en de vastes pièces de terre tirant sur le carré ou le trapèze.

Dans ce pays vaste et ouvert, la densité de population est faible et les habitants se regroupent dans des villages ou dans d'importantes fermes qui vivaient quasiment en autarcie. Ainsi, les corps de ferme parsemés de loin en loin sur le plateau accueillent un monde de propriétaires et de métayers. Le bâti rural traditionnel conçu dans une logique fonctionnelle et sociale s'intégrait au paysage par sa forme, son implantation et le choix des matériaux. La force des paysages de plateaux dont la platitude peut être interrompue et modulée par des vallonnements réside dans leur immensité et leur dynamisme en mettant en valeur les éléments verticaux.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, après une période de relatif délaissement des routes liée au développement du chemin de fer, si l'avènement de l'automobile relance le développement routier et accélère l'allongement des villages le long des voies, les petits villages du sud de l'Essonne échappent au phénomène et Abbéville-la-Rivière, commune relativement à l'écart et protégée, se préserve de toute urbanisation incontrôlée jusqu'à une période récente où l'extension du hameau de Fontenette est plus significative.

De manière synthétique, si l'on assiste à une uniformisation et à une simplification du paysage agricole par un agrandissement des parcelles et la disparition des éléments structurants, l'évolution du village a été modeste. Il n'en reste pas moins que la transformation du parcellaire agricole en explosant de taille et la simplification des cultures a modifié le paysage du plateau par ses échelles dilatées. Pour répondre aux progrès techniques, de nouveaux bâtiments agricoles de type industriels ont été légitimement construits. Ces nouveaux bâtiments fonctionnels participent à la mutation du paysage en traduisant la modernité des exploitations. A ce jour, la tendance semble toujours tendre vers un regroupement de parcelles cultivées qui peuvent atteindre jusqu'à 40 hectares et composer des champs très vastes.

## Le paysage agricole

La simplification des pratiques agricoles et la disparition de l'élevage sur le territoire communal aboutissent à l'abandon de gestion des milieux non boisés autres que les terres de grandes cultures. Les terres agricoles de la Beauce se caractérisent par de très grandes exploitations. Les terres y sont cultivées sans coupure urbaine ou boisée importante. Ces terres, de très bonne qualité agronomique en général, garantissent un excellent rendement aux cultures céréalières, de betteraves sucrières et de pommes de terre. Le remembrement a néanmoins su conserver des chemins ruraux et des fossés en surface.

Le parcellaire agricole participe aux lignes de force du paysage. Cette trame foncière constituée par l'ensemble des directions données par les traces au sol du parcellaire et des objets implantés à sa surface (cultures et plantations, voies et réseaux de haies, etc.) a naturellement évolué par l'augmentation des superficies cultivées par chaque exploitation agricole et le regroupement des parcelles. La direction varie donc en fonction du relief et du mode d'occupation au sol et la continuité du parcellaire réside dans l'imbrication des échelles du paysage :

Si la végétation arborée est relativement rare et se limite généralement à quelques bosquets sur le plateau de Beauce, la commune d'Abbeville-la-Rivière marque sa singularité par l'importance des boisements le long de l'Eclimont.

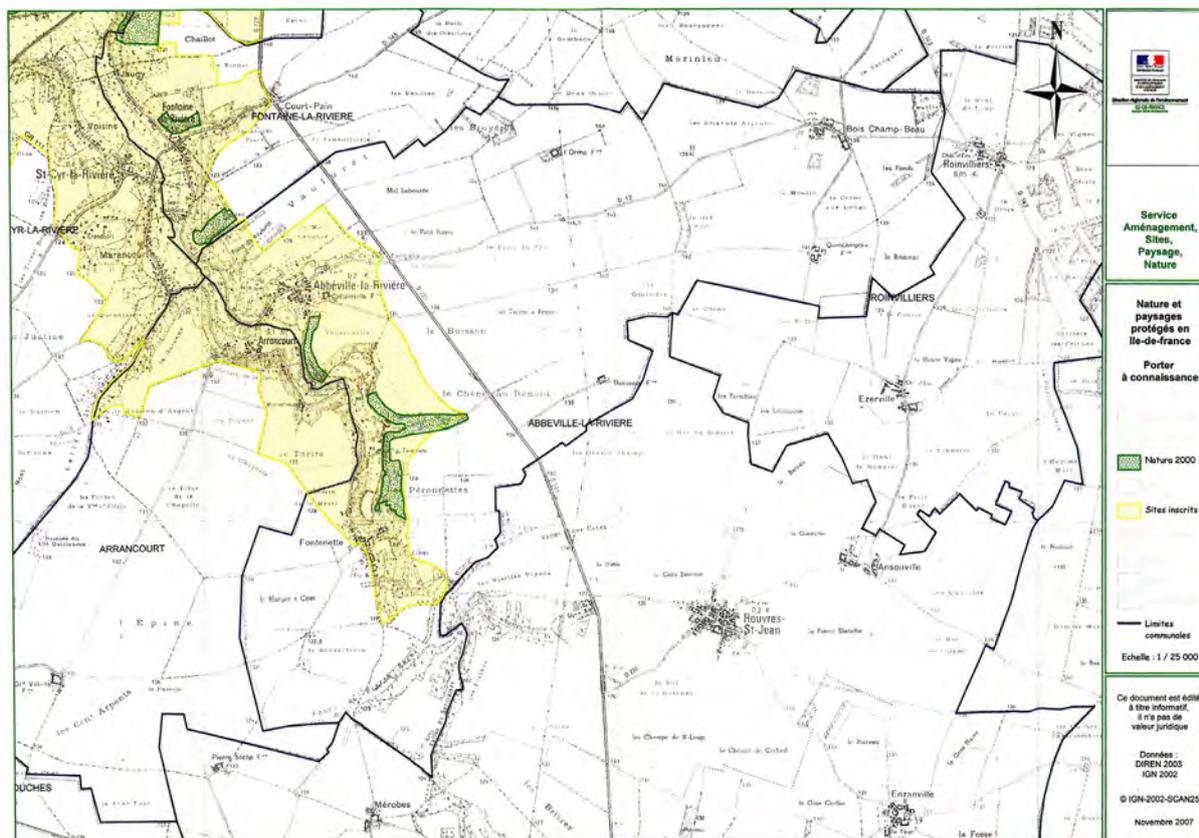
## Le paysage, l'urbanisation et les infrastructures routières

L'urbanisation du sud du département est discontinue et les plateaux du sud restent peu peuplés, la répartition des bourgs se faisant généralement selon un maillage assez régulier. Si la plupart des villages ont hérité d'une forme urbaine en rapport avec la route, linéaire ou en étoile et sont organisés autour de l'église, l'urbanisation de la commune est aussi constituée par deux hameaux :

- le hameau de Fontenette, en limite du département et accessible par une route assez pentue, s'organise de part et d'autre d'une seule rue, à l'exception d'un petit barreau qui descend vers l'une des sources de l'Eclimont ;
- le hameau de Boischambault, sur le plateau à l'est du territoire communal, en limite avec la commune de Roinvilliers et celle de Bois-Herpin, est au contraire très compact et s'organise par une petite voie en arc de cercle qui trouve son origine et sa fin avec la RD 12.

Le sud du département possède de belles « routes-paysage » ouvertes sur le paysage, qui le mettent en scène et participent à sa valorisation, notamment les grandes voies rectilignes bordées d'alignement d'arbres, telle la RD 721 qui relie Etampes à Pithiviers. Toutefois, le village d'Abbeville-la-rivière se laisse davantage découvrir au détour de la sinuosité de la route qui suit la vallée de l'Eclimont en rive droite, d'Ormoy-la-rivière au nord jusqu'au hameau de Fontenette en extrémité Sud. La RD 12, sans accompagnement arboré, traverse le plateau agricole vers Boischambault et dessert les fermes de l'Orme et de Quincampoix.

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.350-3 du code de l'environnement, créé par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifique.



*Nature et paysages protégés sur Abbéville-la-Rivière  
 Source : DRE / Service Aménagement, Sites, Paysage, Nature*

Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.

## Le site inscrit de la Haute Vallée de la Juine

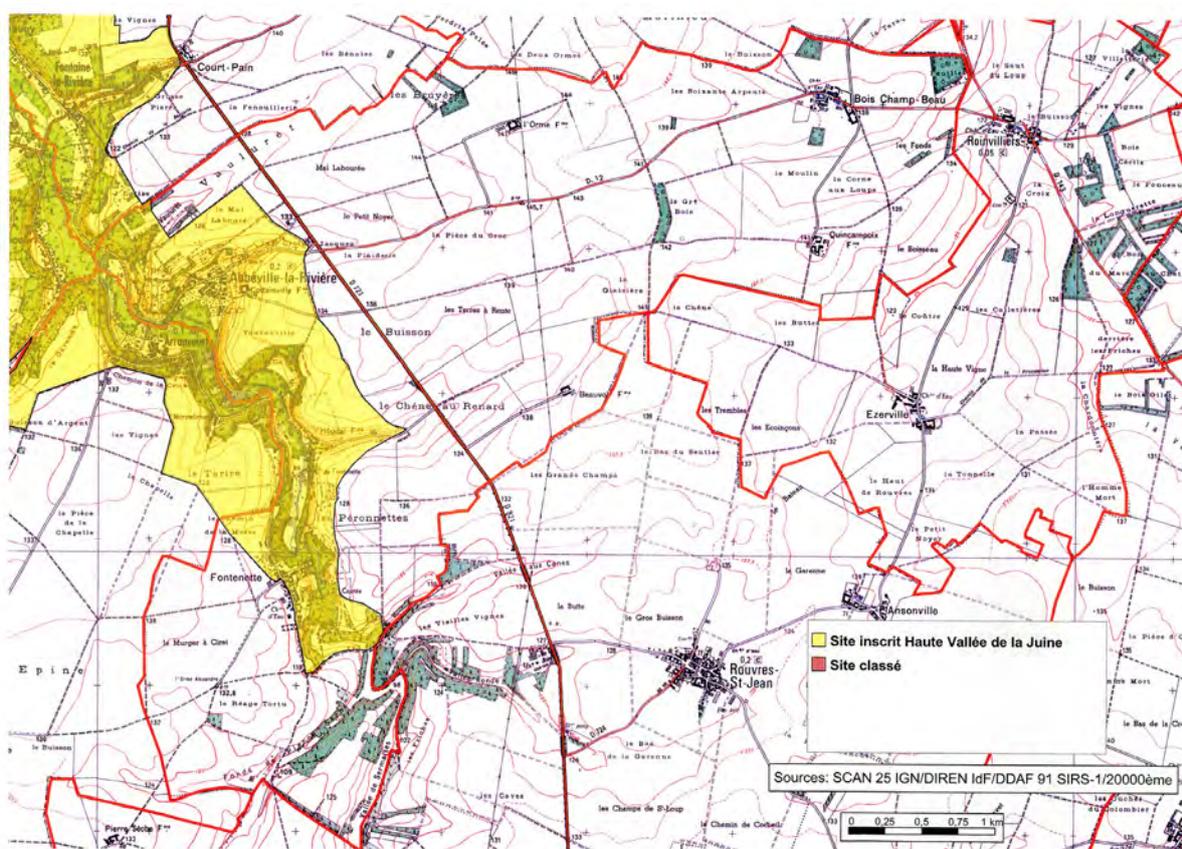
Nom officiel : Haute Vallée de la Juine

N° du site : 6957

Arrêté du 5 février 1980

Superficie : 3 198,69 ha

La protection du site a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque.

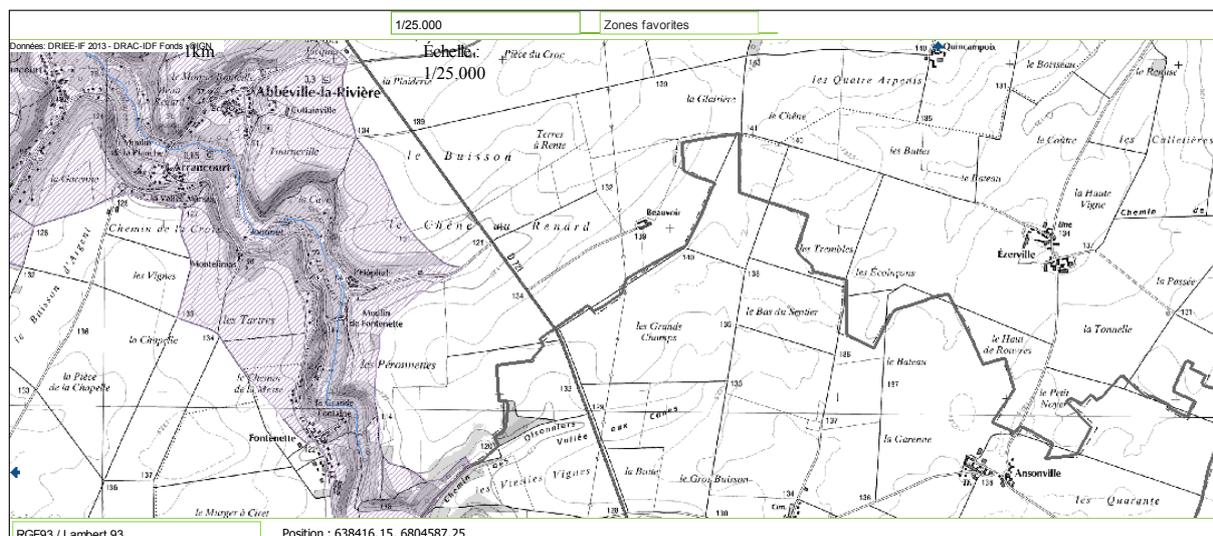


*Site inscrit Haute Vallée de la Juine*  
Source : IGN / DIREN - IdF / DDAF 91

En amont d'Etampes, cette partie de la vallée de la Juine présente des caractères particulièrement pittoresques. La topographie très marquée et les modes d'occupation au sol assez variés et de qualité tranchent avec la monotonie du plateau de Beauce.

Par ses méandres et ses affluents, la rivière a créé une variété topographique dans laquelle les éléments boisés dominent en couvrant les versants de la vallée trop pentus pour être cultivés mais également les fonds de la vallée humides et marécageux.

Le domaine bâti dense des vieux villages, les herbages et les cressonnières, la lande à genièvre sur les versants offrent des images remarquables. L'inscription du site vise à préserver la qualité de ces paysages en leur conservant leur spécificité et leur originalité propre.



*Site inscrit de la Haute Vallée de la Juine  
Source : DRIEE Ile de France*

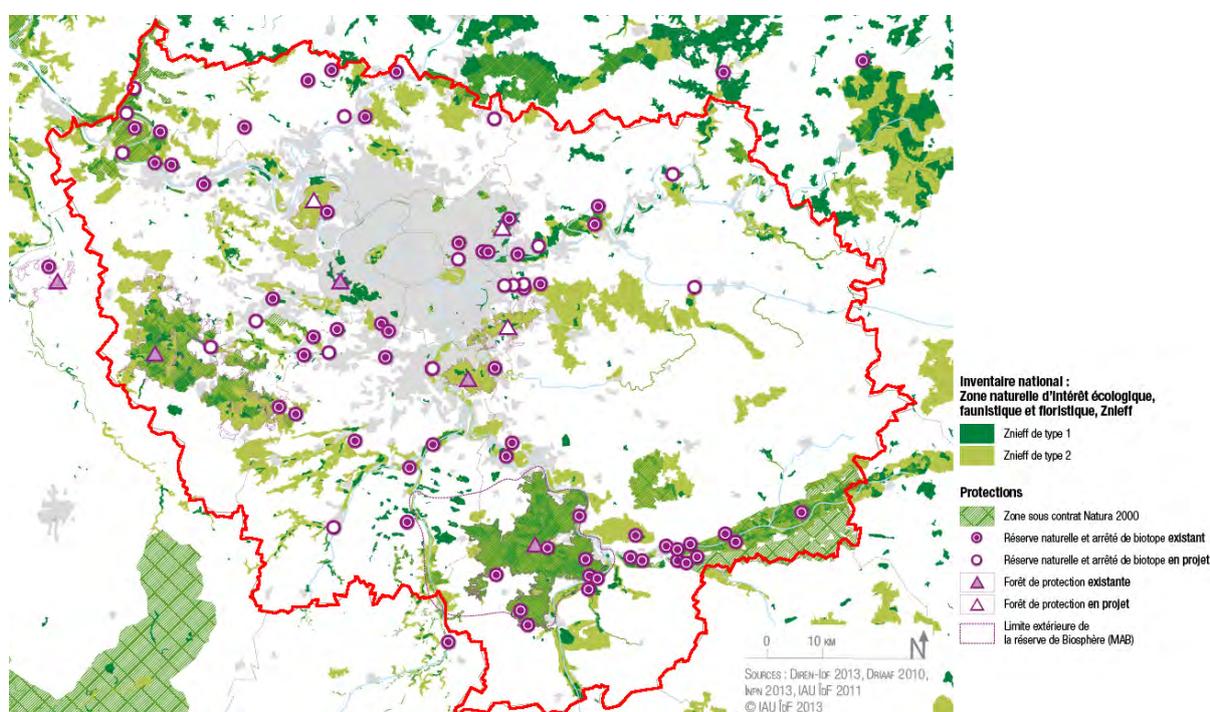
**Rappel.** Les sites inscrits avant la publication de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages font l'objet, avant le 1er janvier 2026 :

- Soit d'une mesure de classement en application de l'article L.341-2 du code de l'environnement ou d'une mesure de protection au titre du code du patrimoine lorsque leurs caractéristiques justifient ces mesures ;
- Soit d'un décret mettant fin à leur inscription...lorsque cette mesure est justifiée par leur état de dégradation irréversible ou par leur couverture par une autre mesure de protection, de niveau au moins équivalent, prévue aux codes de l'environnement ou du patrimoine ;
- Soit d'un maintien sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L.341-1 du code de l'environnement.

### 4.3. L'environnement et la biodiversité

#### Le contexte francilien

Le véritable visage du paysage francilien est agricole. Parmi les plus fertiles et les plus rentables au monde, les terres agricoles de la région Île de France se matérialisent essentiellement par de vastes étendues cultivées, exploitées de façon intensive et ne laissant généralement qu'une faible place à la biodiversité. Les grandes cultures spécialisées qui représentent 90% des exploitations (en 2010) et la faible diversité des types d'exploitations illustrent l'homogénéisation du paysage agricole du sud de l'Essonne. Ainsi, l'homogénéisation des variétés cultivées et leur moindre résistance aux agressions comme la nécessité de répondre à des besoins de production alimentaire accrus constituent les principales pressions ayant eu raison d'une partie de la biodiversité agricole, déclin général dû notamment à l'intensification des pratiques et à la simplification du paysage.

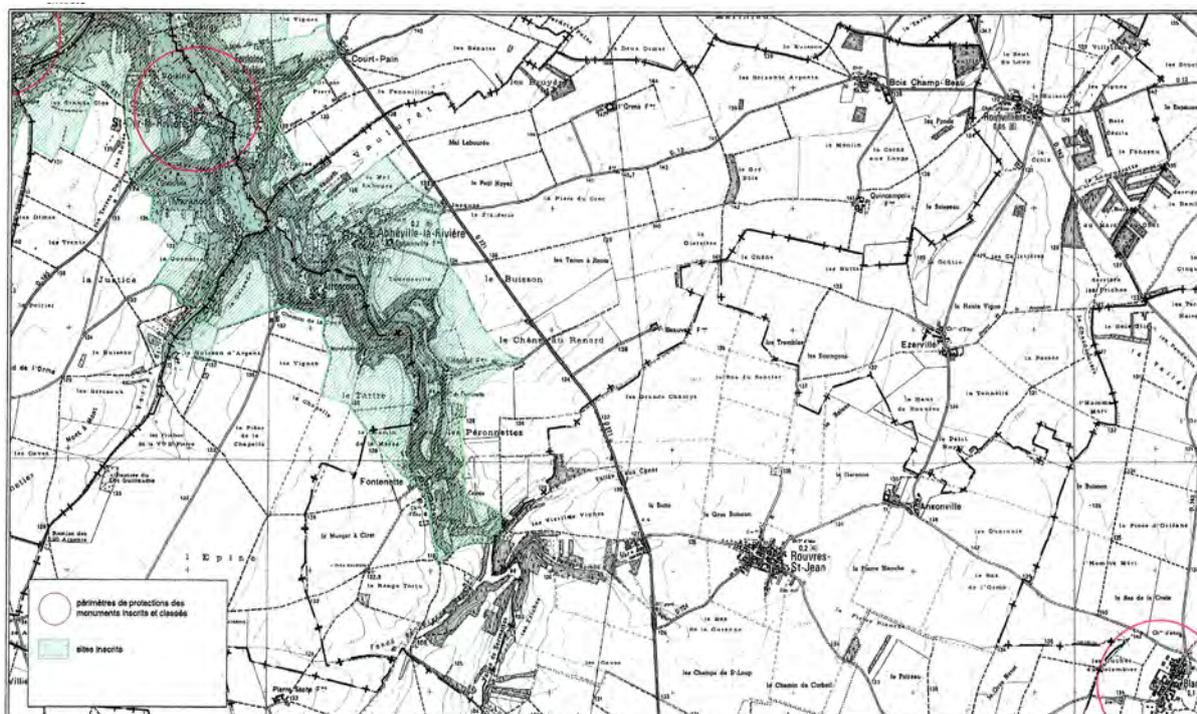


*Sites d'intérêt écologique et protections des milieux naturels  
Source : SDRIF - IAU Ile de France*

Pour autant, le monde vivant reste divers : diversité des individus, diversité des écosystèmes et des paysages, diversité biologique, etc. L'expression de cette caractéristique essentiel du vivant est la biodiversité (ou diversité biologique). Tissu vivant de la planète, la biodiversité recouvre donc l'ensemble des milieux naturels et de formes de vie ainsi que toutes les relations et interactions qui existent entre les organismes vivants eux-mêmes et entre ces organismes et leurs milieux de vie. L'Île de France abrite un riche patrimoine naturel avec une diversité spécifique par la diversité des substrats géologiques et par le maintien d'un territoire rural important.

Pourtant, près de la moitié des espèces messicoles (coquelicots, bleuets, etc.), inféodées aux moissons, sont éteintes ou menacées sur les parcelles de grandes cultures de la région. Au contraire, les couverts herbacés abritent une diversité d'espèces végétales bien plus importante et une densité nettement supérieure de faune du sol, d'invertébrés divers et de micro-habitats. De même, la présence de fossés et d'arbres isolés peut favoriser un certain nombre d'espèces des milieux semi-ouverts. La présence de grosses haies est aussi extrêmement importante car celles-ci assurent la connexion entre massifs boisés pour de nombreux petits mammifères et peuvent également constituer un habitat à part entière pour certaines espèces. Pour autant, les espèces menacées occupent davantage les différents types d'habitats absents sur le territoire communal (pour la flore : pelouses sèches et landes, milieux aquatiques, marais et tourbières, pour les oiseaux nicheurs : milieux aquatiques, prairies et friches, falaises). Le territoire de « grandes cultures » de la commune est surtout concerné par les rapaces des steppes culturales : Busards cendré et Saint-Martin, par les passereaux nicheurs des cultures : Bruant proyer et par les insectes liés aux cultures.

La fragmentation du territoire par les infrastructures de transport et l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels ou agricoles constituent deux des causes principales de perte de biodiversité.



*Périmètres de protections M.H. et sites  
Source : D.T.A. Sud*

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.110-1 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

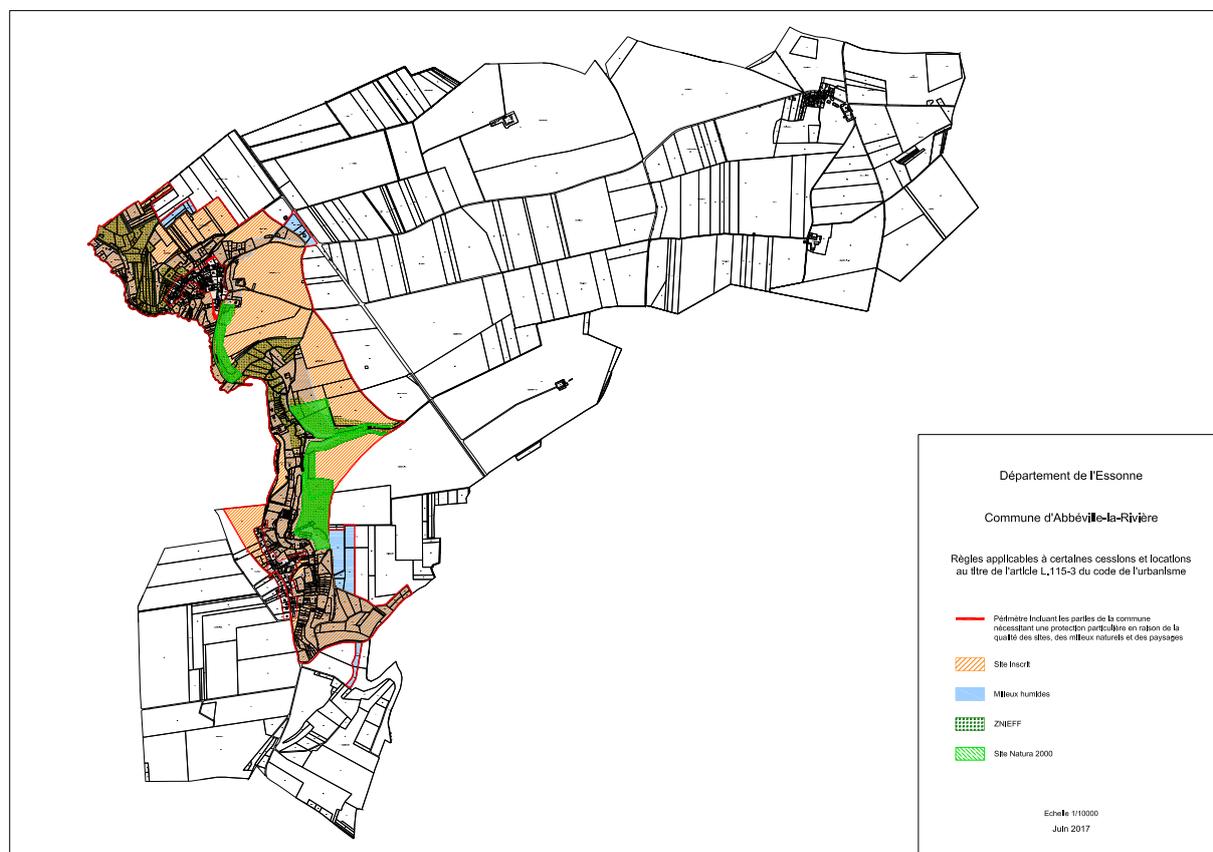
## Le patrimoine naturel

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.411-1-A du code de l'environnement, créé par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, l'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel, l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques.

La nature et l'agriculture s'unissent et se vivent au quotidien dans tout le sud du département où s'étendent des territoires pittoresques et dynamiques. Pour préserver la qualité du cadre de vie, contenir l'urbanisation, limiter la pollution de l'air et les nuisances sonores, le Conseil départemental contribue à préserver l'environnement par une politique en faveur des Espaces Naturels sensibles (ENS). Cet engagement en faveur de la nature se traduit aujourd'hui par la mise en place d'une Stratégie en faveur des espaces naturels et paysagers basée sur quatre axes :

- poursuivre la prise en compte de la biodiversité ;
- développer une politique de protection et de valorisation des paysages naturels ;
- renforcer le rôle social du patrimoine vert ;
- impulser une stratégie globale et participative.

Cette stratégie porte notamment sur le patrimoine naturel au sens large : les milieux physiques et naturels, la fonctionnalité des espaces naturels, l'écologie des paysages.



*Règles applicables au titre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme  
Se reporter au plan au 1/10 000 annexé au dossier  
Source : Plan Jean-Pierre DENUC*

La présence de l'Eclimont, de la zone humide et des milieux aquatiques qui l'accompagnent, la végétation spécifique du territoire communal (mégaphorbiaies, pelouses sèches calcicoles, prairies, friches, etc.) permettent d'accueillir par différents types d'habitats des espèces menacées.)

➔ Par ailleurs, comparée au Département de l'Essonne en général, la commune n'a pas connu de surconsommation de l'espace dans les dix dernières années et le village, notamment les deux hameaux, gardent un caractère rural dominé par les cultures et sans bouleversement majeur sur le fonctionnement et la qualité des milieux naturels.

Si le sud de l'Essonne garde ce caractère rural dominé par les cultures, l'évolution des pratiques agricoles bouleverse néanmoins le fonctionnement et la qualité des milieux naturels. Les petits bosquets, les remises et les haies dispersés parmi les cultures et abritant des espèces végétales particulières ou formant des îlots de refuge appréciés de nombreuses espèces animales sont devenues suffisamment rares pour être conservés. Les quelques boisements sont principalement composés de peuplement de feuillus.

Les espaces agricoles couvrent des surfaces très importantes en Essonne et constituent des espaces ouverts d'une certaine valeur paysagère. Les milieux agricoles abritent souvent une biodiversité assez importante. Néanmoins, l'évolution de l'agriculture depuis un siècle en faveur des grandes cultures céréalières et la modification dans l'utilisation du sol a conduit à une régression de la diversité floristique et faunistique.



*Paysage et patrimoine porteurs d'identité régionale*  
Source : SDRIF - IAU Ile de France

Les plateaux cultivés étant souvent considérés comme des espaces pauvres, les rares îlots de végétation (bosquets, haies, chemins enherbés, etc.) prennent une importance considérable car ils constituent les principaux lieux de reproduction, d'alimentation, de déplacement pour la plupart des espèces. Les cultures peuvent abriter plusieurs espèces protégées d'oiseaux : Busards cendrés, Oedicmène criard, Alouette des champs, Perdrix grise et Caille des blés. De plus, souvent perçus comme des espaces sans intérêt par les populations rurbaines et citadines, les chemins ruraux deviennent quelquefois des zones de dépôts sauvages (déchets, gravats, encombrants) qui peuvent gêner les exploitants voire dégrader les cultures.

→ La richesse du patrimoine naturel s'exprime donc davantage par la présence de ZNIEFF, des secteurs du site Natura 2000, par la zone humide et ses boisements, l'Eclimont, et les coteaux.

### Les continuités écologiques

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.110-3 du code de l'environnement, créé par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité tenant compte des orientations nationales de la stratégie nationale pour la biodiversité. Les collectivités territoriales (la commune) participent à la définition et à la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelon de leur territoire.

La mise en place d'un réseau écologique national nommé « Trame verte et bleue » est la mesure phare concernant la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles. Cette trame a pour vocation de permettre le maintien et le développement sur l'ensemble du territoire national de « continuités écologiques ».

La conception de la trame verte et bleue consiste à prendre en compte trois niveaux différents :

- des orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ;
- des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui présentent les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui cartographient la trame verte et bleue à l'échelle régionale et qui contiennent des mesures contractuelles pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ;
- des documents de planifications et des projets des collectivités territoriales en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme qui prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.

La trame verte et bleue, réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus en prenant en compte les activités humaines. La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon fonctionnement écologique des masses d'eau.

Sur le fondement de l'article L.371-1 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2017-1087 du 8 août 2016 :

La trame verte comprend :

- tout ou partie des espaces protégés (livre III et titre 1er du livre IV) et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés ci-dessus ;
- les surfaces en couvert végétal permanent (article 211-14).

La trame bleue comprend :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des zones humides dont la préservation et la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement ;
- les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés ci-dessus.

→ Des Trames vertes et bleues peuvent être définies au niveau communal dans la mesure où elles s'articulent de manière cohérente avec celles du réseau régional et qu'elles apportent une réponse aux enjeux de son territoire en matière de biodiversité.

#### 4.4. Synthèse du diagnostic écologique du site de la Haute Vallée de la Juine

*Source : Haute vallée de la Juine et affluents Diagnostic écologique et orientations de gestion*

*Document de synthèse et Fiches sites connus ou reconnus*

*Conseil Général de l'Essonne. Espaces Naturels Sensibles. BIOTOPE Agence Bassin parisien. 2009*

Située au cœur de l'Île de France, au sud-ouest du département de l'Essonne, la région de la Haute Vallée de la Juine et de ses affluents (Eclimont, Murette, Louette et Chalouette) se démarque par sa géologie singulière qui lui confère ses particularités écologiques. En entaillant le plateau calcaire de la Beauce et du sud du Hurepoix, la Juine et, pour parties, ses affluents, favorisent la présence de mosaïques de zones humides, en fond de vallée, et de pelouses sèches calcaires sur les coteaux.

Le nombre important de ZNIEFF recensées sur le territoire de la Haute Vallée de la Juine et ses affluents, basées sur la présence d'espèces remarquables et/ou protégées, ainsi que la désignation de 10 secteurs de pelouses calcicoles en site d'importance communautaire (SIC), basée sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, attestent de l'intérêt écologique de la vallée. Cet intérêt écologique s'apprécie notamment au regard de la mosaïque de milieux en présence, de la fragmentation, de la modification ou de la régression des milieux et de l'importance des continuités biologiques.

La richesse écologique de ces vallées repose donc sur la présence d'une mosaïque de milieux diversifiés : pelouses et boisements calcicoles, boisements humides, rivières, mares et étangs, etc. La richesse et la diversité du patrimoine naturel de la haute Vallée de la Juine et de ses affluents s'expriment notamment par :

- la densité des boisements qui donne un caractère homogène aux paysages des vallées ;
- les coteaux et rebords de la plaine cultivée, colonisés par des boisements relativement diversifiés dont certains abritent une flore remarquable ;
- la présence d'un réseau de pelouses calcicoles au sein des coteaux boisés qui contribue à diversifier le paysage et abrite un nombre important d'espèces végétales patrimoniales ;
- les fonds de vallées tourbeux essentiellement constitués de boisements humides assez peu variés.

Pour autant, depuis un demi-siècle, avec la régression des milieux ouverts et la fragmentation de l'espace, le site a évolué d'un paysage hétérogène très favorable à la diversité des espèces et à la connectivité entre les espaces naturels vers un paysage homogène moins propice à la diversité et aux échanges. Ainsi, la fonctionnalité écologique du territoire est altérée par plusieurs facteurs :

- l'abandon des pratiques pastorales sur les coteaux a conduit à la régression des pelouses calcicoles ;
- les activités anthropiques telles l'urbanisation, le curage des rivières, les drainages, les plantations de peupliers, la création de plans d'eau, de biefs, etc. ;
- les fertilisants et autres produits phytosanitaires issus des cultures du plateau.

Il en résulte une dégradation de la fonctionnalité des zones humides, les milieux humides ne répondant plus très bien à leurs différentes fonctions hydrologiques et biologiques. En outre, cette dégradation se traduit par la disparition progressive mais rapide des milieux ouverts relictuels.

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.411-3 du code de l'environnement, modifié par Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs sont élaborés, par espèces ou par groupe d'espèces, et mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents et des organisations de protection de l'environnement lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie. Pour les espèces endémiques identifiées comme étant « en danger critique » ou « en danger » dans la liste rouge nationale des espèces menacées, ces plans sont élaborés avant le 1er janvier 2020.

## La qualité de l'eau

Les analyses révèlent que la qualité physico-chimique de la Juine et de ses affluents est jugée globalement bonne. Classée par la DIREN en zone vulnérable pour des teneurs en nitrates qui dépassent régulièrement le seuil de 50 mg/L, le risque d'eutrophisation par la prolifération massive d'algues microscopiques est accru. Les taux relevés en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont jugés moyens, voire médiocres, selon le composé considéré.

Les valeurs de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), qui permet d'évaluer la qualité biologique d'un cours d'eau sur le site en se basant sur la composition des populations de macro-invertébrés, sont classées comme bonnes, voire très bonnes, au niveau des stations sur lesquelles les analyses ont été effectuées.

Les résultats obtenus sur l'Indice Oligochètes de Bio-indication des Sédiments (IOBS), fondé sur l'étude des vers vivant dans les sédiments, traduisent une qualité médiocre des sédiments y compris au niveau des sources.

Les valeurs mesurées de l'Indice Biologique Diatomée (IBD), qui permet d'évaluer la qualité biologique d'un cours d'eau, sont globalement moyennes (à l'exception de la station d'Autruy-sur-Juine où ces valeurs sont acceptables).

## Les habitats du fond des vallées

Majoritairement boisés, les fonds de vallée reposent pour la plupart sur des sols limoneux même s'il existe quelques sols tourbeux par endroit. Aussi, les zones de marais à végétation plus ouverte sont-elles aujourd'hui assez relictuelles. La rivière, dont l'eau est de bonne qualité, abrite une végétation rivulaire assez dégradée de type mégaphorbiaie et, quelquefois, des herbiers aquatiques. Pour autant, une part importante de ces milieux est altérée par des plantations de peupliers et de jardins d'agrément. Les boisements humides en bon état de conservation sont donc peu fréquents.

La végétation hygrophile et mésohygrophile des bords de la rivière est assez diversifiée. On peut y trouver :

- des espèces flottantes libres telles les Lentilles d'eau (*Lemna minor*) ;
- des espèces flottantes enracinées tel le Potamot à feuilles pectinées (*Potamogeton pectinatus*) ;
- des espèces mésohygrophiles de berges telles le Cresson de Fontaine (*Nasturtium officinale*), l'Ache nodiflore (*Helosciadum nodiflorum*) la Berle dressée (*Berula erecta*).

Les prairies humides eutrophes, fauchées ou pâturées par des chevaux, accueillent quelques espèces remarquables telle l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*). Certaines prairies, plus mésotrophes, se rapprochent des prairies sur sol tourbeux avec la présence d'espèces telles la Laïche à épis distants (*Carex distans*) et la Laïche bleuâtre (*Carex panicea*).

La mégaphorbiaie occupe les berges avec comme espèces principales : la Cirse des maraîchers (*Cirsium oleraceum*), l'Eupatoire à feuilles de Chanvre (*Eupatorium cannabinum*), la Reine des près (*Filipendula ulmaria*), l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*).

Les roselières, composées de Roseaux, de Baldingères et de Massettes, occupent des surfaces restreintes et se retrouvent généralement en mosaïque ou en sous-étage de boisements humides. Les cariçaies occupent des surfaces importantes en sous-bois des boisements marécageux.

Les boisements frais à humide comprennent une mosaïque de formations d'Aulnaies-peupleraies, de saussaies marécageuses, de fruticées mésohygrophiles composées de sureau noir (*Sambucus nigra*), de Viorne obier (*Viburnum opulus*), de Saules (*Salix alba*).

Les boisements rivulaires sont principalement composés d'Aulnes et de Frênes. Profitant de la bonne alimentation en eau et de la fertilité naturelle du fond de vallée inondable, la strate herbacée est composée de hautes herbes et regroupe des espèces des mégaphorbiaies telles la Reine des près (*Filipendula ulmaria*), le Cirse des maraîchers (*Cirsium oleraceum*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*), la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*) et l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), cette dernière plante notamment proche de la source de l'Eclimont.

D'une manière générale, la plantation de peupliers banalise le milieu par le retournement du sol et la baisse du niveau de la nappe phréatique et favorise la minéralisation et l'eutrophisation, favorables au milieu rudéral. En outre, les boisements n'ayant pas subi de dégradations importantes, permettent le développement de populations de Fougères des marais (*Thelypteris palustris*), espèce protégée en Île de France.

Le relief des vallées est marqué par des pentes assez fortes au niveau des affleurements du Sable de Fontainebleau et des calcaires d'Etampes, rendant l'agriculture difficile. Ces espaces se sont donc boisés rapidement depuis l'abandon du pastoralisme et on trouve aujourd'hui plusieurs types de boisements et de fourrés arbustifs.

La Chênaie pubescente se développe sur les sols calcaires peu épais, secs et bien exposés, formant un bois clair aux arbres de dimensions modestes, aux strates arbustives et herbacées bien développées et diversifiées du fait de la lumière disponible.

La strate arborée comporte le Chêne pubescent (*Quercus humilis*), le Chêne sessile mais également le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) ou l'Erable champêtre (*Acer campestre*).

La strate arbustive s'apparente à celle des haies et des lisières sur substrat calcaire. On y trouve la Viorne mancienne (*Viburnum lantana*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*), le Prunier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*).

La strate herbacée, généralement riche, est dominée par des graminées telles le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvestris*) et accueille quelques Orchidées telles le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*), la Céphalanthère blanchâtre (*Cephalanthera damasonium*) et, mais très rarement, l'Epipactis pourprée (*Epipactis purpurata*) protégée en île de France.

En bordure de plateau, le faciès est moins typique et se présente sous une forme dense proche de la chênaie-charmaie calcicole qui peut d'ailleurs laisser place à de l'Ormaie rudérale et/ou à des fourrés denses de noisetiers.

Sur les pentes à sol calcaire frais à sec, la Frênaie calcaire se situe sur les pentes exposées avec un sol peu épais. La végétation herbacée se rapproche de celle des pelouses calcicoles où les chênes pubescents sont tortueux. Dans ce type de boisement, les ouvertures laissent se développer de petites pelouses calcicoles.

Les fourrés thermophiles qui recolonisent les pelouses calcicoles accueillent une grande diversité d'arbustes dont quelques espèces remarquables telles l'Épine-vinette (*Berberis vulgaris*) et différents rosiers. Sur sol plus riche, les fourrés sont plus pauvres et les espèces comprennent essentiellement le Prunellier et l'Aubépine à un style.

Il arrive que certaines pelouses abandonnées soient recolonisées par des pins. Ces boisements accueillent quelques espèces particulières comme le Monotrope sucepin (*Monotropa hypopitys*) et la Goodyère rampante (*Goodyera repens*).

Présents sur les sols riches du plateau, les habitats ouverts sont principalement constitués par les grandes cultures et les friches calcicoles. Sur les pentes, sur sol moins épais, les milieux ouverts sont constitués de pelouses calcaires ou de pelouses sur sable calcaire de grand intérêt patrimonial. Espaces assez réduits, la végétation typique de ces milieux persiste quelquefois de façon relictuelle sur les lisières.

Le type le plus répandu est celui des pelouses calcaires mésophiles du Mesobromion. Pour autant, les pelouses xérophiles, caractérisées par des espèces telles le Fumana couché (*Fumana procumbens*), l'Epictatis pourpre noirâtre (*Epictatis atrorubens*), la Germondrée des montagnes (*Teucrium montanum*) ou la Bugrane naine (*Ononis pusilla*) sont également bien représentées. En contact avec la chênaie pubescente au niveau des ruptures de pente, elles permettent le développement de nombreuses espèces patrimoniales, rares en Île de France mais fréquentes en Essonne et notamment sur les vallées de la Juine et ses affluents. On trouve ainsi la Globulaire allongée (*Globularia bisnagarica*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), la Coronille naine (*Coronilla minima*), l'œillet des Chartreux (*Dianthus carthusianorum*), la Brunelle à grandes fleurs (*Prunella grandiflora*), le Silène penché (*Silene nutens*) et la Germandrée botryde (*Teucrium botrys*).

Certaines espèces typiques qui caractérisent ces pelouses ont un intérêt patrimonial en Essonne. Il en est ainsi de la Véronique d'Autriche (*Veronica austria*), de la Bugrane fétide (*Ononis natrix*), du Petit Rhinanthus (*Rhinanthus minor*), du Mélampyre à crêtes (*Melampyrum cristatum*), de l'églantier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*) et de la Campanule à fleurs agglomérées (*Campanula glomerata*).

Protégée en Île de France, la Laîche de Haller (*Carex halleriana*) est une espèce très abondante. Egalement typique des pelouses calcicoles, la Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*) présente quant à elle une répartition plus localisée. Sur les pentes des vallées, les talus de routes permettent le développement de petites pelouses calcicoles où l'on trouve parfois la rare Drave des murailles (*Draba muralis*).

La présence de sable de Fontainebleau, enrichi en calcaire sur les ruptures de pente, permet le développement, très localement, de petites pelouses sableuses. Peu typiques cependant sur le site, elles comportent un cortège floristique assez pauvre où l'on trouve néanmoins l'Agrostide à panicule interrompue (*Apera interrupta*) et l'Armoise des champs (*Artemisia campestris*).

Les cultures et les friches constituent des habitats dont la diversité faunistique et floristique est contrainte par l'eutrophisation du substrat et par l'utilisation d'herbicides et d'insecticides. La flore regroupe alors un assez grand nombre d'espèces adventices et d'espèces de friches post culturales telles la Matricaire inodore (*Matricaria inodora*) ou l'armoise commune (*Artemisia vulgaris*).

Les sols peu épais permettent toutefois de recenser quelques espèces remarquables telles le Miroir-de-Vénus (*Legousia speculum-veneris*) ou le Grémil officinal (*Lithospermum officinale*).

→ Le territoire de la Haute Vallée de la Juine abrite des milieux naturels ouverts, issus d'usages au-jour d'hui disparus et qui sont encore présents à l'Etat relictuel. Ces milieux présentent un intérêt écologique fort et leur préservation devient prioritaire pour conserver le patrimoine naturel remarquable du territoire. Sur les 47 habitats recensés, 14 présentent un intérêt patrimonial.

Code Corine	Intitulés	Code Natura 2000	Habitat déterminant de ZNIEFF	Commentaires
22.12x22.44	Tapis immergés de characées	3140		<b>Intérêt patrimonial</b> : Présent de façon très ponctuelle sur deux secteurs de boisements humides mésotrophes. Il indique généralement des eaux de bonne qualité.
22.1	Eaux douces stagnantes			Utilisé pour désigner les étangs ou les mares. Généralement peu représenté sur la zone d'étude.
22.4 & 24.1 & 24.44	Végétations aquatiques	3260		<b>Intérêt patrimonial</b> : Flore aquatique flottante enracinée.
31.8 C	Fourrés de Noisetiers			
31.811	Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>			Habitat fréquemment recensé en mosaïque avec des pelouses calcicoles
31.811 pp	Fruticée mésohygrophile			Stade jeune de boisement humide.
31.812	Fruticées à Prunelliers et Troènes			Habitat fréquemment recensé en mosaïque avec des pelouses calcicoles
31.82	Fruticées à Buis	5110		<b>Intérêt patrimonial</b> : Recensé uniquement sur le site 5 en mosaïque avec des pelouses calcicoles relictuelles et des fruticées. Habitat très rare au niveau régional
31.87	Clairières forestières			
31.88	Fruticées à Genévriers communs	5130		<b>Intérêt patrimonial</b> : Habitat fréquemment en mosaïque avec des pelouses calcicoles
34.12	Pelouses sablo-calcaires	6120*	Oui	<b>Intérêt patrimonial</b> : Habitat ponctuel à l'échelle de travail, de grand intérêt patrimonial mais peu typique sur les sites étudiés.
34.322	Pelouses semi-arides médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	6210-b	Oui	<b>Intérêt patrimonial</b> : Habitat de pelouse le plus représenté sur les sites, accueillant de nombreuses espèces patrimoniales.
34.332	Pelouses médio-européennes du Xerobromion	6210-c	Oui	<b>Intérêt patrimonial</b> : Type de pelouse calcaire très sec, sur sol superficiel et généralement en exposition ouest ou sud, bien représenté sur les sites, et accueillant un cortège d'espèces méridionales remarquables.
37.2	Prairies humides eutrophes		Oui	<b>Intérêt patrimonial</b> : Elles accueillent localement des espèces remarquables
37.7	Lisières humides à grandes herbes	6430 A		Généralement recensées en sous bois (dont des peupleraies), excepté pour le site 25
38.1	Pâtures mésophiles			
38.2	Prairies à fourrages des plaines	6510	Oui	<b>Intérêt patrimonial</b> : Habitat quasi disparu de l'aire d'étude. Les secteurs actuellement encore gérés présentent donc un grand intérêt. La proximité avec des prairies humides est également à signaler (présence d'espèces prairiales d'intérêt patrimonial).
41.2	Chênaies-charmaies			
41.2 pp	Ormaie rudérale			Bois rudéral
41.38	Frênaies calciphiles lutétiennes			Boisement sur sol calcaire
41.711	Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i>		Oui	<b>Intérêt patrimonial</b> : Les formes typiques se développent sur sol superficiel. Les faciès clairs et les clairières permettent le développement de végétations des pelouses calcaires.
41.711 pp	Chênaie pubescente neutrophile		Oui	<b>Intérêt patrimonial</b> : Type de forêt le plus représenté sur l'aire d'étude. Il s'agit d'une chênaie pubescente se développant sur sol plus profond que la forme typique et généralement moins riches en espèces des pelouses calcaires.
41.C2 & 44.1 & 44.921 & 83.321	Aulnaie peupleraie			Boisement humide regroupant plusieurs faciès.
42.5	Forêts de Pins sylvestres			Boisement se développant en particulier au détriment de plusieurs pelouses calcaires.
44.33	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes	91E0*		<b>Intérêt patrimonial</b> : Boisement rivulaire d'intérêt communautaire
44.9	Bois marécageux d'Aulnes, de Saules et de Myrtes des marais			
44.911	Bois d'Aulnes marécageux méso-eutrophes			Boisement humide se développant sur sols tourbeux, accueillant en particulier de fortes populations de Fougère des marais.
44.92	Saussaies marécageuses			
53.2	Communautés à grandes laïches			Habitat recensé en mosaïque soit avec des roselières, soit avec des saules
53.1	Roselières		Oui	<b>Intérêt patrimonial</b> : Composées de Roseaux, Baldingères ou Massettes, leur intérêt floristique reste limité.
53.3	Végétation à <i>Cladium mariscus</i>	7210*	Oui	<b>Intérêt patrimonial</b> : Habitat se développant sur tourbe alcaline, de grand intérêt patrimonial. L'ouverture de ce milieu permettrait sans doute la présence de nombreuses espèces rares typiques des marais alcalins.
82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés			
82.2	Cultures avec marges de végétation spontanée			
82.42	Cressonnières			
83.15	Vergers			
83.321	Plantations de Peupliers			
84.411	Carrières de sable, d'argile et de kaolin			
84.43	Voies de chemins de fer, gares de triage et autres			
85.1	Grands parcs			
85.11	Parcelles boisées de parcs			
85.12	Pelouses de parcs			
85.2	Petits parcs et squares citadins			
85.3	Jardins			
86	Villes, villages et sites industriels			
87.1	Terrains en friche			
87.1 pp	Friche calcaire			Ce type de friche provient parfois du retournement en culture d'une ancienne pelouse calcicole.
87.2	Zones rudérales			

*Dignostic écologique : synthèse des habitats*  
*Source : Conseil Général de l'Essonne - Biotope 2009*

## La flore

Certaines espèces végétales rares ou assez rares en Île de France sont cependant assez fréquentes en Essonne et sont typiques des pelouses calcaires.

La seule station pour l'Essonne de l'Hellébore vert (*Helleborus viridis subsp. occidentalis*), espèce protégée régionale, est localisée à Arrancourt. L'Epipactis pourprée (*Epipactis purpurata*) a été observée sur les communes d'Arrancourt et d'Abbéville-la-Rivière.

Sur le territoire ou à proximité immédiate de la commune, on trouve également :

- la Berle à feuilles étroites (*Berula erecta*) ;
- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) ;
- le Jonc noueux (*Juncus subnodulosus*) ;
- la Marisque (*Cladium mariscus*) ;
- le Torilis noueux (*Torilis nodosa*).

D'autres espèces se répartissent, de manière inégale, sur le site de la Haute Vallée de la Juine :

- la Pariétaire officinale (*Parietaria officinalis*) ;
- l'Actée en épis (*Actaea spicata*) ;
- la Drave des murailles (*Draba muralis*) ;
- la Laîche à épis distants (*Cares distans*) ;
- la Laîche à beaux fruits (*Carex lepidocarpa*) ;
- le Mélampyre à crêtes (*Melampyrum cristatum*) ;
- le Mouron délicat (*anagallis tenella*) ;
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) ;
- le Petit Rhinante (*Rhinantus minor*) ;
- le Rosier pimprenelle (*rosa pimpinellifolia*) ;
- le Rubanier émergé (*Sparganium emersum*).

→ La Haute Vallée de la Juine abrite une flore patrimoniale très diversifiée et répartie sur l'ensemble du territoire.

Nom Vernaculaire	Nom Latin	PN	PR	Rareté	Dét. ZNIEFF	Localisation (n° de site)	Source
Actée en épi	<i>Actaea spicata</i>		X	R	X	16	Biotope, 2009
Agrostide à panicule interrompue	<i>Apera interrupta</i>			AR		5	Biotope, 2009
Armoise des champs	<i>Artemisia campestris</i>			AR		24	Biotope, 2009
Berle à feuilles étroites	<i>Berula erecta</i>			AR		2, 4, 9, 12, 13, 23	Biotope, 2009
Bleuet	<i>Centaurea cyanus</i>			AR		26	Biotope, 2009
Bugrane fétide	<i>Ononis natix</i>			AR		1, 7, 26	Biotope, 2009
Bugrane fluette	<i>Ononis pusilla</i>			AR	X	11	Biotope, 2009
Bunium noix-de-terre	<i>Bunium bulbocastanum</i>			R		21	Biotope, 2009
Campanule à fleurs agglomérées	<i>Campanula glomerata</i>			AR	X	7, 26	Biotope, 2009
Cardère poilue	<i>Dipsacus pilosus</i>			AR		13	Biotope, 2009
Cardoncelle molle	<i>Carduncellus mitissimus</i>		X	AC	X	14	Biotope, 2009
Céphalanthère à feuilles étroites	<i>Cephalanthera longifolia</i>			AR	X	16	Biotope, 2009
Cumin des prés	<i>Silaum silaus</i>			AR		12	Biotope, 2009
Dactylorhize négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>		X	AR	X	12, 13	Biotope, 2009
Doucette à fruits velus	<i>Valerianella cf eriocarpa</i>			R	X	30	Biotope, 2009
Drave des murailles	<i>Draba muralis</i>		X	R	X	5, 18, 19	Biotope, 2009
Écuelle-d'eau	<i>Hydrocotyle vulgaris</i>			AR		23	Biotope, 2009
Épine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i>			AR		19	Biotope, 2009
Épipactis de Müller	<i>Epipactis muelleri</i>			AR	X	30	Biotope, 2009
Épipactis pourprée	<i>Epipactis purpurata</i>		X	Non précisé	X	30,31	Biotope, 2009
Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>		X	AR	X	2, 4, 13, 22, 23	Biotope, 2009
Grémil officinal	<i>Lithospermum officinale</i>			AR		7, 11, 17	Biotope, 2009
Gymnadenie moucheron	<i>Gymnadenia conopsea</i>			AR		6,	Biotope, 2009
Hellébore vert	<i>Helleborus viridis subsp. occidentalis</i>		X	Non précisé	X	32	Biotope, 2009
Jonc noueux	<i>Juncus subnodulosus</i>			AR		22, 23	Biotope, 2009
Laïche à beaux fruits	<i>Carex lepidocarpa</i>			R		20	Biotope, 2009
Laïche à épis distants	<i>Carex distans</i>			R	X	12, 13, 20	Biotope, 2009
Laïche bleuâtre	<i>Carex panicea</i>			AR		12, 22	Biotope, 2009
Laïche de Haller	<i>Carex halleriana</i>		X	AC	X	1, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 14, 15, 19, 29	Biotope, 2009
Marisque	<i>Cladium mariscus</i>			AR	X	22, 23	Biotope, 2009
Mélapyre à crêtes	<i>Melampyrum cristatum</i>			R	X	11, 24, 27	Biotope, 2009
Miroir-de-Vénus	<i>Legousia speculum-veneris</i>			AR		3	Biotope, 2009
Mouron délicat	<i>Anagallis tenella</i>			R	X	22	Biotope, 2009
Ophrys araignée	<i>Ophrys cf araneola</i>		X	AR		7, 14, 17	Biotope, 2009
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>			R	X	20	Biotope, 2009
Pariétaire officinale	<i>Parietaria officinalis</i>			TTR		25	Biotope, 2009
Peigne-de-Vénus	<i>Scandix pecten-veneris</i>			AR	X	17	Biotope, 2009
Petit Rhinanthé	<i>Rhinanthus minor</i>			R		6	Biotope, 2009
Potamot à feuilles pectinées	<i>Potamogeton pectinatus</i>			AR		4	Biotope, 2009
Rosier pimprenelle	<i>Rosa pimpinellifolia</i>			R		3	Biotope, 2009
Rubanier émergé	<i>Sparganium emersum</i>			R		9	Biotope, 2009
Torilis noueux	<i>Torilis nodosa</i>			AR	X	30	Biotope, 2009
Véronique couchée	<i>Veronica prostrata</i>			AR	X	14, 21	Biotope, 2009
Véronique d'Autriche	<i>Veronica austriaca subsp. scheereri</i>			AR		5, 6, 7, 15	Biotope, 2009
Violette des rochers	<i>Viola rupestris</i>		X	AR	X	18	Biotope, 2009

Légende :  
PN : protection au niveau national ;  
PR : protection en Ile-de-France ;  
Rareté en Essonne d'après Arnal et Guittet (2004) : AR : assez rare. R : Rare, TR : Très rare, TTR : rarissime ;  
Dét. ZNIEFF : Espèce Déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France ;

*Diagnostic écologique : bioévaluation de la flore sur le territoire de l'étude*  
Source : Conseil Général de l'Essonne - Biotope

## Les oiseaux

Le cortège des boisements regroupe la majorité des 83 espèces d'oiseaux recensés sur le site de la Haute Vallée de la Juine. Les boisements sont notamment fréquentés par :

- la Mésange charbonnière (*Parus major*) ;
- la Mésange bleue (*Parus caeruleus*) ;
- la Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) ;
- la Mésange nonnette (*Parus palustris*) ;
- la Mésange huppée (*Parus cristatus*) ;
- le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ;
- le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) ;
- le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) ;
- le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*) ;
- l'Accentueur mouchet (*Prunella modularis*) ;
- le Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*) ;
- le Merle noir (*Turdus merula*) ;
- la Grive musicienne (*Turdus philomenos*) ;
- le Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) ;
- le Rouge-queue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*).

et plus particulièrement dans les boisements de feuillus :

- le Pigeon ramier (*Columba palumbus*) ;
- le Pigeon colombin (*Columba oenas*) ;
- la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) ;
- la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) ;
- la Chouette hulotte (*Strix aluco*) ;
- le Hibou moyen-duc (*Asio otus*) ;
- l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*) ;
- le Coucou gris (*Cuculus canorus*) ;
- le Lorient d'Europe (*Oriolus oriolus*).

et, dans les boisements âgés :

- le Pic Epeiche (*Dendrocopos major*) ;
- le Pic vert (*Picus viridis*) ;
- le Pic noir (*Dryocopus martius*).

Les oiseaux du cortège des pelouses sèches sont pour la plupart typiques des milieux ouverts ou semi-ouverts. Sont notamment représentés :

- le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) ;
- le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*) ;
- la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) ;
- le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) ;
- le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ;
- la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*).

et, dans les buissons et les haies, à proximité des pelouses :

- le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) ;
- la Buse variable (*Buteo buteo*).

Les espèces les plus communément rencontrées dans le cortège des zones humides qui regroupe l'ensemble des oiseaux vivant dans les rivières, les étangs, les roselières et les prairies humides sont :

- le Héron cendré (*Ardea cinerea*) ;
- le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) ;
- la Gallinule poule-d'eau (*Gallinula chloropus*) ;
- la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*).

La majorité des espèces du cortège des grades cultures ne fréquente que rarement les coteaux et s'observe principalement en limite des champs cultivés :

- l'Alouette des Champs (*Alauda arvensis*) ;
- le Bruant proyer (*Miliaria calandra*) ;
- la Perdrix grise (*Perdix perdix*) ;
- le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) ;
- l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*).

Le village est fréquenté par tout un cortège d'oiseaux, certaines espèces étant inféodées aux constructions humaines pour leur nidification parmi lesquelles:

- l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) ;
- l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*) ;
- le Martinet noir (*Apus apus*) ;
- le Moineau domestique (*Columba livia*) ;
- le Verdier d'Europe (*Carduelis cloris*).

Mais les espèces les plus ubiquistes peuvent être rencontrées en forêt, en agglomération, dans les parcs et les jardins :

- la Corneille noire (*Corvus corone*) ;
- la Pie bavarde (*Pica pica*) ;
- la Mésange charbonnière (*Parus major*).

➔ La haute vallée de la Juine accueille des cortèges d'oiseaux riches et diversifiés même si les espèces patrimoniales nicheuses sont assez peu nombreuses et fréquentent principalement les mi-lieux boisés et les zones humides.

Nom Vernaculaire	Nom Latin	DO	LRN	DZIDF nicheur	Protection	Rareté IDF	Rareté Centre	Localisation (n° de site)	Source
Avifaune nicheuse									
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		VU		PN	C	Fréquent	2, 4, 20	Biotope, 2009
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		VU		PN	C	Fréquent	2, 3, 27	Biotope, 2009
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		VU		PN	C	Très fréquent	2, 3, 5, 6, 14, 29	Biotope, 2009
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	An. I	LC	Oui	PN	R	Fréquent	2, 20	Biotope, 2009
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	An. I	LC	Oui	PN	R	Peu fréquent	13, 14, 22, 23, 26, 27, 29	Biotope, 2009
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>		LC	Oui	PN	C	Fréquent	9	Biotope, 2009
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>		LC	Oui	PN	R	Peu fréquent		Fiche ZNIEFF, 1999
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>		DD	Oui	PN	R	Fréquent		Fiche ZNIEFF, 1999
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		LC	Oui	PN	R	R		Fiche ZNIEFF, 1995
Avifaune hivernante									
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	An. I	NT		PN	HTR	HR	2	Biotope, 2009
Avifaune chasseuse									
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	An. I	LC	Oui	PN	TR	Fréquent	3, 5, 6, 17, 26	Biotope, 2009
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>		LC	Oui	PN	TR	Peu fréquent	13	Biotope, 2009
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>		LC		PN	R	Fréquent	9	Biotope, 2009
Légende : DO : Directive « Oiseaux », An.I : Annexe I ; LRN : Liste Rouge Nationale : VU : Vulnérable, NT : quasi menacé, LC : Préoccupation mineure ; DZIDF : Déterminant ZNIEFF en Île-de-France d'après DIREN (2002) ; PN : Protection nationale ; Rareté (D'après LE MARECHAL P. et LESAFFRE G. (2000) pour l'Île-de-France et Perthuis (2002) pour la région Centre) : R : Rare, TR : Très rare, PC : Peu commun, C : commun, TC : Très commun									

*Diagnostic écologique : Bioévaluation des espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude*  
 Source : Conseil général de l'Essonne - Biotope

## Les amphibiens

Parmi les amphibiens remarquables, 5 espèces ont été observées :

- la Grenouille verte (*Pelophylax sp...*) dont la majorité des individus sont des hybrides et occupent une large gamme de milieux humides, de la simple flaque d'eau aux grands étangs ;
- le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) qui apprécie les petites pièces d'eau peu profondes et végétalisées et tolère mal la présence de poissons ;
- le Crapaud commun (*Bufo bufo*), terrestre et forestier, qui apprécie les pièces d'eau de grande taille et tolère bien la présence de poissons ;
- l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) qui apprécie les vieux murs avec des interstices entre les pierres dans lesquels il s'abrite ;
- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) qui vit dans les boisements marécageux où elle se reproduit dans les dépressions inondées.

➔ Les amphibiens concernent toutefois des effectifs limités qui reflètent bien la dégradation des milieux humides.

Nom français	Nom latin	Statuts réglementaires			Statuts de rareté			Localisation (n° de site)	Source
		Convention de Berne	DHFF	PN	Statut IDF	ZNIEFF IDF	ZNIEFF Centre		
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	III		Article 3	Commune			4, 23	Biotope, 2009
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	II	An. IV	Article 2	Assez commune		Déterminant	2	Biotope, 2009
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	III		Article 3	Commune			2, 17, 22	Biotope, 2009
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	II	An. IV	Article 2	Commune			2, 4, 9, 22, 23	Biotope, 2009
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	III	An. V	Article 5	Commune			2, 9, 12, 20, 22, 23	Biotope, 2009
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	III		Article 3	Assez commune	Déterminant			Fiche ZNIEFF, 1996
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	III	An. V	Article 5	Assez commune				Fiche ZNIEFF, 1996

Légende : DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore ; An. : Annexe ; PN : Protection nationale ; Statut de rareté d'après DIREN (2007), Déterminants de ZNIEFF en IDF d'après DIREN (2002), Déterminants de ZNIEFF en région Centre d'après DIREN Centre.

*Diagnostic écologique : bioévaluation des amphibiens recensés sur l'aire d'étude*  
Source : Conseil Général de l'Essonne - Biotope

## Les reptiles

Sur le territoire communal, ou à proximité, 4 espèces de reptiles ont été observées :

- le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) qui apprécie les constructions humaines telles que les murs de pierre bien exposés qui lui offrent refuge et sites d'ensoleillement ;
- l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), lézard sans patte, présent dans la végétation herbacée ;
- le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) qui fréquente les milieux ouverts et semi-ouverts bien ensoleillés avec une végétation buissonnante ;
- la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), petit reptile typique des pelouses calcicoles qui présente la plus grande valeur patrimoniale parmi les reptiles.

→ La présence des reptiles, nombreux, reflète bien la diversité des habitats naturels de la Haute Vallée de la Juine.

Nom français	Nom latin	Statuts réglementaires			Statut rareté IDF	Localisation (N° de site)	Source
		Convention de Berne	DHFF	PN			
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	II	An. IV	Article 2	Assez commune	1, 26, 30	Biotope, 2009
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	II	An. IV	Article 2	Assez commune	1, 3, 5, 7, 14, 18, 26, 28, 30	Biotope, 2009
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	II	An. IV	Article 2	Commune	2, 8, 11, 26	Biotope, 2009
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	III		Article 3	Commune	17, 22, 26	Biotope, 2009
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	III		Article 2	Commune		Fiche ZNIEFF, 1996

Légende : DHFF : Directive Habitats-Faune-Flore ; An. : Annexe ; PN : Protection nationale ; Statut de rareté d'après DIREN (2007), Déterminants de ZNIEFF en IDF d'après DIREN (2002).

*Diagnostic écologique : bioévaluation des reptiles recensés sur l'aire d'étude*  
*Source : Conseil Général de l'Essonne - Biotope*

## L'entomofaune

La vallée offre des conditions favorables à une faune entomologique diversifiée, les milieux secs et humides étant plus attractifs que les milieux humides. Ont été observées sur le site :

- une cinquantaine d'espèces de lépidoptères (papillons) ;
- une dizaine d'espèces d'Odonates (libellules) ;
- une trentaine d'espèces d'orthoptères (sauterelles, grillons et criquets).

Dans le cortège des milieux humides, les espèces de libellules et de demoiselles se rencontrent en bordures des cours d'eau ou des étangs, côtoient des eaux stagnantes et se reproduisent sur les nénuphars :

- l'Agriion élégant (*Ischnura elegans*) ;
- la Leste verte (*Leste viridis*) ;
- l'Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*) ;

Seules quelques espèces très communes de papillons sont présentes telles :

- la Piéride du chou (*Pieris brassicae*) ;
- le Vulcain (*Vanessa atalanta*) ;
- la Belle-dame (*Vanessa cardui*).

→ Les zones humides accueillent une faible diversité entomologique qui reflète l'état dégradé et anthropisé des milieux humides ainsi que la faible diversité de ces milieux.

De nombreuses espèces communes du cortège des milieux secs, à large niche écologique, ont été observées sur le site, qu'ils s'agissent des rhopalocères ou des orthoptères, telles :

- l'Argus commun (*Polyommatus icarus*) ;
- la Piéride du navet (*Pieris napi*) ;
- la Piéride de la rave (*Pieris rapae*) ;
- le Myrtil (*Maniola jurtina*) ;
- le Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*) ;
- le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*).

Le Demi-deuil (*Melanargia galathea*) et la Petite violette (*Clossiana dia*), cette dernière protégée au niveau régional, sont très communs.

Trois espèces déterminantes ZNIEFF en Île de France sont présentes :

- les Argus, Argus bleu-céleste (*Polyommatus belargus*) ou Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*) ;
- le Criquet de la palène (*Stenobothrus lineatus*) ;
- les Decticelles cendrée et chagrinée (*Pholidoptera griseoptera*, *Plactycleis albopunctata*).

➔ Les milieux secs présentent une bonne diversité entomologique avec des espèces inféodées strictement à certains milieux, espèces qu'il convient de préserver.

Nom Vernaculaire	Nom Latin	Rareté IDF	Vulnérabilité	Dét. ZNIEFF	PR	Localisation (n° des sites)	Source
Criquet glauque	<i>Euchorthippus pulvinatus gallicus</i> (Maran)	AR	DD	X		5, 14, 17, 26	Biotope, 2009
Criquet italien	<i>Calliptamus italicus</i> (L.)	TR/R	DD			3, 17, 26, 27	Biotope, 2009
Criquet marginé	<i>Chorthippus albomarginatus</i> (De Geer)		EN	X		3, 5, 7	Biotope, 2009
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i> (Zetterstedt)		CR	X		3, 17	Biotope, 2009
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i> (L.)	TC/L	NM		X	3, 17, 26, 28	Biotope, 2009
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i> (L.)	C	NM	X		5, 14, 28	Biotope, 2009
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i> (Scop.)	C/L	NM		X	7, 17	Biotope, 2009
Conocéphale des roseaux	<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille)	R	EN	X		27	Biotope, 2009
Decticelle carroyée	<i>Plactycleis tessellata</i> (Charp.)	AR/L	NM	X		5	Biotope, 2009
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scop.)	R/L	LR		X	3, 14, 28	Biotope, 2009

Légende : Rareté IDF d'après Luquet : TR : Très rare, R : Rare, AR : Assez rare, PC : Peu commun, C : Commun, TC : Très commun, L : Localisé, R : espèce remarquable pour l'Île-de-France  
 Vulnérabilité d'après Luquet : CR : gravement menacé d'extinction, LR = encourant un faible risque, DD = insuffisamment documenté, NM = non menacé, EN = menacé d'extinction, VU = vulnérable  
 Dét. ZNIEFF : Espèce déterminante ZNIEFF en Île-de-France d'après DIREN (2002), PR : Protégé régional

*Diagnostic écologique : Bioévaluation des insectes recensés sur le territoire de l'étude*

*Source : Conseil général de l'Essonne - Biotope*

## Les petits mammifères

Concernant la localisation des chiroptères sur le site, 8 espèces de chauves-souris sur les 20 espèces connues en Île de France ont été contactées en activité de chasse ou de transit :

- la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus Kuhli*) ;
- la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ;
- la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ;
- le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
- le Grand murin (*Myotis myotis*) ;
- le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ;
- le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*).

Les différentes vallées, dont celle de l'Eclimont, présentent une certaine diversité de milieux qui favorisent la présence de ces espèces. Si les boisements de feuillus occupent une grande part des habitats, les boisements alluviaux des fonds de vallées et les boisements plus secs des différents coteaux constituent les principaux habitats de chasse. Ces milieux forestiers jouent un rôle important pour les espèces de chauves-souris qui utilisent des cavités arboricoles comme gîte.

Les différentes vallées offrent également des zones humides qui jouent un rôle important pour certaines espèces comme le Murin de Daubenton qui chasse principalement les insectes volant au dessus de l'eau.

Les secteurs de pelouses et de prairies constituent des milieux ouverts avec des lisières riches en insectes qui peuvent constituer des habitats de chasse pour certaines espèces telles la Pipistrelle commune, la Sérotine commune, les oreillard et certains murins.

Les zones habitées présentent un potentiel de gîtes favorable à différentes espèces : combles non utilisés, fissures des granges et des églises, ponts, etc.

→ La Haute Vallée de la Juine accueille une diversité importante de chauves-souris et présente à la fois des habitats de chasse variés et des gîtes potentiels qui permettent la présence de colonies de mise-bas de différentes espèces ou d'individus en estivage. Les boisements offrent de nombreuses cavités arboricoles utilisables par les espèces forestières.

Nom commun	Nom latin	Statut	Dét. ZNIEFF	Vulnérabilité	Tendance régionale
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Ch			En progression
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Ch			En progression
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Ch			En progression
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Ch, Nu			En progression
Blaireau	<i>Meles meles</i>	Ch	X	AS	
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Ch			En progression
Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	Ch, Nu			En progression
Fouine	<i>Martes foina</i>	Ch			
Martre	<i>Martes martes</i>	Ch			
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	PN		AS	
Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i>	PN			

Légende : PN : Protection nationale ; Ch. : Chassable ; Nu. : Nuisible pour la période du 01/06/2009 au 30/06/2010 dans département de l'Essonne ; Dét. ZNIEFF : Déterminant de ZNIEFF en Île-de-France d'après DIREN (2002) ; Vulnérabilité tendance régionale d'après DIREN (2007) : AS : A surveiller

*Diagnostic écologique : Bioévaluation des mammifères terrestres recensés sur le territoire de l'étude*  
*Source : Conseil général de l'Essonne - Biotope*

## Les grands mammifères et le petit gibier

Sur le site de la Haute Vallée de la Juine, les enjeux liés aux grands mammifères terrestres concernent principalement le Chevreuil, le Sanglier, le Lapin de Garenne et, mais plus rarement, le Cerf élaphe. Le développement des zones de quiétude non chassées en milieu rural et des zones urbaines non chassées favorisent l'accroissement de certaines populations, les apports de nourriture pouvant modifier considérablement le comportement des animaux et les faire se rapprocher des habitations.

L'augmentation du nombre de sangliers, mammifères omnivores, est responsable de nombreux problèmes notamment par les dégâts causés aux cultures et les collisions routières. Il existe notamment des sangliers sédentaires dans les coteaux boisés de la commune et, plus significativement, au nord de la commune voisine de Saint-Cyr-la-Rivière. La présence d'agrains fixes permet néanmoins de limiter les dégâts aux cultures en fournissant une ressource aux sangliers.

Le Cerf élaphe fréquentant surtout les grands massifs forestier, la Haute Vallée de la Juine sert principalement de couloir de déplacement, notamment à proximité de la commune entre Arrancourt et la Vallée Saint-Pierre, à la traversée de l'Eclimont.

Le Chevreuil est le mammifère herbivore sauvage le plus commun en forêt. Présent sur l'ensemble des massifs forestiers ruraux, il fréquente de plus en plus les espaces agricoles ouverts.

Le Lapin de Garenne est assez présent sur la totalité du site et fréquente préférentiellement les zones ouvertes. Il a d'ailleurs été classé comme « nuisible » entre juin 2009 et juin 2010 sur le territoire de la commune d'Abbéville-la-Rivière en raison d'une population trop importante et des dégâts possibles sur les cultures. Pour autant, la pression d'herbivorie exercée par cette espèce permet le maintien d'une végétation rase et surtout de zones ouvertes.

Le Lièvre d'Europe, mammifère de petite taille, est présent sur la totalité du site de la Haute Vallée de la Juine mais les densités varient d'une commune à l'autre.

La Fouine et la Martre, petits mammifères carnivores nocturnes, fréquentent des biotopes équivalents ; les forêts de feuillus et de conifères. La Fouine se rencontre notamment en campagne, dans les vergers, mais aussi à proximité des habitations, gîtant dans les granges et les greniers.

De par la prédominance de zones boisées sur le site, on rencontre également des populations d'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et de Hérissons (*Erinaceus europaeus*). Il n'est par ailleurs pas impossible que le Chat forestier (*Felis silvestris silvestris*) fréquente le secteur des sources de l'Eclimont.

→ La Haute Vallée de la Juine constitue un couloir de déplacement fonctionnel à préserver puisqu'il est utilisé par les Cerfs élaphe pour relier les massifs de Fontainebleau et de Rambouillet. Il convient donc de maintenir ce corridor écologique pour permettre la circulation des individus et notamment, éviter certaines collisions.

## Les poissons

Le cortège rencontré près de la source de la Juine est typique des zones à truite, dominées par les salmonidés tels que la truite de rivière ou Truite fario (*Salmo fario subsp. Fario*), le Chabot (*Cottus gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), 3 espèces remarquables, et la Loche franche (*Nemacheilus barbatula*). Considérées comme des bioindicateurs car leurs exigences écologiques sont fortes notamment en matière de teneur en oxygène, le maintien de la qualité de l'eau est déterminant ainsi que leur libre circulation pour permettre le maintien des populations existantes.

## Des espèces envahissantes

Sur le territoire communal ou à proximité immédiate et concernant les végétaux, ont été recensées 3 espèces invasives ou envahissantes :

- la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;
- le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- le Solidage du Canada (*solidago canadensis*).

Concernant les espèces animales exotiques, 3 espèces envahissantes fréquentent particulièrement l'Eclimont, les autres affluents de la Juine et cette rivière elle-même :

- la Perche soleil qui exerce une pression de prédation sur les œufs et les alevins des autres espèces ;
- l'Ecrevisse de Louisiane et l'Ecrevisse signal, porteuses saines de la peste des écrevisses à laquelle les écrevisses autochtones sont très sensibles.

## Interrelations, corridors et barrières

La vallée de l'Eclimont, comme les autres vallées de la Juine, de la Chalouette, de la Louette et de la Murette, est un corridor écologique important utilisé par de nombreuses espèces pour se déplacer. Zones sources où de nombreuses espèces réalisent la majorité de leur cycle de vie, ces espaces naturels abritent nombre de richesses naturelles et notamment sur le territoire communal ou à proximité immédiate :

- les boisements de la source de l'Eclimont ;
- les boisements calcicoles de l'église de Beauregard ;
- les pelouses de la Ferme de l'Hôpital ;
- la pelouse de Tourneville ;
- la pelouse du Carrossier.

A partir de ces éléments sources, les espèces utilisent différentes continuités écologiques pour se déplacer dans leur domaine vital : milieux aquatiques et humides reliés par les rivières, ripisylves le long des rivières, petits bosquets, matrice continue des boisements sur les coteaux. Mais les pelouses calcicoles ou les prairies humides apparaissent de plus en plus isolées au sein de la matrice boisée et, corrélativement, leurs connexions biologiques de plus en plus réduites.

Sur le territoire de la commune ou dans la continuité immédiate de celle-ci, deux types de structures linéaires apparaissent comme des barrières qui limitent le déplacement de certaines espèces et comme des corridors favorables à la circulation d'autres espèces :

- l'Eclimont, comme les autres rivières du site, facilite le déplacement des espèces aquatiques mais limite celui des espèces terrestres ;
- l'axe routier Ormoy-la-rivière / Boissy-la-rivière / Fontaine-la-Rivière / Abbéville-la-Rivière et l'urbanisation des villages le long de cet axe augment l'effet de barrière mais peuvent toutefois privilégier certaines espèces d'oiseaux, de petits mammifères et de chauves-souris.

La carrière du « Coteau des Loges » et la « Pelouse du Carrossier » offrent un intérêt global fort par la qualité des habitats, la diversité et la richesse faunistique et floristique.

La « Pelouse de la Ferme de l'Hôpital » offre un intérêt global fort par la qualité des habitats, la diversité et la richesse faunistique et floristique.

## 4.5. Synthèse de l'étude sur la Juine et ses affluents

*Source : Etude préalable à la restauration hydromorphologique et au rétablissement des continuités écologiques de la Juine et de ses affluents. Eau Seine-Normandie. Conseil Général de l'Essonne. Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière La Juine et ses affluents (SLARJA). Conseil Etudes Eau-Espace-Environnement (CE3E). Etat des lieux – Diagnostic - Rapport final. 2011*

### Présentation

La Juine (et ses affluents), située au sud de l'agglomération parisienne, traverse 2 départements et dessert 18 communes dont 17 dans l'Essonne. La Juine prend sa source à Autruy-sur-Juine au lieu-dit « Le Bois de la Muette » dans le Loiret (110 NGF) et se jette dans la rivière Essonne à Vert-le-Petit (48 NGF). Parmi les 3 affluents principaux, elle reçoit en rive droite l'Eclimont, d'une longueur de 8 300 mètres dont la confluence se situe à Boissy-la-rivière.

Dès le XII<sup>e</sup> siècle avec l'utilisation économique de la force motrice de l'eau et l'aménagement du lit majeur pour le développement des activités agricoles telles la cressiculture, les pêcheries, les activités industrielles, la Juine et ses affluents dont l'Eclimont, ont vu leur cours profondément modifiés, y compris par l'urbanisation et l'alimentation des parcs et jardins.

Si l'évolution industrielle a entraîné l'arrêt de l'exploitation économique de la force motrice de l'eau sur la plupart des moulins, les impacts sur le milieu perdurent et sont accentués du fait d'un entretien moins régulier. Lors de l'implantation des moulins, la Juine et ses affluents ont été perchés, les cours originels situés en fond de vallée ayant un rôle d'alimentation et de ressuyage des zones humides du lit majeur.

Les substrats géologiques de la Juine et de ses affluents sont des calcaires de Beauce et des calcaires de Brie recouverts par des colluvions de pente à dominante argileuse et des alluvions modernes amenées par les rivières et formant des dépôts sableux, limoneux et tourbeux.

Le plateau est constitué d'une série de sédiments datant de l'Oligocène :

- les calcaires de Beauce (aquitainien) et d'Etampes (stampien inférieur) ;
- les grès et sables de fontainebleau (Stampien moyen et inférieur) ;
- les calcaires de Brie (Stampien inférieur ou Sannoisien) ;
- la Marne verte (Stampien inférieur ou Sannoisien) ;
- la craie.

Le plateau est recouvert d'une couche de limons d'origine éolienne.

La Juine et ses affluents sont alimentés par la nappe de Beauce, constituée de deux aquifères distincts séparés par les Marnes vertes :

- la nappe de l'Oligocène, nappe phréatique alimentée par la pluie et qui, drainée par la Juine et l'Essonne, s'écoule vers le nord-est. L'infiltration se fait essentiellement par les fissures du pla-teau calcaire ;
- la nappe de l'Eocène dont l'alimentation se fait par sous-drainance de la nappe supérieure et par infiltration d'eau de l'Essonne et dont l'écoulement se fait vers le nord-est en direction de la Seine.

La Juine et ses affluents sont des rivières de plaine dont les débits sont tamponnés car étroitement liés au niveau des réserves souterraines. A l'échelle d'une année, les variations de débits sont donc faibles, les étiages peu marqués, les crues limitées.

Avec la Murette de Guillerval et la Chalouette, l'Eclimont est une des 3 sous-unités hydrographique de la masse d'eau « Juine amont ». Les objectifs de « Bon état » retenus en termes écologique, chimique et global vise l'année 2021.

Au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, l'Eclimont, sur le critère d'une masse d'eau attenante à un réservoir biologique, est classé en liste 2 « Principe de restauration ». Pour la totalité du cours d'eau, il est donc nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et d'assurer la circulation des poissons migrateurs.

L'Eclimont, qui prend sa source à Abbéville-la-rivière (NGF 106), est classé en première catégorie piscicole (salmonidés dominants). Pour autant, le peuplement piscicole est caractérisé par l'absence de l'espèce repère truites fario et la présence d'espèces non typiques d'un cours d'eau salmonicole strict (brochet, tanche). L'absence de l'espèce repère traduit l'état très perturbé de l'Eclimont.

Sur la commune d'Abbéville-la-Rivière, une pisciculture « Les sources de l'Eclimont » est située en tête de bassin de l'Eclimont. Il s'agit d'un réservoir de pêche à vocation halieutique récréative.



*La pisciculture «Les sources de l'Eclimont»  
Source : Photos Jean-Pierre DENUC*

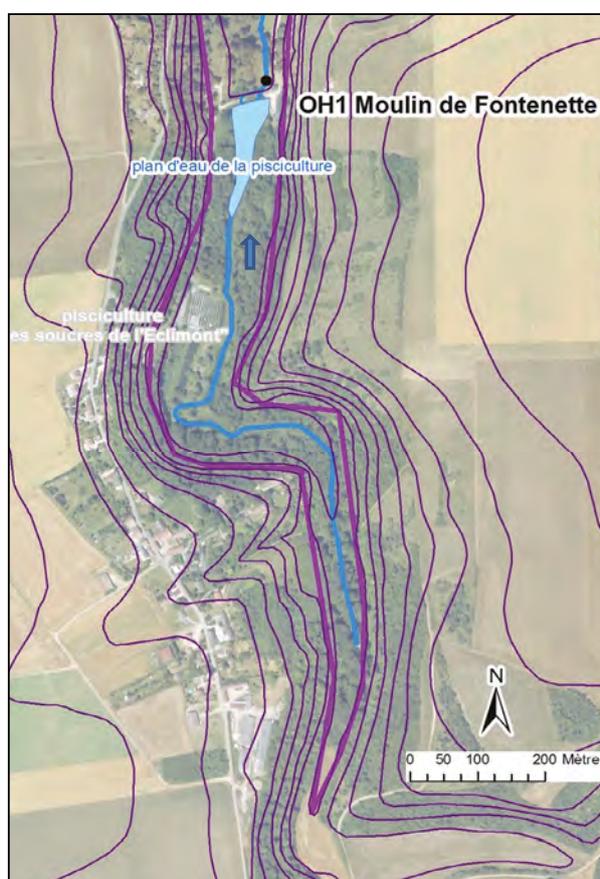
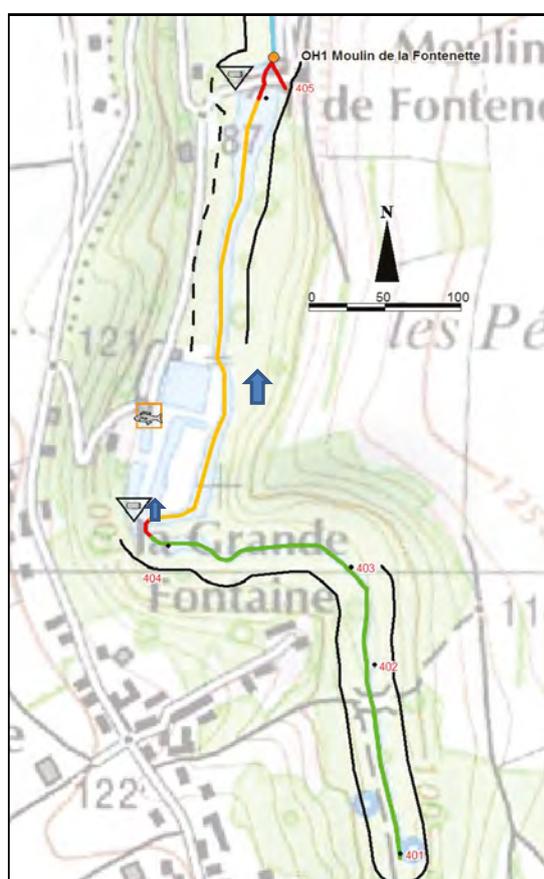
Trois biefs, ou canaux qui amènent l'eau à la roue d'un moulin, intéressent directement ou par leur proximité la commune d'Abbeville-la-Rivière :

- le bief du Moulin de Fontenette ;
- le bief du Moulin de la Ferté ;
- le bief du Moulin neuf.

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.431-6 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, une pisciculture est une exploitation ayant pour objet l'élevage des poissons destinés à la consommation, au repeuplement, à l'ornement, à des fins expérimentales ou scientifiques ainsi qu'à la valorisation touristique. Dans ce dernier cas, la capture du poisson à l'aide de lignes est permise dans les plans d'eau.

### 1° Le bief du Moulin de Fontenette

Bief imposant qui constitue le parcours de pêche commercial des Sources de l'Eclimont, il reçoit les eaux de pisciculture de la Fontenette qui est alimentée directement par un busage souterrain à partir de l'Eclimont. Cette partie de l'Eclimont alterne les radiers et les plats courants. La tête de bassin offre une bonne fonctionnalité d'habitats typiques de ruisseaux pépinières salmonicoles alors que les berges offrent des potentialités d'habitat pour l'écrevisse autochtone.



*Fiche bief : Moulin de Fontenette  
Source : SIARJA - Atlas des fiches bief*

### La continuité écologique

L'impact de l'ouvrage, très important, empêche la montaison et la dévalaison piscicole, non souhaitée par l'exploitant de la pisciculture à usage halieutique récréatif. Par la présence d'un plan d'eau au fil de l'Eclimont, cet ouvrage entraîne une forte perturbation du milieu, avec de fortes répercussions sur la qualité physico-chimique de l'eau en aval. Monotones et peu biogènes jusqu'à la pisciculture, en amont les habitats aquatiques sont typiques d'un ruisseau pépinière salmonicole. Le lit majeur est constitué d'un plan d'eau ceinturé d'une zone humide et de boisements alluviaux. La faiblesse des débits et la qualité des eaux, impactée par les pressions agricoles du plateau de Beauce, constituent des facteurs limitant secondaires.

→ La continuité écologique est mauvaise.

### La continuité hydraulique

Les bassins de la pisciculture sont alimentés par les sources de l'Eclimont. Or la présence du plan d'eau au fil de l'eau entraîne une rupture assez forte de la continuité hydraulique. Si la capacité hydraulique du bief et des ouvrages n'occasionne pas de risques d'inondations dommageables des biens et des personnes jusqu'à la crue Q10, il est néanmoins observé des discontinuités hydrauliques liées à des forages agricoles pour l'irrigation dans la nappe de Beauce.

→ La continuité hydraulique est mauvaise.

### Le transport solide

Le plan d'eau au fil de l'Eclimont fait office de décanteur et suit un processus de comblement accéléré.

→ Le transport solide est mauvais.

### L'hydromorphologie et la géodynamique fluviale

La vallée est orientée Nord et présente un lit majeur restreint (40 à 150 m). Le cours d'eau n'est pas ou peu perché et la morphologie de l'Eclimont est fortement anthropisée sur plus de 500 mètres, ce qui contribue, avec l'ouvrage, à une hydrodynamique mauvaise. Cependant, en amont des enclos piscicoles, la tête de bassin est préservée avec une morphologie conforme et une hydromorphologie fonctionnelle. Pour autant la géodynamique fluviale est inexistante du fait de la présence du plan d'eau qui occupe quasiment tout le lit majeur.

→ L'hydromorphologie et la géodynamique fluviale sont globalement mauvaises.

## Enjeux socio-économiques et patrimoniaux

La pisciculture récréative de loisir halieutique constitue un enjeu économique fort et le gain écologique RCE reste limité du fait des pressions du bassin versant d'où un ensemble de questions.

Le fait de renaturer le site, ce qui signifie l'arrêt de l'exploitation, est-il justifié au regard du gain écologique ?

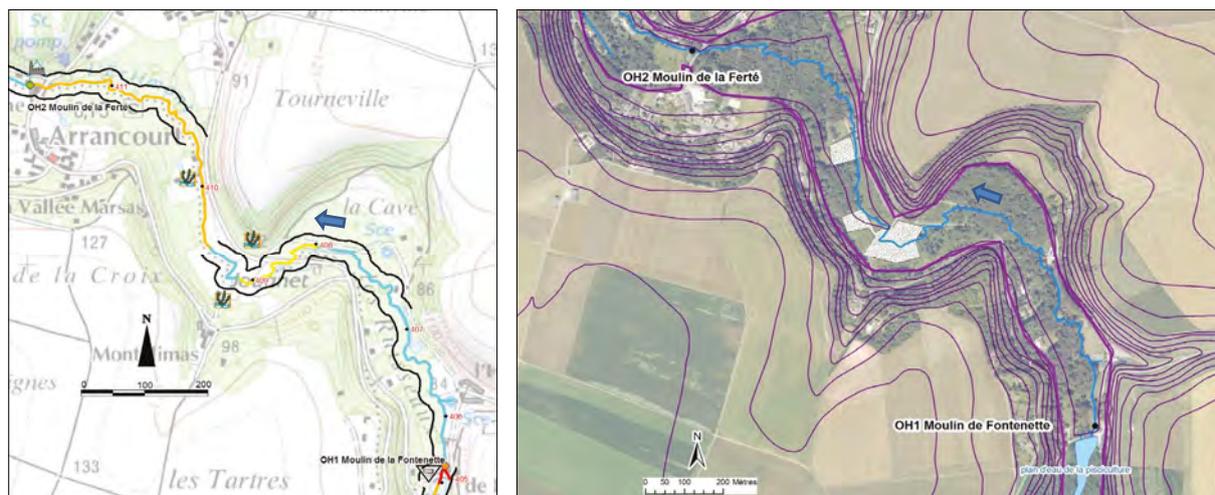
Le maintien de l'exploitation peut-il permettre de jouer un rôle bénéfique de tampon sur l'abattement des fines et des matières en suspension en provenance du bassin versant et de l'aquifère et sur l'auto-épuration de l'Eclimont à travers ce lagunage et la zone humide associée ?

Le meilleur scénario passe-t-il par un bon plan de gestion du site ?

- ➔ Le gain écologique RCE est faible
- ➔ Les enjeux socio-économiques sont importants

## 2° Le bief du moulin de la Ferté

Lorsque la vanne usinière est ouverte, le cours en amont du remous actuel est très diversifié au niveau des écoulements et présente l'ensemble des faciès lents et courants avec des zones de radier. La largeur du lit varie de 2 à 4 mètres. Sur les zones les plus courantes, les substrats sont bien diversifiés avec des cailloux, du gravier et du sable. La végétation aquatique est essentiellement composée d'herbiers de callitriches. L'envasement est important sur les zones lentes au niveau des surlargeurs du cours d'eau et la ripisylve présente quelques discontinuités. Les essences recensées sont l'aulne, le peuplier et le frêne majoritairement.



*Fiche bief : Moulin de la Ferté  
Source : SIARJA - Atlas des fiches bief*

### La continuité écologique

L'ouvrage constitue un obstacle infranchissable pour l'ensemble des espèces piscicoles. Les habitats aquatiques ne sont pas conformes à un cours d'eau salmonicole sur les 800 mètres en amont du moulin. Cependant, hors remous, ces habitats présentent une meilleure intégrité vis-à-vis du contexte salmonicole. Très peu urbanisé, le lit majeur est principalement constitué de boisements alluviaux et de prairies humides. Un lit situé en fond de vallée et de faibles réhausses de berges permettent une bonne continuité transversale avec le lit majeur.

→ La continuité écologique est mauvaise.

### La continuité hydraulique

Si la gestion ouverte de la vanne ouvrière permet un bon écoulement des eaux, la ligne d'eau amont reste impactée sur 800 mètres par le seuil de l'ouvrage. La capacité hydraulique du bief et des ouvrages n'occasionne pas de risques d'inondations dommageables jusqu'à la crue Q10, le champ d'expansion des crues étant situé en rive gauche sur la partie aval. Plusieurs sources contribuent au débit de l'Eclimont.

→ La continuité hydraulique est moyenne.

### Le transport solide

Alors que la gestion ouverte de la vanne ouvrière permet d'empêcher la formation d'un bouchon sédimentaire au droit du moulin jusqu'au pont de pierre, la présence du seuil résiduel et les surlargeurs du bief favorisent la décantation des sédiments sur 800 mètres en amont. La largeur efficace étant de l'ordre de 2 mètres, sur le reste du linéaire, la continuité sédimentaire est bonne notamment grâce à une pente effective et une section d'écoulement relativement étroite car inférieure à 2 mètres.

→ Le transport solide est mauvais.

### L'hydromorphologie et la géodynamique fluviale

De l'amont vers l'aval, la vallée est orientée Nord-Ouest, puis Sud-Ouest, puis Nord-Ouest/Ouest au droit du moulin. Le cours de l'Eclimont est situé en fond de vallée, dans un lit majeur allant de 80 à 250 mètres de large. Excepté au droit des cressonnières où il a été rectifié, le tracé en plan est légèrement sinueux. Sur les premiers 800 mètres, l'hydrodynamique du cours d'eau est altérée par le recalibrage du lit et par le remous de l'ouvrage, entraînant des faciès lents et uniformes. En amont, la morphologie est proche du naturel et permet l'expression de faciès courants diversifiés, conformes à une typologie salmonicole. La ripisylve est globalement dense, continue, et en bonne connexion avec le cours d'eau.

→ L'hydromorphologie et la géodynamique fluviale sont moyennes.

## Enjeux socio-économiques et patrimoniaux

Il n'y a plus d'usage économique du site hydraulique et le bâti de l'ancien moulin n'est pas situé sur le bief.

- ➔ Le scénario optimal consisterait à chinter la chute par un bras de contournement renaturé, avec ou sans étagement du dénivelé, sous réserve que ces travaux s'accompagnent d'une restauration hydromorphologique du lit sur l'ensemble du bief.
- ➔ Le scénario minimaliste consisterait en la mise en place d'un dispositif de franchissement piscicole au droit du seuil, associé à une renaturation du lit.



*Le Moulin de la fertié  
Source : Photos Jean-Pierre DENUC*

### **3° Le bief du Moulin Neuf**

D'une largeur de 3 à 4 mètres, ce très long bief, dont les écoulements sont lents et peu profonds, est relativement rectiligne, avec des substrats colmatés par du sable et des limons. La ripisylve, continue et assez dense est constituée par un alignement de peupliers, d'aulnes et de frênes. Les pieds de berges sont largement stabilisés par une large frange hélophytique de carex notamment.

### La continuité écologique

Excepté pour l'anguille grâce à ses facultés de reptation, le site hydraulique constitue un obstacle infranchissable pour les poissons. Le bief présente des habitats aquatiques très monotones et non conformes à un cours d'eau salmonicole. En amont immédiat du moulin, la rive droite de l'Eclimont est bordée d'habitation. Au niveau du moulin de Saint-Cyr, une peupleraie est située dans le lit majeur. Le reste du lit majeur n'est pas urbanisé et accueille des boisements alluviaux et des prairies humides. Grâce à la présence d'un renard hydraulique sur le bief perché et à un cours en fond de vallée, la continuité transversale avec le lit majeur est bonne.

→ La continuité écologique est mauvaise.

### La continuité hydraulique

Si l'absence de vanne permet un meilleur écoulement des eaux, la ligne d'eau reste malgré tout impactée par le seuil résiduel usinier. A l'amont immédiat du moulin, un gué a un impact sur la ligne d'eau. Tant que le passage sous le moulin n'est pas embâclé, la capacité hydraulique du bief n'occasionne pas de risques d'inondations dommageables jusqu'à la crue Q10. Tout au long du tronçon, plusieurs plans d'eau sont en connexion avec le cours d'eau. Par ailleurs, le bief reçoit en rive droite les eaux de ruissellement de la route qui longe la vallée.

→ La continuité hydraulique est moyenne.

### Le transport solide

Malgré le démantèlement des vannages, les substrats du bief sont envasés et colmatés par les sables et les fines, notamment par les apports du réseau routier. Cette discontinuité est imputable à une morphologie artificialisée, une pente très faible sur l'aval et des largeurs trop importantes sur l'ensemble du linéaire.

→ Le transport solide est mauvais.

### L'hydromorphologie et la géodynamique fluviale

Avec un lit majeur variant d'amont en aval variant de 80 à 450 mètres, la vallée est orientée Nord-Ouest sur l'amont puis Nord-Est. Le cours est perché sur 1 200 mètres en amont du moulin et déporté en rive droite par rapport à son ancien lit naturel. Le tracé y est très rectiligne et la pente très faible. En amont, l'Eclimont est situé en fond de vallée avec un tracé légèrement sinueux et une pente plus élevée. Cependant, l'hydromorphologie est perturbée par des surlargeurs et l'hydrodynamique de l'ensemble du tronçon est dégradée, caractérisée par des faciès lents et uniformes qui ne permettent pas l'expression d'habitats salmonicoles conformes et fonctionnels.

→ L'hydromorphologie et la géodynamique fluviale sont mauvaises.

### Enjeux socio-économiques et patrimoniaux

La chute n'est plus utilisée pour la force motrice mais essentiellement pour l'agrément. Construit sur pilotis en bois, le bâti du moulin se trouve sur le passage de l'ancienne roue et fait fonction d'habitation. L'arasement du seuil est problématique.

- ➔ Sur le plan du gain écologique maximal, le scénario optimal consisterait à recréer la confluence entre la Juine et l'Eclimont à la croisée des débouchés des deux vallées.
- ➔ Le scénario médian serait identique mais avec conservation d'une alimentation en eau minimale du bief perché, avec un lit d'étiage plus resserré et des banquettes végétales submersibles. Ce scénario devrait être accompagné d'un bras de contournement renaturé en rive gauche du moulin pour chinter la chute.
- ➔ Le scénario minimaliste consisterait en l'équipement de l'ouvrage par un dispositif de franchissement salmonicole de type étagement de la chute. Ceci aurait pour conséquence le rétablissement de la continuité piscicole et une amélioration du transport solide. Pour autant, il conviendrait toutefois d'engager une restauration du bief amont et du cours aval.

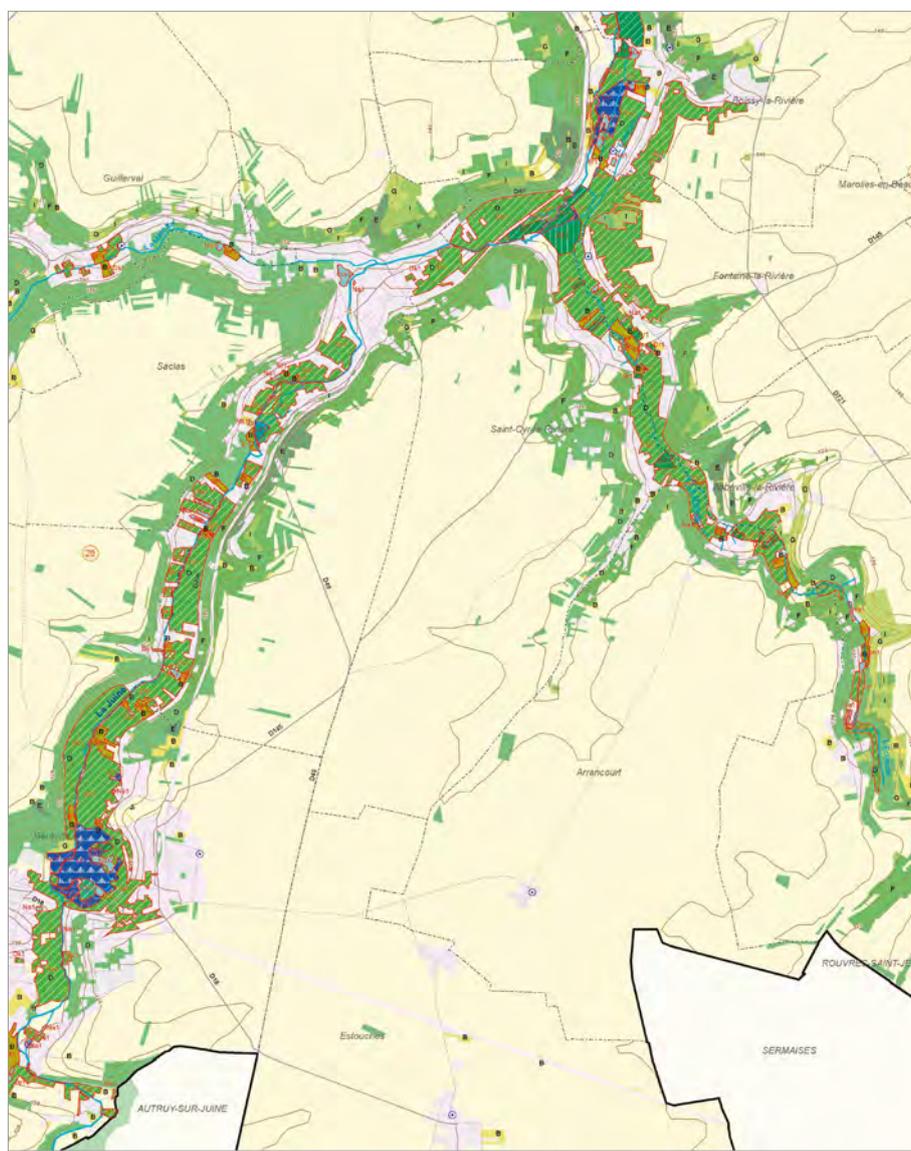
L'atteinte de l'objectif de bon état de l'Eclimont, en tant que cours d'eau salmonicole, justifierait la déconnexion de tous les plans d'eau avec la rivière.

- ➔ Les enjeux socio-économiques et patrimoniaux sont forts

## 4.6. La zone humide

L'eau est un facteur déterminant dans les milieux humides pour le fonctionnement de ces zones naturelles, pour la vie animale et végétale. La composition en matière nutritive de ces territoires subit des fluctuations journalières, saisonnières ou annuelles, variations qui dépendent à la fois des conditions climatiques, de leur localisation au sein du bassin hydrographique et du contexte géomorphologique. Ces fluctuations sont à l'origine de la formation de sols particuliers, d'une végétation et d'une faune spécifique.

Système intermédiaire entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques, tant au point de vue de sa structure que de son fonctionnement, une « zone humide » désigne tout espace dans lequel l'eau circule ou s'accumule en plus ou moins grande quantité. Élément principal de cet écosystème, l'eau contrôle le milieu naturel ainsi que la vie animale et végétale qui en dépend. Les zones humides sont naturellement situées aux endroits où la nappe phréatique est proche de la surface du sol où les eaux peu profonde recouvrent cette dernière. Les zones humides assurent un rôle de corridor écologique et constituent des sites privilégiés pour la reproduction, les haltes migratoires ou les lieux d'hivernage des oiseaux.



*La Juine amont*

Source : Atlas des milieux humides en Ile de France - ECOMOS

**Légende générale**

Cette légende valable pour les 246 planches de l'atlas, présente l'intégralité des milieux humides d'ECOMOS, accompagnée d'une légende simplifiée des autres milieux naturels et urbains, dans et hors Île-de-France, ainsi que d'informations hydrographiques, topographiques, routières et administratives pour permettre une localisation correcte.

**Les zones humides d'ECOMOS CLC6**

- Bf1- Prairie humide "propre"
- Bf2- Prairie humide "propre" en forêt
- Bf3- Prairie humide "propre" liée à des infrastructures
- Bf4- Prairie humide "propre" en bassin de décantation
- Bg1- Prairie humide avec arbrisseaux
- Bg2- Prairie humide avec arbrisseaux, en forêt
- Bh1- Prairie humide avec arbres
- Bh2- Prairie humide avec arbres, en forêt
- Bm1- Prairie en friche sur ancienne cressonnière
- DK1- Forêt humide dense
- DI1- Forêt humide jeune
- DI2- Forêt humide dense, sous ligne HT ou THT
- Dm1- Forêt humide claire
- Dm2- Forêt humide claire, suite à la tempête
- Dn1- Forêt humide rasée
- Do1- Forêt marécageuse dense
- Do2- Forêt marécageuse dense, sous ligne HT ou THT
- Dp1- Forêt marécageuse jeune
- Dq1- Forêt marécageuse claire
- Dr1- Peupleraie dense
- Ds1- Peupleraie jeune
- Ds2- Peupleraie jeune sur mégaphorbiaie
- Dt1- Peupleraie claire
- Dt2- Peupleraie claire, suite à la tempête
- Du1- Peupleraie rasée
- Dv1- Coupe en peupleraie
- Hd1- Lande humide
- La1- Grève d'étang
- Lb1- Roselière
- Lc1- Magnocariaie
- Ld1- Mégaphorbiaie
- Le1- Zone marécageuse avec saules
- Lf1- Végétation humide basse
- Lf2- Végétation humide len bassin d'infrastructure
- Lf3- Végétation humide en bassin de décantation
- Lg1- Végétation humide avec arbustes
- Lh1- Végétation humide avec arbres
- Ma1- Tourbière
- Na1- Plan d'eau permanent libre
- Na2- Bassin de décantation, en eau libre
- Nb1- Plan d'eau permanent libre, avec quelques arbres
- Nc1- Plan d'eau avec végétation aquatique
- Nd1- Plan d'eau avec nénuphar
- Ne1- Mouillère

**ECOMOS CLC3**

- A- Vergers et petits fruits
- B- Prairies
- C- Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante
- D- Forêt de feuillus
- E- Forêt de conifères
- F- Forêt mélangée
- G- Pelouse et pâturage naturel
- H- Landes et broussilles
- I- Forêt et végétation arbustive en mutation
- J- Roches nues
- K- Végétation clairsemée

**Réseau hydrographique**

- Seine
- Bras de Seine
- Marne, Oise, Yonne
- Bras de Marne, Oise, Yonne
- 10 rivières principales
- Bras des 10 rivières principales
- Autres cours d'eau permanents
- Mares hors zones humides d'Ecomos

**Réseau routier**

- Autoroutes
- Nationales
- Départementales

**Limites topographiques**

- équidistance de 10 mètres
- Bassin de rivière

**Limites administratives**

- Département
- Commune

**MOS en 5 postes**

- Bois et forêt
- Culture
- Eau
- Urbain ouvert
- Urbain construit

**Fond Corine land cover, niveau 3 (hors IDF)**

- Espace urbanisé
- Espace rural
- Forêts
- Cours d'eau et espace humide

Figurant parmi les lieux les plus productifs de biomasse, les zones humides permettent un stockage important de carbone dans un contexte de changement climatique. Stations d'épuration naturelles, elles permettent la rétention des matières en suspension, la transformation ou l'élimination de la pollution carbonée ou azotée et piègent également pesticides et métaux lourds.

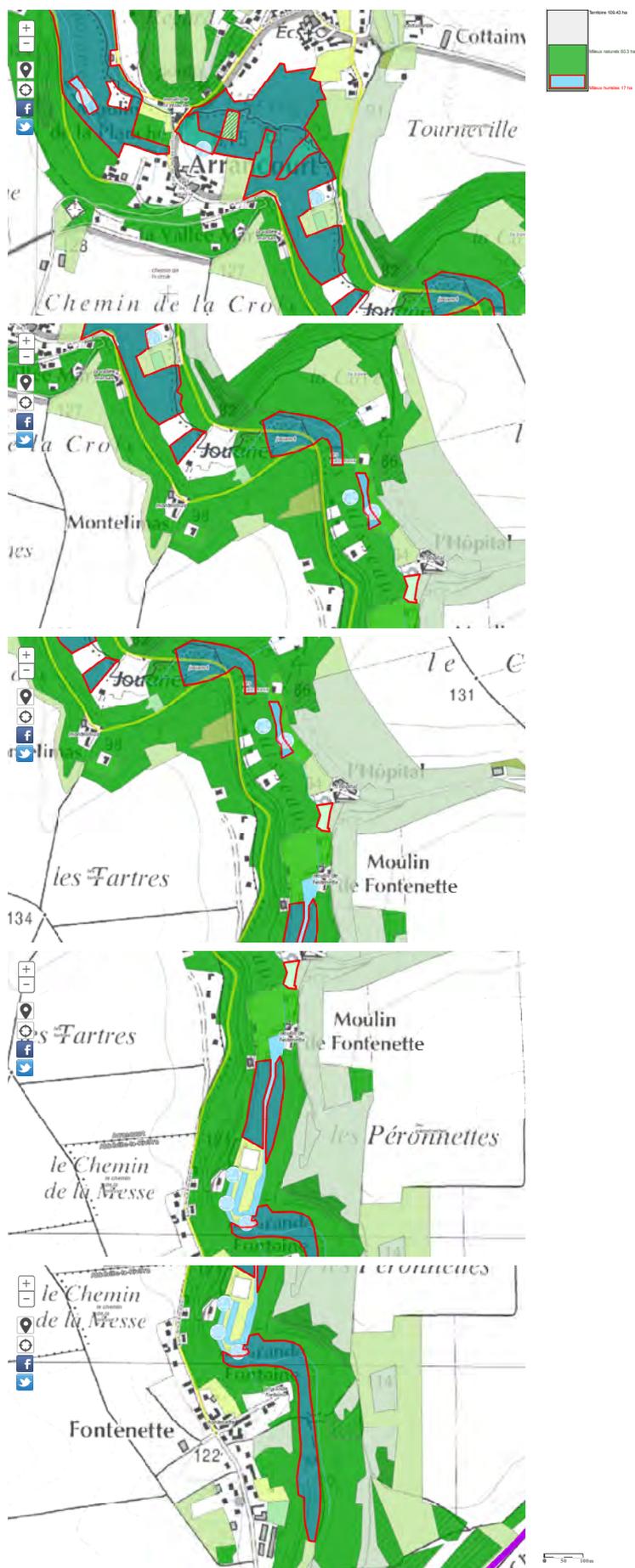
Agissant comme des éponges, elles ralentissent et stockent les eaux de crue lors des épisodes pluvieux. Lors des épisodes de sécheresse, elles restituent l'excès d'eau et soutiennent les étiages des cours d'eau. Au demeurant, les zones humides peuvent également constituer des milieux privilégiés pour les sorties pédagogiques scolaires ou naturalistes.

La grande variabilité des habitats observés dans les zones humides permet le développement de nombreuses espèces animales et végétales. On y trouve des espèces inféodées à chacun de ces milieux mais également certaines espèces propres à cette interface.

Si les milieux humides notoires présentent une grande qualité environnementale, en termes de biodiversité ou de services écosystémiques, les milieux humides ordinaires, souvent de petites tailles, pris individuellement et considérés comme ayant peu d'intérêt, fournissent autant de services écosystémiques qu'une zone humide notoire.

Aussi, le drainage, le busage, le remblaiement ou la mise en culture de certaines zones humides peuvent profondément modifier les régimes d'écoulement des cours d'eau, accroître les phénomènes d'érosion des sols et, le cas échéant, accélérer le transport de matières de substances toxiques.

La zone humide des Vallées de la Juine et de l'Eclimont s'étend le long de la vallée de l'Eclimont dans sa partie sud-est. Elle s'insère entre des coteaux calcicoles et présente des formations boisées marécageuses à fort intérêt botanique et entomologique. Ces boisements sont principalement constitués par l'Aulne et les Bouleaux qui dominent une strate herbacée variée. Les secteurs les plus humides correspondent à une cariçaie à Laîche des marais parsemée de Fougère des marais « *Thelypteris palustris* ».



Les milieux humides d'Ile de France - ECOMOS 2008  
 Source : Les milieux humides à Abbéville-la-Rivière

## Les fonctions et les services des zones humides

Les fonctions écologiques regroupent :

- les fonctions hydrologiques : les zones humides sont des zones de rétention et de restitution de l'eau, contribuent à la régulation du débit des cours d'eau ainsi qu'à la maîtrise du ruissellement et participent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau par autoépuration ;
- les fonctions biologiques : alimentation, reproduction, abri, refuge, repos. Les zones humides, qui constituent des réseaux de continuités écologiques, accueillent 50% des oiseaux et 30% des espèces remarquables ou menacées ;
- les fonctions climatiques : régulation locale du climat.

Les services rassemblent quant à eux les fonctions économiques, sociales, culturelles, éducatives.

- ➔ Les zones humides sont parmi les écosystèmes les riches et les plus menacés. Ils assurent un ensemble de fonctions indispensables : rétention et restitution d'eau, autoépuration, préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et du paysage.
- ➔ La conservation et la restauration des zones humides constituent des enjeux fondamentaux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la mise en place de la trame verte et bleue du Grenelle de l'environnement.
- ➔ Le SDAGE du bassin Seine-Normandie et cours d'eau côtiers normands fixe des objectifs de protection des zones humides et de gestion de ces espaces favorisant des types de valorisation de ces milieux compatibles avec leurs fonctionnalités.
- ➔ La protection relève des documents d'urbanisme qui doivent incorporer les zones humides dans une catégorie protectrice. Cette protection revêt un caractère impératif du fait de l'obligation de compatibilité avec le SDAGE, le SAGE, le SDRIF et la prise en compte du SRCE dans le cadre de la trame verte et bleue.

La trame bleue, au sens du Grenelle de l'environnement, doit notamment comprendre :

- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs du SDAGE (rôle fonctionnel pour la gestion de l'eau) ;
- les zones humides identifiées comme importantes pour la préservation de la biodiversité définies dans les schémas de cohérence écologique.

## Le contexte réglementaire des zones humides

La Loi sur l'Eau de 1992 utilise une acception englobant explicitement des terrains agricoles et des sols nus et détermine les zones humides comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

La Loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 reprend ces critères de définition et réaffirme que la préservation des zones humides est d'intérêt général et que ces zones humides doivent être prises en compte dans les politiques d'aménagement des territoires ruraux, en particulier dans les SAGE.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 précise que cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Le décret du 1er février 2007 stipule que la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et/ou la présence éventuelle de plantes hygrophiles sont les critères de définition d'une zone humide.

Les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 relatifs aux critères de définition et de délimitation des zones humides définissent, d'une part, les zones humides au sens de la police de l'eau, selon un double critère de présence de végétation humide ou de caractéristiques d'humidité des sols et, d'autre part, définissent la méthodologie d'identification du caractère humide de la zone.

**Rappel.** *Sur le fondement de l'article R.211-108 du code de l'environnement, les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement sont relatifs à la morphologie de sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.*

Les arrêtés de protection de biotope permettent de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie d'un territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées au plan national ou régional.

## Le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Les critères de définition de la zone humide sont ceux de l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, repris par l'article L.211-1 du code de l'Environnement qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. La loi française considère en effet comme « d'intérêt général » la préservation et la gestion durable des zones humides en raison du caractère stratégique des services rendus.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise donc les deux critères de définition et de délimitation des zones humides : à partir du sol, de la végétation ou des habitats. Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles, définies à partir de listes établies par région biogéographiques. En outre, ces critères précisent l'application de la rubrique 3.3.1.0 qui concerne les impacts sur le milieu aquatique (Art. R.214-1 du code de l'Environnement).

L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler dans la morphologie des sols sous forme de traces qui perdurent dans le temps appelées « traits d'hydromorphie ». Les sols de zones humides se caractérisent généralement par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie suivants :

- des traits rédoxiques qui résultent d'engorgements temporaires par l'eau avec pour conséquence principale des alternances d'oxydation et de réduction ;
- des horizons réductiques qui résultent d'engorgements permanents ou quasi-permanents qui induisent un manque d'oxygène dans le sol et créent un milieu réducteur riche en fer ;
- des horizons histiques qui sont des horizons holorganiques entièrement constitués de matière organique et formés en milieu saturé par la présence d'eau durant des périodes prolongées.

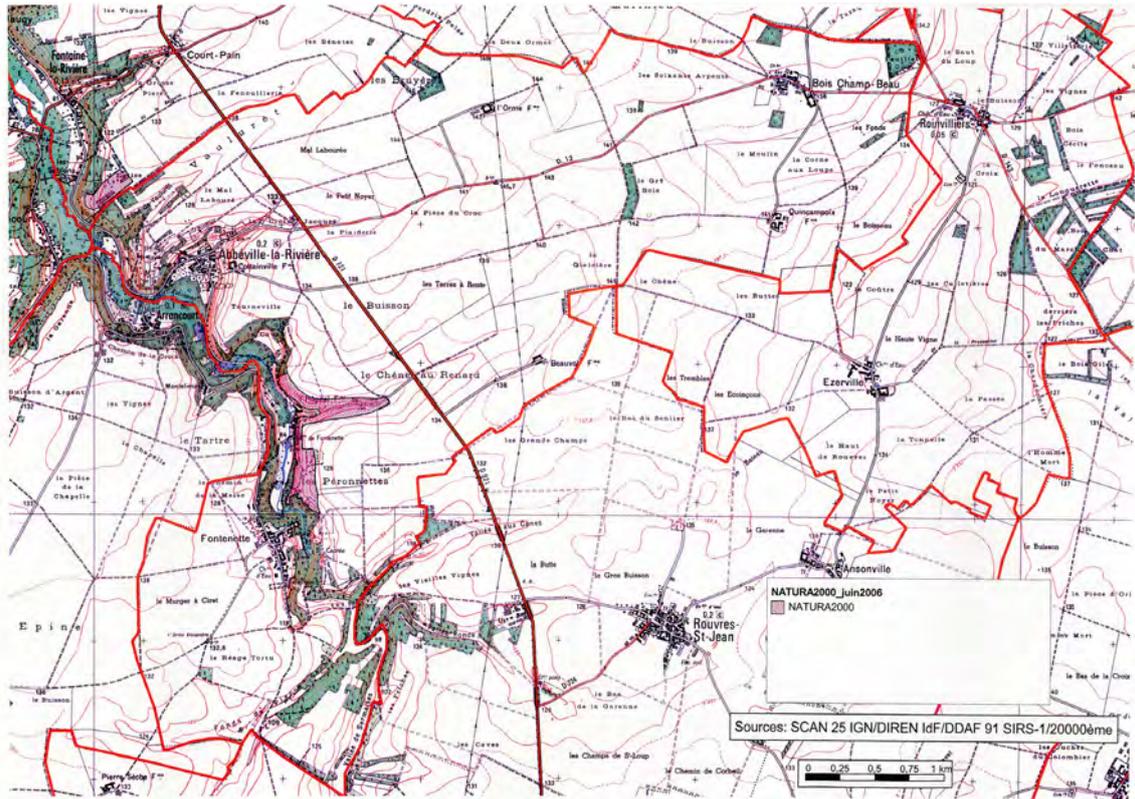
Au niveau français, les types de sols sont généralement définis par rapport à un système de classification pédologique, le Référentiel Pédologique, noté RP. Pour l'identification des sols des zones humides, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié s'appuie sur une règle générale basée sur la morphologie des sols. Les sols des zones humides correspondent :

- à tous les histosols car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoquent l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposée ;
- à tous les réductisols car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques ;
- aux autres sols caractérisés par des traits rédoxiques et des traits réductiques.

→ Sur le territoire communal, le site Natura 2000 reconnaît et protège les oiseaux, au titre de la directive « oiseaux » (1979), les habitats et les espèces (insectes, poissons, amphibiens, reptiles, mammifères) au titre de la directive « Habitats Faune Flore » (1992) de l'UE.

Généralement issus des informations des zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO) et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), ces espaces sont désignés comme :

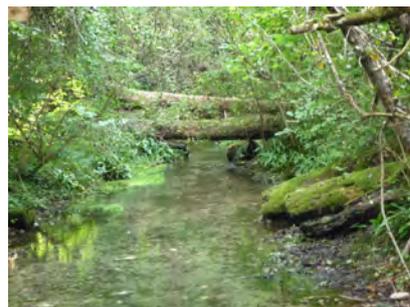
- Zone spéciale de conservation (ZSC) qui vise à préserver les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires
- Zone de protection spéciale (ZPS) qui concerne la conservation des oiseaux sauvages



*Site Natura 2000 sur Abbéville-la-Rivière  
Source : IGN / DIREN - IdF / DDAF 91*

## La délimitation de la zone humide

La localisation préliminaire des zones humides précède la délimitation, étape préalable à une identification et à une validation sur le terrain. L'interprétation de scènes satellitaires et l'utilisation de photographies aériennes permettent le repérage des zones inondées ainsi que de végétations caractéristiques des zones humides. Pour autant, certaines zones, inondées au cours de précipitations, peuvent ne présenter aucun caractère humide.



*La zone humide  
Source : Photos jean-Pierre DENUC*

En Île de France, l'identification des enveloppes d'alerte des zones potentiellement humides est réalisée grâce à une compilation de données existantes et à l'exploitation d'images satellites. Sur le territoire communal :

- La classe 2 correspond aux zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain ou ont été identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté.
- La classe 3 correspond à une probabilité importante de zones humides mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.

Hormis l'Eclimont, la carte IGN 1/25 000° (2217) fait apparaître un réseau de sources qui génère la zone humide et un petit chevelu, cours d'eau temporaire dans le petit talweg du Fond de Vaulurêt, au nord de la commune, en limite avec la commune de Fontaine-la-Rivière.

Plusieurs méthodes d'identification et de délimitation des zones humides peuvent être appliquées à partir de critères différents :

- des critères hydrologiques : le site est considéré comme étant une zone humide s'il est inondé en permanence, périodiquement ou encore s'il présente des conditions de saturation du sol pendant plusieurs périodes successives au cours de la période de croissance de la végétation ;
- des critères pédologiques : Les sols hydromorphes sont caractéristiques des zones humides. Dans ces sols peu perméables les flux hydriques, dus aux ruissellements ou aux inondations, entraînent une saturation en eau qui est à l'origine d'un déficit plus ou moins prolongé en oxygène ce qui favorise le développement de l'oxydoréduction et une évolution spécifique de la matière organique ;
- des critères botaniques : Les végétaux hydrophites et héliphites, caractéristiques des zones humides, renseignent sur le caractère de la zone.
- des critères sur les habitats : les habitats présents sont identifiés à partir d'une nomenclature (CORINE Biotope, ECOMOS, EUNIS) ;
- des critères suivant les deux acceptions de la loi sur l'Eau, les réservoirs de biodiversité et les infrastructures naturelles qui jouent un rôle fondamental dans la gestion de l'eau : il s'agit de prendre en compte la végétation, le sol et la submersibilité ;
- des critères conformes à une liste d'attributs qui caractérisent les zones humides sur les plans de l'hydrologie, de la végétation et du sol : on utilise le critère végétation, complété le cas échéant par des indicateurs concernant le sol qui fournissent des fiches signalétiques des différents types de formations végétales des zones humides.

→ Les communes d'Arrancourt et d'Abbeville-la-Rivière ont confié une étude spécifique portant notamment sur la délimitation de la zone humide à l'Institut d'Ecologie Appliquée SARL.

## L'espace de fonctionnalité de la zone humide

L'espace de fonctionnalité est l'espace proche de la zone humide ayant une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide, à l'intérieur duquel, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu et conditionner sa pérennité. L'espace de fonctionnalité peut être considéré comme la zone du bassin versant dans laquelle toute modification de la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide, risque d'être directement dommageable.

Concernant les bordures de cours d'eau, le critère pour délimiter cet espace de fonctionnalité est généralement la limite des zones inondables, si la donnée existe. A défaut, c'est le critère altimétrique que vient ajuster l'occupation au sol, le dénivelé, la route, etc.

Des terrains non strictement humides ni attenants à la zone humide peuvent être inclus dans l'espace de fonctionnalité dès lors qu'ils participent à son fonctionnement hydrologique et écologique (zone de recharge d'une nappe d'eau souterraine, couloir de passage d'espèces migratrices). De même, plusieurs petites zones humides très proches peuvent être englobées dans un même espace de fonctionnalité.

## Les inventaires

Les inventaires de zones humides sont réalisés à partir de l'exploitation des images satellites ou aériennes pouvant renfermer des milieux humides\*. Au niveau plus local, on parle de zones humides effectives\*. Les inventaires scientifiques nationaux du Muséum national d'histoire naturelle sont les indicateurs de la richesse des habitats naturels. Ces inventaires sont de deux types :

- Les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) qui correspondent à des territoires remarquables pour l'avifaune nicheuse, migratrice ou hivernante ;
- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). De type I, elles correspondent à des espaces de haute valeur écologique. De type II, elles correspondent à de vastes ensembles naturels, riches et homogènes.

Un « milieu humide » est défini par le Service d'administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE) comme étant une portion de territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Selon le code de l'environnement (Art. L.211-1), les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

## Des mesures de protection

Pour préserver la biodiversité, divers usages et valeurs culturelles, certaines espèces bénéficient d'un statut de protection alors que d'autres font l'objet de mesures visant à limiter leur propagation. Ainsi, les espèces animales non domestiques et les espèces végétales non cultivées qui présentent un intérêt pour la préservation du patrimoine biologique et/ou un intérêt scientifique peuvent être des espèces protégées.

Ces espèces qui présentent un intérêt sont protégées par des interdictions définies par les articles L.411-1 et suivants du code de l'Environnement. Sont interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels ou des habitats de ces espèces animales ou végétales.

Les espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département font l'objet d'un arrêté spécifique (9 juillet 1999). Un certain nombre de ces espèces fait l'objet de plans nationaux d'action pour leur préservation.

Concernant la flore protégée, il existe deux listes nationales des espèces végétales protégées (terrestre et marine) complétées par des listes régionales et départementales.

En ce qui concerne plus spécifiquement les zones humides, 34 espèces d'oiseaux appartenant au gibier d'eau, 1 espèce d'oiseaux de passage et 6 espèces de mammifères sont protégées.

A contrario, certaines espèces animales ou végétales dites « envahissantes » déséquilibrent gravement les écosystèmes des milieux humides. Ces espèces invasives peuvent entrer en compétition avec les animaux et les plantes indigènes, entraîner la destruction de leurs habitats et être vecteurs de maladie.

## Le SDAGE et les zones humides

« L'eau est un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ».

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau normands est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Cette gestion vise notamment la préservation des milieux aquatiques.

L'objectif général du SDAGE est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état à une échéance déterminée. Ainsi, le SDAGE comprend des dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner des orientations fondamentales. L'un des enjeux majeurs consiste à préserver l'environnement et à sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer. Concernant les zones humides, cet enjeu majeur fait l'objet du défi n° 6 du SDAGE : « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ».

Sur le territoire communal, l'atteinte du bon état écologique ainsi que la non dégradation des masses d'eau nécessitent la mise en œuvre de cinq orientations:

- préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques ainsi que la biodiversité ;
- assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau ;
- gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu ;
- mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ;
- lutter contre la flore et la faune envahissantes.

Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques (Orientation 18) ainsi que la biodiversité vise à garantir une fonctionnalité optimale des milieux aquatiques par la prise en compte de l'ensemble des phénomènes physiques et biologiques et de leurs interactions afin d'atteindre ou de maintenir le bon état. Pour assurer le bon fonctionnement de l'hydrosystème, il convient donc de mettre en œuvre des dispositions qui visent à :

- prendre en compte l'espace de fonctionnement de l'Eclimont et des milieux associés dans la politique d'aménagement communale ;
- le cas échéant, éviter et réduire les impacts des aménagements sur le milieu aquatique ;
- restaurer les milieux dégradés ;
- entretenir les milieux et préserver les espaces de mobilité.

Entretien des milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités et préserver leurs habitats et leur biodiversité (Disposition 6.61) nécessitent de veiller à ce que les opérations d'entretien des milieux humides :

- ne conduisent pas à une rupture des interconnexions entre habitats, ni à une altération ;
- privilégient des techniques douces de restauration en recherchant une reconstitution spontanée des stades de végétation naturels ;
- préservent et étendent les zones de reproduction telles les nurseries, notamment pour les migrateurs amphibiens.

Restaurer et renaturer les milieux dégradés (Disposition 6.62) consiste à poursuivre un objectif de renaturation du milieu y compris certaines berges de l'Eclimont afin de retrouver les fonctionnalités des ripisylves.

Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques (Disposition 6.65) consiste notamment à éviter le colmatage du lit de l'Eclimont en maîtrisant l'apport des matières en suspension et en limitant les rejets urbains.

La carte préserve par des règles et une délimitation adaptée des parties constructibles du territoire :

- les bandes inconstructibles le long de l'Eclimont ;
- les boisements d'accompagnement du cours d'eau.

Assurer la continuité écologique pour les milieux aquatiques (Orientation 19) c'est veiller à la circulation des espèces et au bon déroulement du transport des sédiments. La continuité écologique a une dimension amont-aval qui peut être impactée par les ouvrages transversaux (seuils, barrages) et une dimension latérale qui peut être impactée par les ouvrages longitudinaux (digues, protections de berge). La continuité écologique permet notamment les connexions latérales avec les réservoirs biologiques, l'autoépuration et la reconquête des formes naturelles de la rivière.

La trame verte et bleue portée par le SRCE a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

→ La carte communale doit être compatible avec l'objectif général de restauration de la continuité écologique.

Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité (Orientation 22) pour maintenir le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau, nécessite :

- d'éviter les impacts des projets sur les zones humides ;
- le cas échéant, de réduire et de compenser les impacts qui n'ont pu être évités ;
- rendre compatible la carte communale avec l'objectif de protection des zones humides.

Eviter, réduire et compenser l'impact éventuel d'un projet sur les zones humides (Disposition 6.83) implique, pour atteindre cet objectif :

- d'estimer la perte générée en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques ;
- d'examiner les effets sur l'atteinte ou le maintien du bon état ou du bon potentiel ;
- d'étudier le cas échéant des solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

→ Le cas échéant, la carte communale précise les mesures compensatoires pour permettre l'évaluation de leur efficacité et de leur pérennité. Celles-ci privilégient les techniques douces favorisant les processus naturels.

Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme (Disposition 6.86) requiert que la carte communale soit compatible avec cet objectif de protection qui doit se traduire notamment par :

- un zonage et des règles associées adéquates ;
- une priorité dans l'intégration de ces zones humides lors des choix d'aménagement du territoire communal ;
- l'intégration dans le règlement d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.

### **Le SAGE et la zone humide**

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique. A ce titre, le SAGE identifie quatre enjeux majeurs à partir de l'état des lieux du territoire :

- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Préserver les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Les travaux hydrauliques réalisés au XIX<sup>ème</sup> siècle ayant entraîné de profondes modifications dans la morphologie des cours d'eau et des impacts importants sur les milieux naturels, l'objectif de préservation des milieux naturels doit permettre de restaurer et de protéger les milieux naturels et de rendre aux cours d'eau et aux zones humides leur rôle hydraulique et épuratoire.

Le SAGE est notamment composé de deux documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques et qui s'applique par compatibilité au PLU.
- Le règlement qui encadre les usages de l'eau, définit des mesures précises permettant d'atteindre les objectifs du PAGD, identifie 14 règles particulières applicables à la ressource en eau et aux milieux aquatiques et s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour atteindre l'objectif de préservation des milieux naturels les principales mesures inscrites au PAGD et au règlement du SAGE consistent à :

- rétablir la continuité écologique des cours d'eau ;
- subordonner la création éventuelle de nouveaux ouvrages dans le lit mineur des cours d'eau à 3 conditions cumulatives : l'existence d'un intérêt général, l'absence de solutions alternatives, la possibilité de mettre en œuvre des mesures compensatoires ;
- préserver la morphologie des cours d'eau en protégeant les berges et en entretenant le lit mi-neur des cours d'eau par des techniques douces ;
- préserver les zones humides par la prise en compte des objectifs de protection dans le PLU et par la subordination des autorisations de travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiement de zones humides à 2 conditions cumulatives : l'existence d'un intérêt général et l'absence d'atteinte irréversible aux milieux naturels protégés.

Les installations, ouvrages et remblais transversaux et longitudinaux aménagés dans le lit mineur des cours d'eau peuvent avoir des effets cumulés importants sur l'état de fonctionnement des milieux aquatiques en faisant obstacles au libre écoulement des eaux et des sédiments, à la dynamique fluviale, à la libre circulation des espèces aquatiques. Ces ouvrages peuvent également concourir au développement de l'eutrophysation, au réchauffement des eaux et peuvent réduire la richesse des habitats et peuplements aquatiques associés.

Pour atteindre le bon écologique des milieux aquatiques, le SAGE renforce la préservation et la valorisation des milieux naturels remarquables tels que les réservoirs biologiques, les ZNIEFF, les ZICO ou les sites Natura 2000 afin de rendre aux cours d'eau et aux zones humides leur rôle hydraulique, épuratoire et écologique.

Sur le périmètre du SAGE, 27 sites Natura 2000 sont identifiés :

- 7 Zones de Protection Spéciales (ZPS) ;
- 20 sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

Le territoire communal est concerné par le Site Natura 2000 FR1100800 « Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine et de ses affluents », au titre d'un SIC.

Concernant plus spécifiquement l'Eclimont, le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques vise l'atteinte du bon état (écologique, chimique et global) des eaux et des milieux à l'échéance 2021.

- ➔ La carte communale veille à respecter les objectifs de protection des zones humides en adoptant les règles permettant de répondre à ces objectifs. La carte communale doit donc être compatible avec la disposition n°18 du PAGD du SAGE (protection et inventaire des zones humides) et conforme aux 6 règles nécessaires à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques :
  - prévenir toute atteinte à la continuité écologique (article 9) ;
  - améliorer la continuité écologique existante (article 10) ;
  - protéger les berges par des techniques douces (article 11) ;
  - entretenir le lit mineur des cours d'eau par des techniques douces (article 12) ;
  - protéger les zones humides et leurs fonctionnalités (article 13) ;
  - protéger les zones d'expansion des crues.
- ➔ L'entretien du lit mineur de l'Eclimont (article 12) ou les actions spécifiques 31, 32 et 33 visant à inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides et les annexes hydrauliques, restaurer les berges et la ripisylve, restaurer la continuité écologique et la mobilité des cours d'eau n'entrent pas réellement dans les prérogatives de la carte communale.

### **Prévenir toute atteinte à la continuité écologique**

La continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

- ➔ La carte communale peut autoriser, sous conditions, la création de remblais, d'installations, d'épis et ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique, dans le lit mineur de l'Eclimont sous réserve que, cumulativement :
  - l'existence d'un intérêt général soit avérée et motivée ;
  - il ne puisse exister pas de solutions alternatives qui permettent d'atteindre le même résultat à un coût d'investissement et de fonctionnement acceptable
  - il soit possible de mettre en œuvre des mesures qui corrigent et compensent l'atteinte à la con-tinuité écologique et qui n'aggravent pas les inondations à l'aval, au droit et à l'amont du secteur du projet

## Améliorer la continuité écologique existante

- La carte communale peut autoriser, sur le fondement de l'article L.161-4 du code de l'urbanisme, créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, la modification ou la réfection des ouvrages susceptibles de faire obstacles à la continuité écologique sous réserve que les interventions envisagées puissent améliorer la continuité écologique existante, tant pour la migration des espèces biologiques que pour le transport sédimentaire.

Pour les ouvrages faisant l'objet d'une procédure de régularisation, la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la continuité écologique est obligatoire.

- La carte communale peut autoriser cette régularisation que sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour améliorer la continuité écologique dans le même bassin versant.

## Protéger les berges par des techniques douces

Pour atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques, il importe de préserver et de retrouver le caractère naturel des cours d'eau ainsi que leur équilibre hydrodynamique.

- La carte communale impose, sur le fondement de l'article R.111-26 du code de l'urbanisme, créé par décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, que les travaux de consolidation ou de protection des berges fassent appel aux techniques végétales vivantes. Toutefois, lorsque l'inefficacité des techniques végétales, par rapport au niveau de protection requis, est justifiée, la carte communale peut autoriser la consolidation par des techniques autres que végétales vivantes sous réserve que soient cumulativement démontrées :
  - l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports ;
  - l'absence d'atteinte irréversible aux réservoirs biologiques, aux zones de frayères, de croissance et d'alimentation de la faune piscicole, aux espèces protégées et aux habitats ayant justifiés l'intégration du secteur concerné dans le réseau Natura 2000 et/ou dans les arrêtés de biotope, Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF de type I, réserve naturelle régionale.

## Entretien le lit mineur du cours d'eau par des techniques douces

L'entretien a pour objet de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux, de contribuer à son bon état écologique et à son bon potentiel écologique par l'enlèvement sélectif des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.

→ Les opérations d'enlèvement des vases du lit des cours d'eau ne relèvent pas d'une autorisation au titre de la carte communale ou du RNU.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après la réalisation d'un diagnostic de l'état initial du milieu et d'un bilan sédimentaire, étude des causes de l'envasement et des solutions alternatives, et doivent être accompagnées de mesures compensatoires.

## Protéger la zone humide et sa fonctionnalité

Les zones humides, outre leur intérêt propre en termes de patrimoine naturel, contribuent au stockage de ressources en eau, à la régulation des crues et à la préservation de la qualité des eaux.

- Pour protéger les zones humides et leurs fonctionnalités, la carte communale peut autoriser les opérations et/ou travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiement de zones humides sous réserve que soient cumulativement démontrées :
- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports ;
  - l'absence d'atteinte irréversible aux réservoirs biologiques, aux zones de frayères, de croissance et d'alimentation de la faune piscicole, aux espèces protégées et aux habitats ayant justifiés l'intégration du secteur concerné dans le réseau Natura 2000 et/ou dans les arrêtés de biotope, Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF de type I, réserve naturelle régionale.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires doivent prévoir dans le même bassin versant, la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité, respectant la surface minimale de compensation imposée par le SDAGE.

## 4.7. Synthèse de l'étude sur la délimitation, l'identification et le diagnostic écologique des zones humides des communes d'Arrancourt et d'Abbeville-la-Rivière

Source : étude de l'Institut d'Ecologie Appliquée Sarl 45800 Saint-Jean de Bray.  
Nicolas HUGOT Christophe BACH

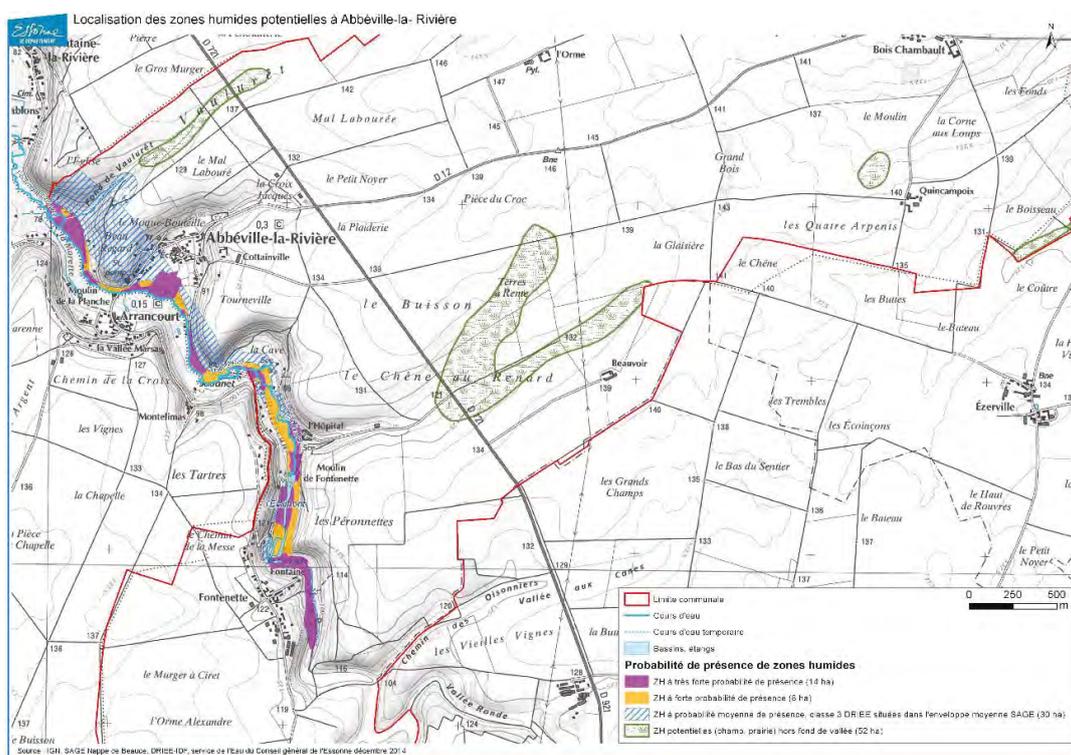
Eau Seine-Normandie. Région Île de France. Département de l'Essonne

### Identifier et délimiter les zones humides

L'étude rappelle quelles sont les trois composantes de la définition d'une zone humide tout en précisant que l'identification d'une zone humide peut reposer sur la présence d'une seule de ces composantes qui sont:

- le critère pédologique : traces oxydo-réduction dans le sol, sols inféodés aux milieux humides (alluviaux, tourbeux et colluvions) ;
- le critère hydrobiologique : présence d'eau de manière temporaire ou permanente, niveau et fréquence des inondations pouvant être variables ;
- le critère biologique : présence d'une végétation hygrophile dominante.

Dans le cadre de l'étude, l'identification des zones humides repose principalement sur le critère de la végétation qui peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales, soit à partir des habitats. La pré-localisation des zones humides s'est appuyée sur un travail de photo-interprétation d'images aériennes, sur une analyse spatiale et topographique du territoire et sur l'analyse de données existantes, soit un total de 104 ha identifiés pour la commune d'Abbeville-la-Rivière.

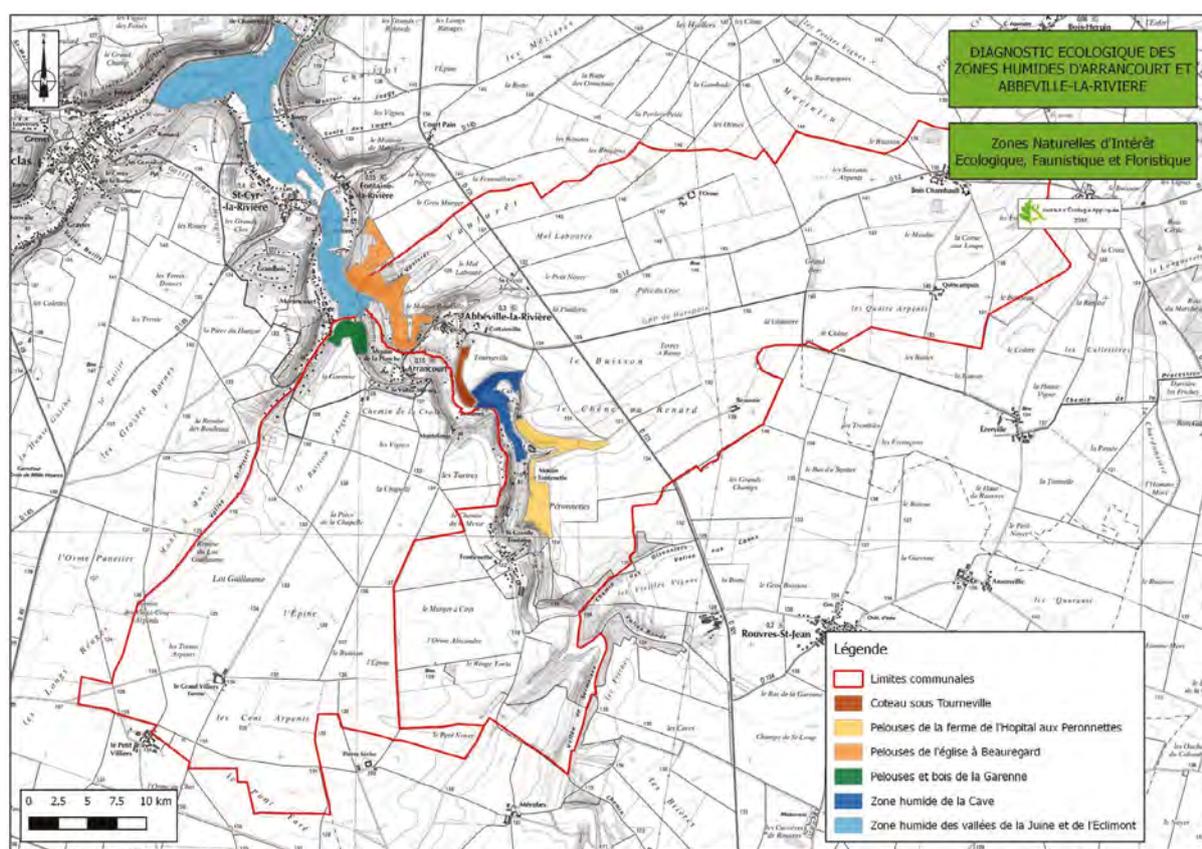


Probabilité de présence de zones humides  
Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

L'étude une forte à très forte probabilité (22 ha) de présence de zones humides dans le fond de vallée de l'Eclimont à une altitude inférieure à 100 m NGF. Sur le plateau, constitué majoritairement de cultures, des enveloppes de zones humides, associées aux milieux ouverts (prairies, champs) sont répertoriées mais un contrôle des cortèges végétaux et des horizons des sols s'impose afin de préciser la véracité de ces secteurs.

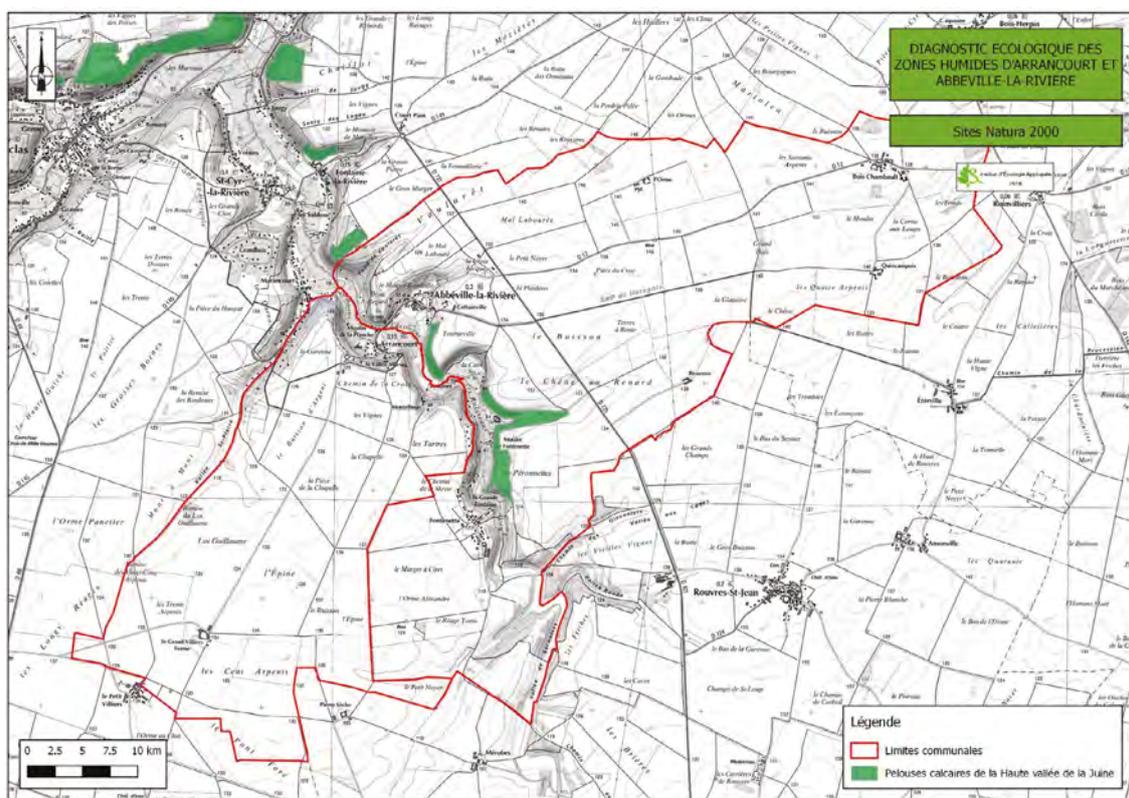
Deux des six ZNIEFF répertoriées sur la zone d'étude apparaissent comme des éléments structurants des zones humides :

- ZNIEFF de type I n° 110001574 « Zone humide des vallées de la Juine et de l'Eclimont », d'une surface assez étendue de 83 ha, principalement située sur les communes au nord d'Abbeville-la-Rivière et qui contient des boisements et quelques milieux ouverts (Bois marécageux d'aulnes, de saules et de Myrte des marais).
- ZNIEFF de type I n° 110001581 « Zone humide de la Cave », sur une surface d'environ 16 ha. Une grande partie est associée à des milieux caractéristiques des zones humides Communautés à Reine des Prés, cressonnières, lisières humides à grandes herbes). La forêt de frênes et d'aulnes est déterminante pour la région.



ZNIEFF à Abbeville-la-Rivière  
Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

Le site Natura 2000 (Zone spéciale de Conservation n° FR 1100800) « Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine » ne fait apparaître aucun élément associé à des espèces et des habitats des milieux humides. Par ailleurs aucun Espace Naturel Sensible (ENS) et aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ne sont recensés sur le site.



Site Natura 2000

Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

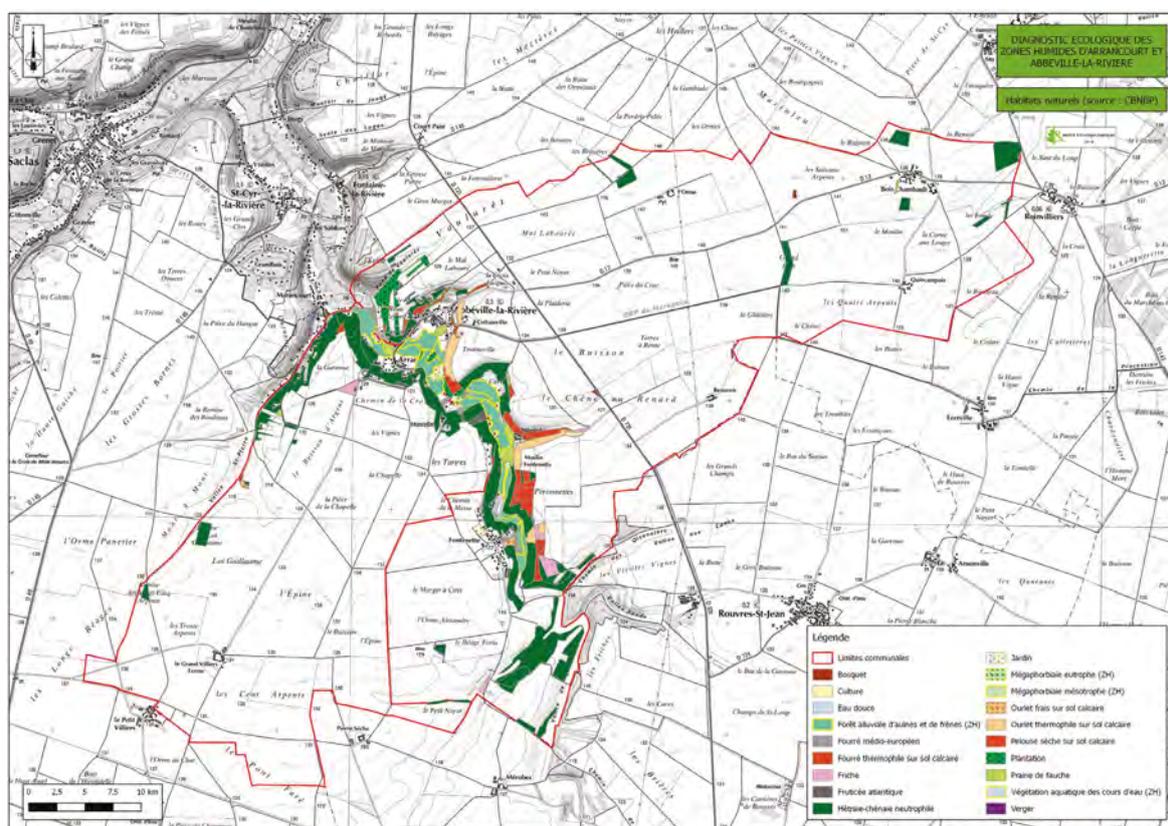
La sensibilité élevée du fond de vallon aux remontées de nappes confirme la présence de zones humides. Il est possible que le fond de vallon contienne des zones inondées où les habitats et les espèces associées aux zones humides soient présents. Les aléas de gonflements retraits des argiles sont faibles dans le fond de vallon.

Les données répertoriées par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) concernant les espèces patrimoniales en lien avec les zones humides font état de 9 espèces caractéristiques de zones humides :

- Epipactis des marais (*Epipactis palustris*) ;
- Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*) ;
- Gentiane des marais (*Gentiana pneumonanthe*) ;
- Lathrée clandestine (*Lathraea clandestina*) ;
- Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) ;
- Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) ;
- Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) ;
- Fougère des marais (*Thelypteris palustre*) ;
- Peucedan des marais (*Thysselinum palustre*).

Les informations concernant les milieux naturels révèlent que quatre milieux peuvent se rattacher à des milieux caractéristiques de zones humides :

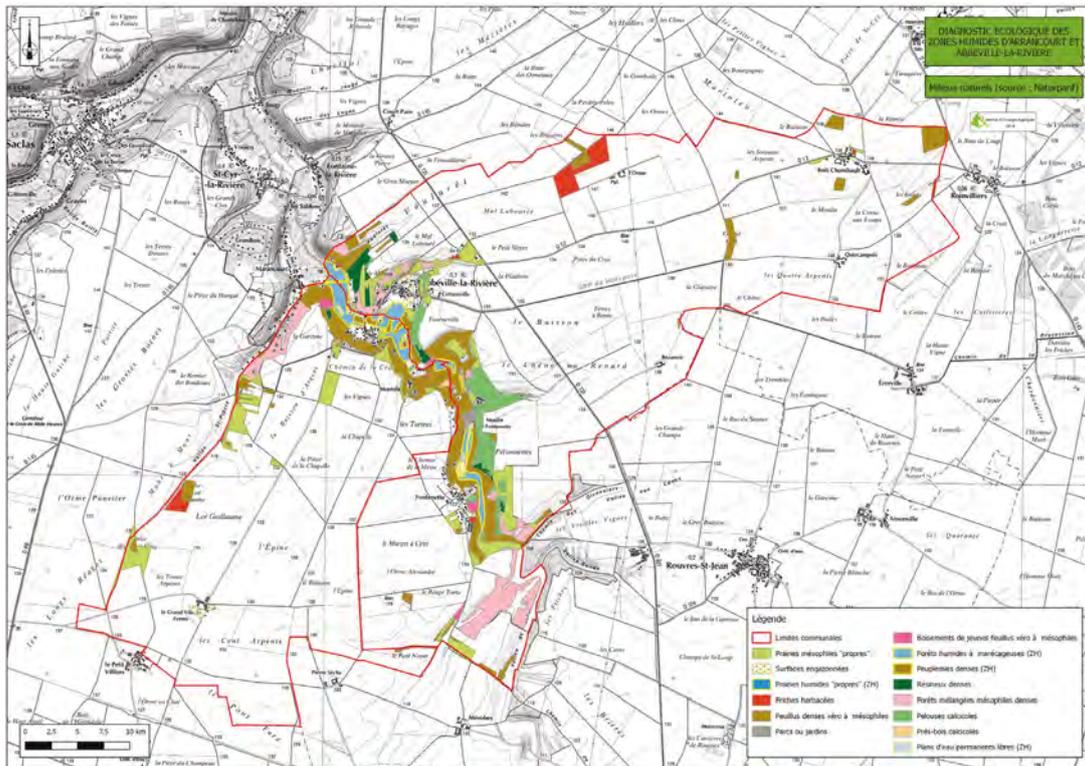
- Eau douce : localisé principalement au niveau du cours d'eau de l'Eclimont ;
- Forêt alluviales d'aulnes et de frênes, présents en abondance dans le fond de vallon de part et d'autre de l'Eclimont ;
- Mégaphorbiaie eutrophe et mégaphorbiaie mésotrophe, en connexion immédiate avec l'Eclimont dans les zones inondées et ponctuellement dans un sous-bois humide ;
- Végétation aquatique des cours d'eau, identifiée en quelques points de la rivière dans les zones de retenue d'eau (au niveau du parcours à la mouche entre le moulin de Fontenette et la Grande Fontaine).



*Localisation et types d'habitats naturels  
Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL*

Selon le mode d'occupation du sol Ecomos 2008 qui repose sur une analyse photographique aérienne, les informations révèlent que quatre milieux peuvent se rattacher à des milieux caractéristiques de zones humides :

- Forêts humides à marécageuses qui forment un continuum de part et d'autre de l'Eclimont et sur toute sa longueur ;
- Peupleraies denses, milieux d'origine anthropique notamment à proximité du village d'Arrancourt ;
- Prairies humides propres au lieudit « La Ferme de l'Hôpital » ;
- Plans d'eau permanents libres qui correspondent à la zone de parcours à la mouche située entre le moulin de Fontenette et la Grande Fontaine.



### Les milieux naturels

Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

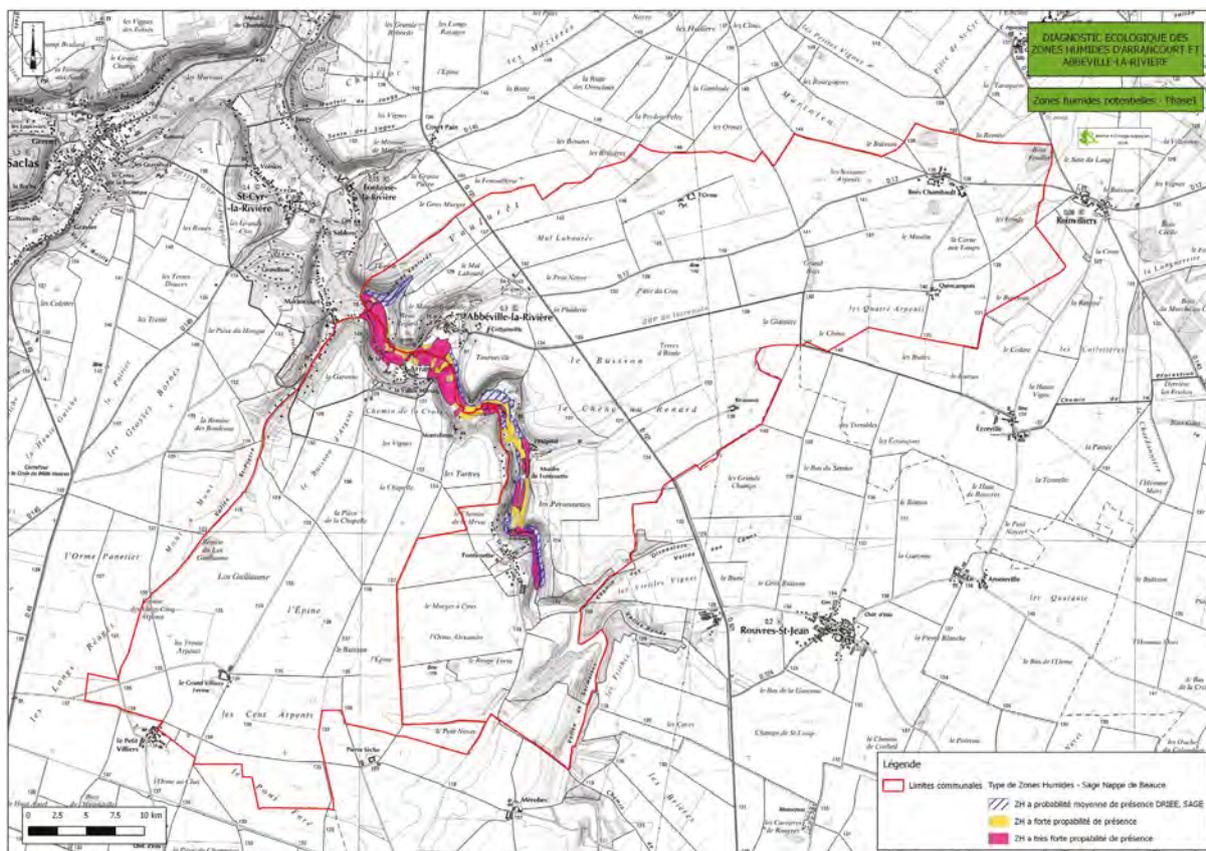
L'ensemble des éléments pré-localisés par le SAGE Nappe de Beauce a fait l'objet d'un contrôle de terrain selon les critères de délimitation de zones humides et les résultats de prospection sont les suivants :

- Zones humides potentielles : l'ensemble des zones correspondent à des cultures dont les horizons du sol ne sont pas caractéristiques de zones humides (absence de traces rédoxiques). Les quelques milieux « naturels » présents dans les parcelles agricoles correspondent à des prairies mésophiles où les cortèges végétaux ne sont pas dans la liste des plantes caractéristiques des zones humides
- Zones humides à probabilité de présence moyenne : le périmètre de ces espaces, localisés au nord-est de la vallée, contient des zones en fond de vallon contenant des milieux humides mais également des secteurs de pentes associés aux coteaux calcicoles notamment. Les principaux milieux sont des boisements/prairies/pelouses à tendance méso-xérophile ne contenant pas de zones humides.
- Zones humides à très forte probabilité de présence : présents essentiellement dans le fond de vallon à proximité de l'Eclimont, ces zonages sont associés à des milieux typiques de zones humides et notamment les forêts de frênes et d'aulnes des rivières. Dans cet ensemble fermé se trouvent des zones ouvertes (cressonnières, propriétés privées, mégaphorbiaie) offrant une diversité de contexte et une bonne proportion de lisières favorables à la biodiversité.

➔ La vallée ressort comme un élément structurant des zones humides sur le territoire communal.

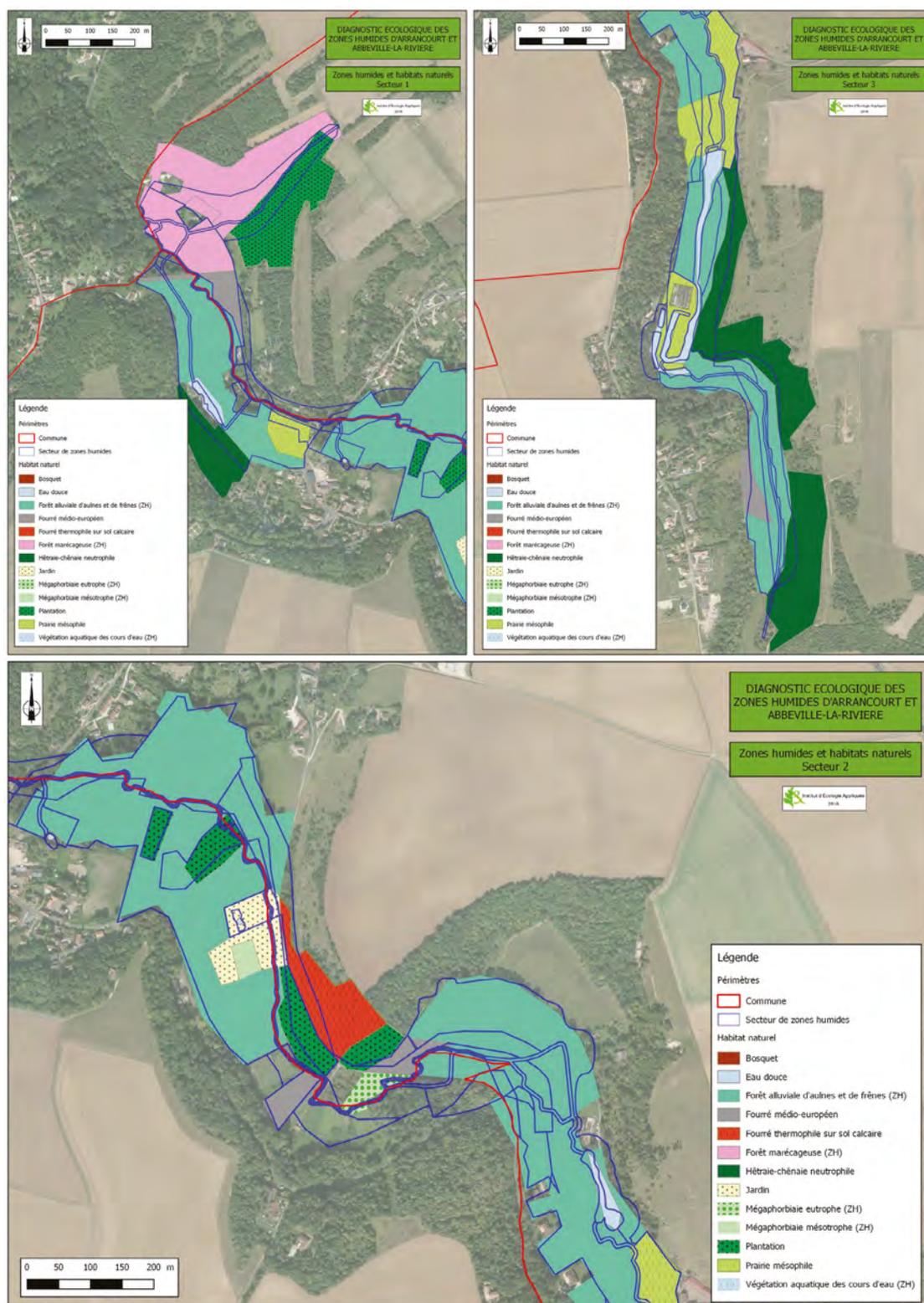
➔ Aucun site Natura 2000 présent sur la commune ne met en exergue un intérêt biologique dans le fond de vallon, contrairement aux zonages de ZNIEFF.

Au total, l'étude retient 50 ha de zones humides pour les deux communes d'Arrancourt et d'Abbeville-la-rivière comme devant faire l'objet d'une expertise écologique des habitats, la faune et la flore de la vallée dont 15 ha de zones humides à très fortes probabilités de présence.



*Les zones humides potentielles*  
 Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

➔ Les 5 habitats naturels répertoriés comme caractéristiques de zones humides dans le fond de vallon sont des habitats patrimoniaux qui peuvent accueillir une diversité biologique animale et végétale d'intérêt.



Zones humides et habitats naturels  
 Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

Les prospections concernant la végétation ont consistées à dresser des inventaires par type homogène de végétation afin de caractériser les habitats à partir de leur cortège d'espèces et à établir une typologie des végétations de l'aire d'étude en accordant une attention particulière aux espèces dites patrimoniales : espèces protégées (au niveau national et régional) ou bénéficiant d'un statut particulier liste rouge, espèces déterminantes ZNIEFF, espèces invasives).

## Les habitats naturels

Sur l'ensemble de la zone d'étude, 12 habitats naturels ont été recensés.

Habitat naturel	Zone humide	Code Corine Biotope	Code EUNIS	Code Natura 2000	Déterminant pour les ZNIEFFs	Pourcentage de recouvrement
Aulnaie marécageuse	ZH	44.91	G1.41	-	DZ	<1 %
Aulnaie-frênaie riveraine	ZH	44.3	G1.21	91E0	-	60 %
Bambouseraie	-	83.325	G1.C4	-	-	<1 %
Cariçaie	ZH	53.21	D5.21	-	-	<1 %
Cours d'eau	-	24.11	C2.16	-	-	7 %
Cressonnière	ZH	82.42	C3.45	-	-	1 %
Frênaie de ravins et de pentes fraîches	-	41.41	G1.A41		DZ	4 %
Mégaphorbiaie eutrophile	ZH	37.715	E5.411	6430	-	2 %
Peupleraie	ZH	83.321	G1.C1	-	-	3 %
Plan d'eau	-	22.1	C1.1	-	-	3 %
Prairie de fauche	-	38.2	E2.2	-	-	4 %
Zone anthropique	-	87.1x85.3	I1.52xI2.2	-	-	13 %

*Recensement des habitats naturels*  
*Source : Institut d'Ecologie Appliquée*

### 1. Aulnaie marécageuse

Dans la partie Sud de l'aire d'étude, une petite zone, petit diverticule de l'Eclimont, correspond à un milieu boisé de type Aulnaie marécageuse. Cet habitat correspond à un milieu typique de zone humide. La végétation se structure autour d'une strate arborescente de 10 mètres environ composée de d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et de quelques frênes (*Fraxinus excelsior*). La strate arbustive est colonisée par du Saule cendré (*Salix cinerea*).

### 2. Aulnaie-frênaie riveraine

La plus grande partie de l'aire d'étude est occupée par ce milieu boisé d'Aulnaie-frênaie riveraine qui forme un continuum sur la quasi-totalité des berges de l'Eclimont. Quelques axes routiers fragmentent la continuité écologique de ce milieu. La physionomie globale est une futaie de bois durs avec une hauteur dominante d'environ 20 mètres et une strate arborescente dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). La strate arbustive est assez diversifiée avec des espèces végétales telles la Viorne obier (*Virbunum opulus*), le Saule cendré (*Salix cinerea*), le groseiller rouge (*Ribes rubrum*).

### 3. Bamboueraie

Dans la partie centrale de l'aire d'étude, se trouvent des populations importantes de bambous. Aucune autre plante n'arrive à se développer dans le sous-bois impénétrable. Ce groupe d'espèces se caractérise par le développement de rhizomes ayant un fort pouvoir de croissance. Cette espèce peut être considérée comme envahissante.

### 4. Cariçaie

Quelques secteurs situés dans la partie Nord de l'aire d'étude sont des clairières au cœur du boisement, à proximité du cours d'eau. Un autre secteur, proche des cressonnières contient une surface de grandes herbes composées de laïches. Ces milieux naturels se composent de végétation herbacée haute et luxuriante à l'image des mégaphorbiaies que l'on trouve également dans la vallée. Le cortège végétal est dominé par des espèces de Laïches, Laïche des marais (*Carex acutiformis*), Laïche paniculée (*Carex paniculata*), Laïche des rives (*Carex riparia*). Dans les interstices de cette strate se développe parfois une strate basse composée d'espèces végétales comme la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*).

### 5. Cours d'eau

La vallée étant parcourue par l'Eclimont, certains secteurs contiennent des retenues d'eau freinant l'écoulement naturel du cours d'eau. Le tracé est encore très naturel, avec de petits méandres et des bras morts. Les berges ne sont pas en pente douce et ne permettent pas l'expression de végétations typiques de berges exondées des cours d'eau. Aucune végétation caractéristique des herbiers enracinés des eaux courantes ne se développe, la majeure partie de cet habitat est dénué de végétation. Les abords du cours d'eau sont constitués tantôt de mégaphorbiaies discontinues, tantôt de cariçaies denses.

### 6. Cressonnière

La vallée contenait historiquement plusieurs zones d'exploitation de cressons dont un secteur subsiste au centre de l'aire de l'étude et correspond à une grande zone ouverte au sein du massif boisé où l'Eclimont est utilisé pour l'alimentation en eau. Ainsi, près d'1 hectare accueille des cortèges végétaux composés de Cresson des Fontaines (*Nasturtium officinale*). Le reste de l'habitat contient un certain nombre d'espèces compagnes plus ou moins hygrophiles selon le niveau d'humidité du sol.

### 7. Frênaie de ravins et de pentes fraîches

Dans la partie Nord-Est de l'aire d'étude, une zone boisée se situe sur un sol relativement pentu, site correspondant à une vallée sèche et ses deux talwegs. Ce secteur est principalement dominé par une futaie haute et relativement dense. La strate arborescente est structurée par le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) en mélange avec quelques autres arbres comme l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*) et des tilleuls. Le milieu est dans un état de conservation dégradée. La strate arbustive est peu représentée exceptée dans les zones où le milieu possède un faciès dégradé qui correspond à des fourrés à Noisetier (*Coryllus avellana*). Dans les secteurs les plus mésophiles, la strate herbacée est globalement composée d'espèces classiques de forêt de feuillus avec des plantes comme le Brachypode des bois (*Brachypodium pinnatum*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*).

## 8. Mégaphorbiaie eutrophile

Les mégaphorbiaies sont des formations végétales hautes, denses, luxuriantes et dominées par des plantes à grandes feuilles. Le sol y est frais à humide et bien alimenté en nutriments assimilables par les plantes. Dans la vallée, ce milieu se caractérise par des espèces à tendance nitratophile. Il en découle un faciès eutrophisé sur l'ensemble des mégaphorbiaies. Cet habitat est présent de manière discontinue et ponctuelle en plusieurs endroits de l'aire d'étude dont certains sous-bois de l'Aulnaie-frênaie riveraine. Des trouées dans les massifs boisés ou en bordure de cours d'eau permettent l'expression de ces végétations sur des surfaces plus importantes.

## 9. Peupleraie

Quatre secteurs, représentant environ deux hectares, correspondent à des boisements dominés par des peupliers. Dans ce contexte, la strate arborée est composée d'individus clonés relativement similaires d'un point de vue génétique. La strate arborée est dominée par des espèces comme le Peuplier noir (*Populus nigra*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*). Le reste du sous-bois possède un faciès similaire à l'Aulnaie-frênaie riveraine avec une strate arbustive structurée par le Saule cendré (*Salix cinerea*). Le tapis herbacé est occupé par des formations végétales typiques des mégaphorbiaies et des végétations de grandes laiches.

## 10. Plan d'eau

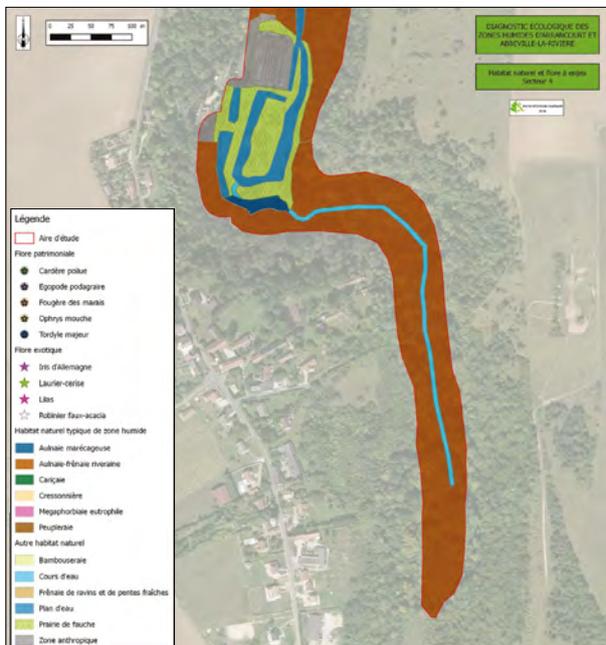
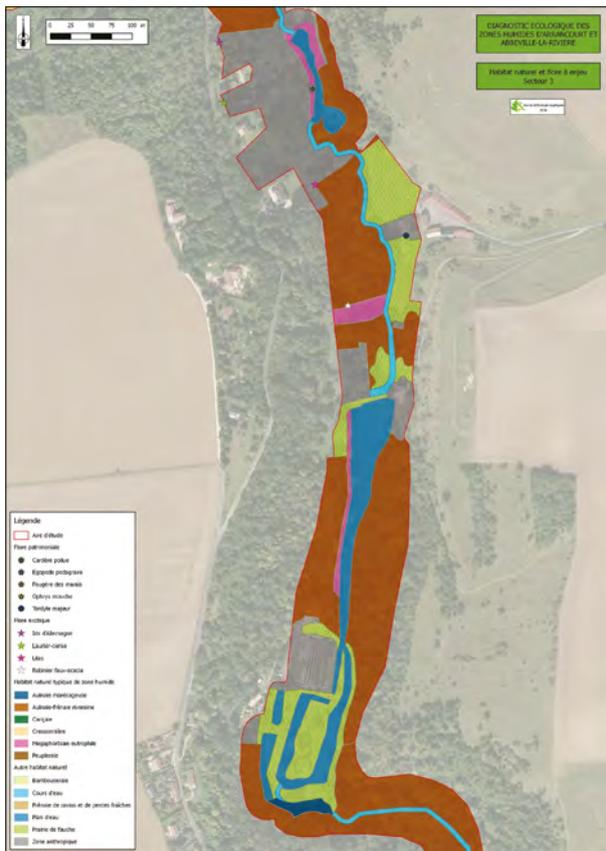
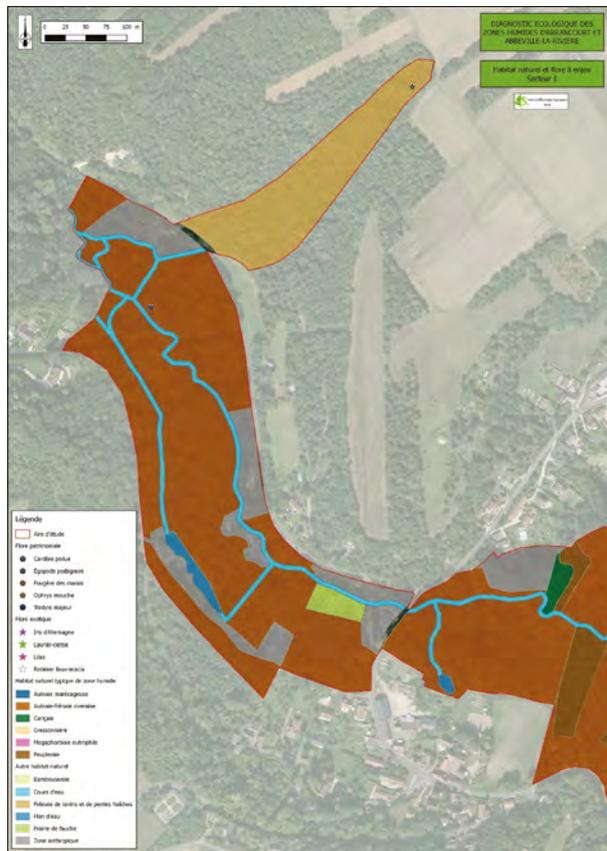
Au sein de la vallée, plusieurs aménagements (retenues d'eau) ont été créés pour mettre en place des plans d'eau sur le cours naturel de l'Eclimont. Certains étangs sont liés à une dérivation d'une partie du cours d'eau. Le profil des berges est trop abrupte pour qu'une végétation composée de plantes héliophytes puisse s'installer. Toutefois, dans certains secteurs, l'assez faible profondeur des plans d'eau permet le développement de radeaux de nénuphar (*Nuphar lutea*).

## 11. Prairie de fauche

Les prairies sont présentes sur plusieurs secteurs de l'aire d'étude et sont installées dans des contextes différents. Quelques prairies mésophiles sont laissées en dynamique naturelle et fauchée une fois par an pour récolter le foin. D'autres sont associées à des zones régulièrement entretenues, assez rases et se rapprochant du gazon des jardins privés. Le couvert végétal y est dominé par des plantes graminéennes et donnent un aspect très homogène à ce milieu.

## 12. Zone anthropique

Les zones anthropiques correspondent à des périmètres privés et peu accessibles. Ce milieu contient plusieurs faciès distincts avec de petites propriétés privées contenant une habitation et son jardin. On y retrouve une mosaïque de milieux composés de bâti abritant parfois des végétations saxicoles, des gazons de type pelouses avec arbres d'ornement exotiques, des haies délimitant des parcelles et quelques Aulnaies-frênaies riveraines.



*Habitat naturel et flore à enjeu*  
 Source : Institut d'Ecologie Appliquée - SARL

## L'inventaire

L'inventaire de l'aire d'étude concernant la flore recense 213 espèces sur l'ensemble des 12 habitats ce qui constitue une richesse assez moyenne au regard de la surface explorée et du nombre de milieux identifiés. La grande majorité des plantes sont communes à très communes. Seules 5 espèces sont rares ou très rares.

Nom français	Nom latin	Niveau de protection	Statut déterminant de ZNIEFF	Niveau de menace	Degré de rareté régional
Cardère poilue	<i>Dipsacus pilosus</i>	-	-	LC	R
Egopode podagraire	<i>Aegopodium podagraria</i>	-	-	LC	R
Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	PR	DZ	LC	R
Ophrys mouche	<i>Ophrys insectifera</i>	-	-	LC	R
Tordyle majeur	<i>Tordylium maximum</i>	-	DZ	NT	RR

**Légende :**

PR : espèce protégée régional  
 DZ : déterminante de ZNIEFF  
 NT : quasi-menacé  
 LC : préoccupation mineure  
 RR : très rare  
 R : rare

*Espèces végétales patrimoniales de l'aire d'étude*

Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

La richesse du réseau hydraulique de la vallée de l'Eclimont est propice à l'accueil et au développement des amphibiens.

Nom français	Nom latin	Statut Européen		Statut National		Statut Régional
		DH	LRE	Pro Nat	LRN	DZ idf
<b>Grenouille commune</b>	<b><i>Pelophylax kl. esculentus</i></b>	*	LC	Art. 5	NT	*
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	*	LC	Art. 5	LC	*

DH : espèce inscrite à la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

LRE : espèce inscrite sur la liste rouge Européenne des amphibiens.

Pro Nat : liste des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national (2007).

Art. 5 : Espèce à commercialisation réglementée.

LRN : espèce inscrite sur la liste rouge des amphibiens en France métropolitaine (2015).

NT : Quasi-menacé.

DZ : espèce inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en région Ile-de-France.

**En gras : espèce patrimoniale.**

*Amphibiens dans l'aire d'étude*

Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

Les recherches spécifiques effectuées sur les biotopes favorables aux reptiles situés aux abords de la zone humide font apparaître 2 espèces.

Nom français	Nom latin	Statut Européen		Statut National		Statut Régional
		DH	LRE	Pro Nat	LRN	DZ
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	DH An. IV	LC	Art. 2	LC	*
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	*	LC	Art. 2	LC	*

DH : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

LRE : espèce inscrite sur la liste rouge Européenne des reptiles.

Pro Nat : liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national (2007).

LRN : espèce inscrite sur la liste rouge des reptiles en France métropolitaine (2015).

DZ : espèce inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en région Ile-de-France.

**En gras : espèce patrimoniale.**

*Reptiles présents dans l'aire d'étude*

Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

Concernant l'avifaune, 37 espèces ont été contactées dont 28 sont protégées.

Nom français	Nom latin	Statut Européen		Statut National		Statut Régional	
		DO An. I	LRE	Pro Nat	LRN Nicheur	LRR	DZ
<b>Alouette des champs</b>	<i>Alauda arvensis</i>	*	LC	*	NT	LC	*
<b>Bergeronnette des ruisseaux</b>	<i>Motacilla cinerea</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	DZ
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	LC	*	LC	LC	*
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	*	LC	*	LC	LC	*
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	*	LC	*	LC	LC	*
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	*	LC	*	LC	LC	*
<b>Gobemouche gris</b>	<i>Muscicapa striata</i>	*	LC	Art. 3	NT	NT	*
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	*	LC	*	LC	LC	*
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<i>Alcedo atthis</i>	DO An. I	VU	Art. 3	VU	LC	DZ
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	LC	*	LC	LC	*
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	LC	*	LC	LC	*
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	*	LC	*	LC	LC	*
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	*	LC	Art. 3	LC	LC	*

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de la directive européenne modifiée n° 79/409/CEE dite "Directive Oiseaux".

LRE : espèce inscrite sur la liste rouge des oiseaux en Europe (2015).

Pro Nat : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009.

LRN Nicheur : espèce inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016).

LC : Préoccupation mineure. VU : Vulnérable.

NT : Quasi menacée

LRR : espèce inscrite sur la liste rouge des oiseaux en région Ile-de-France (2012).

DZ : espèce inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en région Ile-de-France.

**En gras : espèce patrimoniale.**

Oiseaux nicheurs présents dans l'aire d'étude

Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

Sur les 3 espèces de mammifères terrestres répertoriées, 2 sont protégées au niveau national.

Nom français	Nom latin	Statut Européen		Statut National		Statut Régional
		DH	LRE	Pro Nat	LRN	DZ
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	*	LC	*	LC	*
<b>Écureuil roux</b>	<b><i>Sciurus vulgaris</i></b>	*	LC	<b>Art. 2</b>	LC	*
<b>Hérisson d'Europe</b>	<b><i>Erinaceus europaeus</i></b>	*	LC	<b>Art. 2</b>	LC	*

DH : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"

LRE : espèce inscrite sur la liste rouge Européenne des mammifères (2007).

Pro Nat : liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national (2007).

LRN : espèce inscrite sur la liste rouge des mammifères en France métropolitaine (2009).

DZ : espèce inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en région Ile-de-France.

**En gras : espèce patrimoniale.**

*Mammifères terrestres présents dans l'aire d'étude*

*Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL*

Les 7 espèces de chiroptères contactées sont inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats et protégées au niveau national. Le Murin de Bechstein est également cité en annexe II de la directive Habitats et classé vulnérable sur la liste rouge européenne.

Nom français	Nom latin	Statut Européen		Statut National		Statut Régional		Nombre de contacts
		DH	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ	
<b>Murin de Bechstein</b>	<b><i>Myotis bechsteinii</i></b>	<b>DH An. II</b> <b>DH An. IV</b>	VU	Art. 2	NT	NT	DZ	1
<b>Murin de Daubenton</b>	<b><i>Myotis daubentonii</i></b>	DH An. IV	LC	Art. 2	LC	EN	DZ	7
<b>Noctule commune</b>	<b><i>Nyctalus noctula</i></b>	DH An. IV	LC	Art. 2	NT	NT	DZ	21
<b>Noctule de Leisler</b>	<b><i>Nyctalus leisleri</i></b>	DH An. IV	LC	Art. 2	NT	NT	DZ	1
<b>Oreillard gris</b>	<b><i>Plecotus austriacus</i></b>	DH An. IV	LC	Art. 2	LC	DD	DZ	5
<b>Pipistrelle commune</b>	<b><i>Pipistrellus pipistrellus</i></b>	DH An. IV	LC	Art. 2	LC	NT	*	184
<b>Sérotine commune</b>	<b><i>Eptesicus serotinus</i></b>	DH An. IV	LC	Art. 2	LC	VU	DZ	6

DH : espèce inscrite à la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

LRE : espèce inscrite sur la liste rouge Européenne des mammifères (2007).

Pro Nat : liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national (2007).

LRN : espèce inscrite sur la liste rouge des mammifères en France métropolitaine (2009).

LRR : espèce inscrite sur la liste rouge des Chiroptères en région Ile-de-France (2014)

DZ : espèce inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en région Ile-de-France.

Nombre de contacts : Nombre de contacts sur l'ensemble des enregistrements.

**En gras : espèce patrimoniale.**

*Chiroptères présents dans l'aire d'étude*

*Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL*

Concernant les odonates, une seule espèce, le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo virgo*) a été recensée pour une population de 10 individus. Peu de rhopalocères (5 espèces de papillons) utilisant les habitats naturels de l'aire d'étude.

Nom français	Nom latin	Statut Européen		Statut National		Statut Régional		
		DH	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ	Rareté
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	*	LC	*	LC	LC		C
Anax napolitain	<i>Anax partheoke</i>		LC		LC	LC		AC
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>		LC		LC	LC		C
<b>Caloptéryx vierge</b>	<b><i>Calopteryx virgo</i></b>		<b>LC</b>		<b>LC</b>	<b>NT</b>	<b>DZ</b>	<b>AC</b>
<b>Agrion de Mercure</b>	<b><i>Coenagrion mercuriale</i></b>	<b>An II</b>	<b>NT</b>	<b>Art. 3</b>	<b>LC</b>	<b>EN</b>	<b>DZ</b>	<b>AR</b>
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>		LC		LC	LC		CC
Agion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>		LC		LC	LC		C
Petite nymphe	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>		LC		LC	LC		AC
<b>Cordulie bronzé</b>	<b><i>Cordulia aenea</i></b>		<b>LC</b>		<b>LC</b>	<b>NT</b>		<b>AC</b>
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>		LC		LC	LC		C
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>		LC		LC	LC		C
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>		LC		LC	LC		C

DH : espèce inscrite à la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".  
 LRE : espèce inscrite sur la liste rouge Européenne des odonates (2010).  
 Pro Nat : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national (2007).  
 LRN : espèce inscrite sur la liste rouge des odonates en France métropolitaine (2016).  
 LRR : espèce inscrite sur la liste rouge des odonates en région Ile-de-France (2014).  
 DZ : espèce inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en région Ile-de-France.  
**En gras : espèce patrimoniale.**

*Odonates présents dans l'aire d'étude*  
 Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

Les potentialités d'accueil des orthoptères sont faibles de par le fait que ces espèces sont inféodées aux milieux prairiaux ouverts alors que la zone d'étude est composée à 83% de zones humides forestières et de milieux aquatiques.

Le contexte forestier est principalement caractérisé par des boisements faiblement favorables à la présence de coléoptères saproxyliques, les écosystèmes les plus intéressants ne sont pas associés aux boisements rivulaires mais aux vieilles forêts de chênes.

Nom français	Nom latin	Statut Européen		Statut National		Statut Régional	
		DH	LRE	Pro Nat	LRN	LRR	DZ
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	*	LC	*	LC	LC	*
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	*	LC	*	LC	LC	*
<b>Demi-Deuil</b>	<b><i>Melanargia galathea</i></b>	*	<b>LC</b>	*	<b>LC</b>	<b>LC</b>	<b>DZ</b>
Piérde du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	*	LC	*	LC	LC	*
Piérde de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	*	LC	*	LC	LC	*

DH : espèce inscrite à la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".  
 LRE : espèce inscrite sur la liste rouge Européenne des rhopalocères (2010).  
 Pro Nat : liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national (2007).  
 LRN : espèce inscrite sur la liste rouge des Papillons de jour en France métropolitaine (2012).  
 LRR : espèce inscrite sur la liste rouge des rhopalocères en région Ile-de-France (2015).  
 DZ : espèce inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF en région Ile-de-France.  
**En gras : espèce patrimoniale.**

*Rhopalocènes présents dans l'aire d'étude*  
 Source : Institut d'Ecologie Appliquée SARL

## 4.8. Synthèse du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR1100800

### « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine »

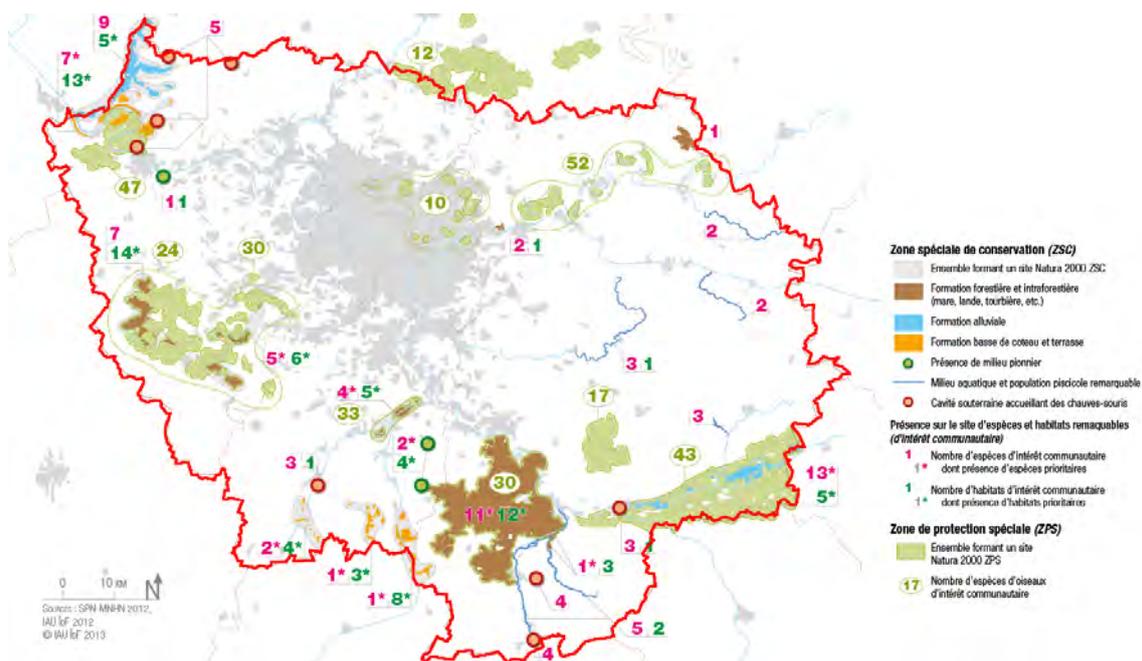
**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.414-1 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, les zones spéciales de conservation (ZSC) sont des sites marins et terrestres à protéger comprenant :

- Soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- Soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- Soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

### Un outil de préservation de la biodiversité

Natura 2000, réseau européen de sites naturels abritant des espèces sauvages et des habitats naturels rares, menacés ou fragiles à l'échelle de l'Union Européenne, est un outil pour préserver la biodiversité et pour y contribuer au niveau mondial dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique.

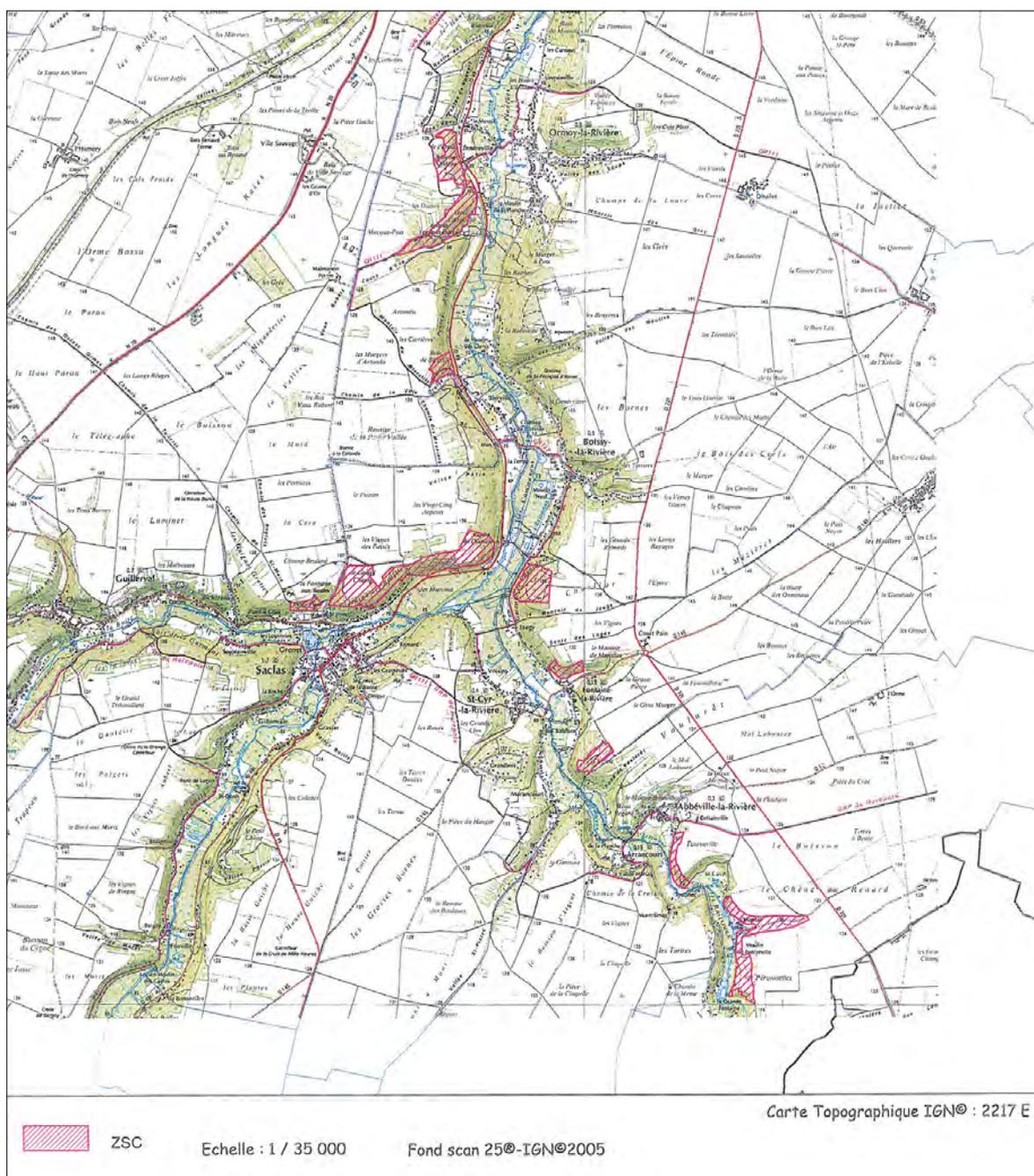
Dans une logique de développement soutenable, un site Natura 2000 vise à maintenir dans un état de conservation favorable, voire à restaurer, les habitats naturels et les habitats d'espèces par des actions intégrées aux territoires, avec leurs dimensions sociales, économiques et culturelles.



Caractéristiques des sites Natura 2000 franciliens  
Source : SDRIF - IAU Ile de France

La superficie officielle du site Natura 2000 « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine » au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE est de 108 hectares. Ce site intègre 6 communes de la Beauce au sud d'étampes.

Ce site se caractérise principalement par des « pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires » et par des « pelouses calcaires sur sables xériques ». Or ces pelouses calcaires, d'une grande richesse écologique, sont menacées par la colonisation des ligneux, évolution qui entraîne la dégradation des habitats et la disparition progressive d'espèces à forte valeur patrimoniale et, in fine, à une baisse de la biodiversité.



Site Natura 2000 « Pelouses calcaires de la haute Vallée de la Juine »  
 Source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

## L'origine des pelouses sèches et leur devenir

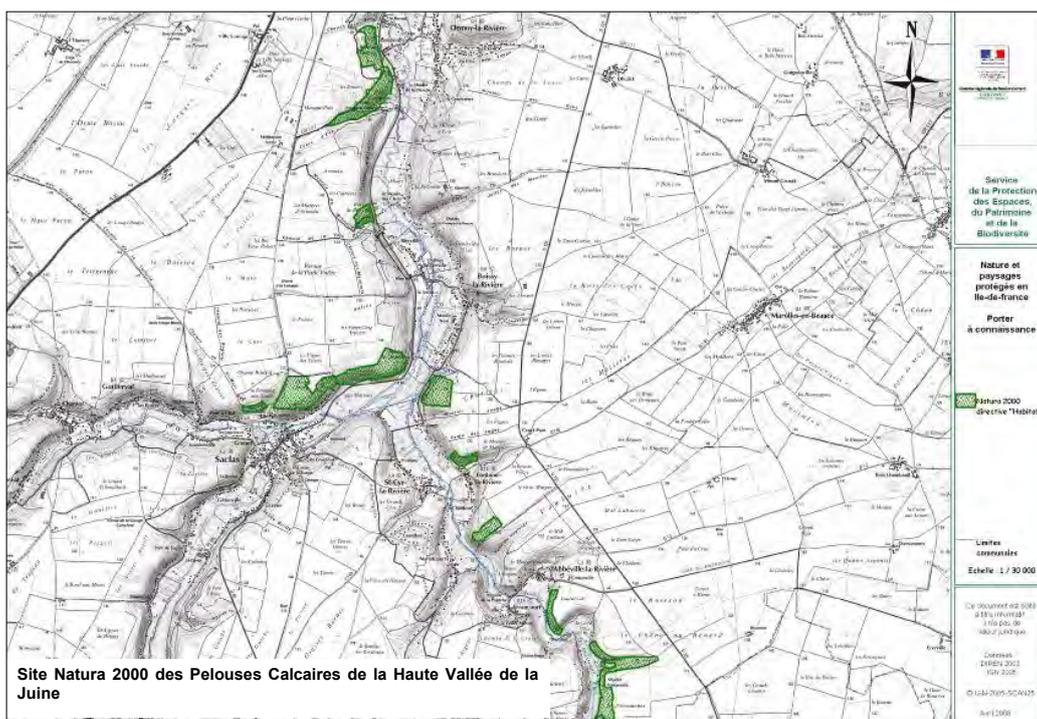
Sous le climat du sud du département de l'Essonne, la végétation « climacique » correspond à de la forêt. Les pelouses « naturelles » ou « primaires », stabilisées par des facteurs locaux tels les pentes, le vent, les éboulis, sont très rares. Issues d'une déforestation ancienne, la plupart des pelouses de l'Essonne sont « secondaires » et ont généralement été entretenue par pâturage ovin. Consécutivement à l'abandon du pastoralisme, leur évolution spontanée vers le boisement est plus ou moins rapide. Par ailleurs, il existe au sein du site d'autres pelouses dites « tertiaires », issues de cultures abandonnées telles les céréales ou la vigne. Le sol ayant été enrichi par les pratiques agricoles, leur évolution est généralement plus rapide.

L'abandon du pastoralisme et/ou des pratiques qui concourent au contrôle des espèces ligneuses entraîne une évolution spontanée des pelouses vers la forêt, passant par les stades d'ourlification, d'embroussaillage et de pré-bois. Ne supportant ni la concurrence ni l'ombrage des espèces ligneuses, les espèces de pelouses disparaissent. N'occupant plus que des surfaces restreintes, les pelouses sont menacées de disparition et on assiste à une banalisation de la flore et du paysage.

Rares, car composées d'espèces héliophiles et thermophiles situées en limite Nord de leur aire de répartition et menacées car destinées généralement à évoluer spontanément vers la forêt où susceptibles d'être urbanisées ou dégradées, les pelouses calcaires du sud du département de l'Essonne constituent des milieux à forte valeur patrimoniale et paysagère.

## La localisation du site

Situé dans la Région Île de France, au sud du département de l'Essonne, le site Natura 2000 des « Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine » comprend neuf sous-sites (ou secteurs). L'ensemble du site est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) depuis le 25 mai 2010.



Site Natura 2000 FR1100800

Source : Natur'Essonne 2010

En termes de zonages écologiques, ces sous-sites sont tous inclus au sein d'une ZNIEFF de type 1.

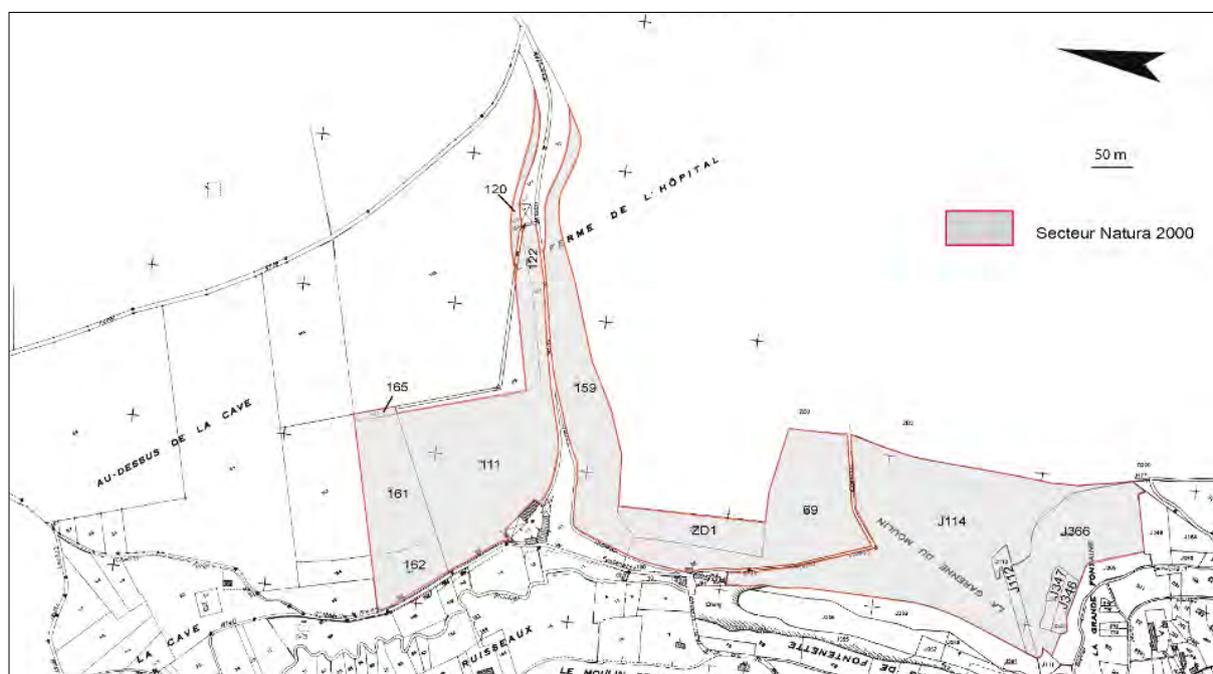
Deux outils de protection concernent les pelouses :

- l'ensemble de la Vallée de la Juine est en site inscrit pour son caractère pittoresque. Les aménagements éventuels sont donc soumis à autorisation et déclaration ;
- certains sous-sites reposent pour partie sur un espace boisé classé (EBC), destiné à protéger les sols. Les défrichements sont interdits sur les surfaces concernées.

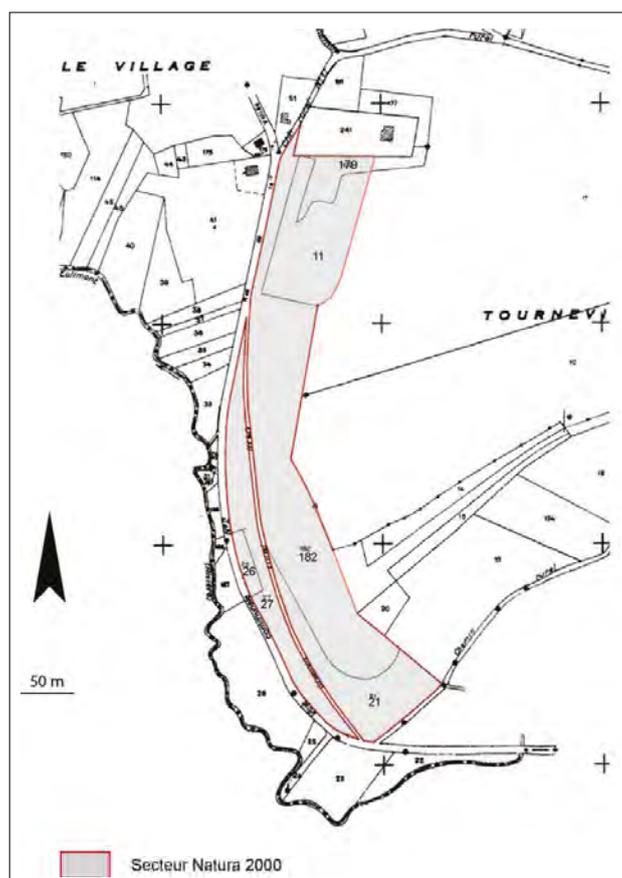
Six communes sont concernées par le site Natura 2000 des pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, ce qui représente une population de près de 4 500 habitants. Pour autant, le site Natura 2000 ne représente que 1,7% (108 ha) de l'ensemble du territoire des six communes (6398 ha). Le site compte 200 parcelles cadastrales pour 88 propriétaires mais 11 de ces derniers possèdent 55% de la surface du site.

➔ La commune d'Abbeville-la-Rivière est concernée par deux sous-sites :

- Le sous-site 3 « La Ferme de l'Hôpital », d'une surface de 18,73 ha et la ZNIEFF correspondante 91.079.005 dite « Pelouses de la ferme de l'Hôpital aux Péronnettes »
- Le sous-site 9 « Coteau sous Tourneville », d'une surface de 4,18 ha et la ZNIEFF correspondante 91.001.002 dite « Coteau sous Tourneville »



*La Ferme de l'Hôpital*  
Source : NaturEssonne 2010 - DOCOB



*Coteau sous Tourneville*  
 Source : NaturEssonne 2010 - DOCOB

Parmi les six communes, Abbéville-la-Rivière intègre le plus de surfaces labellisées Natura 2000 avec 22,9 ha. Toutefois, la part de la surface du site par rapport à la surface de la commune (1 502 ha) ne représente que 1,5%.

### L'intérêt du site Natura 2000

Le site Natura 2000 abrite des habitats d'intérêt européen (Annexe I DH), identifiés sur le formulaire standard de données (FSD) :

- Des pelouses calcaires de sables xériques (Natura 2000 : 6120 ; Corine : 34.12), Prioritaire
- Des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Natura 2000 : 6210 ; Corine 34.32 et 34.33), Prioritaire
- Des formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Natura 2000 : 5110, Corine : 31.82)
- Des formations à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires (Natura 2000 : 5130 ; Corine : 31.88)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5110 <i>Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>		0,09 (0,09 %)		G	D			B
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		1 (0,97 %)		P	B	C	B	B
6120 <i>Pelouses calcaires de sables xériques</i>	X	0,9 (0,87 %)		M	C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		51,38 (49,88 %)		G	B	C	C	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	0,7 (0,68 %)		M	D			

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15 \%$  ; B =  $15 \geq p > 2 \%$  ; C =  $2 \geq p > 0 \%$  .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### Types d'habitats présents sur le site

Source : DOCOB Site natura 2000

Le site Natura 2000 abrite un habitat d'intérêt européen (Annexe I DH) non identifié initialement sur le formulaire standard de données (FSD) :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Natura 2000 : 91E0 ; Corine 44.3), prioritaire

Le site Natura 2000 abrite des espèces d'intérêt européen (Annexe II DH), identifiées sur le formulaire standard de données (FSD) :

- *Euplagia quadripunctaria*, Ecaïlle chinée (Natura 2000 : 1078)
- *Lucanus cervus*, Lucane Cerf-volant (Natura 2000 : 1083)

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	<a href="#">Lucanus cervus</a>	p			i	P	DD	D			
I	6199	<a href="#">Euplagia quadripunctaria</a>	p			i	P	DD	C	B	C	C

### Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Source : DOCOB Site Natura 2000

### Des données abiotiques qui caractérisent le site

Avec une température moyenne de 10,5°, des précipitations annuelles de 610 millimètres réparties dans l'année, un ensoleillement de 1749 heures par an, le site bénéficie d'un climat océanique dégradé aux hivers frais et aux étés doux, sans véritable saison sèche.

➔ L'existence de pelouses sèches ne s'explique que par la structure du sous-sol et par l'histoire des pratiques du milieu (pâturage, viticulture...). Sous un tel climat et sur un sol dont le drainage n'est pas important, la végétation évolue en effet spontanément vers la forêt.

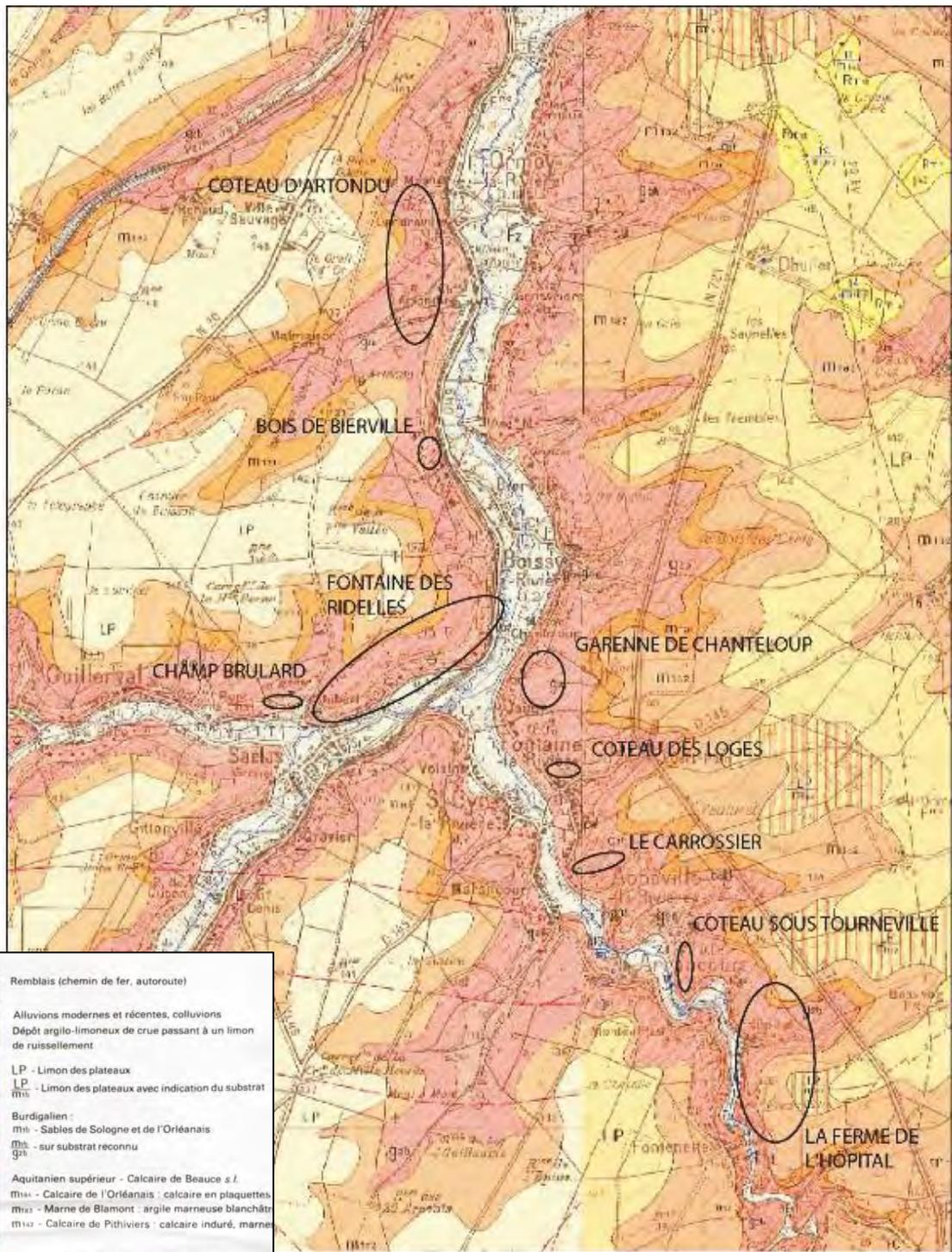


*Secteurs du site Natura 2000  
Source : Photos Jean-Pierre DENUC*

Les pelouses sèches de la vallée de la Juine reposent principalement sur deux affleurements rocheux :

- le calcaire d'Etampes du Stampien supérieur lacustre, dur, souvent meuliérisé, à l'origine des pierres arrondies et aplaties visibles en surface dans les champs ;
- les sables et les grès de Fontainebleau du Stampien inférieur et supérieur marin, enrichis en calcaire par lessivage et éboulement des couches supérieures.

➔ Ces substrats très filtrants sont à l'origine du caractère mésoxérophile ou parfois xérophile des cortèges floristiques et libèrent en abondance des ions calcium responsables du caractère calcicole du milieu.



Fond de carte: BRGM 2008

*Géologie du site*

Source : NaturEssonne 2010 - DOCOB

Les Pelouses Sèches dont les sols sont calcimorphes, de type rendzine la plupart du temps, se sont développées en partie sur le plateau mais surtout, s'agissant de la commune, sur les coteaux à pentes moyennes le long de l'Eclimont, l'altitude moyenne des sous-sites étant comprise entre 80 et 130 mètres.

→ Par définition peu profonds, ces sols évoluent naturellement par décarbonatation notamment vers des sols bruns plus profonds sur lesquels la forêt se développe.

### L'inventaire écologique

Le site comporte 5 habitats d'intérêt communautaire (HIC) cités en Annexe I de la Directive Habitats.

#### 1° Les pelouses calcaires de sables xériques (Natura 2000 : 6120 ; Corine 34.12)

Souvent d'aspect ras et très écorché avec un recouvrement herbacé assez faible, ce type de pelouse est généralement doublé par un tapis de mousses et de lichens très développé. Sur le site, l'habitat est souvent présent en bas de coteaux et lié à des perturbations anthropiques comme l'exploitation de carrières. L'action des lapins présents sur le site est primordiale.

→ Sur les secteurs 3 « La ferme de l'Hôpital » et 9 « Coteau sous Tourneville, la commune d'Abbeville-la-Rivière n'est que très peu concernée par cet habitat qui représente respectivement 0,05 ha et 0,23 ha.

#### 2° Les pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques (Natura 2000 : 6210 ; Corine : 34.32)

Plus hautes, plus denses et moins thermophiles que celles du Xerobromion, ces pelouses présentent de nombreuses floraisons échelonnées, notamment celles des Orchidées, des Astéracées et des Apiacées. Localisées sur des sols un peu plus profonds que les pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles, elles se manifestent par la présence de la variante océanique du type. Suite à l'abandon du régime anthropozoogène dont cet habitat est issu, le milieu évolue très rapidement vers le pré-bois calcaricole, puis le boisement.

→ La commune d'Abbeville-la-rivière est concernée par ce type d'habitat sur les secteurs 3 « La ferme de l'Hôpital » et 9 « Coteau sous Tourneville » qui représente respectivement 0,80 ha et 0,65 ha.

3° Les formations stables xéro-thermophiles a buis des pentes rocheuses (Natura 2000 : 5110 ; Corine : 31.82)

Formations arbustives xéro-thermophiles et calcicoles dominées par le buis, collinéennes et montagnardes, elles correspondent à des fourrés xéro-thermophiles à Buis des stations sèches et chaudes, plus ou moins oligotrophes. Cet habitat correspond à une évolution des pelouses calcaires vers des forêts mixtes notamment à Chêne pubescent ou vers les pinèdes à *Pinus sylvestris*.

→ La commune d'Abbeville-la-Rivière est concernée par ce type d'habitat sur le secteur 3 « La ferme de l'Hôpital » qui représente 0,09 ha.

4° Les formations à genévriers sur pelouses calcaires (Natura 2000 : 5130 ; Corine : 31.88)

Formations arbustives calcicoles mésophiles à xérophiles dominées par le Genévrier, elles se développent dans de très nombreuses situations et se superposent souvent avec les divers habitats de pelouses calcicoles. Un abandon ou une déprise trop forte accélèrent les processus de colonisation arbustive néfastes aux junipérais.

→ La commune d'Abbeville-la-Rivière n'est pas concernée par ce type d'habitat.

5° Les forêts alluviales à aulne glutineux et frêne élevé (Natura 2000 : 91E0 ; Corine : 44.3)

On retrouve cet habitat, qui occupe le lit majeur des cours d'eau, en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

→ Présent en bas de coteau calcaire à l'extrémité du lit majeur de la Juine, ce milieu ne concerne pas la commune d'Abbeville-la-Rivière.

**HABITATS SEMI-NATURELS IDENTIFIES:**

-  Pelouses calcaires de sables xériques (6120 - 34.12)
-  Pelouses calcaires xérophiles (6210\_3 - 34.33)
-  Pelouses calcaires mésoxérophiles (6210\_2 - 34.32)
-  Formations à *Juniperus communis* (5130 - 31.88)
-  Formations stables xéro-thermophiles à Buis (5110 - 31.82)
-  Forêt alluviale résiduelle (91E0 - 44.3)
-  Ourlets (6210 - 34.32)
-  Fourrés (6210 - 34.32)
-  Pré-bois de feuillus (6210 - 34.32)
-  Pré-bois mixtes (6210 - 34.32)
-  Pré-bois de pin (6210 - 34.32)
-  Bois de feuillus (41.711)
-  Bois mixtes (43.2)
-  Bois de pins (83.3112)

**MOSAÏQUES / SUPERPOSITIONS:**

-  Ancienne carrière (6210\_3, 6210\_2, 6210. fourrés, pré-bois)
-  Pelouses mésoxérophiles (6210\_2) et ourlets
-  Pelouses xérophiles (6210\_3) et ourlets
-  Pelouses mésoxérophiles (6210\_2) et fourrés
-  Fourrés et bois de feuillus
-  Pré-bois de pin et fourrés
-  Pré-bois de pin et pelouses xérophiles (6210\_3)

**ANTHROPISATION:**

-  Habitats (tous types) rudéralisés (cf. cartes pour détails)
-  Espaces interstitiels (cultures...)
-  Constructions, habitations
-  Sentiers et chemins
-  Voie ferrée



*Habitats présents sur les deux secteurs*  
 Source : NaturEssonne 2010 - DOCOB

Le site comporte également d'autres habitats :

### 1° Les habitats associés

Formations boisées issues de la fermeture des habitats initialement ouverts et comprenant essentiellement la chênaie-charmaie mixte (Corine : 43.2), cet habitat intègre les chablis causés par la tempête de 1999 et quelques formations subspontanées de Pin sylvestre. La progression des ligneux entraînant l'approfondissement du sol, les prés-bois évoluent progressivement vers les bois calcicoles.

Sur le site Natura 2000, la strate arborescente reste dominée par le Chêne pubescent (*Quercus humilis*) et d'autres espèces qui viennent s'y ajouter : Chêne sessile (*Quercus petraea*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et Charme (*Carpinus betulus*). Les arbustes sont nombreux en sous-«étage, la strate herbacée plus ou moins discontinue et discrète.

### 2° Les complexes d'habitats

Certains habitats sur le site étant entremêlés, ces mosaïques sont souvent temporelles et les fourrés apparaissent le plus souvent en mélange avec d'autres habitats où les ourlets peuvent également être représentés.

### 3° Les habitats anthropisés

Les habitats anthropisés regroupent :

- les milieux dégradés par l'Homme : plantations ornementales et tontes notamment ;
- les espaces interstitiels : cultures, chemins voire constructions.

### **Les espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive recensées sur le site**

Concernant la flore d'intérêt européen, aucune espèce végétale n'est considérée comme étant d'intérêt communautaire sur le site des pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine mais d'autres espèces sont néanmoins patrimoniales.

Concernant les insectes d'intérêt européen, deux espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur le site Natura 2000 :

- un Lépidoptère : l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), d'une envergure de 40-60 mm, avec ses ailes antérieures zébrées de blanc sur fond noir, bleuâtre ou verdâtre et ses postérieurs rouges à points noirs dont les habitats se situent dans les lieux humides et boisés, les berges, les talus et les milieux xériques des différents secteurs du site ;
- un coléoptère : le Lucane Cerf-Volant (*Lucanus cervus*) dont la taille adulte peut atteindre 85 mm pour les mâles. Plus grand coléoptère d'Europe, son corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. La larve vit dans les vieux arbres morts ou dépérissants, surtout dans les Chênes et les Châtaigniers. Peu liée aux pelouses calcicoles, cette espèce s'y rencontre pourtant fréquemment, se développant dans les chênaies calcicoles adjacentes.

Espèce			Population présente sur le site				Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.			Autres catégories					
			Min	Max			C	R	V	IV	V	A	B	C	D
P		<i>Carduncellus mitissimus</i>			i	R									X
P		<i>Dichanthium ischaemum</i>			i	R									X
P		<i>Ononis pusille</i>			i	R									X
P		<i>Polycnemum majus</i>			i	R									X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, omales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

### *Espèces importantes de faune et de flore*

*Source : DOCOB Site Natura 2000*

## Les autres espèces patrimoniales

### Les espèces protégées

Concernant la flore, 9 espèces sont protégées en Île de France. Parmi elles, l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*) bénéficie d'un statut de protection nationale (PN).

Le secteur 3 « La ferme de l'Hôpital » de la commune d'Abbeville-la-rivière est concerné par :

- l'Ophrys litigieuse (*Ophrys araneola*) ;
- le Polystic des marécages (*Thelypteris palustris*) ;
- la violette des rochers (*Viola rupestris*).

### Les espèces non protégées

On recense également sur le site une trentaine d'espèces peu courantes en Île de France, en grande majorité des espèces de pelouses sèches. Concernant les Orchidées, 19 d'entre elles sont présentes sur le site dont certaines croissent notamment dans l'habitat d'intérêt communautaire «pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires : Natura 2000 : 6210.

### Les insectes protégés présents sur le site

En Île de France, seuls 26 insectes sont protégés et parmi les 777 espèces recensées, une seule est protégée en France mais probablement éteint sur le site : l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*).

(Liste des insectes protégés présents sur le site en annexe)

## L'état de conservation des habitats sur le site

Les habitats ouverts d'intérêt communautaire sont globalement dans un mauvais état de conservation, les pelouses de sables xériques étant les plus touchées, la menace principale provenant de leur évolution spontanée par colonisation ligneuse et Graminées sociales. Pour autant, les formations à Buis et à Genévriers sont dans un état plutôt favorable.

Les fourrés, habitat principalement lié à la fermeture des milieux pelousaires, sont bien conservés, avec des espèces typiques. Les prés-bois sont dans un état plutôt défavorable, souvent peu clairs et présentant une strate buissonnante assez importante.

La forêt de frênes et d'aulnes est altérée car non suffisamment étendue et non soumises à des conditions hydriques importantes. Il s'agit surtout d'un habitat relictuel.

## La connectivité écologique du site

Le site Natura 2000 apparaît spécifiquement comme :

- un axe de continuités écologiques d'intérêt régional ;
- un noyau de biodiversité et une zone tampon.

Le Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels Ruraux d'Île de France (SSCENR) souligne la situation du site par sa position limitrophe avec l'un des grands arcs de diversité biologique sur la région qui relie à travers le département de l'Essonne les massifs de Fontainebleau et de Rambouillet, contribuant ainsi à sa fonctionnalité territoriale.

Si le site Natura 2000 est divisé en sous-sites, ces derniers ne sont distants que de 7 kms pour les plus éloignés, 300 mètres pour les plus proches. Ces sous-sites ou secteurs, qui s'inscrivent dans le continuum de la vallée de la Juine, sont toutefois séparés par des éléments de discontinuités : boisements, routes, villages, cultures intensives, fonds de vallée... Par ailleurs, les habitats ouverts sont également fragmentés au sein des sous-sites.

→ Sur la commune d'Abbeville-la-Rivière, le secteur 3 « La Ferme de l'Hôpital » est distant du secteur 9 « Le Coteau sous Tourneville » de 900 mètres.

Les secteurs 2 « Le Carrossier » de la commune de Fontaine-la-Rivière et 9 « Le Coteau sous Tourneville » de la commune d'Abbeville-la-Rivière sont distants de 1 000 mètres. La plus courte distance entre deux secteurs représente 300 mètres entre « Le Champ Brûlard » (1) et « La Fontaine des Ridelles » (6), tous deux sur la commune de Saclas. La distance moyenne entre chacun des 9 sous-sites est de 2,9 kms.

## Les activités humaines et leurs effets

Sur le territoire du site Natura 2000, le taux d'urbanisation est assez faible, cette dernière se concentrant principalement dans les villages et les hameaux. Il n'existe plus d'activité industrielle. De nombreuses cultures intensives surplombent les différents sous-sites, mordant quelquefois sur le périmètre du site Natura 2000 et entraînant certains effets négatifs tels des apports d'intrants et des destructions d'habitats.

Si le site Natura 2000 est relativement préservé de tout aménagement lourd de par son relief et son statut sur les documents d'urbanisme, la pratique de loisirs motorisés, ponctuelle et localisées, est néanmoins très préjudiciable à la conservation du site et à la qualité des habitats qui le composent.

→ Sur le sous-site 3 « La ferme de l'Hôpital », la commune d'Abbeville-la-Rivière accueillait un troupeau d'une trentaine de brebis qui pâturaient sur le secteur de mi-avril à la fin août et contribuait de manière significative à conserver l'aspect paysagé des pelouses.

## Les différents usages constatés et leurs effets sur les sous-sites d'Abbeville-la-Rivière

### Sous-site 3 « La Ferme de l'Hôpital »

Le pâturage ovin, principale utilisation maintenue par la volonté d'un agriculteur, est un atout pour sa richesse écologique ; la conduite extensive permettant de conserver les pelouses calcaires sèches dans l'excellent état où elles se trouvent. Malheureusement, le pâturage ovin a cessé récemment.

Au sud-est de la ferme, un ancien sous-site de pelouse est néanmoins un peu rudéralisé, des pierres et des gravats y étant entreposés. D'un impact plus limité, il existe également une plantation de quelques conifères d'ornement au nord-ouest du secteur. La circulation motorisée y est très sporadique.

### Sous-site 9 « Coteau sous Tourneville »

Bien que situé en bordure de la route qui mène au hameau de Fontenette, la pelouse de Tourneville est bien préservée de toute atteinte d'origine humaine. Tout au plus, le seul impact dommageable correspond au retournement d'une languette de terre au nord-ouest et au développement de plantes rudérales.

## Bilan des interactions constatées

Il n'existe pas d'enjeu économique sur le site Natura 2000 des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine.

→ Il n'y a donc pas de conflits d'usages liés à des enjeux économiques.

Certaines activités présentes sur le site Natura 2000 sont préjudiciables aux Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) : les cultures, les dépôts de toute nature, les véhicules motorisés et la surfréquentation.

- Deux habitats sont plus particulièrement touchés :
- les pelouses calcaires de sables xériques (HIC prioritaire Natura 2000 : 6120) ;
  - les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Natura 2000 : 6210).

## Les enjeux identifiés en termes de développement durable

Parmi les habitats naturels à très forte valeur patrimoniale :

- les Pelouses calcaires de sables xérique (Natura 2000 : 6120 ; Corine : 34.12) présentent un état de conservation très défavorable et un enjeu habitat très fort ;
- les Pelouses calcicoles xérophiles (Natura 2000 : 6210-3; Corine : 34.33) présentent un état de conservation défavorable et un enjeu habitat très fort ;
- la Forêt alluviale relictuelle (Natura 2000 : 91<sup>F0</sup> ; Corine : 44.3) présente un état de conservation défavorable et un enjeu habitat relativement très fort (faible typicité de cet habitat sur le site) ;
- les Pelouses calcicoles semi-sèches (Natura 2000 : 6210-2 ; Corine : 34.32) présentent un état de conservation moyennement favorable et un enjeu habitat fort.

Sur le site Natura 2000 des Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine, on distingue deux enjeux majeurs : un enjeu écologique et un enjeu territorial.

L'enjeu écologique se décline en deux axes :

1° La conservation des habitats patrimoniaux et plus singulièrement, celle des pelouses ouvertes : pelouses calcaires de sables xérique, pelouses de *Xerobromion*, pelouses de *Mesobromion*

→ Avec leurs particularités phytoécologiques et leur stade ouvert qui constituent l'optimum de leur richesse biologique, ces pelouses présentent les valeurs écologiques les plus fortes. Pour autant, elles sont dans un état de conservation très défavorable ou défavorable du fait de leur embuisonnement ou de leur boisement spontané.

2° L'intégration des secteurs les plus patrimoniaux du site dans une logique de réseau écologique fonctionnel pour permettre la libre circulation des espèces inféodées aux pelouses sèches

→ Il convient de chercher à créer d'une part, à l'intérieur des sous-sites, et, d'autre part, entre les sous-sites, des zones de passages viables et/ou conserver ou améliorer les modes de gestion qui permettent la libre circulation des espèces tout en atténuant les facteurs de fragmentation entre habitats de pelouses.

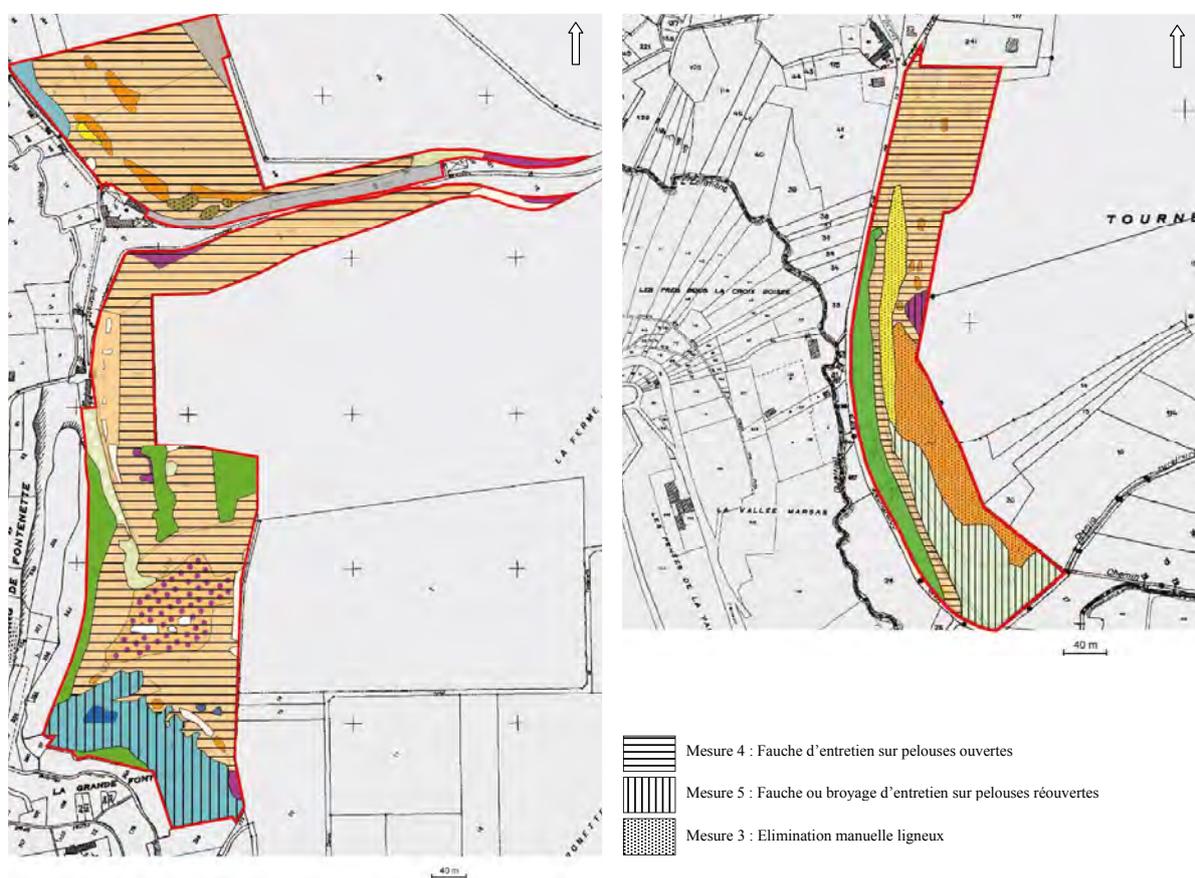


Mesure 1 - Abattage de ligneux  
Source : NaturEssonne 2010 - DOCOB

L'enjeu territorial se décline en trois axes :

- 1° La maîtrise de la fréquentation, cette dernière étant peu organisée sur le site ce qui entraîne d'importantes dégradations d'habitats, des conflits d'usages, particulièrement sur les pelouses ouvertes.
- 2° L'aménagement du territoire qui, lors de l'évolution des documents d'urbanisme notamment, peut avoir un impact sur le périmètre écologique du site ou des sous-sites concernés.
- 3° La sensibilisation de la population locale, des usagers et des propriétaires du site pour permettre sa préservation.

➔ L'objectif fondamental pour le site Natura 2000 est le maintien ou la restauration dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces sauvages d'intérêt communautaire présents.



Mesures 4 et 5 : fauche ou broyage  
Source : NaturEssonne 2010 - DOCOB

Aussi, dans la Carte Communale de la commune d'Abbeville-la-Rivière, les statuts d'urbanisme sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000 sont en cohérence avec les objectifs de conservation mentionnés dans le DOCOB.

## 4.9. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF est un programme qui constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et qui sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe mais permettent une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

→ La loi de 1976 sur la protection de la nature impose à la carte communale de respecter les préoccupations d'environnement et interdit, le cas échéant, aux aménagements projetés de détruire, d'altérer ou dégrader le milieu particulier à des espèces animales ou végétales protégées.

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers, généralement de taille réduite, et correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation, voire de valorisation des milieux naturels.



*Ensemble de ZNIEFF de type I  
Source : IGN Géoportail*

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et désignent a priori un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

La commune d'Abbeville-la-Rivière est concernée par 4 ZNIEFF de type I :

- « Coteau sous Tourneville » (identifiant national 110001580) ;
- « Pelouses de l'église à Beauregard » (identifiant national 110001578) ;
- « Pelouses de la ferme de l'Hôpital aux Péronnettes » (identifiant national 110320008) ;
- « Zone humide de la Cave » (identifiant national 110001581).

➔ A proximité immédiate de la commune, la ZNIEFF de type I (identifiant national 110001574) « Zone humide des vallées de la Juine et de l'Eclimont » se situe sur les territoires communaux de Fontaine-la-Rivière et Saint-Cyr-la-Rivière.

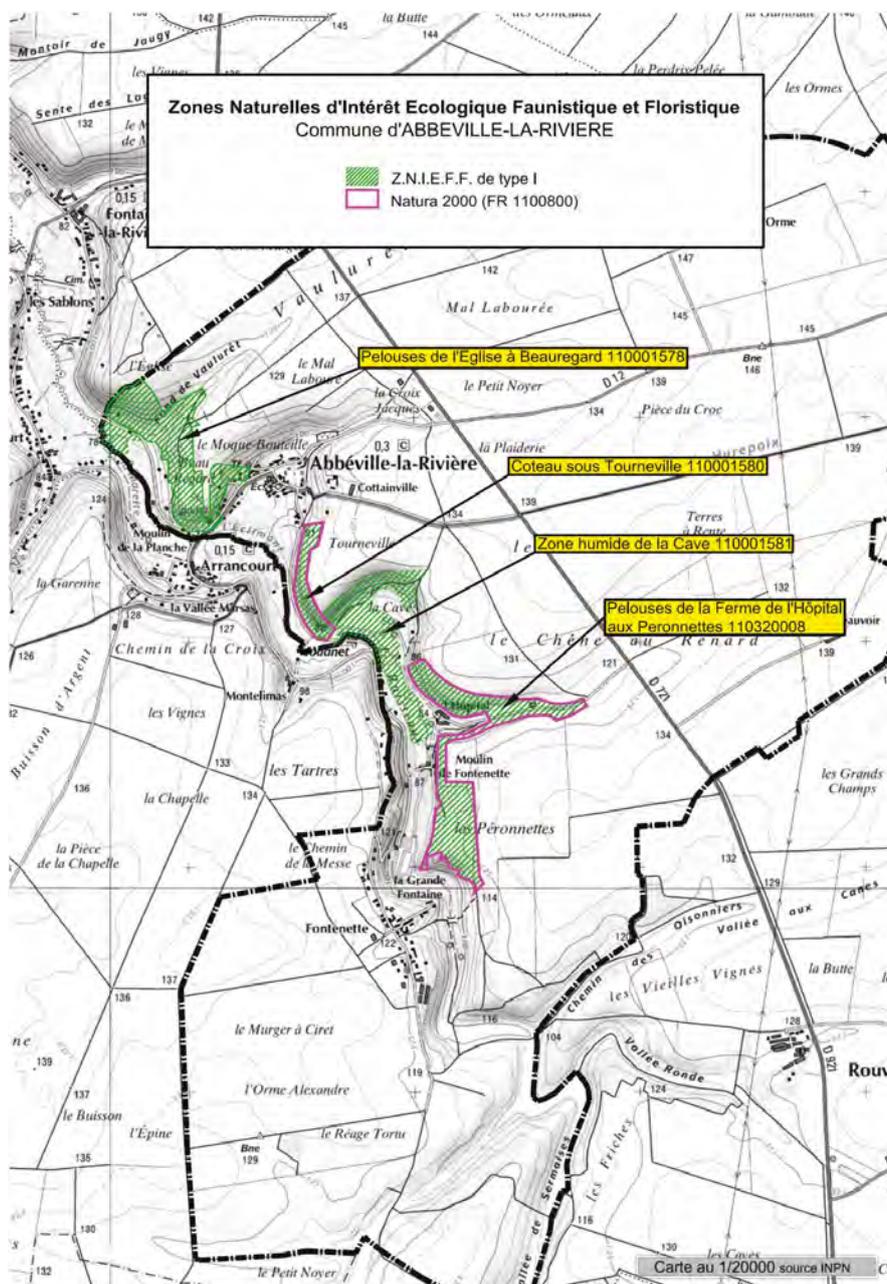


Figure 6 : Carte des zones naturelles

Les ZNIEFF

Source : Cabinet BUFFET Ingénierie

## La ZNIEFF de type I « Coteau sous Tourneville »

La ZNIEFF, d'une superficie de 4,03 ha, est située à une altitude comprise entre 95 m et 120 m. Le coteau, relativement tranquille, exposé à l'ouest et fortement pentu, abrite une flore et une entomofaune remarquable compte tenu de sa faible superficie. Trois types de pelouses bien caractérisées y sont présentes :

- Une bande sablo-calcaire abrupte traverse la zone du nord au sud et accueille deux espèces végétales protégées au niveau régional : la Trigonelle de Montpellier (*Trigonella monspeliaca*, TR) et l'Hutchinsie (*Hornungia petraea*, R). D'autres espèces pionnières telles que le Micrope dressé (*Bombycilaena erecta*, R)), la Sabline à feuilles sétacées (*Minuartia setacea*, R), ou le Pissenlit à graines rouges (*Taraxacum erythrospermum*, commun dans les pelouses calcaricoles) enrichissent cette zone.
- Au dessus de cette bande, un ensemble de pelouses xérophiles, entretenues par les lapins, offre un beau groupement de Globulaires (*Globularia bisnagarica*, AR). On trouve également la Véronique couchée (*Veronica prostrata*, R) et de l'Hélianthème soufrée (*Helianthemum sulfureum*, TR).
- La pelouse mésophile s'étend dans la partie nord de la ZNIEFF, où la pente est moins forte. On y trouve plusieurs espèces d'Orchidées. L'ourlification de cette pelouse est favorable au Silène penché (*Silene nutans*, AR) et à la Véronique germandrée (*Veronica austriaca* subsp. *Teucrium*, AR).

Le caractère xérique très marqué de ce coteau favorise la présence de la Mante religieuse (*Mantis religiosa*, vulnérable). La Decticelle carroyée (*Platycoleis tessellata*, LR), le Criquet des larris (*Chorthippus mollis*, vulnérable) et le Criquet de la Palène (*Stenobothrus lineatus*, vulnérable) sont des Orthoptères caractéristiques de ces milieux arides et de très bons indicateurs de pelouses sèches.

Trois espèces de Lépidoptères sont protégés au niveau régional et caractéristiques des pelouses calcicoles ouvertes : le Flambé (*Iphiclidus podalirius*), le Petit Agreste (*Arethusana arethusana*), la Zygène de la Bruyère (*Zygaena fausta*).

- ➔ L'attrait paysager du site, sa tranquillité et sa diversité spécifique en font un lieu rare. Les menaces qui pèsent sur cet équilibre sont assez faibles. Il n'y a pas d'activités humaines marquantes, excepté un labour au niveau d'une languette de terre au nord-ouest. La pelouse est peu fréquentée.
- ➔ Les critères d'intérêt de la zone sont : Ecologique, Faunistique, Insectes, Floristique, Bryophytes, Phanérogames, Paysager).
- ➔ Le coteau se délimite facilement par la route à l'ouest, une culture à l'est, la limite avec le village au nord, un chemin au sud.
- ➔ L'évolution de la zone sera dépendante d'une modification des pratiques agricoles et pastorales et potentiellement de la fermeture du milieu.

## La ZNIEFF de type I « Pelouses de l'église à Beauregard »

La ZNIEFF, d'une superficie de 23,16 ha, est située à une altitude comprise entre 90 m et 125 m. Prise entre la vallée de l'Eclimont et un plateau cultivé, cette ZNIEFF, en partie située sur la commune voisine de Fontaine-la-Rivière, est constituée de coteaux légèrement pentus et de pelouses à pente nulle ou faible où différents stades de végétation sont présents.

Le site de l'église, par la grande superficie de sa pelouse et par le nombre d'espèces qu'il abrite, confère à la ZNIEFF un intérêt particulier. On note au niveau de sa pelouse la présence de deux espèces protégées au niveau régional : la Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*, AR) et le Lin de Léon (*Linum leonii*, TR).

Les secteurs dénudés abritent un cortège d'espèces pionnières peu communes des pelouses calcaires ou sablo-calcaires comme le Céraïste à pétales courts (*Cerastium brachypelatum*, R), le Micrope dressé (*Bombycileana erecta*, AR) ou le Pissenlit à graines rouges (*Taraxacum erythrospermum*, TR). Ces petites zones, entretenues par les lapins, sont imbriquées dans la pelouse xérophile où s'expriment également un grand nombre d'espèces rares.

La pelouse mésophile est richement caractérisée par de belles populations d'Orchidées telles que l'Orchis singe (*Orchis simia*, AR) ou l'Orchis militaire (*Orchis militaris*, AC). Autour de cette pelouse, le pré-bois peu densifié permet la présence de la rare Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*) et de la Laïche des montagnes (*Carex montana*), très rare et protégée au niveau régional.

Les autres pelouses du rebord du plateau ont de petites superficies et sont dominées par le brachypode. L'étendue de la ZNIEFF au sud-est se justifie par la présence de quelques pieds de Cardoncelle molle au niveau d'une pelouse située au sud du fond de Vauluret, un peuplement de Campanules agglomérées (*Campanula glomerata*, AR) au niveau de Beauregard et la Globulaire (*Globularia bisnagarica*, AR) sur un petit coteau du sud de la zone.

Un grand nombre de Lépidoptères menacés est présent sur le site : le Flambé (*Iphiclides podalirius*) et le petit Agreste (*Arethusana arethusana*), tous deux protégés au niveau régional.

Le cortège d'Orthoptères est également riche avec trois espèces protégées au niveau régional : le Fourmilion longicorne (*Distoleon tetragrammicus*), espèce xérothermophile, l'Ascalaphe ambré (*Libelloides longicornis*), élément typique du Xerobromion et du Mesobromion et la Mante religieuse (*Mantis religiosa*) qui trouve dans la zone des refuges chauds et secs.

- ➔ La pelouse de l'église subit une fréquentation très importante, marquée par des traces de rassemblements réguliers autour de feux de camp. On note la présence de cabanons en nombre important et le surpiétinement est accentué par le passage de VTT motos et automobiles qui parcourent cette pelouse.
- ➔ Les critères d'intérêt de la zone sont : Ecologique, Faunistique, Insectes, Floristiques, Phanérogames, Fonctions de protection du milieu physique, Fonctions d'habitat pour les populations animales ou végétales, Paysager.
- ➔ La délimitation de la ZNIEFF reste difficile en raison de l'imbrication avec de petites lames de cultures, les jardins potagers et les terrains privés artificialisés, particulièrement au niveau de Beauregard.
- ➔ L'évolution de la zone est confrontée au risque potentiel de : dépôts de matériaux et décharges, équipements sportifs et de loisirs, surfréquentation et piétinement, fermeture du milieu.

## La ZNIEFF de type I « Pelouses de la ferme de l'Hôpital aux Péronnettes »

La ZNIEFF, d'une superficie de 17,13 ha, est située à une altitude comprise entre 95 m et 125 m. Cette ZNIEFF présente un intérêt phyto-écologique très fort et un attrait paysager exceptionnel. Ces pelouses sont les plus richement caractérisées et étaient dans un état remarquable anciennement lié au pâturage des moutons.

Une pelouse silico-calcaire au niveau d'un affleurement sableux abrite un petit cortège d'espèces assez rares à rares : le Serpolet commun (*Thymus pulegioides*, R) et la Silène à oreillettes (*silene otites*, AR).

Dans une partie supérieure où la pente est assez forte, on trouve des espèces pionnières de pelouses xérophiles ou sablo-calcaires comme la Trigonelle de Montpellier (*Trigonella monspeliaca*), protégée en île de France, la Sabline à feuilles sétacées (*Minuartia setacea*, R) ou le Pissenlit à graines rouges (*Taraxacum erythrospermum*, TR).

Des faciès un peu plus denses de pelouses xérophiles permettent l'installation d'espèces non pionnières telles que la Violette des sables (*Viola rupestris*), protégée au niveau régional mais également de beaux peuplements de Globulaires ponctuée (*Globularia bisnagarica*, AR). Un large éventail d'Orchidées est présent sur tout le site au niveau des pelouses mésophiles.

Les pelouses du sud sont colonisées par les arbustes qui forment par endroits des ourlets. On peut y trouver des espèces comme le Silène penché (*silene nutans*, AR) et la Luzerne en faux (*Medicago falcata*, R).

Parmi les lépidoptères, 19 espèces menacées sont présentes, notamment deux espèces protégées au niveau régional : la Petite violette (*Clossania dia*) et le Petit Agreste (*Arethusana arethusa*) qui est un bon indicateur des pelouses sèches.

Le cortège des Orthoptères est naturellement marqué par des espèces caractéristiques des milieux calcicoles ouverts : le Criquet de la Palène (*Stenobothrus lineatus*, vulnérable) qui colonise surtout les pelouses xériques et le Criquet des larris (*Chorthippus mollis*, vulnérable), espèce fortement xérothermophile. La Mante religieuse (*Mantis religiosa*) est également présente.

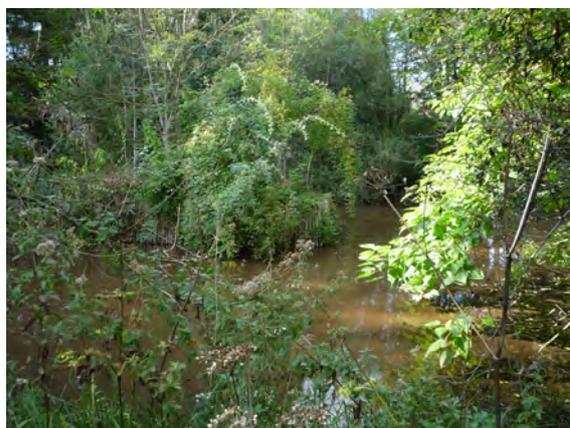
Ce site mettait notamment en valeur l'action bénéfique du pâturage ovin, qui était unique sur les pelouses de la région. Le secteur sud présente des stades de végétation qui tendent à se fermer.

- ➔ Les activités humaines se manifestent par le labour, la plantation d'essences végétales ornementales, l'implantation d'un hangar, des sentiers et des chemins, la pratique du VTT. Le pâturage ovin extensif a hélas disparu depuis peu.
- ➔ Les critères d'intérêt de la zone sont : Ecologique, Faunistique, Insectes, Floristiques, Bryophytes, Phanérogames, Fonctions de protection du milieu physique, Fonctions d'habitat pour les populations animales ou végétales, Paysager, Géomorphologique.
- ➔ Les limites utilisées pour la délimitation de la zone sont celles des cultures et boisements environnants et des chemins qui permettent d'en affiner le périmètre ainsi que la répartition des espèces déterminantes et des habitats intéressants pour les limites Nord et Sud. Le contour correspond à celui retenu pour le site Natura 2000 qui réunit les pelouses de la ferme de l'Hôpital et des Péronnettes.
- ➔ L'évolution de la zone est conditionnée par les effets de la suppression du pâturage ovin et la fermeture potentielle du milieu.

## La ZNIEFF de type I « Zone humide de la Cave »

La ZNIEFF, d'une superficie de 12,63 ha est située à une altitude comprise entre 80 m et 86 m. Il s'agit principalement des alluvions sableuses de l'Eclimont dominées par des pentes sableuses (sable de Fontainebleau) supportant localement des colluvions calcaires ou des blocs gréseux.

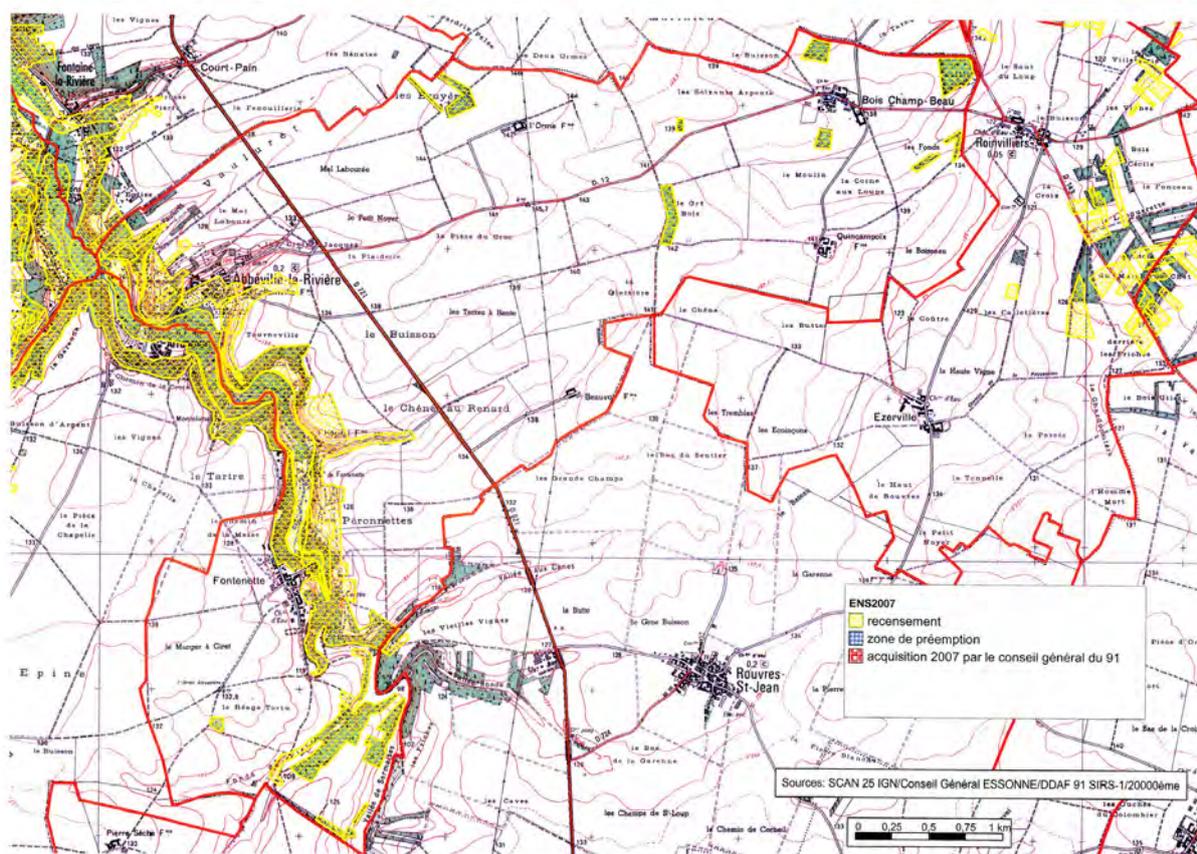
- Les activités humaines s'organisent autour du tourisme et des loisirs et de la pêche. On note quelques habitats (constructions) dispersées.
- Les critères d'intérêt de la zone sont : Ecologique, Faunistique, Insectes, Floristique, Phanérogames, Fonctions de régulation hydraulique, Fonctions d'habitat pour les populations animales ou végétales, Paysager.
- Les critères de délimitation de la zone repose sur la répartition des espèces tant faunistiques que floristiques et sur la répartition et l'agencement des habitats. La vallée est occupée par de multiples habitations et des cressonnières qui limitent la répartition des habitats intéressants.
- L'évolution de la zone est liée à deux facteurs risques : d'une part, le comblement, l'assèchement, le drainage ou la poldérisation de la zone humide et, d'autre part, la fermeture des milieux.



*La zone humide de la Cave  
Source : Photos Jean-Pierre DENUC*

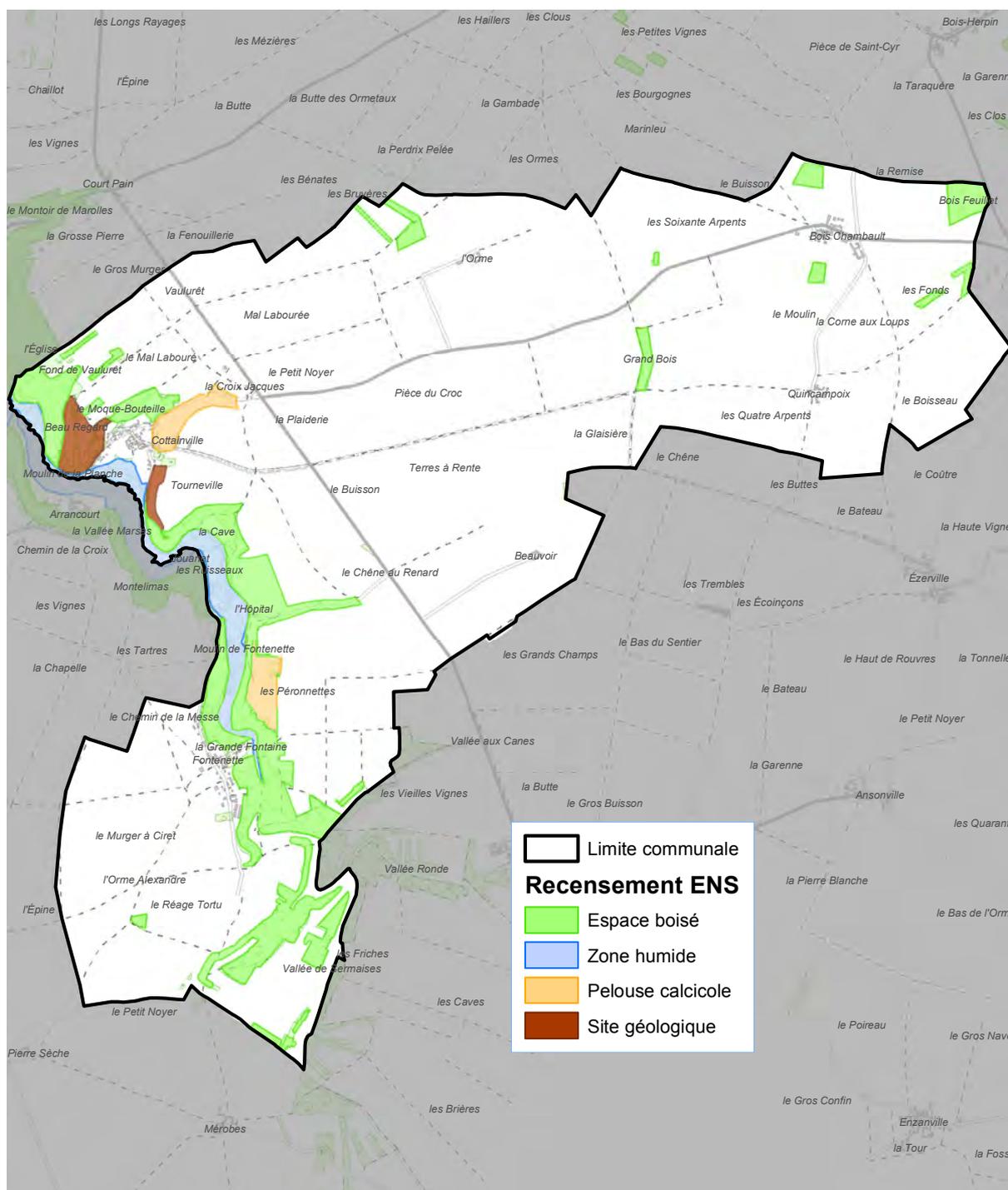
## 4.10. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

En Essonne, la notion d'ENS est à comprendre comme « Toute zone non urbanisée qui présente un caractère de rareté et de fragilité ». Pour mener son action en faveur du patrimoine naturel, le Conseil départemental s'appuie notamment sur un outil foncier en disposant d'un droit de préemption ENS qui s'applique au sein de zones définies en concertation avec les communes. Il s'agit donc d'acquérir des espaces de nature, remarquable ou de proximité, pour en conserver la biodiversité et sensibiliser le public.



*Espaces Naturels Sensibles sur la commune*  
*Source : IGN / Conseil Général de l'Essonne / DDAF 91*

Le Conservatoire départemental des ENS (CENS) assure la mise en œuvre de la politique départementale en matière de nature, de paysage et de randonnée. Le Schéma départemental des ENS n'est pas opposable et n'a pas de valeur urbanistique. Document stratégique, il définit des orientations adaptées aux nouveaux enjeux du territoire et comportent des propositions opérationnelles.



*Recensement ENS sur la commune*  
*Source : Conservatoire départemental - Espaces Naturels Sensibles*

Le Schéma départemental des ENS 2012-2021 fixe parmi les grands enjeux à envisager, le maintien d'une action volontariste en matière de biodiversité et de trames vertes et bleues se manifeste entre autres axes d'intervention par la préservation de la biodiversité, la restauration de la fonctionnalité des trames vertes et bleues, la pérennisation et la valorisation des éco-paysages.

a) La préservation de la biodiversité.

Il s'agit de maintenir la diversité des écosystèmes pour préserver la faune, la flore et les habitats emblématiques, de favoriser la biodiversité urbaine en préservant la nature de proximité, de maintenir la diversité génétique agricole en restaurant le patrimoine rural traditionnel et en conservant la diversité des races et des variétés locales, de lutter contre les espèces invasives en limitant le développement des espèces allochtones sur les ENS, de restaurer la qualité des écosystèmes en rétablissant leur fonctionnalité, d'intégrer la protection du patrimoine vert dans l'aménagement de la commune en permettant la prise en compte en amont de la biodiversité des paysages.

b) La restauration de la fonctionnalité des trames vertes et bleues.

Il s'agit de conforter le réseau écologique départemental de l'Essonne (REDE) en concrétisant les TVB par un confortement des périmètres ENS et du PDIPR, de restaurer les continuités écologiques en préservant et en rétablissant les axes de circulation de la Faune et en restaurant des réseaux écologiques fonctionnels, de protéger les continuums boisés par la préservation des lisières structurantes et en constituant un réseau de peuplement forestiers anciens, de revaloriser la trame bleue en reconquérant la zone humide et en la faisant reconnaître comme « infrastructure naturelle », d'identifier et de préserver la trame noire en constituant un réseau de gîtes et de cavités.

c) La pérennisation et la valorisation des éco-paysages.

Il s'agit de préserver les paysages d'exception en sauvegardant la typicité des paysages remarquables, de reconnaître la valeur des paysages naturels en intégrant la dimension paysagère dans une démarche de développement éco-touristique, d'agir pour la trame jaune en préservant l'intégrité et la diversité des paysages agro-naturels, de protéger les arbres remarquables en faisant découvrir le patrimoine arboré, de restaurer le petit patrimoine historique en valorisant les vestiges des paysages anciens.

Depuis 1980, la Haute Vallée de la Juine est inscrite parmi les sites pittoresques du département de l'Essonne. La commune d'Abbéville-la-Rivière en fait partie. Par ailleurs, le réseau Natura 2000 compte dans le Sud-Essonne un espace protégé d'une superficie de 103 ha dont les zones s'étalent de la commune d'Ormoy-la-Rivière vers le sud du département le long de la Juine et de l'Eclimont.

#### 4.11. Prise en compte des plans départementaux d'actions pour la conservation des habitats naturels et de la faune sauvage

Le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2012-2021) de l'Essonne a permis d'engager certaines actions en faveur du patrimoine naturel remarquable et notamment par la mise en œuvre de plans départementaux d'actions en faveur d'un nombre limité d'habitats naturels et d'espèces de la faune sauvage nécessitant une vigilance particulière.

→ Dépassant le cadre géographique des ENS, l'élaboration de la carte communale s'est appuyée sur ces plans départementaux pour éviter toute incidence négative des choix opérés sur certains habitats naturels et sur la faune sauvage. Une attention particulière a été portée sur les espèces animales intervenant à différents niveaux dans les écosystèmes.

#### Les pelouses sèches et juniperaies

Formations végétales herbacées rases ne dépassant pas 30 cm de hauteur, les pelouses sèches sont essentiellement composées de plantes vivaces qui se développent sur des substrats calcaires. Ces sols ne contenant que peu d'éléments minéraux, les arbustes et les arbres sont rares ou absents. Les plantes dominantes sont des graminées xérophiles.

Ces pelouses abritent une faune et une flore riches et diversifiées parmi lesquelles on trouve de nombreuses espèces remarquables. Plusieurs espèces végétales sont rares et protégées comme l'Andropogon ischème (*Bothriochloa ischaemum*) et l'Amélanchier (*Amelanchier ovalis*). Une grande variété d'orchidées affectionne également ces terrains. Les pelouses constituent le milieu de vie de nombreux insectes dont certains sont totalement inféodés à ces milieux et menacés en raison de leur régression. Plusieurs espèces de reptiles et d'oiseaux sont également très dépendantes des pelouses sèches.

Par leur richesse floristique et faunistique, les pelouses sèches jouent un rôle incontestable comme réservoirs de biodiversité et d'un point de vue paysager. Les pelouses, issues de modes de gestion agricoles extensifs de type pâturage traditionnel, ne sont pas stables et peuvent évoluer rapidement vers des formations pré-forestières puis forestières. Le pastoralisme ovin avait favorisé ces habitats herbacés mais l'arrêt de ces pratiques traditionnelles se traduit aujourd'hui par un embroussaillage généralisé. Les enjeux de conservation sont essentiellement liés au maintien de la biodiversité associée à ces milieux et qui disparaît en même temps que les pelouses régressent.

D'une manière générale, en Île de France, l'état de conservation général est considéré comme défavorable et les dégradations anthropiques y sont préoccupantes. En Essonne, les pelouses calcicoles sont principalement localisées sur les versants des vallées exposées au sud.

- La commune d'Abbeville-la-Rivière est concernée par :
- Principalement par des pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques sur les secteurs 3 « La Ferme de l'Hôpital » et 9 « Coteau sous Tourneville » du site Natura 2000 ;
  - Des formations stables xéro-thermophiles à buis de pentes rocheuses sur le secteur 3 « La Ferme de l'Hôpital » du site Natura 2000 ;
  - Dans une moindre mesure par des pelouses calcaires de sables xériques sur les secteurs 3 « La Ferme de l'Hôpital » et 9 « Coteau sous Tourneville » du site Natura 2000.

### Les mares de la commune

Etendues d'eau à renouvellement généralement limité, leur faible profondeur qui peut atteindre 2 mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. Au centre des mares se développent des plantes strictement inféodées au milieu aquatique qui se caractérisent par leurs feuilles immergées (lenticilles d'eau, nénuphars, potamots, utriculaire). Sur les berges en pentes douces se trouvent des espèces des zones de battement dont les racines sont recouvertes par l'eau et les feuilles émergées (massettes, scirpes, carex, joncs).

Accueillant une faune et une flore spécifique, les mares sont des sites de reproduction privilégiés pour les amphibiens (crapauds, grenouilles, tritons, salamandres). Les mares fixent également d'importantes populations d'arthropodes (libellules, dytiques, araignées d'eau, ranâtre). Par ailleurs, elles concentrent les excédents d'eaux pluviales et limitent, le cas échéant, l'inondation des parcelles riveraines et peuvent présenter une alternative à la création d'un réseau de drainage mais elles également être victimes de l'eutrophisation et des pollutions par les pesticides agricoles.

Les mares sont des écosystèmes relativement stables dans le temps ou qui évoluent lentement. Pour autant, la colonisation par la végétation et les phénomènes d'atterrissement naturel peuvent entraîner leur disparition. Des espèces invasives animales peuvent contribuer à leur dégradation et les mares comptent parmi les premières victimes de l'eutrophisation et des pollutions par les pesticides agricoles.

Milieux de vie indispensables pour de nombreuses espèces dont certaines sont rares et en danger à l'échelle nationale et européenne, les mares sont des hauts-lieux de la biodiversité et constituent ainsi des milieux refuges pour de nombreuses espèces animales et végétales. La conservation des mares concernant de multiples enjeux, il convient donc de les préserver : enjeux de biodiversité liés à l'accueil pour la faune et la flore, enjeux vis-à-vis de la trame verte et bleue, enjeux hydrauliques et hydrologiques.

Au delà de leur aspect ornemental, les mares abritent une faune riche et, sur leur berge, une végétation aquatique particulière. Dans l'eau, se trouvent des plantes aquatiques (les hydrophytes) : renoncules, nénuphars, lenticilles d'eau dont les feuilles et les fleurs peuvent être immergées ou à la surface de l'eau. Sur les berges, ou les pieds dans l'eau, se trouvent les iris, les roseaux, les massettes (les héliophytes).

La diversité de ces groupements végétaux favorise la présence de certaines espèces animales :

- Des libellules qui y passent chaque stade de leur développement (œuf/larve/adulte) ;
- Des amphibiens tels les tritons (palmés, ponctués ou crêtés), les grenouilles et crapauds, notamment parce que les mares constituent des points d'eau stagnants pour assurer leur reproduction et le développement larvaire ;
- Des poissons, principalement dans la grande mare.

En Essonne, si les mares sont abondantes en Forêt Domaniale de Sénart, sur le plateau du Hurepoix et la Plaine de Brie, la densité de mares au km<sup>2</sup> est très faible dans le secteur d'Abbeville-la-Rivière et dans le sud du département en général, davantage tourné vers une activité agricole intensive.

→ Sur le territoire communal, les deux mares, d'inégale importance, se situent sur le hameau de Boischambault et sont désormais dédiées à l'ornement ou à la collecte des eaux. La mare principale était utilisée comme abreuvoir et réservoir d'eau et conserve aujourd'hui un rôle ornemental. La plus petite correspond à une mare de prairie et avait été creusée pour répondre à un besoin particulier, difficile à déterminer aujourd'hui en raison de son évolution naturelle qui a pu altérer son faciès originel.

### Les roselières

Formées principalement de roseaux communs, les roselières constituent des zones de bordures d'un cours d'eau, d'un étang ou d'un marais et sont un élément structurant du paysage des zones humides ouvertes. Ces milieux se développent dans des eaux stagnantes à écoulements lents, depuis des eaux peu profondes jusqu'à une profondeur maximale de 1,5 mètre.

La composition floristique des roselières est particulière, plusieurs espèces rares et protégées y étant circonscrites parmi lesquelles le Peucedan des marais (*Thysselinum palustre*). Une avifaune spécialisée niche au milieu des roseaux et des espèces protégées et classées peuvent y être observées comme le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*). Les phragmitaies permettent aux larves de nombreuses espèces d'insectes d'accomplir leur cycle de développement. C'est aussi un lieu de pontes pour certains amphibiens.

Les roselières permettent à la faune et notamment aux oiseaux paludicoles de se nourrir, de se protéger des prédateurs et d'y nicher. La présence de roselière permet de protéger les berges contre l'érosion. Elles ont également un rôle de phytoremédiation en permettant de filtrer les matières en suspension et de les décanter. En outre, certaines espèces de plantes tel le Roseau commun ont la faculté d'assimiler les éléments polluants comme les nitrates ou les hydrocarbures.

Les roselières se trouvent dans les vallées le long des cours d'eau où le courant est lent. Souvent, elles sont sérieusement menacées, régressant ou dénaturées par le drainage, le comblement, les dépôts sauvages ou, plus banalement, le manque d'entretien. La conservation des roselières est essentielle pour contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, et pour favoriser le maintien de la faune qui est associée à ces espaces.

→ Sur le territoire communal, le Roseau commun, associé à d'autres espèces de Laïches du cortège végétal, se trouve dans quelques secteurs situés principalement dans la partie Nord de la zone humide.

### Les prairies de fauche

Formations herbeuses soumises à la fauche ou au pâturage, les prairies mésophiles occupent des zones topographiques plus élevées que les prairies humides et se développent sur des sols drainants mais relativement épais, contrairement aux pelouses sèches. Généralement non inondables, elles sont dominées par les graminées. La fauche confère à ces milieux un aspect d'herbes hautes alors que le pâturage donne aux prairies mésophiles une physionomie plus rase du fait de l'adaptation des végétaux aux piétinements.

Ces habitats participent à la biodiversité des espaces pastoraux et les espèces végétales y possèdent de grandes qualités fourragères. Ces prairies, qui peuvent abriter des espèces protégées et/ou à fort intérêt patrimonial, attirent aussi de nombreuses espèces d'insectes, invertébrés diverses ainsi que les espèces d'oiseaux qui s'en nourrissent. Ces prairies, qui dépendent exclusivement de l'utilisation et de l'entretien de l'homme, abritent une biodiversité floristique importante et peuvent servir de zones-refuge à la faune.

Les enjeux de conservation sont liés au maintien de la biodiversité associée à ces milieux et qui disparaît en même temps que ces prairies régressent. La conservation des prairies doit passer par le maintien d'une activité agricole et par la mise en place d'une gestion adaptée au site.

→ Sur le territoire communal, les prairies sont présentes sur plusieurs secteurs de la zone humide. Quelques unes sont laissées en dynamique naturelle et fauchées une fois par an pour récolter le foin. D'autres sont associées à des zones régulièrement entretenues et assez rases, se rapprochant des gazons de jardins privés.

### La forêt alluviale

Ecosystèmes forestiers naturels, les forêts alluviales se développent sur les alluvions actuelles des cours d'eau, là où les nappes phréatiques sont proches de la surface du sol et sont généralement soumises à l'influence des crues du cours d'eau qu'elles bordent. Les espèces de ce milieu ont su s'adapter au fil du temps (aulnes, frênes, peupliers, saules...) et l'habitat possède une structure complexe : arbres d'âges différents, lianes, sous-bois dense. La croissance des végétaux est rapide grâce à la permanence de l'eau et à la richesse minérale des sols.

La forêt alluviale abrite une biodiversité importante de par la grande variété des conditions du milieu et la structure complexe de l'habitat qui peut abriter des espèces faunistiques rares à l'échelle nationale : Castor, Loutre, coléoptères, oiseaux. Les forêts alluviales jouent également un rôle non négligeable dans la lutte contre l'érosion des sols grâce aux systèmes racinaires des végétaux qui stabilisent les sols et les berges des cours d'eau et contribuent à l'épuration des eaux de subsurface en piégeant les nitrates et les sulfates. En outre, les ripisylves servent de corridors biologiques pour la faune et la flore.

Les forêts alluviales ont souvent été défrichées pour l'agriculture, la populiculture ou pour des travaux d'ouvrages hydrauliques. Elles restent menacées par les espèces invasives, les modifications des cours d'eau, les travaux hydrauliques et la baisse du niveau des nappes phréatiques. Les travaux de génie civil, la pollution et l'eutrophisation, le drainage et le remblaiement demeurent les principales menaces. Réservoirs de biodiversité, leur intérêt floristique réside dans les strates herbacées et arbustives. La conservation des forêts alluviales passe par la dynamique fluviale, le niveau de la nappe phréatique et les épisodes d'inondation.

→ La plus grande partie de la zone humide est occupée par un milieu boisé de type Aulnaie-frênaie (*Alnus glutinosa*) et (*Fraxinus excelsior*) qui forme un continuum sur la presque totalité des berges de l'Eclimont. Dans la partie Sud de la zone humide une petite zone de 1 000 m<sup>2</sup> qui correspond à un petit diverticule du cours d'eau est peuplée par un milieu boisé de type Aulnaie marécageuse.

### Le vieux bois

Présents dans de nombreux habitats élémentaires d'intérêt communautaire et dans tous les boisements, les vieux bois sont des arbres abandonnés à l'évolution naturelle. Le bois mort se décompose, les vieux arbres se délitent et enrichissent le réseau trophique et constitue différents habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales. Sénescents, à cavités, fissurés ou morts, ces vieux arbres forment un ensemble d'habitats diversifiés et essentiels à la survie de nombreuses espèces et sont le refuge d'une biodiversité importante.

Élément essentiel de l'écosystème forestier et jouant un rôle majeur dans la régénération naturelle des boisements, les vieux bois sont la base vitale d'innombrables espèces d'animaux, de végétaux, de champignons et de lichens. On y trouve notamment :

- Les xylophages, groupe qui se compose de champignons et d'insectes qui interviennent dans la décomposition du bois (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Pique prune) ;
- Les détritivores, bactéries, champignons et collemboles qui se nourrissent de matière organiques et participent à l'humidification du sol ;
- Les cavicoles, pics qui creusent leur propre cavité dans les gros boisements, chouettes ou chauves-souris qui vivent ou nichent dans les cavités existantes des vieux boisements.

Le bois mort sert également à des espèces comme la Salamandre tachetée, le Hérisson d'Europe ou les fourmis. En tant que réservoirs de biodiversité, les bois morts jouent un rôle incontestable par leur richesse fongique, floristique et faunistique et contribuent également à protéger le sol et la végétation en luttant contre l'érosion. Le cas échéant, la strate herbacée associée accueille des insectes participant à la pollinisation.

→ La carte communale prend en compte les bois sénescents et le bois mort par les mesures de protections principalement liées à la zone humide et aux coteaux boisés maintenus en dehors de la partie actuellement urbanisée (PAU).

## Les Odonates

Les Odonates dont deux espèces dans le département sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (Cordulie à corps fin et Agrion de mercure) sont des insectes classés en deux ordres : les Demoiselles et les Libellules.

Leur phase larvaire en milieu aquatique dure plusieurs mois voire plusieurs années mais leur phase aérienne à l'état adulte ne dépasse pas une cinquantaine de jours. Les Demoiselles sont surtout des nageuses alors que les Libellules vivent immergées sur des plantes aquatiques. Les mâles s'approprient un territoire de quelques mètres de berge pour s'accoupler avec les femelles qui les traversent. Ces dernières déposent leurs œufs soit à la surface de l'eau, soit dans les tissus de débris végétaux ou dans la tige des plantes. Inféodés aux milieux aquatiques, il convient que les mares du village et les fossés ne soient pas pollués et qu'il y ait une présence suffisante de plantes aquatiques.

Les Odonates sont très sensibles à la dégradation ou à la disparition de leur habitat engendrée notamment par le changement de régime hydrique, l'envasement des mares ou les effets de la pollution des eaux. Dans de nombreux cas, c'est l'activité humaine qui favorise le maintien des habitats propices à l'établissement d'une population d'odonates. La valeur patrimoniale de ces espèces est importante et fortement liée à la conservation des zones humides.

→ Les résultats des prospections sur la zone humide montre une richesse spécifique de 12 espèces différentes dont 3 espèces qui représentent un enjeu biologique : Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), Agrion de Mercure (*Coenagrion mercurial*) et Cordulie bronzé (*Cordulia aenea*)

## La Chouette chevêche

La Chouette Chevêche (liste rouge nationale des oiseaux nicheurs) est active de nuit comme de jour et chasse, la nuit de préférence, à l'aube et au crépuscule, les invertébrés, les vers de terre, les petits mammifères, les oiseaux et les amphibiens.

La Chouette chevêche qui affectionne les paysages ouverts, les haies et les murs de pierres, ne fait pas de nids et s'installe à même le sol, dans un terrier, le creux d'un arbre ou dans un bâtiment agricole. Ces oiseaux sont également présents dans certains bâtiments agricoles et en périphérie des villages.

La destruction et la fragmentation de son habitat avec l'extension de l'urbanisation, la suppression des haies et des arbres isolés, l'abattage des arbres creux, l'utilisation des pesticides agricoles sont des menaces qui pèsent sur l'espèce. Un des enjeux de conservation de cette espèce repose sur l'extension de son aire de répartition et sur la restauration et/ou la création de la connexion entre les différents noyaux de population qui existent autour du village.

→ La Chevêche, assez présente dans la commune comme dans le sud du département de l'Essonne niche essentiellement dans les bâtiments agricoles disséminés sur le territoire communal mais l'espèce est en régression.

## Les Chiroptères

Les Chiroptères (listes rouges mondiale, européenne et nationale) sont des chauves-souris qui colonisent tous types de milieux artificiels (bâtiments, ouvrages désaffectés, cavités artificielles) ou naturels (forêts, zones humides) lorsqu'elles y trouvent de la nourriture et un abri. Leur cycle de vie leur impose un besoin d'utilisation de plusieurs habitats favorables au cours de l'année :

- un milieu présentant des conditions climatiques stables durant l'hiver ;
- un milieu aux conditions adaptées pour la mise bas et l'élevage des jeunes en été ;
- des territoires de chasse où elles peuvent trouver des proies.

Les chauves-souris de la Région Île de France se nourrissent exclusivement d'insectes et d'araignées. Particulièrement sensible à la fragmentation des paysages, certaines espèces ont globalement régressé en Île de France alors que d'autres s'adaptent. Les principales menaces sont la destruction, la dégradation ou la modification des gîtes accueillant les chiroptères en phase d'hivernage ou de mise bas.

Les enjeux de conservation des chiroptères passent par la protection physique de tous les gîtes d'hivernage connus ainsi que par la recherche d'autres sites. Un des principes de conservation des chauves-souris repose sur le maintien d'une bonne diversité de paysage et sur la conservation d'éléments structurants des paysages (haies, lisières forestières, vieux murs, etc.).

→ La commune voisine d'Angerville accueille des gîtes d'hivernation et il existe également, mais au-delà de la zone de vigilance de 5 km de rayon, des gîtes à Chiroptères dans les Champignonnières d'Etampes. Sur le territoire communal, 7 espèces contactées sont inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats et protégées au niveau national. Ces espèces se répartissent en 3 groupes :

- les espèces forestières (Murin de Daubenton, Murin de Bechstein), très liées à la présence des milieux humides, qui exploitent pour chasser les structures arborées ;
- les espèces ubiquistes (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Oreillard gris) qui ont une assez grande flexibilité dans le choix de leurs habitats de chasse et dont les gîtes sont presque toujours des bâtiments ;
- les espèces à large rayon d'action (Noctule commune) qui possèdent un domaine vital étendu et utilise irrégulièrement le territoire pour chasser.

## 4.12. L'agriculture

### Le contexte

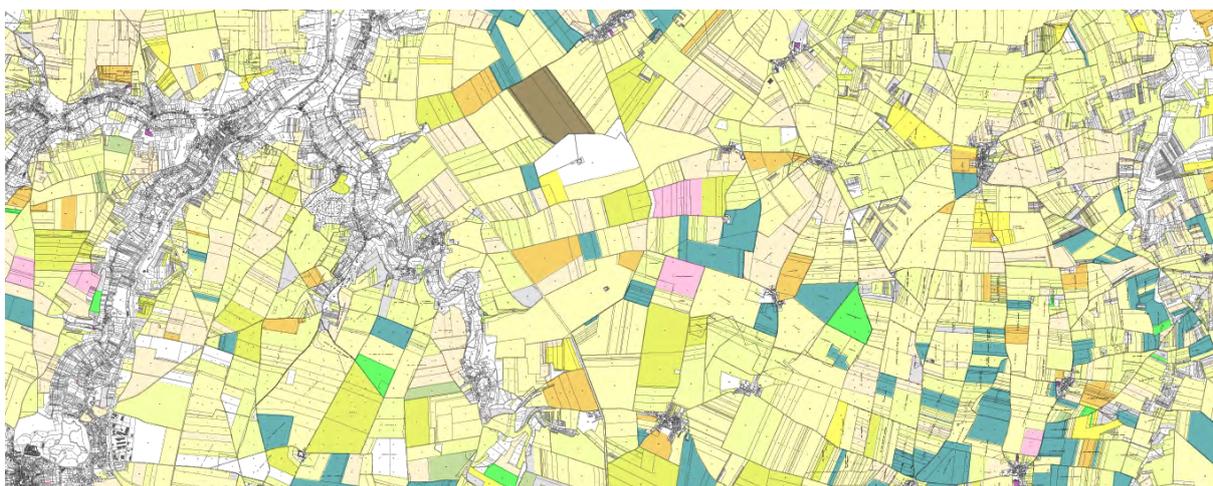
L'agriculture régionale ne représente plus qu'un faible volume d'emplois mais se caractérise par sa forte productivité. L'activité agricole s'organise essentiellement autour de grandes exploitations pratiquant les grandes cultures intensives. Cependant, malgré l'important recul des exploitations maraîchères au cours des 30 dernières années, l'Eclimont se prête singulièrement à la culture du cresson. Il demeure une exploitation sur le territoire de la commune voisine d'Arrancourt.

Si l'identité de l'Essonne repose peu sur l'agriculture, celle-ci constitue pourtant une composante majeure en matière d'aménagement, de développement et d'attractivité du territoire essonnien par les fonctions sociale, économique, environnementale et paysagère qu'elle remplit. Ainsi, avec près de 900 exploitations et un territoire composé à 70% par des espaces agricoles et forestiers, l'Essonne conserve un caractère agricole marqué et notamment dans la zone sud-ouest du département qui correspond à la Beauce où les exploitations sont tournées vers la grande culture et où la production recouvre près de 95% de la superficie agricole.

Généralement, les chiffres indiquent un rétrécissement inéluctable et régulier des espaces ruraux. Pour autant, il n'en demeure pas moins que, lorsqu'on parcourt les grands plateaux céréaliers de la Beauce, la ruralité est bien présente, ressentie et visible. L'agricole reste dominant en termes d'occupation au sol même si les agriculteurs qui continuent à gérer la majeure partie de l'espace sont devenus aujourd'hui minoritaires dans les campagnes. Durant la période entre 1988 et 2000, l'Île de France a globalement mieux préservé sa surface agricole (-2%) que les autres régions.

Très boisée à l'origine, la région a connu plusieurs vagues de défrichements, depuis les premières ouvertures du Néolithique et les éclaircies de la période gallo-romaine jusqu'aux grands défrichements du Moyen-âge. Les riches terres de plateaux connaissent ainsi très tôt une concentration foncière (domaines royaux, abbayes) avec la proximité de la cour et de la capitale ainsi que la constitution de grandes exploitations fermières à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les terroirs sont découpés en vastes pièces de terre de formes carrées ou trapézoïdales appelées aujourd'hui « openfields-mosaïque ».

Façonnés principalement par l'agriculture et les forêts de chasses royales, les paysages ruraux de l'Île de France témoignent d'une longue histoire. Marquée par le contexte de l'après-guerre, la région renforce dans les années 1950 et 1960 sa position de région de grandes cultures dynamique et moderne sous l'influence de la politique agricole commune (PAC) et notamment par le développement et l'emprise d'une agriculture mécanisée. Les paysages s'uniformisent et se simplifient : agrandissement des parcelles et disparition des éléments structurants comme les haies, les arbres isolés, les fossés. Après avoir atteint son autosuffisance alimentaire dans les années 1970, la France se caractérise à l'aube des années 1980 par un recul des campagnes traditionnelles et par la disparition des petits commerces, des artisans, des actifs agricoles et, finalement, de l'identité des territoires.



*Le parcellaire agricole*  
*Source : RPG 2012 - IGN Géoportail*

L'élaboration du schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR) à la fin des années 1990 prend en compte les nouvelles demandes sociales vis-à-vis du rural et fait de la multifonctionnalité des espaces ruraux une préoccupation croissante. Selon la DATAR, il est possible de distinguer trois figures de l'espace rural :

- La campagne ressource : les usages productifs de l'espace rural sont mis en avant comme support d'activités économiques mais celles-ci ne contribuent plus à l'emploi et à la création de richesse dans l'espace rural
- La campagne paysage et cadre de vie : cette campagne qui recouvre les usages résidentiels et récréatifs de l'espace rural inclut tous les agréments que les résidents attribuent au lieu (paysage, calme, espace, verdure)
- La campagne nature : conservation de la diversité biologique dont le principe de justification est le bon état des habitats naturels ; cette campagne inclut les usages sociaux de la nature.

En fait, les franciliens perçoivent la campagne avant tout comme un paysage et non comme un lieu de production. L'Île de France qui ne produit actuellement que 20% de la nourriture qu'elle consomme, outre qu'elle doit mobiliser ses propres ressources et maîtriser ses rejets, a une empreinte écologique importante qu'elle doit donc s'efforcer de minimiser.

Si le parcellaire, après plusieurs remembrements successifs, s'est agrandi et simplifié pour s'adapter aux engins de plus en plus puissants, sa trame s'est distendue, en rupture avec le terrain naturel, éliminant comme autant d'obstacles et d'entraves au progrès les arbres isolés, les fossés, les talus.

D'un point de vue agricole, l'Essonne est donc toujours l'un des principaux départements d'Île de France Ouest. Le département suit toutefois l'évolution de toute région qui connaît une érosion de son territoire agricole (-2,7% pour la période 1988/2000 en Essonne). Dans un contexte de nécessaire production de logements, la pression sur les espaces agricoles par l'urbanisation se poursuit alors que l'enjeu de la préservation des espaces agricoles est crucial.

→ Pour la commune d'Abbeville-la-Rivière, la superficie moyenne des exploitations est de 166 hectares : 58 hectares pour la plus petite, 260 hectares pour la plus importante dont le siège n'est pas sur la commune mais qui exploite néanmoins 190 hectares sur le territoire communal.

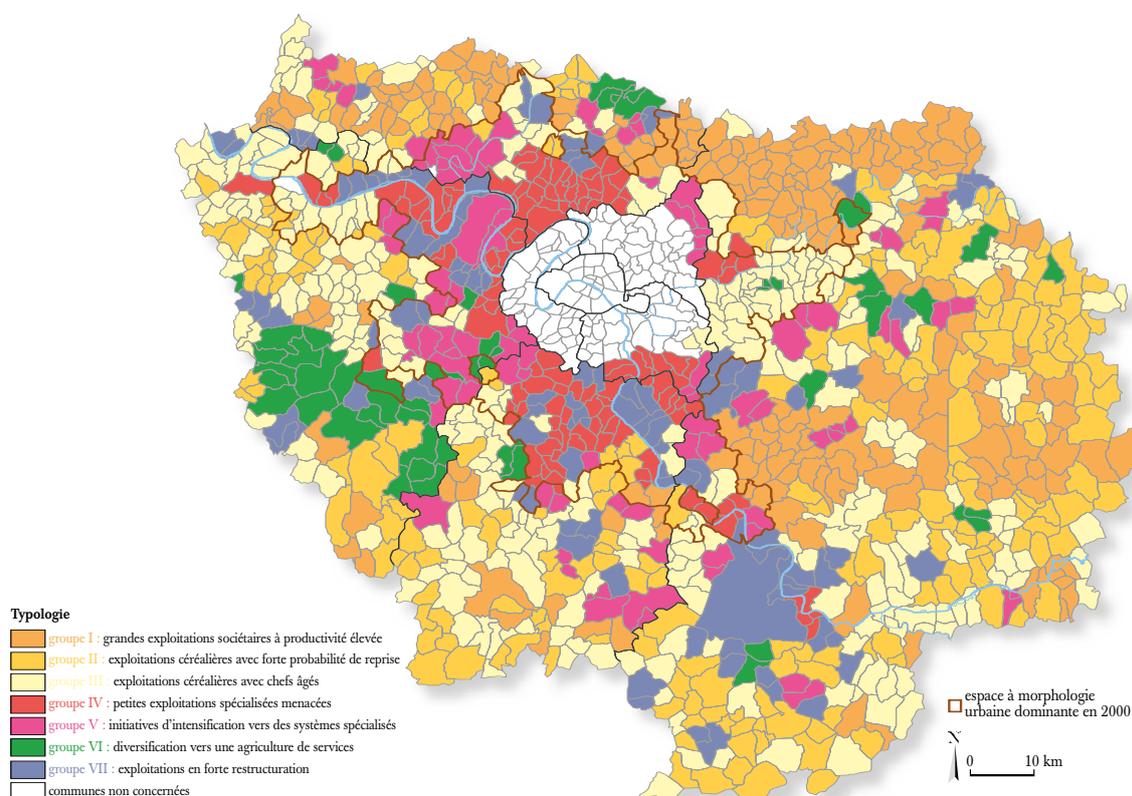
## La population et les exploitations agricoles

En dépit de la tendance générale à la concentration des exploitations et à la simplification des systèmes de culture, l'agriculture francilienne conserve une grande diversité. L'exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole et qui doit répondre à certains critères quantitatifs.

Si leur taille s'est agrandie, si leur système d'exploitation s'est simplifié, leur statut juridique évolue et leur matériel devient de plus en plus performant. La diminution du nombre d'exploitations n'entraîne cependant pas partout un recul de l'agriculture. Les terres libérées par les cessations d'activité sont reprises par les agriculteurs en place qui agrandissent ainsi leur exploitation.

Les exploitations de grandes cultures représentent sept exploitations sur dix en Île de France et mettent en valeur la quasi-totalité des terres agricoles (94%). Leur taille moyenne est de 136 hectares (166 hectares à Abbéville-la-Rivière) et elles concentrent la quasi-totalité de la production de céréales (96,5%) et d'oléo-protéagineux (97,6%).

Généralement, la campagne francilienne se vide de ses agriculteurs et la contraction de la population agricole s'accompagne souvent d'une certaine désaffection pour l'activité agricole des membres de la famille de l'exploitant et les pertes d'emplois résultent souvent des difficultés rencontrées par des exploitations spécialisées (maraîchage, horticulture, arboriculture).



*De grands ensembles de communes se dégagent pour les types d'agriculture à base de grandes cultures (groupe I, II et III).  
Les types relevant de nouvelles initiatives (V et VI) sont géographiquement plus dispersés.*

*Types d'agricultures en Ile de France  
Source : SEGESA / Atlas rural d'Île de France / IAU*

Par ailleurs, la diminution du nombre d'exploitations n'a pas entraîné de recul de l'agriculture dans la commune, les terres libérées par les cessations d'activités étant reprises par des agriculteurs d'Abbéville-la-Rivière ou extérieurs à la commune qui agrandissent leur exploitation.

→ L'ensemble des exploitations agricoles de la commune appartient à la catégorie technico-économique (OTEX) des « Grandes cultures » spécialisées en céréaliculture, oléagineux, protéagineux, autres. Hormis la plus petite, toutes ces exploitations possèdent un logiciel de suivi de parcelles.

## Diagnostic propre à la commune

### Age des agriculteurs

Sur la commune d'Abbéville-la-Rivière, les chefs d'exploitation sont âgés en moyenne de 47 ans (de 40 à 62 ans)

Le rajeunissement de la population des chefs d'exploitation et des co-exploitants résulte toutefois davantage du départ anticipé à la retraite des plus âgés que de l'installation de jeunes agriculteurs, rajeunissement qui peut s'expliquer notamment par l'augmentation des cessations d'activité consécutive aux mesures d'incitation au départ en préretraite. Ainsi, l'article 1er du Schéma Directeur des Structures Agricoles de l'Essonne (arrêté du 6 mars 2007) dispose que « En application des articles L.312-1, L.331-1 et L.331-2 du code rural, les orientations et les priorités de la politique d'aménagement des structures dans le département de l'Essonne sont ainsi définies avec pour objectifs :

- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Eviter le démembrement d'exploitations viables ;
- Favoriser l'agrandissement des exploitations dont les dimensions, les références de production ou les droits à aides sont insuffisants ;
- Permettre l'installation ou conforter l'installation d'agriculteurs pluri-actifs ».

### Forme et statut des exploitations

L'Île de France a connu une véritable explosion des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) qui représentent aujourd'hui 17% des exploitations franciliennes et qui permettent au cédant de rester dans la société sans participer aux travaux, laissant au reprenneur le temps de réunir les fonds nécessaires au rachat des parts sociales, terres et autres matériels. Pour autant, la structure individuelle reste le statut dominant (68%). Viennent ensuite les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA 7%) puis les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC 4%).

Les sociétés agricoles ne représentent que 28% des exploitations franciliennes mais exploitent près de 47% de la SAU pour une superficie moyenne de plus de 150 hectares par exploitation. Par ailleurs, la prédominance des exploitations céréalières a favorisé le statut du fermage. Plus de 73% de la SAU est exploitée en fermage.

L'EARL permet au cédant de rester dans la société sans participer aux travaux, laissant au reprenneur le temps de réunir les fonds nécessaires au rachat des parts sociales, terres et autres matériels.

→ La majorité des exploitations agricoles de la commune ont le statut d'EARL. On trouve également une SCEA. La plus petite est en « individuel ».

### Superficie exploitée

L'Île de France est caractérisée par une forte pression foncière sur les terres agricoles, qui se traduit notamment par une valeur vénale des terres élevées qui constitue souvent un frein à l'installation d'agriculteurs. D'après les données de la SAFER d'Île de France, le marché du foncier agricole se caractérise par les éléments suivants :

- 0,8% de la SAU est vendu chaque année ;
- Les biens vendus sont majoritairement occupés ;
- 2 ha en moyenne par vente ;
- Des changements de destination des sols qui augmentent le prix des terrains agricoles.

La superficie totale exploitée par les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune est de 1 324 hectares sur le territoire communal.

Concernant les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans la commune, le rapport entre la superficie totale exploitée et la superficie exploitée sur le territoire communal est de 65%.

Au-delà de la valeur patrimoniale attachée au foncier, le foncier agricole a une valeur économique car outil de production. Les agriculteurs sont à la fois propriétaires et fermiers, l'acquisition de foncier qui entraîne un alourdissement important des charges d'exploitation représentant le prix de la sécurité et une valeur patrimoniale. Cette charge foncière peut constituer un frein important à la reprise des exploitations et à l'installation de jeunes agriculteurs. Par ailleurs, le marché foncier des biens agricoles bâtis est très restreint, les acquéreurs non agriculteurs jouant un rôle important sur ce segment.

→ Très majoritairement, les agriculteurs d'Abbéville-la-Rivière ne font pas état d'une difficulté particulière d'accès au foncier. Une moitié d'entre eux a par ailleurs bénéficié d'une aide à l'installation.

Le maintien d'une agriculture va de pair avec une vision à long terme du foncier, notamment dans le cadre de la carte communale qui doit intégrer une prise en compte globale des espaces non bâtis, qu'il s'agisse d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Il importe donc d'éviter à la fois le mitage des espaces agricoles qui aggrave les conditions d'exploitation par l'éloignement entre le siège d'exploitation et les parcelles, par la difficulté de circulation des engins et l'utilisation, à des fins non agricoles, d'espaces à fort potentiel agronomique.

Il est donc important de préserver le capital de production de l'agriculture afin d'assurer le développement durable de l'agriculture. Cet enjeu a été pris en compte par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n°2010-819 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qu'est venue compléter la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010 (LMAP). La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ex CDCEA transformée en CDPENAF par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014)) est un des outils mis en place par la LMAP avec notamment le plan régional d'agriculture durable (PRAD) dans cette stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles.

### Les productions agricoles

La distribution des sols est dominée par la grande extension de la couverture limoneuse d'origine éolienne déposée au Quaternaire durant les périodes glaciaires. Ces dépôts d'épaisseurs variables reposent directement sur des argiles à meulière ou sur le Calcaire de Beauce. Leurs propriétés leur confèrent une bonne réserve en eau qui peut toutefois nécessiter le recours à l'irrigation lorsque le limon est peu épais. Ces sols, qui présentent un bon drainage naturel et une structure stable, permettent une mise en valeur par une large gamme de cultures et la production de céréales avec un haut niveau de rendement.

En matière agricole, ont été créées en Île de France des entités spécifiques qui reflètent l'agencement topographique et géologique du cœur du Bassin parisien : les vingt-quatre régions agricoles. Celles qui s'étendent sur des plateaux calcaires dominant et seule l'épaisseur de la couche de limon, qui recouvre le substrat et détermine la valeur agronomique des sols, introduit un facteur de différenciation. Céréales et oléo-protéagineux occupent presque partout plus de 60% de la surface agricole utile (SAU). La région héberge des exploitations de grandes cultures. Au sud-ouest de l'Île de France, la Beauce, la plus étendue des vingt-quatre régions agricoles, est un appendice du grenier à blé français dont la majeure partie se trouve toutefois en Eure et Loir et dans le Loiret. Les surfaces céréalières y atteignent le taux record de 67% de terres cultivées.

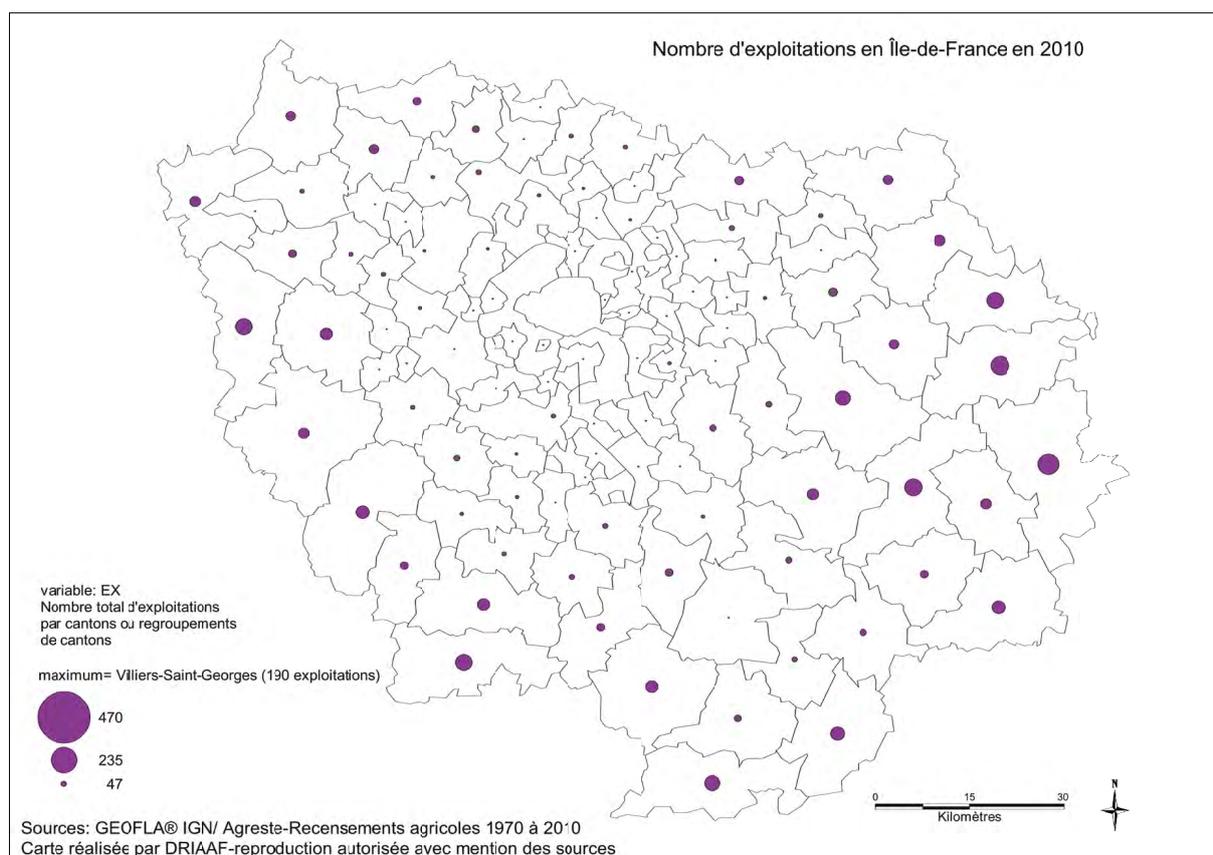
→ L'ensemble des exploitations sur le territoire communal sont spécialisées dans les cultures céréalières ; près de la moitié le sont également dans les oléoprotéagineux.

Au dernier recensement de l'agriculture, les terres labourables représentent en Île de France plus de 96% de la superficie agricole utilisée, la réforme de la politique agricole commune (PAC) n'ayant pas été sans conséquence sur le paysage par l'attribution d'aides aux surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP) et l'obligation de geler une partie de cette SCOP pour en bénéficier. Ainsi, la PAC permet d'implanter, sur des parcelles gelées, des cultures industrielles : le colza (diester), le blé (éthanol), les betteraves (éthanol), point de réglementation qui a surtout favorisé l'extension du colza.

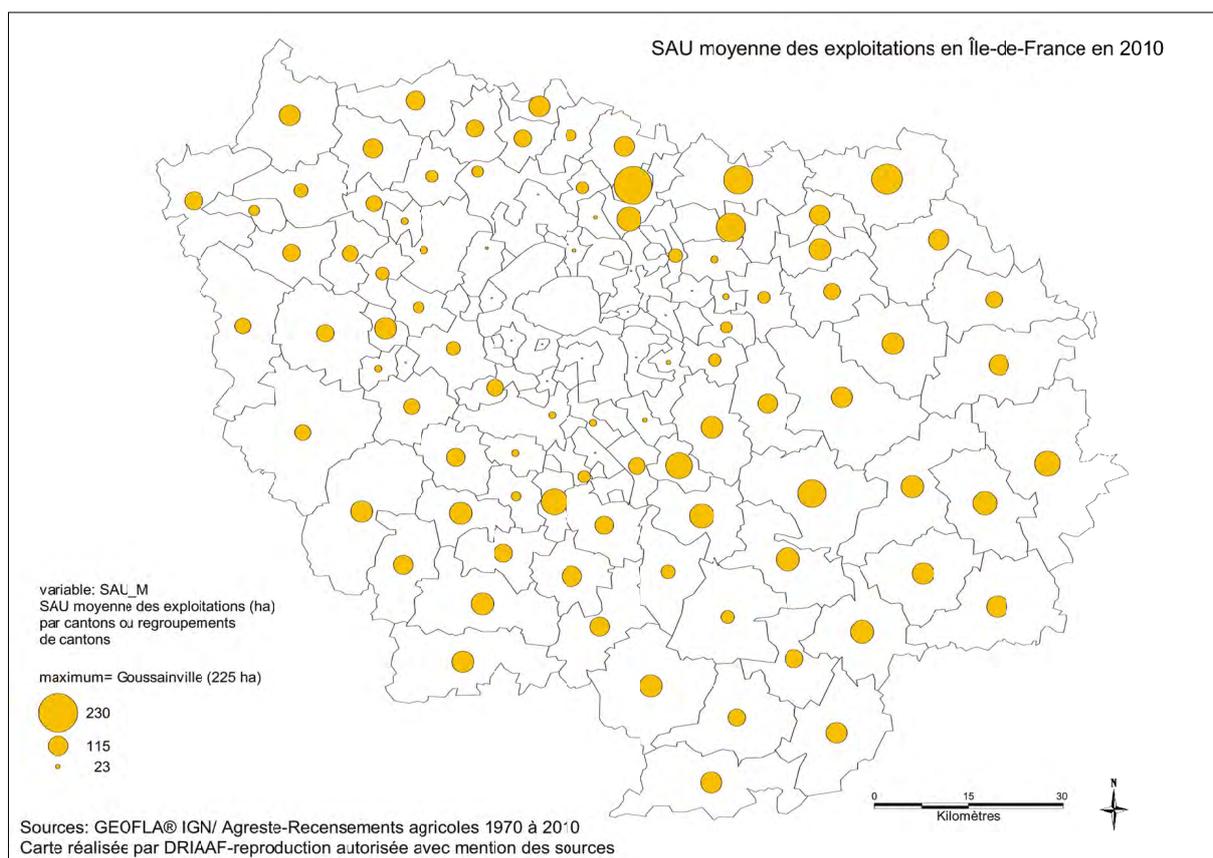
Arrivant loin devant l'orge et le colza, le blé tendre reste la production phare de la région et représente 44% de la SAU avec un rendement d'environ 85 quintaux par hectare, les producteurs s'étant tournés notamment vers les blés de qualité dont les variétés panifiables. Avec la réforme de la PAC et la possibilité de semer sur des parcelles gelées, les surfaces en colza ont beaucoup augmenté. La sole en orge, davantage présente dans le Gâtinais français, se partage de façon égale entre l'orge de printemps et celui d'hiver. Les betteraves industrielles (sucrières) représentent en moyenne 7% de la SAU mais ne bénéficient pas d'aides au titre de la PAC.

Si le colza devient une production phare notamment grâce à la prime aux oléagineux et la possibilité d'ensemencer les surfaces gelées en colza non alimentaire, les exploitants ont choisi quelquefois de remplacer en partie le pois par un autre protéagineux : la féverole ou fève fourragère qui est un bon précédent pour le blé. Les légumes de plein champ constituent également une bonne culture de diversification pour les céréaliers (haricots verts, oignons, petits pois).

➔ Si certaines exploitations mentionnent bien qu'elles cultivent du pois et du colza tout en mentionnant des rendements très variables et une faible rentabilité, aucune en revanche ne cultive de féveroles en soulignant une certaine complexité.



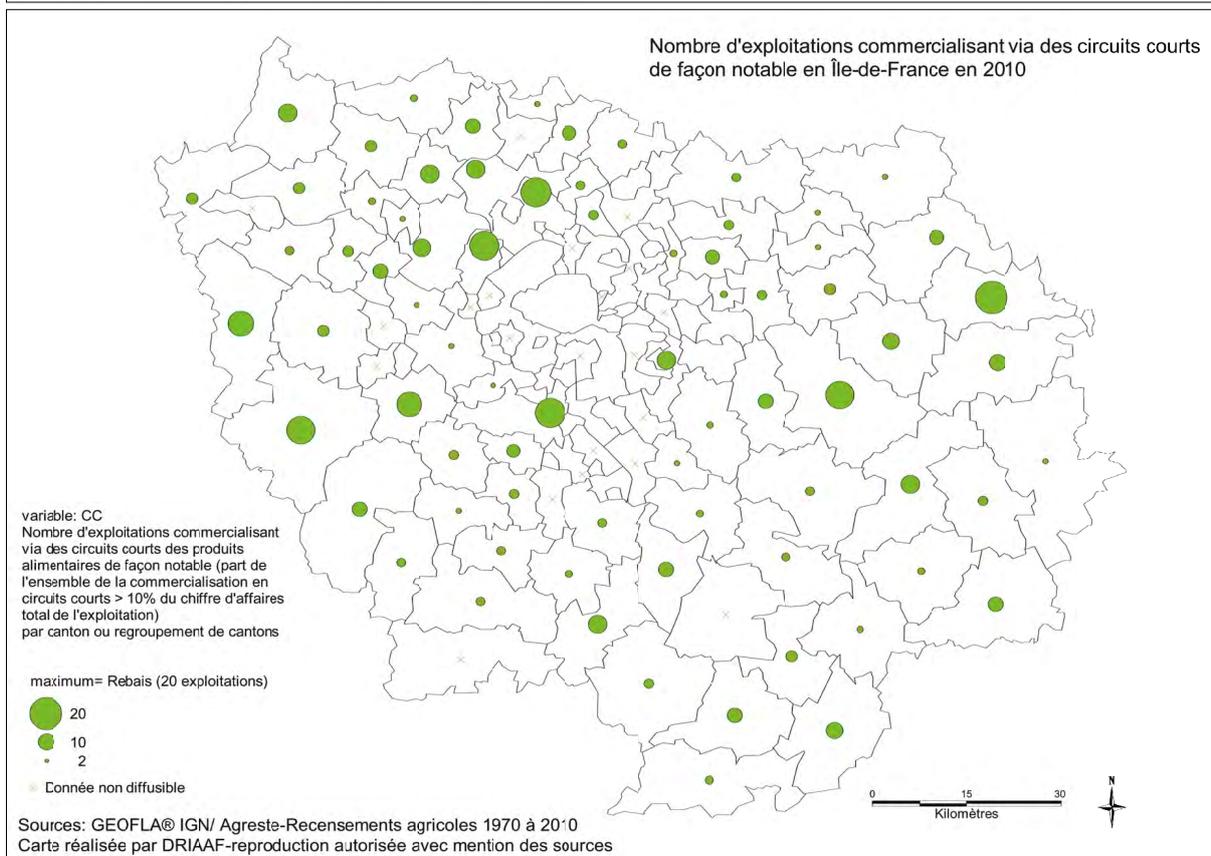
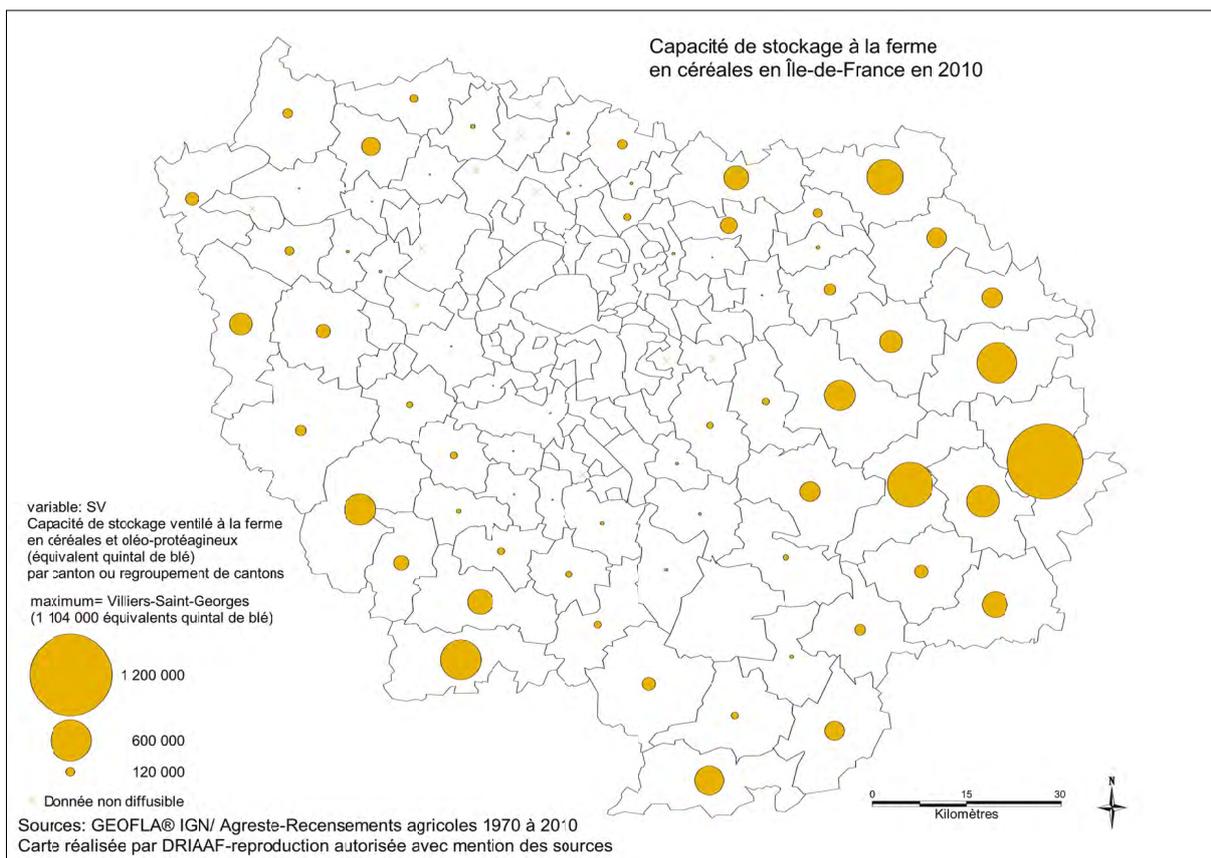
*Nombre d'exploitations en Ile de France en 2010*  
*Source : GEOFLA / AGRESTE*



*S.A.U. moyenne en Ile de France en 2010*  
*Source : GEOFLA / AGRESTE*

Les céréales et les oléo-protéagineux sont majoritairement collectés par des coopératives, entités juridiques dont le capital social est détenu par des adhérents agriculteurs qui y livrent leurs récoltes et peuvent y acheter leurs intrants (semences, engrais, etc.) ou par des négociants qui se chargent ensuite de stocker les grains dans des silos et de les commercialiser. La vente directe sous forme de cueillette, outre le débouché intéressant pour l'agriculteur, lui assure un contact direct avec les consommateurs.

→ Il n'existe aucune volonté affirmée à ce jour d'évoluer vers des cultures spécialisées de type maraîchage, horticulture, arboriculture, filière fruits et légumes, aucune intention de se convertir à l'agriculture biologique ou d'envisager une commercialisation en circuit court de produits alimentaires. Quelques exploitations produisent de la betterave sucrière pour le sucre et l'éthanol. Certaines réfléchissent à la culture du chanvre, du lin ou du miscanthus, à des activités de transformation et de diversification (produits non alimentaires, chimie verte, etc.). Une exploitation participe à la filière « blé tendre – farine – pain » en Île de France. Des restes de céréales non vendues et des poussières ont déjà fait l'objet d'une utilisation en granulés de chauffage.



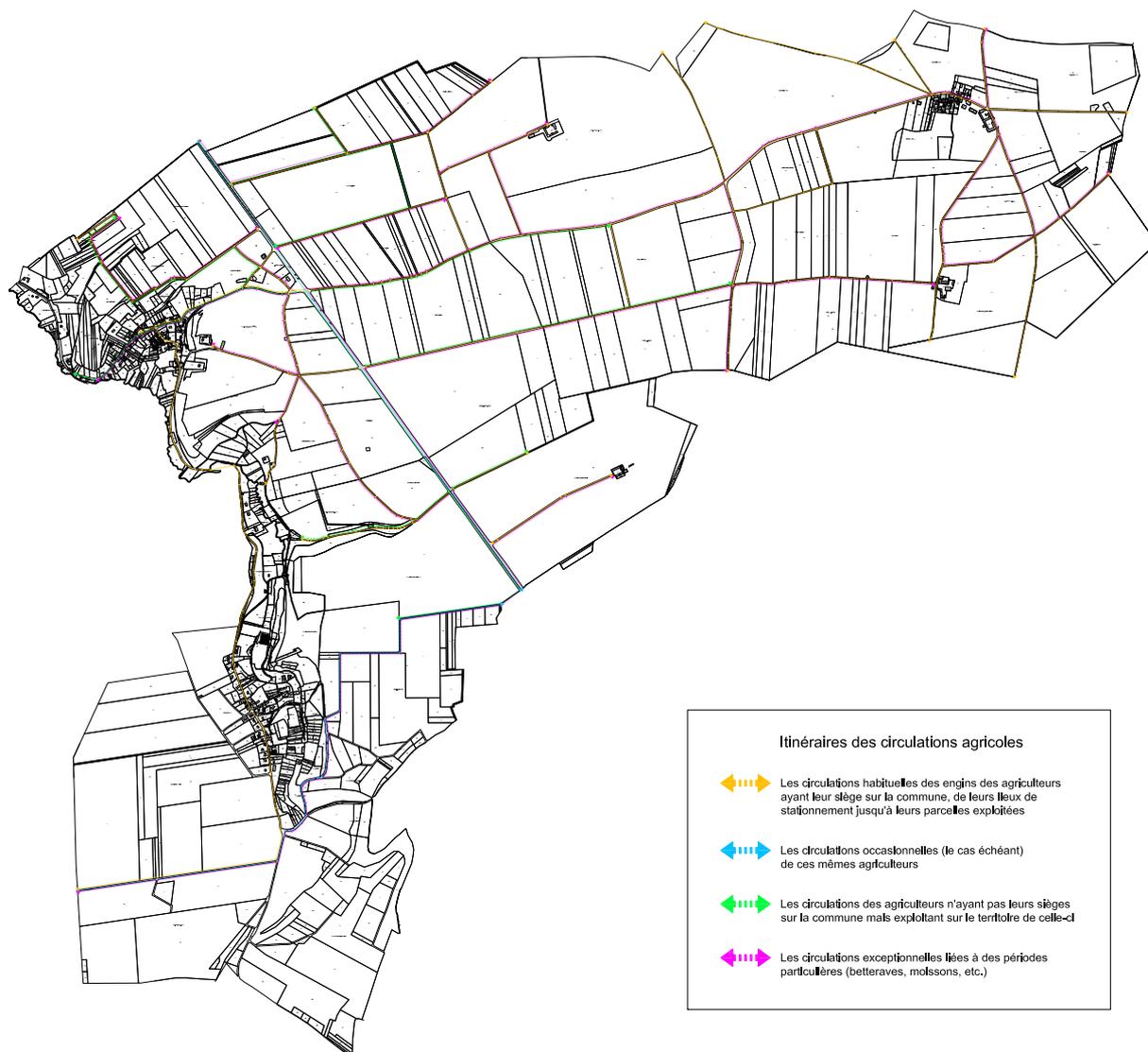
*Capacité de stockage à la ferme et commercialisation en circuit court en Ile de France en 2010*  
Source : GEOFLA IGN Agreste

## Le matériel et les circulations agricoles

Des progrès techniques considérables ont été réalisés ces dernières années pour améliorer la productivité des tracteurs ainsi que les conditions de travail des agriculteurs (électronique, robotique, GPS, etc.). Les autres matériels de travail du sol ou de récolte ont également connu une forte évolution technique ces dernières années et l'évolution de l'agriculture fait aussi apparaître de nouveaux matériels agricoles plus performants permettant un gain de productivité non négligeable.

En plus d'être performants dans la conduite de la culture, les agriculteurs investissent pour optimiser leur outil de production. Le recours à l'irrigation pour les cultures et les sols qui ont besoin d'importantes quantités d'eau à certains stades végétatifs est un élément primordial dans le rendement des cultures ; l'apparition du drain en PVC ou les techniques d'irrigation par pivot ou rampes d'arrosage, économes en main d'œuvre et couvrant de grandes superficies en sont un exemple.

- ➔ Lors de leur installation, les agriculteurs n'ont pas été confrontés à des difficultés liées à la fonctionnalité des espaces disponibles. Il n'est pas davantage mentionné de difficultés de circulations des engins agricoles même si un agriculteur dont le siège d'exploitation ne se situe pas sur le territoire communal regrette le morcellement et l'enclavement des parcelles.
- ➔ La mise en œuvre de la carte communale veille à maintenir des unités d'espaces cohérentes et fonctionnelles et prend en compte les difficultés ci-dessus mentionnées par les dispositions suivantes :
  - choix d'implantation des secteurs d'extension sans impact négatif au regard de la circulation des engins agricoles ;
  - règles spécifiques pour imposer, autant que faire se peut, le stationnement des véhicules en dehors des voies publiques du village et améliorer les accès entre les sièges d'exploitation, les aires de stationnement des engins et les parcelles agricoles.



*Circulations agricoles*

*Se reporter le cas échéant au plan au 1/7 500° annexé au dossier de la carte communale.*

*Source : Mairie d'Abbéville-la-Rivière*

Si les agriculteurs sont globalement peu favorables à la création de trames herbacées à préserver sur les parties latérales des chemins ruraux, le maire peut par ailleurs réglementer l'utilisation des itinéraires de promenade et de randonnée où la circulation des piétons s'effectue librement dans le respect des lois et règlements. Ainsi, sur les chemins d'exploitation, la responsabilité des propriétaires ne saurait être engagée en cas de dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons. Ces chemins se trouvent juridiquement protégés et la continuité des itinéraires est assurée. Le cas échéant, la commune, en concertation avec les agriculteurs et si elle souhaite la suppression ou la modification de certains chemins, se doit d'en proposer d'autres en substitution.

- La carte communale prend en compte les deux documents cadres du Département de l'Essonne :
- Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDCCD) ;
  - Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

L'ensemble des exploitants ne sont pas favorables à l'idée de replanter quelques haies en bordure des parcelles exploitées en culture, certains en argumentant l'inutilité d'une telle mesure depuis la nouvelle directive nitrate

### L'hébergement rural

D'une manière générale, en additionnant logements vacants et résidences secondaires, se dégage une tendance d'un recul régulier de la part des logements inoccupés dans le parc situé en milieu rural. En Essonne comme dans le reste de la région Île de France, la population installée en milieu rural se renouvelle régulièrement et les familles avec enfants sont majoritaires. L'hébergement rural connaît partout un succès croissant répondant ainsi à l'attrait pour le tourisme vert et pour les agriculteurs la location d'un gîte est souvent l'occasion de conserver et d'entretenir un patrimoine. Pour autant, si le développement de l'hébergement rural s'est d'abord appuyé sur le monde agricole, les gîtes et chambres d'hôtes localisés dans les fermes sont aujourd'hui moins nombreux.

En basse et moyenne saison, les gîtes ruraux franciliens répondent essentiellement aux besoins d'une clientèle qui recherche un hébergement temporaire pour des raisons professionnelles ou privées. La demande actuelle porte sur les gîtes de grande capacité et de bon confort.

Associé à l'hébergement rural, un fait marquant est le retour des chevaux dans certaines campagnes. L'avènement des sports équestres et l'essor de l'équitation de loisirs ont redonné ses lettres de noblesse au cheval et peuvent avoir un impact très positif sur l'hébergement rural. Les agriculteurs ouvrent de plus en plus leurs portes au public pour faire découvrir les activités agricoles en elles-mêmes mais souvent les exploitations concernées se concentrent surtout dans la zone proche de l'agglomération parisienne. Aussi, les activités d'agrotourisme sont-elles encore très peu développées, l'hébergement et la restauration peu pratiqués dans le sud de l'Essonne.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, dispose dans son article 157 que les PLU, dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial (conditions supprimées désormais), peuvent faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée, dès lors que ce changement de destination ou cette extension limitée ne compromet pas l'exploitation agricole. Cette procédure requiert toutefois l'avis de la CDPENAF.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dispose désormais que les PLU, dans les zones agricoles et naturelles, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Ce même article précise par ailleurs que les bâtiments d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas non plus l'activité agricole ou la qualité paysagère.

Auparavant, pour favoriser la mise en valeur du bâti ancien des fermes qui constitue un facteur d'attractivité des villages, la loi relative au développement des territoires ruraux, dispose, par son article 97, que le bailleur puisse reprendre les bâtiments de ferme présentant un intérêt patrimonial ou architectural, à condition que cette reprise ne compromette pas l'exploitation agricole.

- La carte communale se différencie des PLU par l'article L.161-4 du code de l'urbanisme qui dispose : « La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».
- La commune comporte déjà quelques gîtes ruraux et certains agriculteurs sont intéressés par la possibilité qui leur est offerte de changer la destination de certains bâtiments.

## Le patrimoine agricole

Le patrimoine agricole renvoie à un passé prospère, avec des terroirs, des modes de cultures et des spécialités qui perdurent encore par endroits. Cependant, les milieux naturels sont menacés par la simplification des pratiques de gestion des espaces ruraux, le fractionnement de l'espace, par les infrastructures et l'urbanisation. Cette simplification et la quasi-disparition de l'élevage en plein air aboutissent à la gestion des milieux non boisés autres que les terres de grande culture. Il semble donc que seules des utilisations du sol alternatives soient susceptibles de limiter cette disparition programmée, notamment pour maintenir la biodiversité.

Pour répondre aux progrès techniques, des bâtiments, plus adaptés à la taille des nouveaux engins agricoles font leur apparition, souvent construits en limite du village. Bâtiments fonctionnels, ils participent à la mutation des paysages ruraux et traduisent la modernité des exploitations en visant à maintenir une agriculture hautement productive.



*La ferme de Quincampoix  
Source : Photos Jean-Pierre DENUC*

En attente de leur commercialisation, les céréales doivent pouvoir se conserver dans des conditions qui préservent leur qualité. Or le stockage est un élément critique dans la filière céréale, notamment par les difficultés pour construire des silos (urbanisme, mise aux normes, réglementation ICPE, complexité et lenteur des procédures). Aussi, une partie de la production de céréales peut-elle être stockée « à la ferme », ce qui permet de différer les livraisons aux collecteurs fluidifiant ainsi le flux des moissons.

Protéger le patrimoine agricole est une nécessité pour préserver la qualité des paysages et répond à une demande sociale d'une population qui veut renouer avec ses racines. Le patrimoine vernaculaire est exposé au risque de la perte d'usage, les techniques et les modes d'exploitation ayant évolués et les bâtiments, non entretenus risquent de se dégrader, d'être dénaturés ou de disparaître.

- ➔ La mise en œuvre de la carte communale vise donc à assurer le maintien de ce patrimoine tant dans sa nature que dans la pérennité ou l'évolution d'un usage ou d'une fonction.
- ➔ Certains agriculteurs soulignent les difficultés liées au stockage des céréales mais également le coût de construction des bâtiments spécifiques. Au regard de l'ensemble des réponses sur les évolutions des pratiques et types de cultures, il ne devrait pas y avoir d'accroissement significatifs du nombre de bâtiments agricoles sur la commune.

## La chasse

Si les modes de chasse sont assez variés, la chasse la plus représentée (voire essentiellement) est la chasse à tir, pratiquée sous différentes formes : sans chien en battue, au chien d'arrêt ou avec des chiens courants. Pour autant, les espèces sédentaires de plaine dont les populations de perdrix grises sont en régression du fait de la modification de leur milieu.

Par ailleurs, si la présence de grands herbivores et de gibier sauvage est en général un signe de bonne santé des écosystèmes naturels, leur libre circulation est une nécessité pour éviter la concentration des espèces sur des territoires limités, source de consanguinité et de développement des maladies, d'où l'importance de la préservation des couloirs biologiques qui permettent à toutes les espèces de circuler.

Un des objectifs de la loi relative au développement des territoires ruraux consiste à répondre (article 168) à l'accroissement des populations de grands gibiers à l'origine de dégâts sur les cultures tout en tenant compte du déclin des populations de petits gibiers de plaine. Ainsi, consolidant sa modernisation, la chasse confirme son statut d'acteur important de la ruralité.

→ La mise en œuvre de la carte communale participe à la conservation de la faune par ses dispositions en matière de continuités écologiques qui favorisent le cycle de vie des espèces.

## Les impacts sur l'environnement

Les terroirs, longue alchimie entre le milieu, les sols et les savoir-faire ont disparu. Les assolements ont été réduits. Le colza remplace désormais le tournesol. Les exploitations agricoles ont dû s'adapter pour produire davantage et répondre aux évolutions du marché. L'agriculture a beaucoup simplifié et agrandi son parcellaire. Les labours profonds et l'arrêt des restitutions des fumiers d'élevage ont conduit à l'abaissement du taux de matière organique des sols et à la dégradation de leur structure, favorisant l'érosion éolienne. Les désherbants ont fait régresser les plantes messicoles. La petite faune de plaine a souffert des produits phytosanitaires.

Au contraire, le repli de l'agriculture sur les terres les plus productives a permis un regain forestier. L'abandon de l'écobuage a permis de mieux respecter la structure et la microfaune des sols. A partir de l'année 2000, les aides de l'Europe sont conditionnées à des exigences environnementales. De ce fait, si l'agriculture est une activité économique, elle entretient des liens privilégiés avec l'environnement en travaillant le vivant (plantes, animaux, micro-organismes, champignons), elle façonne les grands paysages, maintient de vastes surfaces perméables et ménage une partie du patrimoine rural.

La pollution diffuse de l'eau est la première préoccupation environnementale liée à l'agriculture, devant l'état des sols. Les nitrates contribuent avec les phosphates à l'eutrophisation des eaux de surface et les eaux souterraines sont très souvent altérées. Or l'agriculture est la source principale de nitrates via l'épandage d'engrais azotés qui permet de pallier les carences saisonnières des sols pour assurer la croissance des plantes. On peut d'ailleurs regretter que les surfaces de pois soient globalement en baisse depuis 1993 alors que la culture du pois ne nécessite pas d'engrais azoté.

Les sols soulèvent des inquiétudes croissantes par la disparition des micro-organismes et de la matière organique. La sensibilité à l'érosion augmente à cause de l'agrandissement des parcelles et de la suppression des fossés, talus et végétation permanente. Enfin, la contamination de l'air par pulvérisation n'est pas non plus à négliger.

Dans le même temps, l'agriculture biologique, même si elle connaît une croissance assez soutenue, représente moins de 1% de la SAU régionale (essentiellement occupée par 86% de céréales bio) et reste donc très marginale. En revanche, l'agriculture raisonnée, encadrée par un décret depuis 2002, est une démarche de qualifications des exploitations visant à utiliser la juste mesure d'engrais et de produits phytosanitaires.

L'agriculture façonne et structure les paysages. Il est important d'encourager les actions visant à préserver la biodiversité. Au-delà de l'agriculture biologique, les consommateurs franciliens et essonniens sont de plus en plus demandeurs de produits de qualité et de proximité. Il existe aussi un attrait pour les circuits courts commercialisation. Le développement des productions locales de qualité et la structuration des filières vont de pair avec la recherche de débouchés potentiels d'autant plus que les franciliens montrent un intérêt croissant pour ce type de nouveaux services (accueil à la ferme, entretien du paysage, circuits de promenade et de découverte).

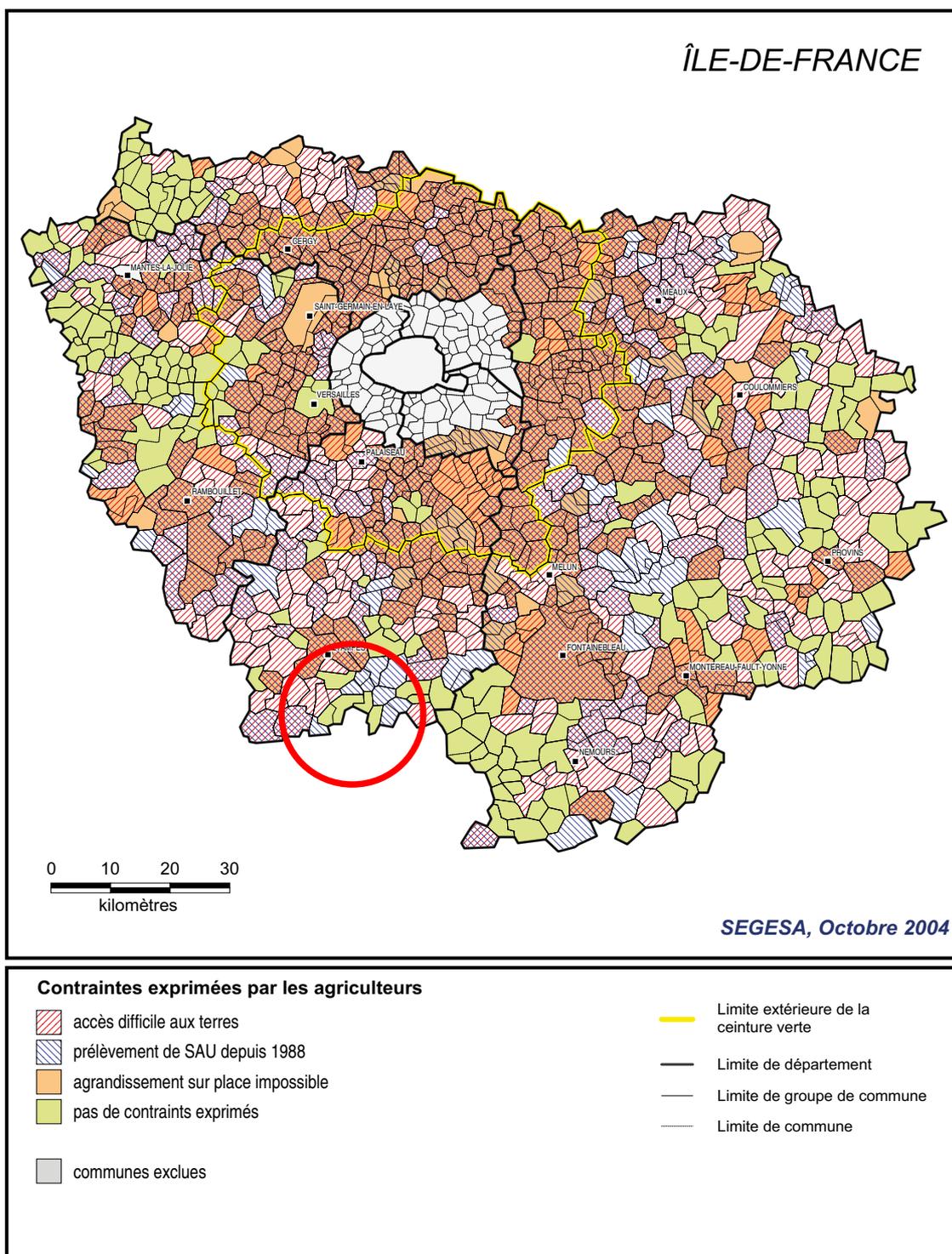
La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 reconnaît la multifonctionnalité de l'agriculture et prend en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale et son rôle dans l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable en instaurant un mode d'intervention public, le contrat territorial d'exploitation (CTE) réorienté peu après par le contrat d'agriculture durable (CAD) pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux. Le CAD est constitué d'un volet environnemental obligatoire recentré sur des enjeux précis en Île de France tels : la ressource en eau, la biodiversité, l'érosion des sols, la restauration et la gestion des paysages et les risques d'inondations.

- Sans être tenu par un CAD, la commune prend en compte de manière transversale les cinq paramètres ci-dessus dans ses dispositions par des mesures adaptées concernant l'imperméabilisation des sols, la protection des réservoirs de biodiversité et des paysages, l'incitation et l'encouragement à des modes d'exploitation qui limitent au maximum l'érosion des sols et les risques d'inondation en favorisant les potentialités offertes par les constructions existantes pour les circuits courts de distribution, la vente et à la ferme et, in fine, invitent certains modes de production qui renforcent les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement.
- Pour une moitié des agriculteurs, le maintien des paysages et la gestion des milieux naturels peuvent apparaître comme une contrainte même s'ils n'identifient pas de menaces réelles susceptibles de peser sur l'agriculture hormis les dispositions propres au site inscrit, à la zone humide, aux lisières du massif de plus de 100 hectares, au site Natura 2000, aux corridors écologiques à préserver...

## Les contraintes, les atouts, les enjeux à Abbéville-la-Rivière

Globalement, les exploitants admettent ne pas avoir de concurrence d'intérêt avec les populations non agricoles notamment parce que les sièges d'exploitations sont, pour la plupart, implantées de manière isolées sur le plateau.

Si 13% des exploitations franciliennes pratiquent une activité de diversification en 2010, les exploitations céréalières sont sous représentées alors même qu'il existe un intérêt pour la diversification dans les activités de loisirs et d'hébergement.



*Contraintes généralement exprimées par les agriculteurs*

*Source : RGA 2000 SEGESA*

Les agro-ressources constituent un potentiel important dans le département. La biomasse peut ainsi fournir des alternatives à l'utilisation d'énergies fossiles via la valorisation énergétique (agro-combustibles, agro-carburants), à la chimie verte (agro-chimie) et aux matériaux minéraux (agro-matériaux). La paille est majoritairement utilisée comme engrais et reste un produit de faible valeur dont le ramassage reste très accessoire. Concernant les co-produits issus des céréales, une coopérative à Etampes transforme des restes de silos en granulés utilisés pour le chauffage, certes un peu plus chers que d'autres formes mais intéressants pour de petites installations.

Il existe également de nombreux avantages à la culture du chanvre qui est une bonne tête de rotation des cultures et qui, comme le miscanthus intéressant pour la biomasse énergie, ne nécessite pas de traitements phytosanitaires et pas d'irrigation. Les principales productions sont le chènevis (graine), les fibres (utilisés comme isolant dans le bâtiment), la chènevotte (utilisée dans la construction pour des enduits ou du béton). Le lin est utilisé en paille (fibres) pour la fabrication de tissus ou engraines pour l'alimentation humaine.

Le Plan Performance Énergétique des Exploitations Agricoles 2009-2013 qui traduit les réflexions et les concertations conduites par le ministère de l'agriculture et de la pêche encourage dans son axe 5 la production d'énergies renouvelables. En effet, l'agriculture offre de réelles possibilités de productions d'énergies renouvelables à travers les nombreuses ressources dont elle dispose : résidus de cultures utilisables dans les installations de méthanisation, biomasse agricole utilisable dans les chaudières, toitures utilisables pour poser des panneaux photovoltaïques thermiques et solaires. Ce qui est en jeu, c'est la contribution du secteur agricole à l'atteinte de l'objectif de 20% d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

La diversification de l'activité agricole vers le tourisme et l'accueil à la ferme contribue à l'attractivité du territoire. Il s'agit d'une opportunité permettant la diversification des activités et le développement des échanges, valorisant ainsi l'image de l'agriculture et du métier d'agriculteur. La région offre en outre de nombreux attraits touristiques dans un périmètre assez restreint.

→ La carte communale retient comme « activités agricoles » la définition de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime :

« sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation... »

→ La taille et la qualité des bâtiments agricoles offrent des potentialités importantes en termes d'évolution des usages. Dans un premier temps, certains semblent vouloir se diriger vers le tourisme et les loisirs notamment par les changements de destinations. Dans un second temps, plus incertain, la réflexion des agriculteurs peut les conduire à des orientations différentes en termes de cultures, sans doute davantage liées à la transition écologique plutôt qu'à l'agriculture biologique, les caractéristiques du plateau s'y prêtant plus sûrement que d'autres cultures spécialisées. La filière énergétique constitue vraisemblablement un atout non négligeable sans incidences négatives sur l'environnement dès lors que seront protégés les espaces remarquables identifiés (site Natura 2000, milieux humides, coteaux boisés, etc.).

## Les objectifs de la carte communale

La carte communale doit préserver les espaces agricoles dans la durée et ne pas entraver les installations agricoles nouvelles ou les constructions liées à une diversification (plate-forme de compostage, boutique de vente, etc.).

→ La carte communale, qui n'a pas à réglementer le type d'agriculture, préserve les espaces agricoles fonctionnels et viables, permet la diversité des productions et notamment non agricoles, créent des conditions d'accueil pour certaines entreprises pour tous les maillons du système alimentaire en rapport avec la première transformation, en identifiant les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

L'éventualité d'une diversification des marchés et des circuits de commercialisation, le développement des filières énergétiques, d'agro-matériaux, de chimie verte, lorsqu'elles ne sont pas en opposition avec une agriculture tournée vers l'alimentation, sont à développer pour davantage de robustesse face aux enjeux climatiques, énergétiques, économiques.

Si la carte communale préserve des unités d'espaces agricoles cohérentes, sont notamment autorisées :

- Les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- Les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause.

Contribuer aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne suppose de promouvoir un modèle agricole associant productivité et performances écologiques et énergétique des exploitations agricoles notamment en replaçant l'agronomie et les écosystèmes au cœur des modèles agricoles, voire en développant l'agriculture biologique.

→ La mise en œuvre de la carte communale permet d'entrevoir des actions pédagogiques sur le lien entre l'agriculture, les territoires.

Les politiques nationale, européenne et internationale en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, illustrées notamment par l'objectif triple à l'horizon 2020 de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique globale et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables orientent les actions à mener dans le secteur agricole dans le sens de la performance énergétique et de l'atténuation de son impact environnemental. En cela, le Plan Performance Énergétique des Exploitations agricoles traduit les réflexions conduites par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

→ La commune retient notamment l'axe 5 de ce plan pour promouvoir la production d'énergies renouvelables.

D'une manière générale, l'agriculture voit ses fonctions économiques et sociales évoluer vers la « multifonctionnalité » et la diversification d'activités. Cette diversification est une nécessité économique et une réponse à des demandes sociales et expérimentales. Cela suppose une occupation de l'espace et du bâti agricoles non exclusivement consacrée à la production agricole.

- ➔ La carte communale favorise cette diversification par l'application de l'article L.161-4 du code de l'urbanisme et notamment:
- la préservation du patrimoine rural et paysager ;
  - la possibilité d'hébergements de différentes formes et de restauration collective ;
  - la vente de produits transformés ;
  - les activités liées aux énergies.

## 4.13. Le climat, l'air, l'énergie

### Le climat

Le climat de l'Île de France, de type tempéré atlantique, caractérisé par des hivers peu rigoureux et des étés doux, est dans l'ensemble plutôt homogène. A la rencontre des grandes influences climatiques présentes sur les plaines et plateaux du bassin parisien, le climat se caractérise par une influence océanique dominante. Souvent nuageux et doux, ne se prêtant que rarement à des excès de température en été comme en hiver, la neige y est rare.

L'Essonne présente un climat de type océanique dégradé. La température moyenne maximale atteint 24°C en été et 6°C en hiver. Les moyennes minimales sont quant à elles de 13°C en été et de 0°C en hiver. Le climat est donc relativement doux en hiver et chaud en été et se caractérise par des précipitations régulières mais plus faibles qu'en région côtière. Le nombre de jours de pluie varie de 105 à 125 jours en moyenne. Le degré d'humidité varie régulièrement selon la direction Nord-Ouest/Sud-Est. Cette variation tient à la nature du sol, plus calcaire dans la Beauce et à une variation de la pluviométrie.

Les précipitations sont modérées et la pluviométrie moyenne annuelle est assez régulière, de l'ordre de 600 mm dans le secteur d'Abbéville-la-Rivière et garantit un approvisionnement satisfaisant des nappes. La Beauce est soumise à un climat plus rude que les régions voisines : hivers plus rigoureux, été plus chauds et secs.

Les vents sont faibles, de directions dominantes Ouest/Sud-Ouest, porteurs de pluie et de fraîcheur puis Nord-Est, à tendance anticyclonique et plus fréquents en été en amenant de l'air sec.

L'ensoleillement moyen varie de 1 700 à 1 800 heures par an tandis que la nébulosité varie de 50% au mois d'août à plus de 75% au mois de janvier. L'évaporation totale moyenne d'avril à octobre est de 500 à 600 mm.

→ Les données climatiques ne sont pas de nature à influencer de manière significative un type particulier de nouvelles formes urbaines.

### L'air

La directive européenne « Qualité de l'air » adoptée en 2008 reprend la réglementation déjà en vigueur fixant des valeurs limites pour certains polluants dans l'air et un objectif de qualité de l'air pour l'ozone troposphérique. Sa nouveauté réside dans l'introduction d'une valeur contraignante pour les particules fines PM2.5 à partir de 2015. Mesure issue du Grenelle de l'Environnement, le Plan Particules vise à réduire de 30% par rapport à l'année 2010 les émissions de ces PM2.5 à l'horizon 2015.

De nombreuses études épidémiologiques mettent en évidence les liens entre pollution de l'air extérieur et les effets sanitaires à court terme qui se manifestent quelques heures ou quelques jours après l'exposition : irritations, toux, bronchites, augmentation de l'incidence des crises d'asthme, pathologies cardiovasculaires. De plus, un effet synergique entre pollens et polluants de l'air est suspecté. Associés aux pollens, l'ozone et le dioxyde d'azote peuvent accentuer la réponse bronchite ainsi que les manifestations de rhinite ou de conjonctivite des personnes allergiques.

Une mauvaise qualité de l'air a aussi des effets sur la biodiversité, les écosystèmes naturels, les végétaux. La diminution de la pollution soufrée a toutefois fortement limité le problème des pluies acides. Les préoccupations d'aujourd'hui concernent notamment les effets de l'ozone, les pesticides sur les végétaux et les risques de contaminations de la chaîne alimentaire par l'accumulation de polluants persistants.

Les conditions climatiques et topographiques sont des facteurs favorables à une bonne dispersion des polluants, les effets de forte accumulation engendrés par les reliefs étant absents. Le trafic routier est la première source de pollution de l'Île de France, notamment pour le dioxyde d'azote, les particules et le benzène, polluants qui ont un impact sur la santé. On note ainsi un surcroît de pollution à proximité des axes routiers par rapport à l'air ambiant mais la distance varie selon les polluants.

Le décret du 16 juin 2011 relatif au SRCAE prévoit « la définition d'orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air ». La thématique énergétique apparaît comme l'enjeu prédominant du SRCAE.

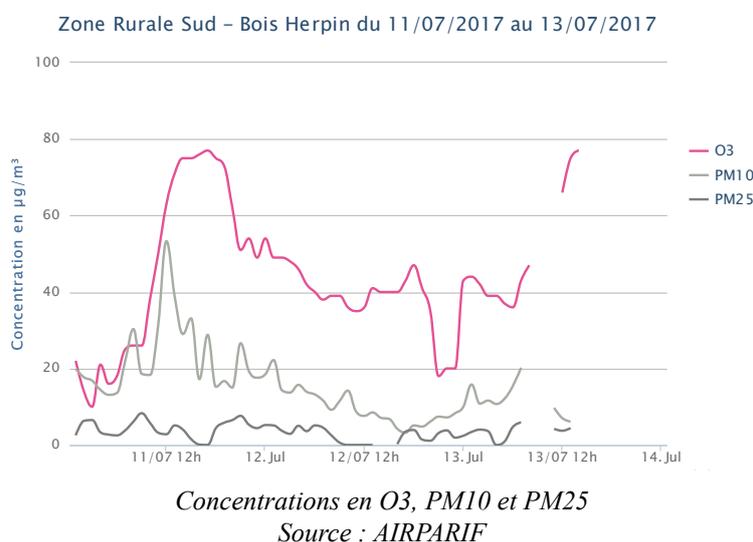
Aussi certains grands enjeux du PRQA ont-ils été pris en compte par le SRCAE et par la carte communale :

- Limiter l'étalement urbain et densifier les espaces urbains ;
- Prendre en compte la qualité de l'air dans tous les projets ;
- Préserver les espaces agricoles notamment dédiés aux productions locales (cressonnières, pâturage des ovins) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat le plus dégradé en n'étendant pas la PAU,
- Favoriser la sobriété, l'efficacité énergétique et l'essor des énergies renouvelables ;
- Limiter voire désormais interdire le recours aux produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics ;
- Limiter la culture ou l'extension non maîtrisée de la flore allergène ;

→ Si l'article L.121-1 du code de l'urbanisme impose à la carte communale de déterminer les conditions permettant d'assurer « la préservation de la qualité de l'air », le document d'urbanisme, par les choix opérés, ne crée pas de secteurs d'extension de l'urbanisation et n'a pas réellement d'impact sur la limitation de l'urbanisation à proximité des principaux axes routiers.

Commune rurale de l'Essonne, Abbéville-la-Rivière, par son agriculture, est naturellement consommatrice de pesticides appelés également produits phytosanitaires. Substances chimiques permettant de lutter contre les maladies des végétaux, les animaux ravageurs et les mauvaises herbes, leur dispersion affecte, à faible dose, tous les milieux et leur toxicité est avérée pour l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Lors de l'épandage, les pesticides atteignent les plantes mais aussi le sol, l'eau et l'atmosphère. Si la majorité se volatilise, le reste est soit entraîné par ruissellement, soit lessivé, soit stocké dans le sol. L'eau est le milieu dans lequel les pesticides s'accumulent le plus facilement et durablement. C'est au cours de l'épandage qu'une proportion plus ou moins importante de pesticides va passer dans l'atmosphère. Ce transfert a lieu, pendant le traitement, par dérive (transport par le vent) ou par évaporation des gouttelettes de pesticides et, après traitement, par volatilisation depuis la surface d'application (plante, sol) ou érosion éolienne.



Or, si les agriculteurs constituent une population particulièrement exposée, on peut distinguer quatre voies principales d'exposition : l'alimentation, la consommation d'eau, le sol et l'air lors de l'ingestion ou l'inhalation de poussières ou de particules en suspension. La quantité de pesticides ingérée dépendra donc davantage des habitudes alimentaires et du travail propre aux agriculteurs que du lieu de résidence sur la commune.

→ L'incitation à une agriculture respectueuse de l'environnement n'entre pas, hélas, dans les compétences d'une carte communale.

### Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme dispose que la carte communale détermine les conditions permettant d'assurer notamment la préservation de la qualité de l'air. Le présent rapport dresse un état de la qualité de l'air sur le territoire de la commune à partir des données publiques disponibles sur le site d'Airparif.

La qualité de l'air est étroitement liée aux concentrations de substances (gaz et particules) naturellement présentes dans l'air ou introduites artificiellement par les activités humaines. En île de France, Airparif créée en 1979, disposait pour la surveillance de la qualité de l'air de 51 stations automatiques permanentes (en 2011). Par la suite, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE du 30 décembre 1996) définit réglementairement la surveillance de la qualité de l'air et définit des outils de planification pour la maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone. Concernant la commune d'Abbeville-la-Rivière, la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île de France (PPA) a été approuvée en date du 25 mars 2013. L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air.

L'intérêt d'un PPA, qui doit en outre être compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) arrêté en Île de France le 14 décembre 2012, réside dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre. Le périmètre retenu pour le PPA est l'ensemble de la région Île de France et comprend une zone sensible entre Paris et Meaux qui regroupent les communes reliant ces deux agglomérations. La commune de d'Abbeville-la-Rivière, située dans le Sud-Essonne n'est donc pas en zone sensible.

Une étude Airparif (mai 2012) sur la qualité de l'air en 2011 dans l'Essonne montre que le trafic routier représente 54% des émissions d'oxydes d'azote et demeure, avec le chauffage au bois résidentiel, l'un des principaux contributeurs d'émission de particules PM10. La gestion de la qualité de l'air doit s'appuyer sur la maîtrise des émissions de polluants et/ou de leurs précurseurs pour les polluants secondaires. Du fait de leur pouvoir de réchauffement global et de leur impact sur le changement climatique, il est primordial de maîtriser les émissions de GES, les activités émettrices de polluants atmosphériques étant également émettrice de GES.

Les polluants gazeux sont principalement :

- Les oxydes d'azote (NOx) : somme des émissions de monoxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote (NO<sup>2</sup>). Le NO<sup>2</sup> est l'espèce qui présente un risque pour la santé humaine et dont les concentrations dans l'air sont réglementées. Le NO<sup>2</sup> est un précurseur de l'ozone et les NOx participent à la chimie des particules.
- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : famille de plusieurs centaines d'espèces recensées pour leur impact sur la santé et comme précurseur de l'ozone ou de particules secondaires.

→ L'évolution des émissions de polluants dans l'Essonne est à la baisse entre 2000 et 2012 de manière importante : - 40% pour les NOx, - 55% pour les COVNM.

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les particules PM10 sont majoritairement formées de particules PM25. La répartition des particules suivant leur taille varie selon les secteurs d'activités :

- Le trafic routier et le secteur résidentiel génèrent davantage de particules fines et très fines (PM<sup>25</sup> et PM<sup>1</sup>) liées respectivement à la combustion dans les moteurs et dans les installations de chauffage.
- Les secteurs des chantiers et carrières génèrent plus de grosses particules (PM<sup>10</sup>), de par la nature de leurs activités (constructions, mouvements d'engins).
- Le secteur de l'industrie manufacturière mêle souvent combustion et procédé divers et produit essentiellement des PM<sup>10</sup> et PM<sup>25</sup>.

→ L'évolution des émissions de polluants dans l'Essonne est à la baisse entre 2000 et 2012 de manière importante : - 40% pour les PM<sup>10</sup> et les PM<sup>25</sup>.

Les gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO<sup>2</sup>), le méthane (CH<sup>4</sup>) et le protoxyde d'azote (N<sup>2</sup>O). Les émissions sont généralement regroupées en 10 grands secteurs dont 4 intéressent plus particulièrement la commune :

- Le secteur résidentiel et tertiaire : les émissions de ce secteur comprennent les émissions liées au chauffage des habitations et, le cas échéant, des locaux du secteur tertiaire. Les émissions liées à l'utilisation domestique de solvants sont également considérées.
- Le secteur agricole : ce secteur comprend les émissions de terres cultivées liées à l'application d'engrais (NH<sup>3</sup>) et aux activités de labours et de moissons (particules), des engins agricoles et, éventuellement, des installations de chauffage de certains bâtiments comme les serres.
- Les émissions naturelles de COVNM : sont celles des végétaux et des sols des zones naturelles (non cultivées).
- Le trafic routier : comprend les émissions issues de la combustion du carburant (échappement) et les autres émissions liées à l'évaporation du carburant, à l'usure des équipements (freins, pneumatiques, routes).

→ A l'échelle de l'Essonne, le trafic routier est le plus important contributeur aux émissions d'oxyde d'azote. Les émissions directes de CO<sup>2</sup> représentent 95% des émissions directes de GES. Entre 2000 et 2012, les émissions directes de GES diminuent de près de 10%.

Pour autant, concernant les stations de fond ou stations rurales régionales qui mesurent la qualité de l'air ambiant et intéressent plus particulièrement la commune d'Abbéville-la-rivière, celles-ci montrent que les valeurs limites des NO, NO<sup>2</sup> et PM10 sont largement respectées :

- Dioxyde d'azote (NO<sup>2</sup>)

Polluant indicateur des activités de transport, notamment routier, le dioxyde d'azote est directement émis par les sources motorisées de transport. Les dépassements sont principalement relevés au voisinage des grands axes. Les moyennes des stations de fond du département de l'Essonne, dont la station rural régionale Sud de Bois-Herpin, sont inférieures à la moyenne de l'ensemble des stations de l'agglomération parisienne (32 µg/m<sup>3</sup>).

- Particules

Les principaux secteurs d'émissions des particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) sont les secteurs du transport routier, du résidentiel tertiaire et de l'industrie. Les activités agricoles représentent une part importante des émissions. L'objectif de qualité (30 µg/m<sup>3</sup>) n'est dépassé qu'aux abords des axes majeurs du nord du département. Le risque de dépassement est beaucoup plus limité aux abords d'Abbéville-la-Rivière. Ainsi, sur la station rurale régionale Sud de Bois-Herpin, la moyenne annuelle de particules PM10 est de 22 µg/m<sup>3</sup>.

- L'ozone

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des UV dans la haute atmosphère. A basse altitude, ce gaz est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. L'ozone est mesuré uniquement en situation de fond. Pour la protection de la santé, l'objectif de qualité (seuil de 120 µg/m<sup>3</sup> en moyenne 8 heures à ne pas dépasser en cours d'année) est dépassé au cours de 9 à 21 journées sur les 3 stations de fond du département (53 µg/m<sup>3</sup> sur la station rurale régionale Sud de Bois-Herpin).

- Le benzène

Hydrocarbure aromatique monocyclique, le benzène est un des traceurs de la pollution atmosphérique liée aux carburants routiers. Les moteurs à essence en émettent davantage que les moteurs diesel et son caractère primaire engendre des niveaux en situation de proximité du trafic sensiblement plus importants qu'en situation de fond. Aussi, compte tenu des faibles niveaux en situation de fond, il n'y a pas de sites de mesure du benzène dans le département de l'Essonne.

- Le benzo(a)pyrène (BaP)

Utilisé comme traceur du risque cancérogène lié aux HAP, le benzo(a)pyrène est l'un des douze hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) mesuré sur le réseau francilien. Toutefois, compte tenu des faibles niveaux de ce polluant en situation de fond (moyenne de 0,27 ng/m<sup>3</sup>), le département de l'Essonne n'est pas équipé de mesure du benzo(a)pyrène.

- Les métaux (plomb, arsenic, cadmium, nickel)

Compte tenu des niveaux moyens des métaux inférieurs au seuil d'évaluation minimum, la mesure en station fixe n'est plus obligatoire en Île de France.

- Le monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de soufre (SO<sup>2</sup>)

Les niveaux moyens de CO et de SO<sup>2</sup> sont dorénavant en dessous du seuil d'évaluation inférieur fixé par la directive européenne. Aussi la surveillance n'est plus obligatoire en Île de France. L'objectif de qualité (50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle) est largement respecté de même que le niveau critique pour la protection de la végétation (20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).

Par ailleurs, il ressort que la consommation résidentielle du bois de chauffage émet près de deux fois plus de PM<sup>10</sup> que l'échappement de l'ensemble des véhicules particuliers et utilitaires, les maisons constituant la source majoritaire. Par ailleurs, les activités émettrices du secteur agricole (labours, moissons et phénomènes d'abrasion pour les engins agricoles) favorisent également les PM<sup>10</sup>. Toutefois, ce type de polluants n'affecte que peu ou prou la commune d'Abbéville-la-Rivière pour trois raisons principales qui tiennent également à sa situation géographique :

- La pression atmosphérique

La dispersion des polluants est favorisée par les situations dépressionnaires qui correspondent généralement à une turbulence de l'air assez forte. En revanche, une période anticyclonique, où la stabilité de l'air ne permet pas la dispersion des polluants, est particulièrement défavorable.

- Le vent

Les niveaux de concentration des différents polluants et la vitesse du vent sont en effet étroitement liés. En l'absence de vent, les mouvements de convection de la masse d'air sont très limités et la dispersion se fait très lentement par diffusion.

- Les précipitations

La pluie a une influence bénéfique sur la qualité de l'air. Elle permet de nettoyer l'atmosphère, notamment avec les pluies d'orage l'été pendant des périodes de fortes pressions.

Trois actions du PPA intéressent particulièrement la commune d'abbéville-la-rivière sous forme de mesures réglementaires :

- La limitation des émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois

→ Même si cette mesure n'est en fait applicable qu'à Paris et dans la zone sensible, il n'en reste pas moins que chauffage au bois (principal et d'appoint) compte pour 93% des émissions de PM10 liées au secteur résidentiel. Les usages « chauffage d'appoint et d'agrément », auxquels sont essentiellement dédiés les foyers ouverts, représentent seulement 2% des besoins énergétiques mais la moitié de la consommation de bois en Île de France compte tenu des mauvais rendements.

- La gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts

→ L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts et ménagers mais des dérogations sont possibles. Le brûlage des déchets verts agricoles nécessite une autorisation du préfet qui ne peut être accordée que pour des raisons agronomiques ou sanitaires. Les déchets verts (éléments de tonte de la pelouse, taille des haies et des arbustes, etc.) sont assimilés à des déchets ménagers et le règlement sanitaire départemental type stipule au même article 84 que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit, pratique fortement émettrice de particules.

→ Les déchets verts étant collectés toutes les trois semaines sur le territoire communal, aucune dérogation à cette interdiction n'est possible. Le brûlage des déchets verts agricoles nécessite une autorisation du préfet qui ne peut être accordée que pour des raisons agronomiques ou sanitaires.

→ L'interdiction des épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.

→ L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques prévoit que ces produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. En Île de France, cette mesure s'applique pour tout type d'épandage par pulvérisation afin de limiter les émissions et la dispersion de particules fines. Cette mesure concerne principalement les agriculteurs, les émissions dues aux pratiques agronomiques représentant 12% des émissions régionales de PM<sup>10</sup>.

## L'énergie

Parce qu'il régleme à la fois le lieu possible d'implantation des constructions et les caractéristiques auxquelles elles doivent répondre, le RNU, puisqu'il s'agit d'une carte communale, constitue un document essentiel du dispositif visant à atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des consommations d'énergie, d'économie des ressources fossiles et de lutte contre le changement climatique. Le bâtiment représente 60% des consommations énergétiques régionales et il s'agit d'un secteur majeur et prioritaire pour l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

### L'électricité

Deux syndicats d'énergie étaient présents sur le territoire de la CAESE. Abbéville-la-Rivière faisait partie du SIERA (Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville) créé pour aider à l'électrification des communes rurales. Le syndicat collectait les taxes sur l'électricité et les redevances EDF et redistribuait aux communes les fonds recueillis sous forme de subventions pour des travaux tels que l'éclairage public.

Depuis le 1er janvier 2017, le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville et le Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Etampois ont été fusionnés dans un nouveau syndicat : le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Etampois », syndicat intercommunal à vocation unique, qui exerce les compétences des syndicats fusionnés ; la création de cette nouvelle personne morale entraînant de façon concomitante la dissolution des deux syndicats précités.

Parmi les enjeux qui motivent le développement du réseau francilien, le renforcement des capacités d'accueil des énergies renouvelables peut répondre à la profonde mutation énergétique d'autant que RTE qui a pour mission d'accueillir les nouveaux moyens de production en assurant dans les meilleurs délais leur raccordement, accélère le développement de son réseau pour créer des « zones d'accueil » pour des productions de type photovoltaïque et estime la puissance installée à l'horizon 2020 entre 1 000 et 1 300 MW.

Le SRCAE qui vaut schéma régional des énergies renouvelables et le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) sont deux dispositifs issus des lois Grenelle I et II qui fixent l'objectif de porter à un minimum de 23% la part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale de la France.

Le SRCAE fixe notamment les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter et les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ainsi, à l'horizon 2020, l'objectif est d'atteindre 3581 GWh pour l'ensemble des installations de production d'électricité et de biogaz à partir des sources d'énergie renouvelable dont 520 MW pour le solaire photovoltaïque.

La loi Grenelle II a prévu la mise en place d'un S3REnR en Île de France qui détermine les conditions de renforcement du réseau transport d'électricité et des postes sources (7 nouveaux postes à l'horizon 2020) et qui définit un périmètre de mutualisation entre producteurs d'énergies. Ce schéma inscrit dans le temps des orientations majeures qui structurent le développement et la localisation des installations de production d'énergies renouvelables à venir d'autant que le réseau public de transport d'électricité francilien est un réseau dense et bien dimensionné pour accueillir l'ensemble du gisement EnR.

Concernant plus particulièrement la commune d'Abbéville-la-Rivière et le photovoltaïque diffus intégré au bâti, l'objectif du SRCAE est d'atteindre en Île de France un volume de 370 MW installés à l'horizon 2020. Le solaire photovoltaïque est particulièrement susceptible d'intéresser les petites opérations de restructuration et de réhabilitation ainsi que certains bâtiments agricoles, notamment ceux qui feront l'objet d'un changement de destination.

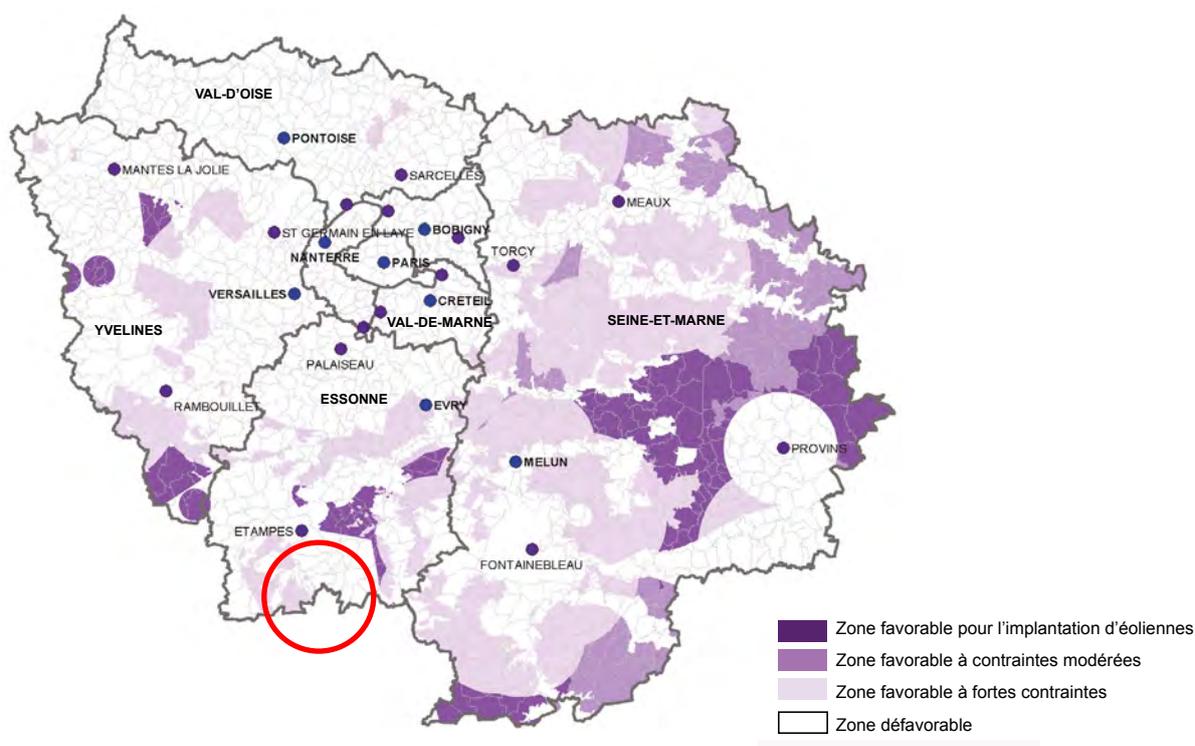
Une ligne à haute tension du Réseau de transport d'électricité (RTE) traverse le territoire communal sur le plateau : Liaison aérienne 90 kV n°1 Morigny-Sermaises (Loiret). Cette ligne fait l'objet d'une servitude d'utilité publique (I4). Se reporter au chapitre SUP.

Le village, les hameaux et les écarts sont alimentés jusqu'aux postes de distribution par des tronçons HTA aérien puis BT aérien torsadé. La ferme de Quincampoix est alimentée par un câble souterrain.

L'ensemble du réseau est en capacité de supporter l'augmentation prévisible en termes de logements.

### Le potentiel éolien

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de septembre 2012, prévu par les lois Grenelle et intégré au SRCAE définit à l'horizon 2020 les objectifs qualitatifs et quantitatifs du potentiel éolien. Ce document qui prend en compte les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) créées antérieurement à son élaboration, établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. Aussi, seules les zones favorables définies dans le SRE sont des zones où les porteurs de projet peuvent bénéficier du tarif d'achat garanti de l'électricité produite.

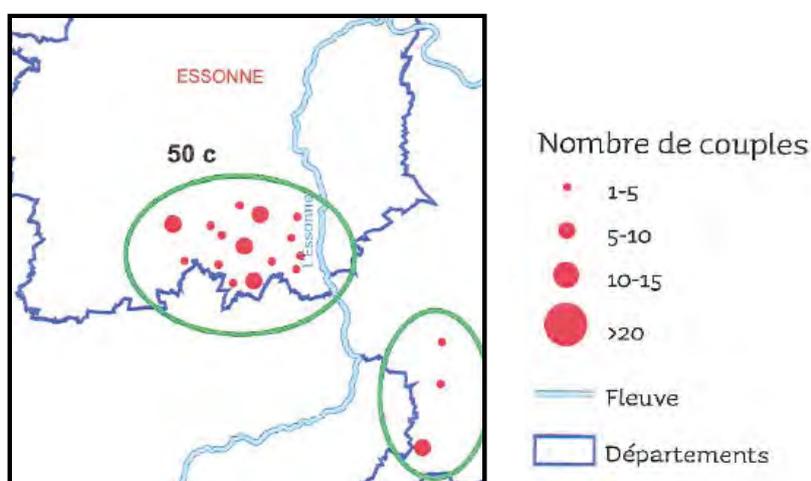


*Carte des zones favorables  
Schéma Régional Eolien Ile de France*

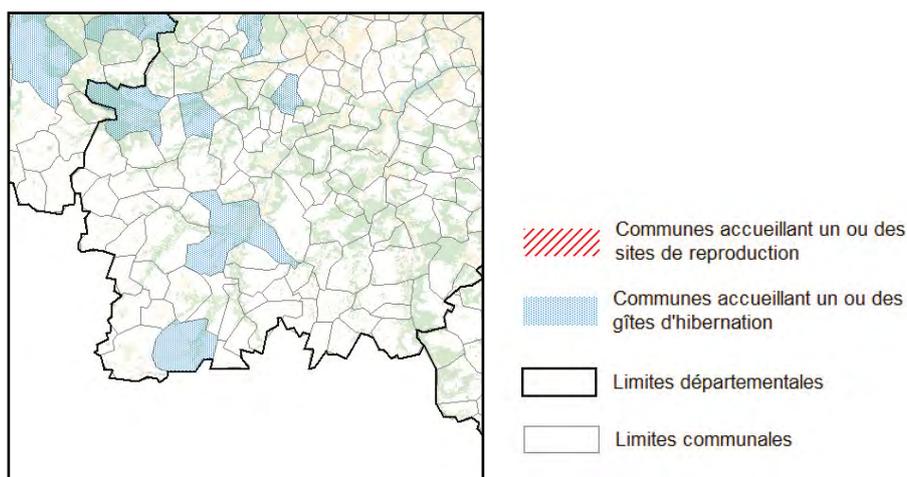
Le Schéma Régional Eolien identifie donc les parties du territoire favorables au développement de l'éolien en prenant en compte :

- Le potentiel éolien et les servitudes ;
- Les règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers ;
- Des contraintes techniques et les orientations régionales.

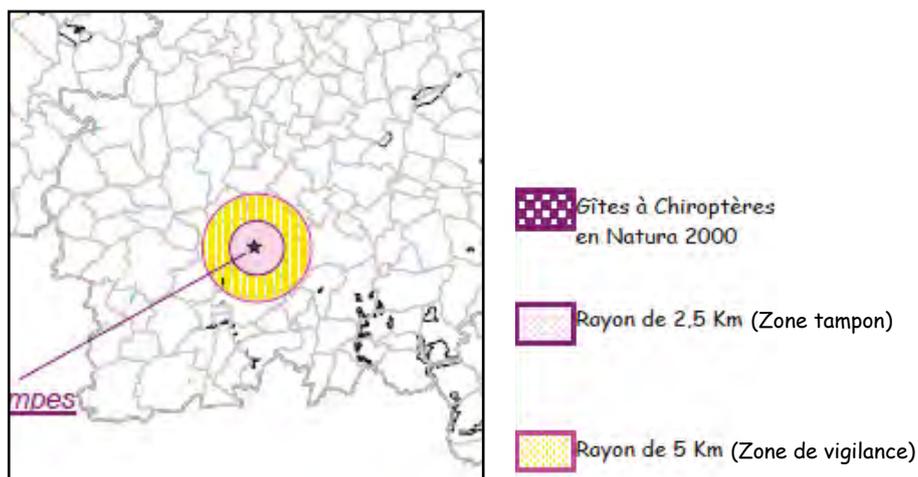
Le territoire de la commune d'Abbeville-la-Rivière est situé en « zones défavorables en raison de contraintes majeures ». Ces zones intègrent au moins une contrainte absolue et sont de ce fait défavorables à l'implantation d'éoliennes. Une partie importante du territoire est concerné par le site inscrit de la Haute Vallée de la Juine (arrêté du 5 février 1980).



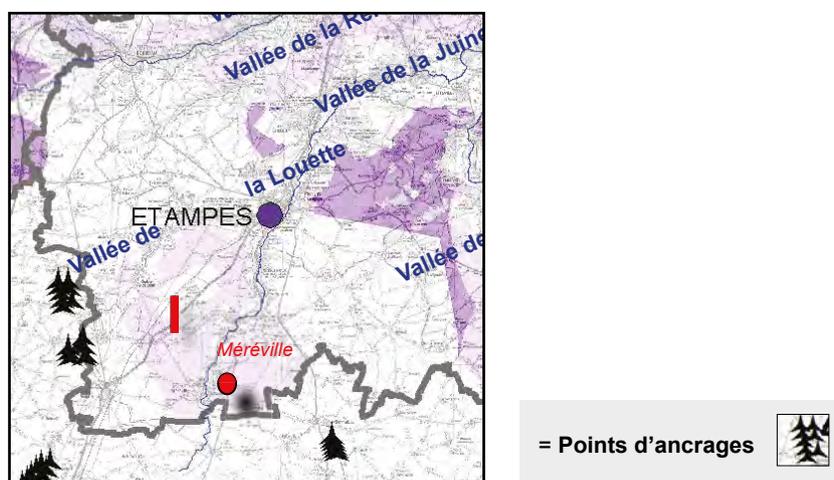
*Oedicnème criard : nombre de couples*  
 Source : Schéma Régional Eolien Ile de France



*Localisation des gîtes à chauves-souris*  
 Source : Schéma Régional Eolien Ile de France



Gîtes à Chiroptères en Natura 2000  
 Source : Schéma Régional Eolien Ile de France



Prise en compte de l'existant : points d'ancrage  
 Source : Schéma Régional Eolien Ile de France

### Le potentiel géothermique

Le potentiel géothermique des aquifères superficiels de l'Essonne est exploitable par pompe à chaleur. Le potentiel est globalement favorable sur l'ensemble du département, à l'exception de deux zones au nord et au centre. Ainsi, le secteur de Torfou présente un potentiel géothermique assez moyen qui concerne les aquifères superficiels de température d'environ 12 ° C, Oligocène, Eocène supérieur, Eocène moyen et inférieur, Crétacé supérieur.

S'il s'avère que la géothermie ne se développe que de manière assez marginale dans l'habitat ancien du village par difficulté d'adaptation de l'existant, une opportunité réelle existe cependant pour l'utilisation de la géothermie sur les bâtiments neufs et, singulièrement, pour des applications en milieu agricole de types cultures sous serres ou tunnels.

Se définissant comme l'exploitation de la chaleur stockée dans l'écorce terrestre et ayant pour origine à la fois le refroidissement du noyau terrestre et surtout la désintégration naturelle des éléments radioactifs contenus dans les roches profondes, l'énergie géothermique peut être utilisée pour le chauffage, la climatisation ou la production d'électricité.

Parmi les différents types de géothermie, on ne retiendra pas dans le secteur de Torfou la « géothermie moyenne » et « haute énergie » dans la mesure où le gradient géothermique est égal au gradient moyen (3,3°C pour 100 m) c'est-à-dire qu'il faudrait descendre au-delà de 3 000 m de profondeur pour gagner 100° C.

La géothermie « basse énergie » correspond à l'utilisation des ressources thermiques dont la température est comprise entre 30 ° C et 90 ° C, ressources exploitables soit par échange direct de chaleur, soit par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur (PAC).

→ Cette température ne pouvant être atteinte qu'à partir de 900 mètres de profondeur, il est probable que, au regard des investissements à prévoir, seule les exploitations agricoles pourraient être intéressées.

La géothermie « très basse énergie » correspond à l'utilisation des ressources thermiques dont la température est inférieure à 30 ° C. La ressource ne peut donc généralement pas être exploitée par un simple échangeur de chaleur à cette température et nécessite alors la mise en place d'une pompe à chaleur, système thermodynamique qui fonctionne entre deux sources : une source froide dans laquelle on prélève des calories à basse température et une source chaude dans laquelle on transfère ces calories. Cette ressource géothermique concerne les aquifères superficiels décrits ci-dessus.

L'aquifère multicouche de l'Oligocène est composé des nappes contenues dans les niveaux aquifères du Calcaire de Beauce subdivisé en trois sous-étages :

- Le Calcaire de Pithiviers ou de l'Orléanais qui forme le sommet du plateau de Beauce, constitué de calcaires gris, blanchâtres ou jaunâtres en bancs séparés de passées marneuses ;
- La Molasse du Gâtinais qui s'étend principalement dans la région de Malherbes au sud d'Etampes, niveau constitué d'argiles verdâtres relativement imperméables ;
- Le Calcaire d'Etampes, au sud d'Etampes, dont l'épaisseur du niveau peut atteindre 40 à 50 m, composé de calcaires vermiculés, blanchâtres à jaunâtres, légèrement crayeux.

Si le niveau du Calcaire de Beauce est un niveau aquifère du fait de la perméabilité des niveaux calcaires qui sont fissurés, la présence d'un horizon argileux constitué par la Molasse du Gâtinais n'est pas un obstacle à la circulation verticale des eaux étant donné son imperméabilité relative et son extension limitée.

Dans le secteur d'Abbéville-la-Rivière, si la nappe de l'Oligocène se situe à une très faible profondeur dans les vallées des cours d'eau, la Juine et la Renarde, la nappe peut atteindre une profondeur supérieure à 50 m sur le plateau, ce qui correspond à une profondeur moyennement intéressante pour la géothermie de très basse énergie. La transmissivité de la nappe étant moyenne à bonne du fait de la présence des niveaux du Calcaire de Beauce karstifiés. Au-delà de 20 m d'épaisseur, la nappe est considérée comme fortement intéressante pour la géothermie même si la nappe de l'Oligocène présente des eaux moyennement minéralisées donc moyennement bonne pour une utilisation géothermique.

En résumé, en termes d'exploitabilité de la nappe, cette aquifère présente des dispositions moyennes pour une utilisation géothermique par PAC dans le secteur de la commune.

- Pour autant, quand bien même l'aquifère de l'Oligocène apparaît comme surtout exploitable dans la partie Sud-Ouest du département où la température y est d'environ 12°C, la carte communale prend en compte le développement probable de ce type d'énergies renouvelables au moyen de pompes à chaleur (PAC) par des dispositions adaptées au regard de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme.

### Le gaz

Généralement, le gaz est le vecteur énergétique le plus consommé dans le parc résidentiel. Cette énergie est largement diffusée dans la région et est utilisée essentiellement pour les besoins de chaleur et d'eau chaude. Or le chauffage est le poste principal de consommation dans les bâtiments.

- La commune n'est pas desservie par un réseau de gaz mais envisage de lancer une étude de faisabilité en ce sens dans la mesure où le réseau est accessible à partir de la RD 721.

### **Les énergies renouvelables**

Le sigle « ENR & R » désigne les « énergies renouvelables et de récupération ». Ainsi, au sens de la loi grenelle I, les énergies renouvelables concernent : « les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz. La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. ».

Les énergies récupérables, ou énergies fatales, désignent les quantités d'énergie inéluctablement présentes ou piégées dans certains processus ou produits qui parfois peuvent être récupérées ou valorisées, et qui, faute de l'être, se perdent dans la nature. Elles recouvrent notamment les déperditions d'énergie liées à la méthanisation ou l'incinération des déchets (fraction non-biodégradable) aux processus industriels (sous forme de chaleur). La biomasse par exemple, essentiellement utilisée en maison individuelle et comme chauffage d'appoint représente une production renouvelable de près de 25% du bilan en individuel.

A l'horizon 2020, le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire s'appuie sur quatre enjeux par ordre d'importance :

- le développement des réseaux de chaleur ;
- la poursuite du développement des pompes à chaleur dans les logements et le tertiaire ;
- le développement de l'éolien sur le territoire
- le développement du solaire, en particulier sur les bâtiments.

Il est toutefois observé qu'à l'horizon 2050, les grands potentiels de développement des énergies renouvelables reposent sur :

- une production massive de biogaz ;
- la production solaire, thermique et photovoltaïque ;
- les productions de chaleur par géothermie et biomasse.

## 5. Analyse des perspectives de l'évolution de l'environnement et exposé des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte

### 5.1. Les espaces et les espèces protégés

**Rappel.** La superficie du territoire communal est de 1 504,33 hectares. Les espaces naturels, agricoles et forestiers représentent (MOS 2012) 97,62% de ce territoire dont 1 324,76 hectares pour l'agriculture. Les espaces construits artificialisés représentent 1,31 % (19,73 hectares), les espaces ouverts artificialisés 1,07% (16,60 hectares).

L'espace urbanisé au sens strict 2012 est de 31,60 hectares. Le projet communal se limite à une extension des Parties Actuellement Urbanisées (PAU) de 3 000 m<sup>2</sup> correspondant à un terrain clos de murs sur le hameau de Boischambault, extension partiellement compensée par la réduction de 1 500 m<sup>2</sup> de la PAU sur le village.

- La mise en œuvre de la carte communale ne touche donc aucune zone de manière notable ; les quatre ZNIEFF représentant 57 hectares et les deux sous-sites du site Natura 2000 représentant 23 hectares sur un total de 103 hectares, n'étant pas directement impactés. Il en va de même pour les différents éléments à préserver au titre des objectifs du SRCE :
- les réservoirs de biodiversité ;
  - les zones à dominante humide du SDAGE ;
  - les lisières des boisements de plus de 100 hectares ;
  - le corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite à la jonction des coteaux et du plateau ;
  - le corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes ;
  - le corridor et continuum de la sous trame-bleue.

La trame verte, constituée des espaces protégés en vertu du droit de l'environnement, auxquels s'ajoutent les territoires nécessaires pour assurer leur connexion ainsi que le fonctionnement global de la biodiversité, est intégralement préservée.

La mise en œuvre de la carte communale n'a pas d'impact sur les terres agricoles du plateau même si la commune peut souhaiter par ailleurs que des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) de bonne gestion puissent éventuellement permettre de répondre de façon adaptée à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sous-sites Natura 2000 où l'abandon récent du pastoralisme (troupeau de moutons) est susceptible de générer une transformation rapide du paysage et en termes de biodiversité notamment par la régression de l'habitat de certains reptiles. La suppression de la pression exercée par le troupeau de moutons mène à la colonisation du milieu ouvert par les broussailles et les pins et peut entraîner un appauvrissement de la diversité biologique, une diminution du nombre d'espèces de plantes par étouffement et de la diversité faunique et entomofaunique par suite de disparition de leur habitat.

- La carte communale n'a pas pour compétence de veiller à l'implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire, a fortiori allant au-delà des obligations réglementaires de la directive Nitrates, ni celle de veiller à la rotation à base de céréales d'hiver en faveur du hamster commun.

La préservation de la zone humide qui accompagne l'Eclimont vise les services indirects rendus par ces milieux et dérivent de leurs fonctions écologiques : épuration des eaux, contrôle éventuel des crues, maintien des écosystèmes. La commune est très attachée à ce milieu sans pour autant en faire un usage propre mais reconnaît aussi sa valeur d'existence sans avoir l'objectif de l'exploiter un jour et pour pouvoir laisser un environnement naturel en bon état aux générations futures. La zone humide ne doit pas devenir un lieu dédié aux loisirs qui puissent menacer certaines espèces telles les chauves-souris par une fréquentation accrue des principaux gîtes.

- La mise en œuvre de la carte communale n'augmente pas la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et des habitats d'espèces et préserve les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage en limitant significativement toute extension de l'urbanisation, notamment pour prendre en compte la biodiversité ordinaire et permettre aux populations de coloniser le cas échéant de nouveaux territoires, de nouveaux refuges.

La protection de la zone humide et de l'Eclimont, des pelouses sèches, des prairies naturelles, des coteaux et des boisements autorise une conservation « in situ » qui maintient la restauration des populations dans le milieu même où se sont développés leurs caractères distinctifs et dans lequel ces populations peuvent continuer d'évoluer avec leurs prédateurs et leurs parasites.

Les mares comme les milieux stagnants constituent des ressources naturelles primordiales pour le maintien de la biodiversité. L'alimentation en eau de la grande mare du hameau de Boischambault s'effectue principalement, directement et indirectement par les pluies suivant qu'il s'agisse des ruissellements ou des raccordements du réseau d'eaux pluviales. Un des traits remarquables de son écologie est la variabilité temporelle des conditions de submersion qui y règne.

- La mise en œuvre de la carte communale n'y apporte aucune substitution par une quelconque infrastructure, aucune modification hydraulique par assèchement-drainage ou mise en eau permanente volontaire, aucun comblement ou atterrissement.

## 5.2. Les espaces naturels, agricoles ou forestiers

### La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La mise en œuvre de la carte communale ne produit aucune artificialisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, le secteur d'extension étant localisé certes dans un espace n'étant pas urbanisé au sens du référentiel territorial du SDRIF 2030 mais correspondant en fait à une unité foncière non bâtie mais close de murs et n'appartenant pas à la définition d'un espace naturel. L'urbanisation de ce terrain n'affectera pas d'habitats très sensibles ou à fort intérêt écologique.

- La mise en œuvre de la carte communale ne génère aucune consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et n'a donc aucun impact sur la valeur de ces espaces et sur l'ensemble des fonctions qu'ils remplissent :
- ressources naturelles (eau, air, sols et biodiversité) ;
  - qualité des territoires (paysages naturels et paysages bâtis) ;
  - lieux de détente et de loisirs (calme et promenades) ;
  - risques d'inondations (ruissellements, crues) ;
  - régulation du climat (température, humidité de l'air) ;
  - élimination des pollutions (filtration de l'eau et de l'air, stockage du carbone).

### La fragmentation de l'espace

La fragmentation des habitats qui se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue est transformé en de nombreux fragments, souvent de taille réduite, constitue la principale cause d'extinction des espèces et peut avoir des conséquences importantes sur la structure génétique d'une population parce que la distance géographique et les barrières physiques peuvent entraver le flux génique. La fragmentation des milieux naturels peut affecter la biodiversité selon plusieurs mécanismes :

- la destruction de l'habitat par l'homme, notamment par la déforestation, essentiellement due à la conversion en terres agricoles de cultures induite par la recherche de productivité agricole ;
- la perturbation des processus de dispersion ou barrière physique séparant un habitat de l'autre ;
- une diversité d'habitats réduite alors que les espèces exigent une diversité d'habitats pour nicher, s'alimenter ou se reproduire ;
- un effet de lisières ou augmentation de la part des lisières en cas de fragmentation et conditions écologiques spécifiques et différentes entre la lisière et le réservoir de biodiversité.

→ La mise en œuvre de la carte communale n'entraîne aucune destruction d'habitats, aucune perturbation des processus de dispersion des espèces, aucune réduction dans la diversité des habitats, aucun effet de lisières ou zones de transition entre plusieurs biocénoses car il n'y a aucune fragmentation de l'espace.

Les voies de communication sont souvent responsables d'un effet de barrière, de collisions et peuvent présenter une interruption des corridors écologiques même s'il reste possible de mettre en place des solutions comme les différents types de passages à faune. La mise en œuvre de la carte communale ne prévoyant aucune infrastructure ou ouvrage particulier susceptible de fragmenter l'espace, il n'y a aucune restriction à la circulation des espèces.

La zone humide constitue un patrimoine naturel exceptionnel de par la richesse biologique qu'elle abrite et les fonctions naturelles qu'elle remplit. Souvent, les actions humaines ont influencé la dégradation et la destruction des zones humides par des drainages, des remblaiements, des plantations mais également par des modifications de leur structure par curage, recalibrage ou endiguement, canaux artificiels voire certains aménagements hydroélectriques qui peuvent engendrer une perturbation du régime des eaux et du fonctionnement biologique du cours d'eau.

Sur l'Eclimont, l'étude du SIARJA fait état de la présence d'ouvrages destinés à régulariser le débit du cours d'eau ou produire de l'électricité pouvant être responsables de la régression de l'aire de distribution de certains poissons migrateurs et constituant des entraves à leur libre circulation. Ces ouvrages sont généralement des passes de type « rivière artificielle » permettant de relier la rivière en amont et en aval et contourner l'obstacle en créant un petit chenal, le bief.

L'impact de la fréquentation humaine sur le milieu naturel est assez varié. D'une manière générale, un passage répété de personnes, de VTT, en dehors de sentier balisés, peut entraîner par la création de faux sentiers une dégradation et une érosion des sols et une fragmentation des habitats qui peut également avoir une conséquence sur la faune et la flore. La mise en œuvre de la carte communale s'est donc appuyée sur l'existence de sentiers balisés et matérialisés tels que définis dans le PDIPR pour éviter, autant que faire se peut, tout emprunt d'autres zones accessibles. En dehors des prérogatives propres au document d'urbanisme, des « mis en défens » peuvent être mis en place pour protéger le cas échéant de tout piétinement ou de toute cueillette les surfaces des sous-sites Natura 2000 sur le plan floristique et permettre de reconquérir la végétation qui ne pourrait plus se régénérer.

### **La nature dans le village et les hameaux**

Le petit patrimoine bâti représente des zones importantes pour une faune diversifiée en constituant une zone refuge, une zone d'alimentation voire une zone de nidification pour les oiseaux. Aussi, le patrimoine bâti situé dans cette zone d'intérêt faunistique doit-il être conservé. Pour autant, contrairement à un PLU qui peut préserver certains éléments de paysage pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique sur le fondement des articles L.151-19 et/ou L.151-23 du code de l'urbanisme, les prérogatives de la carte communale ne le permettent pas.

Pour atténuer, voire essayer de compenser cette absence de prérogative, la commune a décidé, par D.C.M. du 27 septembre 2017 d'appliquer les dispositions de l'article L.115-3 qui permet de maîtriser, en dehors des parties urbanisées et des terres agricoles, les divisions foncières qui pourraient avoir pour conséquences de compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Certaines dispositions du RNU (articles R.111-4 et R.111-26) doivent également permettre de contribuer à la préservation de la nature en ville notamment pour assurer l'accès des chiroptères dans les combles des bâtiments communaux et dans le clocher de l'église Saint-Julien-le-Pauvre.

Bien qu'étant une commune essentiellement rurale, la carte communale veille à maintenir dans le village et les hameaux les continuités écologiques existantes en limitant fortement l'impact de l'extension urbaine et le maintien de la diversité génétique dépendantes de ces échanges. L'importance des jardins et leur continuité ne nécessite pas de mesures particulières pour limiter l'imperméabilisation des terrains si ce n'est l'objectif de rétention des eaux pluviales à la parcelle et la limitation du débit de fuite en conformité avec le SDAGE.

### **5.3. L'eau et les milieux aquatiques et humides**

#### **Evolution de la qualité de l'eau**

L'amélioration de la qualité de l'eau englobe des aspects qualitatifs et quantitatifs. La Directive cadre sur l'eau fixe à 2015, 2021 ou 2027 l'objectif réglementaire de bon état des eaux tant chimique que biologique ou écologique. Concernant l'Eclimont, les objectifs pour le bon état écologique et le bon état chimique visent l'échéance 2021.

Outils mis en place pour limiter l'impact des pressions anthropiques sur les masses d'eau

Le SDAGE définit deux objectifs principaux qui visent à limiter la dégradation de la ressource en eau qui a pour origines principales les rejets domestiques, les eaux pluviales et l'agriculture :

- La réduction de la pollution des milieux par les polluants classiques, les pollutions diffuses, les 33 substances prioritaires définies par la DCE et, dans une moindre mesure sur le territoire communal, les contaminants microbiologiques ;
- La restauration des milieux aquatiques et des zones humides pour atteindre le bon état écologique.

La mise en œuvre de la carte communale doit contribuer à protéger et à restaurer les milieux humides et l'Eclimont (objet du défi n° 6 du SDAGE), à préserver et à restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques (Orientation 18 du SDAGE), à préserver leurs habitats et leur biodiversité (Disposition 6.61 du SDAGE) et, d'une manière générale, à mettre fin à la dégradation de la zone humide (orientation 22 du SDAGE) pour maintenir le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau.

#### **Disponibilité de la ressource en eau et impact du changement climatique**

Les études récentes sur l'évolution des précipitations en Île de France soulignent une réduction généralisée du volume de précipitations avec une baisse de l'ordre de 6% à l'horizon 2050. Les contrastes saisonniers pourraient s'intensifier et se traduiraient par une augmentation de l'intensité et de la durée des épisodes de sécheresses, renforcée par l'augmentation des températures et, le cas échéant, par un accroissement des risques d'inondation en période hivernale.

En période estivale, les besoins en eau des végétaux pour l'évapotranspiration devraient augmenter de manière significative. Dans le même temps, l'évolution attendue des précipitations pourrait se traduire par une réduction du débit des cours d'eau, notamment lorsqu'ils sont alimentés par des nappes libres. Le changement climatique risque donc d'avoir un impact sur la recharge en eau, aussi bien des nappes souterraines que des eaux superficielles. La réduction des précipitations et l'augmentation de la pression sur les ressources en période estivale, notamment par l'importance de l'agriculture sur la commune d'Abbeville-la-Rivière, devraient se traduire par une baisse significative de la recharge des ressources en eau souterraine ; réduction de la disponibilité déjà constatée sur les nappes de Beauce et de Champigny. Pour autant, on ne constate pour le moment aucune tension concernant l'adduction en eau potable et la mise en œuvre de la carte communale n'est pas de nature à générer des tensions au niveau local concernant l'adduction en eau potable. La carte communale s'attache par ailleurs, en limitant strictement les secteurs d'extension, à préserver les milieux humides et la forêt alluviale pour atténuer la diminution de l'humidité des sols en été et celle du débit de l'Eclimont.

Le changement climatique devrait aussi avoir un impact sur la qualité de la ressource en eau, l'augmentation de la température de l'eau et la réduction éventuelle des débits ayant un effet sur l'évolution physico-chimique et microbiologique des cours d'eau, phénomènes susceptibles de favoriser l'eutrophisation et, le cas échéant, les polluants d'origine agricole venant du plateau. En cela, la préservation des coteaux boisés est indispensable pour leur rôle de filtres.

### **La continuité de l'Eclimont et le corridor humide**

Les continuités aquatiques et le corridor humide structurant de la vallée de l'Eclimont sont fragilisées non pas tant par une importante artificialisation des berges mais davantage par la densité de seuils sur le cours d'eau. Par l'incitation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Île de France et du département de l'Essonne, il existe un programme de requalification des berges qui prévoit notamment le démantèlement des structures existantes et leur remplacement par des techniques végétales ou mixtes qui devraient à terme favoriser les continuités aquatiques.

Toutefois, l'étude du SIARJA (étude préalable à la restauration hydromorphique et au rétablissement des continuités écologiques de la Juine et de ses affluents) ne manque pas de s'interroger à propos du bief du Moulin de Fontenette et la pisciculture pour connaître le meilleur scénario : faut-il renaturer le site ou maintenir l'exploitation, en soulignant bien que le gain écologique RCE est assez faible alors même que l'enjeu socio-économique est important ?

→ La mise en œuvre de la carte communale n'a pas pour objet d'opérer un choix sur le bien-fondé de telle ou telle option. En revanche, forme de principe de précaution, aucune disposition du document d'urbanisme n'est susceptible de générer un impact négatif sur la continuité de l'Eclimont et du corridor de la zone humide.

## 5.4. Le paysage et le patrimoine

### La vallée de l'Eclimont

La vallée de l'Eclimont est une des composantes du site inscrit de la Haute Vallée de la Juine, site à la topographie très marquée qui présente des caractères particulièrement pittoresques. Le long de l'Eclimont, les éléments boisés prédominent et couvrent les versants de la vallée, trop pentus pour être cultivés. Le cours d'eau, caractérisé par quelques beaux méandres, parcourt un milieu humide et marécageux où est installée néanmoins la cressonnière de la commune voisine d'Arrancourt.

La vallée de l'Eclimont offre des paysages compartimentés, avec des ripisylves où dominent fréquemment le saule et l'aulne, des parcelles plus petites, souvent en prairies à l'origine, quelquefois en peupleraies ou en friches aujourd'hui.

### Les coteaux boisés ou cultivés

Les coteaux calcicoles s'imposent par leurs versants à dominante boisée et favorisent le contraste entre la vallée et le plateau agricole. En parties supérieures (rebords du plateau), ils peuvent offrir des vues plongeantes sur la vallée et la forêt alluviale.

Les secteurs 3 « La ferme de l'Hôpital » et 9 « Coteau sous Tourneville » du site Natura 2000 correspondent à des coteaux de type pelouses calcaires, substrats particulièrement filtrants, associés à un climat atlantique altéré à précipitations assez faibles et favorables au développement d'une végétation à influence méridionale marquée.

### Le plateau

La forme dominante des espaces cultivés qui occupent le plateau est la grande culture, en champs ouverts de grande taille, avec quelques bosquets et de très rares haies.

Les haies sont un élément structurant du paysage dont le rôle est reconnu pour réguler les eaux de ruissellement, limiter l'érosion et maintenir la biodiversité dans les zones de culture. Les haies qui n'empêchent pas les inondations mais régulent les débits des eaux de ruissellement et limitent la diffusion d'éléments chimiques comme le phosphore transporté par les particules de terre, sont autant de milieux de vie pour une faune diversifiée. Le plateau agricole ne comporte que peu de haies et la carte communale ne peut les identifier et les localiser pour les protéger. Toutefois, l'application des dispositions réglementaires du RNU (articles R.111-26 et R.111-27) permet de refuser ou de n'accepter sous réserve de l'observation de prescriptions les projets qui pourraient avoir des conséquences dommageables sur le paysage ou l'environnement. L'application de l'article L.115-3 sur les divisions foncières notamment dans les parties naturelles et forestières est également un outil pertinent pour imposer le maintien des haies lors des instructions de déclarations préalables.

Constituant un patrimoine culturel et une source d'aménités en complément de leur rôle pour la préservation de la biodiversité, les alignements d'arbres qui bordent notamment la RD 721 sont protégés sur le fondement de l'article L.350-3 du code de l'environnement, créé par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 et appellent ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement voire une mise en valeur spécifique.

→ La mise en œuvre de la carte communale n'entraîne aucune pression démographique sur ces éléments susceptible d'impacter le paysage. Sur le plateau, le paysage est notamment composé d'un patrimoine bâti historique et/ou vernaculaire, ensembles ruraux homogènes représentatifs d'une économie, celle des grandes fermes qui constituent « les écarts ». Ce patrimoine demeure un enjeu majeur identitaire de la commune.

## 5.5. Sols et pédologie

La construction en Île de France est en premier lieu permise par les ressources du sol et tout particulièrement les granulats qui entrent dans la composition des bétons hydrauliques. Malgré la grande richesse géologique de la région en la matière, les granulats sont déjà largement exploités et l'objectif régional est de ne pas accentuer une dépendance aux autres régions. Pour autant, une hausse des importations est probable et peut impliquer un épuisement plus rapide des ressources non renouvelables. La région bénéficie également d'importantes ressources en minéraux et matériaux industriels (gypse, calcaires, argiles, silice, marnes, etc.) et souvent abondantes. Cette activité d'extraction génère de multiples impacts sur l'environnement.

La mise en œuvre de la carte communale ne prévoit aucune activité d'extraction, a fortiori susceptible d'impacter l'environnement par des rejets de matière en suspension, des perturbations de l'écoulement des nappes, des modifications du paysage, des perturbations des milieux ou des émissions de bruits.

Pour mémoire, la mise en œuvre de la carte communale ne prévoit aucune consommation des sols correspondant à des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

## 5.6. Climat et énergie

### Le réchauffement climatique

Le réchauffement climatique peut avoir de nombreuses conséquences sur l'espace francilien, la traduction la plus spectaculaire restant probablement l'augmentation de la fréquence et de l'amplitude des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, canicules, inondations, tempêtes). Ainsi, la vulnérabilité aux sécheresses pourrait s'accroître avec des épisodes plus fréquents et des ressources aquatiques en déclin marquées par des étiages plus prononcés.

De nombreux domaines sont susceptibles d'être impactés par ces perturbations et notamment :

- La montée des températures et des changements dans la conception des bâtiments ;
- La répartition de la faune, de la flore, des essences forestières et des espèces en général.

Le règlement d'une carte communale est celui du RNU. Le règlement national de l'urbanisme ne s'oppose pas à une évolution dans la conception des bâtiments pour tenir compte du changement climatique dès lors que les nouvelles constructions respectent la physionomie générale des ensembles bâtis.

→ La mise en œuvre de la carte communale n'a pas d'effet sur la répartition de la faune et de la flore au regard du changement climatique sauf à porter une attention particulière lors des demandes d'autorisations d'urbanisme.

### **L'évolution de la consommation d'énergie**

Au niveau régional, depuis 2005, une baisse de la consommation énergétique a été amorcée. A l'horizon 2030, ces consommations énergétiques pourraient diminuer de plus de 10%. Parallèlement, la réduction progressive de l'utilisation du fioul lourd et du charbon et l'électrification du parc de véhicules, les émissions de gaz à effet de serre pourraient être réduites de plus de 15% à l'horizon 2020. La baisse des consommations énergétiques fait baisser les émissions d'autant. Par ailleurs, les substitutions énergétiques permettent quand à elles de les diminuer de 5% supplémentaires.

La commune d'Abbeville-la-Rivière mène actuellement une réflexion sur le raccordement au réseau de gaz comme énergie pouvant se substituer notamment pour le chauffage au fioul lourd et au bois encore assez présents dans le village et les hameaux.

### **Le potentiel de production d'énergies renouvelables**

L'objectif national d'amélioration d'efficacité énergétique de 20% à l'horizon 2020 correspond à une réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à la consommation qui serait obtenue sans les mesures du Grenelle de l'environnement. La région recèle un important potentiel en matière de production d'énergie renouvelable et, plus précisément pour Abbeville-la-Rivière, sans doute lié davantage à la géothermie et au soleil plutôt qu'à l'éolien de par les contraintes fortes ou absolues des zones de développement de l'éolien.

L'agriculture est amenée à évoluer et de nouvelles cultures non alimentaires pourraient également permettre de renforcer la tendance à l'utilisation d'énergie renouvelable, notamment la biomasse, sans négliger la surface importante des toitures des bâtiments agricoles pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

## 5.7. Le vieillissement de la population

Selon l'INSEE, la population de l'Île de France devrait croître d'environ 9% entre 2005 et 2030 pour atteindre près de 13 million d'habitants. Sur la période 2006-2030, l'augmentation de la population serait donc de 1,25 million d'habitants supplémentaires, les plus de 60 ans en représentant les trois-quarts. L'augmentation du nombre de personnes âgées devrait être plus importante dans les départements de la grande couronne.

- La mise en œuvre de la carte communale permet d'accueillir un accroissement de la population, principalement par densification des parties actuellement urbanisées de la commune, ce qui peut d'ailleurs permettre de réduire certains déplacements.

### La qualité de l'air

Le Plan de Protection de l'Atmosphère prévoit une baisse des pollutions de fond et relatives au NO<sup>2</sup> et aux particules de 10 microns. Ces évolutions favorables ne concerne que très peu la commune rurale d'Abbeville-la-Rivière. Au niveau local, l'amélioration de la qualité de l'air devrait rester dépendante de l'évolution des modes de chauffage (passage du fioul au gaz, énergies renouvelables). L'importance du secteur agricole devrait continuer à appliquer des engrais (NH<sub>3</sub>) et des émissions de particules liées aux activités de labours et de moissons des engins agricoles.

- La mise en œuvre de la carte communale est sans incidence sur l'air ambiant, sur les polluants, sur un dépassement éventuel de norme de qualité de l'air, sur les valeurs cible et limite, sur les objectifs de qualité concernant les oxydes d'azote, sur les particules PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>, sur le plomb, sur le dioxyde de soufre, sur l'ozone, sur le monoxyde de carbone et le benzène.

### L'ambiance sonore

L'augmentation des niveaux de bruit restant principalement dus aux infrastructures de transport, la croissance démographique modérée devrait être sans effet significatif sur l'ambiance sonore du territoire communal. Reste que les effets cumulés au niveau de la RD 721 par une augmentation prévisible du trafic pourraient se faire sentir au niveau de La Croix Saint-Jacques pour une très faible partie de la population. Pour autant, l'évolution de la gêne causée par le bruit dans le futur reste difficile à évaluer car elle prend en compte le ressenti des habitants difficilement objectivable et quantifiable.

## L'impact du changement climatique sur la santé

Le changement climatique peut avoir des conséquences directes sur la santé humaine. L'impact des fortes chaleurs se concentre néanmoins en grande majorité sur les plus grandes agglomérations en raison du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Mais le changement climatique peut également avoir des conséquences indirectes sur la santé humaine et notamment :

- Un renforcement de certaines pathologies respiratoires ;
- Une augmentation de la vulnérabilité de la population aux allergies.

Avec le changement climatique, des hivers plus doux et des étés plus chauds pourraient s'accompagner de saisons polliniques plus longues et plus précoces. Les risques sanitaires potentiels consécutifs au changement climatique pourraient être la conséquence de trois impacts principaux :

- La fréquence et l'intensité des évènements climatiques ;
- La modification progressive des écosystèmes consécutive aux pollutions de l'air et de l'eau ;
- L'émergence et le retour de maladies infectieuses.

→ La mise en œuvre de la carte communale est hors d'échelle avec les impacts du changement climatique sur la santé humaine.

## 6. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.122-4 du code de l'environnement, modifié par Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016, on entend par « Evaluation environnementale » un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décisions par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'information sur la décision, conformément aux articles L.122-6 et suivants du code de l'environnement.

→ Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique les plans et programmes pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application de la carte communale peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, la carte communale a été retenue. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la carte communale sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

→ Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

### 6.1. Incidences notables de la carte communale sur la biodiversité

La faune, la flore et les milieux humides liés à l'Eclimont sont les principales thématiques environnementales sur lesquelles la carte communale a une incidence par sa nature même en faveur de la biodiversité

La biodiversité est la variabilité des organismes vivants de toutes origines : écosystèmes terrestres et complexes écologiques dont ils font partie. Les écosystèmes sont des ensembles d'organismes vivants qui forment une unité fonctionnelle. La diversité écosystémique est la diversité des habitats ou des écosystèmes présents.

Plus un écosystème contient d'espèces, plus il est diversifié. Les objectifs de protection de certains milieux par la carte communale visent tout autant les insectes pollinisateurs, les animaux qui dispersent les graines pour la reproduction de certaines espèces floristiques, les microorganismes du sol qui jouent un rôle indispensable dans le recyclage de la matière organique, base de la chaîne alimentaire, que le rôle de la biodiversité dans le maintien de la qualité de l'atmosphère et les cycles de régulation du climat ou encore sa valeur récréative dès lors que les promenades dans la nature n'entraînent aucun prélèvement.

→ La mise en œuvre de la carte communale veille à préserver les habitats et à maintenir une diversité d'habitats, essentielle pour préserver un maximum d'espèces, de nombreuses espèces animales ayant besoin de plusieurs habitats différents pour assurer leur survie. La carte communale vise notamment deux objectifs majeurs : d'une part, la préservation des pelouses (site Natura 2000), d'une grande richesse écologique mais dont la régression éventuelle peut être préoccupante pour maintenir un groupe hétérogène d'habitats et, d'autre part, la zone humide qui borde l'Eclimont, abritant une importante richesse mais potentiellement soumise à de forts impacts anthropiques.

### Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques

Un réseau écologique est un ensemble d'éléments physiques et biologiques interconnectés entre eux par lequel des échanges de flux s'effectuent. Le réseau vise à favoriser le déplacement des espèces entre les habitats favorables dispersés sur leur aire de répartition. Dans les zones centrales qui ont une fonction de conservation des cœurs de biodiversité, celle-ci est la plus riche et, généralement, les conditions vitales à son fonctionnement (alimentation, reproduction, repos) sont réunies. Les zones de liaison qui ont une fonction de couloir ou de corridor biologique limitant les phénomènes de fragmentation des habitats naturels sont des liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration. Les corridors écologiques sont donc des lieux de passage, de refuge ou de dissémination privilégiés des animaux et des plantes.

Parmi les facteurs de nature démographique, économique voire institutionnelle qui constituent les causes primaires de l'érosion de la biodiversité, la demande croissante de terres a généralement des effets négatifs sur la distribution, sur l'abondance des espèces et des écosystèmes et peut également souvent entraîner une fragmentation des habitats. Or la perte d'habitats et/ou leur dégradation sont les principales menaces. La mise en œuvre de la carte communale s'attache tout particulièrement à préserver le corridor de la trame bleue, l'Eclimont et la zone humide du SDAGE, les espèces d'eau douce étant les plus menacées, comme les amphibiens dans une moindre mesure, par la perte d'habitats mais aussi par les pollutions et les espèces envahissantes.

Les embâcles, accumulations de débris végétaux auxquels viennent s'ajouter des déchets organiques d'origine anthropique peuvent obstruer le lit de l'Eclimont. Pour autant, ils peuvent présenter de nombreux effets bénéfiques sur le fonctionnement du milieu aquatique par la stabilisation du lit, la régulation hydraulique, la création d'habitats et celle de zones d'alimentation. En revanche, ils peuvent présenter quelques risques d'inondation par une augmentation du niveau du cours d'eau en amont, une perturbation du déplacement de la faune et notamment les poissons, une érosion des berges, un colmatage de fond du lit du cours d'eau par les dépôts de sédiments.

- La gestion des embâcles ne relève pas des compétences de la carte communale. Le SIARJA veille à limiter leur formation par des actions sur les ripisylves, un contrôle des arbres morts en pied de berge, une réflexion sur les embâcles à conserver ou à enlever.

### **Incidences positives sur la qualité des milieux et des habitats**

La préservation des boisements de la zone humide et des coteaux, considérés comme des forêt naturelles se justifie en ce qu'ils présentent, au-delà du paysage, des éléments favorables à la biodiversité comme de grandes quantités de bois morts, des arbres en décomposition, des vieux arbres qui bénéficient aux populations de coléoptères saproxyliques, aux lichens ou aux champignons. Les insectes sont les premiers à coloniser les arbres dépérissant et leurs larves, par leurs protéines, représentent une ressource alimentaire recherchée par les prédateurs et les parasites.

Les vieux arbres et les arbres morts, sources de nourriture pour de nombreuses espèces forestières, appartiennent à un écosystème forestier en bonne santé et leur présence est indispensable pour la sauvegarde de la biodiversité. Ces arbres ou ce bois mort représentent un maillon essentiel de l'écosystème, une phase de recyclage de la matière organique morte. Détruits, ils auraient pour conséquence d'accentuer la raréfaction de certaines espèces qui en dépendent : Capricorne, Pique-prune, Lucane cerf-volant et autres espèces bénéficiant d'un statut de protection en France. Comme abris, les bois morts sont, par les abris formés par accumulation de bois au sol et les cavités aériennes, une source de micro-habitats variés pour une large biodiversité, notamment pour les oiseaux forestiers qui en dépendent pour se reproduire.

- En préservant les vieux arbres et les bois morts qui contribuent d'ailleurs à stocker le dioxyde de carbone, la mise en œuvre de la carte communale permet également de contribuer au stockage d'une masse énergétique et au recyclage ininterrompu des nutriments dans l'écosystème et par conséquent au maintien de sa productivité, les insectes liés au bois morts accélérant par ailleurs le recyclage des matières organiques.

La préservation des continuités écologiques plus ordinaires (chemins ruraux, bermes d'infrastructures routières) permet également de maintenir une dispersion des graines par les animaux qui présente l'avantage de favoriser l'extension de l'espèce et la dispersion de son patrimoine génétique car le processus offre l'avantage de faire franchir de grandes distances aux graines.

La préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors fonctionnels et des corridors à fonctionnalité réduite auront une incidence positive. Les seuls risques identifiés concernent des obstacles à l'écoulement du cours d'eau au niveau de deux moulins, éléments fragmentant des milieux aquatiques qui pourront être traités, en accord ou par le SIARJA, par des actions de restauration de points de passage et avoir une incidence positive sur la dispersion des espèces et le brassage génétique. Les lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, qui favorisent la circulation des espèces, sont également des éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.

## **6.2. Incidences notables de la carte communale sur l'eau**

Par sa nature même en faveur de la faune et de la flore aquatique, la carte communale a une incidence positive sur l'eau et la zone humide associée à l'Eclimont. Les impacts sur l'eau sont globalement positifs, le document d'urbanisme visant à préserver voire à améliorer indirectement la biodiversité aquatique. Le corridor alluvial est préservé et la mise en œuvre éventuelle de certaines mesures correctives au niveau des moulins aura une incidence positive. Ainsi, les actions de restauration de points de passage aquatiques auront une incidence très positive sur l'écoulement de la rivière et la préservation des milieux humides impacte positivement la ressource en eau. Les mares de Boischambault dont le maintien est assuré auront un effet également positif sur l'eau.

### **Préserver et restaurer le réseau hydrographique**

Comme l'ensemble des communes franciliennes, Abbéville-la-Rivière doit faire face à certains défis pour le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques des milieux aquatiques et humides. Les principaux défis sont :

- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Une meilleure protection des zones humides ;
- La reconquête des continuités écologiques.

Or la quasi-totalité des masses d'eau de la région sont classées « en mauvais état » notamment à cause de polluants spécifiques de type hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de phtalates (DEHP) dans le milieu. L'étude préalable à la restauration hydromorphologique de la Juine et de ses affluents préconise d'ailleurs à propos des biefs des moulins de Fontenette, de La Ferté et du Moulin Neuf de déconnecter tous les plans d'eau avec l'Eclimont. Pour autant, la synthèse du diagnostic écologique du site de la Haute Vallée de la Juine précise que les analyses révèlent que la qualité physico-chimique de la Juine et de ses affluents est jugée globalement bonne alors même que les teneurs en nitrates dépassent régulièrement le seuil de 50 mg/L.

### **Préserver les continuités écologiques liées à l'Eclimont**

L'assèchement des zones humides, voire leur comblement partiel, peut représenter une menace pour la survie de certains amphibiens tel la Grenouille des champs. La pollution des milieux aquatiques contribue également à la raréfaction des espèces dépendantes de ces habitats.

Les espèces végétales utilisent différents modes de dissémination de leurs graines parmi lesquels, concernant la rivière, l'hydrochorie qui concerne les plantes aquatiques et quelques espèces terrestres.

→ La carte communale agit en faveur du cours d'eau, de la zone humide et des milieux associés en préservant ces éléments de toute extension de l'urbanisation. Parallèlement mais en dehors de toute disposition réglementaire de l'urbanisme, certaines actions auront un impact directement positif sur la qualité des ressources en eau : restaurer voire renaturer les profils et formes naturelles sur certaines séquences de l'Eclimont, réhabiliter en zone humide fonctionnelle les peupleraies.

### 6.3. Incidences notables de la carte communale sur le paysage et sur le patrimoine

#### Préserver les paysages et le patrimoine de la commune

De par sa nature même en faveur des habitats et des milieux, le paysage et le patrimoine sont concernés par les objectifs de la carte communale. L'amélioration, la préservation ou, le cas échéant, la restauration des différents milieux auront des effets sur le paysage et les impacts sur le paysage seront positifs. La préservation des corridors écologiques contribue à leur échelle aux axes d'influences biogéographiques (vallée, coteaux, plateau) et les connexions entre les réservoirs de biodiversité (lisières, vallée alluviale et zone humide, coteaux boisés, pelouses calcicoles) ont un impact positif.

Pour les milieux aquatiques, la modification des obstacles à l'écoulement doit respecter la physionomie des moulins et des ouvrages d'art associés pour minimiser l'impact sur le paysage. Aucun point de rupture ou de passage ne concerne les milieux terrestres. La carte communale maintient les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques, notamment les mosaïques agricoles (bosquets, remises et chemins), en ne prévoyant aucun secteur d'extension de l'urbanisation. Les massifs forestiers, les boisements qui les constituent et la ripisylve comme la diversité du patrimoine naturel sont préservés en portant une attention particulière aux pelouses du site Natura 2000.

→ La mise en œuvre de la carte communale ne modifie pas la perception par la population des parties du territoire dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques.

#### Limiter la fragmentation des espaces

→ La mise en œuvre de la carte communale ne crée aucune fragmentation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, toute urbanisation nouvelle étant exclue en dehors des parties actuellement urbanisées, à l'exception de ce qui concerne les exploitations agricoles (réfection, extension, adaptation, changement de destination).

## 6.4. Incidences notables de la carte communale sur la qualité des sols

La carte communale peut avoir une incidence positive sur l'amélioration de la qualité des sols et sur leur protection notamment par la préservation des réservoirs de biodiversité. Les modes de gestion agricole durables et les pratiques adaptées des secteurs agricoles, s'ils peuvent avoir une incidence positive sur la qualité des sols, ne relèvent pas de la carte communale. Les lisières naturelles permettent de limiter la diffusion de polluants dans le sous-sol et l'agriculture biologique préconise des pratiques respectueuses de la qualité des sols et la non-utilisation de produits phytosanitaires.

La réhabilitation de la ripisylve et la diversification des boisements, la plantation d'essences locales jouent un rôle indirectement favorable à l'amélioration de la qualité des sols et contribuent également indirectement à améliorer la qualité et la diversité pédologique mais ces actions spécifiques n'entrent pas dans le champ de la carte communale.

## 6.5. Incidences notables de la carte communale sur les effets du changement climatique

En améliorant les conditions d'accueil et la résilience des espèces au changement climatique, les impacts de la carte communale peuvent, à terme, être indirectement positifs. La préservation des corridors écologiques est favorable à l'adaptation des espèces dans un contexte de changement climatique. La préservation des réservoirs de biodiversité impacte positivement le climat.

### Une incidence positive sur les objectifs d'atténuation des effets du changement climatique

La préservation des réservoirs de biodiversité, des petits boisements comme des grands espaces forestiers et les autres actions de préservation favorisent le maintien des puits de carbone et de leurs effets positifs. En revanche, il n'est pas prévu de développement de l'éolien. Il n'y a donc pas d'effet sur les chiroptères et l'avifaune mais pas d'effet ou d'impact non plus au regard du changement climatique.

### Une incidence positive pour l'adaptation face au changement climatique

Avec les modifications de la pluviométrie annuelle, il est possible que le risque d'inondation soit accentué avec le changement climatique. Or il existe une certaine convergence d'intérêts entre la prévention des crues et la biodiversité. La carte communale préserve les espaces d'expansion des crues, les possibilités de divagation de l'Eclimont, le maintien intégral de la zone humide qui sont autant de facteurs limitant les crues et autant de milieux favorables à la biodiversité

→ La carte communale qui vise à terme le maintien voire l'amélioration de la diversité biologique peut avoir un effet positif en matière d'inondation. L'amélioration des continuités écologiques contribue à la résilience du territoire communal et à sa capacité à intégrer des perturbations extérieures.

## 6.6. Incidence notable de la carte communale sur le cadre de vie

Les objectifs de la carte communale impactent de manière positive la santé humaine en permettant à terme d'améliorer la qualité de l'air mais aussi de l'eau. En effet, au-delà de la préservation de la biodiversité, la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers rend des services écosystémiques très bénéfiques à l'homme (épuration de l'eau, filtration de l'air). La préservation des corridors écologiques peut favoriser la dispersion d'espèces invasives, ce qui peut notamment favoriser la dispersion d'espèces allergènes.

### Une amélioration de la qualité de l'air et de l'eau sur la santé humaine

L'amélioration de la qualité de l'air a une incidence positive sur la santé humaine. L'un des services écosystémiques des boisements et espaces forestiers, notamment ceux de la zone humide, est de filtrer certains polluants atmosphériques améliorant ainsi la qualité de l'air. La limitation de la diffusion des pollutions dans les milieux aquatiques par la préservation des coteaux boisés et des lisières du massif boisé ont une incidence positive sur la qualité de l'eau et la santé humaine.

→ La mise en œuvre de la carte communale n'a pas d'incidence sur l'ambiance sonore même si le maintien de grands espaces sans fragmentation contribue au maintien de zones de calme bénéfique à chacun.

## 6.7. Incidences notables de la carte communale sur la sensibilisation de la population aux enjeux de la biodiversité

Le présent rapport de présentation de la carte communale qui comporte le rapport environnemental dans le cadre de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme est également un document pédagogique de connaissance, d'explication et, si possible, de compréhension. A ce titre, il revendique d'avoir une incidence positive sur la perception de la biodiversité, d'abord pour les habitants d'Abbeville-la-Rivière, ensuite pour la population en général.

Mieux informés sur les enjeux de la carte communale en termes de biodiversité, les populations peuvent mettre en œuvre un certain nombre d'actions qui ne relèvent pas de la carte communale mais sont susceptibles de jouer un rôle non négligeable dans la préservation des continuités écologiques. En cela, la carte communale a une incidence positive sur la perception des enjeux de la biodiversité par la population.

## 7. Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

### 7.1. Cohérence interne de la carte communale

L'analyse de la cohérence interne de la carte communale a pour objet de vérifier qu'elle répond à ses propres objectifs et que ses différentes parties sont cohérentes entre elles.

#### Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont particulièrement importants puisqu'ils abritent les populations des espèces les plus exigeantes en termes de superficie.

→ La carte communale maintient l'intégralité des espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques.

#### Les milieux forestiers

***Rappel.** Sur le fondement de l'article R.111-26 du code de l'urbanisme créé par Décret n° 2017-1783 du 28 décembre 2015, le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L.110-1 et L.110-2.*

→ Les orientations réglementaires du SDRIF précisent que « les lisières des espaces boisés cartographiés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire doivent être protégées : en dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ne peut être qu'implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières, à l'exclusion des bâtiments agricoles » ces derniers pouvant être implantés dans la bande de 50 mètres.

Les boisements anciens, riches en cavités et bois mort constituent un habitat de prédilection pour de nombreux groupes faunistiques et la diversité des peuplements permet de manière générale de répondre aux besoins spécifiques de nombreuses espèces. Les lisières constituent des milieux de transition et des habitats particuliers fréquentés par des espèces spécialisées. La carte communale garantit la bonne fonctionnalité des connexions et des lisières, les massifs boisés pouvant répondre aux exigences de toutes les étapes du cycle de vie des organismes qui les peuplent. La carte communale ne crée aucune fragmentation par des infrastructures de transport.

→ Pour éviter un risque de dégradation de la fonctionnalité des continuités boisées, la commune a pris une délibération pour contrôler voire éviter toute division, et les clôtures qui pourraient s'en suivre, sur le fondement de l'article L.115-3.

## L'Eclimont et le milieu humide

La conservation des zones humides et des mares fonctionnelles constitue un enjeu majeur. L'Eclimont est un espace naturel linéaire hiérarchisé. Le cas échéant, la faune ne dispose pas de moyen de contournement des obstacles. Or de nombreux aménagements par les techniques du génie civil ont artificialisé les berges des cours d'eau. De plus, de nombreux milieux humides ont perdu toute fonctionnalité en raison d'une déconnexion avec les eaux de surface ou souterraine. La zone peut être dégradée du fait d'une alimentation hydraulique insuffisante, de drainage, de remblai, de fragmentation, d'urbanisation, de pollution, d'usages inadaptés.

- ➔ La carte communale préserve les milieux humides par la délimitation des secteurs sur le fondement de l'article L.161-4. Pour autant, ce document d'urbanisme n'a pas vocation à assurer la libre circulation des espèces ou à renaturer les berges de l'Eclimont. La préservation, le maintien et la protection des fonctionnalités hydraulique et épuratoire relèvent d'actions spécifiques d'organismes partenaires.

## Les pelouses calcaires

Issues d'une déforestation ancienne, les pelouses du site Natura 2000 sont « secondaires » et ont généralement entretenues par le pâturage ovin. Consécutivement à l'abandon du pastoralisme, leur évolution spontanée vers le boisement est plus ou moins rapide. La carte communale préserve les pelouses calcicoles par la délimitation des secteurs sur le fondement de l'article L.161-4 notamment parce que le site Natura 2000 est un axe de continuités écologiques d'intérêt régional, un noyau de biodiversité et une zone tampon.

- ➔ Pour autant, la carte communale n'a pas vocation à réglementer certaines activités préjudiciables aux habitats d'Intérêt Communautaire.

## Les ZNIEFF

Les ZNIEFF ont pour objet d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant aux grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

- ➔ La carte communale préserve l'intégralité des quatre ZNIEFF de type I, sites de taille assez réduite qui correspondent à un très fort enjeu de valorisation des milieux naturels.

## **7.2. Cohérence externe : articulation avec d'autres documents d'urbanisme**

L'analyse de la cohérence externe de la carte communale a pour objet de vérifier comment elle s'articule avec les différents plans et programmes.

### **Rapport de compatibilité de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme**

Se reporter au chapitre 3. § 3.1 : « Description de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement ».

### **Prise en compte des autres documents d'urbanisme avec par la carte communale**

Se reporter au chapitre 3. § 3.2 : « Description de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement ».

### **Prise en compte des servitudes d'utilité publique et des risques par la carte communale**

Se reporter au chapitre 3. § 3.3 : « Description de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement ».

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sont des secteurs qui risquent d'être impactés par la mise en œuvre de la carte communale. La carte communale n'impacte aucune zone revêtant une importance particulière pour l'environnement. Contrairement à un PLU, la carte communale ne peut instaurer de protection forte dans l'objectif de préserver, valoriser ou restaurer la qualité des milieux.

## 8. Evaluation des incidences Natura 2000

**Rappel.** Sur le fondement de l'article L.414-4 du code de l'environnement, modifié par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 ».

### 8.1. Présentation du site Natura 2000

Élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité, le réseau Natura 2000 qui s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne est un réseau d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Il s'agit de préserver des espèces protégées et de conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines.

La structuration du réseau comprend :

- Des zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ;
- Des Zones spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Le site se situe au Sud du département de l'Essonne, sur les communes de Saclas, Fontaine-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Rivière, Ormoy-la-Rivière, Boissy-la-Rivière et Abbéville-la-Rivière. Il se décompose en 9 sous-sites dont 2 sur la commune d'Abbéville-la-Rivière.

Le site Natura 2000 « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine », Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune et Flore » 92/43/CEE se caractérise par des « pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires », par des « pelouses calcaires sur sables xériques », des « formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses », des « formations à *Juniperus communis* sur pelouses calcaires ».

La Zone Spéciale de Conservation est localisée sur un plateau majoritairement calcaire comprenant aussi des sables et grès de Fontainebleau. Ces substrats particulièrement filtrants, associés à un climat atlantique altéré à précipitations faibles, sont favorables au développement d'une végétation à influence méridionale marquée, localisée sur les coteaux exposés au sud. Milieux à forte valeur patrimoniale et paysagère, les pelouses sont rares et menacées.

La commune d'Abbéville-la-Rivière est concernée par deux sous-sites ou secteurs :

- Le sous-site 3 « La Ferme de l'Hôpital », d'une surface de 18,73 hectares ;
- Le sous-site 9 « Coteau sous Tourneville », d'une surface de 4,18 hectares.

Le site abrite un habitat d'intérêt européen : « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ».

Le site abrite des espèces d'intérêt européen : « *Euplagia quadripunctaria* » (Ecaille chinée) et « *Lucanus cervus* » (Lucane cerf-volant).

## 8.2. Relation entre la carte communale et le site Natura 2000

Si le SRCE reste bien le volet régional de la trame verte et bleue dont les objectifs sont similaires à ceux du réseau Natura 2000, la carte communale a également pour ambition de préserver les continuités écologiques et de favoriser les espèces.

Le site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière. Il ne fait pas l'objet d'un zonage particulier au titre de l'article L.161-4 mais sa délimitation figure en annexe du dossier de carte communale à titre informatif et dans le présent rapport de présentation.

- La carte communale ne permet pas la réalisation de travaux ou ouvrages mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement. La délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et des secteurs où les constructions ne sont pas admises sauf exceptions précisées à l'article L.161-4 prend en compte la reconnaissance qualitative du site Natura 2000.

## 8.3. Evaluation des incidences Natura 2000 de la carte communale

L'évaluation des incidences Natura 2000 a généralement pour but de vérifier la compatibilité d'une activité, d'un aménagement ou d'un programme avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Or la carte communale ne génère aucun effet sur les deux sous-sites Natura 2000 dans la mesure où le document d'urbanisme se limite à reprendre les parties actuellement urbanisées de la commune sur la base des documents de l'Etat en y ajoutant un secteur d'extension de 3 000 m<sup>2</sup> sur le hameau de boischambault et en y retranchant 1 500 m<sup>2</sup> répartis sur deux terrains distincts dont l'un situé entre le massif boisé de plus de 100 hectares et l'un des sous-sites, « coteau sous-Tourneville ».

- Si le rapport de présentation analyse bien les potentialités de logements sur les parties actuellement urbanisées, la carte communale ne précise que les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L.101-3.

## Approche par milieu

L'ensemble du site Natura 2000 comporte 5 habitats d'intérêt communautaire (HIC) :

- Les pelouses calcaires de sables xériques ;
- Les pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques ;
- Les formations stables xéro-thermophiles à buis des pentes rocheuses ;
- Les formations à genévriers sur pelouses calcaires ;
- Les forêts alluviales à aulne glutineux et frêne élevé.

Le site comporte également d'autres habitats de types :

- Habitats associés : formations boisées issues de la fermeture des habitats initialement ouverts et comprenant essentiellement la chênaie-charmaie ;
- Complexes d'habitats : fourrés apparaissant en mélange avec d'autres habitats ;
- Habitats anthropisés : essentiellement sur la commune des espaces interstitiels de type chemins.

→ La mise en œuvre de la carte communale est sans incidence sur ces milieux même si un terrain constructible, dont la constructibilité a été réduite par la délimitation des secteurs de la carte communale, reste situé à proximité immédiate du « Coteau sous Tourneville ».

## Approche par site et sous-sites : Pelouses calcaires de la haute vallée de la Juine

Au titre de la directive « habitats », le site Natura 2000 présente un intérêt particulier en termes de biodiversité pour des milieux calcicoles, notamment des ensembles à pelouses sèches et genévriers, espaces ouverts constituant un habitat propre à de nombreuses espèces. Cependant, l'éparpillement des différents espaces de pelouses calcaires est une difficulté majeure du site et les enjeux consistent prioritairement à préserver ses milieux et leur interconnexion.

Le secteur 3 « La Ferme de l'Hôpital » est principalement concerné par :

- Les pelouses calcicoles semi-sèche subatlantiques ;
- Les formations stables xéro-thermophiles à buis des pentes rocheuses ;

Et dans une moindre mesure par les pelouses calcaires de sables xériques.

Le secteur 9 « Coteau sous Tourneville » est principalement concerné par :

- Les pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques ;

Et dans une moindre mesure par les pelouses calcaires de sables xériques.

#### 8.4. Conclusion de l'évaluation des incidences de la carte communale sur le site Natura 2000

Les habitats et les milieux naturels qui composent les deux secteurs du site Natura 2000 sur le territoire de la commune d'Abbeville-la-Rivière bénéficient, au travers de la carte communale, d'une très bonne prise en compte même si les dispositions législatives et réglementaires qui s'attachent à ce type de document d'urbanisme ne permettent pas des mesures de protection aussi précises et rigoureuses que celles d'un PLU. Reste que, le cas échéant, la commune entend porter une attention particulière à ces milieux ne serait-ce que par l'application de certains articles du RNU. Par ailleurs, il est rappelé que la commune a délibéré sur le fondement de l'article L.115-3 de manière à contrôler les divisions de terrains qui, éventuellement, pourraient affecter les unités foncières concernées.

→ En conclusion, l'impact de la carte communale sur le site Natura 2000 est très positif et notamment, au regard de la modestie de « l'étalement urbain » et de la nécessité d'une évaluation environnementale et des incidences Natura 2000, pour la sensibilisation de la population à la préservation de la biodiversité.

## **9. Exposé des motifs de la délimitation des secteurs au regard des objectifs de protection de l'environnement**

### **9.1. Les instances impliquées**

#### **Un pilotage par la commune attentive à l'avis de l'Etat**

La délimitation des secteurs est le résultat d'une concertation étroite avec les services de l'Etat, d'une prise en compte globale des avis émis lors des réunions et contacts avec les chargés de projet en planification de la Direction Départementale du Territoire.

#### **En amont, des partenaires incontournables pour l'élaboration de la carte communale**

L'élaboration de la carte communale, outre les réunions avec madame le Maire et certains de ses adjoints s'est appuyée sur les études de certains acteurs majeurs en matière d'environnement et notamment :

- L'étude préalable à la restauration hydromorphologique et au rétablissement des continuités écologiques de la Juine et de ses affluents. Eau Seine-Normandie. Conseil général de l'Essonne. Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses affluents (SIARJA). Conseil Etudes Eau-Espace-Environnement (CE3E). Etat des lieux-Diagnostic-Rapport final 2011.
- Etude sur la délimitation, l'identification et le diagnostic écologique des zones humides des communes d'Arrancourt et d'Abbeville-la-Rivière de l'Institut d'Ecologie Appliquée 45 800 Saint-Jean de Bray. Nicolas HUGOT Christophe BACH ; Eau Seine-Normandie. Région Île de France. Département de l'Essonne.
- Etude sur le diagnostic écologique et les orientations de gestion du site de la Haute Vallée de la Juine. Conseil général de l'Essonne. Espaces Naturels Sensibles. BIOTOPE Agence Bassin parisien 2009.
- Document d'objectif (DOCOB) site Natura 2000 FR1100800. NATURESSONNE. 2010.

## **9.2. Les étapes de l'élaboration de la carte communale et les choix effectués**

### **Réunion de lancement des études**

La réunion de lancement des études a eu lieu début septembre 2015 entre Madame le Maire et le bureau d'études en urbanisme retenu pour élaborer la carte communale. Lors de cette réunion, Madame le Maire a précisé :

- Les raisons du choix du bureau d'études ;
- Les raisons pour lesquelles l'étude précédente de la carte communale avait reçu un avis défavorable de l'Etat ;
- Les différentes contraintes environnementales s'attachant au territoire communal ;
- Le lancement d'une étude sur les zones humides conjointement avec la commune contigüe d'Arrancourt.

Une deuxième réunion a suivi peu de temps après avec la personne chargée de projet en planification qui a attiré l'attention du bureau des études sur un certain nombre de points importants.

Le Porter à connaissance du Préfet (PAC) a été transmis à la commune le 26 février 2016.

### **Avant projet de carte communale et évolution des choix opérés**

Dans un premier temps, la commune a proposé un certain nombre de possibilités d'extension de l'urbanisation situées principalement sur le village et sur le hameau de Boischambault, possibilités qui répondaient notamment au souhait de certains habitants. Ces possibilités, en termes de surfaces étaient d'ailleurs conformes au SDRIF (de l'ordre de 5% des espaces urbanisés au sens strict).

La DDT a émis des réserves sur le fait d'envisager plusieurs petits secteurs d'extension sur le hameau de boischambault et a demandé de s'appuyer davantage sur les potentialités de logements par densification.

Après une série de versions (novembre 2015, mars 2016, juin 2016, septembre 2016, novembre 2016, janvier 2017, février 2017, mars 2017), l'ultime version de l'étude d'avril 2017 sur l'analyse des potentialités de création de logements dans les parties actuellement urbanisées de la commune laissait entrevoir la probabilité de réaliser 16 logements supplémentaires à l'horizon 2030.

D'une manière générale les modifications successives ont porté sur :

- Des changements d'orientations suite aux décisions du groupe de travail de la commune ;
- La prise en compte des avis et conseils de la DDT ;
- Le bien-fondé des limites entre les espaces urbanisés et les espaces ouverts.

Le choix définitif s'est donc arrêté sur :

- Un seul secteur d'extension sur un terrain de 3 000 m<sup>2</sup> dans le hameau de boischambault correspondant à un grand jardin clos de mur formant limite de l'espace bâti à l'est ;
- La suppression de parties de secteurs constructibles dans les parties actuellement urbanisées, notamment pour prendre en compte les lisières des massifs boisés de plus de 100 ha. Cela concerne deux terrains sur le village pour une superficie totale d'environ 1 500 m<sup>2</sup>.
- Une extension de l'urbanisation très modérée qui équivaut à 0,5% de l'espace urbanisé au sens strict 2012.

### **9.3. Modalités de partage de l'information pour l'élaboration de la carte communale**

#### **Les objectifs de partage de l'information**

L'objectif principal de partage de l'information était de recueillir prioritairement l'avis de l'état. Les différentes versions des orientations communales ont donc été transmises à la DDT de manière systématique.

Au niveau communal, le partage de l'information s'est effectué de deux manières :

- Lors des réunions du groupe de travail sur la carte communale, notamment avec des agriculteurs ;
- Par la diffusion d'information sur le bulletin municipal.

Par ailleurs, l'étude sur les zones humides avec la commune d'Arrancourt, confié au bureau d'études Institut d'Ecologie Appliquée, a permis à Madame le Maire de communiquer avec le SIARJA et différentes instances concernées dont la commune d'Arrancourt représentée par son maire.

#### **Les supports d'information**

Pour une petite commune comme Abbéville-la-Rivière, le principal support d'information reste le petit bulletin communal, efficacement relayé par le bouche à oreille. Certains documents de l'étude ont été transmis par courriel à la DDT.

## **10. Exposé des raisons qui justifient le choix opéré au regard de solutions de substitution raisonnables**

### **10.1. Une réflexion au cœur de l'élaboration de la carte communale**

Les alternatives ou solutions de substitution ont été assez restreintes. L'élaboration de la carte communale s'est appuyée sur les cartes de l'Etat des Parties Actuellement Urbanisées de la Commune (PAU) et sur les orientations du SDRIF. La volonté communale qui souhaitait préserver au maximum ses paysages, les différentes composantes de la biodiversité et les contraintes environnementales nombreuses ont défini un périmètre de réflexion sur un développement modéré de l'urbanisation essentiellement dans les limites de l'urbanisation actuelle. Les alternatives ne portaient donc que sur quelques parcelles, principalement sur le hameau de Boischambault. Suite aux avis de l'Etat, la plupart des hypothèses envisagées ont été abandonnées sur des motifs d'urbanisme ou de respect de la morphologie du hameau et notamment de l'interface entre espace bâtis et espaces ouverts.

### **10.2. Une interrogation tournée vers les incidences environnementales**

Les contraintes environnementales ont été acceptées comme une richesse pour la commune. Le groupe de travail a souhaité valoriser un environnement exceptionnel par sa diversité et contribuer significativement à sa préservation. Le site inscrit, les ZNIEFF, la zone humide et la présence d'un site Natura 2000, associés aux continuités écologiques et réservoirs de biodiversité du SRCE, aux lisières du massif de plus de 100 hectares, aux coteaux boisés mais également au plateau agricole et à la qualité architectural de ses fermes isolées ont été les vecteurs d'une interrogation sur le bien-fondé de restreindre l'extension de l'urbanisation aux seules PAU.

Si la carte communale correspond à une réflexion stratégique sur les objectifs et les orientations à mettre en œuvre, leur transcriptions opérationnelles, notamment concernant la zone humide, relèvent en fait d'actions d'organismes extérieurs.

### **10.3. Eléments de justification des choix opérés**

Les choix opérés n'appelaient réellement pas de solutions substitutions au regard de la très faible extension de l'urbanisation (0,5% de l'espace urbanisé au sens strict 2012). L'analyse des potentialités de logements fait apparaître qu'il est possible de densifier raisonnablement les parties actuellement urbanisées du village et du hameau de Fontenette. Le terrain de Boischambault répond à une demande ancienne et offre toutes les caractéristiques d'une zone urbanisée (hauts murs de clôture, portail d'entrée, petits ouvrages bâtis existants).

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont intégralement préservés par la délimitation des secteurs de la carte communale. En cela, il n'est pas apparu comme nécessaire de situer le territoire de l'étude dans un espace plus vaste que le territoire communal, aucune anticipation sur les éventuels effets de la carte communale n'étant attendue au-delà.

## **11. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement**

### **11.1. Modifications, adaptations et/ou suppressions des premières orientations**

La carte communale ne comporte pas de mesures dont les conséquences peuvent être jugées négatives pour l'environnement. Les premières orientations comportaient davantage de petits secteurs d'extension qui visaient souvent à répondre à des demandes de particuliers souhaitant rendre une parcelle constructible. Les échanges avec l'équipe municipale et les avis et conseils de l'Etat ont conduit in fine à ne retenir que le terrain de 3 000 m<sup>2</sup> du hameau de Boischambault dont les caractéristiques réelles le rattachaient d'ores et déjà davantage à espace urbanisé qu'à un espace naturel. Par ailleurs, sur le village, l'étude a conduit à réduire, par rapport aux parties actuellement urbanisées, les secteurs où les constructions sont autorisées d'environ 1 500 m<sup>2</sup> pour deux raisons, d'une part la lisière des massifs boisés pour un terrain situé à la sortie du village en direction du hameau de Fontenette et, d'autre part, des fonds de parcelles en limite des espaces naturels.

La carte communale n'impacte donc pas négativement les grands enjeux environnementaux et notamment :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (qui gagnent en fait 1 500 m<sup>2</sup> si l'on considère que le terrain de Boischambault n'est pas réellement un espace NAF) ;
- Le changement climatique et la vulnérabilité ;
- La santé, la qualité de l'air, de l'eau, des sols, du bruit et d'une manière générale la qualité du cadre de vie ;
- La préservation du paysage et de la biodiversité.

### **11.2. Mesures pour éviter et réduire les conséquences dommageables**

La principale mesure d'évitement consiste à ne pas étendre les parties actuellement urbanisées (hormis le terrain sur le hameau de Boischambault) pour lutter contre l'étalement urbain et favoriser une densification modérée au sein de ces espaces. Dès lors il ne s'est pas avéré utile de rechercher des mesures de réduction visant à adapter une orientation ou un choix pour en réduire les impacts. A fortiori, la recherche de contreparties au titre de mesures de compensation d'incidences éventuelles ne s'est pas réellement posée.

## **12. Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement**

### **12.1. Critères retenus**

#### **Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques**

La commune a délimité les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises sauf exceptions. La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques concernent principalement, voire essentiellement, les secteurs où les constructions sont admises sous conditions. Hormis des constructions (des adaptations, des changements de destinations, des réfections et des extensions) liées à exploitation agricole et aux rares maisons isolées, il ne devrait y avoir que peu ou prou de demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets et/ou un impact sur les continuités écologiques.

Pour cette raison, les critères et modalités retenus pour vérifier la correcte appréciation des rares effets identifiés après l'adoption de la carte communale renvoient aux critères des documents d'urbanisme, plans ou schémas supra communaux, statistiques d'organismes ou études spécifiques (CAESE, SIARJA, etc.).

#### **Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB**

La mise en œuvre de la carte communale contribue pleinement aux enjeux de la trame verte et bleue et prend en compte les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique tant en ce qui concerne la biodiversité et les continuités écologiques que les composantes de la trame verte et bleue : les espèces, les réservoirs de biodiversité, les sous-trames, les corridors écologiques et les éléments fragmentants.

### **12.2. Indicateurs retenus**

Les indicateurs, proportionnés à la carte communale, doivent permettre de mesurer l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement et doivent concerner la plupart des thématiques environnementales à enjeux identifiés. Pour être efficaces, ces indicateurs doivent être en rapport avec l'état initial de l'environnement (chapitre 4), adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et des objectifs retenus, et mesurables.

#### **Indicateurs révélateurs de l'état de l'environnement et indicateurs d'application des mesures préconisées**

Hormis les indicateurs propres aux autorisations d'urbanisme (SITADEL) et ceux de l'INSEE, la commune privilégie 4 indicateurs particuliers, révélateurs de l'état de l'environnement et des mesures préconisées.

a) Au titre de la biodiversité et de l'environnement

- Impact suivi : efficacité de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Indicateurs : surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux
- Fréquence : durée de la carte communale
- Sources : Etat, commune, SIARJA

b) Au titre de la préservation de la ressource en eau

- Impact suivi : qualité des eaux, gestion des eaux pluviales et des eaux usées
- Indicateur : qualité de l'eau distribuée, part de la population ayant un système d'assainissement efficace
- Fréquence : annuelle
- Sources : SIARJA, commune, CAESE, DDASS

c) Au titre des activités agricoles et de la préservation des espaces ruraux

- Impact suivi : maintien de l'activité agricole et préservation des secteurs agricoles
- Indicateur : SAU communale
- Fréquence : durée de la carte communale
- Sources : RGA, OCEAN

d) Au titre de la gestion des énergies et de la lutte contre le réchauffement climatique

- Impact suivi : utilisation de systèmes d'énergies renouvelables
- Indicateur : nombres d'installation de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers
- Fréquence : annuelle
- Sources : commune, ADEME

## Indicateurs généraux pour le suivi de la mise en œuvre de la carte communale

### a). Au titre de l'analyse de l'occupation des sols

L'analyse de l'occupation des sols nécessite l'identification d'un état « zéro » du suivi de l'étalement urbain qui fonde les traitements successifs de l'espace étudié. A partir des fichiers fonciers, il est possible de mesurer et de représenter l'occupation et l'usage du sol.

→ Le mode d'occupation des sols (MOS) de l'institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île de France (IAU) permet de dresser un bilan de la consommation des espaces.

### b). Au titre du Registre Parcellaire Graphique

Le Registre parcellaire graphique (RPG), restitution millésimée des cultures supportées par les parcelles agricoles, permet d'affiner la caractérisation des terres agricoles et d'identifier les îlots de culture faisant l'objet d'une déclaration annuelle d'exploitation au titre de la Politique agricole commune (PAC). Les données du RPG sont disponibles à partir de l'année 2004.

→ Le RGP, s'il ne permet pas réellement d'évaluer les surfaces agricoles consommées d'une année sur l'autre, fournit des données pour analyser le fonctionnement et l'organisation spatiale des exploitations agricoles et notamment, d'identifier les problématiques de dispersion des terres exploitées et de circulations agricoles afin d'assurer la pérennité des exploitations.

### c). Au titre de la localisation des espaces urbains constructibles

Composante importante d'un diagnostic foncier qui permet de définir une stratégie propre à favoriser le renouvellement urbain tout en limitant l'ouverture de nombreuses zones à urbaniser, la carte communale retient la méthode de localisation des terrains non bâtis et non rattachés à des références de bâtiment ou de local, méthode qui fournit une superficie d'espaces urbains potentiellement constructibles.

→ La méthode consiste à déterminer la « tâche urbaine » à partir des parcelles bâties issues des fichiers fonciers et de la BD PARCELLAIRE / IGN, une des quatre composantes du Référentiel à grande échelle (RGE de l'IGN) qui fournit l'information cadastrale numérique obtenue par géoréférencement et assemblage du plan cadastral de la DGFIP puis à agréger les parcelles par unité foncière et à identifier les unités foncières utilisables.

### d). Au titre des surfaces consommées par l'urbanisation

Les fichiers fonciers permettent d'analyser l'évolution des surfaces urbanisées ou artificialisées par une information sur le groupe de nature de culture et par une information sur les locaux construits, avec leur date d'achèvement ce qui permet d'évaluer les surfaces consommées sous réserve de disposer d'un état initial de l'occupation du sol.

La connaissance de l'état initial de l'occupation du sol est indispensable pour distinguer les surfaces bâties ayant engendré de la consommation d'espace et les surfaces bâties correspondant à du renouvellement urbain ou à de la densification du tissu urbain existant.

→ Le Mode d'occupation des sols (MOS) issu d'un travail de photo-interprétation assez fin est un outil idéal pour apprécier la surface bâtie sur la période d'analyse, cette surface étant considérée comme consommée dès lors que le localisant de la parcelle est localisé en dehors des espaces artificialisés du MOS.

e). Au titre de la densité résidentielle

L'indicateur, qui permet de rapporter le nombre de logements construits à leur surface parcellaire d'assiette, correspond à une densité nette qui ne prend pas en compte les équipements et espaces publics liés à l'usage résidentiel. L'indicateur, qui ne concerne que les parcelles à vocation majoritairement résidentielle, s'exprime en logements par hectare. D'une approche relativement simple, ce travail s'effectue sur la base de données statistiques. La densité est le rapport entre le nombre de logements et la surface cadastrée des parcelles.

→ Dans le cadre de la carte communale, cet indicateur alimente également l'analyse de la consommation d'espaces au cours des dix années précédant l'approbation du document d'urbanisme.

Une autre source de données fournit une information sur la densité des opérations neuves : SITADEL (Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux) donne une information sur la superficie du terrain et sur le nombre de logements et leur type.

f). Au titre de la densité bâtie

Constituant un indice d'utilisation du sol, la densité bâtie, rapport entre la surface bâtie et la surface de la parcelle, est complémentaire de la densité résidentielle car elle prend en compte la surface des logements et permet de rendre compte de l'optimisation du foncier pour l'habitat en rapportant les surfaces de plancher à la surface parcellaire.

→ Deux méthodes peuvent être utilisées :

- La BD parcellaire et les fichiers fonciers pour approcher le coefficient d'emprise au sol de chaque parcelle. La surface du bâtiment est croisée avec la surface de la parcelle ;
- Les fichiers fonciers seuls à partir desquels on calcule la somme des surfaces de plancher bâti sur les parcelles à vocation d'habitat.

La représentation à l'échelle de la parcelle ou de l'unité foncière met en évidence des morphologies du village caractéristiques : parties anciennes, habitat pavillonnaire.

g). Au titre de la pression foncière et risque de changement de vocation

des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sont structurés par des entités et des liaisons (circulations agricoles, accès aux équipements). L'analyse de la pression foncière et des risques de changement de vocation des espaces NAF permet d'anticiper la perte irréversible de ces espaces et de leurs fonctions.

La pression foncière et le risque de changement de vocation des espaces NAF sont appréhendés par les indicateurs suivants :

- Le processus d'urbanisation à l'échelle de la commune : taux et évolution de l'artificialisation appréciés par les indicateurs sur sa situation géographique, son niveau de population, d'emploi et sa dynamique résidentielle ;
- La situation par rapport aux zones urbaines et urbanisables des parcelles et leurs caractéristiques agricoles : situation juridique de la parcelle, localisation par rapport à l'urbanisation existante, au siège d'exploitation, aux réseaux.

Les dispositions de la carte communale et l'application du RNU ne permettent pas un réel basculement d'une parcelle agricole vers l'urbanisation. Toutefois, afin d'identifier les parties de parcelles agricoles présentant un risque de basculement vers l'urbanisation, deux séries d'indicateurs sont examinés :

- les indicateurs traduisant le processus d'artificialisation des terres agricoles : nombre de logements neufs commencés par an, différences de prix au m<sup>2</sup> entre zones classées A et U ;
- les témoins d'alerte du basculement d'une parcelle agricole vers l'urbanisation : zonage du PLU, âge de l'exploitant, localisation de la parcelle, qualité agronomique des sols, lieu de résidence du propriétaire.

L'indicateur principal est l'Indice de perturbation des marchés agricoles (IPMA) qui rend compte de la part du marché agricole perturbé par l'influence urbaine sur un territoire donné. Cette perturbation se manifeste généralement par les achats de bien immobiliers agricoles libres par des non-agriculteurs, à un niveau de prix à l'hectare supérieur à celui consenti par les agriculteurs achetant dans la perspective d'un usage agricole.

→ Cette probabilité est très réduite au regard des résultats du diagnostic agricole, de la vocation de la zone.

## **12.3. Gouvernance de suivi**

### **Organisation de la gouvernance et modalités d'établissement des bilans**

Au regard de la taille de la commune, il n'est pas possible de prévoir des ressources humaines propres ou d'externaliser le suivi pour des raisons budgétaires. L'organisation du suivi environnemental s'effectuera donc en relation avec l'Etat et les organismes directement impliqués par des actions sur le territoire communal (SIARJA notamment), avec les communes limitrophes et celles de la CAESE.

Il reste difficile de préciser quelle sera la fréquence des observations et mesures du suivi ou l'organisation réelle de la gouvernance, a fortiori la périodicité d'une restitution éventuelle devant un groupe formalisé.

### **Information du public relative au suivi environnemental**

L'information du public relative au suivi environnemental s'effectuera principalement dans un rapport de proximité par le bulletin municipal. Des actions particulières d'associations en lien directe avec la thématique « environnement » et susceptibles d'apporter une contribution significative pourront compléter, au-delà de chiffres, certaines formes du suivi environnemental.

## 13. Résumé non technique

### 13.1. Méthodologie

La démarche d'évaluation environnementale a été engagée suivant un processus progressif pour tendre la solution la meilleure qui prenne en compte en permanence les enjeux environnementaux. L'évaluation environnementale a consisté à intégrer ces enjeux environnementaux dans une démarche globale en abordant l'environnement comme un système et pour évaluer les choix à opérer.

Les phases propres au diagnostic, à l'état initial de l'environnement et à ses perspectives d'évolution ont été réalisées de manière concomitante avec une réflexion sur les orientations dites stratégiques sur les thèmes de l'environnement. Les objectifs de la commune, relativement modestes, ont donc été confrontés à la richesse et à une certaine complexité des mesures de protection de l'environnement et à sa nature même.

Les études existantes autour de la Juine et de la zone humide ont contribué de manière importante à la connaissance des milieux naturels et la démarche itérative s'est attachée à veiller à ne pas impacter l'environnement. La démarche d'évaluation environnementale et la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 ont donc été liées en visant principalement l'objectif de ne pas porter atteinte aux milieux naturels. En fait, l'évaluation environnementale n'a pas fait apparaître que la carte communale puisse être susceptible d'avoir des incidences directes sur l'environnement.

#### Cohérence interne et externe

La cohérence interne de la carte communale a pour objet de vérifier qu'elle répond à ses propres objectifs et que ses différentes parties sont cohérentes entre elles. La carte communale maintient l'intégralité des espaces agricoles et leurs fonctionnalités économique et écologique. La carte communale ne crée aucune fragmentation des espaces boisés, préserve l'ensemble des boisements et garantit la protection des lisières qui constituent des milieux de transition et des habitats particuliers fréquentés par des espèces spécialisées. La carte communale préserve les milieux humides, leur conservation constituant l'un des enjeux majeurs. La carte communale préserve les deux secteurs du site Natura 2000, les pelouses calcicoles constituant un axe de continuité écologique d'intérêt régional et des noyaux de biodiversité. La carte communale préserve également l'ensemble des quatre ZNIEFF de type 1 qui correspondent à très fort enjeu en terme de valorisation des milieux naturels.

La cohérence externe de la carte communale a pour objet de vérifier comment elle s'articule avec les différents plans ou programmes. Cette cohérence s'exprime par :

- a) Un rapport de compatibilité avec d'autres documents d'urbanisme
  - Le SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Île de France): qui offre un cadre, fixe des limites et impose des orientations en laissant à la commune leur traduction au niveau local ;
  - Le PDUIF (Plan de Déplacements Urbains d'Île de France) : qui fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens ;
  - Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) : qui fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ;
  - Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) : qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
  - Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) : dont les objectifs visent à réduire la vulnérabilité des territoires et à agir sur l'aléa pour réduire, le cas échéant, le coût des dommages.
  
- b) La prise en compte d'autres documents d'urbanisme (ou d'autres documents)
  - Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) : qui prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
  - Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), PCET et PCEAT : qui visent à aider les collectivités à organiser la gestion des ressources énergétiques de manière plus rationnelle, plus économe et plus respectueuse de l'environnement ;
  - Le SDC de l'Essonne (Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne 2013-2020 : qui prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace.
  
- c) La prise en compte des servitudes d'utilité publique et des risques
  - Les 5 servitudes d'utilité publique relatives au site inscrit (AC2), au transport d'énergie électrique (I4), au passage pour permettre la gestion de la ressource en eau (A4), aux canalisations publiques d'eau (A5), à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (AS1) ;
  - Les risques naturels (inondation, mouvements de terrain, tempête, intempéries hivernales, canicule, sismique, feu de forêt), technologiques (industriel, nucléaire) et liés aux transports (TMD par routes, voies ferroviaires, canalisations) ;
  - Les ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) ;
  - La pollution du sol : les sites pollués ou potentiellement pollués.

## **Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les conséquences dommageables**

La carte communale ne comporte pas d'orientations ou de choix susceptibles d'envisager des mesures d'évitement, de réduction et, a fortiori de compensation. La carte communale n'a ni effet ni impact négatif sur l'environnement et notamment sur :

- la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- le changement climatique et la vulnérabilité ;
- la santé, la qualité de l'air, de l'eau, des sols, du bruit, de la qualité du cadre de vie ;
- la préservation du paysage et de la biodiversité.

### **13.2. Résumé de chaque partie**

#### **Présentation résumée des objectifs du projet de la carte communale, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans et documents**

Les objectifs de la carte communale visent principalement :

- A préserver l'ensemble des milieux naturels : zone humide et Eclimont, ZNIEFF, secteurs du site Natura 2000, coteaux boisés, lisières du massif boisé de plus de 100 hectares, boisements, paysage et site inscrit, secteurs archéologiques;
- A lutter contre l'étalement urbain en préservant l'intégralité des espaces agricoles et en privilégiant la densification au sein des Parties actuellement Urbanisées ;
- A limiter les secteurs d'extension de l'urbanisation à une surface de 3 000 m<sup>2</sup>.

La carte communale est compatible et prend en compte l'ensemble des autres documents d'urbanisme supra communaux.

#### **Etat initial de l'environnement**

Le territoire de la commune d'Abbeville-la-Rivière, située sur la rive droite de l'Eclimont, correspond à l'unité paysagère du Plateau de Beauce. Le paysage se caractérise par un contraste entre les milieux humides le long de la rivière, le plateau agricole et les coteaux. Les différents sols sont constitués de Sables de Fontainebleau, Calcaire d'Etampes, Molasse du Gâtinais, Calcaire de Pithiviers et Limons des plateaux.

Le réservoir aquifère est composé de calcaires empilés dans une cuvette, série de couches géologiques dont le fond est constitué d'argiles imperméables. La Nappe de Beauce est libre et réalimentée directement par les eaux de pluie excédentaires. Les eaux souterraines sont activement exploitées pour l'irrigation des cultures par aspersion. Les nappes captées pour les besoins alimentaires sont généralement profondes. Leur protection est assurée par des écrans imperméables comme des marnes ou des argiles à silex.

Le point Haut de la commune se situe à l'altitude NGF 147,50 le point bas à l'altitude NGF 77. La pente s'oriente d'Est en Ouest en direction de la vallée et du Sud vers le Nord pour l'Eclimont. Très lisibles dans le paysage, les boisements constituent des repères visibles et marquent les ruptures de pentes prononcées entre le plateau et la vallée. La végétation principale se caractérise par des Hêtraies-Charmaies, des pelouses maigres de fauche, des ourlets maigres xéro-thermophiles, quelques poches de fourrés calcicoles, quelques petites surfaces de friches rudérales. Le long de l'Eclimont se trouve la forêt alluviale à Aulnes glutineux et Frênes élevés.

Les parties actuellement urbanisées sont constituées par le village, le hameau de Fontenette et celui de Boischambault auxquelles il convient d'ajouter les « écarts » des sièges d'exploitation (l'Orme, Beauvoir, Quincampoix, Cottainville, l'Hôpital) et quelques constructions isolées (Moulin de Fontenette, les Ruisseaux, la Pisciculture).

La richesse écologique du territoire communal repose sur la présence d'une mosaïque de milieux diversifiés : pelouses et boisements calcicoles, boisements humides, mares, etc. La Haute Vallée de la Juine abrite des milieux naturels ouverts, issus d'usages disparus, une flore patrimoniale très diversifiée, des cortèges d'oiseaux variés des effectifs assez limités d'amphibiens, de nombreux reptiles, une faible diversité entomologique dans la zone humide, plus nombreuse dans les milieux secs, une diversité importante de chauves-souris, un couloir de déplacement fonctionnel pour les mammifères.

L'inventaire de l'aire d'étude de la zone humide recense 213 espèces sur l'ensemble des 12 habitats déterminés ce qui constitue toutefois une richesse assez moyenne au regard du nombre de milieux identifiés. La grande majorité des plantes sont communes. Seules 5 espèces sont rares ou très rares.

Deux secteurs du site Natura 2000 « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine », Zone Spéciale de Conservation depuis mai 2010, se situent sur le territoire communal : la Ferme de l'Hôpital et le Coteau sous Tourneville, tous deux inclus au sein d'une ZNIEFF de type 1. Les principaux types d'habitats sont des pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques, pour partie sur le secteur de la Ferme de l'Hôpital, des formations stables xéro-thermophiles à buis des pentes rocheuses. Concernant les insectes d'intérêt européen, deux espèces ont été observées : l'Ecaille chinée et le Lucane Cerf-volant. Le site Natura 2000 apparaît comme un axe de continuité écologique d'intérêt régional et une zone tampon.

La commune est concernée par 4 ZNIEFF de type 1 :

- Coteau sous Tourneville dont l'attrait paysager, la tranquillité et la diversité spécifique en font un lieu rare ;
- Pelouses de l'église à Beauregard qui subit une fréquentation importante (cabanons, surpiétinement, VTT) ;
- Pelouses de la Ferme de l'Hôpital aux Péronnettes dont l'évolution est conditionnée par les effets de la suppression du pâturage ovin ;
- Zone humide de la Cave dont l'évolution est liée à des facteurs de risque : le comblement, l'assèchement, le drainage et la poldérisation de la zone humide, la fermeture des milieux.

L'ensemble des exploitations agricoles sont spécialisées dans les cultures céréalières. Le blé tendre reste la production phare. La superficie moyenne des exploitations agricoles sur la commune dont la majorité a le statut d'EARL est de 166 hectares pour une superficie totale exploitée de 1324 hectares sur le territoire communal. Il n'existe pas réellement de volonté d'évoluer vers des cultures spécialisées de type non alimentaire, circuits courts, maraîchage, chimie verte, agro-matériaux, etc. Le diagnostic agricole ne fait pas apparaître de difficultés particulières concernant la circulation des engins agricoles. Quelques agriculteurs sont intéressés par l'évolution des bâtiments (changement de destination) pour la création de gîtes ruraux et certains soulignent les difficultés liées au stockage des céréales.

Les données climatiques ne sont pas de nature à influencer de manière significative un type particulier de formes urbaines nouvelles.

### **Perspectives d'évolution de l'environnement**

Le projet communal se limite à une extension des parties Actuellement Urbanisées de 3 000 m<sup>2</sup> sur le hameau de Boischambault. La mise en œuvre de la carte communale n'a pas d'effets et/ou d'impacts notables sur l'environnement ou sur les espaces agricoles. La carte communale n'augmente pas la fragmentation et la vulnérabilité des espaces naturels et des habitats d'espèces et préserve les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes.

### **Impact du projet de carte communale**

La carte communale veille à préserver les habitats et à maintenir une diversité d'habitats. Le document d'urbanisme vise notamment à préserver les pelouses du site Natura 2000 d'une grande richesse écologique et la zone humide qui borde l'Eclimont soumise à de potentiels impacts anthropiques.

La carte communale contribue par ailleurs au stockage du dioxyde de carbone par la préservation des vieux arbres et des bois morts. Elle contribue également au stockage d'une masse énergétique et au recyclage des nutriments dans l'écosystème.

La carte communale a une incidence positive sur l'eau et la zone humide, le document d'urbanisme visant à préserver voire à améliorer indirectement la biodiversité aquatique. La carte communale ne modifie pas la perception du paysage dont le caractère doit continuer de résulter de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques. La préservation des corridors écologiques est favorable à l'adaptation des espèces dans un contexte de changement climatique, celle des réservoirs de biodiversité favorise le maintien des puits de carbone.

## Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 qui a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité, d'un aménagement ou d'un programme avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 s'est effectuée par une double approche, par milieux et par secteurs. L'approche par milieux s'est intéressée aux 5 habitats d'intérêt communautaire (HIC) : les pelouses calcaires de sables xériques, les pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques, les formations stables xéro-thermophiles à buis des pentes rocheuses, les formations à genévriers sur pelouses calcaires, les forêts alluviales à aulne glutineux et frêne élevé. Concernant l'approche par secteurs (ou sous-sites) ceux-ci présentent un intérêt particulier en termes de biodiversité pour des milieux calcicoles notamment des ensembles à pelouses sèches et à genévriers, espaces ouverts constituant un habitat propre à de nombreuses espèces. La carte communale est sans incidence sur ces milieux. La commune a d'ailleurs pris une délibération au titre de l'article L.115-3 de manière à contrôler les divisions de terrains sur ces secteurs.

### Motifs pour lesquels la carte communale est retenue

La carte communale est principalement retenue pour les motifs suivants :

- Lutte contre l'étalement urbain, volonté de densification des espaces urbanisés et stricte limitation des secteurs d'extension de l'urbanisation
- Préservation de l'intégralité des espaces agricoles
- Préservation et protection des milieux naturels : prise en compte du site Natura 2000, des ZNIEFF de la zone humide, du site inscrit, des lisières du massif boisé
- Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), des études existantes sur la Juine, l'Eclimont, la zone humide et le site Natura 2000

Par ailleurs, l'application circonstanciée des dispositions des différentes sections du Règlement National d'Urbanisme doit permettre d'assurer la mise en œuvre effective des mesures de préservation et de protection. Ces différentes mesures n'empêchent pas de répondre aux objectifs du SDRIF en termes de densité humaine et d'accroissement du nombre de logements.

## 14. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

### 14.1. Présentation des méthodes utilisées

La démarche d'évaluation environnementale a été engagée dès le démarrage de l'élaboration de la carte communale suivant un processus dit progressif intégrant au fur et à mesure de l'avancée de l'étude les enjeux environnementaux pour tendre vers la meilleure proposition. Les enjeux de préservation de l'environnement et notamment ceux du milieu naturel ont été systématiquement pris en compte suivant le schéma suivant : propositions de la commune / transcription spatiale / réunion- validation ou non de l'Etat/ prise en compte de l'avis de l'Etat.

L'évaluation environnementale a donc consisté à intégrer les enjeux environnementaux dans une démarche globale pour aborder l'environnement comme un système, à éclairer l'autorité administrative de manière régulière (réunions en mairie avec la chargée de projet en planification de la DDT) pour évaluer les choix opérés et à assurer une bonne information du public par des échanges en mairie en exposant les plus pertinents pour concilier les impératifs économiques, environnementaux et la traduction des objectifs du SDRIF en terme de densité humaine et de lutte contre l'étalement urbain.

La phase de diagnostic de l'existant, de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution a été réalisée en même temps que la phase de réflexion sur les orientations stratégiques sur les thèmes de l'environnement et a permis de comprendre le fonctionnement global du territoire communal. En cela, les objectifs communaux sont apparus comme très modestes au regard de la richesse et de la complexité de l'environnement (zone humide, ZNIEFF, site inscrit, site Natura 2000, continuités écologiques...). Les études existantes sur la Juine et ses affluents et plus spécifiquement sur l'Eclimont réalisées par le SIARJA et l'étude en cours sur les zones humides des communes d'Abbeville-la-Rivière et d'Arrancourt ont contribué de manière très significative à la connaissance des milieux humides.

La phase dite itérative s'est tout naturellement concentrée sur la retranscription de choix stratégiques qui n'impactaient pas cette richesse environnementale. Les propositions successives ont donc davantage pris en compte les limites des ensembles bâtis, la morphologie générale des parties urbanisées notamment sur le hameau de Boischambault pour, in fine, limiter à un seul terrain l'extension de l'urbanisation et même réduire la constructibilité actuelle de deux terrains sur le village pour particulièrement tenir compte des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

Aussi, la démarche d'évaluation environnementale stratégique (EES) et la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) ont été très liées dans l'objectif qui visait à éviter les atteintes sur les milieux. Au regard de la mise en œuvre de la carte communale et des choix opérés, il s'avère qu'il n'y a pas lieu d'envisager de mesures spécifiques de réduction ou, a fortiori de compensation. Il n'y a pas d'effets de la carte communale sur un espace plus vaste (communes limitrophes, cours de l'Eclimont, massif boisé, corridors écologiques).

D'une manière générale, l'évaluation environnementale fait apparaître une absence d'enjeu pour les thématiques très sensibles ou moins sensibles car la carte communale n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes. Les possibilités de densification existent, notamment sur le hameau de Fontenette. La commune ayant choisi de demeurer en assainissement non collectif, il conviendra de veiller particulièrement à la conformité des installations à venir situées sur les terrains sur le versant de l'Eclimont lors de l'application des dispositions du RNU puisqu'il s'agit d'une carte communale.

#### **14.2. Difficultés rencontrées**

Il n'y a pas réellement de difficultés rencontrées si ce n'est probablement quelques petites objections à venir pour justifier à certains que la commune n'a pas souhaité multiplier les secteurs d'extension de l'urbanisation en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU). La population dans son ensemble se voulait garante de la préservation de son environnement.

Par ailleurs, les études existantes (SIARJA, Institut d'Ecologie Appliquée, Conseil Départemental, DOCOB) ont permis d'éclairer de manière importante et détaillée les enjeux environnementaux à prendre en compte et ont donc amoindri de manière très significative les difficultés dans la connaissance de l'environnement du territoire.

## **Eléments de bibliographie**

### **Au titre des études fondamentales en matière d'environnement**

Diagnostic écologique des zones humides des communes d'Arrancourt et d'Abbeville-la-Rivière. Institut d'Ecologie Appliquée Août 2017.

Diagnostic écologique du site de la Haute Vallée de la Juine et de ses affluents. Document de synthèse et fiches sites reconnus. Conseil Général de l'Essonne. Espaces Naturels Sensibles. BIOTOPE agence Bassin parisien 2009.

Etude préalable à la restauration hydromorphologique et au rétablissement des continuités écologiques de la Juine et de ses affluents. Eau Seine-Normandie. Conseil Général de l'Essonne. Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Rivière La Juine et de ses Affluents (SIARJA). Conseil Etudes-Eau-Espace-Environnement (CE3E). Etat des lieux. Rapport final. 2011.

Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR1100800 « Pelouses calcaires de la Haute Vallée de la Juine ».

### **Au titre des documents d'urbanisme**

Schéma Directeur Régional d'Île de France (SDRIF) approuvé par le Conseil d'Etat le 27 décembre 2013

Plan de Déplacement Urbain d'Île de France (PDUIF). Projet arrêté par le Conseil Régional d'Île de France le 16 février 2012

Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Île de France approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du Préfet de la région d'Île de France le 24 octobre 2013

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Île de France le 14 décembre 2012

Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé par le Préfet de la Région Île de France et par le Président du Conseil régional d'Île de France le 28 septembre 2012

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Adopté par le comité de bassin le 5 novembre 2015, arrêté le 1er décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin

SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques approuvé et modifié par arrêtés inter-préfectoraux le 11 janvier 2013

Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne 2013-2020. Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Décembre 2013

Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD 2012-2018). Arrêté par le Préfet de région le 7 novembre 2012

Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA). Adopté par le Conseil régional d'Île de France le 26 novembre 2009

Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île de France. Révision approuvée le 25 mars 2013

### **Au titre du Conseil Général de l'Essonne**

ESSONNE 2020. Orientations stratégiques pour un aménagement équilibré et un développement durable du territoire départemental

Rapport annuel 2012 de développement durable du Conseil Général de l'Essonne

Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de l'Essonne. Octobre 2013

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Bilan et perspectives de l'alimentation en Eau potable de l'Essonne. Rapport de synthèse. 2009

Schéma Directeur Départemental des Dépendances Vertes (S3DV)

Schéma Directeur de la Voirie Départementale 2015 (SDVD)

Schéma Départemental des Déplacements 2020

Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne 2012-2021. Stratégie départementale pour la biodiversité

Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne 2012-2021. Plans départementaux d'actions pour la conservation de la faune sauvage et des habitats naturels

Un nouveau Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne 2012-2021. Synthèse

Patrimoine naturel de l'Essonne. Diagnostic 2011

Plan Climat Territorial de l'Essonne. Plan Climat Energie de l'Essonne

Schéma Directeur Territorial d'aménagement Numérique de l'Essonne. Mars 2012

### **Au titre du climat, de l'air, de l'énergie**

ARENE Île de France / ERDF Consommation et production d'électricité. Données 2010-2011-2012. Rapport PCET intégral. Edition 2013

Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité 2014. BRL Ingénierie

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Direction Générale de l'Energie et du Climat. Rapport de la France. Mars 2013

GRIDAUH. PLU et Energie

RTE. Schéma de développement du réseau public de transport d'électricité 2006-2020

Projet RTE. Reconstruction du poste de distribution de Thionville. Juin 2014

Ressources géothermiques du département de l'Essonne. Rapport détaillé. BRGM/RP 56966-FR. Décembre 2008

La qualité de l'air en 2011 dans l'Essonne. AIRPARIF. Mai 2012

## Au titre de l'environnement et des paysages

Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique. Note méthodologique. Commissariat général au développement durable. En partenariat avec le CEREMA. Mai 2015

Programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINNE. Base de données géographiques CORINNE Land Cover dite CLC

Agence régionale pour la nature et la biodiversité NATUREPARIF. Diagnostic de la biodiversité en Île de France

Stratégie nationale pour la Biodiversité 2011-2020. Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Juillet 2012

DRIEE Île de France. GR SAGE et zones humides. Février 2012

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. Eléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages DGALN/DHUP LADYSS Novembre 2009

Guide ABC. Atlas de la biodiversité communale. Octobre 2014

Ministère de l'aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports. Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme. Méthode pour des atlas de paysage. Strates/CNRS - SEGESA 1994

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT). Méthode de l'observatoire photographique du paysage. 2008

Cahiers de l'IAURIF n°117-118. Les Paysages d'Île de France : Comprendre, Agir, Composer. Octobre 1997

Les représentations sociales du paysage. Yves LUGINBÜHL. 2008

Contribution à la constitution d'une trame verte en Essonne. NaturEssonne. Serge URBANO Sarah CEDILEAU Gaëtan REY. Mai 2009

Plan guide Sud Essonne. Agence Bertrand FOLLEA Claire GAUTIER. Diagnostic Mars 2010

Guide des Paysages urbains et naturels de l'Essonne. Agence Bertrand FOLLEA Claire GAUTIER /CAUE 91

Inventaire du patrimoine géologique de l'Essonne. Philippe VIETTE/IN SITU Mai 2007

Etat de santé de la biodiversité en Île de France : les indicateurs oiseaux, chauves-souris et papillons. Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité en Île de France. Natureparif. Octobre 2010

Les unités et structures paysagères dans les Atlas de paysages. Décembre 2007

Guide pour la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme. DRIEE Île de France. Avril 2013

Inventaire des mares d'Île de France. Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN 2011-2012)

Stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité. Guide méthodologique. CETE Méditerranée. Mars 2013

### **Au titre de l'agriculture**

INOSYS. Chambres d'agriculture n° 1018. Regards sur la diversité de l'agriculture française. Décembre 2012

Les pressions foncières dans les milieux agricole et naturel ; analyse du marché foncier observé par la SAFER d'Île de France (1994-2004)

Conseil Général du Développement Durable (CGDD). Les filières industrielles stratégiques de l'économie verte. Mars 2010

Loi relative au développement des territoires ruraux. Guide pratique des principales mesures et exemples

Plan Performance Energétique des Exploitations agricoles 2009-2013. Février 2009

Schéma Directeur des Structures agricoles de l'Essonne. Arrêté du Préfet de l'Essonne du 6 mars 2007

Evolution des surfaces allouées aux grandes cultures en France. Revue des chambres d'agriculture n°1032. Avril 2014

Atlas rural et agricole d'Île de France. Préfecture de la Région d'Île de France / IAURIF

Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Septembre 2010

### **Au titre de la santé**

Atlas de la santé en Île de France. DRASSIF/IAURIF/ORS 2005

Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA). La végétation en ville

Urbanisme et santé. La problématique des sites et sols pollués dans vos projets d'aménagement. Agence Régionale de Santé (ARS) Île de France. Septembre 2012

Commissariat général au Développement Durable (CGDD) Basol : un panorama des sites et sols pollués. Etudes et documents n°97 Novembre 2013

Etude de perméabilité des sols et du sous-sol. Commune de Monnerville. Eau et Industrie. Septembre 2012

Rapport de mesures de bruit dans l'environnement. Site 91-R-9. RN 20. Commune d'Angerville. Avril 2007

### **Au titre des transports, des risques, des déchets**

Observatoire Régional des Déchets d'Île de France (ORDIF) Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés en Île de France en 2011. Mai 2013

Plans de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Essonne. BRGM/RP 55960-FR

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Préfecture de l'Essonne. Juin 2008

### **Au titre des éditions du CERTU**

La consommation d'espaces par l'urbanisation. Panorama des méthodes d'évaluation  
Mesures de la consommation d'espace à partir des fichiers fonciers Septembre 2013  
Traitements géomatiques par carreaux pour l'observation des territoires Octobre 2011  
PLU et production d'énergie. Fiches 1,2 et 3  
Le Plan Local d'Urbanisme : Objectifs, Contenu, Procédures. Juin 2013

### **Au titre de l'IAU Île de France**

Les carnets pratiques. Comment concevoir les extensions urbaines denses ? Décembre 2010  
Comment maîtriser le développement des bourgs, villages et hameaux ? Novembre 2009  
Liaisons vertes structurantes en ceinture verte d'Île de France. Février 2009  
Occupation du sol simplifié en 2012. Monnerville 91414  
Carte ECOMOS 2008. IGN  
Réaliser une analyse fonctionnelle des espaces ouverts. Octobre 2009  
Unités paysagères de la Région Île de France. Juin 2010  
Atlas régional de l'Île de France. Les milieux humides selon ECOMOS. Octobre 2010  
Note rapide 269 : Vers une reconnaissance du patrimoine bâti d'Île de France : les matériaux et les formes urbaines. Mai 2000  
Note rapide 345 : SDRIF et patrimoine bâti. Décembre 2003  
Note rapide 361 : Les paysages agricoles franciliens : évolution et diversité. Septembre 2004  
Note rapide 379 : Le développement modéré des bourgs et des villages d'Île de France, une double exigence. Mars 2005  
Note rapide 388 : ECOMOS 2000. Juin 2005  
Note rapide 396 : Le vieux bois. Octobre 2005  
Note rapide 438 : Les continuités écologiques. Novembre 2007  
Note rapide 468 : La trame herbacée. Avril 2009  
Note rapide 469 : La trame boisée. Avril 2009  
Note rapide 470 : La trame aquatique. Avril 2009  
Note rapide 471 : La trame grande faune ; Avril 2009  
Note rapide 596 : Ecoline, la cartographie des éléments de biodiversité des paysages ruraux

## **A des titres divers**

Application du Règlement National d'Urbanisme. DDT 77. Janvier 2017.

Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) Basol : un panorama des sites et sols pollués. Etudes et documents n°97 Novembre 2013

Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) : urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure. Mars 2012

Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme. Le PLU 19 avril 2013

Inventaire historique des sites industriels et activités de service. BRGM / BASIAS

SITADEL. Logements autorisés par type et par commune (2004-2013). Mars 2014

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. L'étude d'impact sur l'environnement. Patrick MICHEL / BCEOM

Elaboration et révision des PLU. Guide pratique pour la prise en compte des politiques de l'Etat. Préfecture de Loire-Atlantique

Plan Local d'Urbanisme et Développement Durable. Réseau des Agences Régionales de l'Environnement et de l'Energie

Commissariat Général du Développement Durable (CGDD) : guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Décembre 2011

Trame verte et bleue dans les documents locaux d'urbanisme. Guide méthodologique. Direction de l'eau et de la biodiversité. Ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Janvier 2011

Diagnostic patrimoniaux en centre Essonne. Conseil régional d'Île de France

Auteurs de l'étude de la carte communale d'Abbéville-la-Rivière :

### **Jean-Pierre DENUC**

Architecte-urbaniste

17, Rue de Paron

91370 Verrières le Buisson

[jeanpierredenuc@wanadoo.fr](mailto:jeanpierredenuc@wanadoo.fr)

### **Laure ROZENBERG**

Graphiste

9, Rue des Vergers

91370 Verrières le Buisson

[laure.rozenberg@creation-d-air.fr](mailto:laure.rozenberg@creation-d-air.fr)